

THE SEQUEL

Jasutopianism 2: The Answer

Jasone Rodriguez

Jasutopianism 2: The Answer

Jasone Rodriguez

Droits d'auteur © 2026 par Jasone Rodriguez. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

Vous êtes libre de partager (copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats) et d'adapter (remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale) selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/), à condition de créditer l'auteur de manière appropriée, de fournir un lien vers la licence et d'indiquer si des modifications ont été effectuées. L'auteur conserve les droits d'auteur sur cette œuvre.

Première Édition, 2026.

Table des matières

Chapitre 1 : Ce que Jasutopianism a démontré et ce qu'il a laissé ouvert 1

Chapitre 2 : La Théorie de la Relativité Éternelle développée 32

Chapitre 3 : Les preuves : études de cas pour une gouvernance coopérative 63

Chapitre 4 : Articles de Diplomatie Culturelle 94

Chapitre 5 : Gouvernance numérique : Articles pour l'ère des plateformes habitées 125

Chapitre 6 : Le Plan Directeur de Transition : de l'Année 1 à l'Année 10 159

Chapitre 7 : Prédictions, réfutation et honnêteté intellectuelle 202

Chapitre 8 : La Coopération Environnementale comme Troisième Pilier 240

Chapitre 9 : Assimilation forcée d'une langue contre reconnaissance formelle des langues existantes 279

Chapitre 10 : Si un pays donné doit conserver un système monétaire : l'équation pour éliminer la rémunération injuste comté par comté 294

Chapitre 11 : Le modèle opérationnel de la S.U.W. 317

Chapitre 12 : Combler par addition les lacunes économiques et de pouvoir politique 356

Chapitre 13 : Le Système Complet 377

Chapitre 1 : Ce que Jasutopianism a démontré et ce qu'il a laissé ouvert

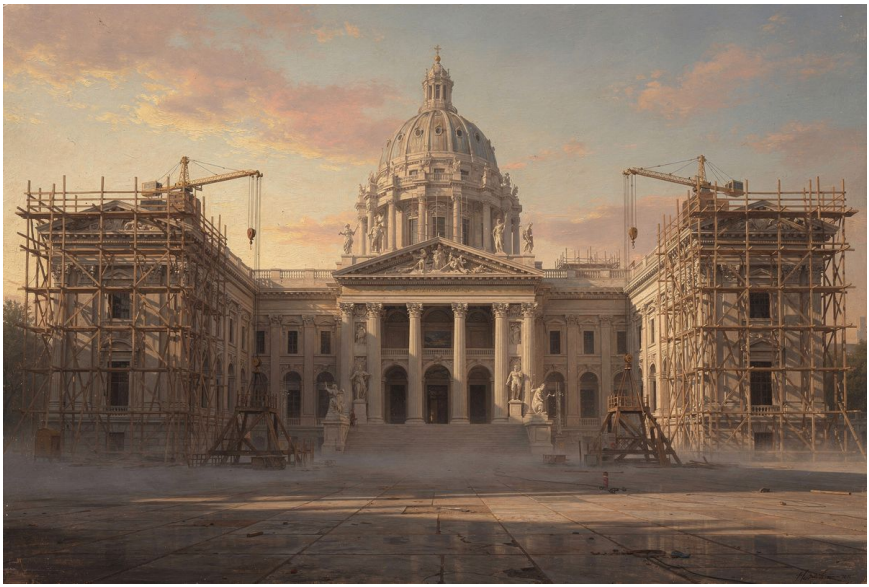

Par la présente, il est énoncé devant quiconque lit ces lignes qu'une œuvre de théorie de la gouvernance ne se mesure pas seulement à ce qu'elle édifie, mais aussi à ce qu'elle révèle devoir encore être bâti. Jasutopianism (Rodriguez, 2021) a précisément été rédigé sous une forme déclarative, avec un chapitre [Argument XX] recourant à des citations. Il a conçu un système complet, proposé dans son intégralité, pour la réorganisation d'un pays moderne donné selon un standard Utopique de gouvernance. Ce système comprenait une architecture constitutionnelle de cent deux Articles de Loi, un modèle économique inédit remplaçant la monnaie papier et numérique par le Nivellement de Statut, une structure de gouvernance dotée de Tri-Présidents et d'une Chambre des Citoyens, une structure philosophique dénommée la Théorie de la Relativité Éternelle, un système de mesure comportant treize métriques formelles, ainsi qu'un plan de transition sur quatre ans visant à convertir un pays existant à la gouvernance Jasutopian.

Il en résulte un corpus de travaux qui proposait une architecture institutionnelle complète plutôt qu'une critique purement normative. Il ne

s'est pas borné à décrire un idéal ni à mettre en accusation les systèmes existants ; il a précisé, article par article, la manière dont les institutions proposées doivent fonctionner. Il a ainsi abordé la question opérationnelle que la majeure partie de la littérature utopique laisse sans réponse : comment un tel pays fonctionnerait-il réellement ?

Cela étant posé, le présent chapitre a pour objet d'accomplir deux démarches avec une égale probité. La première consiste à reconnaître ce que Jasutopianism a démontré. La seconde vise à identifier ce qu'il a laissé ouvert. Ces tâches ne sont nullement contradictoires. La mise au jour de lacunes n'amoindrit pas ce qui a été édifié ; elle révèle les frontières naturelles de toute œuvre qui entreprend de construire un système entier au sein d'un seul genre et d'un seul périmètre. Jasutopianism était un ouvrage consacré à la gouvernance intérieure. Il n'était pas, et ne prétendait pas être, un traité empirique appuyé sur des preuves évaluées par les pairs, un ouvrage de théorie des relations internationales, ni un document vivant capable d'auto-amendement en réponse à des technologies qui n'avaient pas encore été inventées au moment de sa rédaction. Les lacunes existent parce que Jasutopianism a respecté les limites de sa propre ambition. Jasutopianism 2: The Answer existe parce que ces limites peuvent désormais être dépassées.

Erik Olin Wright, dans son ouvrage majeur *Envisioning Real Utopias* (Wright, 2010), a proposé un cadre d'évaluation des alternatives institutionnelles égalitaires selon trois critères : la désirabilité, la viabilité et la réalisabilité. Une « utopie réelle », dans le lexique de Wright, n'est pas une chimère ; c'est une architecture institutionnelle détaillée qui prend au sérieux les mécanismes pratiques tout en visant l'épanouissement humain. Jasutopianism est, selon ce critère, une utopie réelle. Il ne se borne pas à proclamer que les citoyens doivent être libres, prospères et pleinement vivants ; il précise, article par article, comment la machinerie constitutionnelle assurerait l'application de ces proclamations. Le cadre de Wright servira de prisme analytique tout au long de ce chapitre, non parce que Jasutopianism nécessiterait une validation extérieure, mais parce que le langage de la désirabilité, de la viabilité et de la réalisabilité offre une structure féconde pour saisir tant ce qui a été démontré que ce qui est demeuré ouvert.

I. Ce que Jasutopianism a démontré : six contributions à la théorie de la gouvernance

1. Une architecture constitutionnelle

L'accomplissement le plus immédiatement visible de Jasutopianism réside dans son architecture constitutionnelle. Cent deux Articles de Loi, s'étendant de l'Article I [le droit de tous les citoyens contributeurs à la gratuité des denrées alimentaires essentielles, de l'eau potable, de l'éducation, de l'habillement, des soins de santé, d'un logement de niveau standard et des services publics essentiels, « même en temps de Crise Formellement Déclarée » (Rodriguez, 2021, Art. I)] à l'Article CII [l'interdiction de supprimer ou de modifier l'un quelconque des Articles I à CII après son adoption dans son intégralité], constituent un code juridique complet pour une forme inédite de gouvernance.

Ce qui suit ne constitue pas un simple recueil de principes. Ce n'est pas davantage une liste de vœux pieux. Il s'agit d'un texte constitutionnel inscrit dans la tradition des grandes chartes, au sein duquel chaque article énonce une disposition juridique concrète assortie de mécanismes d'exécution. L'Article IX, par exemple, ne se contente pas d'affirmer que les citoyens ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination ; il précise que le Nivellement de Statut « ne reposera pas sur des traits de personnalité, mais sur le nombre de transactions et d'autres données empiriques objectivement vérifiables » (Rodriguez, 2021, Art. IX). L'Article XC ne se borne pas à déclarer que les entreprises doivent commercer équitablement ; il dispose, s'agissant du Jour National du Commerce, qu'« aucune entreprise n'est légalement autorisée ce jour-là à effectuer plus de 4 transactions réciproques avec la même entreprise », sous contrôle électronique automatique des infractions (Rodriguez, 2021, Art. XC). L'Article CII verrouille ensuite l'ensemble de la structure : aucun article ne peut être supprimé ni modifié après son adoption. Il s'agit là d'un mécanisme d'auto-contrainte constitutionnelle, une forme de ce que Jon Elster (2000) identifierait comme un préengagement : le corps politique liant son moi futur à ses principes fondateurs.

Outre les cent deux Articles de Loi, Jasutopianism comprend les Articles des Trois Autorités de Gouvernance (Articles I à IX d'une section constitutionnelle distincte), qui instituent l'Autorité Législative [un système bicaméral composé d'un Sénat et d'une Chambre des Citoyens], l'Autorité Exécutive [un Bureau Tri-Présidentiel statuant à l'unanimité de 3/3] et l'Autorité Judiciaire [un ordre juridictionnel national garantissant les Trois Principes Fondateurs]. La séparation des pouvoirs est explicite. Les freins et contrepoids sont opérationnels. La Chambre des Citoyens dispose d'une faculté de renversement de veto à la supermajorité fixée à quatre-vingts pour cent, portée à quatre-vingt-dix pour cent en temps de Guerre Formellement Déclarée.

Selon les critères de Wright (2010), cette architecture constitutionnelle obtient son score le plus élevé sur le plan de la désirabilité. C'est un système conçu à partir de principes premiers afin de protéger la liberté, la vie et la prospérité, chaque article pouvant être rattaché à l'une ou plusieurs de ces trois valeurs fondatrices. La question de la viabilité, à savoir si ces articles peuvent fonctionner en pratique, est précisément celle que Jasutopianism 2: The Answer examinera dans les chapitres suivants.

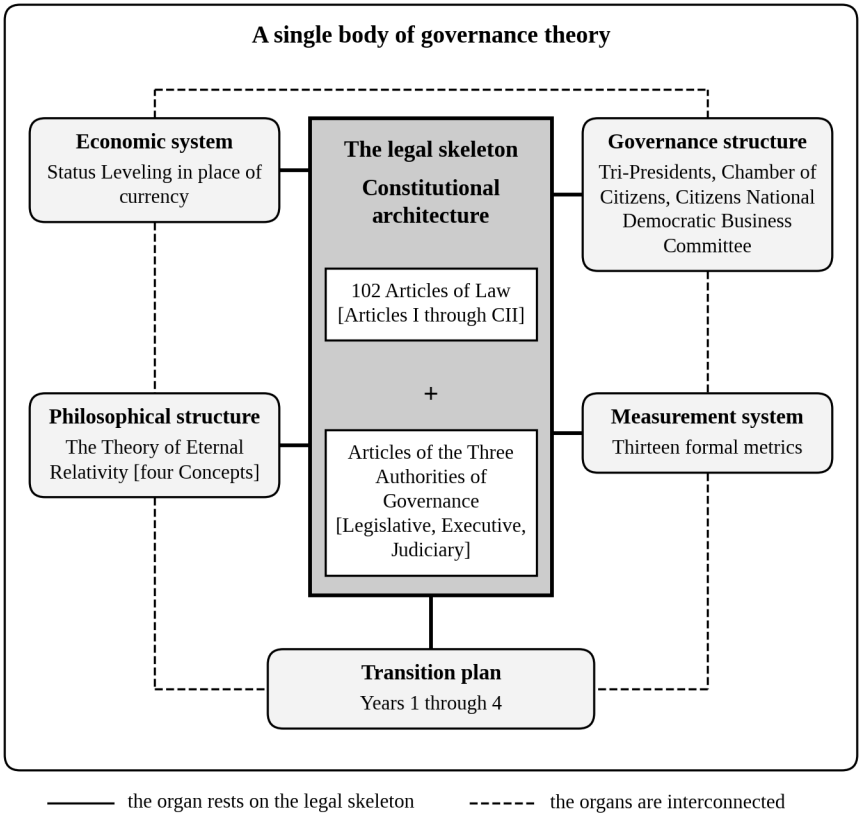

Figure 1.1. Les six contributions de Jasutopianism

2. Un système économique inédit

En son cœur, Jasutopianism, selon ses propres termes, « est une forme dérivée du capitalisme » (Rodriguez, 2021, Argument V). Cette précision est essentielle pour tout lecteur qui découvre le système pour la première fois. Jasutopianism n'abolit pas le capitalisme. Il en restructure la forme monétaire.

Le système monétaire est remplacé par le Nivellement de Statut : un système au sein duquel la citoyenneté, la performance professionnelle et la réussite éducative servent de fondement à la valeur économique. Tous les citoyens contributeurs [ainsi que les non-citoyens contributeurs légalement autorisés et, en vertu de l'Article LXXI, les citoyens en situation de handicap dûment attestée] reçoivent gratuitement les ressources essentielles

[alimentation, eau potable, éducation, habillement, soins de santé, logement de niveau standard et services publics essentiels], quel que soit leur Niveau de Statut (Rodriguez, 2021, Art. I, Art. LXXI). Tous les biens non essentiels [produits de luxe, logements plus spacieux, automobiles de gamme supérieure, etc.] s'acquièrent par la progression du Niveau de Statut, elle-même obtenue grâce à une performance professionnelle objectivement vérifiable, mesurée par le nombre de transactions et d'autres données empiriques (Rodriguez, 2021, Art. IX).

Le marché libre subsiste. Les entreprises effectuent des transactions de ressources avec d'autres entreprises. Le Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens, représenté par l'ensemble des citoyens propriétaires d'entreprise, offre une voix directe au sein du gouvernement sur les questions relatives aux entreprises (Rodriguez, 2021, Art. LV). La différence déterminante par rapport à un système monétaire tient à ce que le moyen d'échange pour les transactions entre entreprises réside dans les ressources elles-mêmes [matières premières et matériaux transformés], et non dans la monnaie, tandis que le vecteur de progression des citoyens réside dans les Niveaux de Statut, et non dans l'accumulation de devises.

Jasutopianism présente un argument logique formel expliquant pourquoi ce système est économiquement supérieur aux solutions monétaires. Cet argument, exposé dans la section « Philosophical and Logical Arguments of Monetary Systems VS Nonmonetary Systems », met en regard un modèle monétaire à trois personnes et un modèle non monétaire à cinq : dans le modèle monétaire, un seul cycle de transactions laisse les avoirs inégaux (« la Personne A est la plus riche et la Personne B est la plus pauvre »), alors que dans le modèle non monétaire, « toutes les parties conservent exactement la même valeur de 1 avant et après la transaction » (Rodriguez, 2021, Philosophical and Logical Arguments of Monetary Systems VS Nonmonetary Systems). Cela tient à ce que, selon le raisonnement de Jasutopianism, le fait de recevoir un produit ou un service ne réduit pas le Niveau de Statut d'un citoyen ; il confirme simplement son éligibilité. Suivant ce raisonnement, la dynamique à somme nulle que Jasutopianism décèle dans les systèmes monétaires est structurellement absente du Nivellement de Statut.

Fondamentalement, telle est la thèse centrale de la théorie économique de Jasutopianism, et Jasutopianism la défend sur le terrain logique. Ce que démontre le modèle est plus restreint que l'égalité : un échange sans jeton transférable ne saurait par lui-même concentrer les avoirs. Il ne démontre ni l'égalité des résultats [les Niveaux de Statut diffèrent par conception], ni qu'un échange monétaire constitue une perte pour l'une des parties [l'acheteur d'un bien détient le bien]. L'argument formel opère en outre à l'échelle d'un modèle minimal [de trois à cinq personnes]. Jasutopianism 2: The Answer fournira des données empiriques éclairant cette logique [au moyen d'études de cas d'économies coopératives et non monétaires], et le Chapitre 3 expose sans détour la portée exacte de ces preuves.

3. Une structure de gouvernance inédite

La structure de gouvernance d'un pays Jasutopian repose sur trois innovations qui n'ont aucun précédent exact dans les systèmes politiques existants.

La première est le Bureau Tri-Présidentiel. Trois Présidents élus à égalité sous l'égide d'un même parti, prenant toutes les décisions relevant de l'Autorité Exécutive par un vote unanime à 3/3. Jasutopianism en énonce directement la raison d'être : cela « empêchera à l'avenir la fonction présidentielle d'agir telle une entité unique quasi monarchique, d'agir de manière irrationnelle avec l'arme nucléaire, et lui adjoindra deux autres individus investis du même pouvoir [et du même statut politique] afin d'apporter un retour critique et un éclairage sur les décisions » (Rodriguez, 2021, Government by Power Source). La structure tri-présidentielle constitue à la fois un garde-fou contre l'autoritarisme et un mécanisme de prise de décision délibérative au sommet de l'autorité exécutive.

La deuxième est la Chambre des Citoyens. Contrairement à la démocratie représentative, dans laquelle les citoyens élisent des représentants qui votent ensuite en leur nom, la Chambre des Citoyens permet à « tout citoyen âgé de plus de 18 ans dépourvu de casier judiciaire pour crime [ou équivalent] » (Rodriguez, 2021, Articles of the Three Authorities of Governance, Art. I) de voter directement sur les lois adoptées par le Sénat. Il en résulte une démocratie directe à l'échelle nationale, intégrée au sein d'une

architecture représentative. Le Sénat élabore les lois ; la Chambre des Citoyens les ratifie ou les rejette. Un projet de loi n'est adopté par la Chambre qu'avec plus de cinquante-cinq pour cent des suffrages exprimés en sa faveur, soit un seuil supérieur aux cinquante et un pour cent du Sénat, garantissant ainsi que la législation bénéficie d'un soutien populaire plus large avant de parvenir à l'Autorité Exécutive.

La troisième est le Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens. Il s'agit d'un système fédéré de comités de paliers d'entreprises, dotés chacun de représentants élus choisis directement par les citoyens propriétaires d'entreprise enregistrés dans ce palier (Rodriguez, 2021, Art. LVI, Art. LVII). Le Comité ne possède ni dirigeant unique ni figure de proue. Il ne peut voter pour modifier les Articles de Loi ni le système de points du Nivellement de Statut (Rodriguez, 2021, Art. LXV, LXX). Il remplit une fonction circonscrite mais essentielle : offrir aux propriétaires d'entreprise un canal structuré pour influer sur la législation dans les domaines « présentant un intérêt manifeste directement lié à l'entreprise et à ses fonctions » (Rodriguez, 2021, Art. LXIX), sous le contrôle et l'équilibre du Sénat.

Aucun système de gouvernance existant ne réunit ces trois innovations. Certains pays disposent d'exécutifs collégiaux [le Conseil fédéral suisse], d'autres connaissent des formes de démocratie directe [les référendums suisses, l'Assemblée athénienne], et d'autres encore sont dotés de conseils économiques corporatistes [les systèmes tripartites nordiques]. Aucun n'intègre les trois au sein d'une même structure constitutionnelle au sein de laquelle les Trois Principes Fondateurs de la liberté, de la vie et de la prospérité font office d'autorité juridique suprême.

4. Une structure philosophique : la Théorie de la Relativité Éternelle

Jasutopianism renferme, en quatre brefs paragraphes, un argument épistémologique compact en quatre parties qui sous-tend ses thèses institutionnelles. La Théorie de la Relativité Éternelle se compose de quatre Concepts :

Concept I. Toute chose est indirectement reliée aux autres à des points d'inférence ultérieurs à l'échelle visible. Que le monde comprenne ou non cette vérité aujourd'hui, « chaque système pris isolément est relatif à un autre système par l'intermédiaire de la méta-information, ou plutôt, de toute information dérivée d'une autre information » (Rodriguez, 2021, TER, Concept I).

Concept II. Toute information connue est accessible à l'échelle visible. Une information donnée peut théoriquement être retracée jusqu'à une grande cause originelle, « à l'instar du jeu verbal du “Téléphone” ou du trafic de métadonnées d'une adresse IP informatique » (Rodriguez, 2021, TER, Concept II).

Concept III. À partir de ces deux concepts, un individu, un groupe, une société ou une nation « peut remonter le fil de toute information afin de comprendre toutes les décisions antérieures sous différents angles, pour atteindre la plus haute illumination et le sens le plus exact en toute chose donnée » (Rodriguez, 2021, TER, Concept III). Il en résulte l'humanisation : la capacité de comprendre et, par conséquent, d'humaniser chaque membre de la société, ce qui constitue « l'unique moyen de parvenir à la plus grande Responsabilité Sociale » (Rodriguez, 2021, TER, Concept III). Ce concept énonce également que l'humanisation par la compréhension est « le concept le plus déterminant pour prévenir toute guerre » (Rodriguez, 2021, TER, Concept III).

Concept IV. La responsabilité engendrée par ce processus de compréhension « est essentielle à un progrès sociétal constructif » et confère à un pays « la plus haute vérité par habitant » et, partant, « la plus haute puissance par défaut, et dès lors la forme la plus pure de liberté » (Rodriguez, 2021, TER, Concept IV).

La Théorie de la Relativité Éternelle constitue, par essence, un argument épistémologique en faveur de la responsabilité sociale par la transparence de l'information. Elle affirme que si toute information est fondamentalement reliée [Concept I] et fondamentalement accessible [Concept II], alors tout défaut de compréhension entre les peuples procède d'une défaillance dans le traçage de l'information, et non d'une défaillance de

la nature humaine elle-même. La guerre figure, parmi ses causes, comme une défaillance du traçage de l'information [ses autres causes, ainsi que les Trois Piliers de la Paix Mondiale qui y répondent, sont abordés au Chapitre 8], tandis que les préjugés et la déshumanisation résultent d'une méta-information incomplète. La solution ne réside pas dans l'exhortation morale, mais dans l'achèvement épistémique : remontez le fil de l'information suffisamment loin, et la compréhension s'ensuit.

Il s'agit de la section philosophique la plus condensée de Jasutopianism. Quatre Concepts qui touchent à la théorie de l'information, à l'épistémologie, à la responsabilité sociale et à la théorie de la paix occupent quatre brefs paragraphes. Jasutopianism 2: The Answer, Chapitre 2, développera cette structure jusqu'à la profondeur analytique qu'elle exige, en mettant chaque Concept en regard de corpus établis de travaux universitaires.

5. Un système de mesure

Là où la plupart des projets de gouvernance abandonnent la mesure aux futurs exécutants, Jasutopianism précise treize métriques formelles pour évaluer la performance d'un pays Jasutopian. Ces métriques, nommées dans les sections de niveau national et mondial du Préambule et définies dans le Glossaire, sont les suivantes :

Métrique	Dénomination complète	Ce qu'elle mesure
S.O.L.P.C.N.	Niveau de vie par citoyen indexé à l'échelle nationale	Qualité de vie nationale
S.O.L.P.C.I.G.	Niveau de vie par citoyen indexé à l'échelle mondiale	Qualité de vie comparative à l'échelle mondiale
D.P.P.	Production intérieure de produits	Volume de production
I.O.	Opportunité d'innovation	Accès à l'innovation
I.N.R.	Taux normatif d'innovation	Produits créés par les emplois d'innovation
N.R.O.	Sortie nationale de ressources	Ressources exportées
N.R.I.	Entrée nationale de ressources	Ressources importées

Métrique	Dénomination complète	Ce qu'elle mesure
N.N.R.	Ressources nationales nettes	Solde des flux de ressources
T.A.R.	Taux d'Avancement Technologique	Vitesse du progrès technologique
U.A.O.R.	Indice d'Opportunité d'Avancement Utopique	Progrès vers le standard Utopique
N.C.I.	Indice de Criminalité Urbaine	Mesure de la criminalité par ville [les villes ne faisant pas l'objet d'une moyenne commune]
C.P.I.	Indice de Pauvreté Urbaine	Mesure de la pauvreté par ville [les villes ne faisant pas l'objet d'une moyenne commune]
N.A.A.C.G.A.	Nombre de Pays Alliés Assistés dans l'Avancement Mondial	Contribution à la coopération internationale

Jasutopianism fait preuve de précision concernant ces métriques à deux égards essentiels. Premièrement, il distingue les taux [croissance ou atrophie d'une valeur dans le temps] des indices d'évaluation [une valeur sur une échelle définie]. Deuxièmement, il spécifie que certaines métriques, en particulier N.C.I. et C.P.I., doivent être mesurées par ville, « sans faire l'objet d'une moyenne commune » (Rodriguez, 2021, Préambule), empêchant ainsi le tour de passe-passe statistique qui se produit lorsque des moyennes nationales masquent une souffrance localisée. Cette approche de mesure désagrégée est méthodologiquement plus rigoureuse que le calcul de moyennes nationales fondées sur le GDP qu'emploient la plupart des systèmes de gouvernance.

Les treize métriques constituent un instrument d'évaluation intégré. Un pays Jasutopian peut évaluer sa propre performance au regard de ses propres standards déclarés [l'une d'entre elles, S.O.L.P.C.I.G., place son niveau de vie en regard de celui d'autres pays]. Un gouvernement laissé libre de se noter lui-même présente toutefois un péril, et le présent ouvrage confie la vérification de ces chiffres au Comité d'Audit des Métriques du Chapitre 6,

un organe établi par la loi, indépendant des trois Autorités de Gouvernance et rejoint par des observateurs invités de l'extérieur du pays.

6. Un plan de transition

L'Argument VII de Jasutopianism, « Transition d'un pays déjà établi composé de personnes d'âges et de niveaux d'expérience professionnelle différents vers un pays Jasutopian non monétaire à Niveau de Statut » (Rodriguez, 2021, Argument VII), prévoit un plan de transition sur quatre ans :

Première année : Attribution du Niveau de Statut à tous les citoyens, fondée sur un examen de classement pour ceux qui souhaitent obtenir un niveau supérieur, sur les antécédents professionnels vérifiables, ainsi que sur les heures travaillées et les transactions effectuées au cours de la première année. Délivrance de pièces d'identité nationales dotées d'une capacité d'enregistrement électronique. Établissement formel du système non monétaire. Début de la construction de logements de niveau standard. Activation des programmes de diffusion des ressources. Retrait de la monnaie de la circulation.

Deuxième année : Détermination formelle de la valeur des ressources au moyen du système à double variable [nécessité à la préservation de la société (X) par opposition à l'abondance ou à la rareté (Y)]. Création des entreprises essentielles au fonctionnement Jasutopian. Établissement de relations commerciales internationales : le gouvernement fournit aux entreprises les outils nécessaires aux transactions internationales enregistrées dans le Système de Registre des Cartes, et des Partenariats d'Entreprises Succursales peuvent devenir possibles dès la troisième année.

Troisième année : Admission des non-citoyens titulaires de visas de travail et ouverture de voies d'accès à la citoyenneté, sous réserve des contraintes de capacité en ressources.

Quatrième année : Préparation de la transition vers la Tri-Présidence suivante ou de la reconduction de celle-ci.

Il ne s'agit pas d'une aspiration théorique. C'est un calendrier de mise en œuvre échelonné comportant des actions précises à chaque étape. Le plan de transition postule un « Pays Modernisé » comme point de départ (Rodriguez, 2021, Préambule), reconnaît la complexité de citoyens « d'âges et de niveaux d'expérience professionnelle différents » et précise des mécanismes permettant d'intégrer les acquis existants dans le système de Niveau de Statut.

Selon les critères de Wright (2010), ce plan de transition franchit une première étape sur le plan de la réalisabilité, dimension que la plupart des propositions utopiques négligent entièrement : il établit un calendrier pour les années suivant l'adoption du système et laisse ouverte la question de savoir comment une population parvient à l'adopter, question que le présent ouvrage aborde parallèlement à celle de la viabilité. Jasutopianism prend au sérieux la question de savoir « comment passer d'ici à là », ce qui constitue une contribution à la littérature qu'il convient de ne pas sous-estimer.



II. Ce que Jasutopianism a laissé ouvert : dix lacunes et leurs origines

Les dix lacunes ci-dessous découlent directement de l'application des trois critères analytiques d'Erik Olin Wright (2010) [désirabilité, viabilité et réalisabilité] à Jasutopianism (Rodriguez, 2021) en tant que plan directeur national autonome. Lu selon ses propres termes, Jasutopianism expose ses Articles de Loi, ses treize métriques et son calendrier de transition sur quatre ans avec une clarté formelle. Pourtant, dès lors qu'un politologue donné met cette architecture nationale à l'épreuve de la viabilité et de la réalisabilité, dix limites structurelles apparaissent. Aucune ne relève d'un oubli fortuit. Chacune marque ce qu'un ouvrage déclaratif à portée purement nationale n'avait pas vocation à spécifier, ce qu'une charte prescriptive n'inclut pas par convention, ou ce qui a émergé dans la vie publique après 2021.

Dans son ensemble, Jasutopianism 2: The Answer s'articule autour de deux tâches rigoureuses : la viabilité institutionnelle et la testabilité empirique. Chaque chapitre examine si un mécanisme donné peut fonctionner sous des contraintes humaines réelles et précise quels éléments probants le confirmeraient ou le réfuteraient. Au sein de cet audit institutionnel plus large, une dynamique distincte régit les chapitres internationaux et culturels [Chapitres 4, 5, 8 et 11]. Cette dynamique constitue un cycle de renforcement. L'empathie transfrontalière fournit la volonté politique d'ériger et de défendre des institutions humanisantes [des lois qui protègent les échanges culturels et l'engagement ouvert]. Ces institutions préservent à leur tour les conditions d'un contact culturel authentique, et un contact culturel soutenu génère davantage d'empathie entre les populations [une boucle de rétroaction positive au sens de Meadows (2008), au sein de laquelle chaque cycle renforce les conditions du suivant]. Le présent volume nomme ce cycle international et culturel la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution ; au sein duquel, son pendant correcteur, fondé sur des métriques auditées et une responsabilité démocratique, est le Pont Responsabilité-Empathie établi au Chapitre 2.

L'application des critères de Wright aux principes premiers de Jasutopianism met en lumière dix points de tension précis où un code de

gouvernance nationale doit adjoindre des preuves empiriques, des conditions de réfutation, des soupapes de sûreté constitutionnelles, des protections numériques et des dispositions internationales. Ces dix lacunes se répartissent en trois catégories selon leur origine : les lacunes de portée [ce qu'un ouvrage de gouvernance nationale n'avait pas vocation à couvrir], les lacunes de genre [ce qu'un document prescriptif dépourvu de conventions académiques ne fournit pas] et les lacunes de temporalité [ce qui ne pouvait être anticipé au moment de la rédaction].

Severity	Gap of scope	Gap of genre	Gap of temporality
Critical	**Gap 2. No international cultural exchange provisions** *Filled by Chapter 4*	**Gap 1. Zero falsification conditions** *Filled by Chapter 7*	**Gap 3. No digital platform governance** *Filled by Chapter 5*
Major	**Gap 8. Theory of Eternal Relativity underdeveloped [borders on genre]** *Filled by Chapter 2* **Gap 9. S.U.W. lacks operational mechanism** *Filled by Chapter 11*	**Gap 4. Deterministic claims without hedging** *Filled by Chapters 3 and 7* **Gap 5. No case studies and little empirical evidence** *Filled by Chapter 3* **Gap 6. No academic citation architecture [borders on scope]** *Filled by all chapters*	*[none]*
Moderate	**Gap 7. Environmental policy disconnected from cultural theory** *Filled by Chapter 8* **Gap 10. Transition plan needs specificity beyond Year 4** *Filled by Chapter 6*	*[none]*	*[none]*

Each gap names the chapter of Jasutopianism 2: The Answer that fills it.

Figure 1.2. Les Dix Lacunes

Lacune 1 : Zéro Condition de Réfutation (Critique, Lacune de Genre)

Jasutopianism ne contient aucune condition de réfutation. Il ne s'y trouve aucun énoncé de la forme : « Si X se produit, alors la théorie est fausse. » Les prédictions intégrées dans le texte [que le Nivellement de Statut motivera le travail, que l'innovation prospérera, que la pauvreté sera éliminée] sont formulées comme des déclarations, et non comme des hypothèses testables.

Il s'agit d'une lacune de genre. La Constitution des États-Unis est également dépourvue de conditions de réfutation. La Déclaration universelle des droits de l'homme ne précise pas quelles preuves démontreraient qu'elle est erronée. Les documents prescriptifs, par leur nature même, déclarent ce qui doit être ; ils ne précisent généralement pas les conditions dans lesquelles leurs propres prescriptions devraient être abandonnées. Jasutopianism s'inscrit dans cette tradition.

Toutefois, l'absence de conditions de réfutation limite la crédibilité de l'ouvrage au sein de la science politique en tant que discipline académique. Une proposition de gouvernance qui ne peut être mise à l'épreuve ne peut être évaluée selon les normes de la méthodologie des sciences sociales. Jasutopianism 2: The Answer, Chapitre 7, fournira cinq prédictions explicites et cinq conditions de réfutation explicites, mesurées à l'aide des métriques de Jasutopianism, complétées par les instruments qu'ajoute le présent ouvrage, et énoncera ce qui s'ensuit lorsqu'une prédiction est réfutée, transformant ainsi le système d'une « architecture de gouvernance plausible » en une « proposition de gouvernance testable ».

Lacune 2 : Aucune disposition relative aux échanges culturels internationaux (Critique, Lacune de Portée)

Jasutopianism aborde les relations internationales sous l'angle des transactions commerciales [Argument II : échanges de main-d'œuvre contre des ressources, accords de visas touristiques, Partenariats d'Entreprises Succursales] et à travers la vision de l'Union Supranationale du Monde [S.U.W. ; Argument XVIII]. Ce qu'il ne fournit pas, en revanche, c'est une structure juridique pour les échanges culturels internationaux [le partage

délibéré de produits artistiques, éducatifs et médiatiques entre un pays Jasutopian et la communauté internationale au sens large].

Cette lacune relève de la portée. Jasutopianism est un ouvrage de gouvernance nationale. Ses Articles de Loi régissent le fonctionnement interne d'un seul pays Jasutopian. Les échanges culturels internationaux requièrent un ensemble distinct de dispositions juridiques : des dispositions régissant la manière dont un pays Jasutopian soutient l'accès de ses citoyens aux produits culturels étrangers, dont il garantit la réciprocité dans le partage culturel et dont il empêche les échanges culturels d'être instrumentalisés par l'appareil de renseignement étatique. De telles dispositions ne trouvent pas naturellement leur place dans un document consacré au droit constitutionnel interne.

La lacune devient manifeste lorsque les principes premiers mêmes de Jasutopianism sont portés au-delà d'une seule frontière. Si l'humanisation culturelle transfrontalière et l'identification culturelle affective réduisent l'hostilité intergroupe entre les populations [une hypothèse ancrée dans la psychologie politique et la recherche en diplomatie publique, développée aux Chapitres 2 et 4], alors un système de gouvernance visant une paix et une prospérité durables ne saurait omettre l'architecture juridique des échanges culturels. Jasutopianism 2: The Answer, au Chapitre 4, fournira les Articles de Diplomatie Culturelle [CIII à CIX], ainsi que l'Article CXXIV clarifiant la règle de non-captivité de l'Article IV, afin de combler cette lacune.

Lacune 3 : Aucune gouvernance des plateformes numériques (Critique, Lacune de Temporalité)

Jasutopianism a été publié en 2021. TikTok, une plateforme en ligne de cette époque au sein de laquelle les utilisateurs créent et visionnent de courtes vidéos sélectionnées pour eux, une à une, par un algorithme de recommandation, déclarait en septembre 2021 que plus d'un milliard de personnes l'utilisaient chaque mois. Cette plateforme sert de cas de référence pour la gouvernance numérique tout au long du présent ouvrage parce que ses circonstances [conception étrangère, curation algorithmique et contestation publique de sa propriété] soulèvent chaque question de gouvernance [souveraineté des données, influence algorithmique, emprise

d'un État étranger] à laquelle aucun code juridique rédigé en 2021 n'avait encore répondu. L'attachement de ses utilisateurs américains n'a pas fait échec à la loi des États-Unis adoptée en 2024 à son encontre, que la Cour suprême a confirmée en janvier 2025, mais il en a façonné l'issue : une cession des activités américaines plutôt qu'une interdiction [Chapitre 5]. Un lecteur donné d'une époque ultérieure pourra y substituer la plateforme que sa propre population habitera alors ; l'argument s'attache à la catégorie, et non à l'entreprise. Le phénomène de la « plateforme habitée », dans lequel des centaines de millions de citoyens consacrent quotidiennement des heures à créer et à consommer du contenu sur des plateformes numériques organisées par algorithme, n'avait pas encore atteint son ampleur actuelle ni ses implications présentes pour la gouvernance.

Les dispositions de Jasutopianism relatives à l'infrastructure électronique [le système de carte d'identité nationale, le Système de Registre Électronique des Cartes, l'appareil de suivi des transactions] couvrent la traçabilité et la vérification des transactions de ressources. Elles ne couvrent pas la gouvernance des plateformes où les citoyens créent, partagent et consomment des produits culturels. Cela tient à ce que le défi de gouvernance posé par les plateformes habitées [curation algorithmique des contenus, capitalisme de surveillance, souveraineté des données, manipulation des écosystèmes informationnels par des États étrangers] n'était pas encore pleinement visible au moment de la rédaction de Jasutopianism.

En revanche, il s'agit là d'une lacune de temporalité, et non d'un oubli. La structure juridique nécessaire pour régir les plateformes de la classe de TikTok [des plateformes habitées quotidiennement, organisées par algorithme et redevables envers des propriétaires situés hors du pays considéré] au sein d'une société Jasutopian exige des dispositions qui ne pouvaient tout simplement pas être anticipées en 2021 avec la précision qu'exigent des articles constitutionnels. Jasutopianism 2: The Answer, Chapitre 5, fournira les Articles d'Engagement Culturel Numérique [CX à CXVI] qui actualisent Jasutopianism pour l'ère numérique contemporaine.

Lacune 4 : Affirmations déterministes sans nuance probabiliste (Majeure, Lacune de Genre)

Le registre déclaratif de Jasutopianism, qui constitue l'une de ses grandes forces en tant qu'ouvrage, produit des affirmations de la forme : « Cela signifie à son tour qu'un pays Jasutopian n'aura pas de valeur artificiellement gonflée de certaines ressources » (Rodriguez, 2021, Argument I). Les affirmations sont énoncées comme des certitudes. On n'y trouve presque aucune réserve méthodologique, aucune nuance probabiliste et rarement la reconnaissance que les résultats dépendent de conditions susceptibles d'être réunies ou non.

En science politique empirique, en revanche, les assertions causales s'accompagnent de conditions de portée explicites et de nuances probabilistes. Les mécanismes de gouvernance dans le monde réel peuvent échouer à toute étape, et un ouvrage analytique se doit de préciser les conditions dans lesquelles les résultats font défaut. Le registre déclaratif de Jasutopianism s'attarde rarement à de telles réserves.

Il s'agit d'une lacune de genre. Les documents constitutionnels ne s'entourent pas de réserves. Le treizième amendement de la Constitution des États-Unis ne déclare pas : « L'esclavage n'existera vraisemblablement pas. » Il dispose : « Ni esclavage ni servitude involontaire... n'existeront. » Les Articles de Jasutopianism sont rédigés dans ce registre, et un commandement n'a besoin d'aucune réserve. L'exemple ci-dessus est d'une autre nature : il provient des Arguments et constitue une prévision, et une prévision peut être testée, raison pour laquelle le Chapitre 7 reformule de telles prévisions en prédictions nuancées. Le coût en est la crédibilité académique dans les sciences sociales empiriques, où un cadrage probabiliste est attendu. Jasutopianism 2: The Answer, en particulier dans ses Chapitres 3 et 7, introduira la nuance et la qualification fondée sur les preuves qu'exige le registre empirique.

Lacune 5 : Absence d'études de cas et faiblesse des preuves empiriques (Majeure, Lacune de Genre)

Jasutopianism contient des arguments logiques, des démonstrations philosophiques et des dispositions constitutionnelles. Il ne contient pas

d'études de cas. Aucun exemple historique n'y est analysé en profondeur pour montrer que des éléments de la vision Jasutopian ont été mis en œuvre avec succès dans la pratique.

Il s'agit là encore d'une lacune de genre. Les Federalist Papers s'appuyaient sur les confédérations historiques à titre d'avertissement, et n'offraient aucune étude de cas du système qu'ils proposaient. Le Manifeste du parti communiste ne comportait pas de preuves ethnographiques de communes réussies. Jasutopianism est un ouvrage déclaratif ; les ouvrages déclaratifs proposent. Le travail empirique consistant à montrer que les éléments proposés ont fonctionné, sous une forme partielle, dans des contextes historiques réels relève d'un ouvrage analytique distinct.

Jasutopianism 2: The Answer, Chapitre 3, fournira ce travail. Sept études de cas [la Corporation Mondragon, les kibboutzim israéliens, la social-démocratie nordique, le Bonheur National Brut du Bhoutan, les communautés de banques de temps, l'e-gouvernance de l'Estonie et le confédéralisme démocratique du Rojava] seront chacune mises en correspondance avec des principes Jasutopian spécifiques, montrant que les mécanismes voisins de la conception du système [fourniture universelle des biens essentiels, mesures alternatives de la valeur, enregistrement numérique des transactions, voix directe des citoyens] ont des précédents historiques, tandis que l'échange non monétaire gradué à l'échelle nationale n'en a aucun et constitue précisément ce que teste la Prédiction Un du Chapitre 7.

Lacune 6 : Absence d'architecture de citation académique (Majeure, Lacune de Genre)

Jasutopianism a été rédigé dans une large mesure sans appareil de citation académique. Au-delà d'un chapitre [Argument XX] qui recourt à des citations, on n'y trouve ni références dans le texte à la littérature évaluée par les pairs, ni bibliographie de recherches d'appui, ni dialogue avec les corpus existants de la théorie de la gouvernance, de l'économie coopérative ou de la philosophie politique que croisent les propositions de Jasutopianism.

La lacune relève ici du genre tout en confinant à une lacune de portée. La voix originale de l'auteur et son indépendance intellectuelle constituent d'authentiques forces de Jasutopianism ; les idées de l'ouvrage sont

véritablement novatrices et ne dérivent d'aucune théorie existante prise isolément. Toutefois, la rareté des citations signifie que le lecteur dispose de peu de moyens pour évaluer le rapport de l'ouvrage avec la recherche établie. L'ensemble de la structure de Jasutopianism 2: The Answer, depuis son architecture de citation académique conforme à la 7e édition de l'APA jusqu'à son dialogue systématique avec la littérature sur la transition de gouvernance, la théorie de l'information et la méthodologie de la réfutation, fournit l'échafaudage académique que Jasutopianism ne procure pas.

Lacune 7 : Politique environnementale dissociée de la théorie culturelle (Modérée, Lacune de Portée)

Jasutopianism comprend l'Argument XX, « Développement de méthodes pour réduire les émissions de CO2 à zéro net » (Rodriguez, 2021, Argument XX), qui couvre le développement de l'énergie solaire, les politiques publiques et la législation en matière de protection environnementale, ainsi que le fondement scientifique de la transition vers les énergies renouvelables. En soi, il s'agit d'une section substantielle de politique environnementale.

Ce que Jasutopianism ne fournit pas, c'est un lien entre la politique environnementale et la théorie culturelle de la coopération internationale. Les défis environnementaux sont par nature transnationaux ; les émissions de carbone d'un pays affectent tous les pays. Un système qui envisage la coopération internationale par l'entremise de la S.U.W. se doit de préciser comment la coopération environnementale opère comme un domaine où convergent les échanges culturels, la confiance institutionnelle et l'alignement de la gouvernance.

Ce lien ne relevait pas du champ d'un ouvrage de gouvernance nationale. Jasutopianism 2: The Answer, au Chapitre 8, traitera la coopération environnementale comme le domaine opérationnel des Trois Piliers de la Paix Mondiale [la dissuasion physique et militaire incluant la Destruction Mutuelle Assurée pour les dyades nucléaires, la dissuasion culturelle affective par l'humanisation culturelle transfrontalière, et la dissuasion économique structurelle par la réforme de la gouvernance nationale], et

proposera sept Articles de Coopération Environnementale [CXVII à CXXIII], étendant ainsi le code juridique au domaine environnemental.

Lacune 8 : la Théorie de la Relativité Éternelle sous-développée (majeure, lacune de portée)

Comme indiqué précédemment, la Théorie de la Relativité Éternelle occupe quatre courts paragraphes du texte de Jasutopianism. Quatre Concepts qui couvrent la théorie de l'information, l'épistémologie, la Responsabilité Sociale et la théorie de la paix y sont présentés sous une forme condensée, sans lien avec les littératures académiques qu'ils recoupent.

L'affirmation du Concept I selon laquelle « tout est indirectement relié l'un à l'autre » présente un parallèle structurel isomorphe avec la théorie générale des systèmes (Bertalanffy, 1968) et la science de la complexité. L'affirmation du Concept II relative à l'accessibilité de toute information connue rejoint les structures formelles de la théorie de l'information de Shannon (Shannon, 1948). L'affirmation du Concept III concernant l'humanisation par la compréhension engendre naturellement la Thèse de la Paix Épistémologique développée au Chapitre 2. L'affirmation du Concept IV portant sur la responsabilité et la vérité fait écho à la théorie de la transparence et aux travaux sur le gouvernement ouvert. Aucun de ces liens analytiques n'est établi dans Jasutopianism.

Il s'agit là d'une lacune de portée qui confine à une lacune de genre : Jasutopianism n'avait pas pour objet de développer sa philosophie en regard des littératures académiques, et un ouvrage déclaratif ne comporte généralement pas d'exposés philosophiques assortis de revues de la littérature savante. La Théorie de la Relativité Éternelle a été présentée comme une proposition fondatrice, et non comme une argumentation philosophique développée. Jasutopianism 2: The Answer, au Chapitre 2, déploiera chaque Concept dans toute la profondeur qu'il mérite, en rendant explicites les liens avec les corpus de pensée établis que Jasutopianism a laissés implicites.

Lacune 9 : absence de mécanisme opérationnel pour la S.U.W. (majeure, lacune de portée)

L'Argument XVIII de Jasutopianism, « Fonctions possibles de Jasutopianism au sein d'une Union Supranationale ; l'Union Supranationale du Monde ; S.U.W. » (Rodriguez, 2021, Argument XVIII), énonce la vision d'une fédération mondiale de nations compatibles avec Jasutopianism. La vision est énoncée. Le mécanisme opérationnel permettant de la réaliser n'est pas précisé.

Comment un pays Jasutopian isolé passe-t-il de la gouvernance nationale à la fédération internationale ? Quelles en sont les étapes ? Quelles conditions préalables doivent être réunies avant que deux nations compatibles avec Jasutopianism puissent entamer une harmonisation institutionnelle ? Quelles métriques indiqueraient qu'elles sont prêtes pour la fédération ? Quelles conditions d'échec indiqueraient que le processus doit être suspendu ou inversé ?

Ces questions opérationnelles sortaient du cadre de Jasutopianism, qui portait sur les mécanismes internes de la transition d'un seul pays. Jasutopianism 2: The Answer, Chapitre 11, fournira un modèle opérationnel en quatre étapes pour la S.U.W., appliquant à l'échelle supranationale la logique séquentielle de l'échange culturel précédant l'adoption de la gouvernance [la Filière Culture-Gouvernance établie au Chapitre 6], avec un palier de seuils mesurés entre les étapes, une règle d'adhésion à la supermajorité pour l'élargissement des coalitions, une limite de temps pour chaque étape, une adhésion échelonnée de blocs régionaux et une règle de retrait ; au sein duquel, l'union commence comme une confédération à quatre domaines et peut ultérieurement, selon une condition de fusion énoncée en deux volets, devenir le grand pays unique que décrit l'Argument XVIII.

Lacune 10 : le plan de transition requiert davantage de précision au-delà de l'Année 4 (modérée, lacune de portée)

Le plan de transition de Jasutopianism couvre les Années 1 à 4. L'Année 4 s'achève par « Préparation à la transition vers la Tri-Présidence suivante ou à la reconduction de celle-ci » (Rodriguez, 2021, Argument VII). Que se passe-t-il à l'Année 5 ? À l'Année 6 ? À l'Année 10 ?

Le premier mandat de la Tri-Présidence est de quatre ans. Le plan de transition couvre exactement un mandat. À la fin de l'Année 4, un pays Jasutopian nouvellement établi a achevé la conversion initiale, mais n'a pas encore consolidé le système. L'économie de Nivellement de Statut est opérationnelle, mais n'a pas encore été mise à l'épreuve des cycles économiques. Les relations internationales ont été amorcées, mais n'ont pas encore mûri. La Chambre des Citoyens a été activée, mais n'a pas encore forgé la culture institutionnelle du vote démocratique direct.

L'absence d'un plan de transition à plus long terme constitue une lacune de portée : Jasutopianism a précisé ce qui était nécessaire à la conversion initiale et a laissé la consolidation à plus long terme à des développements ultérieurs. Jasutopianism 2: The Answer, au Chapitre 6, étendra le plan de transition de quatre ans à dix ans, avec des jalons spécifiques et mesurables à chaque étape [mesurés au moyen des métriques de Jasutopianism, complétées par les instruments qu'ajoute le présent ouvrage, à l'aune de seuils fixés avant le début de la transition], des conditions d'échec et des mécanismes correcteurs.

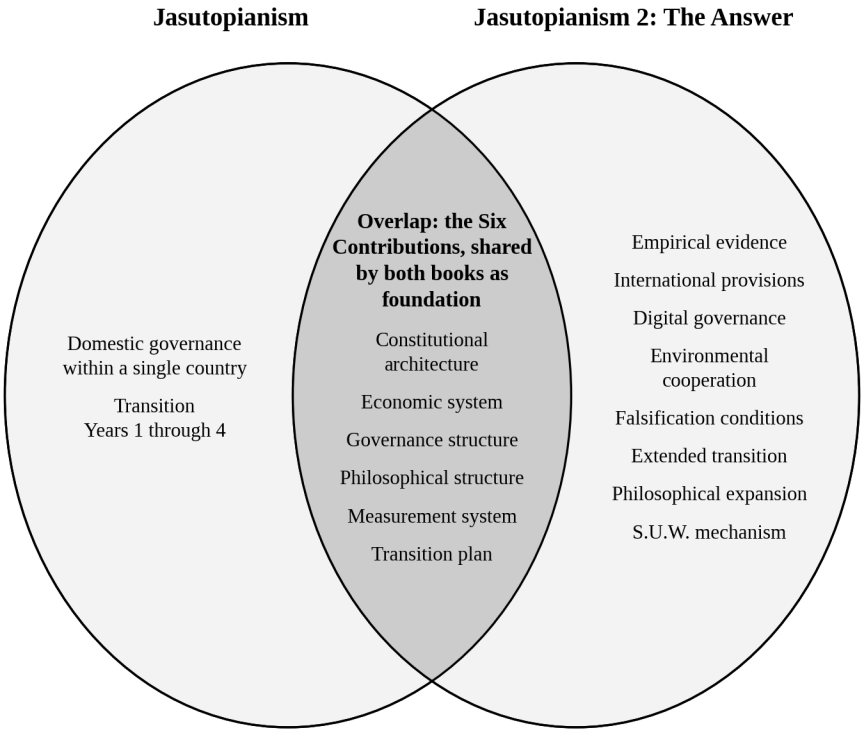

Figure 1.3. Comparaison de portée entre Jasutopianism et Jasutopianism 2: The Answer

III. L'objet de Jasutopianism 2: The Answer (achèvement et non correction)

Jasutopianism n'est pas révisé. Il n'est pas rétracté. Il n'est pas expurgé. Chaque Article de Loi, chaque Argument, chaque élément de la Théorie de la Relativité Éternelle, chaque métrique et chaque disposition de la structure de gouvernance demeure tel qu'il a été publié. L'Article CII, qui interdit la suppression ou la modification de tout Article de Loi numéroté de I à CII, régit les cent deux articles originaux de Jasutopianism. Les trente-trois Articles que propose le présent volume [les Articles CIII à CXXIII portant sur la diplomatie culturelle, la gouvernance numérique et la coopération environnementale, ainsi que l'Article CXXIV clarifiant l'interdiction de la captivité énoncée à l'Article IV, et les Articles CXXV à CXXXV qui comblent les lacunes économiques et de pouvoir politique du Chapitre 12] intègrent le code selon la procédure standard prescrite par l'Article XCVI

pour tout projet de loi, et les Articles CXXIII et CXXXV étendent le verrouillage de l'Article CII aux nouveaux ajouts constitutionnels. Jasutopianism 2: The Answer complète l'architecture. Il n'en altère pas le texte original.

Cela étant posé, la science politique académique soulève une question institutionnelle légitime à propos de tout code juridique permanent : si un mécanisme empirique échoue dans la pratique, comment un État constitutionnel réagit-il sans violer l'immuabilité textuelle ? Pour répondre à cette question tout en préservant intact le verrouillage de l'Article CII, le présent volume introduit un Protocole de Substitution Constitutionnelle circonscrit [Dérogation Opérationnelle Lex Superior], ajouté selon la procédure standard de l'Article XCVI et détaillé aux Chapitres 7 et 13. Le protocole trace une ligne stricte entre l'immuabilité textuelle et la substitution opérationnelle. Aucun Article figurant de I à CII, de CIII à CXXIV ou de CXXV à CXXXV n'est jamais supprimé, réécrit ou expurgé du texte constitutionnel. Toutefois, un Article de Substitution Opérationnelle annexé à la fin du code peut légalement suspendre ou modifier l'application opérationnelle d'un Article procédural ou économique antérieur si, et seulement si, cinq conditions cumulatives sont remplies : premièrement, un Déclencheur de Réfutation Vérifié publié par le Comité d'Audit des Métriques indépendant confirmant qu'un seuil de réfutation empirique préenregistré au Chapitre 7 a été franchi ; deuxièmement, une Période Diagnostique Obligatoire au cours de laquelle le Sénat mène une enquête publique de douze mois distinguant l'erreur de calibrage des paramètres de la défaillance structurelle du mécanisme ; troisièmement, une Supermajorité Législative adoptant l'Article de substitution au Sénat par un vote aux deux tiers [67 pour cent] ; quatrièmement, un Mandat Populaire de Niveau Fondateur ratifiant l'Article de substitution à la Chambre des Citoyens par plus de 70 pour cent des suffrages exprimés ; et cinquièmement, un Examen du Noyau Indérogeable au terme duquel l'Autorité Judiciaire certifie la Congruence avec les Trois Principes Fondateurs [la liberté, la vie et la prospérité]. Les garanties des droits fondamentaux [Articles I, III, IV, V, IX, XII, XIV, CII, CXXIII et CXXXV] demeurent explicitement indérogeables, la substitution opérationnelle s'appliquant strictement aux mécanismes économiques, administratifs ou procéduraux réfutés.

La distinction entre révision et achèvement demeure exacte. Jasutopianism 2: The Answer est une suite. Une suite apporte ce que l'ouvrage original a laissé ouvert. Les lacunes identifiées ci-dessus ne sont pas des erreurs d'inattention. Elles constituent des limites naturelles de portée, de genre et de temporalité auxquelles se heurte tout livre déclaratif en un seul volume.

Ce qu'apporte Jasutopianism 2: The Answer, chapitre par chapitre :

Lacune	Chapitre	Apport
1. Aucune Condition de Réfutation	Ch. 7	Cinq prédictions, cinq conditions de réfutation, des référentiels duaux d'innovation physique et le Protocole de Substitution Constitutionnelle
2. Aucune disposition relative aux échanges culturels	Ch. 4	Articles de Diplomatie Culturelle (CIII à CIX) et Article CXXIV (Non-Captivité et Reddition)
3. Aucune gouvernance des plateformes numériques	Ch. 5	Articles d'Engagement Culturel Numérique (CX à CXVI) et Transactions Numériques Qualifiées
4. Affirmations déterministes	Ch. 3, 7	Preuves empiriques, nuancement probabiliste et verdicts diagnostiques conditionnels
5. Aucune étude de cas	Ch. 3	Sept études de cas historiques mises en correspondance avec les principes Jasutopian ainsi que des contre-mécanismes nationaux face à la fuite des cerveaux
6. Citations éparses	Tous les chapitres	Une architecture de citations académiques selon la 7e édition de l'APA
7. Environnement déconnecté	Ch. 8	Coopération environnementale en tant que domaine opérationnel des Trois Piliers et Articles CXVII à CXXIII
8. TER sous-développée	Ch. 2	Quatre Concepts développés avec des parallèles en théorie des systèmes et des travaux évalués par les pairs sur l'empathie
9. La S.U.W. dépourvue de mécanisme	Ch. 11	Modèle d'Intégration par Préséance Culturelle en quatre étapes, adhésion à la supermajorité et adhésion échelonnée de blocs régionaux

Lacune	Chapitre	Apport
10. Transition au-delà de l'Année 4	Ch. 6	Phase Zéro Préconstitutionnelle, Architecture de Compensation Transitoire à Trois Niveaux et plan directeur de transition sur dix ans

L'effet combiné de ces ajouts fait passer Jasutopianism d'une proposition nationale déclarative à un traité de gouvernance empiriquement fondé et auditable. Les trois critères de Wright (2010) résument clairement la division du travail : Jasutopianism a établi la désirabilité [une architecture constitutionnelle orientée vers la liberté, la vie et la prospérité] et proposé un calendrier initial de réalisabilité [son plan de conversion sur quatre ans]. Jasutopianism 2: The Answer aborde la viabilité [preuves empiriques, contre-mécanismes et tests de réfutation préenregistrés] et parachève la réalisabilité en traçant au Chapitre 6 une voie de Phase Zéro Préconstitutionnelle pour un premier pays, parallèlement à un modèle d'adhésion supranationale au Chapitre 11.



IV. Ce qui suit

Les chapitres qui suivent celui-ci procèdent selon l'ordre établi par les dix lacunes elles-mêmes. Le Chapitre 2 s'ouvre sur la lacune philosophique :

la Théorie de la Relativité Éternelle, condensée en quatre courts paragraphes dans Jasutopianism, est développée en un traité épistémologique complet comportant des parallèles structurels isomorphes en théorie de l'information, en théorie des systèmes, en science de la complexité et en psychologie de l'empathie évaluée par les pairs. Le Chapitre 3 aborde la lacune empirique, en mettant les composantes Jasutopian à l'épreuve de sept cas historiques de gouvernance coopérative et en précisant quatre contre-mécanismes nationaux face à la fuite des cerveaux hautement qualifiés. Les Chapitres 4 et 5 fournissent les nouveaux Articles constitutionnels relatifs à la Diplomatie Culturelle [CIII à CIX, ainsi que l'Article CXXIV clarificateur] et à l'Engagement Culturel Numérique [CX à CXVI, appuyés sur les Transactions Numériques Qualifiées] que la portée nationale de Jasutopianism et sa date de publication en 2021 avaient laissés ouverts. Le Chapitre 6 ajoute la Phase Zéro Préconstitutionnelle, une Architecture de Compensation Transitoire à Trois Niveaux couvrant les Années 1 à 3, ainsi qu'un plan directeur de transition complet sur dix ans vérifié par le Comité d'Audit des Métriques indépendant. Le Chapitre 7 énonce cinq prédictions préenregistrées, cinq seuils de réfutation conditionnels, un référentiel dual d'innovation physique et le Protocole de Substitution Constitutionnelle à deux niveaux. Le Chapitre 8 relie la coopération environnementale aux Trois Piliers de la Paix Mondiale et précise les Articles CXVII à CXXIII, y compris les parts fondées sur la consommation et les limites biophysiques. Le Chapitre 9 passe de la planète aux peuples qui l'habitent, en abordant la question de la langue : celle de savoir si un pays donné qui comporte déjà des langues établies doit leur imposer l'assimilation ou reconnaître formellement les langues existantes. Ce chapitre ne comble aucune onzième lacune ; il met le système à l'épreuve sur une question constitutionnelle concrète, en la soumettant au Sénat, à la Chambre des Citoyens et à la procédure de l'Article XCVI pour aboutir au Seuil de Reconnaissance [toute langue qui est la langue maternelle de plus d'un dixième des citoyens a statut de langue officielle]. Le Chapitre 10 demeure à l'intérieur d'un seul pays monétaire et demande ce qu'un pays qui conserve une monnaie doit au citoyen qui travaille. Il y répond par l'Équation de Rémunération Juste, calculée comté par comté selon l'échelle d'équivalence modifiée de l'OECD, une règle à double ancrage sur site et à distance, la capacité financière épurée de l'employeur et cinq devoirs

nationaux comprenant un pont salarial pour les petites entreprises et un service de transition professionnelle ; ce chapitre ne comble aucune lacune non plus. Le Chapitre 11 précise le modèle opérationnel de la S.U.W. en quatre étapes, assorti de l'adhésion à la supermajorité du Palier 1 et de l'adhésion échelonnée de blocs régionaux. Le Chapitre 12 comble, par addition, deux lacunes que les dix laissent sans nom, l'économique et la politique, au moyen des Articles CXXV à CXXXV [des signaux quotidiens d'orientation que personne ne détient, une marche à blanc avant le Mois 30, des Chartes d'Exploration, des règles supplétives de continuité pour les Tri-Présidents, des jurys citoyens d'examen, des attestations non associables, des mandats à seuil, une Équipe Rouge, la rotation de ceux qui allouent et la continuité de sortie dans l'Union] ; ce chapitre ne comble non plus aucune des dix lacunes. Le Chapitre 13 synthétise le système des 135 Articles, expose un programme empirique modulaire à cinq volets pour une expérimentation infranationale et académique immédiate, et s'achève par une lettre aux chercheurs et aux lecteurs.

Telle est la tâche qu'entreprend Jasutopianism 2: The Answer. L'achèvement, non la correction. Le noyau constitutionnel que proposait Jasutopianism demeure intact, et les chapitres à venir y ajoutent les preuves empiriques, la précision analytique, les extensions juridiques et les tests réfutables qu'exige la science politique.

Sur ce, que le travail commence.

Références (Chapitre 1)

Bertalanffy, L. von. (1968). *General system theory: Foundations, development, applications*. George Braziller.

Elster, J. (2000). *Ulysses unbound: Studies in rationality, precommitment, and constraints*. Cambridge University Press.

Meadows, D. H. (2008). *Thinking in systems: A primer* (D. Wright, Ed.). Chelsea Green Publishing.

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Shannon, C. E. (1948). A mathematical theory of communication. *Bell System Technical Journal*, *27*(3), 379-423.

Wright, E. O. (2010). *Envisioning real utopias*. Verso.

Chapitre 2 : La Théorie de la Relativité Éternelle développée



La Théorie de la Relativité Éternelle constitue le fondement philosophique sur lequel repose l'ensemble du système Jasutopian. Elle n'est pas un appendice. Elle n'est ni un post-scriptum ajouté après coup à l'architecture constitutionnelle, ni une digression spéculative placée entre les arguments et les articles à des fins décoratives. Elle en est le socle. Chaque Article de Loi, chaque disposition des Trois Autorités de Gouvernance, chaque métrique du système de mesure à treize métriques, chaque palier de l'économie du Nivellement de Statut repose sur un ensemble d'assertions épistémologiques relatives à la nature de l'information, à la possibilité de la compréhension et au rapport entre la vérité et la liberté. Ces assertions constituent la Théorie de la Relativité Éternelle.

Jasutopianism (Rodriguez, 2021) a présenté ces assertions en quatre courts paragraphes. Quatre Concepts, chacun énoncé une seule fois, chacun recelant des implications que des traditions savantes entières ont passé des décennies à explorer. Le Concept I déclarait que toute chose dans l'univers est reliée à toute autre chose par des chaînes de méta-information. Le

Concept II déclarait que toute information connue est théoriquement accessible en remontant ces chaînes. Le Concept III déclarait que cette capacité à remonter les chaînes, lorsqu'elle est exercée, engendre l'humanisation, laquelle est la faculté de comprendre et, partant, d'accorder sa dignité à chaque membre de toute société. Le Concept IV déclarait que cette humanisation produit la Responsabilité Sociale, qui confère à un pays « la plus haute vérité par habitant » et, par conséquent, « le pouvoir le plus élevé par défaut et, dès lors, la forme la plus pure de liberté » (Rodriguez, 2021, TER, Concept IV).

Ce ne sont pas là des assertions anodines. Ce sont des propositions du même ordre d'ambition que les énoncés fondateurs de la théorie de l'information, de la théorie des systèmes et de la science des systèmes adaptatifs complexes. Ce que Jasutopianism a affirmé à partir de principes premiers, les traditions mathématiques et scientifiques des vingtième et vingt et unième siècles allaient en établir des preuves indépendantes, par des méthodes entièrement distinctes et à des fins tout autres.

Ce chapitre accomplit ce que Jasutopianism a choisi de ne pas faire. Il développe chaque Concept. Il place le Concept I aux côtés de la science des réseaux et de la théorie générale des systèmes, en traitant les liens avec Bertalanffy, Barabási et Watts strictement comme des parallèles structurels isomorphes à travers la théorie des systèmes plutôt que comme des preuves déductives. Le Concept II se tient aux côtés de la théorie de l'information de Shannon, de la thermodynamique de Prigogine et de la philosophie de l'information de Floridi en tant que parallèles structurels dotés de limites opérationnelles explicites ; au sein duquel l'information n'est jamais gagnée lors du traitement et l'entropie physique en limite la récupération en pratique. Le Concept III se tient aux côtés de la cybernétique de Wiener, de la théorie de l'émergence de Deacon et des recherches sur l'empathie évaluées par des pairs afin de dériver de manière intrinsèque l'Humanisation Multi-Résolution et la Thèse de la Paix Épistémologique. Le Concept IV relie ensuite la théorie de la transparence au Pont Responsabilité-Empathie [dérivé de manière intrinsèque à la Section IV], montrant comment l'empathie civique transforme le contrôle formel en une gouvernance vivante.

La prétention n'est pas d'apporter une preuve déductive. L'objectif analytique est bien plus rigoureux : retracer des parallèles structurels à travers des disciplines indépendantes [théorie de l'information, science des réseaux, science de la complexité, cybernétique et psychologie empirique] afin que les politologues universitaires puissent examiner où TER s'aligne sur les travaux scientifiques établis et où prennent fin, à cet égard, ses limites formelles.

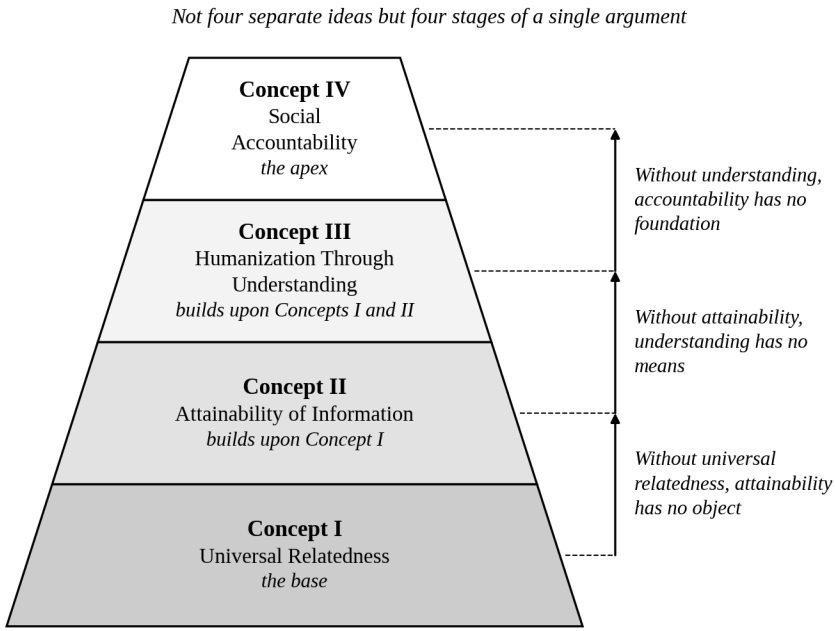

Figure 2.1. Les Quatre Concepts de la Théorie de la Relativité Éternelle

Cela étant posé, le développement commence par le Concept I.

I. Concept I : La Relation universelle

Jasutopianism énonce :

> « Tout est indirectement relié l'un à l'autre en d'éventuels points d'inférence à l'échelle visible. Que le monde le comprenne aujourd'hui ou non, toute chose est reliée à une autre à un certain point d'inférence. Le caractère d'un pays est même relatif aux fonctions d'un ordinateur. Cela peut ne pas être apparent parce qu'il

> existe de nombreux systèmes à différents stades de développement ou séparés par de nombreux points d'inférence, mais le concept clé est que chaque système pris isolément est relatif à un autre système par la méta-information, ou plutôt toute information dérivée d'une autre information. » (Rodriguez, 2021, TER, Concept I)

L'assertion est audacieuse. Le caractère d'un pays est relié aux opérations d'un ordinateur. La culture d'une nation est liée à la physique des particules subatomiques. Chaque système, sans exception, est relatif à tout autre système par des chaînes d'information dérivée. Le mot « méta-information » en est la clé : une information dérivée d'une autre information, strate après strate, jusqu'à ce que la chaîne de dérivation relie deux systèmes quelconques de l'univers, aussi éloignés soient-ils, aussi différents soient-ils par l'échelle ou par la fonction.

Ludwig von Bertalanffy, dans son ouvrage fondateur *General System Theory* (Bertalanffy, 1968), a formulé un principe qui correspond directement à cette assertion. Bertalanffy soutenait que les systèmes, dans tous les domaines [biologique, social, physique, cognitif], partagent des principes d'organisation isomorphes, et qu'un système se définit non par ses composants mais par les *relations* entre ses composants. Une cellule vivante et une ville présentent toutes deux autorégulation, rétroaction et organisation hiérarchique, non parce que les cellules et les villes seraient faites de la même matière, mais parce que la structure relationnelle de ces deux systèmes obéit à la même logique d'organisation. Bertalanffy nomma cette structure partagée « isomorphisme », à savoir le constat que des lois formellement identiques apparaissent dans des disciplines différentes [son terme distinct d'« équifinalité » désigne la capacité d'un système ouvert à atteindre le même état final à partir de conditions initiales différentes]. L'isomorphisme offre un parallèle formel à ce qu'énonce le Concept I : le caractère d'un pays et les fonctions d'un ordinateur sont reliés non parce qu'ils partageraient une substance physique, mais parce que tous deux sont des systèmes dont les propriétés d'organisation procèdent du même substrat informationnel, reliés par des chaînes de méta-information trop nombreuses et trop stratifiées pour qu'une observation superficielle les décèle, mais structurellement présentes.

Des travaux sur les réseaux compatibles avec l'assertion du Concept I ont suivi, parfois plusieurs décennies plus tard. Albert-László Barabási, dans *Linked: How Everything Is Connected to Everything Else* (Barabási, 2003), a démontré que divers réseaux du monde réel, notamment l'internet, le métabolisme cellulaire, les réseaux sociaux, les liaisons aériennes et le World Wide Web, partagent une propriété structurelle appelée topologie sans échelle, dans laquelle quelques nœuds sont extraordinairement connectés tandis que la plupart n'ont que relativement peu de connexions. Dans de tels réseaux, deux nœuds quelconques sont également reliés par un nombre étonnamment restreint de liens intermédiaires. Cette courte distance n'était pas une découverte de Barabási : le résultat des « six degrés de séparation » remonte aux expériences de courrier postal de Stanley Milgram, au cours desquelles 64 des 296 lettres parvinrent à un destinataire cible dans le Massachusetts via des chaînes de connaissances comptant en moyenne environ six maillons, tandis que les 232 autres n'arrivèrent jamais (Travers & Milgram, 1969), ainsi qu'au modèle de réseau petit monde examiné au paragraphe suivant. Les « points d'inférence » que décrit Rodriguez dans le Concept I correspondent à ces liens intermédiaires. Ce que Jasutopianism a énoncé comme une proposition philosophique concorde avec ce que Barabási a mesuré comme une propriété des réseaux du monde réel.

Duncan Watts, codécouvreur du modèle de réseau petit monde, a prolongé ce résultat dans *Six Degrees: The Science of a Connected Age* (Watts, 2003). Watts a montré que la propriété de petit monde [de courtes longueurs de chemin entre deux nœuds quelconques associées à un fort regroupement local] émerge dans les réseaux sociaux, les réseaux biologiques et les réseaux technologiques sans conception centralisée. Son analyse de la célèbre expérience d'acheminement de lettres de Stanley Milgram a mis en lumière un fait plus frappant encore : les individus peuvent s'orienter dans de vastes réseaux sociaux en n'utilisant que des informations locales. Ils n'ont pas besoin d'une carte globale de toutes les connexions. Ils n'ont besoin que de leurs contacts immédiats et d'une vague orientation. Les lettres qui sont arrivées à destination [expédiées du Nebraska et de Boston] ont atteint leur cible par des chaînes de relations personnelles, chaque maillon étant établi à partir de la seule connaissance qu'avait l'expéditeur de son propre cercle social.

Ce constat éclaire le Concept I sur le plan pratique. Rodriguez affirme que tous les systèmes sont reliés par la méta-information. Les travaux rapportés par Watts corroborent cette idée : dans les réseaux étudiés, la distance entre deux points est courte, et une recherche peut progresser à l'aide des seules connaissances locales, bien que la plupart des chaînes de Milgram se soient rompues avant d'aboutir. L'univers des « points d'inférence » n'est pas un labyrinthe infini ; c'est une toile dotée de chemins remarquablement courts entre deux positions quelconques.

Melanie Mitchell, dans *Complexity: A Guided Tour* (Mitchell, 2009), a fourni la synthèse qui rattache ces résultats à un principe plus vaste. Mitchell a nommé trois propriétés communes aux systèmes complexes : un comportement collectif complexe sans contrôle central, la signalisation et le traitement de l'information, ainsi que l'adaptation par l'apprentissage ou l'évolution. De son exposé, le présent ouvrage retient quatre caractéristiques : l'auto-organisation sans contrôle centralisé, l'émergence de motifs macroscopiques à partir d'interactions microscopiques, l'adaptation par rétroaction et le traitement de l'information comme substrat de l'ensemble de ces processus. Ces caractéristiques se retrouvent dans les colonies de fourmis, les économies, les réseaux neuronaux, les systèmes immunitaires et les écosystèmes. Leur universalité s'accorde avec le Concept I, car elle signifie que tout système complexe, quelle que soit sa composition matérielle, se livre au même type d'activité [le traitement de l'information] et se trouve dès lors relié à tout autre système complexe par la logique partagée de cette activité. La « méta-information » que décrit Rodriguez est la trace informationnelle que laisse derrière lui ce traitement partagé, reliant les colonies de fourmis aux économies et aux réseaux neuronaux par isomorphisme structurel, même lorsqu'aucun lien physique n'est apparent.

Fritjof Capra et Pier Luigi Luisi, dans *The Systems View of Life* (Capra & Luisi, 2014), ont énoncé directement la conséquence philosophique de ce constat. Ils ont soutenu que le passage d'une vision mécaniste à une vision systémique du monde, c'est-à-dire du regard qui perçoit le monde comme une collection d'objets à celui qui le conçoit comme un réseau de relations, constitue la transition intellectuelle déterminante de l'époque actuelle. Le Concept I est précisément cette transition, formulée dans le vocabulaire de la

théorie de la gouvernance. Rodriguez écrit que « chaque système pris isolément est relatif à un autre système par la méta-information ». Capra et Luisi écrivent que « les propriétés des parties ne sont pas des propriétés intrinsèques mais ne peuvent être comprises que dans le contexte du tout plus vaste » (Capra & Luisi, 2014). Le vocabulaire diffère. Les deux énoncés courent en parallèle.

Jasutopianism comporte dans le Concept I une note entre crochets qui mérite une attention soutenue : « [Cela est particulièrement apparent à l'échelle subatomique lors de l'interprétation des interactions des particules et des ondes, mais difficile à déduire à l'échelle visible ou à l'échelle cosmique en raison des interprétations recourant à la méta-information ; toutefois, tout finit par pouvoir être mis en relation si l'on disposait de la capacité technologique pour le démontrer] » (Rodriguez, 2021, TER, Concept I). La physique offre un parallèle à ce crochet, et ce parallèle a une limite. Les lois qui gouvernent les particules et les ondes conservent l'information : parcourues à rebours, elles rendent chaque état antérieur, de sorte qu'à la plus petite échelle rien du passé ne se perd en principe (Susskind & Hrabovsky, 2013). À l'échelle visible, ce même passé se répartit entre tant de particules qu'aucun instrument ne le rassemble de nouveau, ce que le crochet dit des échelles visible et cosmique [« difficile à dériver »] et ce qu'il laisse à une capacité non encore construite. Le parallèle ne porte pas le Concept I plus loin. Il ne montre pas que le caractère d'un pays puisse se lire dans une particule ; il montre que la relation de principe et le traçage dans la pratique sont deux affirmations, et ce chapitre tient TER à la première tandis que ses institutions travaillent sur la seconde.

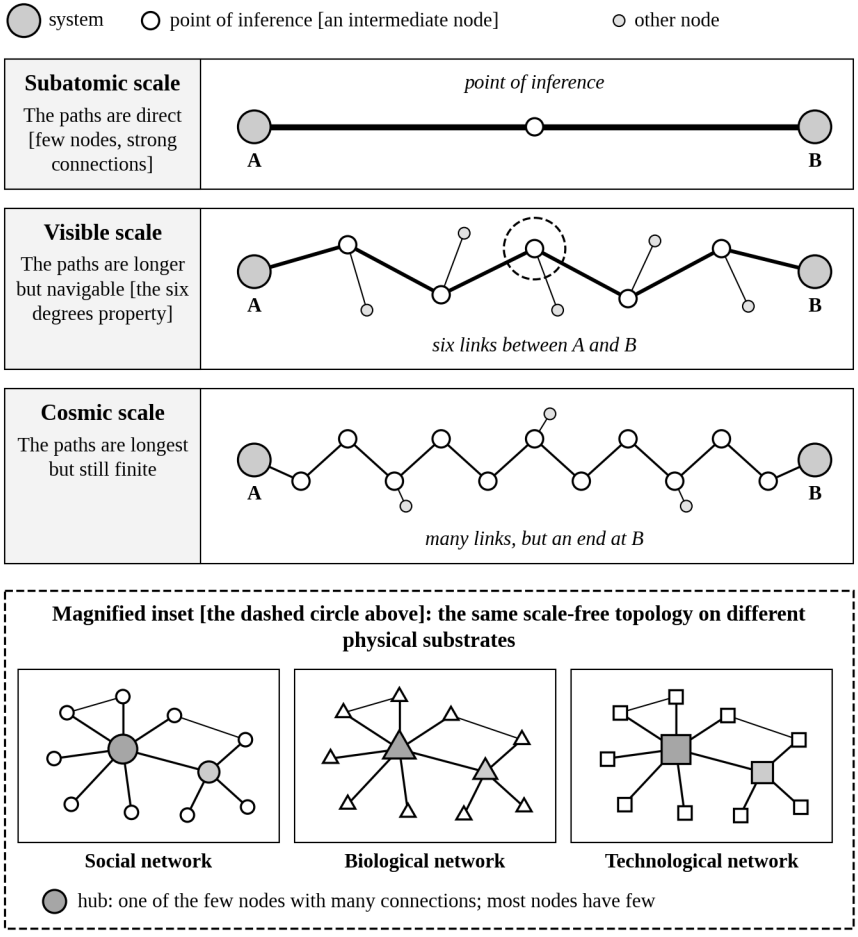

Figure 2.2. La Relation universelle en tant que structure en réseau

Le Concept I ne relève pas d'une métaphysique vaine. Il énonce une assertion structurelle. Formulée par Rodriguez en 2021, sa géométrie relationnelle présente un parallèle structurel avec les modèles de réseaux et les principes systémiques développés sur six décennies par Bertalanffy, Barabási, Watts, Mitchell, ainsi que Capra et Luisi [des parallèles de structure organisationnelle plutôt que des preuves mathématiques déductives].



II. Concept II : L'Accessibilité de l'information

Jasutopianism énonce :

> « Toute information connue est accessible à l'échelle visible. Toute information connue dans l'univers est déjà accessible en soi-même à travers les dérivés de la méta-information existante qui nous entoure. Cela tient à ce qu'une information donnée remonte par dérivation à toute autre information d'une manière ou d'une autre ; elle peut donc théoriquement être retracée jusqu'à une grande cause originelle, à l'instar du jeu verbal du “Téléphone arabe” ou du trafic de métadonnées d'une adresse IP informatique. » (Rodriguez, 2021, TER, Concept II)

L'analogie avec le jeu du Téléphone arabe est plus précise qu'il n'y paraît de prime abord. En 1948, Claude Shannon publia « A Mathematical Theory of Communication » (Shannon, 1948), le texte fondateur de la théorie de l'information. Shannon formalisa l'information comme une grandeur mathématique mesurable, indépendante du contenu sémantique. L'intuition centrale en était l'entropie : la mesure de l'incertitude ou de la « surprise » contenue dans un message. Shannon démontra que l'information peut être

acheminée à travers un canal bruité lorsque le message comporte une redondance suffisante ; lorsqu'un message traverse un canal bruité [le jeu du Téléphone arabe, un câble à fibre optique, une chaîne de conversations humaines], le signal se dégrade, mais avec une redondance suffisante, intégrée au message avant son envoi, le contenu originel peut être reconstruit à l'autre extrémité.

Le Concept II formule une assertion du même ordre. Une information donnée, écrit Rodriguez, « remonte par dérivation à toute autre information d'une manière ou d'une autre ». Les mathématiques de Shannon offrent un parallèle formel à cette assertion, sous réserve d'une limite qu'il convient d'énoncer : l'information ne s'accroît jamais au cours du traitement [au mieux elle est conservée, et le plus souvent une part s'en perd], de sorte que le contenu informationnel d'une source n'est récupérable à partir de ses dérivés que lorsque la transformation l'a préservé, comme le préserve un message codé avec une redondance suffisante. Le jeu du Téléphone arabe dégrade le message. Shannon montre qu'un message dégradé peut encore renfermer ce qui est nécessaire pour reconstruire l'original, pourvu que la redondance ait été présente et que l'on dispose d'une connaissance suffisante des caractéristiques de bruit du canal. Le Concept II énonce que cette récupération est théoriquement possible partout où la chaîne de dérivation a conservé ce qu'elle acheminait, parce que toute information dérive d'une autre information selon des chaînes traçables.

Les recherches de Watts (2003) y ajoutent une dimension pratique. Son analyse de l'expérience postale de Milgram a montré que les individus peuvent s'orienter dans des réseaux sociaux mondiaux en n'utilisant que des informations locales [leurs contacts personnels et une idée approximative de la localisation de la cible]. Ils n'ont pas besoin d'une carte complète du réseau. Ils n'ont besoin que de la méta-information locale dont ils disposent à chaque étape, laquelle suffit pour se rapprocher de la cible à chaque maillon. L'assertion du Concept II selon laquelle l'information est « accessible en soi-même à travers les dérivés de la méta-information existante qui nous entoure » constitue une description de ce processus : la connaissance locale peut conduire une recherche vers une découverte globale, car la chaîne de dérivation peut être suivie à l'aide des seules informations disponibles en

chaque point, bien que la plupart des chaînes de Milgram se soient rompues avant d'aboutir.

Luciano Floridi, dans *The Philosophy of Information* (Floridi, 2011), a porté cette assertion à toute sa portée philosophique. Floridi défend le « réalisme structurel informationnel », thèse selon laquelle la réalité est, à sa racine, de nature informationnelle, et selon laquelle la nature ultime du monde consiste en des structures informationnelles plutôt qu'en des substances matérielles. Si Floridi a raison, alors le Concept II n'est pas seulement une assertion épistémologique [portant sur ce que nous pouvons savoir], mais une assertion ontologique [portant sur ce qui existe]. Rodriguez affirme que toute information est accessible. Floridi affirme que la réalité EST information. Ensemble, ces positions énoncent une proposition conditionnelle et rien de plus : si la réalité est en son cœur informationnelle, et si toute information est atteignable par ses dérivées alors, la réalité est connaissable en principe par le traçage que décrit le Concept II. Aucune des deux prémisses n'est prouvée ici.

Cette affirmation suscite une objection immédiate : si l'entropie augmente [le deuxième principe de la thermodynamique], alors l'information devrait se dégrader au fil du temps, rendant les informations anciennes de plus en plus irrécupérables. L'objection vaut en pratique : l'entropie limite le Concept II en tant que thèse opératoire, puisqu'une grande partie de la trace du passé est perdue et qu'aucune institution ne saurait la restituer. Elle laisse le Concept ouvert en principe, ce qui correspond précisément à la forme de son propre raisonnement [un élément d'information donné « peut donc théoriquement être retracé »]. Ilya Prigogine, dans *Order Out of Chaos* (Prigogine & Stengers, 1984), répond à un aspect plus restreint de l'objection. Prigogine a démontré que les systèmes éloignés de l'équilibre thermodynamique [ce qu'il a nommé « structures dissipatives »] peuvent engendrer et maintenir un ordre nouveau grâce à un flux continu d'énergie ; cela montre que l'entropie n'interdit pas l'émergence d'un ordre nouveau, mais ne démontre pas que l'information relative au passé puisse être recouvrée. Un organisme vivant est une structure dissipative : il maintient sa complexité informationnelle non en défiant l'entropie, mais en consommant de l'énergie pour contrecarrer la dégradation. Une société constitue également

une structure dissipative : elle préserve son socle de connaissances en investissant dans l'éducation, la tenue des registres, les institutions de transparence et les infrastructures de communication.

La conception institutionnelle du Jasutopianism, lue à travers le prisme de Prigogine, constitue une structure dissipative sociétale conçue pour maximiser l'atteignabilité de l'information. L'éducation universelle [Articles XXII, XLIX, L] dote chaque citoyen des outils cognitifs nécessaires pour retracer les chaînes de métainformation. Les ressources essentielles gratuites [Article I] garantissent les conditions matérielles préalables à l'apprentissage et à la réflexion à tout citoyen contributeur [une garantie conditionnelle que l'Article LXXI étend aux citoyens présentant un handicap dûment attesté]. Le Système National de Registre d'Identification des Articles LXXXV à LXXXVIII [exposé dans l'Argument VIII] ainsi que l'exigence de sourçage vérifiable pour les actualités [Article V] permettent de remonter à l'origine de toute transaction ou de tout événement informationnel. L'Article CII [l'interdiction de supprimer ou de modifier l'un quelconque des Articles I à CII après leur adoption dans leur intégralité] verrouille dans la permanence les conditions structurelles de la transparence informationnelle. Chacune de ces dispositions remplit la même fonction que le flux d'énergie dans les structures dissipatives de Prigogine : maintenir la complexité informationnelle du système face à la tendance de l'entropie à la dégrader.

Le Concept II est audacieux. Toute information connue est accessible. La littérature scientifique fournit des parallèles structurels isomorphes plutôt que des preuves déductives, marquant précisément là où le Concept II demeure borné en pratique par la technologie, la bande passante cognitive et l'entropie physique tout en restant ouvert en principe : Shannon fournit le parallèle de la théorie de l'information, au sein duquel un signal demeure récupérable uniquement lorsque les transformations préservent la redondance et qu'aucune information n'est gagnée lors du traitement ; Watts fournit le parallèle des réseaux, au sein duquel des indices locaux guident la recherche à travers de vastes graphes ; Floridi fournit le parallèle de l'ontologie informationnelle ; et Prigogine fournit le parallèle thermodynamique des structures dissipatives préservant l'ordre local contre la dégradation sans inverser l'histoire effacée. Le Jasutopianism fournit le réceptacle

institutionnel. Ses registres publics transparents agissent comme une structure dissipative civique maintenant le Concept II opérationnel en pratique.

III. Concept III : L'humanisation par la compréhension

Jasutopianism énonce :

> « En mobilisant ces deux concepts, un individu, un groupe, une société, un territoire, un État, une nation ou un pays peut retracer toute information afin de comprendre toutes les décisions antérieures sous différents angles, et ainsi découvrir l'éveil le plus élevé et le sens le plus exact en toute chose donnée. Dès lors, un individu peut comprendre “pourquoi” une décision est prise par un autre individu qu'il n'aurait pas compris de prime abord, et pourquoi elle est interprétée différemment selon les peuples en fonction de l'information dont ils disposaient, ou de son absence... Il en résulte que tout individu donné en vient à Humaniser chaque membre de la société qui serait autrement frappé d'ostracisme, car c'est là l'unique voie permettant d'atteindre la plus haute Responsabilité Sociale, nécessaire pour comprendre et discipliner une entité ou un pays afin qu'il devienne la version la plus civilisée et la plus éclairée possible. C'est également le concept le plus déterminant pour prévenir toute guerre… » (Rodriguez, 2021, TER, Concept III)

Ce qui suit constitue l'affirmation la plus lourde de conséquences de TER, et elle mérite d'être énoncée clairement, avec son unique limite. La guerre, les préjugés et la déshumanisation ne sont pas seulement des défaillances morales. Ils procèdent aussi, parmi leurs causes, de défaillances épistémiques. Ils surviennent lorsqu'une population donnée manque d'une compréhension suffisante de la métainformation qui a produit les décisions et les comportements d'une autre population, et comble dès lors cette lacune par la peur, la projection et l'architecture psychologique de la déshumanisation. La solution, selon TER, ne réside pas dans l'exhortation morale [dire aux gens qu'ils devraient se montrer bienveillants], mais dans l'achèvement épistémique [donner aux individus les outils informationnels permettant de

retracer la chaîne des décisions qui ont fait de l'autre ce qu'il est]. La compréhension agit contre l'hostilité non parce que celui qui comprend s'est moralement amendé, mais parce que l'ignorance dont se nourrit une grande part de l'hostilité cède la place à la compréhension.

Le processus que décrit le Concept III est, dans le vocabulaire de la cybernétique, une boucle de rétroaction. Norbert Wiener, dans *Cybernetics: Or Control and Communication in the Animal and the Machine* (Wiener, 1948), a montré que les boucles de rétroaction [où la sortie d'un système est réinjectée comme entrée, modifiant le comportement ultérieur] constituent le mécanisme universel d'autorégulation à travers les systèmes biologiques, mécaniques et sociaux. Le thermostat en est l'exemple le plus simple : il mesure la température [information], la compare à une valeur cible [compréhension] et ajuste le système de chauffage [action], ce qui modifie la température [nouvelle information], laquelle est mesurée à nouveau. La boucle est continue. Le système s'autocorrige parce que chaque sortie devient l'entrée du cycle suivant.

Le Concept III de TER décrit une boucle de rétroaction sociale édifiée sur le même principe, à une différence près. Un individu donné retrace la métainformation [information] et parvient à comprendre pourquoi une autre personne a pris une décision qui semblait initialement incompréhensible [compréhension]. Cette compréhension produit l'humanisation [l'autre est désormais perçu comme une personne à part entière dotée de motifs rationnels, et non comme un étranger ou un ennemi]. L'humanisation produit la responsabilité [une société qui a humanisé tous ses membres peut les soumettre à des normes partagées sans les déshumaniser ce faisant]. La responsabilité produit la transparence [car la responsabilité exige que l'information demeure accessible]. La transparence produit davantage d'information, laquelle est retracée par un plus grand nombre d'individus, produisant davantage de compréhension, et le cycle se répète. Il s'agit d'une boucle de rétroaction cybernétique, mais d'une nature distincte de celle du thermostat. Le thermostat exécute une boucle correctrice, qui s'oppose à tout écart par rapport à sa cible ; le Concept III décrit une boucle de renforcement [rétroaction positive, au sens de Meadows (2008)], dans laquelle chaque tour s'ajoute au précédent, de sorte qu'une transparence accrue engendre une

compréhension accrue à chaque itération. Une boucle de renforcement amplifie le mouvement dans quelque direction qu'il s'engage, et la même structure qui démultiplie la compréhension démultiplierait l'ignorance si la trace venait à être rompue [c'est pourquoi ce chapitre place une boucle correctrice à ses côtés, dans la Section IV]. Cette boucle présente le même schéma que la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution introduite au Chapitre 1 ; au sein duquel, l'empathie entre populations fournit la volonté de protéger les échanges culturels, et les échanges protégés produisent davantage d'empathie.

Terrence Deacon, dans *Incomplete Nature: How Mind Emerged from Matter* (Deacon, 2012), jette le pont philosophique entre l'information et le sens. Deacon introduit la notion de propriétés « absentielles », des propriétés définies par ce qui est absent plutôt que par ce qui est présent. Une finalité se définit par ce qui n'est pas encore accompli ; un sens se définit par ce à quoi il renvoie, et non par sa propre substance. Le processus que Rodriguez décrit dans le Concept III [retracer toute information pour comprendre les décisions d'autrui] consiste en la reconstruction de l'intentionnalité à partir de traces informationnelles, la récupération de finalités absentes à partir des données qu'elles ont laissées derrière elles. Les travaux de Deacon sont compatibles avec une lecture de ce processus comme un mécanisme cognitif scientifiquement fondé. Comprendre la décision d'une autre personne exige de retracer le contexte informationnel qui la rendait rationnelle à ses yeux, ce qui constitue la reconstruction de sa perspective absente à partir des traces informationnelles présentes.

L'humanisation ne s'opère jamais à une seule échelle. Issu nativement des principes premiers du Jasutopianism et placé directement en regard de la psychologie évaluée par les pairs, le processus se déploie selon trois résolutions convergeant vers un résultat unique [le point au sein duquel autrui se révèle pleinement humain et où toute agression à son encontre devient psychologiquement coûteuse]. Cilliers (1998) a énoncé la règle plus générale régissant les systèmes complexes : le sens émerge à travers des échelles en interaction, et aucun prisme unique ne saisit le tout. Le présent ouvrage nomme cette synthèse à trois niveaux l'Humanisation Multi-Résolution.

Trois niveaux analytiques évalués par les pairs composent cette structure. En premier lieu figure la résolution épistémologique et centrée sur l'esprit : les Concepts I à III de la TER modélisent le traçage de méta-information et la prise de perspective délibérée, au sein duquel un citoyen donné suit la chaîne informationnelle sous-jacente à la conduite d'un autre peuple jusqu'à ce que des motifs autrefois étrangers deviennent lisibles. En deuxième lieu figure la résolution cognitive et intégrative : les neurosciences cognitives sociales documentent le déficit d'empathie intergroupe, montrant comment les individus atténuent leurs réponses neurales empathiques envers les exogroupes perçus, tout en inversant cette atténuation lorsque la prise de perspective et la catégorisation partagée dissolvent les frontières de groupe (Cikara, Bruneau, & Saxe, 2011). En troisième lieu figure la résolution affective et incarnée : la psychologie développementale et sociale établit la voie de l'empathie affective et cognitive, au sein de laquelle une rencontre esthétique, narrative et culturelle soutenue suscite le partage affectif, la sollicitude empathique et la détresse morale intériorisée face à la souffrance d'autrui (Decety, 2012; Batson, 2011; Hoffman, 2000). Aucun niveau ne rivalise avec les autres. Ils examinent un même phénomène à des échelles imbriquées, tout comme l'hydrologie, la mécanique des fluides et la chimie examinent un même fleuve. Un seul fleuve traverse les trois. Le vocabulaire varie d'un niveau à l'autre, mais tous trois dissolvent ainsi la barrière qui sépare soi d'autrui.

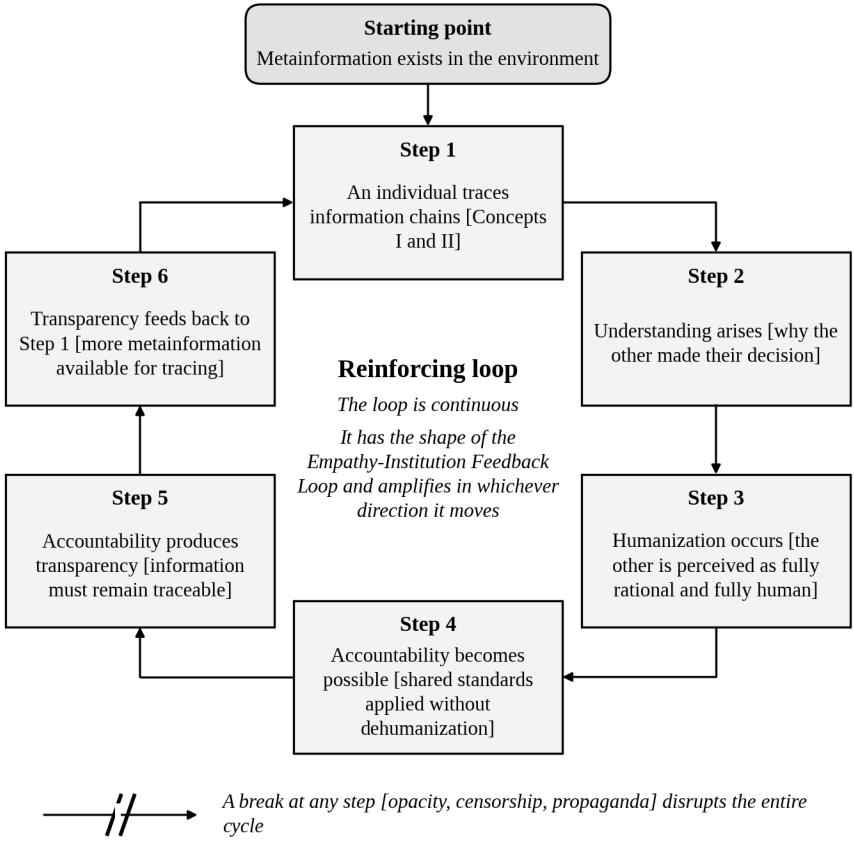

Figure 2.3. Cascade informationnelle : de la métainformation à l'humanisation

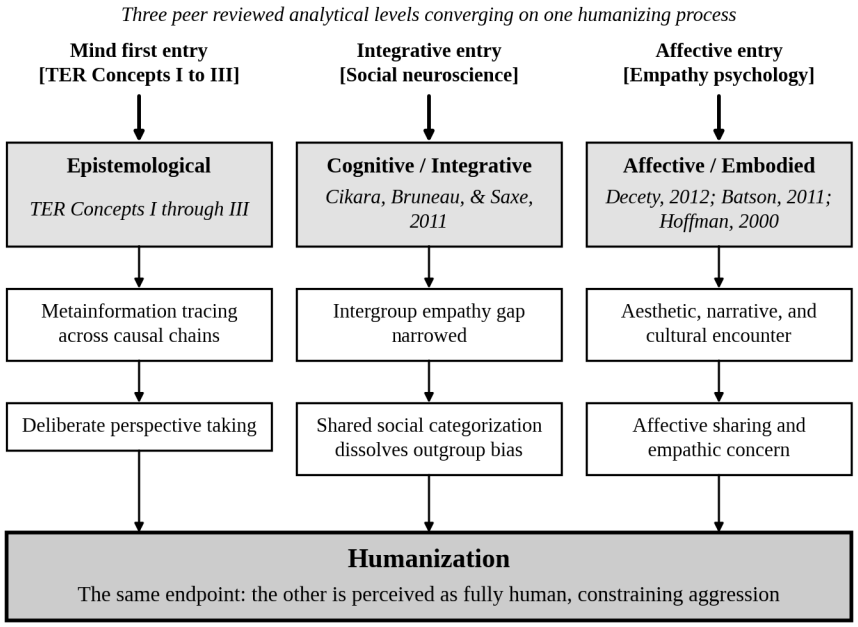

Figure 2.4. Humanisation Multi-Résolution : Trois niveaux d'analyse évalués par les pairs

Une inférence native s'ensuit. Lorsque la musique, le cinéma, la littérature et l'art civique vécu activent la voie de l'empathie affective et cognitive et réduisent le déficit d'empathie intergroupe (Decety, 2012; Batson, 2011; Cikara et al., 2011), tandis que les Concepts III et IV de la TER tendent vers « la plus haute vérité par habitant » grâce à un traçage ouvert de la méta-information (Rodriguez, 2021, TER, Concept IV), l'opinion publique évolue de bas en haut par le biais de signaux entre pairs qui contraignent les élites de la politique étrangère (Kertzer & Zeitzoff, 2017). Ce pas est une inférence et non une preuve. Une population dont l'image déshumanisée d'un adversaire s'est dissoute [que cette dissolution résulte d'une identification culturelle affective ou d'un traçage informationnel] cesse de fournir la distorsion qu'exige la violence de masse organisée. Le présent ouvrage nomme cette affirmation la Thèse de la Paix Épistémologique.

Énonçons-en clairement l'implication. L'humanisation culturelle transfrontalière érige une contrainte politique réelle contre la guerre. Cela tient à ce que la violence organisée repose sur le fait de dépouiller le peuple

ciblé d'une humanité lisible, et qu'un public percevant une autre nation comme composée d'acteurs moraux à part entière dotés d'histoires retraçables résiste aux dirigeants politiques qui prônent l'escalade à son encontre [il y résiste fermement, bien que jamais infailliblement : des entrepreneurs politiques peuvent encore éroder l'identification affective en ravivant des griefs historiques activés ou en instrumentalisant des récits identitaires saillants]. Les données à l'échelle d'un pays vont dans le même sens dans un cas étudié : là où les émissions d'une seule station de radio atteignaient les villages du Rwanda en 1994, davantage de leurs habitants ont pris part aux tueries (Yanagizawa Drott, 2014), ce qui est le prix d'une sphère publique dont les sources ne répondent devant personne et la raison pour laquelle l'Article V lie les nouvelles à une source nommée et traçable.

Le Jasutopianism formule l'affirmation centrale sans détour : « C'est également l'unique concept le plus important pour prévenir toute guerre » (Rodriguez, 2021, TER, Concept III). Le présent volume conserve cette affirmation telle que le Jasutopianism l'a écrite, à savoir une affirmation sur la prévention et non l'affirmation que toute guerre a une seule cause. Les guerres commencent pour au moins trois raisons que l'étude de la guerre tient séparées : chaque camp juge mal l'autre ou cache ce qu'il sait, aucun camp ne peut s'engager à tenir un accord, ou l'enjeu ne peut être divisé (Fearon, 1995). TER répond à la première, avec la déshumanisation qui permet à un public d'accepter les tueries. Elle ne répond pas à elle seule à la deuxième ni à la troisième, où deux peuples peuvent se comprendre pleinement et se battre malgré tout pour un territoire, pour la survie d'un gouvernement ou pour une crainte qu'aucun ne peut déposer. D'autres parties de la conception y répondent : aucune force ne bouge sans le vote à 3/3 des Tri-Présidents et un vote de l'Autorité Législative [Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Article IV, Sections X et XI], un texte permanent permet à un pays de se lier lui-même, et les Chapitres 8 et 11 placent sous administration partagée ce qui ne peut être divisé. Le Chapitre 8 joint tout cela à la thèse sous le nom des Trois Piliers de la Paix Mondiale. La thèse peut aussi être démontrée fausse. Si les deux indices du Chapitre 11 [l'Indice de Consommation Culturelle et l'Indice de Parité de Sentiment] demeurent au-dessus de leurs planchers du Palier 1 entre deux pays pendant dix ans, et qu'un conflit armé s'ouvre ensuite

entre ces deux pays alors, la Thèse de la Paix Épistémologique est réfutée pour cette paire, et la condition est écrite ici avant l'événement.



IV. Concept IV : La Responsabilité Sociale

Jasutopianism énonce :

> « Cette responsabilité est essentielle au progrès sociétal constructif. La Responsabilité Sociale confère à la population d'un pays la compréhension de toute la métainformation qui existe, sans crainte de la vérité. Lorsque le pays détient la plus haute vérité par habitant, il détient la plus haute puissance par défaut, et par conséquent la forme de liberté la plus pure ainsi que de nombreuses autres fonctions utiles. » (Rodriguez, 2021, TER, Concept IV)

Le Concept IV parachève la chaîne. La connexité universelle [Concept I] signifie que toute information est reliée. L'atteignabilité [Concept II] signifie que cette information reliée peut être retracée. L'humanisation par la compréhension [Concept III] signifie que son traçage produit la dissolution des barrières entre soi et l'autre. La Responsabilité Sociale [Concept IV] en est la conséquence politique : une population qui comprend toute la

métainformation qui existe, « sans crainte de la vérité », possède la plus haute vérité par habitant, laquelle constitue en soi la forme de puissance la plus élevée, qui constitue en soi la forme de liberté la plus pure.

La chaîne est la suivante : connexité → atteignabilité → compréhension → humanisation → responsabilité → vérité → puissance → liberté.

Cette chaîne n'est pas circulaire. Elle est ascendante. Chaque étape s'édifie sur la précédente et ne saurait exister sans elle. La responsabilité sans la compréhension est châtiment. La vérité sans la responsabilité est savoir impuissant. La puissance sans la vérité est tyrannie. La liberté sans la puissance est aspiration. La thèse de TER est que l'unique voie menant à la liberté véritable [non pas la liberté de faire tout ce que l'on veut, mais la liberté qui procède du fait de vivre dans une société qui se gouverne par la compréhension plutôt que par la coercition] exige la chaîne tout entière, à commencer par la reconnaissance que toute information est reliée et atteignable.

La cybernétique de Wiener (1948) explique comment une société édifiée sur cette chaîne maintient son cap. La rétroaction de type correctif constitue le mécanisme d'autocorrection de tout système : un thermostat corrige les dérives de température ; un marché corrige les distorsions de prix ; une démocratie corrige les erreurs politiques par la voie des élections. Chacune de ces corrections dépend du retour de l'information depuis la sortie du système vers son entrée. Lorsque le flux d'information est entravé [le thermostat est défectueux, le marché est truqué, les élections sont frauduleuses], le système perd sa capacité d'autocorrection et se dégrade.

Le Concept IV constitue l'application de ce principe à la gouvernance. La Responsabilité Sociale signifie que l'information circule librement à travers la société, des individus vers les institutions et inversement, produisant ainsi une correction continue. La « plus haute vérité par habitant » n'est pas un état mystique ; c'est la condition d'une société où l'information nécessaire à l'autocorrection est universellement disponible, et où les citoyens disposent de l'instruction et de la sécurité matérielle requises pour traiter cette information avec exactitude.

Le Concept IV met également en lumière un pont analytique nécessaire au sein même de la gouvernance Jasutopian. Un ordre constitutionnel fondé sur le contrôle direct des citoyens exige des citoyens qui votent à la Chambre des Citoyens avec gravité morale, qui déposent des pétitions de destitution lorsque les Trois Principes Fondateurs sont enfreints [Article IX des Trois Autorités de Gouvernance], et qui veillent sur les jugements de Congruence de l'Autorité Judiciaire [ses décisions établissant si une loi donnée ou un acte exécutif donné est conforme aux Trois Principes Fondateurs, aux Articles d'Organisation Sociétale, aux Articles des Trois Autorités de Gouvernance et aux Articles de Loi I et IV ; tout acte qui ne l'est pas est nul et non avenu] ; au sein duquel, chaque devoir civique dépend de l'attention portée à ce qu'il advient d'autres êtres humains. Cette attention est l'empathie. Sans empathie, les mécanismes formels de responsabilité demeurent inertes. Batson (2011) a montré, au fil de décennies d'expériences contrôlées, que la sollicitude empathique engendre un mobile authentiquement altruiste, et Hoffman (2000) a retracé la manière dont la détresse empathique face à la souffrance d'autrui mûrit en principe moral intériorisé. Le prolongement des principes premiers propres au Jasutopianism à travers cette psychologie produit le Pont Responsabilité-Empathie.

Le Pont corrige un malentendu fréquent concernant la relation entre l'empathie et la responsabilité. Voici la formulation rectifiée : l'empathie rend la responsabilité possible, et non l'inverse. L'empathie fournit la perspective extérieure nécessaire pour reconnaître les torts, pour envisager les situations du point de vue des personnes affectées et pour motiver la volonté politique d'une correction législative. Une société dépourvue d'empathie peut imposer la conformité par la coercition, mais elle ne peut produire de responsabilité authentique, car la responsabilité requiert de comprendre *pourquoi* un acte précis était répréhensible, ce qui exige la capacité de l'envisager du point de vue de ceux qui en subissent le préjudice. Le Concept III produit l'empathie [par la compréhension]. Le Concept IV traduit cette empathie en pouvoir institutionnel [par la responsabilité]. Le Pont relie l'argument épistémologique de TER à la structure politique de la gouvernance Jasutopian. Inséré dans cette structure, le Pont devient la seconde boucle du système, une boucle correctrice de métriques et de responsabilité : les métriques du Jasutopianism, enrichies des instruments qu'apporte le présent

ouvrage, rendent compte de la situation de la société ; l'empathie permet aux citoyens d'apercevoir chaque défaillance du côté de ceux qu'elle lèse ; et la responsabilité agit pour ramener la société vers sa cible. Là où la boucle du Concept III est auto-renforçante, celle-ci est autocorrectrice et autostabilisatrice au sens de Wiener : elle maintient la société sur sa cible et ne promet aucune ascension sans fin.

La pertinence contemporaine du Concept IV apparaît clairement face à une menace que le Jasutopianism n'avait pas abordée dans toute son ampleur. Frank Pasquale, dans *The Black Box Society* (Pasquale, 2015), a soutenu que les systèmes algorithmiques qui régissent les résultats de recherche, les scores de crédit, les recommandations de contenus et les évaluations de réputation fonctionnent comme des « boîtes noires », dont les données d'entrée, la logique et les résultats demeurent opaques pour les citoyens qu'ils affectent. La critique de Pasquale constitue, dans le lexique de TER, une description de ce qui advient lorsque le Concept IV échoue. Si la responsabilité exige la compréhension, et que les algorithmes sont opaques, alors la gouvernance algorithmique est une gouvernance sans responsabilité, laquelle est une gouvernance sans vérité, laquelle est une gouvernance sans liberté. La chaîne informationnelle que décrit TER [relation → accessibilité → compréhension → humanisation → responsabilité → vérité → pouvoir → liberté] se trouve sectionnée au point d'accessibilité : l'information existe, mais elle n'est pas mise à la disposition du citoyen qui en a besoin.

Le Chapitre 5 du présent volume abordera précisément cette problématique. Les Articles de l'Engagement Culturel Numérique [CX à CXVI] sont des dispositions constitutionnelles conçues pour restaurer la chaîne que les algorithmes opaques sectionnent. Ils constituent, à leur niveau le plus profond, des mises en œuvre institutionnelles du Concept IV : des exigences juridiques imposant que les systèmes informationnels qui affectent la vie des citoyens soient transparents, traçables et soumis à un contrôle démocratique.

Les Articles de Loi déjà rédigés dans le Jasutopianism incarnent le Concept IV à travers de multiples dispositions :

L'Article V exige que tous les médias d'information fournissent une « source d'information journalistique vérifiable de manière indépendante et non anonyme » qui permette à « chaque citoyen d'examiner et de remonter le bulletin d'information jusqu'à la source originelle explicite » (Rodriguez, 2021, Art. V). Il s'agit de la traçabilité de l'information, soit le Concept IV appliqué au journalisme.

Le Système National de Registre d'Identification des Articles LXXXV à LXXXVIII [exposé dans l'Argument VIII] assure la journalisation électronique de toutes les transactions, rendant ainsi la vie économique de la nation traçable de la même manière que le Concept II le décrit pour l'information en général.

L'Article CII interdit la suppression ou la modification des Articles I à CII après leur adoption, et les Articles CXXIII et CXXXV étendent ce verrouillage textuel aux ajouts constitutionnels proposés dans le présent volume [les Articles CIII à CXXIV et les Articles CXXV à CXXXV]. Cette disposition protège la permanence de l'architecture de responsabilité elle-même, conjuguée au strict Protocole de Substitution Constitutionnelle du Chapitre 7 afin qu'aucune faction politique ne puisse démanteler les règles de transparence à des fins d'intérêt privé.

Le Concept IV, ainsi développé, révèle que la liberté n'est pas l'absence de contrainte. La liberté est la conséquence d'une population qui a retracé toute information, compris toutes les perspectives, humanisé tous ses membres et bâti des institutions qui maintiennent ce processus opérationnel en permanence. C'est la définition la plus exigeante de la liberté en philosophie politique, et c'est celle que le Jasutopianism est conçu pour produire.

V. TER comme substrat philosophique

La Théorie de la Relativité Éternelle n'est pas une digression philosophique placée entre les arguments et les articles pour que le lecteur curieux l'examine à loisir. Elle constitue le substrat épistémologique dont procède l'ensemble du système Jasutopian. Chaque disposition du Jasutopianism est une mise en œuvre institutionnelle d'un ou plusieurs des

quatre Concepts de TER, que le lien ait été ou non explicité dans le texte original.

Considérons ces correspondances :

L'éducation universelle [Articles XXII, XLIX, L], en vertu de laquelle tous les citoyens âgés de trois à dix-huit ans reçoivent une instruction normalisée et tous les citoyens ont accès à une formation continue tout au long de leur vie. Si la compréhension produit l'humanisation [Concept III], et si l'humanisation prévient la guerre, alors l'éducation n'est pas un simple service social ; elle constitue une infrastructure de paix. Chaque citoyen formé à la maîtrise de l'information, à l'analyse critique et à l'adoption de perspectives est un citoyen mieux armé pour remonter les chaînes de métainformation et parvenir à la compréhension que décrit TER.

Les ressources essentielles gratuites [Article I], en vertu desquelles tous les citoyens contributeurs reçoivent l'alimentation, l'eau potable, l'éducation, l'habillement, les soins de santé, un logement de niveau standard et les services publics à titre de droit fondamental. Si la capacité à retracer l'information requiert des ressources cognitives [temps, santé, abri, nutrition], alors une société qui refuse ces ressources à une quelconque fraction de sa population est une société qui empêche structurellement cette fraction d'accéder à la compréhension que décrit le Concept III. La garantie de l'Article I est conditionnelle [elle s'adresse aux citoyens contributeurs, et l'Article LXXI l'étend aux citoyens en situation de handicap attestée], et selon les critères mêmes de cet argument, un citoyen laissé hors de cette condition se trouve également privé des prérequis de la compréhension. La pauvreté n'est pas seulement une condition matérielle ; dans le lexique de TER, c'est une condition épistémique, un état dans lequel les prérequis du traçage de l'information font défaut.

La gouvernance transparente, où le Système National de Registre d'Identification suit les transactions, où l'Article V impose des sources d'information journalistique vérifiables et où la Chambre des Citoyens offre un accès démocratique direct aux décisions législatives. Si la responsabilité requiert l'information [Concept IV], alors l'opacité dans la gouvernance n'est pas une simple déficience administrative ; elle constitue une atteinte aux

conditions mêmes de la liberté. TER fournit l'argument philosophique expliquant pourquoi le Jasutopianism insiste sur la transparence à un degré que la plupart des systèmes de gouvernance jugent impraticable.

La constitution permanente [l'Article CII, qui verrouille les Articles I à CII, et les Articles CXXIII et CXXXV, qui étendent ce verrouillage aux ajouts du présent volume], au sein duquel aucun Article de Loi ne peut être supprimé ni réécrit après son adoption. Si la structure institutionnelle crée les conditions de l'humanisation, de la responsabilité et de la liberté, alors le démantèlement des garanties de transparence dégrade le fondement épistémique de l'autogouvernement. La permanence n'est point une rigidité aveugle ; associée aux strictes conditions opérationnelles de substitution du Chapitre 7, elle protège la rétroaction informationnelle contre toute captation partisane.

Deux canaux opèrent de concert. Les œuvres esthétiques et culturelles [musique, cinéma, littérature, artisanat public partagé] mobilisent les citoyens par la voie affective avant même que ne s'amorce le raisonnement politique délibéré, tandis que le traçage de la méta-information et les institutions de gouvernance transparentes les engagent par une démarche cognitive délibérée. Decety (2012) rend compte avec précision de ces deux mécanismes : l'empathie humaine associe le partage affectif [la résonance avec l'état ressenti d'autrui] à la prise de perspective cognitive, en s'appuyant sur des circuits neuronaux et psychologiques partiellement distincts qui se renforcent mutuellement dans une réponse empathique complète.

Leur convergence explique le double rôle de la TER. La conception institutionnelle procède de haut en bas, progressant des principes constitutionnels jusqu'à la responsabilité sociale par l'entremise de registres publics transparents. L'humanisation culturelle transfrontalière procède de bas en haut, progressant de la rencontre esthétique vécue jusqu'à la retenue civique face à l'hostilité par l'entremise de l'identification culturelle affective. Ensemble, elles portent plus loin que l'une ou l'autre isolément. Certains citoyens y accèdent d'abord par la vérification analytique, d'autres d'abord par la rencontre culturelle, et beaucoup par l'une et l'autre à la fois.

Les quatre caractéristiques que le présent ouvrage emprunte à l'analyse des systèmes complexes par Mitchell (2009), mentionnées à la Section I ci-dessus, fournissent une dernière mise en correspondance structurelle, que ce livre propose comme sa propre lecture. L'auto-organisation [Concept I : les systèmes entrent en relation les uns avec les autres sans coordination centralisée]. L'émergence [Concept III : la compréhension émerge du traçage de l'information, en tant que propriété d'ordre supérieur qui ne saurait être prédite à partir d'une seule unité d'information prise isolément]. L'adaptation par la rétroaction [Concept IV : la responsabilité est le mécanisme de rétroaction sociale qui corrige le système]. Le traitement de l'information comme substrat [Concept II : l'accessibilité de l'information est ce qui rend l'ensemble du processus possible]. Selon cette lecture, TER est pleinement cohérente avec les sciences de la complexité : ses quatre Concepts correspondent à ces quatre caractéristiques, ce qui suggère que TER décrit le comportement des sociétés humaines comme des systèmes adaptatifs complexes, régis par les mêmes dynamiques informationnelles que celles qui gouvernent tous les systèmes de ce type, des colonies de fourmis aux écosystèmes et à l'internet.

Donella Meadows, dans *Thinking in Systems* (Meadows, 2008), écrivait que les points de levier les plus efficaces dans un système complexe ne sont pas les flux physiques [davantage d'argent, davantage de ressources, davantage de coercition], mais les flux informationnels : les objectifs du système, les règles qui régissent la rétroaction et la capacité d'auto-organisation. TER est une théorie portant sur ces points de levier. Elle identifie l'information [et non l'argent, ni la force, ni l'idéologie] comme le médium fondamental par lequel les sociétés s'auto-organisent, et elle identifie la compréhension [le traçage exact de la métainformation] comme le processus par lequel l'auto-organisation engendre l'humanisation plutôt que la déshumanisation, la liberté plutôt que la tyrannie, la paix plutôt que la guerre.

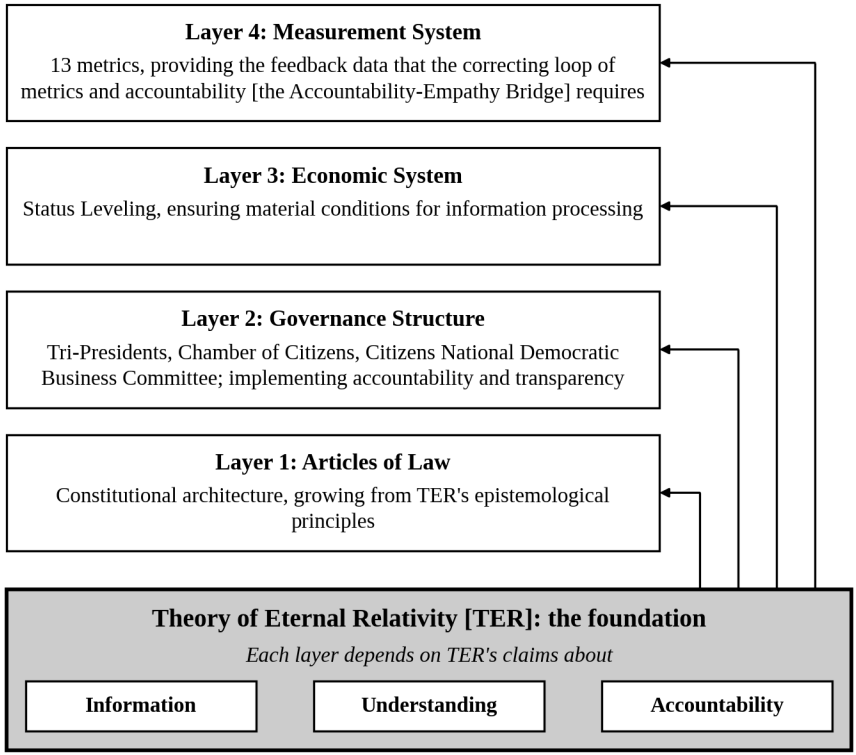

Figure 2.5. TER comme substrat philosophique

VI. De la philosophie aux preuves

Quatre courts paragraphes sont devenus un argument dont les parties peuvent être distinguées. Trois sortes d'appui se tiennent dans ce chapitre, et elles ne sont pas d'égale force. Un pas est dérivé : l'information ne se gagne jamais dans le traitement [l'inégalité du traitement des données de la théorie de l'information (Cover & Thomas, 2006)], de sorte qu'une décision ne peut être retracée qu'aussi loin que chaque maillon a gardé son enregistrement, et un pays qui veut que ses décisions soient traçables doit enregistrer à la source et garder ce qu'il enregistre ; l'Article V, le Système de Registre et l'Article CII sont cette exigence écrite en loi. Les liens avec la théorie des systèmes, la science des réseaux, la thermodynamique et la philosophie de l'information sont des parallèles, qui montrent que TER décrit des structures que d'autres domaines ont aussi trouvées et qui ne prouvent aucune de ses affirmations. Les affirmations sur les personnes [que le traçage produit la compréhension,

que la compréhension humanise, qu'un public humanisé retient ses dirigeants] sont des hypothèses étayées à l'échelle des personnes et des groupes, et ce volume les met à l'épreuve à l'échelle d'un pays par les lectures des Chapitres 7 et 11. Aucun des quatre Concepts ne demeure coupé de la recherche académique établie. Le Concept I établit des parallèles structurels isomorphes avec la théorie générale des systèmes, la science des réseaux et les systèmes vivants ; le Concept II établit des parallèles formels avec la théorie de l'information de Shannon, la philosophie de l'information de Floridi et les structures dissipatives de Prigogine, tout en identifiant la limite pratique imposée par l'entropie physique ; le Concept III relie la cybernétique de Wiener et la théorie de l'émergence de Deacon à l'Humanisation Multi-Résolution à travers la psychologie de l'empathie évaluée par les pairs (Cikara et al., 2011; Decety, 2012; Batson, 2011; Hoffman, 2000) ; et le Concept IV rattache directement la théorie de la transparence à la responsabilité démocratique, préparant ainsi le code de la plateforme numérique du Chapitre 5.

Le terrain est désormais dégagé. Le traçage de l'information mène à la compréhension, à l'humanisation, à la responsabilité et à la liberté, étayé par des parallèles isomorphes explicites chez Shannon, Bertalanffy, Wiener, Barabási, Watts, Floridi, Mitchell, Capra et Luisi, Prigogine, Deacon et Meadows (2008), conjointement avec des recherches sur l'empathie évaluées par les pairs plutôt qu'avec des assertions biochimiques non vérifiées.

Ce que la philosophie avance, toutefois, la pratique doit le confirmer. Le chapitre suivant passe du domaine philosophique au domaine empirique. Si les éléments de la vision du Jasutopianism sont fondés, il devrait exister des exemples historiques, même partiels, de sociétés ayant mis en œuvre avec succès une gouvernance coopérative, des échanges non monétaires, une expression démocratique directe ou une allocation des ressources fondée sur les besoins. Le Chapitre 3 présente sept exemples de ce type. Les preuves, comme le lecteur le constatera, sont à la fois encourageantes et sincères.

Par la présente, le fondement philosophique est établi. Place maintenant aux preuves.

Références (Chapitre 2)

Barabási, A.-L. (2003). *Linked: How everything is connected to everything else and what it means for business, science, and everyday life*. Plume.

Batson, C. D. (2011). *Altruism in humans*. Oxford University Press.

Bertalanffy, L. von. (1968). *General system theory: Foundations, development, applications*. George Braziller.

Capra, F., & Luisi, P. L. (2014). *The systems view of life: A unifying vision.* Cambridge University Press.

Cikara, M., Bruneau, E. G., & Saxe, R. R. (2011). Us and them: Intergroup failures of empathy. *Current Directions in Psychological Science, 20*(3), 149-153.

Cilliers, P. (1998). *Complexity and postmodernism: Understanding complex systems*. Routledge.

Cover, T. M., & Thomas, J. A. (2006). *Elements of information theory* (2nd ed.). Wiley.

Deacon, T. W. (2012). *Incomplete nature: How mind emerged from matter*. W. W. Norton.

Decety, J. (Ed.). (2012). *Empathy: From bench to bedside*. MIT Press.

Fearon, J. D. (1995). Rationalist explanations for war. *International Organization, 49*(3), 379-414.

Floridi, L. (2011). *The philosophy of information*. Oxford University Press.

Hoffman, M. L. (2000). *Empathy and moral development: Implications for caring and justice*. Cambridge University Press.

Kertzer, J. D., & Zeitzoff, T. (2017). A bottom-up theory of public opinion about foreign policy. *American Journal of Political Science, 61*(3), 543-558.

Meadows, D. H. (2008). *Thinking in systems: A primer* (D. Wright, Ed.). Chelsea Green Publishing.

Mitchell, M. (2009). *Complexity: A guided tour*. Oxford University Press.

Pasquale, F. (2015). *The black box society: The secret algorithms that control money and information*. Harvard University Press.

Prigogine, I., & Stengers, I. (1984). *Order out of chaos: Man's new dialogue with nature*. Bantam Books.

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Shannon, C. E. (1948). A mathematical theory of communication. *Bell System Technical Journal*, *27*(3), 379-423.

Susskind, L., & Hrabovsky, G. (2013). *The theoretical minimum: What you need to know to start doing physics*. Basic Books.

Travers, J., & Milgram, S. (1969). An experimental study of the small world problem. *Sociometry*, *32*(4), 425-443.

Watts, D. J. (2003). *Six degrees: The science of a connected age*. W. W. Norton.

Wiener, N. (1948). *Cybernetics: Or control and communication in the animal and the machine*. Technology Press; John Wiley & Sons.

Yanagizawa Drott, D. (2014). Propaganda and conflict: Evidence from the Rwandan genocide. *The Quarterly Journal of Economics*, *129*(4), 1947-1994.

Chapitre 3 : Les preuves : études de cas pour une gouvernance coopérative



I. De la philosophie aux preuves

Le Chapitre 2 a établi le fondement philosophique. La Théorie de la Relativité Éternelle, développée à partir de quatre courts paragraphes jusqu'à constituer une position épistémologique élaborée, fournit l'argument expliquant pourquoi les institutions de Jasutopianism sont structurées telles qu'elles le sont : parce que l'information, dûment retracée, produit la compréhension ; la compréhension produit l'humanisation ; l'humanisation produit la responsabilité ; la responsabilité produit la liberté. L'argument est intérieurement cohérent et conforme aux traditions établies en théorie de l'information, en théorie des systèmes, en science de la complexité et en cybernétique.

La cohérence interne, toutefois, ne constitue pas une preuve. Un système philosophique logiquement complet mais empiriquement vide est une expérience de pensée, et non une proposition de gouvernance. Jasutopianism s'est présenté comme une architecture constitutionnelle

complète [vingt Arguments, plus de cent Articles de Loi, un système économique inédit, un système de mesure, un plan de transition]. Ce que Jasutopianism n'a pas fourni, et ce que le présent chapitre entreprend d'apporter, c'est le bilan empirique. Les éléments de cette vision ont-ils déjà été mis à l'épreuve ? Là où ils l'ont été, qu'est-ce qui a fonctionné ? Qu'est-ce qui a échoué ? Et que révèlent ces échecs quant aux exigences de conception auxquelles Jasutopianism doit satisfaire ?

La méthodologie adoptée ici est l'analyse comparative de cas dans la tradition qu'Erik Olin Wright (2010) appelle « utopies réelles » : des alternatives institutionnelles aux dispositifs existants qui sont évaluées selon trois critères : la désirabilité (incarnent-elles des valeurs dignes d'être poursuivies ?), la viabilité (peuvent-elles fonctionner telles qu'elles ont été conçues ?) et la faisabilité (peuvent-elles être mises en œuvre compte tenu des conditions existantes ?). Les sections qui suivent n'évaluent pas chaque cas un par un à l'aune de ces trois critères ; elles mettent chaque cas en correspondance avec les principes Jasutopian sur lesquels il porte et établissent ce qu'il prouve et ce qu'il ne prouve pas. Les études de cas sont tirées de trois continents et s'étendent sur près de six décennies, du Pays basque en 1956 au nord-est de la Syrie en 2012. Elles couvrent la propriété coopérative, l'échange non monétaire, l'expression démocratique directe, la mesure alternative de la valeur, la transparence numérique et la durabilité institutionnelle en temps de crise.

Une précision essentielle s'impose avant d'aller plus loin. Aucune étude de cas présentée ici ne constitue Jasutopianism. Les coopératives de Mondragon opèrent au sein d'une économie capitaliste. Les kibboutzim ont expérimenté l'égalité radicale sans jamais proposer d'architecture constitutionnelle. Les pays nordiques maintiennent des économies monétaires dotées de marchés de capitaux privés. Le Bhoutan mesure le bonheur mais n'abolit pas l'échange monétaire. Les communautés de banques de temps fonctionnent à l'échelle du quartier. L'Estonie a numérisé sa gouvernance sans restructurer son système économique. Le Rojava a bâti une démocratie directe en temps de guerre et a été absorbé par l'État syrien en 2026, avant qu'aucune évaluation à long terme ne soit possible. Chaque cas montre à l'œuvre une composante de la vision Jasutopian, et non le système

dans son ensemble. Cette distinction est fondamentale, et le présent chapitre s'y tient d'un bout à l'autre.

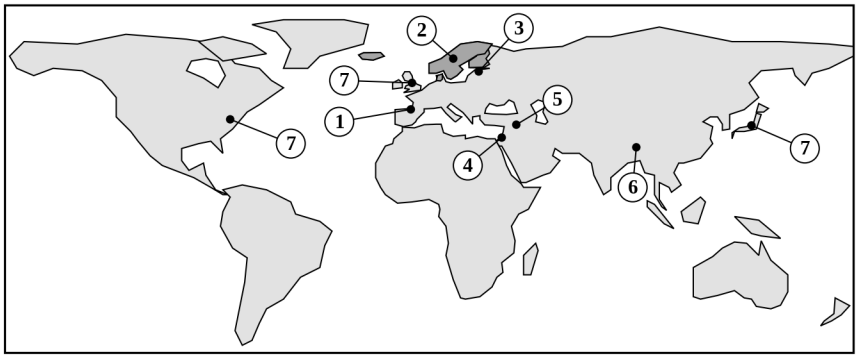

Europe

1. Mondragon [Basque Country, Spain]
2. Nordic countries [Denmark, Finland, Iceland, Norway, Sweden; darkest tint]
3. Estonia

Asia

4. Israeli kibbutzim
5. Rojava [northeastern Syria]
6. Bhutan

Europe, North America and Asia

7. Time banking communities [United Kingdom, United States, Japan]

Figure 3.1. Répartition géographique des études de cas

II. Mondragon : la gouvernance démocratique à l'échelle industrielle

En 1943, un prêtre catholique nommé José María Arizmendiarrieta fonda une petite école technique dans la ville basque de Mondragón, en Espagne. De cette école naquit, en 1956, la première coopérative ouvrière, et de celle-ci est issue ce qui constitue aujourd'hui la plus grande fédération de coopératives de travailleurs au monde : plus de cent entreprises, des dizaines de milliers de travailleurs membres, avec des activités couvrant l'industrie manufacturière, le commerce de détail, la finance et l'éducation. Le système coopératif de Mondragon constitue le cas le plus abondamment étudié de gouvernance démocratique du lieu de travail opérant à l'échelle industrielle (Whyte & Whyte, 1991).

La structure de gouvernance offre un parallèle avec les principes Jasutopian, bien que limité. Chaque coopérative fonctionne selon le principe d'un membre, une voix. La direction est élue par les travailleurs membres et

peut être révoquée. Le véritable parallèle est étroit : une direction élue et révocable, ainsi que des écarts de rémunération encadrés, opérant au sein d'une entreprise dont les propres travailleurs sont propriétaires. Jasutopianism ne comporte aucune disposition permettant aux travailleurs de posséder ou de gouverner leur entreprise ; l'organe qui s'en rapproche le plus, le Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens, rassemble tout propriétaire d'entreprise titulaire d'une licence, élit ses responsables tous les deux ans et porte les questions relatives aux entreprises devant le Sénat (Rodriguez, 2021, Argument VI). La répartition des bénéfices suit une formule selon laquelle la majorité de l'excédent est conservée pour l'investissement et le solde est distribué aux membres en fonction de leur contribution, avec un ratio salarial maximal d'environ six contre un entre le revenu le plus élevé et le plus bas dans les années 1990 (Whyte & Whyte, 1991 ; Reuten, 2023) ; ce plafond s'est depuis élevé à environ neuf contre un avant impôt, tandis que les coopératives présentent en moyenne un écart d'environ cinq contre un (Reuten, 2023). Il ne s'agit pas du Nivellement de Statut [Mondragon recourt à la rémunération monétaire], mais c'est le parallèle concret le plus proche de l'inégalité encadrée qu'envisage le Nivellement de Statut. Ce ratio démontre qu'une entreprise peut fonctionner avec une compression salariale radicale sans perdre sa motivation productive.

L'infrastructure éducative est tout aussi pertinente. L'école polytechnique originelle d'Arizmendiarrieta demeure au cœur du système : elle forme des entrepreneurs coopératifs, en enseignant à la fois les compétences techniques et la gouvernance démocratique. L'éducation n'est pas un ajout secondaire ; elle est le mécanisme par lequel la culture coopérative se reproduit d'une génération à l'autre. Cela reflète l'importance qu'accorde Jasutopianism à l'éducation universelle [Articles XXII, XLIX, L] en tant que préalable institutionnel à la citoyenneté démocratique. On ne saurait attendre d'un citoyen qui n'a pas été éduqué à l'autogouvernance qu'il la mette en pratique.

L'architecture financière est instructive. La Caja Laboral, la banque coopérative de Mondragon, fournit des financements que les marchés de capitaux conventionnels refusent aux entreprises détenues par leurs travailleurs. Gregory Dow (2003) soutient que la rareté des coopératives de

travailleurs dans les économies capitalistes ne témoigne pas de leur inefficacité, mais d'un obstacle institutionnel précis : le travail est inaliénable et ne peut servir de garantie comme le fait le capital. La Caja Laboral a résolu ce problème en créant une institution financière dont la finalité est de servir le système coopératif plutôt que de maximiser le rendement du capital. Sous Jasutopianism, au sein duquel le système de Nivellement de Statut remplace les barrières monétaires à la création d'entreprise, la contrainte de capital qui rend les coopératives rares sous le capitalisme prendrait une autre forme : la question devient celle de savoir qui attribue les ressources productives à une nouvelle entreprise. Jasutopianism y répond par le Niveau de Statut qui habilite un citoyen à fonder une entreprise, et le citoyen qui atteint ce niveau et obtient une licence d'entreprise acquiert « le droit de déplacer les ressources du pays à sa discrétion [dans la limite raisonnable des restrictions légales] » (Rodriguez, 2021, Argument VI). Les locaux, les machines et les matériaux demeurent rares sans monnaie, de sorte que la licence constitue un droit d'y recourir dans les limites de la loi et non une réserve de ceux-ci ; l'ouvrage de 2021 laisse à la loi le soin de déterminer quel organe tranche entre deux propriétaires titulaires d'une licence qui convoitent les mêmes locaux [le Chapitre 4 expose ce qu'est une allocation de ressources, d'installations et de temps]. Mondragon montre ce qu'il advient lorsque le problème du financement est résolu dans un cadre capitaliste ; Jasutopianism propose de le résoudre structurellement.

L'honnêteté intellectuelle exige de se confronter à la critique la plus rigoureuse. Sharryn Kasmir (1996), dans une étude ethnographique consacrée à Mondragón, a constaté que les travailleurs des coopératives n'éprouvaient pas nécessairement un pouvoir d'action démocratique supérieur à celui des travailleurs des entreprises classiques. L'expérience quotidienne du travail dans une coopérative pouvait être hiérarchique, routinière et aliénante, indépendamment de la structure formelle de gouvernance. Le mouvement coopératif au Pays basque était politiquement conservateur, aligné sur la doctrine sociale de l'Église catholique plutôt que sur le radicalisme ouvrier, et, en pratique, antisyndical. L'écart entre la conception institutionnelle et l'expérience vécue constitue, selon Kasmir, le constat central.

Putnam (1993) a documenté le parallèle empirique le plus proche de la relation de renforcement mutuel entre la culture civique et la performance institutionnelle. Dans son étude sur les gouvernements régionaux en Italie, les communautés riches en capital social [confiance, normes de réciprocité, réseaux d'engagement civique] ont bâti des institutions qui fonctionnaient bien, ces institutions ont encouragé un engagement accru et cet engagement a engendré davantage encore de capital social ; au sein duquel, les régions qui ont débuté avec des structures hiérarchiques à faible niveau de confiance ont peiné à établir un gouvernement efficace, quelle qu'en fût la conception formelle. Les cercles vertueux de Putnam opèrent au sein de régions nationales, tandis que les Chapitres 4 et 11 appliquent un cycle structurellement apparenté [la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution] aux échanges culturels transfrontaliers ainsi qu'aux Articles de Loi qui les protègent. Les deux moitiés doivent être présentes.

La critique de Kasmir n'affaiblit pas les arguments en faveur de Jasutopianism ; elle les renforce. Le constat de Kasmir s'inscrit dans le modèle interne que mettent en lumière les cercles de Putnam et qu'examine Rothstein dans la Section IV, au sein duquel les institutions et la culture se soutiennent mutuellement : la conception formelle seule est insuffisante sans les habitudes culturelles vécues qui maintiennent l'engagement démocratique actif. Les structures formelles de Mondragon sont exemplaires. Ses mécanismes de reproduction culturelle [l'école polytechnique, l'éthos coopératif enraciné dans la philosophie d'Arizmendiarrieta] font fonctionner ces structures, et là où ces habitudes s'affaiblissent, comme le documente Kasmir, l'expérience démocratique vécue s'érode alors même que les règles formelles demeurent inscrites dans les textes. Les Articles de Loi de Jasutopianism fournissent la moitié constitutionnelle de cette équation interne, tandis que ses règles d'éducation universelle et de transparence visent à en soutenir la moitié civique.

Mise en correspondance avec les principes Jasutopian : Gouvernance coopérative → Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens (un parallèle limité : un organe de propriétaires d'entreprises, et non de travailleurs gouvernant leur entreprise). Ratio salarial encadré → Nivellement de Statut. Infrastructure éducative → Éducation universelle

[Articles XXII, XLIX, L]. Banque coopérative levant la contrainte de capital → Le Niveau de Statut qui habilite un citoyen à fonder une entreprise, les ressources productives étant allouées plutôt que prêtées [Argument VI ; Chapitre 4].

Ce que Mondragon prouve : La gouvernance démocratique du lieu de travail est transposable à grande échelle. La compression salariale ne détruit pas la motivation productive. L'éducation soutient la culture coopérative d'une génération à l'autre.

Ce que Mondragon ne prouve pas : Que la gouvernance coopérative puisse fonctionner en dehors d'un contexte capitaliste. Que l'écart entre la structure formelle et l'expérience vécue puisse être comblé par la seule conception institutionnelle. Que la propriété démocratique se traduise en expérience démocratique sans un investissement culturel continu. Que la propriété des entreprises par les travailleurs ait un équivalent dans Jasutopianism : le Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens en diffère par nature.

III. Les kibboutzim israéliens : égalité, incitations et problème de la fuite des cerveaux

Le mouvement des kibboutzim offre ce qui constitue peut-être l'expérience naturelle la plus rigoureusement étudiée de vie communautaire non monétaire. En 1995, on comptait 268 kibboutzim regroupant quelque 120 000 membres (Abramitzky, 2008). Sous leur forme traditionnelle, leurs membres vivaient selon des modalités d'égalité économique quasi totale : tous les biens étaient détenus en commun, les repas étaient pris collectivement, les enfants étaient élevés dans des maisons communes, et chaque membre recevait la même dotation matérielle quelle que fût sa contribution (Abramitzky, 2008).

Ran Abramitzky, s'appuyant sur des données nouvellement rassemblées portant sur 188 kibboutzim [plus de soixante-dix pour cent de l'ensemble des kibboutzim d'Israël], a identifié avec précision la menace centrale qui pèse sur les dispositifs de partage égalitaire. Ce n'est pas la paresse. Ce n'est pas l'érosion idéologique dans l'abstrait. C'est le départ sélectif : les membres les

plus productifs sont les plus susceptibles de partir. Lorsque les opportunités économiques extérieures s'améliorent, les individus disposant du potentiel de gain le plus élevé dans l'économie de marché sont précisément ceux pour qui le partage égalitaire du kibboutz représente le sacrifice le plus lourd. Abramitzky a constaté que la richesse d'un kibboutz servait de « dispositif de rétention » ; les kibboutzim les plus riches retenaient leurs membres parce que le niveau matériel de la vie communautaire soutenait la comparaison avec les options extérieures. Lorsque les salaires extérieurs ont augmenté plus rapidement que le niveau de vie des kibboutzim, les membres productifs sont partis les premiers (Abramitzky, 2008).

Abramitzky (2011) a formalisé ce phénomène en trois menaces : la fuite des cerveaux [le départ des membres à hautes capacités], la sélection adverse [l'entrée de membres à moindres capacités parce que le niveau de vie garanti dépasse leur salaire sur le marché] et le relâchement dans l'effort [la réduction de l'effort par des membres parce que la rétribution n'est pas affectée par la contribution]. Ces trois menaces correspondent avec une précision remarquable aux défis de conception que le système économique de Jasutopianism doit résoudre.

C'est ici que le cas des kibboutzim devient non seulement illustratif, mais prédictif. Les kibboutzim pratiquaient l'égalité pure : chaque membre recevait la même part. Jasutopianism ne le fait pas. Le système de Nivellement de Statut est conçu comme une inégalité graduée au sein d'une structure non monétaire ; les citoyens progressent par leur contribution, et un statut plus élevé confère une différenciation matérielle et sociale. Le système est conçu pour parer aux trois menaces identifiées par Abramitzky. La fuite des cerveaux doit être contrecarrée par une reconnaissance différenciée des contributions à hautes capacités [le citoyen productif accède à un Niveau de Statut supérieur, qui emporte des privilèges tangibles], et cette réponse ne tient que si les Niveaux de Statut supérieurs demeurent compétitifs par rapport à ce qu'offre une économie monétaire à l'étranger. Un Niveau de Statut, contrairement à la monnaie, ne peut être emporté au-delà d'une frontière, et le présent ouvrage ne prétend pas savoir ce qui retiendra un citoyen à hautes capacités lorsqu'un autre pays paie davantage ; le risque demeure ouvert, et le Chapitre 7 le mesure à travers la production par

travailleur. La sélection adverse doit être contrecarrée par l'exigence de contribution [la garantie de l'Article I est conditionnelle : ses ressources essentielles gratuites vont aux citoyens contributeurs, aux non-citoyens contributeurs légalement autorisés et aux citoyens handicapés dûment reconnus (Rodriguez, 2021, Articles I et LXXI), et l'absence de contribution n'ouvre pas droit au même niveau matériel]. Le relâchement dans l'effort doit être contrecarré par le même mécanisme : la progression dans le Niveau de Statut est observable, publique et liée à des résultats matériels.

L'expérience des kibboutzim n'est donc pas un échec de la vie non monétaire. C'est un échec de la vie non monétaire indifférenciée. Le système a fonctionné pendant des décennies lorsque l'engagement idéologique était élevé et que les options extérieures étaient limitées [génération fondatrice, temps de guerre, débuts de l'État]. Il s'est érodé lorsque ces conditions ont changé. La conception de Jasutopianism intègre la leçon du kibboutz : le non-monétaire n'exige pas l'indifférencié. Le Nivellement de Statut est l'innovation institutionnelle qui sépare Jasutopianism du modèle du kibboutz. L'amplitude de l'écart entre ses niveaux demeure ouverte. Jasutopianism fait s'échelonner les Niveaux de Statut de un jusqu'à un nombre fixé par la loi [« Les Niveaux de Statut seront 1-(Z) »], et l'Autorité Législative les calibre (Rodriguez, 2021, Argument XII). Les données empiriques de ce chapitre balisent ce choix : le partage égalitaire s'est érodé dans les kibboutzim, tandis qu'un écart d'environ six contre un s'est maintenu à Mondragon dans les années 1990 [environ neuf contre un aujourd'hui].

Mise en correspondance avec les principes Jasutopian : Partage communautaire des ressources → Article I (ressources essentielles gratuites, subordonnées à la contribution). Allocation égalitaire → contraste avec le Nivellement de Statut (gradué). Problème de la fuite des cerveaux → différenciation par Niveau de Statut comme mécanisme de rétention.

Ce que les kibboutzim prouvent : La vie communautaire non monétaire est viable dans des conditions déterminées. Le partage égalitaire s'érode de manière prévisible lorsque les options extérieures s'améliorent et que les structures incitatives ne différencient pas les contributions.

Ce que les kibboutzim ne prouvent pas : Que tous les systèmes non monétaires soient exposés aux mêmes menaces. Le modèle du kibboutz et celui de Jasutopianism partagent le principe non monétaire mais divergent sur le principe d'égalité. Les données sur les kibboutzim mettent à l'épreuve une conception ; elles ne mettent pas l'autre à l'épreuve.

III B. Contre-mécanismes nationaux face à la fuite des cerveaux hautement qualifiés

L'avertissement d'Abramitzky concernant la sortie sélective résiste au Nivellement de Statut. L'argent traverse aisément les frontières. Les Niveaux de Statut ne le peuvent pas. Un chirurgien talentueux, un architecte en semi-conducteurs ou un ingénieur système au sein d'un pays Jasutopian ne saurait virer sa position accumulée en Niveau de Statut vers un compte bancaire étranger, alors même que les économies monétaires étrangères surenchériront avec agressivité pour attirer les talents rares. Traitant la rétention comme une ingénierie institutionnelle plutôt que comme un espoir civique, le présent ouvrage ajoute quatre contre-mécanismes nationaux opérant intégralement au sein du code non monétaire de Jasutopianism.

1. Allocation souveraine de capital productif [Soutien opérationnel non transférable]. Les Niveaux de Statut élevés débloquent un commandement administratif direct sur des laboratoires de recherche, des machines de prototypage industriel, des installations cliniques et du personnel d'ingénierie dédié par le biais de crédits de l'Autorité Législative [Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Art. II ; Argument VI]. Les économies monétaires contraignent les fondateurs techniques et les chercheurs à consumer des années à courir après les fonds de capital-risque, les comités de subvention et les clauses restrictives de dette rien que pour réunir des équipements. Ici, le mérite acquis place un outillage de pointe directement entre les mains du spécialiste. L'autonomie opérationnelle l'emporte sur la thésaurisation de liquidités, au sein duquel un citoyen de haute compétence demeure pour une portée productive souveraine qu'un salaire privé étranger ne saurait égaler en la matière.

2. Multiplicateurs de statut pondérés par la rareté [Étalonnage ajusté par Y]. Jasutopianism institue une échelle de progression législative allant de 1 à Z parallèlement à la formule d'évaluation des ressources à double variable de l'Argument I, pondérant la nécessité sociétale [X] par rapport à l'abondance ou à la rareté relative [Y] (Rodriguez, 2021, Argument I, Argument XII). Leur jonction résout directement le problème de l'étalonnage. L'Autorité Législative applique des multiplicateurs de progression pondérés par la rareté aux catégories de travail obtenant un score élevé en nécessité sociétale [X] et présentant une rareté aiguë des compétences [Y] ; au sein duquel, si les salaires monétaires étrangers s'envolent pour une discipline spécialisée donnée, alors la vélocité nationale du Niveau de Statut s'oriente automatiquement à la hausse afin que la rétention des hautes compétences suive les surenchères extérieures sans rétablir de monnaie nationale.

3. Rotations internationales à durée déterminée [Parité des Entreprises Succursales]. Les frontières fermées accélèrent l'exode. Contraint de choisir de manière définitive entre l'isolement national et les débouchés à l'étranger, un spécialiste ambitieux part souvent pour de bon. En recourant aux Partenariats d'Entreprises Succursales de l'Argument II, un pays Jasutopian autorise les meilleurs spécialistes à accepter des affectations étrangères à durée déterminée d'un à trois ans [au sein de laboratoires partenaires, de centres hospitaliers universitaires ou d'entreprises industrielles à l'étranger] tout en accumulant de manière continue un crédit national de Niveau de Statut au sein du Système National de Registre d'Identification (Rodriguez, 2021, Argument II). La rotation structurée brise le piège binaire. Le spécialiste acquiert une expérience mondiale, sa position nationale demeure ininterrompue et les experts de retour importent des méthodes de pointe dans leur pays.

4. Registre de Droits Acquis et de Rétention au Retour. Certains spécialistes partiront tout de même. Les départs existent. Si le départ efface définitivement tout titre acquis, il fige à jamais une perte irréversible de talents, tandis que l'enregistrement du Niveau de Statut acquis par chaque citoyen émigrant au sein du Système National de Registre d'Identification en tant que solde de droits acquis [conservant 75 pour cent du Niveau de Statut

antérieur lors d'un retour légal dans un délai de cinq ans, puis décroissant linéairement au fil des années suivantes] réduit fortement les frictions au retour et transforme l'émigration à sens unique en importation circulaire de savoirs. Cela étant posé, aucun mécanisme ne garantit un taux de départ nul. Le Chapitre 7 audite donc directement la production par travailleur et la productivité de frontière afin que tout déficit de rétention apparaisse ouvertement dans les chiffres nationaux vérifiés.

IV. La social-démocratie nordique : prestation universelle et mécanisme de confiance

Les pays nordiques [Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède] constituent le parallèle existant à grande échelle le plus proche de plusieurs caractéristiques institutionnelles de Jasutopianism : prestation universelle des ressources essentielles, confiance sociale élevée, innovation alliée à l'égalité et gouvernance démocratique assortie d'un fort engagement citoyen. Gøsta Esping-Andersen (1990) a classé le modèle nordique comme le « régime d'État-providence social-démocrate », caractérisé par des prestations universelles accessibles à tous les citoyens quel que soit leur revenu, une forte démarchandisation [la mesure dans laquelle un citoyen peut subvenir à ses besoins sans dépendre du marché] et une forte intervention de l'État tant dans la protection sociale que dans la régulation du marché du travail.

L'enseignement majeur pour Jasutopianism provient de Bo Rothstein (2005), qui a démontré que les institutions de protection sociale universelle engendrent la confiance sociale plutôt qu'elles ne se bornent à la refléter. L'objection conventionnelle à l'encontre de la prestation universelle [selon laquelle fournir des ressources gratuites engendre la dépendance, érode l'initiative et affaiblit la cohésion sociale] est empiriquement renversée dans le cas nordique. Le mécanisme mis en évidence par Rothstein est précis : lorsque les institutions publiques sont perçues comme justes, compétentes et incorruptibles, les citoyens développent une confiance généralisée les uns envers les autres. L'institution produit l'effet culturel. Cela tient à ce que l'interaction est réciproque : les citoyens qui font confiance aux institutions sont davantage disposés à contribuer aux biens collectifs [impôts, devoirs

civiques, engagement communautaire], ce qui soutient les institutions, ce qui soutient à son tour la confiance.

Ce mécanisme donne un fondement empirique au volet national de la stabilité institutionnelle : des institutions justes et universelles engendrent une confiance civique et une solidarité qui, à leur tour, protègent ces institutions contre l'érosion. Le bilan nordique montre cette boucle de réciprocité à l'œuvre au sein d'États-nations établis, fournissant ainsi une référence empirique concrète avant que les Chapitres 4 et 11 n'examinent la manière dont les institutions culturelles opèrent par-delà les frontières nationales.

Les deux constats mis côte à côte dans ce chapitre pointent dans des directions opposées, et cette différence importe pour un pays qui adopte le Jasutopianism à dessein. Les régions étudiées par Putnam suggèrent que là où la confiance fait défaut, l'architecture formelle ne saurait produire un gouvernement fonctionnel : la culture prime. Les données probantes de Rothstein suggèrent que des institutions perçues par les citoyens comme justes, compétentes et exemptes de corruption engendrent la confiance : la conception institutionnelle prime. Le présent ouvrage interprète ces deux thèses comme décrivant des conditions distinctes. Là où la confiance et la tradition civique sont ténues, comme dans les régions étudiées par Putnam, la seule conception institutionnelle échoue ; là où les institutions sont perçues comme justes, elles bâtissent la confiance qui les soutient, comme l'a constaté Rothstein. Jasutopianism 2: The Answer s'appuie sur l'orientation de Rothstein et accepte sa condition comme une exigence de la transition : dès sa première année, un pays Jasutopian doit montrer à ses citoyens des institutions dont ils peuvent constater l'équité, raison pour laquelle ses chiffres sont vérifiés par le Comité d'Audit des Métriques [Chapitre 6] et non par le gouvernement soumis à l'évaluation. Un pays qui débute avec un faible niveau de confiance commence sous l'avertissement de Putnam, et le plan directeur du Chapitre 6 doit y répondre.

Le récit historique exige toutefois de la probité quant au processus. Mary Hilson (2008) montre que le modèle nordique ne fut pas le fruit d'un consensus bienveillant, mais d'une lutte politique prolongée : le « compromis

historique » entre le capital et le travail, des décennies de négociation institutionnelle et des choix contingents qui auraient pu prendre une autre tournure. Christiansen, Petersen, Edling et Haave (2006) vont plus loin, soutenant que le récit de « l'exceptionnalisme nordique » est lui-même une construction qui lisse les conflits, les contestations et les choix dépendants du sentier ayant caractérisé le développement de l'État-providence. Le modèle nordique n'avait rien d'inéluctable. Il fut bâti, et il fut contesté à chaque étape.

Cela importe pour le plan de transition du Jasutopianism. Si même les États-providence les plus accomplis ont exigé des décennies de négociation politique et de construction institutionnelle, le calendrier de transition du Jasutopianism pour les Années 1 à 4 doit alors être compris comme le commencement du processus, non comme son achèvement. Le Chapitre 6 étendra ce calendrier à une transition constitutionnelle de dix ans, période durant laquelle les institutions sont fondées, et s'appuiera sur l'expérience nordique comme preuve que leur consolidation s'étend sur des décennies au-delà et requiert un engagement soutenu.

Correspondance avec les principes Jasutopian : Prestation universelle → Article I, en partie [la prestation de l'Article I est subordonnée à la contribution]. Confiance élevée → les Trois Principes Fondateurs (Liberté, Vie, Prospérité). Innovation conjuguée à l'égalité → Nivellement de Statut (la différenciation préserve l'incitation au sein d'une structure non monétaire). Génération de confiance institutionnelle → réciprocité nationale entre des institutions justes et la confiance civique.

Ce que le modèle nordique démontre : La prestation universelle engendre la confiance, non la dépendance. Une forte égalité est compatible avec une forte innovation. La conception institutionnelle produit des résultats culturels.

Ce que le modèle nordique ne démontre pas : Qu'une prestation universelle puisse fonctionner sans économie monétaire. Les pays nordiques maintiennent des économies de marché capitalistes dotées d'une fiscalité progressive comme mécanisme de redistribution. Le Jasutopianism propose quelque chose de plus ambitieux : une prestation non monétaire financée par l'économie fondée sur les ressources plutôt que par l'impôt. Le cas nordique

valide le principe de prestation ; il ne valide pas le mécanisme Jasutopian destiné à financer cette prestation. Les programmes nordiques sont également universels, tandis que la garantie de l'Article I est conditionnée à la contribution, de sorte que le constat ne se transpose au Jasutopianism qu'en partie.

V. Le Bonheur National Brut du Bhoutan : mesurer ce qui compte

Le Bhoutan a inscrit la poursuite du Bonheur National Brut dans sa Constitution de 2008 en tant que principe de politique d'État, et il mesure le progrès national à l'aune de cet objectif tout en continuant à publier le GDP. L'Indice de Bonheur National Brut, élaboré selon la méthode de mesure multidimensionnelle d'Alkire-Foster, couvre neuf domaines : le bien-être psychologique, la santé, l'éducation, l'emploi du temps, la diversité et la résilience culturelles, la bonne gouvernance, la vitalité communautaire, la diversité et la résilience écologiques, ainsi que le niveau de vie (Ura et al., 2012).

Le parallèle structurel avec le Jasutopianism est réel mais partiel. Les deux systèmes rejettent le GDP comme mesure unique du progrès. Tous deux proposent des systèmes de mesure multidimensionnels [les neuf domaines du Bhoutan, les treize métriques du Jasutopianism]. Le trait partagé réside dans la mesure selon plusieurs dimensions ; le traitement de la suffisance n'est pas partagé. Dans l'Indice GNH, un domaine atteint sa valeur maximale lorsque la suffisance est atteinte, et non lorsque la quantité est maximisée : un citoyen qui dispose d'une éducation suffisante obtient le même score qu'un citoyen qui dispose d'une éducation excessive. Les métriques du Jasutopianism ne fixent aucun seuil de suffisance de cette nature. Ce sont des taux et des cotes, un taux étant « la croissance ou l'atrophie d'une valeur », et le Préambule appelle à des taux élevés de production, d'innovation et de technologie (Rodriguez, 2021, Préambule). L'élément de suffisance du Jasutopianism réside ailleurs, dans les ressources essentielles que garantit l'Article I, lesquelles fixent un plancher plutôt qu'un plafond.

Le cas bhoutanais démontre que la mesure non monétaire de la valeur est opérationnellement applicable à l'échelle nationale. Il ne s'agit pas d'une proposition théorique. L'Indice GNH a été administré à travers le pays, des données ont été recueillies, des décisions politiques ont été éclairées par les résultats et la méthodologie a été soumise à une évaluation internationale par les pairs. La méthode d'Alkire-Foster employée pour le GNH pourrait éclairer la manière dont les treize métriques du Jasutopianism [y compris l'Opportunité d'Innovation [I.O.], le Taux d'Avancement Technologique [T.A.R.], l'Indice de Pauvreté Urbaine [C.P.I.] et l'Indice d'Opportunité d'Avancement Utopique [U.A.O.R.]] pourraient être rigoureusement opérationnalisées.

La limite honnête : la population du Bhoutan est d'environ 780 000 habitants. Le pays est une monarchie constitutionnelle dotée de conditions culturelles spécifiques [valeurs bouddhistes, développement industriel limité] dont on ne saurait présumer la transposabilité à des nations plus vastes et plus diverses. L'Indice GNH a également été critiqué pour confondre le bien-être subjectif avec des indicateurs objectifs, et pour offrir un paravent politique aux défaillances de gouvernance [un gouvernement peut prétendre que le bonheur est élevé tandis que les conditions matérielles demeurent médiocres]. Ces critiques sont légitimes et doivent guider la conception des métriques du Jasutopianism : les instruments de mesure doivent résister à la manipulation par les institutions mêmes qu'ils sont censés évaluer. Jasutopianism 2: The Answer répond à cette exigence par le Comité d'Audit des Métriques du Chapitre 6 : un organe institué par la loi et indépendant des trois Autorités de Gouvernance, composé de citoyens tirés au sort qui siègent aux côtés de statisticiens et d'observateurs invités de l'étranger, et qui vérifie chaque métrique avant sa publication. Un gouvernement qui s'évalue lui-même constitue le péril que désignent les critiques du Bhoutan, et le Comité existe afin qu'un gouvernement Jasutopian ne le fasse jamais.

Correspondance avec les principes Jasutopian : Neuf domaines du GNH → Treize métriques. Seuil de suffisance → Plancher de ressources essentielles de l'Article I [les métriques elles-mêmes ne fixent aucun seuil de suffisance]. Résistance à la manipulation → Comité d'Audit des Métriques

[Chapitre 6]. Mise en œuvre à l'échelle nationale → Preuve d'opérationalisation.

Ce que le Bhoutan démontre : Un pays peut adopter, administrer et utiliser une alternative multidimensionnelle au GDP comme instrument de politique publique.

Ce que le Bhoutan ne démontre pas : Que cette approche soit transposable à de grandes nations industrialisées et diverses. Que la mesure du bien-être subjectif résiste à la manipulation politique.



VI. Les communautés de banques de temps : la valeur fondée sur la contribution à petite échelle

La banque de temps consiste à échanger des services sur le principe qu'une heure de service vaut toujours un crédit-temps, quel que soit le service accompli. L'heure d'un plombier et l'heure d'une garde d'enfants revêtent une valeur identique. Edgar Cahn (2004), principal théoricien du système, soutient que la banque de temps combat l'exclusion sociale en valorisant des contributions que l'économie de marché ignore : les soins aux personnes, le

mentorat, l'organisation communautaire et le travail quotidien de maintien de la cohésion sociale.

Gill Seyfang (2004), dans une étude empirique d'une banque de temps à Glasgow, en Écosse, a constaté que le système renforçait efficacement les capacités communautaires et favorisait l'inclusion sociale parmi les populations exclues par l'économie formelle [personnes sans emploi, citoyens âgés, personnes en situation de handicap et aidants informels]. La banque de temps n'a pas remplacé l'économie monétaire ; elle l'a complétée en reconnaissant des contributions auxquelles l'économie monétaire ne parvient pas à attribuer un prix.

Le parallèle avec le Nivellement de Statut est structurel. Les deux systèmes attribuent une valeur fondée sur la contribution plutôt que sur le prix du marché. Tous deux rejettent le postulat selon lequel certains travaux vaudraient par nature davantage que d'autres au niveau de base. Tous deux sont conçus pour mobiliser des citoyens que l'économie conventionnelle marginalise. La différence décisive tient à l'échelle et au degré de sophistication. La banque de temps opère à l'échelle communautaire [généralement de quelques dizaines à quelques centaines de membres] avec un taux de change uniforme [une heure équivaut toujours à un crédit]. Le Nivellement de Statut opère à l'échelle nationale avec une structure graduée [les citoyens progressent par la contribution, et les niveaux supérieurs confèrent une reconnaissance matérielle et sociale accrue]. La banque de temps prouve le principe ; le Nivellement de Statut en étend l'architecture.

Correspondance avec les principes Jasutopian : Valeur fondée sur la contribution → Nivellement de Statut. Inclusion sociale → Article I (ressources essentielles gratuites pour les citoyens contributeurs et les citoyens en situation de handicap dûment attestée [Article LXXI]). Renforcement des capacités communautaires → les Trois Principes Fondateurs.

Ce que la banque de temps démontre : L'échange non monétaire fondé sur la contribution fonctionne à l'échelle communautaire. Les populations exclues par l'économie monétaire peuvent être mobilisées grâce à des systèmes de valeurs alternatifs.

Ce que la banque de temps ne démontre pas : Que la valeur fondée sur la contribution soit transposable à des économies nationales. Qu'un taux de change uniforme [toutes les heures égales] soit soutenable à grande échelle ; les données relatives au kibboutz suggèrent qu'il ne l'est pas.



VII. La gouvernance électronique de l'Estonie : la transparence numérique en pratique

En 1991, l'Estonie a recouvré son indépendance vis-à-vis de l'Union soviétique avec une population d'environ 1,57 million d'habitants et pratiquement aucune infrastructure numérique. En 2017, 99 pour cent des services publics étaient accessibles en ligne ; le pays avait mis en place une carte d'identité numérique (ID) obligatoire, une plateforme décentralisée d'échange de données dénommée X-Road et un programme d'e-Résidence permettant à toute personne dans le monde d'établir une présence numérique en Estonie (Heller, 2017).

La pertinence pour le Jasutopianism est précise et technique. Le Système National de Registre d'Identification du Jasutopianism [Articles LXXXV à LXXXVIII, expliqués dans l'Argument VIII] enregistre chaque transaction de ressources dans le pays et la rapporte au gouvernement

national ; il n'accorde au citoyen aucun droit de voir qui a consulté ces registres. Là où le présent ouvrage édicte un droit nouveau, il ajoute des droits d'accès d'une portée plus restreinte : tout citoyen peut consulter le registre d'échange culturel [Article CV] et le registre environnemental [Article CXVIII] ; ni l'un ni l'autre ne permet à un citoyen de voir qui a consulté ses propres dossiers. L'Estonie montre l'enregistrement associé au regard du citoyen sur celui-ci. Son Data Tracker, sur le portail de l'État, indique à une personne quand, par quelle institution, à partir de quelle base de données et dans quel but déclaré ses données ont été interrogées. Sa portée est partielle : en décembre 2025, seuls 15 des plus de 300 systèmes d'information de l'État y étaient raccordés, le raccordement était volontaire et le gouvernement envisageait de le rendre obligatoire (ERR News, 2025). Le parallèle avec le Jasutopianism réside dans l'enregistrement, non dans sa direction. X-Road et son dispositif de suivi consignent les requêtes de l'État pour que le citoyen puisse les voir ; le Système de Registre consigne les propres transactions du citoyen pour que l'État puisse en faire usage, et cet enregistrement n'a aucun équivalent dans X-Road.

La décision architecturale est instructive. L'Estonie a choisi la décentralisation : chaque ministère gère sa propre base de données ; X-Road les relie entre elles. Il n'existe aucun dépôt central unique de données citoyennes. Ce choix de conception emporte des implications directes pour la manière dont le Système National de Registre d'Identification du Jasutopianism pourrait être structuré : un enregistrement décentralisé, où chaque institution tient ses propres registres et où la couche d'interopérabilité assure une transparence tournée vers le citoyen, résiste mieux aux défaillances qu'une base de données centralisée [absence de point de défaillance unique] et préserve davantage la vie privée [aucun acteur unique ne détient une vue complète des données d'un citoyen].

L'Estonie démontre qu'une petite nation peut édifier une infrastructure de gouvernance numérique transparente à partir d'un point de départ quasi nul en l'espace d'environ vingt-cinq ans. Le calendrier de transition est pertinent pour le Chapitre 6 : la gouvernance électronique de l'Estonie a exigé un engagement politique soutenu, le développement d'une expertise technique et une appropriation culturelle sur environ vingt-cinq ans, ce qui

concorde avec la thèse selon laquelle la consolidation des institutions du Jasutopianism doit se mesurer en décennies plutôt qu'en cycles électoraux.

Correspondance avec les principes Jasutopian : Enregistrement des données X-Road → Système National de Registre d'Identification (Articles LXXXV à LXXXVIII [expliqués dans l'Argument VIII] ; l'enregistrement constitue le parallèle, sa direction ne l'est pas). ID numérique → Identification des citoyens et suivi des ressources. Droit d'audit citoyen → aucun équivalent à ce jour ; le présent ouvrage ajoute les droits de consulter le registre d'échange culturel et le registre environnemental [Articles CV et CXVIII]. Architecture décentralisée → Durabilité institutionnelle.

Ce que l'Estonie démontre : Une infrastructure de gouvernance numérique, comportant pour partie une transparence tournée vers le citoyen, peut être bâtie en environ vingt-cinq ans à partir de presque rien.

Ce que l'Estonie ne démontre pas : Que la gouvernance numérique soit transposable à de grandes nations diverses confrontées à des contextes politiques conflictuels. La faible population de l'Estonie et le fort consensus politique autour de la numérisation sont des conditions qu'on ne saurait présumer ailleurs. Que l'enregistrement des propres transactions d'un citoyen, requis par un Niveau de Statut, puisse être tenu comme l'Estonie tient ses registres, sans qu'aucun acteur unique n'en détienne l'ensemble.

VIII. Le Rojava : une démocratie ascendante en temps de crise

L'Administration autonome du Nord et de l'Est de la Syrie [communément appelée Rojava] constituait le cas le plus radical de l'ensemble étudié dans ce chapitre. À partir de 2012, alors que la guerre civile syrienne créait un vide de pouvoir dans le nord-est du pays, les communautés kurde, arabe, assyrienne et turkmène ont édifié un système de gouvernance fondé sur la démocratie directe, la coprésidence paritaire et le pluralisme ethnique, dans des conditions de conflit armé actif (Knapp, Flach, & Ayboga, 2016). L'autonomie dans la région s'est maintenue sous la guerre de 2012 jusqu'en 2026, année où l'Administration autonome a été absorbée au sein de l'État syrien.

La structure de gouvernance fonctionnait au moyen d'assemblées imbriquées. Les communes [la plus petite unité, de 30 à 400 foyers] prenaient leurs décisions en assemblée en présentiel. Les communes se fédéraient en conseils, et les conseils se fédéraient en Administration autonome régionale. Chaque fonction exécutive exigeait un coprésident et une coprésidente. Chaque organe directeur devait comporter une représentation de l'ensemble des communautés ethniques du territoire. La généalogie intellectuelle remonte à la théorie du municipalisme libertaire de Murray Bookchin (2015) : la démocratie véritable requiert des assemblées populaires en présentiel à l'échelon local, confédérées en unités plus vastes par l'intermédiaire de délégués [porteurs du mandat de leur assemblée et révocables] plutôt que de représentants [agissant selon leur propre jugement].

La structure communale offre un parallèle limité avec la Chambre des Citoyens du Jasutopianism : toutes deux confèrent aux citoyens une part directe aux décisions. Elles diffèrent par leur nature. Une commune était une assemblée qui se réunissait en présentiel, mandatait ses délégués et pouvait les révoquer ; la Chambre des Citoyens est un vote national sur les projets de loi que propose le Sénat, ouvert à tout citoyen âgé de plus de dix-huit ans sans condamnation pour crime grave (Rodriguez, 2021). Le principe de coprésidence, au sein duquel chaque poste de direction était partagé entre les genres, allait plus loin que les Tri-Présidents du Jasutopianism, mais montrait que le partage du pouvoir au sein de l'autorité exécutive est applicable. Le pluralisme ethnique révélait une gouvernance conçue pour des populations diverses, exigence incontournable pour tout pays tentant une transition Jasutopian.

Dilar Dirik (2022) documente le fait que le mouvement de libération des femmes n'était pas un ajout cosmétique à la gouvernance du Rojava, mais son principe fondateur. L'argument était qu'une société ne saurait être démocratique si elle reproduit la hiérarchie patriarcale. Le mouvement des femmes kurdes [transformation culturelle] a produit l'institution de la coprésidence [changement institutionnel], et l'institution a renforcé l'engagement culturel en faveur de l'égalité entre les sexes. Le schéma visible ici est la dynamique réciproque que Putnam et Rothstein documentent au sein

des systèmes politiques nationaux, opérant sous de sévères contraintes de temps de guerre.

L'évaluation honnête doit également relever ce que le Rojava n'a pas démontré. Le système a fonctionné dans des conditions de guerre pendant toute son existence. Certaines communautés ont résisté à l'obligation de parité. Le modèle de gouvernance n'a jamais été mis à l'épreuve en temps de paix, où la pression existentielle qui engendre la solidarité peut se dissiper. Le système dépendait d'un mouvement politique spécifique [le mouvement de libération kurde] dont l'idéologie pourrait ne pas être transposable à d'autres contextes culturels. Et le territoire faisait face à des menaces militaires existentielles de la part de la Turquie, du gouvernement syrien et des vestiges de l'État islamique. L'expérience ne s'est pas poursuivie assez longtemps pour permettre une évaluation complète. À la suite d'un accord entre le gouvernement syrien et les Forces démocratiques syriennes, salué par le Conseil de sécurité en février 2026, l'Administration autonome du Nord et de l'Est de la Syrie a été dissoute avec les Forces démocratiques syriennes en août 2026, et ses structures sécuritaires et administratives sont en cours d'intégration dans les institutions de l'État syrien (Security Council Report, 2026).

Cela étant posé, le Rojava a démontré ce qu'aucun autre cas de ce chapitre ne démontre : l'autogouvernance démocratique peut être bâtie par le bas durant un conflit armé actif et maintenue en fonctionnement à travers quatorze années de guerre. Si une gouvernance ascendante a fonctionné dans de telles conditions, l'objection selon laquelle le Jasutopianism serait trop idéaliste pour le monde réel perd une grande part de sa force. Sa fin révèle une limite d'un autre ordre. Une expérience de cette nature peut être close de l'extérieur, par absorption dans un État plus puissant, avant même que la paix ne la mette à l'épreuve ; cette fin ne fournit aucun indice, dans un sens ou dans l'autre, quant à savoir si le système aurait perduré en temps de paix.

Correspondance avec les principes Jasutopian : Communes → la Chambre des Citoyens (un parallèle limité). Coprésidence → Exécutif à partage du pouvoir (les Tri-Présidents). Pluralisme ethnique → Gouvernance

pour des populations diverses. Fondements féministes → Préalable culturel à la démocratie institutionnelle.

Ce que le Rojava démontre : Une gouvernance démocratique ascendante peut fonctionner pendant des années dans des conditions extrêmes. Le partage du pouvoir entre les genres est applicable. La transformation culturelle peut précéder et soutenir la transformation institutionnelle.

Ce que le Rojava ne démontre pas : La viabilité à long terme [l'administration a pris fin en 2026, avant toute mise à l'épreuve en temps de paix]. La transférabilité à des contextes exempts de crise. L'extensibilité au-delà d'une région de quelques millions d'habitants. Le fait qu'une assemblée de foyers se réunissant en personne puisse être transposée à un vote national sur des projets de loi : la Chambre des Citoyens diffère de la commune par sa nature même.

IX. Les preuves rassemblées

Sept cas. Trois continents. Près de six décennies. Aucun cas pris isolément ne prouve le Jasutopianism. Pris ensemble, ils étayent les mécanismes voisins de l'architecture du Jasutopianism [la fourniture universelle des biens essentiels, les mesures alternatives de la valeur, l'enregistrement numérique des transactions, la voix directe des citoyens dans les décisions]. Ils n'étayent pas son mécanisme déterminant : l'échange non monétaire gradué à l'échelle nationale ne connaît aucun précédent parmi eux, et c'est précisément ce que met à l'épreuve la Prédiction Un du Chapitre 7.

Jasutopian principle						
Mondragon	**Israeli kibbutzim**	**Nordic countries**	**Bhutan GNH**	**Time banking**	**Estonia**	**Rojava**
Status Leveling [parts only; see the note]						
Part: pay compression [about six to one in the 1990s]	Part: the erosion of equal sharing	Part: innovation alongside equality		Part: contribution as the measure of value		
Chamber of Citizens						
						Limited parallel: the communes
Article I Provision [conditional on contribution]						
	Communal resource sharing	Universal provision; transfers in part		Social inclusion		
National ID Log System						
					X-Road data logging [the logging, not its direction]	
13 Metrics						
			Nine GNH domains			
Three Founding Principles						
		High trust		Community capacity building		
Tri-Presidents / Power Sharing						
						Copresidency
Citizens National Democratic Business Committee						
Limited parallel: cooperative governance						

Evidence for the principle — Evidence for a part of it only

A limited parallel — No evidence from this case

Note: Status Leveling is marked for its parts only; no case shows graduated nonmonetary exchange at national scale. No single column covers all rows.

Figure 3.2. Principes Jasutopian mis en correspondance avec les preuves empiriques

Les tendances qui se dégagent d'un cas à l'autre sont riches d'enseignements, et il convient que le lecteur y prête une attention soutenue :

Premièrement, la conception institutionnelle sans substrat culturel est insuffisante, à moins que les institutions ne soient perçues comme justes et n'édifient ainsi ce substrat [Section IV]. Les structures coopératives formelles de Mondragon n'ont pas garanti l'expérience démocratique (Kasmir, 1996). Les dispositifs de partage égalitaire des kibboutzim se sont érodés lorsque l'engagement culturel qui les soutenait s'est affaibli (Abramitzky, 2008). Les institutions du Rojava ont fonctionné parce que le mouvement des femmes kurdes en a fourni le fondement culturel (Dirik, 2022). Les Articles de Loi du Jasutopianism fournissent la moitié constitutionnelle de ce schéma national : les institutions doivent générer l'équité civique et la confiance qui les soutiennent, et la culture publique doit soutenir la volonté politique qui porte les institutions. Aucune de ces deux moitiés ne saurait être négligée.

Deuxièmement, les systèmes de valeurs non monétaires et alternatifs fonctionnent sous réserve d'un soutien institutionnel suffisant. Les kibboutzim ont fonctionné pendant des décennies. Les banques de temps fonctionnent à l'échelle communautaire. La production par les pairs fondée sur les communs fonctionne pour les logiciels et les biens de connaissance (Benkler, 2006). Les échecs ne sont pas survenus parce que les systèmes non monétaires seraient structurellement défaillants, mais parce que les structures de soutien institutionnel [les incitations graduées pour les kibboutzim, l'échelle pour les banques de temps] étaient inadéquates ou absentes. Le Nivellement de Statut est conçu pour fournir le soutien institutionnel qui faisait défaut à ces expérimentations : une différenciation graduée au sein d'une structure non monétaire, à l'échelle nationale, dotée d'une permanence constitutionnelle.

Troisièmement, les transitions s'étendent sur des décennies. L'État-providence nordique s'est édifié au fil d'un demi-siècle de négociations politiques (Hilson, 2008; Christiansen et al., 2006). La gouvernance numérique de l'Estonie a exigé environ vingt-cinq années d'engagement soutenu (Heller, 2017). Mondragon est passé d'une unique coopérative en 1956 à une fédération de plus de cent coopératives dans les années 1990. Les données concordent : une transformation de la gouvernance telle que celle que propose le Jasutopianism se mesure en décennies, et non en cycles électoraux. Le Chapitre 6 abordera directement cette question : ses dix

années correspondent à la transition constitutionnelle, et la consolidation qui s'ensuit s'étend sur plusieurs décennies.

Quatrièmement, la question de l'échelle demeure ouverte. Les banques de temps fonctionnent à l'échelle communautaire. Les kibboutzim ont fonctionné à l'échelle du peuplement local. Mondragon opère à l'échelle régionale au sein d'une économie nationale. Le GNH du Bhoutan opère à l'échelle d'une petite nation. Le modèle nordique opère à l'échelle d'une nation de taille moyenne au sein d'une économie mondiale capitaliste. L'administration électronique de l'Estonie opère à l'échelle d'une petite nation. Le Rojava a opéré à l'échelle régionale infranationale. Aucun de ces cas ne démontre la viabilité de l'architecture Jasutopian complète à l'échelle d'un grand État-nation diversifié. Toutefois, ce constat n'est pas rédhibitoire ; il précise le défi qui reste à relever. Chaque composante voisine a fonctionné quelque part. Le système intégré à pleine échelle n'a pas été mis à l'épreuve, et sa composante déterminante, l'échange non monétaire gradué à l'échelle nationale, est sans aucun précédent. La probité intellectuelle qu'exigeait Jasutopianism et que maintient Jasutopianism 2: The Answer impose de l'énoncer clairement.

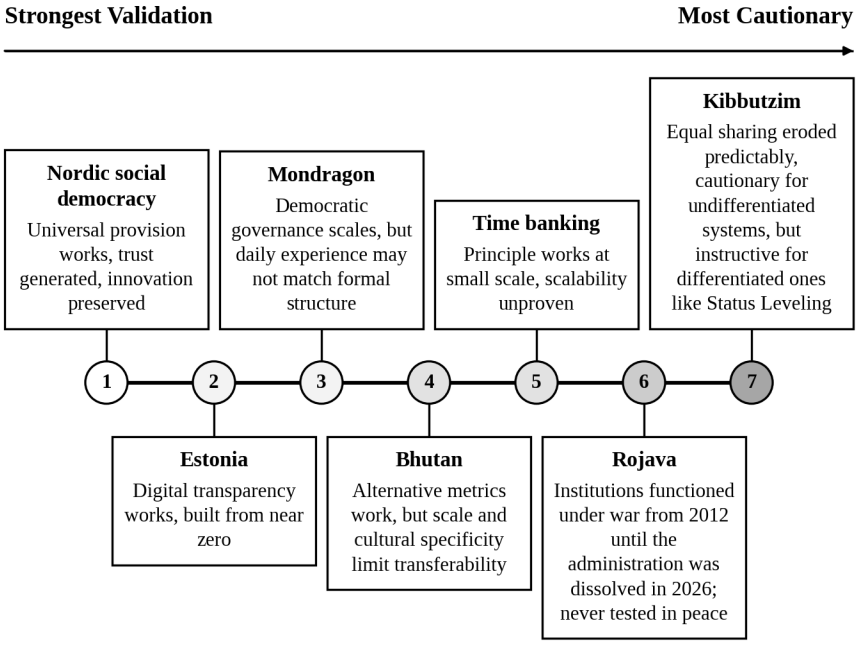

Figure 3.3. Le spectre du succès et de l'échec

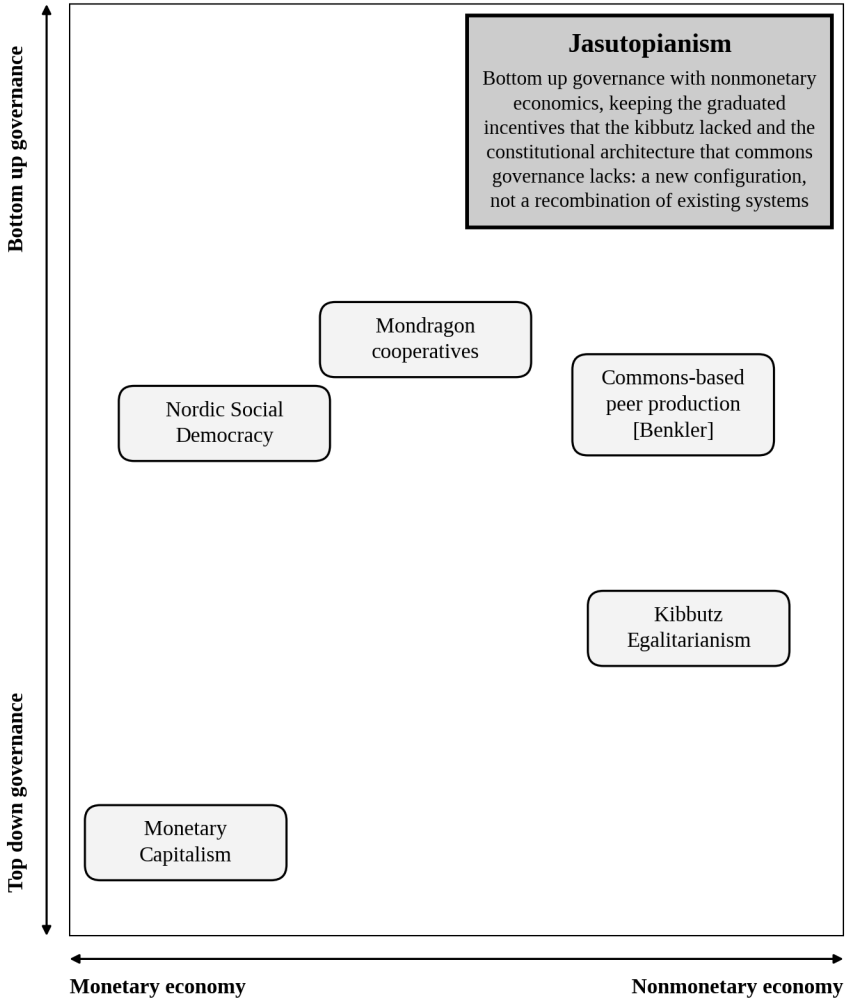

Figure 3.4. Le champ de la gouvernance coopérative

X. Ce que les preuves exigent de Jasutopianism 2: The Answer

Les preuves rassemblées dans ce chapitre établissent la plausibilité empirique des mécanismes voisins de l'architecture du Jasutopianism. Elles n'établissent pas la viabilité du système intégré. L'écart entre « chaque composante a fonctionné quelque part » et « le système complet fonctionnera dans son ensemble » est réel, et les chapitres suivants de Jasutopianism 2:

The Answer sont conçus pour le réduire et pour énoncer les modalités selon lesquelles il peut être mis à l'épreuve.

Le Chapitre 4 fournira les Articles de Diplomatie Culturelle [la structure institutionnelle des échanges culturels internationaux que Jasutopianism avait laissée indéterminée]. Le Chapitre 5 traitera de la gouvernance numérique [les Articles pour l'Ère des Plateformes Habitées que l'intervalle temporel depuis la publication de Jasutopianism avait laissés ouverts]. Le Chapitre 6 présentera le Plan Directeur de Transition pour les dix années de la transition constitutionnelle, éclairé par le constat ci-dessus selon lequel la consolidation d'une transition de gouvernance exige des décennies de construction institutionnelle soutenue. Le Chapitre 7 apportera ce que le présent chapitre a rendu possible : des prédictions explicites et réfutables, structurées à l'aide des données issues des études de cas comme points d'étalonnage, afin que le Jasutopianism puisse être évalué non seulement comme un argument philosophique, mais aussi comme une proposition de gouvernance testable.

Les données sont rassemblées.

Références (Chapitre 3)

Abramitzky, R. (2008). The limits of equality: Insights from the Israeli kibbutz. *The Quarterly Journal of Economics*, *123*(3), 1111-1159.

Abramitzky, R. (2011). Lessons from the kibbutz on the equality-incentives trade-off. *Journal of Economic Perspectives*, *25*(1), 185-208.

Benkler, Y. (2006). *The wealth of networks: How social production transforms markets and freedom*. Yale University Press.

Bookchin, M. (2015). *The next revolution: Popular assemblies and the promise of direct democracy* (D. Bookchin & B. Taylor, Eds.). Verso.

Cahn, E. S. (2004). *No more throw-away people: The co-production imperative* (2nd ed.). Essential Books.

Christiansen, N. F., Petersen, K., Edling, N., & Haave, P. (Eds.). (2006). *The Nordic model of welfare: A historical reappraisal*. Museum Tusculanum Press.

Dirik, D. (2022). *The Kurdish women's movement: History, theory, practice*. Pluto Press.

Dow, G. K. (2003). *Governing the firm: Workers' control in theory and practice*. Cambridge University Press.

ERR News. (2025, December 16). *Estonia planning to make data tracker mandatory for all public databases*. https://news.err.ee/1609886842/estonia-planning-to-make-data-tracker-mandatory-for-all-public-databases

Esping-Andersen, G. (1990). *The three worlds of welfare capitalism*. Princeton University Press.

Heller, N. (2017, December 11). Estonia, the digital republic. *The New Yorker*.

Hilson, M. (2008). *The Nordic model: Scandinavia since 1945*. Reaktion Books.

Kasmir, S. (1996). *The myth of Mondragón: Cooperatives, politics, and working-class life in a Basque town*. State University of New York Press.

Knapp, M., Flach, A., & Ayboga, E. (2016). *Revolution in Rojava: Democratic autonomy and women's liberation in Syrian Kurdistan* (J. Biehl, Trans.). Pluto Press.

Putnam, R. D. (1993). *Making democracy work: Civic traditions in modern Italy*. Princeton University Press.

Reuten, G. (2023). The Mondragon worker cooperatives' employment record 1983-2019. *Journal of Labor and Society*, *26*(3), 336-375. https://doi.org/10.1163/24714607-bja10080

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Rothstein, B. (2005). *Social traps and the problem of trust*. Cambridge University Press.

Security Council Report. (2026, November 2). *Syria: November 2026 monthly forecast*. https://www.securitycouncilreport.org/monthly-forecast/2026-11/syria-97.php

Seyfang, G. (2004). Time banks: Rewarding community self-help in the inner city? *Community Development Journal*, *39*(1), 62-71.

Ura, K., Alkire, S., Zangmo, T., & Wangdi, K. (2012). *An extensive analysis of GNH index*. Centre for Bhutan Studies.

Whyte, W. F., & Whyte, K. K. (1991). *Making Mondragón: The growth and dynamics of the worker cooperative complex* (2nd ed.). ILR Press.

Wright, E. O. (2010). *Envisioning real utopias*. Verso.

Chapitre 4 : Articles de Diplomatie Culturelle



I. La construction commence

Le Chapitre 3 a rassemblé les preuves. Sept études de cas menées sur trois continents et près de six décennies ont démontré que les mécanismes voisins de la conception du Jasutopianism [la fourniture universelle des biens essentiels, les mesures alternatives de la valeur, l'enregistrement numérique des transactions, la voix directe des citoyens dans les décisions] ne sont pas spéculatifs. Ce sont des principes opérationnels dotés d'histoires documentées. L'échange non monétaire gradué à l'échelle d'une nation n'a aucun précédent parmi eux, et c'est ce que testera la Première Prédiction du Chapitre 7. Un fondement philosophique a été établi au Chapitre 2. Les preuves ont été rassemblées au Chapitre 3. La construction peut désormais commencer.

Dans ce contexte, le terme de construction revêt un sens précis.

Le Jasutopianism est un système de gouvernance. Son architecture s'exprime à travers les Articles de Loi. Son ouvrage originel contient 102 de ces articles [I à CII], régissant la structure des Trois Autorités de

Gouvernance, le système de Nivellement de Statut, l'administration de la justice, la conduite du commerce, la régulation des médias, la protection des droits des citoyens, la gestion du logement, la structure du Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens, les procédures du droit pénal et la permanence du code juridique lui-même. L'Article CII déclare : « Aucun Article de Loi [I-CII] ne peut être retiré ou modifié dans le présent document après avoir été adopté dans son intégralité » (Rodriguez, 2021, Art. CII). Les Articles constituent la substance juridique du système. Sans eux, le Jasutopianism est une philosophie. Avec eux, il est une architecture constitutionnelle.

Le présent chapitre vient enrichir cette architecture.

Ce qui suit constitue un ensemble de sept Articles de Loi proposés [les Articles de Diplomatie Culturelle, CIII à CIX] régissant l'échange culturel international au sein d'un pays [ou territoire] Jasutopian. Ils sont rédigés dans le registre constitutionnel de l'ouvrage originel. Sur le plan structurel, ils doivent pouvoir être lus comme des prolongements du même document juridique ; ils doivent être revêtus de la même permanence irrévocable que celle conférée par l'Article CII à chaque article qui les précède [une permanence que l'Article CXXIII, proposé au Chapitre 8, étend aux nouveaux Articles]. Ils comblent la lacune la plus directement exploitable que la synthèse du présent ouvrage ait identifiée : l'absence, au sein du code juridique exhaustif du Jasutopianism, de toute disposition relative au mécanisme que le système combiné requiert le plus.

II. La lacune

La précision s'impose dans l'énoncé de cette lacune. Cela tient à ce que la nature de la lacune détermine la nature de sa résolution.

Les 102 Articles du Jasutopianism régissent la quasi-totalité des domaines de la vie civique. L'Article I garantit l'alimentation, l'eau, le logement, les soins de santé et l'éducation essentiels à tous les citoyens contributeurs, même en temps de crise. L'Article III protège la liberté d'expression. L'Article V protège la liberté des médias et de la presse moyennant une vérification obligatoire des sources. L'Article VI protège le

droit de réunion. L'Article IX interdit toute discrimination dans le Nivellement de Statut. L'Article XII protège la liberté religieuse. L'Article XIV protège la présomption d'innocence. L'Article XXII rend l'éducation obligatoire de l'âge de trois ans à dix-huit ans. Les Articles XXXV à XLVIII structurent l'ensemble du cycle de vie professionnelle d'un citoyen, de l'âge de seize ans jusqu'à la retraite. Les Articles LV à LXX instituent le Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens. Les Articles LXXIX à LXXXI régissent la détention d'armes à feu. Les Articles LXXXV à LXXXVIII [expliqués dans l'Argument VIII] établissent le système national d'identification et d'enregistrement des transactions. L'Article XCV régit le droit d'auteur et le domaine public. L'Article CII établit la permanence constitutionnelle.

Le code est exhaustif dans son propre domaine.

Il ne contient aucun article régissant l'échange culturel international. Il n'existe aucun article régissant la circulation des produits culturels entre un pays Jasutopian et d'autres nations. Il n'existe aucun article établissant une infrastructure institutionnelle pour la coopération culturelle. Il n'existe aucun article protégeant les droits des œuvres culturelles étrangères au sein d'un pays [ou territoire] Jasutopian. Il n'existe aucun article régissant la production ou la protection des œuvres culturelles [musique, cinéma, littérature, arts visuels, danse, théâtre, médias numériques et autres formes analogues] en tant que fonction civique revêtant une dimension internationale. Il n'existe aucune disposition relative aux ambassadeurs culturels, aux programmes d'échange ou à la collaboration artistique internationale. Il n'existe aucun article régissant la manière dont les produits culturels d'un pays Jasutopian doivent entrer en relation avec les cultures d'autres nations.

La section relative à la Philosophie de la Diversité de l'ouvrage originel [« Philosophie du Jasutopianism en matière de diversité, de tolérance culturelle, d'égalité culturelle et d'influence culturelle au sein d'une nation Jasutopian »] établit directement la philosophie culturelle : des cultures diverses doivent « reconnaître et accepter uniformément la philosophie selon laquelle il existe plus d'un mode de vie culturel autre que leur propre culture » (Rodriguez, 2021, Philosophy of Diversity). L'Argument XVIII

porte sur l'Union Supranationale du Monde [S.U.W.] et propose une coopération internationale au niveau de la gouvernance. La philosophie culturelle est présente dans les arguments de l'ouvrage. Elle est absente de son code juridique.

Il ne s'agit pas d'un oubli.

Jasutopianism est paru en 2021 en tant que constitution d'une seule nation. Ses 102 Articles régissent la vie intérieure. L'extension de ces principes premiers au-delà des frontières nationales engendre un mécanisme international original développé nativement tout au long du présent volume : l'humanisation culturelle transfrontalière et l'identification culturelle affective. Lorsque des œuvres créatives authentiques [musique, cinéma, littérature, arts visuels et spectacle vivant] franchissent des frontières tendues, elles mobilisent la voie de l'empathie affective et cognitive documentée en psychologie sociale (Decety, 2012 ; Batson, 2011 ; Hoffman, 2000), réduisent les écarts d'empathie intergroupes (Cikara, Bruneau, & Saxe, 2011) et reconfigurent les attitudes en matière de politique étrangère par le bas, grâce aux signaux entre pairs qui contraignent les dirigeants nationaux (Kertzer & Zeitzoff, 2017). Entre rivaux dotés de l'arme nucléaire, le présent ouvrage avance une thèse théorique explicite : la Dissuasion Culturelle Affective ajoute une seconde barrière psychologique aux côtés de la Destruction Mutuelle Assurée, rendant la destruction massive d'une population humanisée beaucoup plus difficile à justifier ou à soutenir pour les élites. En deçà du seuil nucléaire, ce même mécanisme ancre une paix durable entre toutes les nations.

Une lacune juridique apparaît au grand jour. Les échanges culturels informels peuvent résister à l'hostilité, mais leur effet civique demeure fragile chaque fois que des acteurs politiques ravivent des griefs historiques activés, durcissent la censure ou rompent un contact soutenu. Jasutopianism protège la liberté d'expression générale [Article III], la presse vérifiable [Article V], le contrôle judiciaire de Congruence et le verrouillage textuel [Article CII], tout en demeurant muet sur l'accès culturel étranger, sur un organisme d'échange indépendant, sur la réciprocité bilatérale ou sur la continuité en temps de crise. La vulnérabilité opère dans les deux sens. Les institutions

culturelles protectrices ne perdurent que lorsque les citoyens détiennent la volonté démocratique de les défendre, et une humanisation culturelle transfrontalière soutenue forge précisément cette volonté [la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution qui structure les chapitres internationaux et culturels du présent volume].

Le droit doit combler ce vide. Le commentaire informel en est incapable. Les bonnes intentions se brisent.

Un ordre de gouvernance fondé sur l'humanisation ne saurait laisser la rencontre culturelle transfrontalière hors de son code juridique, car sans dispositions constitutionnelles permanentes verrouillées hors de portée des calculs électoraux à court terme, toute nouvelle coalition peut priver de financement les organismes d'échange, réduire au silence les diffusions étrangères lors de frictions diplomatiques, ou détourner discrètement les bureaux culturels à des fins de propagande secrète et effacer des décennies d'empathie transfrontalière en une seule session législative ; sept Articles de Diplomatie Culturelle [CIII à CIX], associés à l'Article CXXIV clarificateur codifiant l'obligation de non-captivité de l'Article IV, comblent précisément cette vulnérabilité constitutionnelle.

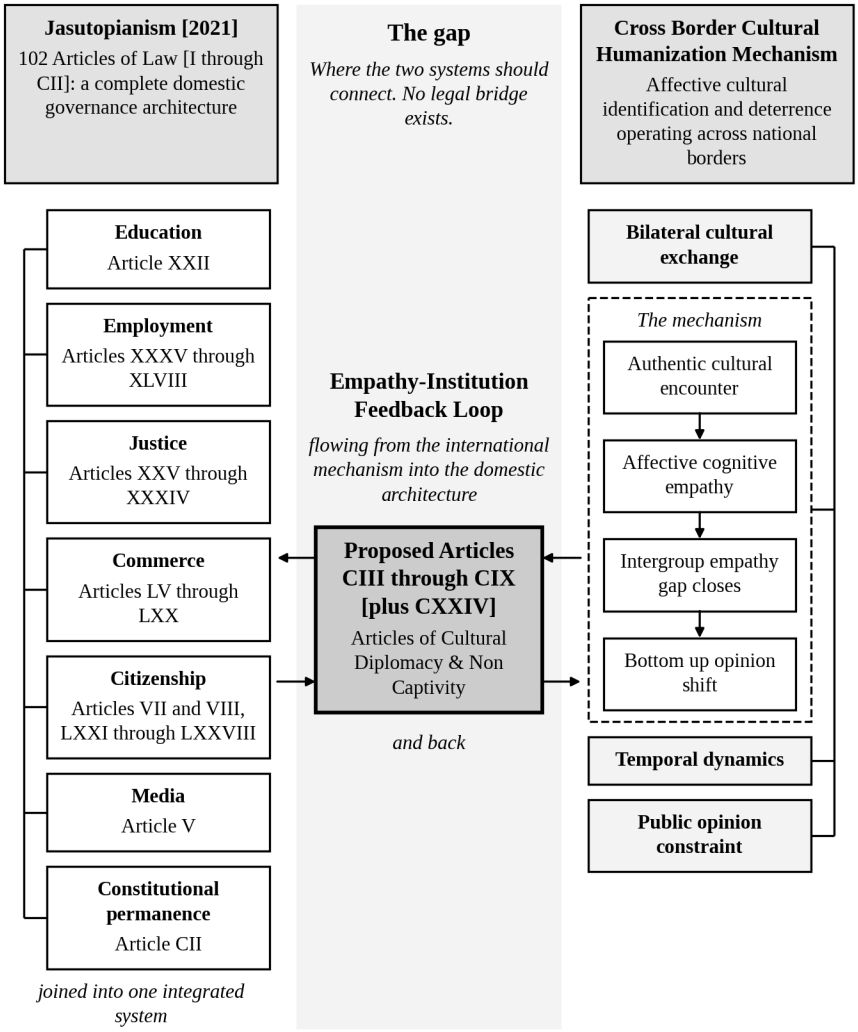

Figure 4.1. La lacune dans l'architecture juridique

III. Pourquoi l'échange culturel exige une codification juridique

Affirmer que les échanges culturels internationaux justifient une codification constitutionnelle peut paraître excessif. Les échanges culturels se produisent sans traités. La musique franchit les frontières sans autorisation gouvernementale. Les films trouvent leur public sans mandat législatif. Si l'identification culturelle affective et l'humanisation culturelle transfrontalière

opèrent à travers la psychologie humaine ordinaire [comme le Chapitre 2 l'a établi au moyen de l'Humanisation Multi-Résolution], pourquoi nécessitent-elles alors une protection juridique ?

Pour trois raisons.

Premièrement, les annales historiques montrent que les échanges culturels sont vulnérables à la captation institutionnelle. Ien Ang, Yudhishthir Raj Isar et Phillip Mar ont soutenu que la diplomatie culturelle doit dépasser son cadre traditionnel d'instrument au service d'un intérêt national étroit, car l'échange culturel véritable crée un « espace relationnel » au sein duquel la compréhension mutuelle croît par la rencontre plutôt que par la communication stratégique (Ang, Isar, & Mar, 2015). En pratique, la diplomatie culturelle dirigée par l'État a maintes fois franchi cette limite. Le Congrès pour la liberté de la culture [CCF] fut fondé en 1950 comme une opération clandestine de la Central Intelligence Agency et financé secrètement jusqu'à ce que des enquêtes de presse révèlent ce financement en 1966 et 1967 (Iber, 2017 ; Saunders, 2000). Une fois la chose révélée, la colère du public face à cette duperie clandestine porta gravement atteinte à la crédibilité institutionnelle, même là où certaines parts de l'œuvre artistique ont perduré. L'United States Information Agency [USIA], foyer institutionnel de la diplomatie publique américaine pendant près d'un demi-siècle, fut abolie en 1999, intégrant ses mandats culturels et d'échange au sein du Département d'État sans charte indépendante ni protection constitutionnelle (Cull, 2008). Mariano Martín Zamorano a documenté la manière dont le vocabulaire du soft power de Joseph Nye a encouragé les gouvernements à traiter la culture comme un actif stratégique plutôt que comme un domaine humain partagé, détournant l'échange vers l'instrumentalisation culturelle (Zamorano, 2016).

Dans chacun de ces cas, la leçon est identique.

Tout échange culturel dépourvu de codification juridique demeure soumis aux calculs politiques du moment. Lorsqu'il est perçu comme utile, il reçoit un soutien institutionnel. Lorsqu'il est perçu comme superflu, il est démantelé. Lorsqu'il est dirigé en secret par des services de renseignement, il perd sa crédibilité. La codification juridique prévient ces trois issues. Un

Article de Loi proposé dans le présent ouvrage est verrouillé contre toute suppression ou modification textuelle en vertu de l'Article CXXIII ou de l'Article CXXXV, qui prolongent le verrouillage de l'Article CII. Ce qui est codifié perdure. Ce qui reste non codifié demeure fragile.

Deuxièmement, les échanges culturels touchent directement à la sécurité nationale. La Boucle de Rétroaction Empathie-Institution [introduite au Chapitre 1 pour les chapitres internationaux et culturels] décrit un moteur civique à double sens : l'empathie transfrontalière renforce le soutien du public en faveur d'une législation culturelle protectrice, et les échanges protégés engendrent à leur tour davantage d'empathie. Entre États dotés de l'arme nucléaire, le présent ouvrage propose la Dissuasion Culturelle Affective comme seconde barrière psychologique aux côtés de la Destruction Mutuelle Assurée, fondée empiriquement sur la contrainte exercée par l'opinion publique par le bas (Kertzer & Zeitzoff, 2017), les recherches sur l'empathie intergroupes (Cikara et al., 2011) et la diplomatie publique historique (Ang et al., 2015 ; Cull, 2008 ; Saunders, 2000 ; Rivera, 2015) ; entre États non nucléaires, ce même mécanisme agit comme un pilier civique durable de la paix. Les garanties de sécurité résident dans la loi. L'unanimité de la Tri-Présidence [Article XIX] réside dans la loi. Les restrictions en temps de crise [Article II] résident dans la loi. Si la Dissuasion Culturelle Affective préserve la survie, l'ouverture culturelle exige dès lors une permanence constitutionnelle égale.

Troisièmement, les précédents internationaux confirment que les structures de coopération culturelle sont législativement applicables. L'Union européenne a adopté une stratégie officielle visant à intégrer la culture dans ses relations extérieures, en établissant trois principes : le bénéfice mutuel, le respect de la diversité culturelle, ainsi que la complémentarité et la subsidiarité (European Commission, 2016). L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est [ASEAN] a élaboré un plan directeur de communauté socioculturelle comportant des dispositions pour la préservation du patrimoine culturel, le développement des industries culturelles, les contacts entre les peuples et la réduction de l'écart de développement par la coopération culturelle (ASEAN, 2016). L'Union africaine a adopté une Charte de la renaissance culturelle africaine affirmant que le patrimoine

culturel de l'Afrique constitue le fondement de l'unité politique et du développement économique, engageant les États membres à protéger le patrimoine culturel, à promouvoir les langues africaines, à soutenir la création artistique et à employer la culture comme instrument de paix et de développement (African Union, 2006). L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture [UNESCO] a réaffirmé, par la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le droit souverain des États d'adopter des mesures qui protègent et promeuvent la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (Singh, 2010 ; UNESCO, 2005).

Model	Character	Principles	What the Articles of Cultural Diplomacy take from it
European Union [strategy for international cultural relations, 2016]	Legalistic	Three principles: mutual benefit, respect for cultural diversity, complementarity and subsidiarity	Institutional specificity
ASEAN [Socio-Cultural Community Blueprint, 2016]	Consensus based, nonbinding, gradualist	Heritage preservation, cultural industry, people to people contact	Respect for diverse governance traditions
African Union [Charter for African Cultural Renaissance, 2006]	Declarative, aspirational	Cultural renaissance, African languages, artistic creation, culture as an instrument of peace and development	The declarative constitutional register
UNESCO [2005 Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions]	Normative convention	The sovereign right of states to adopt measures that protect and promote the diversity of cultural expressions	Normative standing for the diversity of cultural expressions
What the four precedents show: each writes cultural cooperation into a formal instrument. What they leave open: none makes its instrument permanent. The proposed Jasutopian articles add that permanence.			

Figure 4.2. Précédents internationaux : modèles de coopération culturelle

Trois continents. Quatre modèles institutionnels. Chacun adapté à des traditions de gouvernance différentes. Tous démontrent la même chose : la coopération culturelle internationale peut être inscrite dans des instruments formels. Aucun des quatre ne rend son instrument permanent, et la

permanence est ce qu'ajoutent les Articles du présent chapitre. La question qui demeure n'est pas de savoir si l'échange culturel doit être codifié dans la loi, mais comment. Les lecteurs trouveront la réponse dans les sept articles qui suivent, rédigés pour un pays [ou territoire] Jasutopian dans le registre constitutionnel de l'ouvrage originel.



IV. Trois principes de conception

Avant les articles eux-mêmes, trois principes de conception doivent être énoncés. Cela tient à ce que les articles ne sont pas des dispositions juridiques arbitraires, mais les expressions d'une logique de conception sous-jacente qui les relie à la fois aux 102 Articles originels et au système combiné que propose le présent ouvrage.

L'Impératif d'Authenticité. L'extension des principes premiers propres à Jasutopianism aux relations culturelles internationales dégage une règle directrice relative aux apports. Une œuvre culturelle doit réussir par son mérite artistique avant de pouvoir susciter une identification culturelle affective véritable ; une chanson ou un film perçu par le public comme une propagande d'État perd l'authenticité humaine qui réduit la distance intergroupes [tout comme les publics de la Guerre froide ont répondu à Van

Cliburn à Moscou en 1958 ou aux disques de rock occidentaux circulant clandestinement en tant qu'artistes, et jamais en tant qu'émissaires d'État]. Jasutopianism applique exactement la même règle dans la vie économique intérieure. Son système de Nivellement de Statut oriente l'effort authentique du citoyen vers une contribution productive, car les citoyens font l'objet d'un Nivellement de Statut « par la seule qualité de leur prestation de travail », et cette prestation « ne reposera pas sur des traits de personnalité » (Rodriguez, 2021, Art. IX). Une conformité contrainte ou de façade corrode le système. Le mot authentique revêt deux sens unifiés sous une même règle : une œuvre culturelle authentique est produite à des fins artistiques plutôt que sous direction diplomatique, et une contribution civique authentique est un travail qu'un citoyen poursuit par vocation choisie au-delà du socle statutaire de l'Article XXXVIII [dont Jasutopianism énonce qu'il « n'est ni du “travail gratuit” ni de l'esclavage » (Rodriguez, 2021, Argument XI)]. Dans les deux domaines, des apports manipulés produisent l'échec. Le présent ouvrage nomme cette contrainte partagée l'Impératif d'Authenticité.

L'humanisation culturelle transfrontalière exige des produits culturels authentiques [le présent chapitre inscrit cette contrainte dans le droit constitutionnel afin qu'aucune administration future ne puisse la marchander]. Un film qui fonctionne comme un message d'État tout en échouant comme œuvre d'art échoue comme instrument d'humanisation. Les annales historiques du Congrès pour la liberté de la culture confirment ce constat : il a trouvé un écho en Europe occidentale où il amplifiait des voix artistiques autonomes, mais a vacillé en Amérique latine où sa revue *Cuadernos* projetait des programmes idéologiques extérieurs sur les intellectuels locaux (Iber, 2017 ; Saunders, 2000). Tim Rivera a retracé la frontière opérationnelle entre les relations culturelles [la circulation organique d'œuvres artistiques soutenue à distance] et la diplomatie culturelle dirigée par l'État à travers l'histoire institutionnelle du British Council (Rivera, 2015). En vertu de l'Impératif d'Authenticité, le soutien public lève les obstacles à l'échange et finance les créateurs strictement selon le mérite artistique, sans jamais façonner le contenu ; au sein duquel, l'identification culturelle affective demeure un sous-produit spontané qu'aucun ministère ne dirige. Si un public décèle une propagande plutôt qu'une expression artistique

véritable, le scepticisme cognitif l'emporte alors sur la voie de l'empathie affective et cognitive (Decety, 2012 ; Cikara et al., 2011).

La Séparation Institutionnelle. La Commission d'Échange Culturel proposée dans ces articles se tient constitutionnellement indépendante des services de renseignement, de l'armée et de tout ministère exécutif. Le présent ouvrage s'engage sans équivoque en faveur de la transparence publique. Cela tient à ce qu'un programme culturel dissimulé aux citoyens qui le financent ne peut être audité par eux [ce qui contrevient au Concept IV de la Théorie de la Relativité Éternelle sur la Responsabilité Sociale], et à ce que le précédent historique consigne le coût exact du secret. La direction clandestine par l'entremise du CCF a empoisonné la confiance dès l'instant où son financement a été révélé au grand jour (Saunders, 2000 ; Iber, 2017). Les tournées de jazz ouvertement parrainées durant la Guerre froide ont, en revanche, réussi précisément parce que les musiciens se produisaient ouvertement sans scénario d'État (Cull, 2008). Simon Mark a soutenu que la diplomatie culturelle [le soutien d'un État à sa présence culturelle à l'étranger] peut accomplir bien davantage pour les relations internationales que les ministères ne le conçoivent généralement lorsqu'elle est structurée avec intégrité institutionnelle (Mark, 2009). La coopération entre nations partenaires exige une confiance vérifiable, et la confiance ne peut survivre à une direction clandestine par les services de renseignement. La séparation doit figurer dans le texte constitutionnel plutôt que dans un décret administratif, verrouillée en vertu de l'Article CXXIII.

Réciprocité. L'échange culturel n'est jamais une projection culturelle. Un engagement transfrontalier efficace reconnaît l'identité culturelle existante de l'autre nation plutôt que de tenter de l'effacer. La diplomatie publique historique illustre nettement ce contraste. Van Cliburn a ému le public moscovite en interprétant Tchaïkovski avec une maîtrise extraordinaire, honorant ainsi le patrimoine musical russe ; l'Orchestre philharmonique de New York a ému les auditeurs de Pyongyang en 2008 en interprétant « Arirang », honorant la mémoire culturelle coréenne, bien que les relations bilatérales officielles soient demeurées modestes par la suite. À l'inverse, l'entreprise latino-américaine du CCF s'est enlisée parce qu'elle projetait des catégories européennes de la guerre froide sur des publics

animés par d'autres préoccupations historiques (Iber, 2017). La Philosophie de la Diversité de Jasutopianism aboutit normativement à la règle exactement identique : « des cultures diverses ne peuvent coexister dans une société Jasutopian que si toutes reconnaissent et acceptent uniformément la philosophie selon laquelle il existe plus d'un mode de vie culturel autre que leur propre culture » (Rodriguez, 2021, Philosophie de la Diversité). La réciprocité oblige un pays Jasutopian à accueillir et à soutenir l'accès aux œuvres culturelles étrangères sur un pied d'égalité institutionnelle avec la diffusion de ses propres œuvres.

V. Les Articles de la Diplomatie Culturelle

Sept articles suivent [CIII à CIX], régissant les échanges culturels internationaux au sein d'un pays Jasutopian [ou territoire]. Ils sont rédigés comme des prolongements des 102 Articles de Loi existants, dans le registre constitutionnel de l'ouvrage d'origine. Ils comblent la lacune structurelle identifiée dans ce chapitre : l'absence des échanges culturels internationaux dans le code juridique du Jasutopianism. Chaque Article est imprimé sous forme de disposition, laquelle est seule proposée comme loi ; l'Exposé des motifs qui la suit tient lieu de commentaire.

Article CIII. L'échange culturel international est une activité protégée de l'État Jasutopian. Sous réserve des Articles CVIII et CXVI, aucune loi ne sera créée dans une société Jasutopian qui restreigne la capacité des citoyens à créer, diffuser, recevoir ou consulter des produits culturels provenant d'autres nations, sauf pour les motifs pour lesquels les Articles III et V limitent la liberté d'expression, les médias et la presse d'un citoyen : lorsqu'un produit culturel met la vie d'un citoyen Jasutopian en danger imminent, lorsqu'il porte injustement atteinte à la réputation ou à l'honneur d'un citoyen Jasutopian ou d'un résident non-citoyen sans les garanties d'une procédure régulière, ou lorsqu'il diffuse des informations sans source vérifiable de manière indépendante et non anonyme. Une restriction visant la protection de la vie doit satisfaire au critère du danger imminent fixé par l'Article III, prouvé hors de tout doute raisonnable devant l'Autorité Judiciaire ; au sein duquel, une restriction fondée sur l'un ou l'autre des autres motifs doit être prouvée au même degré. Les produits culturels comprennent notamment,

sans s'y limiter : la musique, le cinéma, la littérature, les arts visuels, la danse, le théâtre et toute expression artistique qui véhicule l'identité culturelle, les valeurs ou l'expérience vécue d'un peuple donné, entre autres. La libre circulation des produits culturels entre les nations est reconnue comme une composante de l'architecture de la paix et, entre deux États disposant tous deux d'armes nucléaires, comme une composante de l'architecture de dissuasion.

Justification. L'identification culturelle affective, opérant par l'intermédiaire de la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution, dépend de ce que les produits culturels parviennent effectivement aux citoyens par-delà les frontières. La censure élimine rarement tout à fait la circulation informelle, mais la restriction légale réduit l'exposition à grande échelle et affaiblit la contrainte exercée par la base sur les élites de la politique étrangère (Kertzer & Zeitzoff, 2017) ; le présent Article supprime les obstacles nationaux au lieu de contraindre les citoyens à contourner les interdictions étatiques. Ce que l'Article garantit est la moitié nationale d'une dynamique bilatérale. L'accès entrant à l'expression culturelle étrangère modère le propre recours à la force du pays Jasutopian et invite à la réciprocité ; l'accès sortant des œuvres culturelles Jasutopian est soutenu en vertu de l'Article CVI, régi par l'Article CVII, et n'est jamais garanti unilatéralement parce qu'aucune loi nationale ne lie un État souverain étranger. L'Article III ne fixe aucune charge explicite de la preuve ; la norme énoncée ici procède directement de la Mesure de Précaution de Jasutopianism, au sein duquel toute exception contredisant un Principe Fondateur doit être « prouvée au-delà de tout doute raisonnable devant un tribunal » (Rodriguez, 2021, Mesure de Précaution). L'Article CVIII respecte le droit d'auteur étranger, réglementant la reproduction non autorisée sans bloquer l'accès licite, et l'Article CXVI [Chapitre 5] régit la conduite des plateformes plutôt que l'accès culturel des citoyens.

Article CIV. Une Commission d'Échange Culturel sera instituée par la loi [un projet de loi du Sénat, voté par la Chambre des Citoyens] en tant qu'organe gouvernemental indépendant, distinct des services de renseignement, des forces armées et de tout département exécutif, et non subordonné à ceux-ci. Ses Commissaires seront désignés par le Sénat parmi

les citoyens qui sont des professionnels culturels en exercice, et chaque nomination sera confirmée par un vote de la Chambre des Citoyens. Un Commissaire exercera un mandat de six ans et ne pourra accomplir plus de deux mandats. Aucun Commissaire ne peut exercer, ni avoir exercé au cours des six années précédant sa nomination, une fonction au sein de l'Autorité Exécutive, des forces armées ou des services de renseignement. Un Commissaire ne peut être destitué que par mise en accusation, selon les voies prévues par les Articles des Trois Autorités de Gouvernance. Le Sénat peut ouvrir une enquête sur la conduite de la Commission, et toute mesure qui en découle sera soumise au vote de la Chambre des Citoyens. Le mandat de la Commission consiste à soutenir les échanges culturels internationaux par des infrastructures institutionnelles, la recherche, des subventions artistiques et la facilitation diplomatique ; au sein duquel, il est explicitement interdit à la Commission de diriger, contrôler ou influencer le contenu de tout produit culturel. La Commission constituera les jurys d'évaluation du mérite prévus à l'Article CVI.

Exposé des motifs. L'authenticité de l'expression culturelle est la condition préalable du mécanisme d'échange culturel. Cela tient à ce que les preuves historiques d'une direction étatique occulte [la fondation du Congrès pour la liberté de la culture et son financement clandestin par la Central Intelligence Agency, l'instrumentalisation de programmes culturels à des fins de renseignement, et la perte de crédibilité lorsque ce financement fut révélé (Saunders, 2000)] démontrent que l'ingérence institutionnelle dans le contenu des produits culturels corrompt l'échange qu'elle est censée protéger. La Commission est conçue pour la coopération culturelle plutôt que pour la projection culturelle. La coopération exige l'indépendance institutionnelle. L'indépendance exige sa codification constitutionnelle. La disposition désigne qui choisit la Commission et qui peut la destituer, car sans elle la nomination reviendrait aux Tri-Présidents, qui nomment tous les fonctionnaires «\u00a0dont les nominations ne sont pas autrement prévues par les présentes\u00a0» et qui commandent les forces armées (Rodriguez, 2021, Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Art. IV). La durée du mandat et sa limite sont celles que l'Article CI attribue à un Sénateur, et la destitution suit les voies de mise en accusation que le Jasutopianism prévoit

déjà [un vote aux deux tiers du Sénat pour ouvrir le procès, ou une pétition citoyenne approuvée par les tribunaux].

Article CV. La Commission d'Échange Culturel tiendra un registre public de l'ensemble des programmes d'échanges culturels internationaux, des subventions, des résidences et des partenariats institutionnels. Aucune activité d'échange culturel soutenue par le gouvernement Jasutopian ne sera menée clandestinement. Le registre sera accessible à tout citoyen ; en vertu de quelle disposition, tout citoyen aura le droit de consulter le registre dans son intégralité et d'examiner à travers lui les activités de la Commission d'Échange Culturel.

Exposé des motifs. L'objet de cette exigence de transparence est double. Premièrement, empêcher la capture institutionnelle des échanges culturels par les services de renseignement ; en vertu de quel principe, les opérations culturelles clandestines sont exclues par le choix en faveur de la transparence opéré dans ce chapitre [Section IV]. Deuxièmement, fournir au Sénat et à la Chambre des Citoyens les informations dont ils ont besoin : au Sénat pour ouvrir une enquête sur la conduite de la Commission, et à la Chambre des Citoyens pour se prononcer par un vote sur toute mesure qui en découle. Ce droit d'accès est nouveau, et le présent Article l'institue. Le Système National de Registre d'Identification du Jasutopianism, établi aux Articles LXXXV à LXXXVIII [expliqué dans l'Argument VIII], consigne chaque transaction et la transmet au gouvernement national ; il ne confère au citoyen aucun droit de consulter les registres du gouvernement.

Article CVI. Le gouvernement Jasutopian allouera des ressources [telles que déterminées par l'Autorité Législative selon les procédures budgétaires ordinaires] pour la préservation, la promotion et la diffusion internationale des produits culturels Jasutopian. Ces ressources seront administrées par la Commission d'Échange Culturel. Les décisions d'attribution privilégieront le mérite artistique tel que déterminé par des jurys composés de citoyens qui sont des artistes, musiciens, cinéastes, écrivains ou autres professionnels culturels en exercice ; en vertu de quelle disposition, aucun représentant du gouvernement, officier militaire ou agent du renseignement ne peut siéger au sein de ces jurys.

Justification. Le mérite artistique prime. La propagande échoue. Les œuvres culturelles suscitent une identification culturelle affective strictement lorsque les publics en font l'expérience en tant qu'art spontané ; une œuvre assemblée à des fins de message diplomatique qui échoue sur le plan artistique échoue totalement en tant qu'instrument d'humanisation transfrontalière, ainsi que l'ont démontré Van Cliburn interprétant Tchaïkovski à Moscou et l'Orchestre philharmonique de New York interprétant « Arirang » à Pyongyang lorsque la pure maîtrise artistique a ému des publics par-delà des frontières tendues. Le mérite n'est jamais ornemental. Il constitue la condition centrale de l'ensemble de ce mécanisme.

Article CVII. L'échange culturel international sera mené selon le principe de réciprocité. Un pays Jasutopian [ou territoire] ne cherchera pas à projeter sa propre culture sur d'autres nations d'une manière qui réprime, supplante ou dévalorise les expressions culturelles de ces nations. L'effet miroir signifie reconnaître et refléter les qualités qu'une nation particulière valorise en elle-même ; la projection signifie imposer ses propres valeurs culturelles à une autre nation. La réciprocité signifie qu'un pays Jasutopian cherchera activement à recevoir et à découvrir les produits culturels d'autres nations avec le même soutien institutionnel qu'il accorde à la diffusion des siens propres. Cela étant posé, aucune entité gouvernementale Jasutopian ne peut forcer ni contraindre les citoyens à consommer des produits culturels provenant d'une nation particulière.

Justification. Le reflet construit l'empathie. La projection engendre le ressentiment. Cette frontière sépare totalement l'échange transfrontalier authentique de l'impérialisme culturel, parce que la réception organique par le public est ce qui permet à la voie de l'empathie affective et cognitive d'opérer sans résistance ; en vertu de l'Impératif d'Authenticité, les citoyens choisissent librement quelles œuvres rencontrer tandis que la Commission lève les obstacles sans jamais en imposer la consommation.

Les précédents internationaux éclairent le principe de réciprocité. La stratégie de l'Union européenne pour les relations culturelles internationales érige l'avantage mutuel en principe directeur (European Commission, 2016). Le plan directeur de la communauté socioculturelle de l'ASEAN fonde la

coopération culturelle sur le consensus, la non-ingérence et le pluralisme culturel (ASEAN, 2016). La Charte de la renaissance culturelle africaine de l'Union africaine engage les États membres à un engagement culturel mutuel comme fondement de l'unité politique (African Union, 2006). La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles réaffirme le droit souverain des États d'adopter des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire, et invite ses Parties à renforcer leur coopération à cette fin (Singh, 2010; UNESCO, 2005). Sur un point, les Articles du présent chapitre s'écartent de cette Convention. Parmi les mesures qu'elle réserve aux États figurent celles qui visent à « aménager des opportunités pour les activités, biens et services culturels nationaux parmi ceux disponibles sur le territoire national » (UNESCO, 2005, Art. 6) ; l'Article CIII n'autorise aucune mesure limitant ce que ses citoyens peuvent recevoir de l'étranger afin de favoriser les œuvres nationales, car le mécanisme opère à travers ce qui parvient à une population, et un pays Jasutopian protège ses propres expressions culturelles en les soutenant en vertu de l'Article CVI. Ces quatre modèles institutionnels, élaborés indépendamment sur trois continents, démontrent que l'engagement mutuel peut être inscrit dans des instruments formels en tant que principe structurel, et non comme une simple préférence diplomatique. L'Article CVII codifie ce principe au sein de l'architecture constitutionnelle du Jasutopianism.

Article CVIII. Les protections relatives au droit d'auteur applicables aux produits culturels provenant d'autres nations seront honorées et appliquées au sein d'un pays [ou territoire] Jasutopian selon les mêmes normes que celles qui s'appliquent aux produits culturels nationaux [en référence à l'Article XCV, qui fixe à 80 ans le seuil d'entrée dans le domaine public]. Les produits culturels entrant dans le domaine public demeureront librement accessibles à des fins éducatives, culturelles et artistiques. Aucune entité gouvernementale ne pourra restreindre l'accès aux produits culturels relevant du domaine public d'autres nations ; dans cet esprit, l'infrastructure institutionnelle de l'échange culturel ne devra jamais être autorisée à ériger des obstacles à l'échange même qu'elle est conçue pour protéger. Son intégrité doit être préservée au-dessus de toute commodité administrative.

Justification. Le présent article ancre la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution au point d'accès licite : l'humanisation culturelle transfrontalière exige que les citoyens accèdent effectivement aux œuvres artistiques étrangères. La protection du droit d'auteur assure que les créateurs reçoivent la reconnaissance méritée pour leur œuvre, soutenant une production artistique continue [la forme non monétaire exacte que revêt cette reconnaissance pour les créateurs nationaux et les ayants droit étrangers est précisée à la Section VI]. Le seuil de 80 ans d'entrée dans le domaine public assure que les œuvres plus anciennes demeurent universellement accessibles en tant que patrimoine culturel humain partagé, en conformité avec l'Article XCV.



Article CIX. En temps de tension internationale, de conflit ou de Crise Formellement Déclarée [expression des Articles I, II et IV ; une Crise Nationale est déclarée par l'Autorité Exécutive en vertu de l'Article XVI], la libre circulation des produits culturels entre les nations ne sera pas suspendue. Un produit culturel déterminé ne peut être restreint en de telles circonstances que pour un motif autorisé par l'Article CIII, prouvé au-delà de tout doute raisonnable. Lors d'une Crise Nationale, au sein de laquelle l'Article XVI diffère l'intervention de l'Autorité Judiciaire, cette constatation

sera effectuée par l'Autorité Législative selon la procédure de crise de l'Article XVI, pour un seul produit à la fois, et l'Autorité Judiciaire réexaminera chacune de ces constatations dès que la crise aura cessé. En temps de crise, la libre circulation des produits culturels jouit du rang que l'Article XVI confère aux Articles I et IV : aucune loi ne saurait la nier.

Justification. La dissuasion culturelle affective est requise avec le plus d'acuité lorsque les tensions diplomatiques atteignent leur paroxysme. Cela tient à ce que la rencontre culturelle soutenue durant les crises maintient la barrière psychologique qui freine l'escalade (Kertzer & Zeitzoff, 2017 ; Cikara et al., 2011). Interrompre les échanges culturels en période de crise affaiblit la contrainte exacte qui empêche la tension politique de glisser vers la violence de masse. Suspendre les échanges culturels durant une confrontation s'apparente au désarmement d'une garantie dissuasive au moment du plus grand péril. L'Article II proscrit les lois limitant les Trois Principes Fondateurs « sauf en temps de Crise Formellement Déclarée » (Rodriguez, 2021, Art. II), et l'Article XVI permet à l'Autorité Législative de promulguer des lois de crise comportant une « exception dérogatoire stricte à l'Article I et à l'Article IV » (Rodriguez, 2021, Art. XVI). L'Article CIX confère aux échanges culturels le statut exact de crise des Articles I et IV, s'ajoutant à l'Article XVI sans en modifier aucun terme. Le seuil de vote en temps de crise de l'Article XVI demeure fixé aux quatre cinquièmes du Sénat, à quarante pour cent de la Chambre des Citoyens et à l'approbation unanime de l'Autorité Exécutive.

Les précédents historiques confirment la durabilité de l'attachement culturel du public durant les crises. Les interdictions soviétiques de la musique occidentale ont échoué pendant la guerre froide ; des auditeurs gravaient des enregistrements rock sur des pellicules médicales mises au rebut et faisaient circuler des cassettes copiées sous le coup de la prohibition. Lors de la confrontation nucléaire entre l'Inde et le Pakistan de 2001 à 2002, le Pakistan a interdit les chaînes de télévision indiennes en février 2002, et pourtant, dès août 2003, les câblo-opérateurs pakistanais ont menacé d'une grève nationale pour rétablir ces chaînes parce que les téléspectateurs résiliaient leurs abonnements sans elles (Al Jazeera, 2003). De même, les utilisateurs américains ont vivement résisté aux initiatives législatives visant

à interdire TikTok [la plateforme de vidéos courtes de conception étrangère examinée dans l'Encadré 5.1 du Chapitre 5] lors d'une rivalité stratégique exacerbée entre les États-Unis et la Chine ; bien que la Cour suprême ait confirmé la loi en janvier 2025, l'attachement du public en a retardé l'application et a orienté l'issue vers une cession et une vente en coentreprise en janvier 2026 plutôt que vers une fermeture complète. Dans aucun de ces épisodes la prohibition étatique n'a dissous l'engagement culturel du public. Un gouvernement Jasutopian ne doit pas répéter l'erreur d'interdire les échanges culturels précisément lorsque l'humanisation transfrontalière est la plus nécessaire.

Une phrase du code originel requiert une clarification constitutionnelle formelle plutôt qu'un commentaire informel en marge de l'Article CIX. L'Article IV de Jasutopianism interdit « toute forme de camps de concentration ou de camps de détention » pour les citoyens, les résidents non-citoyens, les prisonniers de guerre ou les peuples apatrides même en temps de Crise Formellement Déclarée, et déclare : « Un pays Jasutopian ne prendra aucun ennemi de guerre vivant en temps de guerre » (Rodriguez, 2021, Art. IV). Une glose interprétative non codifiée ne saurait lier les futurs commandants militaires ni satisfaire à l'examen du droit international humanitaire. Parce que l'Article CII verrouille le texte des Articles I à CII contre toute altération textuelle, le présent volume codifie l'obligation opérationnelle contraignante de l'Article IV par voie d'ajout constitutionnel formel en vertu de l'Article XCVI, numéroté Article CXXIV à la fin du code proposé afin que les Articles CIII à CXXIII conservent leur séquence exacte :

Article CXXIV. La Norme de Non-Captivité et de Reddition. [Par la présente, il est déclaré] que la disposition de l'Article IV, selon laquelle un pays Jasutopian ne prendra aucun ennemi de guerre vivant en temps de guerre, doit être interprétée et appliquée strictement comme une interdiction constitutionnelle de la captivité, de la détention et du maintien de centres de détention pour prisonniers de guerre, et jamais comme une autorisation ou un ordre de refuser quartier ou de tuer des combattants ayant déposé les armes. Tout combattant ennemi qui se rend, ou qui est mis hors de combat par blessure ou désarmement, doit être accueilli sans mal, désarmé, pourvu des soins médicaux nécessaires en vertu des Trois Principes Fondateurs, et

promptement libéré de la juridiction Jasutopian, soit par transfert vérifié vers un État tiers neutre ou un organisme humanitaire international reconnu, soit par rapatriement direct sur parole au-delà des lignes d'engagement. Aucun officier de l'Autorité Exécutive, ni aucun commandant ou membre des forces armées, ne peut donner ni exécuter l'ordre de mettre à mort un combattant qui se rend ou qui est frappé d'incapacité ; au sein duquel, toute violation de cette règle constitue une infraction grave devant l'Autorité Judiciaire, indérogeable même en temps de Guerre Formellement Déclarée ou de Crise Nationale.

Exposé des motifs. L'Article IV interdit les camps de concentration et les camps de détention pour tous les peuples, y compris les prisonniers de guerre. L'interprétation se lit dans l'Article IV lui-même. Sa première phrase interdit les camps de détention pour prisonniers de guerre, de sorte que l'Article sait qu'un ennemi peut tomber vivant aux mains du pays. Sa troisième phrase nomme qui est accepté dans le pays [les réfugiés, par une procédure légale de vérification], et la phrase qui les sépare nomme qui n'est pas accueilli. Lue dans cette compagnie, « ne prendra aucun ennemi de guerre vivant » refuse au combattant ennemi un lieu de captivité à l'intérieur du pays. Elle n'ordonne aucune tuerie. Une lecture qui l'ordonnerait opposerait l'Article IV au Principe Fondateur de la Vie et au refus de la peine de mort propre au livre [Article XXXIV], et elle ordonnerait ce que les lois de la guerre interdisent depuis 1907, la déclaration qu'il ne sera pas fait de quartier (Hague Regulations, 1907, Art. 23). Le Jasutopianism donne au Sénat « le dernier mot ultime dans toutes les divergences législatives dans toutes les affaires de définition de mots ou de significations » (Rodriguez, 2021, Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Art. I, Section XXVII) ; l'Article CXXIV est ce dernier mot, adopté par les Trois Autorités. La norme qu'il écrit est aussi un droit ancien : là où les prisonniers ne peuvent être évacués, ils sont libérés avec toutes les précautions possibles pour leur sécurité, et la Troisième Convention de Genève prévoit la libération sur parole et l'hébergement dans des pays neutres (Protocol I, 1977, Art. 41 ; Geneva Convention III, 1949, Arts. 21 et 109 à 111). Parce que l'Article CII verrouille le texte des Articles I à CII contre toute altération, l'Article CXXIV clarifie l'obligation opérationnelle de l'Article IV par voie d'ajout constitutionnel formel en vertu de l'Article XCVI. Lus conjointement, les Articles IV, CIX et CXXIV établissent une norme juridique unique et

ininterrompue : le combattant ennemi n'est ni emprisonné ni exécuté lors de sa reddition, et la population ennemie n'est ni coupée de l'échange culturel ni déshumanisée.

VI. La logique de conception

L'ensemble des sept Articles de la Diplomatie Culturelle [CIII à CIX], associés à l'Article CXXIV à visée clarificatrice, obéit à une même logique de conception constitutionnelle qui les relie aux 102 Articles originels ainsi qu'à l'architecture internationale du présent ouvrage.

Permanence. À l'instar des articles originels, ces dispositions sont structurées pour durer sur le plan constitutionnel. L'Article CII dispose qu'« Aucun Article de Loi [I-CII] ne peut être retiré ni modifié du présent document après qu'il a été adopté dans son intégralité » (Rodriguez, 2021, Art. CII). Selon ses propres termes, ce verrou textuel protège les Articles I à CII, tandis que des Articles additionnels intègrent le code selon la procédure législative de l'Article XCVI [Sénat, Chambre des Citoyens, Autorité Exécutive et Autorité Judiciaire], de sorte que les lacunes juridiques sont comblées par adjonction plutôt que par suppression. L'Article CXXIII [Chapitre 8] étend ce verrou textuel aux ajouts proposés [Articles CIII à CXXIV], et l'Article CXXXV [Chapitre 12] aux Articles CXXV à CXXXV, tandis que le strict Protocole de Substitution Constitutionnelle [Chapitres 1, 7 et 13] classe explicitement les Articles IV et CXXIII parmi les garanties fondamentales indérogeables. La Boucle de Rétroaction Empathie-Institution repose sur la permanence institutionnelle. L'empathie dépourvue d'abri constitutionnel demeure vulnérable aux acteurs politiques qui mobilisent des griefs historiques réactivés ; l'abri constitutionnel sans empathie civique s'érode si les publics perdent la volonté de préserver l'ouverture. La codification protège ainsi la boucle contre les calculs politiques à court terme.

Intégration aux 102 Articles originels. Ces articles proposés n'existent pas isolément. Ils s'articulent avec le code juridique originel en de multiples points.

Article proposé	Lien avec les Articles originels	Fonction du lien
CIII (Échange culturel protégé)	Article III (liberté d'expression), Article V (liberté de la presse)	L'échange culturel bénéficie de la même protection constitutionnelle que la parole et la presse
CIV (Commission d'Échange Culturel)	Article CI (mandat et limite des mandats d'un Sénateur), Articles des Trois Autorités de Gouvernance (le Sénat, la Chambre des Citoyens, destitution)	La Commission est nommée, confirmée et révoquée par des organes et procédures que le Jasutopianism prévoit déjà
CV (Registre public)	Articles LXXXV à LXXXVIII (le Système National de Registre d'Identification, expliqué dans l'Argument VIII)	Le Système de Registre consigne les transactions pour le gouvernement ; le registre ajoute un droit d'accès pour chaque citoyen que les Articles originels ne contiennent pas
CVI (Attribution au mérite artistique)	Articles LV à LXX (Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens)	Les professionnels de la culture gouvernent l'allocation des ressources culturelles comme les chefs d'entreprise gouvernent la réglementation des entreprises
CVII (Réciprocité)	Article IX (non-discrimination dans le Nivellement de Statut)	Le principe de non-discrimination s'étend du traitement national des citoyens au traitement international des cultures
CVIII (Droit d'auteur)	Article XCV (domaine public à 80 ans)	Droit d'auteur international harmonisé avec la disposition nationale existante sur le droit d'auteur
CIX (Résilience en temps de crise)	Article XVI (lois de crise de l'Autorité Législative), Articles I et IV (jamais niés en temps de crise)	L'échange culturel reçoit le rang en temps de crise des Articles I et IV

Ressources sans monnaie. Ces Articles traitent de subventions, de procédures budgétaires et de la rétribution d'un créateur dans un pays dépourvu de monnaie, et chaque terme tire son sens de ce que le Jasutopianism prévoit déjà. L'ouvrage originel prévoit que les branches militaires « reçoivent des ressources sous forme de subventions

gouvernementales trimestrielles » (Rodriguez, 2021, Argument X), et n'autorise aucun prélèvement sur la réserve publique « sinon en vertu de crédits alloués par la Loi » (Rodriguez, 2021, Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Art. II). Une subvention au titre des Articles CIV et CVI constitue donc une allocation de ressources, d'installations et de temps : les matériaux qu'exige une œuvre, les studios, scènes et instruments, ainsi que les heures de travail qui comptent comme le labeur de l'artiste et rapportent des points en vue d'un Niveau de Statut comme tout travail [Article XI]. Un budget est l'affectation de ces ressources par la loi par l'Autorité Législative. La rétribution d'un créateur au titre de l'Article CVIII est un crédit du même ordre que celui que l'Argument VIII accorde au chef d'entreprise et à l'employé pour chaque transaction enregistrée, lequel se convertit en points en vue d'un Niveau de Statut ; le présent ouvrage étend ce crédit à l'auteur d'une œuvre chaque fois qu'une transaction relative à cette œuvre est enregistrée. Un titulaire de droits étranger, qui attend un paiement en monnaie, est rémunéré selon le mode par lequel l'Argument II fait payer par une entreprise Jasutopian une entreprise étrangère pour ce qu'elle fournit : en travail fourni sans coût monétaire [le Partenariat de Branche Commerciale] ou en services, en vertu d'un traité ou d'un contrat. Cet ouvrage désigne déjà le « libre accès des citoyens aux produits ou services » de l'entreprise étrangère comme l'un des objets d'un tel échange, et le présent ouvrage l'applique aux œuvres culturelles ; au sein duquel, les droits étrangers et les abonnements sont acquis par échange et jamais par achat. L'échange est disponible à compter de l'An 2 de la transition [Chapitre 6].

Compatibilité avec la Dissuasion Culturelle Affective. Les sept Articles de la Diplomatie Culturelle protègent tous le mécanisme organique d'humanisation culturelle transfrontalière dans le registre constitutionnel du Jasutopianism, tout en excluant explicitement toute instrumentalisation étatique clandestine [la Section IV en expose les raisons]. Parce que l'identification culturelle affective dépend du fait que les œuvres étrangères parviennent effectivement aux citoyens, l'Article CIII protège cet accès sur le plan constitutionnel exact de la liberté d'expression et de la presse. Parce qu'un art authentique est requis, l'Article CVI attribue les subventions par l'intermédiaire de jurys de pairs évaluant le mérite artistique, tandis que l'Article CIV sépare la Commission des services de renseignement. Parce que

la reconnaissance mutuelle, plutôt que la projection, soutient la confiance du public, l'Article CVII codifie la réciprocité. Parce que la rencontre durable durant les frictions diplomatiques importe au plus haut point, l'Article CIX interdit la suspension en temps de crise. Numérotées séquentiellement de CIII à CIX [avec l'Article CXXIV clarificateur clôturant le code], ces dispositions ancrent la Dissuasion Culturelle Affective dans le droit contraignant.

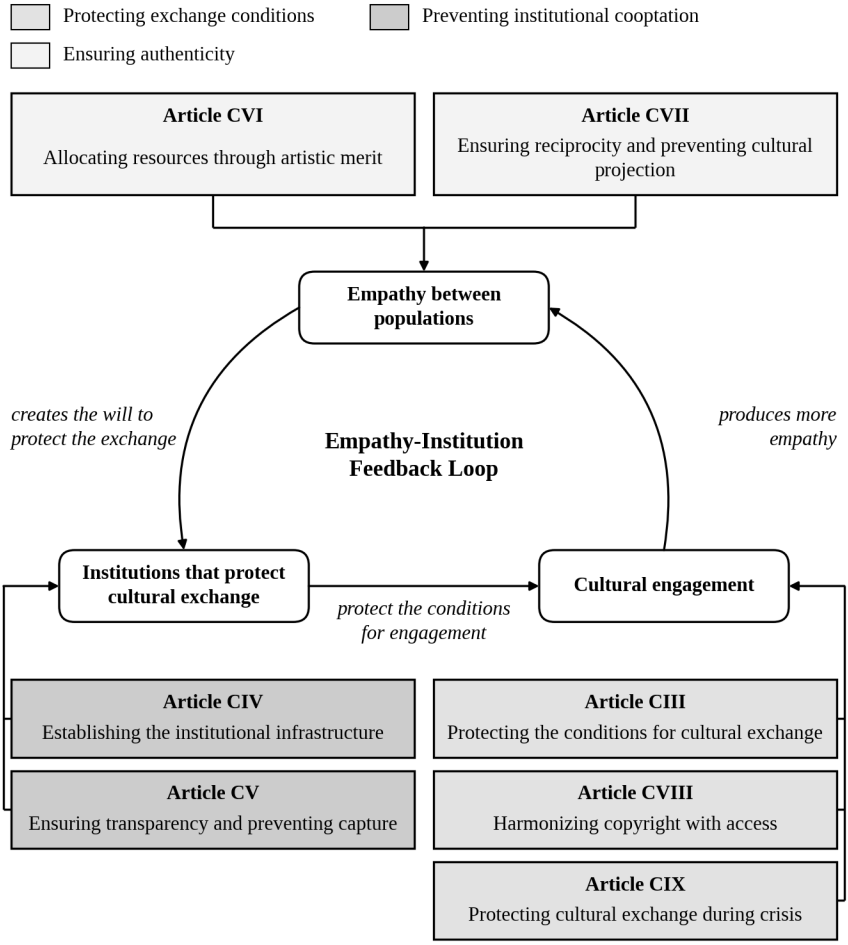

Figure 4.3. Articles de Diplomatie Culturelle : logique interne

VII. L'Impératif d'Authenticité en tant que principe constitutionnel

L'Impératif d'Authenticité mérite un examen distinct. Il ne s'agit pas d'une simple préférence de conception, mais d'une exigence structurelle du mécanisme que les articles sont conçus pour protéger.

L'authenticité en diplomatie culturelle a été documentée comme un problème persistant. Zamorano a montré comment le vocabulaire du soft power, tout en présentant l'influence culturelle comme un outil de l'art de gouverner, a simultanément encouragé l'instrumentalisation de la production culturelle : traitant les artistes, musiciens, cinéastes et écrivains comme des agents de politique étrangère plutôt que comme des créateurs autonomes (Zamorano, 2016). Ang, Isar et Mar ont soutenu que la diplomatie culturelle doit ouvrir un « espace relationnel » propice à une rencontre véritable plutôt qu'à une communication stratégique, car la rencontre elle-même édifie la compréhension mutuelle tandis que le calcul stratégique la corrompt (Ang et al., 2015). Rivera a documenté la manière dont le British Council maintient sa crédibilité institutionnelle précisément grâce à son indépendance opérationnelle vis-à-vis du gouvernement de Sa Majesté ; l'autonomie à distance n'est pas un luxe, mais la condition qui maintient l'efficacité de l'institution (Rivera, 2015).

La psychologie empirique parvient à la même conclusion sous un autre angle.

Les recherches sur la voie de l'empathie affective et cognitive établissent que la sollicitude empathique et la prise de perspective dépendent fortement de l'authenticité perçue et d'un engagement affectif spontané (Decety, 2012; Batson, 2011; Hoffman, 2000; Cikara et al., 2011). La source de financement importe peu. La manipulation perçue tue l'empathie instantanément. Les auditeurs et spectateurs qui reçoivent une chanson ou un film comme une œuvre de création véritable éprouvent une identification culturelle affective et une réduction de la distance envers l'exogroupe, tandis que ceux qui décèlent une communication ministérielle dissimulée déclenchent une résistance cognitive immédiate qui verrouille totalement l'empathie ; l'Impératif d'Authenticité n'est jamais une simple rhétorique, et

cela tient à ce que l'ingérence institutionnelle dans le contenu artistique détruit précisément la capacité d'humanisation qu'elle prétend défendre.

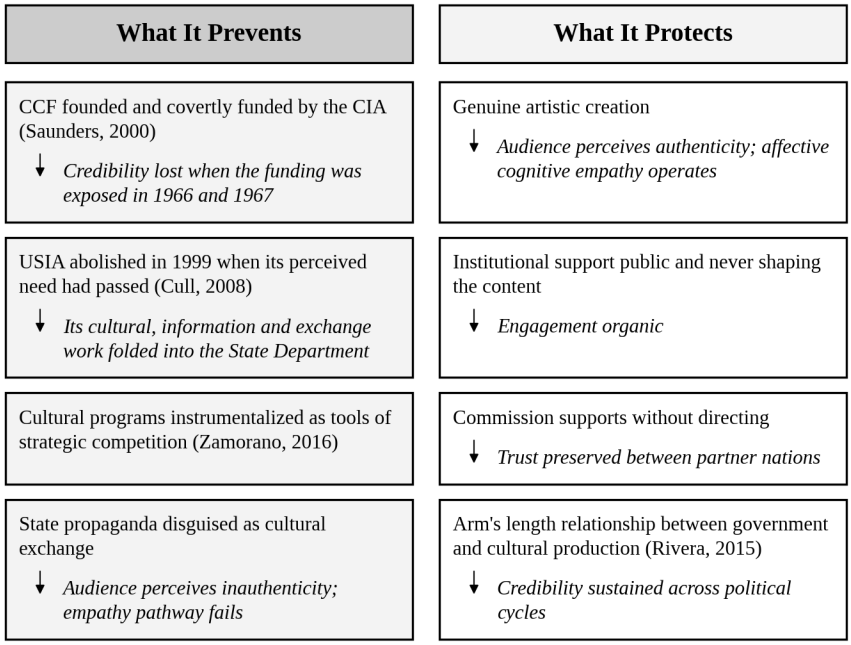

Figure 4.4. L'Impératif d'Authenticité : ce qu'il prévient et ce qu'il protège

VIII. Ce qu'exigeait la lacune et ce qu'apportent les Articles

La Boucle de Rétroaction Empathie-Institution a été présentée au Chapitre 1 pour l'architecture internationale et culturelle du présent ouvrage. Le Chapitre 2 en a développé les fondements cognitifs et affectifs au moyen de l'Humanisation Multi-Résolution et du Concept III de la Théorie de la Relativité Éternelle. Le Chapitre 3 a documenté la réciprocité intérieure entre la confiance civique et des institutions justes. Par-delà les frontières nationales, la boucle forme un cycle de renforcement mutuel : l'empathie transfrontalière bâtit le soutien politique en faveur d'un droit culturel protecteur, le droit protecteur met à l'abri la rencontre culturelle authentique, et la rencontre durable élargit l'empathie transfrontalière.

Trois composantes sont requises. Premièrement, un mécanisme d'humanisation reliant les populations par-delà les frontières : l'humanisation culturelle transfrontalière opérant par la musique, le cinéma, la littérature et les arts vivants authentiques, fondée sur la recherche relative à l'empathie affective et cognitive (Decety, 2012; Batson, 2011; Cikara et al., 2011; Kertzer & Zeitzoff, 2017). Deuxièmement, un système constitutionnel durable capable de protéger cette ouverture : les Articles de Loi du Jasutopianism, les Trois Autorités de Gouvernance et le verrou textuel de l'Article CII. Troisièmement, un pont juridique explicite rattachant l'ouverture culturelle transfrontalière à la constitution nationale. Les Articles CIII à CIX [associés à l'Article CXXIV clarificateur] fournissent ce pont.

Sans ces articles, le code demeure incomplet.

L'identification culturelle affective réduit l'hostilité intergroupe. Le Jasutopianism protège la liberté intérieure et l'intégrité institutionnelle. Pourtant, aucune disposition des 102 Articles originels ne relie ces deux moitiés l'une à l'autre, laissant l'accès culturel transfrontalier exposé aux alternances gouvernementales sans commission indépendante, sans réciprocité bilatérale et sans résistance aux crises. Sept Articles de la Diplomatie Culturelle comblent cette brèche, tandis que l'Article CXXIV place l'obligation de non-captivité de l'Article IV hors de toute contestation.

Ils y parviennent avec netteté. La souveraineté intérieure demeure intacte, la liberté artistique reste constitutionnellement protégée en vertu de l'Impératif d'Authenticité, et pas un seul mot des Articles I à CII n'en est altéré.

IX. Des Articles à la Gouvernance Numérique

La construction a commencé.

Ce chapitre a cartographié la lacune juridique internationale du Jasutopianism, énoncé trois arguments en faveur de la permanence constitutionnelle, établi trois règles de conception [l'Impératif d'Authenticité, la séparation institutionnelle et la réciprocité], rédigé les Articles CIII à CIX conjointement avec l'Article CXXIV clarificateur, et vérifié chaque lien

structurel avec les 102 Articles originels. Des précédents conventionnels sur trois continents confirment la faisabilité opérationnelle ; la codification constitutionnelle y ajoute la permanence.

Le Chapitre 5 aborde la brèche suivante. Publié en 2021 avant que les plateformes habitées pilotées par algorithmes ne transforment la vie culturelle quotidienne, le code originel était dépourvu de droit des plateformes numériques. Sept Articles relatifs à l'Engagement Culturel Numérique [CX à CXVI], renforcés par une définition exécutoire anti-fermage des Transactions Numériques Qualifiées, transposent directement les trois règles de conception dans la sphère numérique.

Ensemble, les Articles CIII à CXVI fournissent le fondement juridique de la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution.

La construction se poursuit.

Références (Chapitre 4)

African Union. (2006). *Charter for African cultural renaissance*. African Union.

Al Jazeera. (2003, August 23). *Pakistani cable strike over TV ban*. https://www.aljazeera.com/news/2003/8/23/pakistani-cable-strike-over-tv-ban

Ang, I., Isar, Y. R., & Mar, P. (2015). Cultural diplomacy: Beyond the national interest? *International Journal of Cultural Policy*, *21*(4), 365-381.

ASEAN. (2016). *ASEAN socio-cultural community blueprint 2025*. ASEAN Secretariat.

Batson, C. D. (2011). *Altruism in humans*. Oxford University Press.

Cikara, M., Bruneau, E. G., & Saxe, R. R. (2011). Us and them: Intergroup failures of empathy. *Current Directions in Psychological Science*, *20*(3), 149-153.

Cull, N. J. (2008). *The Cold War and the United States Information Agency: American propaganda and public diplomacy, 1945-1989*. Cambridge University Press.

Decety, J. (Ed.). (2012). *Empathy: From bench to bedside*. MIT Press.

European Commission. (2016). *Towards an EU strategy for international cultural relations*. JOIN(2016) 29 final. Brussels: European Commission.

Geneva Convention III. (1949). *Geneva Convention relative to the treatment of prisoners of war*, 12 August 1949, 75 U.N.T.S. 135.

Hague Regulations. (1907). *Regulations concerning the laws and customs of war on land*, annexed to Convention (IV) respecting the laws and customs of war on land, The Hague, 18 October 1907.

Hoffman, M. L. (2000). *Empathy and moral development: Implications for caring and justice*. Cambridge University Press.

Iber, P. (2017, June 11). The spy who funded me: Revisiting the Congress for Cultural Freedom. *Los Angeles Review of Books*. https://lareviewofbooks.org/article/the-spy-who-funded-me-revisiting-the-congress-for-cultural-freedom/

Kertzer, J. D., & Zeitzoff, T. (2017). A bottom up theory of public opinion about foreign policy. *American Journal of Political Science*, *61*(3), 543-558.

Mark, S. (2009). *A greater role for cultural diplomacy* (Discussion Papers in Diplomacy No. 114). Netherlands Institute of International Relations 'Clingendael'.

Protocol I. (1977). *Protocol additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the protection of victims of international armed conflicts*, 8 June 1977, 1125 U.N.T.S. 3.

Rivera, T. (2015). *Distinguishing cultural relations from cultural diplomacy: The British Council's relationship with Her Majesty's Government* (CPD Perspectives on Public Diplomacy, Paper 1). Figueroa Press.

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Saunders, F. S. (2000). *The cultural Cold War: The CIA and the world of arts and letters*. The New Press. (Original work published 1999)

Singh, J. P. (2010). *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO): Creating norms for a complex world*. Routledge.

UNESCO. (2005). *Convention on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions*. https://www.unesco.org/en/legal-affairs/convention-protection-and-promotion-diversity-cultural-expressions

Zamorano, M. M. (2016). Reframing cultural diplomacy: The instrumentalization of culture under the soft power theory. *Culture Unbound*, *8*(2), 165-186.

Chapitre 5 : Gouvernance numérique : Articles pour l'ère des plateformes habitées



I. La construction se poursuit

Le Chapitre 4 a proposé sept Articles de Diplomatie Culturelle [CIII à CIX] ainsi que l'Article explicatif CXXIV. Ces articles constituent le pont constitutionnel entre la gouvernance nationale du Jasutopianism et l'humanisation culturelle transfrontalière. Ils protègent les échanges culturels internationaux. Ils instituent la Commission d'Échange Culturel en tant qu'organe indépendant, distinct des services de renseignement. Ils codifient l'Impératif d'Authenticité comme norme constitutionnelle contraignante. Ils prescrivent la réciprocité bilatérale dans les relations culturelles entre nations. Ils exigent que les échanges culturels se poursuivent au travers des crises diplomatiques. Rédigés dans le registre constitutionnel de l'ouvrage d'origine, ils sont assortis du verrou de permanence de l'Article CXXIII, lequel étend l'Article CII au nouveau code.

Ils ne suffisent pas.

La musique, le cinéma, la littérature, les arts visuels, le théâtre et la danse dominaient la circulation culturelle transfrontalière lorsque Jasutopianism parut en 2021. Les créateurs achevaient une œuvre distincte ; les publics à l'étranger recevaient ce produit fini par des canaux de distribution conventionnels. Dans la littérature consacrée à la gouvernance des plateformes, celles qui distribuent des œuvres culturelles achevées opèrent principalement comme des vecteurs de transmission plutôt que comme des habitats civiques du quotidien (Van Dijck, Poell, & De Waal, 2018 ; Gillespie, 2018). Le présent volume désigne ces canaux sous le nom de plateformes admirées et les œuvres distinctes qu'elles diffusent sous celui de produits culturels admirés, en les opposant directement à une catégorie structurellement différente d'infrastructure numérique.

Le terrain a changé.

Depuis 2021, une catégorie institutionnelle distincte est devenue le théâtre principal de la vie culturelle quotidienne : la plateforme numérique habitée. Les citoyens ne se contentent pas d'y goûter la culture une fois par semaine. Ils y vivent quotidiennement. S'appuyant directement sur la théorie de la société des plateformes (Van Dijck et al., 2018), les travaux sur la modération (Gillespie, 2018), les analyses d'économie politique de la plateformisation (Rahman & Thelen, 2019) et la théorie du colonialisme des données (Couldry & Mejias, 2019), le présent volume définit une plateforme habitée comme un environnement numérique interactif au sein duquel un utilisateur donné crée, partage, débat et façonne son identité culturelle par un engagement habituel continu. L'exposition n'est plus épisodique ; elle est récursive, algorithmique et indissociable de l'expression de soi même. Les flux de courtes vidéos, les réseaux vidéo interactifs, les espaces de messagerie sociale et les espaces participatifs de créateurs illustrent la génération actuelle de cette catégorie, bien que tout lecteur futur puisse y substituer les réseaux interactifs qu'une population donnée habitera alors. Parce que les plateformes habitées assurent la médiation de l'identité sociale tout en concentrant les effets de réseau et l'extraction de données comportementales, elles requièrent des dispositions constitutionnelles dédiées.

Les lois ordinaires dérivent. Les constitutions tiennent bon. Parce que les codes réglementaires ordinaires plient sous le lobbying des entreprises et les alternances partisanes tandis que les réseaux habités continuent de réorganiser la vie civique quotidienne au-delà des frontières nationales, ce chapitre propose sept Articles d'Engagement Culturel Numérique [CX à CXVI], renforcés par une définition exécutoire des Transactions Numériques Qualifiées et par un Intermédiaire Souverain de Compensation pour le règlement extérieur non monétaire, afin d'étendre de manière permanente l'architecture juridique du Jasutopianism à l'ère des plateformes habitées correspondante.

II. Le décalage temporel

La lacune doit être énoncée avec netteté. Sa forme exacte dicte son remède juridique.

Les 102 Articles de Loi du Jasutopianism régissent chaque sphère majeure de la vie civique identifiable au moment de leur rédaction. L'emploi. L'éducation. La justice pénale. Le commerce. La citoyenneté. La procédure démocratique. La vérification des médias. Le logement. Le contrôle militaire. La permanence constitutionnelle. Le Chapitre 4 a étendu ce code à la diplomatie culturelle transfrontalière. Pourtant, aucun article parmi les 102 d'origine [ni dans les Articles CIII à CIX] ne régit les plateformes numériques interactives par lesquelles la vie culturelle transfrontalière circule désormais de manière prépondérante.

Il s'agit d'un décalage temporel. Il ne s'agit pas d'un vide philosophique.

Les premiers principes du Jasutopianism s'appliquent à la vie numérique sans altération. La liberté, la vie et la prospérité lient les environnements sociaux en ligne aussi directement que les rues physiques. Le mandat de liberté d'expression de l'Article III couvre l'expression numérique ; la règle de vérification des sources de l'Article V couvre l'information numérique. Le Système National de Registre d'Identification des Articles LXXXV à LXXXVIII [expliqué dans l'Argument VIII], enregistrant chaque transaction économique à travers un État donné ou un

territoire donné, présuppose déjà une transparence institutionnelle sur l'ensemble des registres numériques. Le fondement constitutionnel est prêt. Les Articles spécifiques aux plateformes n'avaient tout simplement pas encore été rédigés.

Les recherches sur les plateformes éclairent la raison pour laquelle ce décalage temporel comporte des enjeux institutionnels élevés. Van Dijck et al. (2018) montrent que les plateformes connectives réorganisent les valeurs publiques fondamentales [circulation de l'information, communauté civique, goût esthétique et identité collective] au moyen d'architectures privées de mise en données, de marchandisation et de sélection algorithmique. Gillespie (2018) établit que la curation et la modération des contenus sont constitutives de ce que sont les plateformes, et ne relèvent jamais d'une simple tuyauterie neutre. Rahman et Thelen (2019) retracent la manière dont les entreprises de plateforme convertissent les effets de réseau en un pouvoir infrastructurel durable, tandis que Couldry et Mejias (2019) identifient la captation continue de données comportementales comme une forme structurelle d'extraction. Placée en regard des canaux de distribution admirés [où un citoyen donné écoute un album en flux ou lit un roman traduit périodiquement], une plateforme habitée accumule une interaction quotidienne continue au sein de laquelle la propre production créative et les liens sociaux de l'utilisateur vivent à l'intérieur d'un fil organisé de manière algorithmique. La différence ne tient pas simplement au nombre de minutes enregistrées. Elle est structurelle. Lorsqu'une population habite une plateforme sous contrôle étranger, l'attachement à cet habitat numérique entre directement en collision avec la souveraineté nationale sur les données, créant des tensions de gouvernance que les lois ordinaires sur les télécommunications n'ont jamais été rédigées pour résoudre.

Encadré 5.1 : Cas historique de référence

Le différend américain relatif à TikTok fournit un cas historique de référence condensé illustrant la manière dont l'attachement à une plateforme habitée entre en collision avec le droit de la souveraineté nationale. Lancée à l'échelle internationale en 2017, l'application de courtes vidéos a connu une adoption quotidienne massive dans les années qui ont suivi la publication de

Jasutopianism en 2021, associant une propriété d'entreprise étrangère à une sélection algorithmique des fils calibrée sur les habitudes de visionnage individuelles. Les autorités fédérales ont cherché à imposer une cession ou une interdiction, d'abord par décret présidentiel en 2020 puis par loi fédérale en 2024, en invoquant la collecte de données comportementales et l'influence algorithmique sur les citoyens nationaux. Le 17 janvier 2025, la Cour suprême des États-Unis a confirmé la loi de 2024 dans l'affaire *TikTok Inc. v. Garland* (2025). Toutefois, l'attachement populaire a façonné le règlement pratique sans même infirmer l'autorité judiciaire. Tout au long de l'année 2025, des décrets présidentiels ont à plusieurs reprises reporté l'application tandis que les négociations progressaient vers une restructuration plutôt que vers une suppression pure et simple, aboutissant le 23 janvier 2026 au transfert des opérations nationales à TikTok USDS Joint Venture LLC, au sein duquel la maison mère étrangère ByteDance a conservé une participation minoritaire au capital légèrement inférieure à 20 %. Cet épisode traverse le temps comme une leçon institutionnelle valable pour les générations futures de plateformes : dès lors qu'une population habite un environnement numérique conçu à l'étranger, une interdiction brutale suscite une vive résistance du public, alors que des règles constitutionnelles régissant la transparence, la manipulation, la résidence des données et l'accès réciproque encadrent la conduite de la plateforme sans couper les citoyens de la vie culturelle.

Toute architecture de gouvernance rédigée pour le vingt et unième siècle qui omet les plateformes numériques accepte l'obsolescence. Ces sept Articles comblent cette lacune en la matière.



III. Pourquoi les plateformes numériques exigent une gouvernance constitutionnelle

La proposition selon laquelle les plateformes numériques justifient une gouvernance de rang constitutionnel [et non une simple attention réglementaire] peut sembler disproportionnée. Partout dans le monde, les gouvernements régulent les plateformes par le biais de la législation ordinaire. Le règlement sur les services numériques (Digital Services Act) de l'Union européenne impose des exigences de transparence et de modération des contenus. Le News Media Bargaining Code australien encadre la relation économique entre les plateformes et les éditeurs de presse. Les Information Technology Rules de l'Inde régulent les contenus au sein de l'espace numérique national. Si la régulation ordinaire suffit, dès lors, la codification constitutionnelle paraît excessive.

Trois arguments établissent pourquoi la régulation ne suffit pas au sein du système Jasutopian.

Premièrement, le pouvoir des plateformes est structurel.

K. Sabeel Rahman et Kathleen Thelen ont démontré que les entreprises de plateforme représentent non pas simplement un nouveau modèle

économique, mais une transformation structurelle du capitalisme lui-même. Le pouvoir des plateformes se concentre par les effets de réseau [plus d'utilisateurs attirent davantage d'utilisateurs, créant des barrières à l'entrée que peu de nouveaux entrants surmontent sans soutien public], les avantages liés aux données [davantage de données permettent de meilleures prédictions, créant des asymétries informationnelles entre la plateforme et l'utilisateur], et le contrôle des infrastructures [la plateforme devient la place de marché elle-même plutôt qu'un simple acteur au sein d'une place de marché] (Rahman & Thelen, 2019). Ce pouvoir structurel diffère qualitativement du pouvoir de marché d'une société conventionnelle. Un monopole conventionnel contrôle un produit ou un service. Un monopole de plateforme contrôle l'infrastructure à travers laquelle se déroulent des catégories entières de l'activité humaine. La régulation ordinaire répond à des défaillances ponctuelles du marché. La codification constitutionnelle répond à des transformations structurelles. Si les plateformes ont restructuré la logique économique des échanges culturels [et les faits démontrent qu'elles l'ont fait], alors la réponse de gouvernance doit correspondre à la nature structurelle de la transformation. La législation ordinaire peut être abrogée lorsque les calculs politiques évoluent. Les articles constitutionnels [en vertu de l'Article CXXIII, qui prolonge le verrouillage de l'Article CII] ne le peuvent pas. La leçon de la United States Information Agency s'applique : lorsque la gouvernance des plateformes est laissée à la législation ordinaire, elle est démantelée dès que la volonté politique bascule, tout comme l'USIA fut abolie en 1999 lorsque le besoin perçu d'échanges culturels disparut (Cull, 2008).

Deuxièmement, l'opacité algorithmique viole un principe fondamental de l'architecture philosophique de Jasutopianism.

La Théorie de la Relativité Éternelle, Concept IV, soutient que la Responsabilité Sociale émerge de la compréhension. Lorsque les citoyens peuvent retracer l'historique informationnel des décisions institutionnelles, alors la reddition de comptes devient possible, et cette responsabilité produit une condition au sein de laquelle « le pays dispose du plus haut niveau de vérité par habitant » et « par conséquent, de la forme la plus pure de liberté » (Rodriguez, 2021, TER, Concept IV). Frank Pasquale a documenté que les systèmes algorithmiques régissant la recommandation de contenus,

l'évaluation du crédit, l'appréciation de la réputation et la circulation de l'information opèrent comme ce qu'il nomme des « boîtes noires » [des systèmes dont les entrées, la logique et les sorties demeurent opaques pour les personnes qu'ils affectent] (Pasquale, 2015). Les algorithmes en boîte noire sont l'antithèse du Concept IV de la TER. Si les citoyens ne peuvent pas comprendre les systèmes qui déterminent quels produits culturels leur parviennent [dans quel ordre, avec quelle mise en relief et selon quels critères de sélection], alors la responsabilité qu'exige la TER est impossible. Le traçage informationnel qui engendre l'humanisation [Concept III] et la responsabilité [Concept IV] ne peut avoir lieu lorsque les systèmes assurant la médiation de l'engagement culturel sont opaques. La transparence algorithmique n'est donc pas une préférence réglementaire au sein de Jasutopianism. Elle est une exigence constitutionnelle découlant du fondement philosophique même du système de gouvernance.

Troisièmement, l'extraction de données constitue une violation structurelle des Trois Principes Fondateurs.

Nick Couldry et Ulises Mejias ont introduit le concept de « colonialisme des données » [la thèse selon laquelle l'extraction contemporaine des données comportementales humaines par les plateformes technologiques est structurellement analogue au colonialisme historique]. Les deux processus s'approprient des ressources auprès de populations qui n'ont aucun mot significatif à dire sur l'extraction et convertissent ces ressources en actifs au profit d'une élite lointaine (Couldry & Mejias, 2019). Le parallèle structurel est précis. La liberté est amoindrie lorsque le comportement est surveillé sans consentement éclairé. La qualité de vie est réduite lorsque l'attention est marchandisée et manipulée à des fins d'extraction commerciale. La prospérité est extraite plutôt que partagée lorsque la valeur générée par l'engagement culturel d'une population est captée par des actionnaires étrangers. Chaque violation correspond à l'un des Trois Principes Fondateurs, que l'Article II protège contre toute loi qui les limiterait en dehors d'une Crise Formellement Déclarée. Les dispositions relatives à la souveraineté sur les données au sein du code juridique du Jasutopianism ne sont dès lors pas des règlements techniques portant sur le stockage des données. Elles constituent une législation anticoloniale pour

l'ère numérique, fondée sur les engagements fondateurs propres du système de gouvernance en la matière.

IV. Le fondement économique

Les arguments qui précèdent établissent pourquoi les plateformes numériques exigent une gouvernance constitutionnelle. Ils n'expliquent pas encore pourquoi l'approche de Jasutopianism en matière de gouvernance des plateformes diffère de tout modèle réglementaire conventionnel actuellement en vigueur ou proposé. La différence est d'ordre économique.

La régulation conventionnelle des plateformes opère au sein du système économique monétaire existant. Le Digital Services Act de l'Union européenne impose des exigences de transparence et de modération des contenus à des plateformes qui demeurent mues par les recettes publicitaires et la monétisation des données. Les réglementations proposées aux États-Unis traitent de la confidentialité des données tout en laissant intacte la structure d'incitation à l'extraction des données. Robert Deibert a proposé un modèle de « retenue » [des contraintes juridiques et techniques sur ce que tant les gouvernements que les entreprises peuvent faire des infrastructures numériques], reconnaissant que les plateformes et les États constituent tous deux des menaces pour la liberté numérique (Deibert, 2020). Terry Flew et Fiona Martin ont documenté l'éventail des approches réglementaires à travers différents systèmes politiques, de l'autorégulation à la corégulation jusqu'à la supervision directe de l'État (Flew & Martin, 2022). Toutes ces approches partagent une limite commune.

Elles tentent de contraindre le capitalisme de surveillance depuis l'extérieur du système économique tout en laissant le système économique lui-même inchangé. Gorwa (2024) en documente la conséquence politique : la gouvernance des plateformes devient une négociation permanente contre un système économique qui récompense les comportements mêmes que l'on cherche à réguler.

Jasutopianism change le système économique.

Sous le système de Nivellement de Statut [Jasutopianism, Articles XXXV à XLVIII], la monnaie fiduciaire est remplacée par un système d'accumulation de capital fondé sur le statut. Les citoyens acquièrent du statut par leur contribution à la communauté Jasutopian. Le statut détermine l'accès aux ressources et aux privilèges. Il n'existe aucun marché de recettes publicitaires, car il n'existe aucune industrie publicitaire monétaire. Il n'existe aucune accumulation de capital-risque par les rendements d'investissement, car l'accumulation de capital s'opère par la contribution avérée, et non par l'investissement monétaire. Il n'existe aucune incitation à la monétisation des données, car les données comportementales ne peuvent être vendues contre de l'argent dans un système dépourvu de monnaie.

Les moteurs monétaires du capitalisme de surveillance n'existent pas au sein de l'architecture économique de Jasutopianism. Deux limites ramènent cette affirmation à sa juste mesure. Elle vaut pour les plateformes de l'économie Jasutopian, alors que les plateformes que les citoyens habitent le plus sont détenues à l'étranger et rémunérées par la publicité à l'étranger, de sorte que leur incitation à extraire l'attention et les données n'est pas affectée par le Nivellement de Statut ; les Articles qui suivent existent principalement pour elles. De plus, cela supprime les recettes publicitaires, non toute incitation. Jasutopianism mesure la performance professionnelle d'un chef d'entreprise au « nombre de transactions » que l'entreprise enregistre (Rodriguez, 2021, Art. IX), si bien qu'une plateforme nationale qui incite les citoyens à revenir fait encore progresser son exploitant, et les données comportementales conservent la valeur qu'elles présentent pour la surveillance, une valeur qui n'a nul besoin d'argent. Les Articles CXII et CXIV existent pour ce qui subsiste.

Shoshana Zuboff a identifié le capitalisme de surveillance comme une logique économique inédite au sein de laquelle les données comportementales personnelles sont extraites sans consentement véritable, traitées par l'intelligence des machines et vendues comme produits de prédiction à des clients commerciaux désireux d'anticiper et d'influencer le comportement humain (Zuboff, 2019). Nick Srnicek a classé les plateformes selon leur logique économique : les plateformes publicitaires [qui monétisent l'attention et les données des utilisateurs], les plateformes nuagiques [qui

louent des infrastructures informatiques], les plateformes de produits [qui fabriquent à la demande], les plateformes allégées [qui minimisent la détention d'actifs] et les plateformes industrielles [qui mettent en relation des producteurs] (Srnicek, 2017). Sous le Nivellement de Statut, la première et la plus puissante catégorie [les plateformes publicitaires] ne dispose d'aucun modèle de revenus à l'intérieur de l'économie Jasutopian. À l'intérieur de l'économie Jasutopian, la logique publicitaire qui engendre le capitalisme de surveillance est éliminée par le système économique lui-même. Non par la régulation. Par conception.

Trebor Scholz a proposé le coopérativisme de plateforme [des plateformes détenues et gouvernées par les personnes qui y créent de la valeur] comme alternative à la propriété corporative des plateformes. Il identifie dix principes : la propriété collective, une rémunération décente et la sécurité des revenus, la transparence, la portabilité des données et de l'identité de l'utilisateur, la protection contre les comportements arbitraires, le droit de se déconnecter, le droit de participer aux décisions de conception, la responsabilité algorithmique collective, la protection des travailleurs et le rejet de la surveillance excessive (Scholz, 2016). Des exemples existent, et leur bilan est mitigé. Stocksy, une coopérative de photographie de stock détenue par ses artistes, son personnel et ses conseillers, fonctionne toujours. Fairmondo, une place de marché détenue coopérativement, et Resonate, un service de diffusion en continu détenu par des musiciens (Scholz & Schneider, 2017), ont tous deux fermé. Ces exemples montrent que les coopératives de plateforme peuvent fonctionner au sein d'une économie monétaire mais y sont difficiles à maintenir dans la durée. Au sein du système économique de Jasutopianism, le coopérativisme de plateforme n'est pas une alternative en difficulté rivalisant contre la structure incitative dominante du capitalisme monétaire. Il est la forme naturelle d'organisation des plateformes numériques au sein d'une économie fondée sur le statut. L'incitation à extraire des recettes publicitaires des utilisateurs n'existe pas. L'incitation à contribuer à la communauté existe bel et bien, à côté de l'attrait vers l'engagement que les points de Niveau de Statut rémunèrent encore, ce que régit l'Article CXII.

Cette distinction est essentielle, et le lecteur doit la garder clairement à l'esprit pour comprendre les articles qui suivent.

Les Articles d'Engagement Culturel Numérique ne sont pas des rustines réglementaires appliquées à un système économique qui incite à la surveillance. Ils sont des dispositions constitutionnelles intégrées au sein d'un système économique qui supprime l'incitation monétaire à la surveillance. Ces articles régissent deux choses : les plateformes étrangères, dont les moteurs monétaires demeurent en vigueur en dehors de l'économie Jasutopian, et, à l'intérieur de celle-ci, ce qui subsiste une fois les recettes publicitaires supprimées : l'attrait vers l'engagement que les points de Niveau de Statut rémunèrent encore, ainsi que les questions de transparence, de souveraineté culturelle, de réciprocité et de contrôle démocratique. Ce sont là des questions de gouvernance. Ce ne sont pas des questions de correction de marché.

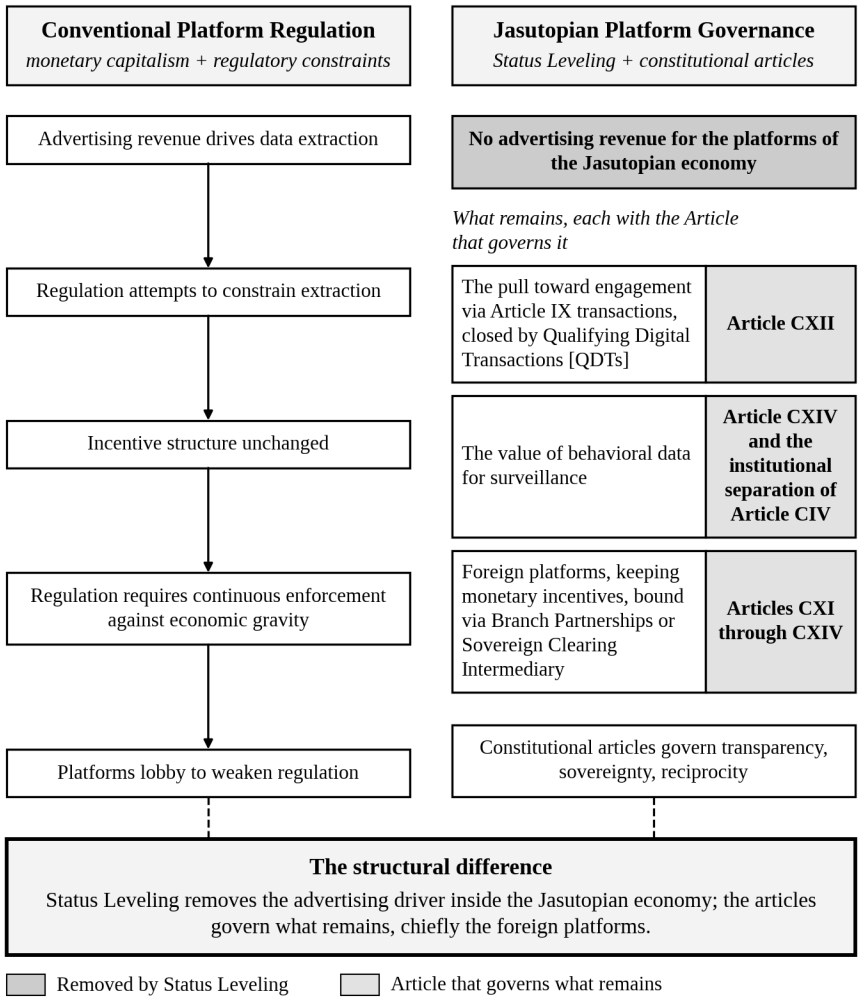

Figure 5.1. Le fondement économique : ce que le Nivellement de Statut supprime et ce qui demeure

V. Les Articles de l'Engagement Culturel Numérique

Les articles suivants [CX à CXVI] régissent les plateformes numériques au sein d'un pays [ou territoire] Jasutopian. Ils sont rédigés comme des prolongements des 102 Articles de Loi existants et des Articles de Diplomatie Culturelle qui précèdent [CIII à CIX]. Ils comblent la lacune temporelle identifiée à la Section II : l'absence de gouvernance des plateformes numériques dans un code juridique rédigé avant que les

plateformes habitées ne deviennent les principaux vecteurs d'échange culturel. Chaque Article est imprimé sous forme de disposition, laquelle est seule proposée comme loi ; l'Exposé des motifs qui la suit constitue un commentaire.

Une gouvernance durable repose sur deux points d'ancrage qui se renforcent mutuellement : la capacité empathique humaine pérenne et le droit constitutionnel consacré. La psychologie évaluée par les pairs établit que la capacité humaine de partage affectif, de prise de perspective et de sollicitude morale au-delà des frontières sociales constitue un trait récurrent du développement humain à travers les générations (Decety, 2012; Batson, 2011). La consécration constitutionnelle y ajoute l'ancrage institutionnel : l'Article CII déclare que les Articles originaux I à CII ne peuvent jamais être supprimés ni réécrits après leur adoption (Rodriguez, 2021, Art. CII), et l'Article CXXIII étend ce verrouillage textuel aux Articles CIII à CXXIV. Associés l'un à l'autre, ces deux points d'ancrage produisent une propriété qu'aucun n'assure isolément ; au sein duquel, un système soutenu à la fois par la socialité empathique humaine et par une loi permanente résiste aux chocs qui briseraient l'une ou l'autre protection prise séparément, puisqu'une administration hostile peut restreindre les échanges tandis que la curiosité humaine perdure, et qu'un public polarisé peut négliger une loi consacrée jusqu'à ce que l'engagement civique la ravive. Le présent ouvrage nomme cette double défense l'Architecture de Permanence, en retraçant sa structure auto-exécutoire au Chapitre 8, son élan institutionnel au Chapitre 11 et sa redondance multiniveau au Chapitre 13.

Les recherches sur la confiance institutionnelle et les cas comparés de censure numérique démontrent que la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution opère également en sens inverse. Rothstein (2005) établit que la confiance sociale est structurellement vulnérable à la trahison institutionnelle : dès lors que des règles publiques justes et universelles sont démantelées ou captées à des fins de contrôle partisan, les citoyens révisent leurs attentes à la baisse, la coopération s'effondre en défiance défensive et les acteurs politiques rencontrent une résistance moindre lorsqu'ils démantèlent d'autres garanties. Les études comparatives confirment la rapidité avec laquelle l'ouverture culturelle transfrontalière s'érode dès que

les protections juridiques font défaut. La Russie s'est retirée en 2014 du programme Future Leaders Exchange, a promulgué en 2015 sa loi qualifiant d'indésirables les organisations civiques étrangères et a étendu le filtrage étatique sur les plateformes numériques étrangères ; lors de la crise de mai 2025 entre l'Inde et le Pakistan, les autorités de régulation indiennes ont enjoint aux services de diffusion en continu de retirer les films, musiques, séries et balados d'origine pakistanaise. Supprimez l'abri juridique garantissant un contact culturel authentique et le contact intergroupe soutenu s'amenuise ; restreignez ce contact sous l'effet de la censure d'État et les griefs historiques saillants s'intensifient ; et une fois ces griefs durcis, les populations soutiennent l'érection de barrières numériques plus profondes contre d'anciens voisins. La rétroaction s'exerce dans les deux sens. La protection constitutionnelle existe précisément pour enrayer cette spirale descendante avant qu'elle ne s'accélère à cet égard.

Article CX. Les plateformes numériques qui opèrent au sein d'un pays [ou territoire] Jasutopian ou qui sont accessibles aux citoyens Jasutopian seront classées en deux catégories aux fins de gouvernance. Une plateforme habitée est une plateforme sur laquelle les citoyens créent, partagent et consomment des contenus par un engagement soutenu et habituel ; où la plateforme fonctionne comme un environnement social au sein duquel l'identité culturelle se forme et s'exprime [les exemples de cette catégorie comprennent notamment les plateformes de médias sociaux, les plateformes de partage de vidéos et les communautés numériques interactives]. Une plateforme admirée est une plateforme sur laquelle les citoyens consomment des produits culturels créés par d'autres sans engagement actif soutenu ; où la plateforme fonctionne comme un canal de distribution de produits culturels plutôt que comme un environnement social [les exemples de cette catégorie comprennent les services d'écoute musicale en continu, les plateformes de distribution de films, les librairies numériques et des services similaires]. Les deux catégories sont protégées en vertu de l'Article CIII [l'échange culturel international en tant qu'activité protégée]. L'Article CXIV régit toute plateforme numérique de l'une ou l'autre catégorie, et l'Article CXI toute plateforme de ce type opérant au sein d'un pays [ou territoire] Jasutopian. Les plateformes habitées sont en outre régies par les Articles CXII, CXIII, CXV et CXVI.

Exposé des motifs. Cette classification n'est pas arbitraire. Van Dijck et al. (2018) ont démontré que les plateformes qui assurent la médiation de fonctions sociétales essentielles [information, éducation, formation de communautés, discours politique] diffèrent structurellement des plateformes qui distribuent des produits culturels sans médiatiser la vie sociale. La distinction relève de la fonction de gouvernance : les plateformes habitées soulèvent des questions de formation identitaire et de souveraineté culturelle que les plateformes admirées ne soulèvent que dans une mesure bien moindre. La transparence et les données constituent une autre question. Un service d'écoute musicale en continu ou une librairie numérique sélectionne et classe également ce qui est présenté à chaque utilisateur, et conserve aussi un enregistrement de ce que chaque utilisateur écoute ou lit, de sorte que les motifs des Articles CXI et CXIV s'y appliquent pleinement. Ces deux Articles s'étendent donc à toute plateforme numérique, et la distinction entre les deux catégories régit uniquement les Articles rédigés pour la plateforme en tant qu'environnement social.

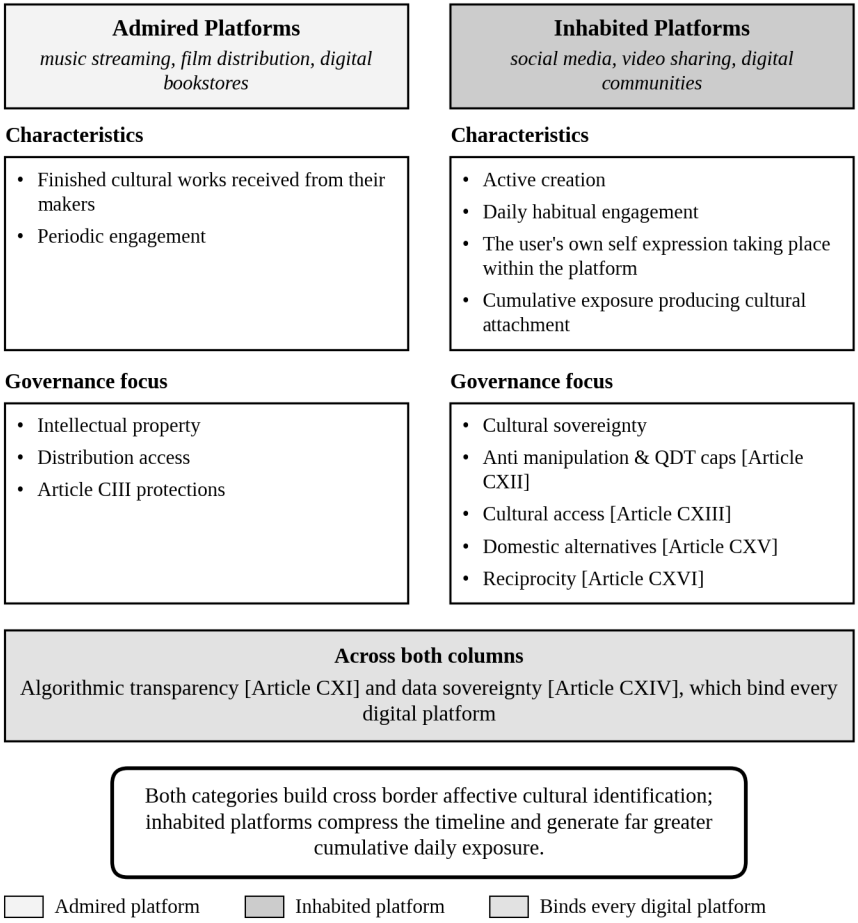

Figure 5.2. Plateformes habitées et plateformes admirées : implications en matière de gouvernance

Article CXI. Les plateformes numériques opérant au sein d'un pays [ou territoire] Jasutopian, qu'elles soient habitées ou admirées, doivent divulguer à leurs utilisateurs, d'une manière clairement accessible et compréhensible pour chaque citoyen, les informations suivantes : premièrement, les systèmes algorithmiques utilisés pour sélectionner, classer ou recommander des contenus aux utilisateurs ; deuxièmement, les catégories de données personnelles collectées auprès des utilisateurs ; troisièmement, les finalités pour lesquelles les données personnelles sont utilisées ; quatrièmement, toutes les entités avec lesquelles les données personnelles sont partagées ; et cinquièmement, les politiques de modération des contenus

qui régissent quels contenus sont autorisés et quels contenus sont retirés. Cette divulgation sera fournie selon un format normalisé déterminé par la Commission d'Échange Culturel en concertation avec l'Autorité Législative. La Commission d'Échange Culturel surveillera le respect du présent Article et des Articles CXII à CXIV, et saisira l'Autorité Judiciaire de toute violation présumée, laquelle sera seule compétente pour prononcer le constat d'infraction. En cas de constatation d'une violation, l'Autorité Judiciaire ordonnera à l'opérateur de corriger la pratique dans un délai déterminé. Si l'ordonnance n'est pas exécutée, un opérateur national s'exposera à des retraits de points de Niveau de Statut et, à la limite, à la perte de sa licence commerciale, et un opérateur étranger à des conditions imposées à son accord d'exercice d'activité dans le pays Jasutopian et, à la limite, à la suspension de celui-ci [le Partenariat Commercial de Succursale par lequel il exerce son activité et les échanges de ressources qui le rémunèrent] ; au sein duquel, une suspension exigera l'approbation de la Chambre des Citoyens. Tout recours en vertu des Articles CXI à CXIV porte exclusivement sur l'opérateur, et aucun recours ne peut restreindre l'accès propre d'un citoyen aux produits culturels qu'une plateforme propose.

Fondement. L'objet du présent article est précis. La curation algorithmique n'est pas neutre. Elle détermine quelles œuvres culturelles parviennent à quels citoyens et selon quelle séquence. Si l'humanisation culturelle transfrontalière dépend d'une rencontre authentique avec des œuvres créées à l'étranger [comme l'a établi le Chapitre 4 et comme le codifient les Articles CIII à CIX], alors les citoyens doivent pouvoir inspecter les règles algorithmiques qui assurent la médiation de cette rencontre. L'analyse de Pasquale relative aux boîtes noires algorithmiques montre que les systèmes de classement opaques entravent la traçabilité informationnelle requise pour la responsabilité démocratique (Pasquale, 2015). Le Concept IV de la TER établit que la responsabilité procède d'une information traçable. La sélection algorithmique des contenus constitue une décision institutionnelle qui façonne la culture publique ; l'opacité de ce processus contredit directement le postulat constitutionnel du Jasutopianism en cela. L'obligation de divulgation lie les plateformes admirées au même titre que les plateformes habitées ; cela tient à ce qu'un catalogue de diffusion en continu ordonne ce qu'un auditeur entend ensuite tout comme un fil interactif ordonne ce qu'un

spectateur regarde. L'exécution demeure strictement séparée : la Commission d'Échange Culturel veille à la conformité et signale les infractions présumées, tandis que l'Autorité Judiciaire statue seule afin que l'agence soutenant les échanges culturels n'agisse jamais comme son propre juge. Les opérateurs nationaux répondent par des déductions de Niveau de Statut et une révocation éventuelle de licence [étendant aux licences commerciales les pénalités de points ordonnées par les tribunaux en vertu de l'Article XXXIII], tandis que les opérateurs étrangers répondent en vertu de leurs accords opérationnels [soit des Partenariats de Succursales Commerciales bilatéraux au titre de l'Argument II, soit des règlements par Intermédiaire Souverain de Compensation décrits ci-après].

Article CXII. Aucune plateforme numérique habitée opérant au sein d'un pays [ou territoire] Jasutopian ne peut utiliser des données comportementales personnelles [y compris, sans s'y limiter, l'historique de navigation, les schémas d'engagement, les réactions émotionnelles et les données biométriques] dans le but de manipuler l'engagement des utilisateurs d'une manière qui privilégie l'extraction au détriment des intérêts authentiques de tout utilisateur. La curation algorithmique [qui aide les utilisateurs à découvrir des produits culturels qu'ils apprécieraient véritablement] est autorisée et protégée. La manipulation algorithmique [qui exploite les vulnérabilités psychologiques afin de maximiser les métriques d'engagement à des fins d'extraction] est interdite. La détermination permettant d'établir si une pratique algorithmique spécifique constitue une curation ou une manipulation sera effectuée par l'Autorité Judiciaire selon le critère consistant à savoir si la pratique sert les intérêts culturels authentiques de l'utilisateur ou sert l'extraction de valeur à partir de l'attention de l'utilisateur. Le présent Article est appliqué conformément aux dispositions de l'Article CXI.

Fondement. Cette distinction exige une assise technique rigoureuse. Sous le capitalisme monétaire, la séparation entre curation et manipulation échoue systématiquement parce que les recettes publicitaires rémunèrent directement les entreprises pour la captation de l'attention (Zuboff, 2019). Le Nivellement de Statut abolit les marchés publicitaires nationaux. Toutefois, l'absence de monnaie ne signifie pas l'absence de contournement. Puisque

l'Article IX évalue la performance des entreprises au moyen des transactions enregistrées (Rodriguez, 2021, Art. IX), un opérateur de plateforme national pourrait encore rechercher le défilement compulsif, les déclencheurs d'indignation ou le renouvellement automatique de lecture à seule fin de récolter des points de Niveau de Statut, tandis que les plateformes étrangères conservent intact leur moteur publicitaire monétaire à l'étranger. L'Article CXII obstrue ces deux voies, ancrant l'attention des citoyens dans la Liberté, la Prospérité et la responsabilité traçable du Concept IV de la TER afin qu'aucune majorité parlementaire passagère ne puisse marchander l'autonomie citoyenne ; immédiatement ci-dessous, quatre règles exécutoires ferment la faille du gonflement artificiel national et précisent clairement la compensation étrangère par troc.

Transactions Numériques Qualifiées : Spécification Anti-Gonflement Artificiel pour l'Article CXII

Un économiste constitutionnel sérieux posera une question incisive au sujet de l'Article IX. Si une plateforme nationale élève le Niveau de Statut de son opérateur grâce aux transactions enregistrées, qu'est-ce qui empêche un opérateur de récolter des millions de clics triviaux afin de gonfler son bilan ? Rien ne l'en empêche, à moins que la loi ne définisse ce qui constitue une transaction. La loi de Goodhart avertit que dès qu'un décompte brut devient une cible, les opérateurs infléchissent la conception vers le gonflement de ce décompte plutôt que vers le service aux citoyens. Pour prévenir intégralement le gonflement artificiel du Niveau de Statut, l'Autorité Judiciaire et la Commission d'Échange Culturel font appliquer quatre normes techniques définissant les **Transactions Numériques Qualifiées [QDT]** en vertu de l'Article CXII :

1. **Règle d'Exclusion de la Télémétrie.** Les signaux passifs et les micro-interactions [affichages de pages, démarrages de lecture automatique, mesures de profondeur de défilement, actualisations algorithmiques de fil, clics de réaction, ouvertures de notifications poussées, etc.] sont qualifiés strictement par la loi de télémétrie d'interface. Ils ne revêtent aucun poids transactionnel au sein du Système National de Registre

d'Identification et ne génèrent aucun crédit de Niveau de Statut pour quelque opérateur de plateforme que ce soit.

2. **Plafond Mensuel par Unité de Citoyen Actif.** Une plateforme habitée nationale ne peut acquérir au plus qu'une seule Transaction Numérique Qualifiée par citoyen unique vérifié au cours de chaque cycle de 30 jours. Cet unique crédit mensuel ne se déclenche que lorsque le citoyen franchit un seuil minimal d'engagement volontaire [création délibérée de contenu, correspondance directe de pair à pair ou consultation intentionnelle sans lecture automatique d'œuvres culturelles ou informationnelles]. Retenir ce même citoyen dans un fil sans fin pendant 100 heures supplémentaires au cours du même mois ne rapporte aucun point de Niveau de Statut additionnel, dissociant structurellement la progression de Niveau de Statut de la maximisation du temps passé.

3. **Multiplicateur d'Utilité Rétrospective Audité.** Une fois par trimestre, le Comité d'Audit des Métriques indépendant [établi au Chapitre 6] administre une enquête anonyme et stratifiée auprès des citoyens actifs de chaque plateforme habitée en posant une question standardisée d'utilité rétrospective : si le temps passé sur la plateforme a servi les fins culturelles, civiques ou créatives authentiques du citoyen. À partir de ces réponses vérifiées, le Comité calcule un Multiplicateur d'Utilité Rétrospective Up borné sur l'intervalle fermé de 0 à 1.5, et le total mensuel brut de QDT de chaque plateforme est multiplié par Up. Toute plateforme obtenant un score inférieur à 0.5 ne reçoit aucune progression de Niveau de Statut pour le trimestre ; en outre, ce score déclenche une saisine automatique de la Commission d'Échange Culturel en vertu de l'Article CXI en vue d'un examen formel de manipulation par l'Autorité Judiciaire au titre de l'Article CXII.

4. **Mécanismes de Règlement par Troc pour les Plateformes Étrangères.** Les plateformes sous propriété étrangère qui déclinent les Partenariats de Succursales Commerciales bilatéraux en main-d'œuvre et en ressources [Argument II] n'ont besoin ni d'être exclues ni d'être rémunérées en monnaie nationale. En lieu et place, elles peuvent

exercer au sein de la juridiction Jasutopian par l'entremise d'un **Intermédiaire Souverain de Compensation** établi en vertu de l'Argument II, au sein duquel l'intermédiaire regroupe des crédits de ressources Jasutopian exportables ou des services vérifiés d'ingénierie et de calcul afin de régler les équivalents de licences internationales des plateformes sans réintroduire la monnaie dans la vie domestique des ménages.

Ces quatre règles ne laissent aux opérateurs de plateformes nationaux qu'une voie étroite vers un rang supérieur de Niveau de Statut : bâtir des espaces numériques que les citoyens revisitent volontairement et jugent dignes d'intérêt rétrospectivement. Le piège à clics ne rapporte rien. Les boucles de lecture automatique ne rapportent rien. Les pièges à temps de présence ne rapportent rien. Seul un service culturel et civique authentique satisfait à l'audit trimestriel en la matière.

Article CXIII. Les plateformes numériques habitées doivent offrir aux citoyens la possibilité d'accéder aux produits culturels d'autres nations sans restriction algorithmique fondée sur l'origine nationale, la relation politique ou le statut diplomatique entre les nations. Une plateforme donnée ne peut supprimer, déclasser ni restreindre la visibilité des produits culturels d'aucune nation en raison de la relation diplomatique entre cette nation et le pays [ou territoire] Jasutopian, sauf lorsqu'un contenu spécifique fait l'objet d'une restriction pour un motif autorisé par l'Article CIII, prouvé selon les exigences de cet Article [ou, en cas de Crise Nationale, constaté conformément aux dispositions de l'Article CIX]. Le présent Article est appliqué conformément aux dispositions de l'Article CXI.

Fondement. Le présent article étend à l'infrastructure numérique la norme de résilience en temps de crise de l'Article CIX. Les plateformes ne doivent jamais agir comme des instruments dissimulés d'embargo culturel. L'identification culturelle affective dépend d'une rencontre continue et sans entrave avec les œuvres de création étrangères. Enfouir algorithmiquement la musique, le cinéma ou la littérature d'une autre nation produit exactement le même isolement qu'une loi formelle les interdisant, mais avec une visibilité publique moindre. L'Article CXIII prohibe le résultat d'exclusion plutôt que

le seul édit formel. Cela tient à ce que la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution exige un contact culturel ininterrompu précisément lorsque les différends diplomatiques incitent les responsables publics à rompre les liens ; réprimer l'expression étrangère en période de tension accélère la déshumanisation mutuelle au moment même où la retenue importe le plus à cet égard. Ses seules restrictions autorisées reflètent exactement celles de l'Article CIII, maintenant les plateformes privées liées par le même plafond constitutionnel que celui qui lie l'État lui-même.



Article CXIV. Les données des citoyens Jasutopian générées par leur engagement sur les plateformes numériques seront stockées sur le territoire souverain du pays [ou territoire] Jasutopian ou au sein de juridictions offrant des protections juridiques équivalentes telles que déterminées par accord bilatéral, sauf lorsqu'un citoyen a donné son consentement explicite, éclairé et révocable au transfert de ses propres données vers une autre juridiction. Lorsqu'un citoyen révoque ce consentement, la plateforme cessera le transfert, restituera les données ainsi transférées pour stockage au sein du pays Jasutopian ou d'une juridiction équivalente ou les supprimera, et confirmera au citoyen qu'elle y a procédé. Le présent Article lie toute plateforme numérique, qu'elle soit détenue au sein du pays Jasutopian ou à

l'étranger. Le présent Article est appliqué conformément aux dispositions de l'Article CXI.

Exposé des motifs. Le présent article résout une tension que créent les articles précédents. L'échange culturel [que protègent les Articles CIII et CX à CXIII] exige un engagement transfrontalier avec des plateformes détenues à l'étranger. La souveraineté des données [qu'exigent les Trois Principes Fondateurs] commande que les données comportementales des citoyens ne soient pas exploitées par des entités étrangères. La solution consiste à protéger l'échange culturel tout en maintenant les données comportementales générées par cet échange sous la juridiction légale du pays Jasutopian. Couldry et Mejias ont montré que l'extraction de données personnelles sans consentement véritable est structurellement analogue au colonialisme historique [appropriation des ressources d'une population par une élite lointaine pour son propre enrichissement] (Couldry & Mejias, 2019). La souveraineté des données au sein de l'architecture juridique de Jasutopianism revêt donc un caractère anticolonial. Les Trois Principes Fondateurs sont violés lorsque les données comportementales d'un citoyen [une ressource générée par son engagement culturel, un enregistrement de son attention, de ses intérêts, de ses liens sociaux, de son expression créative] sont extraites pour enrichir des entités étrangères sans le consentement éclairé et révocable du citoyen. Le présent article garantit que la liberté d'engagement culturel n'engendre pas de vulnérabilité à l'exploitation des données. Le consentement constitue l'unique exception, et il appartient au seul citoyen : aucun accord entre gouvernements et aucune condition d'utilisation ne peuvent l'accorder au nom du citoyen, et un consentement retiré s'étend aux données déjà déplacées.

Article CXV. Le gouvernement Jasutopian soutiendra le développement de plateformes numériques habitées nationales qui permettent les échanges culturels internationaux. Ces plateformes seront développées par des citoyens privés et des entreprises [et non directement par le gouvernement] par l'intermédiaire des mécanismes de soutien institutionnel de la Commission d'Échange Culturel [subventions, mise à disposition d'infrastructures, soutien à la recherche et mesures analogues]. Ces plateformes seront soumises à l'ensemble des articles précédents.

Exposé des motifs. Le présent article a pour objet de garantir que les citoyens Jasutopian ne dépendent pas exclusivement de plateformes détenues par des intérêts étrangers pour les échanges culturels numériques. La souveraineté culturelle exige des alternatives nationales. Cela ne tient pas à ce que les plateformes étrangères soient interdites [elles ne le sont pas ; l'Article CIII protège l'accès aux produits culturels de toutes les nations, et les Articles CX à CXIV régissent les plateformes étrangères opérant sur le territoire du pays Jasutopian]. Cela tient à ce que la dépendance à l'égard de plateformes étrangères pour l'infrastructure des échanges culturels engendre une vulnérabilité structurelle que la gouvernance se doit de traiter. Laura DeNardis a démontré que les décisions techniques relatives à l'architecture d'Internet [systèmes de noms de domaine, normes de chiffrement, protocoles de routage, localisation des serveurs] constituent par nature des décisions politiques quant à savoir qui contrôle les flux d'information, qui peut surveiller les communications et quelles valeurs sont intégrées dans les normes techniques (DeNardis, 2014). Si les plateformes par l'intermédiaire desquelles s'opèrent les échanges culturels sont détenues, conçues et techniquement contrôlées par des entités étrangères, alors ces entités exercent une gouvernance de facto sur les conditions de l'engagement culturel au sein du pays Jasutopian. Les plateformes nationales offrent une alternative qui préserve la souveraineté sur l'infrastructure des échanges culturels. Le soutien public est ce qui leur permet d'atteindre leurs utilisateurs. L'obstacle qu'érigent les effets de réseau [Section III] réside principalement dans cette longue traversée au cours de laquelle une nouvelle plateforme compte trop peu d'utilisateurs pour retenir les suivants, une traversée à laquelle un nouvel entrant dans une économie monétaire ne survit que grâce aux capitaux qu'il parvient à réunir. Dans le cadre du Nivellement de Statut, les concepteurs d'une plateforme nationale acquièrent des points en vue d'un Niveau de Statut pour leur travail, comme pour tout travail [Article XI], de sorte que cette traversée ne leur coûte rien sur ce dont ils vivent, et la Commission fournit les serveurs, les installations et la recherche dont cette période serait autrement privée [une subvention, dans un pays sans monnaie, consiste en une allocation de ressources, d'installations et de temps : Chapitre 4, Section VI]. Ce soutien ne garantit pas qu'une plateforme nationale conquerra ses citoyens. Il supprime la raison pour laquelle elle n'aurait pu essayer. Cela

étant posé, le développement de plateformes nationales ne sera pas poursuivi au moyen de restrictions imposées aux plateformes étrangères. La restriction réduit les échanges culturels. Le soutien les développe. L'article prescrit le soutien, et non la restriction.

Article CXVI. Les accords internationaux régissant les échanges culturels numériques entre un pays [ou territoire] Jasutopian et d'autres nations seront négociés par l'Autorité Exécutive [avec le consentement de l'Autorité Législative selon les procédures ordinaires en matière de traités] sur le fondement du principe de réciprocité culturelle numérique. La réciprocité culturelle numérique signifie que les citoyens des deux nations jouissent d'un accès équivalent aux plateformes numériques habitées l'une de l'autre, sous réserve de normes équivalentes de transparence et de protection des données. Si une nation restreint l'accès de ses citoyens aux plateformes numériques Jasutopian, le gouvernement Jasutopian négociera alors la levée de ces restrictions plutôt que d'imposer des restrictions réciproques à ses propres citoyens. Ce n'est que lorsque l'Autorité Judiciaire aura constaté que les plateformes d'une nation déterminée constituent des instruments de surveillance, de manipulation comportementale ou d'impérialisme culturel [tels que définis à l'Article CVII : projection plutôt que mise en miroir] que la Commission d'Échange Culturel pourra recommander des mesures allant au-delà des exigences de transparence et de protection des données des Articles CXI à CXIV, et de telles mesures ne prendront effet qu'avec l'approbation de la Chambre des Citoyens. Toute mesure de ce type liera la conduite des plateformes concernées [leur collecte, leur stockage et leur transfert de données, leurs systèmes de recommandation, ainsi que les clauses de leur accord les autorisant à exercer leur activité dans le pays Jasutopian] et jamais l'accès d'un citoyen aux produits culturels qu'elles véhiculent.

Exposé des motifs. Le principe directeur est que restreindre l'accès de tout citoyen aux produits culturels étrangers réduit les échanges culturels qu'exige le mécanisme de dissuasion ; au sein duquel l'objectif de toute négociation est d'élargir l'accès, et non de le restreindre. Les mesures qu'autorise l'Article lient la conduite d'une plateforme et jamais l'accès d'un citoyen, de sorte que l'Article CIII, qui est subordonné au présent Article, ne perde rien de ce qu'il garantit au citoyen. L'approbation de la Chambre des

Citoyens constitue un garde-fou. Elle empêche l'exécutif de restreindre les échanges culturels numériques sans autorisation démocratique. Elle empêche également la Commission d'Échange Culturel d'outrepasser son mandat. La Commission soutient les échanges culturels et contrôle le respect des obligations énoncées aux Articles CXI à CXIV. Elle ne restreint pas les échanges. Seul l'organe démocratique [la Chambre des Citoyens] peut autoriser des mesures supplémentaires, et uniquement dans les conditions spécifiques que le présent article définit à cet effet.

VI. La logique de conception

Les sept articles proposés ci-dessus [CX à CXVI] étendent au domaine numérique les trois principes de conception établis au Chapitre 4, ainsi que les deux propriétés de permanence et d'endurance aux crises dont ses articles sont porteurs, tout en y ajoutant un principe que le domaine numérique requiert de façon singulière.

Permanence. À l'instar des Articles de Diplomatie Culturelle, les Articles d'Engagement Culturel Numérique sont conçus pour être permanents en vertu de l'Article CXXIII, qui étend le verrouillage de l'Article CII. Si la gouvernance des plateformes numériques peut être suspendue par acte législatif, alors l'infrastructure technologique des échanges culturels peut être démantelée en période d'opportunité politique défavorable. L'abolition de la United States Information Agency en 1999 [après la fin de la Guerre froide et la disparition du besoin perçu d'engagement culturel] montre qu'une infrastructure institutionnelle dépourvue de protection constitutionnelle demeure vulnérable aux calculs politiques changeants (Cull, 2008). La gouvernance des plateformes exige la même permanence constitutionnelle que celle qu'exige la diplomatie culturelle.

Séparation institutionnelle. La Commission d'Échange Culturel [instituée à l'Article CIV] contrôle la conformité des plateformes aux Articles CXI à CXIV et défère toute infraction présumée à l'Autorité Judiciaire, à laquelle il appartient seule de prononcer le constat [Article CXI]. Elle est séparée des services de renseignement, de l'armée et des départements ministériels exécutifs. Ce principe est essentiel dans le domaine numérique. La tentation d'utiliser les données des plateformes à des fins de surveillance

est structurellement plus forte que la tentation d'utiliser la diplomatie culturelle à des fins de renseignement. Les données générées par l'engagement culturel numérique [habitudes de navigation, historique d'engagement, liens sociaux, création de contenus, réactions émotionnelles] sont précisément celles que les services de renseignement prisent le plus. La séparation institutionnelle empêche la conversion de l'infrastructure d'engagement culturel en infrastructure de surveillance.

Protection de l'authenticité. La séparation établie par l'Article CXII entre curation algorithmique et manipulation algorithmique transpose directement l'Impératif d'Authenticité [codifié à l'Article CIV] dans l'architecture numérique. Tout comme l'Article CIV interdit à la Commission d'Échange Culturel d'orienter les contenus créatifs, l'Article CXII et sa spécification relative aux Transactions Numériques Qualifiées interdisent aux plateformes de manipuler les métriques d'attention ou de substituer une compulsion fabriquée à l'intérêt volontaire. Son fondement juridique repose sur l'autonomie citoyenne au titre de la Liberté et de la Prospérité ainsi que sur la responsabilité traçable relevant du Concept IV de la TER. Tarleton Gillespie a démontré que la modération des contenus est constitutive de la nature même des plateformes numériques plutôt qu'un ajout extérieur ultérieur (Gillespie, 2018). Puisque les algorithmes de recommandation amplifient l'exposition à une échelle quotidienne continue, toute conception capable d'approfondir la découverte culturelle volontaire peut également détourner l'attention vers la dépendance ; des règles constitutionnelles régissent directement cette frontière architecturale plutôt que de traiter les plateformes comme des vecteurs neutres.

Réciprocité. L'Article CXVI institue la réciprocité culturelle numérique comme principe directeur de l'engagement numérique international. Il étend l'exigence de réciprocité de l'Article CVII du domaine analogique au domaine numérique. Le principe demeure inchangé : l'échange culturel n'est pas une projection culturelle. L'objectif est l'accès mutuel, et non la domination unidirectionnelle. La dimension numérique ajoute une complexité que la dimension analogique ne soulève pas : une plateforme conçue dans un pays intègre les présupposés culturels de ce pays dans ses algorithmes de recommandation, la conception de son interface et ses

politiques de modération des contenus. La réciprocité dans le domaine numérique exige non seulement un accès mutuel, mais aussi une transparence mutuelle sur les systèmes qui assurent la médiation de l'engagement culturel.

Résilience en temps de crise. L'Article CXIII transpose directement la norme de résilience en temps de crise de l'Article CIX dans l'infrastructure numérique. Les plateformes ne doivent jamais opérer comme des embargos culturels dissimulés. Il s'agit du pendant numérique du maintien de l'ouverture des échanges physiques durant les tempêtes diplomatiques, car l'humanisation culturelle transfrontalière exerce sa plus forte retenue précisément lorsque les responsables subissent une pression intense en faveur de l'escalade, et l'enfouissement algorithmique des œuvres créatives étrangères lors d'une confrontation rompt le garde-fou civique contre la déshumanisation mutuelle au moment même où la retenue s'avère la plus urgemment requise en la matière.

Gouvernance de l'infrastructure. Ce principe est nouveau. Il ne figure pas dans les articles du Chapitre 4 car le domaine analogique des échanges culturels ne soulève pas les questions de gouvernance de l'infrastructure de la même manière. L'Article CXV traite de la dépendance structurelle à l'égard des plateformes détenues par des intérêts étrangers en soutenant des alternatives nationales. Les recherches de DeNardis montrent que la gouvernance au niveau des plateformes est insuffisante sans une attention portée à l'infrastructure technique qui détermine ce que les plateformes peuvent et ne peuvent pas faire (DeNardis, 2014). Les articles répondent à cet enjeu en veillant à ce que les citoyens Jasutopian aient accès à une infrastructure de plateformes gouvernée sur le plan national, tout en maintenant l'accès des citoyens aux plateformes étrangères sous les protections des Articles CX à CXIV [le mécanisme d'échange par lequel une plateforme étrangère est rémunérée est exposé au Chapitre 4, Section VI ainsi que sous l'Intermédiaire Souverain de Compensation ci-dessus]. Le principe est que la souveraineté sur les conditions de l'échange culturel exige la souveraineté sur l'infrastructure à travers laquelle cet échange s'opère en la matière.

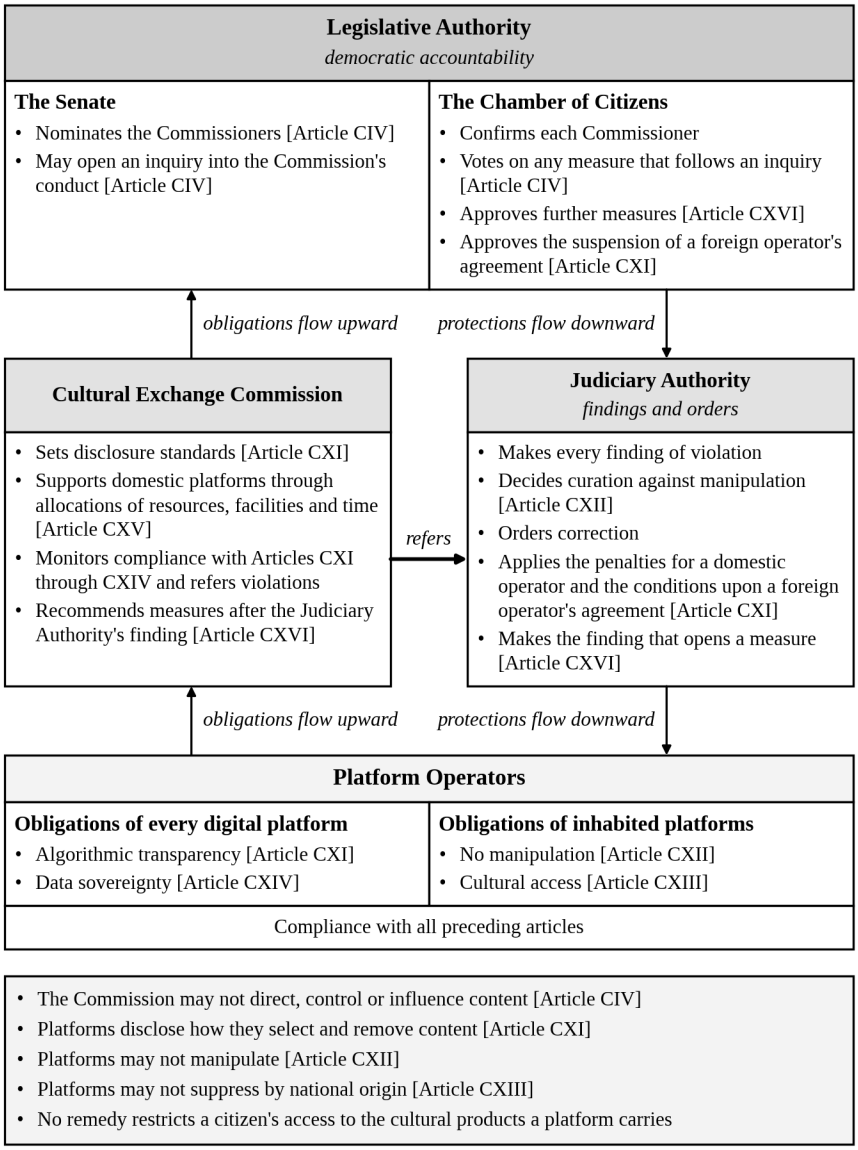

Figure 5.3. Architecture de gouvernance des plateformes : trois strates

VII. Ce que parachève l'architecture combinée

Le présent chapitre a comblé la deuxième lacune structurelle identifiée lors de l'audit du Jasutopianism au Chapitre 1 : l'absence de droit des plateformes numériques dans un code rédigé avant que les plateformes

habitées ne deviennent des espaces quotidiens de la vie civique et culturelle. Sept Articles d'Engagement Culturel Numérique [CX à CXVI] prennent désormais place aux côtés des Articles CIII à CIX. Ils distinguent les plateformes habitées des plateformes contemplées, imposent la transparence algorithmique, proscrivent la manipulation de l'attention au moyen de Transactions Numériques Qualifiées exécutoires, protègent l'accès culturel transfrontalier à travers les crises diplomatiques, codifient la souveraineté sur les données, soutiennent des alternatives nationales sans interdire les réseaux étrangers et exigent la réciprocité culturelle numérique dans les traités internationaux. Chaque disposition s'appuie sur des travaux scientifiques évalués par les pairs portant sur le pouvoir des plateformes, le capitalisme de surveillance, le colonialisme des données, l'opacité algorithmique, le coopérativisme de plateforme et la gouvernance d'Internet.

Conjointement avec les Articles de Diplomatie Culturelle du Chapitre 4, ces quatorze Articles [CIII à CXVI] achèvent les volets culturel et numérique de la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution. L'humanisation culturelle transfrontalière bénéficie désormais d'une protection constitutionnelle explicite couvrant tant les œuvres créatives achevées que les environnements numériques quotidiens. L'authenticité demeure préservée. La capture demeure entravée. La réciprocité demeure contraignante. La permanence fait obstacle à l'abrogation partisane, tandis que la résilience en temps de crise maintient ouverts les axes culturels transfrontaliers lorsque les frictions diplomatiques atteignent leur paroxysme.

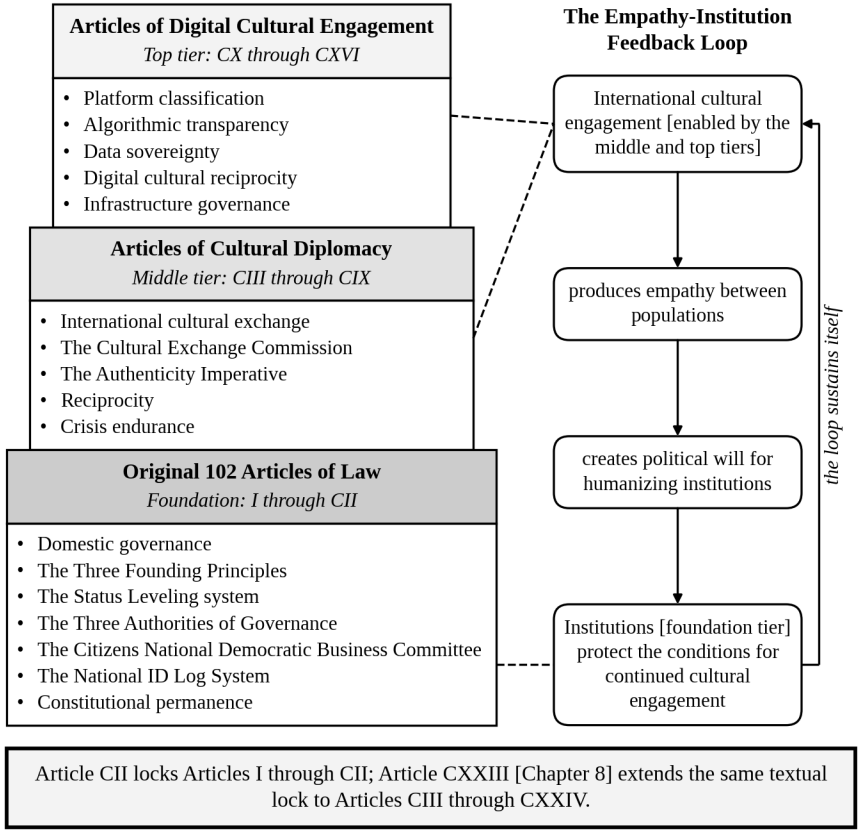

Figure 5.4. L'architecture juridique après le Chapitre 5 : Articles I à CXVI

La lacune est comblée.

Le Jasutopianism a fourni 102 Articles de Loi nationaux. Les Chapitres 4 et 5 y ont désormais ajouté quatorze Articles couvrant la diplomatie culturelle internationale [CIII à CXVI] et la gouvernance des plateformes numériques [CX à CXVI], assortis de l'Article CXXIV portant clarification sur la non-captivité. L'édifice culturel et numérique se trouve ainsi achevé.

Ce qui suit constitue l'épreuve opérationnelle. Le Chapitre 6 élabore le Plan de Transition sur dix ans conjointement avec la Phase Zéro Préconstitutionnelle et une transition de compensation à trois niveaux, en fixant des jalons mesurables et des critères d'échec à chaque étape. Le Chapitre 7 établit des prédictions préenregistrées, des conditions de réfutation et le Protocole de Substitution Constitutionnelle afin que toute

prétention institutionnelle soit soumise à un examen empirique vérifiable plutôt qu'à la rhétorique. Le registre diffère en conséquence : le Chapitre 6 prescrit ce qui doit être édifié et vérifié, tandis que le Chapitre 7 précise quel bilan empirique réfuterait chacun de ces mécanismes en la matière.

Le volet culturel et numérique est achevé. La mise à l'épreuve opérationnelle commence désormais.

Références (Chapitre 5)

Batson, C. D. (2011). *Altruism in humans*. Oxford University Press.

Couldry, N., & Mejias, U. A. (2019). *The costs of connection: How data is colonizing human life and appropriating it for capitalism*. Stanford University Press.

Cull, N. J. (2008). *The Cold War and the United States Information Agency: American propaganda and public diplomacy, 1945-1989*. Cambridge University Press.

Decety, J. (Ed.). (2012). *Empathy: From bench to bedside*. MIT Press.

Deibert, R. J. (2020). *Reset: Reclaiming the internet for civil society*. House of Anansi Press.

DeNardis, L. (2014). *The global war for internet governance*. Yale University Press.

Flew, T., & Martin, F. R. (Eds.). (2022). *Digital platform regulation: Global perspectives on internet governance*. Palgrave Macmillan.

Gillespie, T. (2018). *Custodians of the internet: Platforms, content moderation, and the hidden decisions that shape social media*. Yale University Press.

Gorwa, R. (2024). *The politics of platform regulation: How governments shape online content moderation*. Oxford University Press.

Pasquale, F. (2015). *The black box society: The secret algorithms that control money and information*. Harvard University Press.

Rahman, K. S., & Thelen, K. (2019). The rise of the platform business model and the transformation of twenty-first-century capitalism. *Politics & Society*, *47*(2), 177-204.

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Rothstein, B. (2005). *Social traps and the problem of trust*. Cambridge University Press.

Scholz, T. (2016). *Platform cooperativism: Challenging the corporate sharing economy*. Rosa Luxemburg Foundation.

Scholz, T., & Schneider, N. (Eds.). (2017). *Ours to hack and to own: The rise of platform cooperativism, a new vision for the future of work and a fairer internet*. OR Books.

Srnicek, N. (2017). *Platform capitalism*. Polity Press.

TikTok Inc. v. Garland, 604 U.S. ___ (2025). https://www.supremecourt.gov/opinions/24pdf/24-656_ca7d.pdf

Van Dijck, J., Poell, T., & De Waal, M. (2018). *The platform society: Public values in a connective world*. Oxford University Press.

Zuboff, S. (2019). *The age of surveillance capitalism: The fight for a human future at the new frontier of power*. PublicAffairs.

Chapitre 6 : Le Plan Directeur de Transition : de l'Année 1 à l'Année 10



I. De l'Architecture à la Mise en Œuvre

Les cinq chapitres précédents ont édifié l'architecture juridique et philosophique fondamentale du Jasutopianism. Le Chapitre 1 a audité le Jasutopianism à l'aune des trois critères d'Erik Olin Wright afin d'identifier dix lacunes structurelles. Le Chapitre 2 a développé la Théorie de la Relativité Éternelle à travers des parallèles isomorphes issus de la théorie de l'information, de la théorie des systèmes, de la science de la complexité et des recherches sur l'empathie évaluées par les pairs. Le Chapitre 3 a fourni des études de cas empiriques ainsi que quatre contre-mécanismes nationaux face à la fuite des cerveaux hautement qualifiés. Les Chapitres 4 et 5 ont proposé quatorze Articles de Loi [CIII à CXVI] régissant la diplomatie culturelle internationale et les plateformes numériques, accompagnés de l'Article CXXIV de clarification relatif à la non-captivité. Cent dix-sept articles sont rédigés à ce jour, sept articles environnementaux devant suivre au Chapitre 8 et onze autres au Chapitre 12 [portant le code complet à 135 Articles]. Treize métriques formelles. Un fondement philosophique ancré dans la Théorie de

la Relativité Éternelle. Une base empirique issue de la gouvernance coopérative.

L'architecture n'est pas la mise en œuvre.

Le Jasutopianism l'a reconnu. L'Argument VII [Transition d'un Pays Déjà Établi avec des Personnes d'Âges et de Niveaux d'Expérience Professionnelle Différents vers un Pays Jasutopian Non Monétaire à Niveau de Statut] a proposé un plan de transition sur quatre ans pour la première Tri-Présidence. Ce plan est solide sur le plan opérationnel. Il identifie les tâches essentielles de l'Année 1 [examens de classement par Niveau de Statut, déploiement du Système National de Registre d'Identification et des Ressources, établissement du système non monétaire, construction de logement de niveau standard, diffusion des ressources essentielles]. Il identifie les tâches essentielles de l'Année 2 [enquêtes d'évaluation des ressources, constitution des entreprises essentielles, relations commerciales internationales]. Il identifie l'Année 3 comme l'ouverture à l'entrée des non-citoyens [visas de travail et voies d'accès à la citoyenneté]. Il identifie l'Année 4 comme la préparation de la Tri-Présidence suivante [évaluation du premier mandat, renouvellement démocratique par le système de vote nouvellement établi].

Le plan décrit ce qui doit advenir. Il ne précise pas comment mesurer si cela s'accomplit avec succès.

Telle est la lacune que comble Jasutopianism 2: The Answer.

Le présent chapitre prolonge la transition de quatre à dix ans. À chaque étape, la réussite est mesurée à l'aide des treize métriques propres au Jasutopianism, complétées par les instruments qu'ajoute ce volume. À chaque étape, les conditions d'échec sont explicitement définies, de sorte que le système de gouvernance fournisse les critères de sa propre évaluation. Ce prolongement s'articule en trois phases.

Phase Un : Fondation [Années 1 à 4]. Cette phase réénonce l'Argument VII du Jasutopianism en y ajoutant une précision métrique. Les jalons du Jasutopianism demeurent inchangés. Les critères de mesure sont nouveaux,

et ce volume y adjoint ses propres jalons [la fondation, le Comité d'Audit des Métriques, le premier rapport environnemental].

Phase Deux : Évaluation [Année 5]. Cette phase est sans précédent dans le Jasutopianism. Elle constitue une évaluation formelle de consolidation, une période au sein de laquelle chaque métrique alors disponible est appréciée afin de déterminer si la Phase de Fondation a produit un système fonctionnel.

Phase Trois : Maturation [Années 6 à 10]. Cette phase étend la transition à l'engagement culturel international, à l'approfondissement institutionnel et au renouvellement démocratique. Elle relie la transition nationale aux Articles de Diplomatie Culturelle [Chapitre 4] et aux Articles d'Engagement Culturel Numérique [Chapitre 5]. Elle culmine dans un vote démocratique sur l'orientation de la décennie qui suit.

Dix années n'achèvent pas l'ouvrage, et le plan directeur ne prétend jamais qu'il en soit autrement. Le Chapitre 3 a documenté que la prestation universelle nordique a nécessité un demi-siècle de négociations politiques et que l'administration numérique de l'Estonie a pris environ vingt-cinq ans ; l'édification structurelle d'un État se déploie sur plusieurs décennies. Les dix années détaillées ici constituent la transition constitutionnelle formelle [la décennie au sein de laquelle les institutions sont promulguées, vérifiées et renouvelées], précédée par la Phase Zéro Préconstitutionnelle [qui bâtit la supermajorité nationale au moyen de projets pilotes infranationaux modulaires] et suivie d'une consolidation multidécennale [où l'Année 10 oriente les Années 11 à 20 et où le Chapitre 7 évalue la performance aux Années 20 et 25]. Même au cours de l'Année 1, le basculement juridique vers la gratuité des biens essentiels n'a nul besoin de provoquer une rupture des chaînes d'approvisionnement. Le Jasutopianism protège immédiatement les ménages [biens essentiels gratuits dès le Jour 1, continuité pour les propriétaires et les locataires, solutions de repli sur papier jusqu'à l'achèvement des registres numériques, et retrait progressif de la monnaie de consommation sur six mois (Rodriguez, 2021, Argument VII)], tandis que le présent chapitre y adjoint une Architecture de Compensation Transitoire à Trois Niveaux couvrant les Années 1 à 3 afin que les chaînes

d'approvisionnement industrielles et le commerce extérieur s'ajustent sans choc de ce fait.

La littérature académique fournit des termes exacts pour désigner ces phases. Andreas Schedler a distingué la consolidation négative [enrayer l'effondrement] de la consolidation positive [approfondir la qualité démocratique] (Schedler, 1998). Appliquée directement à un État en transition, cette division s'articule avec netteté sur l'ensemble des trois phases : la Phase de Fondation [Années 1 à 4] établit les institutions et exploite la passerelle de compensation à trois niveaux, la Phase d'Évaluation [Année 5] éprouve la consolidation négative à l'aune de quatre paliers stricts et audités, et la Phase de Maturation [Années 6 à 10] poursuit la consolidation positive en approfondissant la capacité civique nationale préalablement aux traités culturels extérieurs. Rien n'est emprunté aveuglément. Schedler nomme simplement l'arc opérationnel directement intégré dans ce plan décennal.

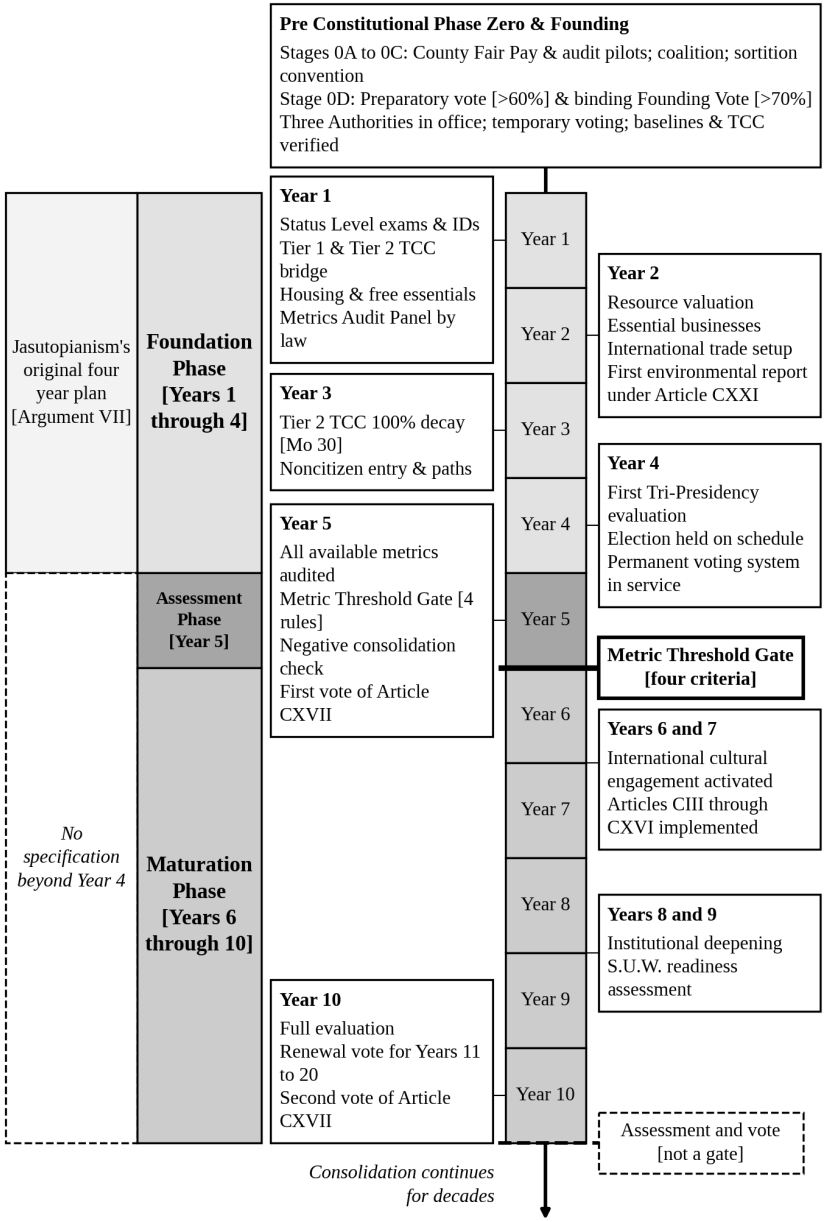

Figure 6.1. La Chronologie de la Transition sur Dix Ans : Trois Phases

II. Phase Un : La Fondation, Années 1 à 4

L'Argument VII du Jasutopianism décrit la transition en termes opérationnels. Le plan est ici réénoncé dans son intégralité avec la précision métrique qu'y ajoute Jasutopianism 2: The Answer. Aucun élément du Jasutopianism n'est modifié. Chaque élément est rendu mesurable.

Phase Zéro Préconstitutionnelle : Atteindre le Vote Fondateur

Une question directe précède le Jour 1. Comment un pays quelconque parvient-il à réunir une supermajorité populaire de 70 % pour promulguer une constitution non encore éprouvée ? Une conversion spontanée relève de la chimère. Directement ancré dans l'édification institutionnelle interstitielle d'Erik Olin Wright (2010), l'expérimentation polycentrique d'Elinor Ostrom (2010a) et le lien empirique établi par Bo Rothstein (2005) entre une prestation institutionnelle équitable et la confiance sociale généralisée, le présent plan directeur insère une **Phase Zéro Préconstitutionnelle** en quatre étapes préalablement au Vote Fondateur, s'exécutant intégralement dans le cadre du droit monétaire existant :

1. **Étape 0A : Projets Pilotes de Démonstration Municipaux et de Comté [dix à cinq ans avant la Fondation].** Les juridictions infranationales promulguent des réformes modulaires et juridiquement compatibles au sein de l'ordre monétaire actuel : des Équations de Rémunération Juste à l'échelle du comté [Chapitre 10], des Comités d'Audit des Métriques tirés au sort qui auditent les registres publics locaux, ainsi que des rapports sur la pauvreté et la criminalité désagrégés par ville, et des marches à blanc des signaux d'orientation du Chapitre 12 entre entreprises volontaires. Les citoyens mettent d'abord à l'épreuve des composantes précises à l'échelle locale. La stabilité macroéconomique nationale demeure intacte.

2. **Étape 0B : Coalition de Performance Vérifiée [cinq à deux ans avant la Fondation].** Des données longitudinales indépendantes issues des municipalités et des comtés pilotes enregistrent des baisses mesurables de la privation matérielle locale, conjuguées à une progression de la

confiance institutionnelle (Rothstein, 2005), transformant ainsi une architecture constitutionnelle abstraite en un bilan civique audité qui rassemble une coalition réformatrice transpartisane durable, fondée sur des résultats empiriques plutôt que sur des discours partisans.

3. **Étape 0C : Convention Constitutionnelle par Tirage au Sort [deux ans à un an avant la Fondation].** Suivant le précédent éprouvé des assemblées constitutionnelles citoyennes [Irlande et Islande], une assemblée nationale tirée au sort, œuvrant aux côtés de juristes constitutionnalistes et de statisticiens économistes, rédige et publie chaque barème opérationnel requis préalablement au Jour 1 : les tranches de Niveau de Statut de 1 à Z propres au pays, les définitions étatiques et territoriales du logement, ainsi que les lignes de base décennales vérifiées de la criminalité et de la pauvreté urbaines. Rien ne demeure improvisé.

4. **Étape 0D : Ratification à la Supermajorité en Deux Temps [douze derniers mois avant la Fondation].** Deux scrutins consacrent la légitimité. Premièrement, un référendum national préparatoire recueillant plus de 60 % des suffrages autorise les audits complets des lignes de base, le dispositif de vote temporaire et la mise en état opérationnel du Crédit de Compensation Transitoire ; douze mois plus tard, une fois que des auditeurs indépendants ont publié ouvertement chaque ligne de base et chaque barème vérifiés, les citoyens expriment le Vote Fondateur contraignant dépassant 70 % de suffrages favorables pour promulguer le code constitutionnel complet qui en découle.

La Phase Zéro livre un Jour 1 prêt à opérer. Aucun registre ne débute à vide. Aucun scrutin n'intervient à l'aveugle. Parce que les projets pilotes infranationaux de Rémunération Juste, les baisses locales de privation auditées de manière indépendante, les barèmes publiés issus du tirage au sort et le seuil séquentiel de ratification en deux scrutins transforment une théorie inédite en un bilan civique observable bien avant le retrait de tout ordre monétaire national, les citoyens abordent le Jour 1 avec des lignes de base vérifiées, une supervision par tirage au sort éprouvée et une supermajorité

acquise déjà constituée ; trois actes fondateurs et ancrages de mesure ouvrent alors la Phase de Fondation qui en procède.

La Fondation. Le Jasutopianism fait courir les dispositions de sa première année à compter de «\u00a0l'instant où un pays Jasutopian est déclaré\u00a0» et prévoit que la première année d'élections «\u00a0utilisera vraisemblablement un système de vote temporaire, explicitement établi au sein du pays, jusqu'à ce que les programmes du système de vote définitif et les bureaux de vote soient opérationnels\u00a0» (Rodriguez, 2021, Argument VII). Il ne fixe ni le jour où les Articles de Loi sont adoptés, ni le jour où les Trois Autorités de Gouvernance entrent en fonctions, ni l'année à laquelle le système de vote permanent doit être en service. Jasutopianism 2: The Answer fixe ces trois points, chacun assorti de sa mesure.

1. **Les Articles de Loi sont adoptés.** Le pays est proclamé le jour où ses citoyens adoptent les Articles de Loi dans leur intégralité par leur propre vote direct au titre de l'Étape 0D, avec plus de 70 % des suffrages favorables. Le Jasutopianism ne fixe aucune majorité pour ce scrutin ; ce chiffre constitue le seuil propre au présent ouvrage, correspondant au Palier 3 du Chapitre 11 relatif à la fédération. La mesure retenue est le décompte publié de ce vote. L'Année 1 est comptée à partir de ce jour, et à compter de ce jour aucun Article ne peut être supprimé ni modifié [l'Article CII verrouille les Articles I à CII, l'Article CXXIII verrouille les Articles CIII à CXXIV et l'Article CXXXV verrouille les Articles CXXV à CXXXV, sous la seule réserve du strict Protocole de Substitution Constitutionnelle détaillé au Chapitre 7].

2. **Les Trois Autorités de Gouvernance entrent en fonction.** Les premiers Tri-Présidents et le premier Sénat sont élus au moyen du système de vote temporaire au cours des premières semaines de l'Année 1, et les Tri-Présidents nomment les Juges de la Cour Ultime [Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Article IV]. La mesure retenue est que chaque siège soit pourvu, et chaque serment consigné, avant que la première loi du nouveau pays ne soit transmise à l'Autorité Judiciaire pour jugement.

3. **Le système de vote est établi en deux étapes.** Le système de vote temporaire assure le scrutin fondateur, les premières élections, chaque élection arrivant à échéance avant l'Année 4, ainsi que chaque vote de la Chambre des Citoyens dès son premier projet de loi. Sa mesure est le taux de participation électorale, défini ici une fois pour toutes et employé avec cette acception dans tout le présent volume : la part des citoyens éligibles [tout citoyen âgé de plus de 18 ans sans condamnation pour crime, selon les critères de siège à la Chambre établis par le Jasutopianism] qui expriment un vote sur au moins un projet de loi à la Chambre des Citoyens au cours de l'année. Il est mesuré dès l'Année 1. Le système permanent est édifié à compter de l'Année 2, et sa mesure réside dans son utilisation lors de l'élection de l'Année 4.

La Phase Zéro Préconstitutionnelle établit comment un premier pays bâtit cette supermajorité fondatrice sur le plan intérieur ; la Section IV expose, au titre de la Filière Culture-Gouvernance, comment la confiance intérieure consolidée séquence ensuite l'engagement culturel et institutionnel international par-delà les frontières.

Le Comité d'Audit des Métriques. Un gouvernement ne saurait être laissé libre de s'évaluer lui-même. Jasutopianism 2: The Answer institue un organe qui s'interpose entre le gouvernement et ses propres chiffres : le Comité d'Audit des Métriques, établi par la loi en Année 1 [un jalon de la Phase de Fondation] et indépendant des trois Autorités de Gouvernance. Ses membres citoyens, au nombre de deux cent cinquante par État ou autre grande municipalité territoriale du pays, sont tirés au sort parmi le Recensement National des Citoyens pour un mandat unique de cinq ans, aucun d'entre eux n'exerçant de fonction au sein d'une quelconque Autorité, et ils siègent aux côtés de statisticiens ainsi que d'observateurs invités de l'extérieur du pays. Un nouveau Comité est tiré au sort tous les cinq ans, et chaque membre se soumet à une procédure de prévention des conflits d'intérêts, à l'instar d'un juré. Les membres citoyens choisissent leurs statisticiens et invitent leurs observateurs extérieurs ; nul au sein des trois Autorités de Gouvernance ne nomme ni ne révoque un membre. Deux des Articles proposés au Chapitre 8 nomment le Comité [Articles CXVIII et

CXXI], de sorte que le code lui-même exige l'existence d'un tel organe. Le Comité a accès aux registres bruts du Système National de Registre d'Identification. Il vérifie chaque métrique avant publication, il vérifie les lignes de base décrites ci-après, et il mène par échantillonnage anonyme les enquêtes de confiance et de satisfaction de l'Indice de Légitimité de Gouvernance [G.L.I.] qu'introduit le Chapitre 7. Un chiffre non vérifié ne vaut rien : aucun jalon n'est atteint et aucun palier n'est franchi sur cette base. Les seuils sont également arrêtés. Chaque seuil des paliers et des conditions d'échec du présent plan directeur est énoncé dans ces pages avant le début de la transition, et aucun n'est laissé à l'appréciation du gouvernement soumis à l'évaluation ; seuls les objectifs environnementaux intermédiaires sont fixés ultérieurement, par la loi, lors du premier vote de l'Article CXVII [Section III].

Les Lignes de Référence. Trois références sont arrêtées avant que le premier jalon ne soit lu. La première est la ligne de référence pré-Jasutopian pour la criminalité et pour la pauvreté : pour chaque ville, la moyenne et l'écart-type des chiffres annuels propres à cette ville sur les dix années précédant la transition, tirés des statistiques antérieures de criminalité et de pauvreté du pays [les villes ne font jamais l'objet d'une moyenne agrégée]. Pour la criminalité, un écart-type au-dessus de cette moyenne constitue le seuil cible et deux écarts-types au-dessus constituent le seuil d'échec. Pour la pauvreté, la cible est la ligne de référence elle-même, afin qu'aucune ville ne se situe au-dessus de son niveau antérieur. Lu en pourcentage, le C.P.I. [Indice de Pauvreté Urbaine] d'une ville est la part de ses résidents qui ont été privés d'une ou de plusieurs des ressources essentielles de l'Article I à un moment quelconque de la période considérée [l'année, ou le trimestre pour les relevés trimestriels du présent chapitre], tirée du Système de Registre et vérifiée par le Comité. La deuxième référence est la ligne de référence de production : la production physique de la dernière année monétaire complète, consignée en unités physiques pour quatre catégories [alimentation, énergie, logement en tant qu'habitations achevées et entretenues, et services essentiels de santé, d'éducation, d'eau et de réseaux publics]. La troisième référence est la première mesure de chaque métrique, et le tableau figurant à la fin de la présente section indique l'année de chacune.

Année 1 : Établissement Institutionnel

Le Jasutopianism identifie cinq opérations simultanées pour l'Année 1 : le Classement par Niveau de Statut [au moyen d'examens standardisés à l'échelle nationale, du travail antérieur prouvable, ainsi que des heures et des transactions de l'année un], le déploiement du Système National de Registre d'Identification et des Ressources, l'établissement du système non monétaire par une suppression progressive de la monnaie sur six mois, la construction de logement de niveau standard et la diffusion des ressources essentielles à tous les citoyens dès l'instant où un pays Jasutopian est déclaré (Rodriguez, 2021, Argument VII).

Jasutopianism 2: The Answer ajoute des critères de mesure pour chacune d'entre elles.

Le Classement par Niveau de Statut. Le Jasutopianism fonde le premier Niveau de Statut sur trois éléments réunis : l'examen de classement, une quantité prouvable de travail antérieur, ainsi que les heures et les transactions accomplies au cours de l'année un (Rodriguez, 2021, Argument VII). L'examen est proposé à tout citoyen souhaitant avoir la possibilité d'accéder à un Niveau de Statut supérieur, et tous les citoyens sont classés, qu'ils le passent ou non. La période d'administration de l'examen est de six mois, avec une session de rattrapage au second semestre de l'année. La réussite à l'Année 1 se mesure au pourcentage de la population en âge de travailler ayant reçu un classement formel par Niveau de Statut. L'objectif est un classement de 85\u00a0% à la fin de l'Année 1. Les 15\u00a0% restants [citoyens des zones isolées, citoyens dont les états de travail antérieur sont encore en cours de vérification, citoyens engagés dans le processus de rattrapage] peuvent être pris en charge au premier trimestre de l'Année 2 sans compromettre le système. L'instrument de mesure est le S.O.L.P.C.N. [Niveau de Vie par Citoyen Indexé à l'Échelle Nationale], qui suit directement la répartition des citoyens entre les Niveaux de Statut. Si le S.O.L.P.C.N. ne peut être calculé à la fin de l'Année 1 faute d'un nombre suffisant de citoyens classés, la Phase de Fondation accuse un retard sur le calendrier. La condition d'échec est claire : si moins de 60\u00a0% des citoyens en âge de travailler ont reçu un classement par Niveau de Statut à la fin de l'Année 1, l'infrastructure de classement [centres d'examen et

vérification des états de travail] est insuffisante et doit être étendue avant de poursuivre.

Le Système National de Registre d'Identification et des Ressources. Le Jasutopianism reconnaît que «\u00a0jusqu'à ce que les technologies du Système National de Registre d'Identification et des Ressources soient établies, les Citoyens auront la faculté d'ouvrir un registre papier de Niveau de Statut auprès de leur employeur\u00a0» (Rodriguez, 2021, Argument VII). Jasutopianism 2: The Answer précise la transition du papier au numérique. L'objectif est une couverture numérique par ID nationale de 70\u00a0% à la fin de l'Année 1, avec une couverture de 100\u00a0% sur support papier ou sous forme numérique pour l'ensemble des citoyens employés. L'instrument de mesure est constitué par les propres données de transaction du Système de Registre : le nombre de transactions enregistrées numériquement rapporté au volume total estimé des transactions. Si le Système de Registre enregistre moins de 50\u00a0% des transactions estimées à la fin de l'Année 1, le calendrier de déploiement doit être prolongé et des investissements d'infrastructure supplémentaires doivent être autorisés par l'Autorité Législative.

Établissement du Système Non Monétaire et Architecture de Compensation Transitoire à Trois Niveaux. Le Jasutopianism garantit la gratuité des ressources essentielles dès le Jour 1 tout en ouvrant une fenêtre de six mois permettant aux consommateurs d'écouler leurs avoirs monétaires personnels sur des biens de consommation non essentiels, des terres ou des intrants étrangers (Rodriguez, 2021, Argument VII). Le commerce de détail destiné aux ménages peut opérer cette transition rapidement, car l'Article I couvre d'emblée les besoins quotidiens. Les chaînes d'approvisionnement industrielles complexes ne peuvent toutefois basculer du jour au lendemain sans risquer des goulets d'étranglement en intrants. Afin de concilier la garantie accordée aux consommateurs dès le Jour 1 par l'Argument VII avec le constat du Chapitre 3 selon lequel les mutations institutionnelles industrielles exigent un déploiement structuré par phases, le présent plan directeur instaure une **Architecture de Compensation Transitoire à Trois Niveaux** couvrant les Années 1 à 3 :

1. **Niveau 1 [du Jour 1 au Mois 6 : Strate des Biens Essentiels et de Consommation].** L'alimentation, l'eau potable, le logement de niveau standard, les services publics de base, l'habillement, les soins de santé et l'éducation deviennent immédiatement non monétaires en vertu de l'Article I. Les soldes personnels en espèces suivent la fenêtre d'extinction progressive de six mois prévue par l'Argument VII pour les achats de détail non essentiels. L'objectif de l'Année 1 est d'atteindre une part d'au moins 90 % de transactions non monétaires dans l'ensemble des échanges essentiels et de consommation du Niveau 1, accompagnée de la publication d'un premier score I.O. [Opportunité Innovante] d'ici la fin de l'Année 1 ; si la part non monétaire du Niveau 1 demeure inférieure à 65 % au terme de l'Année 1, la transition des consommateurs est au point mort et l'Autorité Législative doit autoriser immédiatement un soutien correctif à la compensation.

2. **Niveau 2 [des Mois 6 à 30 : Strate Industrielle Nationale et des Chaînes d'Approvisionnement Interentreprises].** Les réseaux industriels intermédiaires [usines de fabrication, logistique de fret régionale, composants spécialisés, etc.] compensent les contrats de fournisseurs à plusieurs niveaux au moyen d'un **Crédit de Compensation Transitoire à Double Registre [TCC]**, consigné strictement au sein du Système National de Registre d'Identification. Un TCC ne porte aucun intérêt, ne peut être thésaurisé d'un cycle à l'autre et est juridiquement non transférable vers des comptes privés de ménages. Les entreprises règlent leurs soldes intermédiaires auprès des fournisseurs en TCC tandis que s'achève l'enquête d'évaluation des ressources de l'Année 2 [cartographiant la nécessité sociétale X et la rareté des ressources Y] et que se stabilisent les entreprises nationales essentielles. Au Mois 30, une fois les barèmes d'allocation physique des ressources dûment vérifiés par le Comité d'Audit des Métriques, tout solde de TCC restant s'éteint automatiquement à 100 %. Des jalons mesurables du Niveau 2 régissent chaque étape : au moins 50 % de part de compensation interentreprises non monétaire d'ici la fin de l'Année 1, au moins 80 % d'ici la fin de l'Année 2, et au moins 95 % de

part non monétaire à l'échelle de l'ensemble de l'économie d'ici le Mois 30.

3. **Niveau 3 [des Années 2 à 4 : Interface du Commerce Extérieur].** Les échanges transfrontaliers avec les partenaires monétaires sont compensés exclusivement par l'intermédiaire de comptes souverains de compensation et de Partenariats d'Entreprises Succursales de l'Argument II, intégralement cloisonnés par rapport aux comptes nationaux des ménages afin qu'aucune devise étrangère ne puisse jamais refluer dans la circulation de détail.

Cette passerelle à trois niveaux préserve intégralement la garantie citoyenne du Jour 1 énoncée à l'Argument VII. Les ménages bénéficient immédiatement de la gratuité des biens essentiels. Les fournisseurs industriels disposent de trente mois mesurés de compensation sans intérêt afin de basculer sans heurts vers une allocation physique des ressources dûment auditée, sans provoquer l'effondrement des usines, des hôpitaux ni des lignes nationales de fret.

Construction de logements de niveau standard. Jasutopianism reconnaît que la construction de logements « durera naturellement jusqu'après la première Tri-Présidence » (Rodriguez, 2021, Argument VII). Jasutopianism 2: The Answer fixe un objectif intermédiaire : d'ici la fin de l'Année 1, chaque État et territoire doit avoir établi des définitions officielles du logement de niveau standard et engagé la construction. L'instrument de mesure est un rapport de mise en chantier établi par le gouvernement de chaque État ou territoire. Le lien métrique est le C.P.I. [Indice de Pauvreté Urbaine], qui suit la pauvreté à l'échelle municipale. Si une ville signale une hausse du C.P.I. au cours de l'Année 1, cela indique que la transition en matière de logement engendre des difficultés au lieu de les atténuer, et la mesure corrective consiste à allouer des ressources supplémentaires au programme de logement de cette ville.

Distribution des ressources essentielles. Jasutopianism déclare que « dès l'instant où un pays Jasutopian est proclamé, toute l'alimentation essentielle, l'eau potable, le logement de niveau standard, les services publics et l'éducation seront gratuits pour tous les citoyens Jasutopian » (Rodriguez,

2021, Argument VII). Il s'agit de la promesse la plus immédiate et la plus cruciale. Si les citoyens ne reçoivent pas les ressources essentielles, l'ensemble de la transition perd sa légitimité. L'instrument de mesure est le C.P.I. combiné au S.O.L.P.C.N. L'objectif est que le C.P.I. d'aucune ville ne dépasse son niveau de référence pré-Jasutopian au cours d'aucun trimestre de l'Année 1. Bo Rothstein a démontré que la fiabilité institutionnelle découle de l'expérience d'un traitement équitable : lorsque les citoyens perçoivent que le système tient ses promesses, une confiance sociale généralisée se développe (Rothstein, 2005). La garantie des ressources essentielles n'est pas une simple disposition économique. Elle constitue le mécanisme d'édification de la confiance pour l'ensemble de la transition.

Année 2 : Architecture économique

Jasutopianism identifie trois opérations pour l'Année 2 : l'évaluation des ressources par État et territoire, l'édification des entreprises essentielles et l'établissement de relations commerciales internationales.

Évaluation des ressources. Chaque État et territoire doit recenser ses réserves de ressources brutes et transformées et en faire rapport au gouvernement national. L'Autorité Législative utilise ensuite la formule fournie à l'Argument I pour établir la valeur relative des ressources. Jasutopianism 2: The Answer précise la mesure : la métrique D.P.P. [Production Intérieure Brute de Produits], qui mesure la production totale. D'ici la fin de l'Année 2, un premier D.P.P. doit être calculable. Cette première mesure constitue le point de référence pour toute lecture ultérieure du D.P.P. Elle ne constitue pas le point de référence de la production elle-même, car un D.P.P. calculé pour la première fois après la sortie de circulation de la monnaie intégrerait toute baisse de production survenue durant les Années 1 et 2. La production est appréciée par rapport au niveau de référence de la production, et le plancher est fixé à l'avance : d'ici la fin de l'Année 2, aucune catégorie de production essentielle ne peut se situer en deçà de 90 % de ce niveau de référence. Si le D.P.P. ne peut être calculé [parce que le processus d'évaluation des ressources est incomplet], ou si une catégorie se situe en deçà de son plancher, l'architecture économique n'est pas encore fonctionnelle.

Édification des entreprises essentielles. Jasutopianism décrit le gouvernement lançant des appels à des citoyens volontaires pour créer des entreprises essentielles, assortis d'incitations en Niveau de Statut et de concessions foncières. Jasutopianism 2: The Answer précise la mesure : la métrique N.N.R. [Ressources Nationales Nettes], qui comptabilise les importations et les exportations. D'ici la fin de l'Année 2, le N.N.R. doit afficher une trajectoire positive ou stable. Un N.N.R. en baisse indiquerait que l'infrastructure commerciale nationale ne parvient pas à répondre à la demande essentielle, nécessitant des importations de ressources étrangères supérieures aux exportations. L'I.N.R. [Taux de Norme d'Innovation] devrait commencer à produire des données d'ici l'Année 2, indiquant que des produits sont créés par des emplois enregistrés comme disposant de plateformes d'innovation. Parmi les premières entreprises essentielles, Jasutopianism mentionne « le développement de logiciels et de matériels de vote appropriés » (Rodriguez, 2021, Argument VII). Le système de vote permanent est bâti à ce stade, afin d'être opérationnel pour l'élection de l'Année 4.

Relations commerciales internationales. Jasutopianism décrit les « Partenariats de Succursales Commerciales » et l'utilisation de la Carte Commerciale de Non-Citoyen dans le Système de Registre pour les propriétaires d'entreprises étrangers. Jasutopianism 2: The Answer précise : d'ici la fin de l'Année 2, au moins trois accords commerciaux bilatéraux doivent être officialisés avec des nations étrangères, chacun utilisant la structure du Système de Registre pour le suivi des transactions. Ces accords régissent le commerce à l'échelle de l'entreprise : le travail et les ressources échangés entre une entreprise Jasutopian et une entreprise étrangère [comme le décrit l'Argument II de Jasutopianism] et enregistrés par le Système de Registre. Ils peuvent être conclus avec toute nation volontaire. Ils se situent en dehors du parcours en quatre étapes que précise le Chapitre 11, et ne correspondent pas à son Étape Deux, laquelle désigne des accords de partage de ressources entre États et des infrastructures conjointes entre nations préalablement préparées par l'échange culturel. Les métriques N.R.O. [Production Nationale de Ressources] et N.R.I. [Apport National de Ressources] suivent ces flux internationaux. Roland Paris a soutenu qu'une libéralisation prématurée [l'ouverture des systèmes politiques et économiques

avant l'établissement de l'infrastructure institutionnelle] déstabilise les transitions fragiles (Paris, 2004). L'intuition de Jasutopianism consistant à séquencer la création d'entreprises avant l'engagement international concorde avec le modèle de Paris : ses Partenariats de Succursales Commerciales interviennent « après que des entreprises Jasutopian ont été établies et continuent de s'établir », et il indique qu'il « peut y avoir ou non une opportunité au cours de la troisième année de Jasutopia » pour les mettre en place (Rodriguez, 2021, Argument VII). L'objectif de trois accords d'ici la fin de l'Année 2 est propre au présent ouvrage, et le jalon de l'Année 2 préserve l'ordre de 2021 au moyen d'une condition. Aucun accord n'est officialisé tant qu'une catégorie de production essentielle se situe en deçà de son plancher de l'Année 2, ou avant que le Système de Registre ne puisse enregistrer les transactions avec des entreprises étrangères ; si la condition n'est pas remplie à la fin de l'Année 2, l'objectif est reporté à l'Année 3.

Le premier rapport environnemental. L'Année 2 comporte un jalon qui est propre au présent ouvrage. Les Articles de Coopération Environnementale [CXVII à CXXIII, proposés au Chapitre 8] s'appliquent dès l'établissement du système, et le plan directeur leur assigne un jalon dans chacune de ses trois phases, dont le premier intervient ici : le premier rapport environnemental annuel prévu à l'Article CXXI est publié d'ici la fin de l'Année 2. Le rapport arrête les valeurs initiales des quatre indicateurs désignés par l'Article [émissions de carbone par habitant, biodiversité, charge en azote et en phosphore, consommation d'eau douce]. Toute lecture ultérieure leur est comparée.

Année 3 : Ouverture sur le monde

Jasutopianism désigne l'Année 3 comme l'année d'ouverture à l'entrée des non-citoyens. Les visas de travail et les parcours d'accès à la citoyenneté sont officialisés. Jasutopianism 2: The Answer précise : l'échelle U.A.O.R. [Indice d'Opportunité de Progrès Utopique] doit produire son premier score officiel d'ici l'Année 3. L'U.A.O.R. mesure les conditions préalables au maintien d'une société utopique [accès à Internet, disponibilité des ressources naturelles, alignement institutionnel sur les Trois Principes Fondateurs]. Le seuil d'ouverture à l'entrée des non-citoyens est fixé ici et n'est pas laissé à

l'appréciation du gouvernement soumis à l'évaluation : les trois conditions préalables que nomme le Glossaire de Jasutopianism doivent être réunies, chacune à un niveau déterminé. L'accès à Internet est assuré pour au moins 95 % des citoyens ; le recensement des ressources de l'Année 2 est achevé et le N.N.R. est stable ou en hausse [le Glossaire exige « un nombre donné de ressources naturelles »] ; les Trois Principes Fondateurs sont en vigueur [la troisième condition préalable du Glossaire], ce qui s'entend comme l'absence de tout Article de Loi suspendu. Si l'une quelconque des trois conditions fait défaut, l'ouverture à l'entrée des non-citoyens doit être différée. Samuel Huntington a identifié cinq causes de la troisième vague de démocratisation : les problèmes de légitimité des régimes autoritaires, le développement économique et social, l'évolution du rôle de l'Église catholique, les politiques d'acteurs extérieurs tels que les États-Unis, la Communauté européenne et l'Union soviétique, ainsi que l'effet d'entraînement d'une transition sur d'autres (Huntington, 1991). Sa liste associe des conditions internes à un pays aux forces qui l'atteignent de l'extérieur, et l'Année 3 est l'année où le plan directeur ouvre le pays sur l'extérieur. La décision d'ouvrir les frontières à l'Année 3 doit être subordonnée à l'évaluation de l'U.A.O.R. confirmant que le système national est suffisamment stable pour absorber de nouveaux membres sans déstabilisation.

La métrique N.A.A.C.G.A. [Nombre de Pays Alliés Assistés dans le Progrès Mondial] devient pertinente à l'Année 3. Cette métrique mesure le nombre de pays auxquels un pays Jasutopian porte assistance. À l'Année 3, la mesure initiale doit être établie : même un décompte égal à zéro est instructif [il signifie que le système n'est pas encore prêt pour l'assistance internationale]. D'ici l'Année 4, l'objectif est d'au moins un pays assisté.

Année 4 : Renouveau démocratique

Jasutopianism désigne l'Année 4 comme la préparation de la Tri-Présidence suivante. L'évaluation du premier mandat. La première véritable élection recourant au système de vote pleinement établi. Jasutopianism 2: The Answer ajoute une précision essentielle : l'évaluation de l'Année 4 doit s'appuyer sur chaque métrique alors disponible, et non sur une impression subjective. À l'Année 4, onze des treize métriques sont en place ; le T.A.R.

[Taux de Progrès Technologique] est mesuré pour la première fois à l'Année 5 et le S.O.L.P.C.I.G. [Niveau de Vie par Citoyen Indexé Mondialement] à l'Année 6. L'évaluation de l'Année 4 n'est pas l'Évaluation de l'Année 5 [qui constitue une évaluation formelle de consolidation]. C'est l'évaluation démocratique [les citoyens décidant si les Tri-Présidents en exercice méritent d'être reconduits].

Francis Fukuyama a soutenu que le développement politique requiert trois composantes pouvant se développer selon des séquences différentes : la capacité de l'État, l'État de droit et la responsabilité démocratique (Fukuyama, 2014). D'ici l'Année 4, le système Jasutopian doit présenter au minimum :

1. **Capacité de l'État :** La garantie des ressources essentielles est assurée. Le S.O.L.P.C.N. affiche une répartition à travers les Niveaux de Statut. Le D.P.P. est calculable et stable ou en croissance, et aucune catégorie de production essentielle ne se situe en deçà de 90 % du niveau de référence de la production.

2. **État de droit :** Les Articles de Loi sont appliqués. L'objectif est que le N.C.I. [Indice de Criminalité Urbaine] ne dépasse le niveau de référence pré-Jasutopian dans aucune ville de plus d'un écart type [la ligne d'objectif] ; la composante n'est absente que lorsqu'une ville se situe au-dessus du seuil d'échec de deux écarts types.

3. **Responsabilité démocratique :** La Chambre des Citoyens est opérationnelle. Les citoyens votent les lois. Le système de vote permanent est en service pour l'élection. Lorsqu'il ne l'est pas, l'élection se tient néanmoins à la date prévue au moyen du système de vote temporaire de la première année, car l'Article CI fixe le mandat d'un Tri-Président à quatre ans.

Si l'une quelconque des trois composantes fait défaut, la transition n'est pas achevée, et l'Évaluation de l'Année 5 en rendra compte.

Toute comparaison ultérieure d'une métrique s'apprécie par rapport à sa première mesure, dont le tableau indique l'année [les deux indices urbains

s'apprécient également par rapport à leurs niveaux de référence pré-Jasutopian].

Métrique	Première mesure
S.O.L.P.C.N., C.P.I., N.C.I., I.O.	Année 1
D.P.P., N.N.R., I.N.R., N.R.O., N.R.I.	Année 2
U.A.O.R., N.A.A.C.G.A.	Année 3
T.A.R.	Année 5
S.O.L.P.C.I.G.	Année 6

Metric	Foundation Phase				Assessment Phase	Maturation Phase
	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	Years 6 through 10
The thirteen metrics						
S.O.L.P.C.N.	**Year 1**	85% placement target				S.O.L.P.C.I.G. first computed in Year 6. International metrics [N.A.A.C.G.A., S.O.L.P.C.I.G.] emphasized. Positive consolidation targets for all domestic metrics, each read against its first measurement.
S.O.L.P.C.I.G.						
D.P.P.	**Year 2**	First measurement				
I.O.	**Year 1**	First measurement				
I.N.R.	**Year 2**	First data				
N.R.O.	**Year 2**	Three bilateral trade agreements at the level of business				
N.R.I.						
N.N.R.	**Year 2**	Positive trajectory				
T.A.R.	**Year 5**	First measurement				
U.A.O.R.	**Year 3**	First score; three preconditions met before noncitizen entry				
N.A.A.C.G.A.	**Year 3**	First count				
N.C.I.	**Year 1**	First reading				
	Year 4	First target test: target line one standard deviation above baseline, failure line two				
C.P.I.	**Year 1**	No city above its baseline				
Instruments added						
Nonmonetary share	**Year 1**	Tier 1 ≥ 90% [fail < 65%]; Tier 2 B2B ≥ 50%				
	Year 2	Tier 2 B2B ≥ 80%				
	Year 3	≥ 95% economy wide [Month 30 TCC decay]				
Production baseline	**Year 2**	No category under 90%				
	Year 5	Gate: every category at or above the baseline				
Voting rate	**Year 1**	Measured from Year 1				Below 30% for two consecutive years is a failure condition
	Year 5	Gate: at or above 30%				
Environmental indicators of Article CXXI	**Year 2**	First annual report; Bi* shares fixed				Second vote of Article CXVII in Year 10
	Year 5	Interim targets fixed by the first vote of Article CXVII				
Every metric then available	**Year 4**	All three Fukuyama components assessed				
	Year 5	Formally evaluated; Metric Threshold Gate applied				

Figure 6.2. Matrice des jalons : métriques par année



III. Phase Deux : L'Évaluation, Année 5

L'Année 5 est sans précédent dans Jasutopianism. Elle constitue la contribution du présent chapitre au plan de transition Jasutopian.

L'objet de l'Année 5 est de déterminer si la consolidation négative a été atteinte. Juan Linz et Alfred Stepan ont soutenu qu'une démocratie est consolidée lorsqu'elle devient « le seul jeu en ville », c'est-à-dire lorsqu'aucun acteur politique majeur ne conteste la légitimité du système lui-même (Linz & Stepan, 1996). Jasutopianism 2: The Answer adapte ce critère. Le système Jasutopian a atteint la consolidation négative lorsque :

1. **Aucun recul institutionnel n'est intervenu.** Le système de Nivellement de Statut n'a pas été remplacé par une monnaie fiduciaire. Les Tri-Présidents n'ont pas concentré le pouvoir en un exécutif unique. La Chambre des Citoyens est opérationnelle et les citoyens votent : le taux de participation électorale de la dernière année complète est égal ou supérieur à 30 %.

2. **La garantie des ressources essentielles a été maintenue.** Aucune ville ne se situe au-dessus de son niveau de pauvreté antérieur : lors de

l'Évaluation de l'Année 5, le C.P.I. d'aucune ville ne dépasse son niveau de référence pré-Jasutopian.

3. **Le système économique produit à son niveau antérieur ou au-dessus.** Chaque catégorie de production essentielle se situe au niveau de référence de la production ou au-dessus. Le D.P.P. est stable ou en croissance depuis au moins deux trimestres consécutifs. Au moins 90 % des citoyens détiennent un Niveau de Statut doté d'un enregistrement fonctionnel dans le Système de Registre. L'architecture économique ne fait pas que survivre ; elle fonctionne.

4. **L'État de droit fonctionne.** Le N.C.I. d'aucune ville ne dépasse son niveau de référence pré-Jasutopian de plus de deux écarts types. Les Articles de Loi sont appliqués, et aucun n'a été suspendu ni violé par un acte de l'exécutif. L'Autorité Judiciaire est indépendante.

Ces quatre critères constituent le Seuil de Passage des Métriques à l'Année 5. Si tous les quatre sont remplis, la transition progresse vers la Phase de Maturation. Si l'un quelconque des critères n'est pas rempli, le système entre dans une période corrective [décrite à la Section V ci-dessous] avant de progresser.

L'Évaluation utilise chaque métrique alors disponible. Douze des treize sont en place dès l'Année 5 : le T.A.R. est mesuré pour la première fois cette année-là, et le S.O.L.P.C.I.G. est calculé pour la première fois à l'Année 6.

L'Évaluation de l'Année 5 est publiée par l'Autorité Législative à partir de chiffres que le Comité d'Audit des Métriques a vérifiés. L'évaluation est publique. Le Système National de Registre d'Identification de Jasutopianism [Articles LXXXV à LXXXVIII, expliqués à l'Argument VIII] enregistre chaque transaction et la transmet au gouvernement national, sans conférer au citoyen le droit d'examiner ces registres. Le présent ouvrage ajoute le droit d'accès du citoyen là où il édicte du droit nouveau [Article CV pour le registre des échanges culturels, Article CXVIII pour les données environnementales], et étend ce même principe aux métriques : toutes les données métriques sont communiquées aux citoyens une fois que le Comité les a vérifiées. La légitimité de l'évaluation dépend de cette vérification tout

autant que de sa transparence. Si le gouvernement évalue seul sa propre transition, l'évaluation ne se distingue guère d'une autocongratulation, et la seule publication n'y change rien, puisqu'un citoyen qui lit un chiffre publié peut en vérifier l'arithmétique et non la manière dont ce chiffre a été produit. Le Comité comble cette lacune [Section II], de sorte qu'aucun citoyen ne soit invité à tenir les affirmations du gouvernement en la matière pour acquises sur parole.

Linz et Stepan ont énoncé cinq conditions d'une démocratie consolidée : une société civile libre, une société politique autonome, l'État de droit, une bureaucratie étatique opérationnelle et une société économique institutionnalisée (Linz & Stepan, 1996). Les quatre critères du Seuil Métrique de l'Année 5 peuvent être mis en correspondance avec ces cinq conditions. Ce tableau a valeur de commentaire : il ne fixe aucun seuil qui lui soit propre, et chaque ligne renvoie au critère du seuil qui porte l'épreuve.

Condition de Linz et Stepan	**Critère du Seuil**	**Ce que le critère vérifie**
Société civile libre	Critère 1	Les citoyens recourent à la Chambre des Citoyens : le taux de participation électorale s'établit à 30% ou plus
Société politique autonome	Critères 1 et 4	Les Tri-Présidents n'ont pas concentré le pouvoir, et aucun Article de Loi n'a été suspendu ni enfreint par une action exécutive
État de droit	Critère 4	Aucun N.C.I. municipal ne se situe au-dessus de son seuil de défaillance ; l'Autorité Judiciaire est indépendante
Bureaucratie étatique opérationnelle	Critères 2 et 3	Les ressources essentielles parviennent à chaque ville ; au moins 90% des citoyens détiennent un Niveau de Statut doté d'un enregistrement fonctionnel dans le Système de Registre
Société économique institutionnalisée	Critère 3	La production essentielle s'établit au niveau ou au-dessus de la ligne de référence de production ; le D.P.P. demeure stable ou en croissance durant deux trimestres consécutifs

Cela étant posé, l'Évaluation de l'Année 5 est plus qu'un seuil. Elle constitue également un diagnostic. Le système peut avoir satisfait certains critères et non d'autres. L'évaluation détermine quels critères sont remplis, lesquels ne le sont pas et quelles mesures correctives s'imposent. Un système ayant satisfait trois des quatre critères se trouve dans une situation distincte d'un système n'en ayant satisfait qu'un seul sur quatre. La réponse doit être proportionnée.

Un scrutin s'adjoint à l'Évaluation sans constituer un critère de son seuil. Le premier vote quinquennal de l'Article CXVII [proposé au Chapitre 8] se tient en Année 5 : sur un projet de loi du Sénat, la Chambre des Citoyens se prononce sur le calendrier de la transition vers les énergies renouvelables, et le même scrutin fixe par la loi le pourcentage consacré à la recherche de l'Article CXX ainsi que les objectifs intermédiaires de l'Article CXXI [l'objectif final figure dans l'Article lui-même : chaque indicateur contenu dans la part nationale du pays à l'issue de la transition de vingt-cinq ans prévue à l'Article CXVII]. Tel est le jalon environnemental de la Phase d'Évaluation.

IV. Phase Trois : La Maturation, Années 6 à 10

Si l'Évaluation de l'Année 5 confirme que la consolidation négative a été atteinte [ou si des mesures correctives ont comblé les lacunes identifiées], la transition entre dans la Phase de Maturation. Cette phase poursuit deux objectifs : approfondir le système intérieur [consolidation positive] et engager le système international [échanges culturels et premiers pas vers l'Union Supranationale du Monde].

Années 6 et 7 : Engagement Culturel International

Les Articles de Diplomatie Culturelle [CIII à CIX, proposés au Chapitre 4] et les Articles d'Engagement Culturel Numérique [CX à CXVI, proposés au Chapitre 5] fournissent l'armature juridique de l'engagement culturel international. Les Années 6 et 7 marquent le moment où cette structure devient opérationnelle.

La consolidation intérieure et l'ouverture internationale s'inscrivent dans une séquence stricte. Le présent ouvrage désigne cette règle d'ordonnancement sous le nom de **Filière Culture-Gouvernance**. Premièrement, les institutions nationales doivent garantir une équité matérielle vérifiable, une transparence auditée et une confiance sociale croissante [Phase Zéro et Années 1 à 5] (Rothstein, 2005). Deuxièmement, une fois la consolidation négative acquise à l'Année 5, l'État active des accords bilatéraux formels d'échange culturel en vertu des Articles CIII à CXVI [Années 6 et 7]. Troisièmement, une rencontre culturelle authentique et soutenue bâtit au fil des années une identification affective transfrontalière et une familiarité mutuelle, préparant le terrain à une coopération multilatérale plus approfondie en matière de gouvernance [Années 8 à 10 et Chapitre 11]. Cet ordre est structurel plutôt que discrétionnaire. Un État qui peine encore à fournir l'essentiel sur le plan intérieur ne peut proposer de manière crédible un partenariat institutionnel international, tandis qu'un pays consolidé dont les citoyens font l'expérience d'institutions équitables sur le plan intérieur peut ouvrir des canaux culturels à l'étranger sans en subir de déstabilisation intérieure.

La Filière Culture-Gouvernance précise également une étape causale distincte au-delà de la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution. Là où la boucle de rétroaction explique comment l'empathie transfrontalière mutuelle renforce le soutien public à la protection de l'ouverture culturelle une fois les échanges en place, la Filière énonce l'hypothèse de séquençage du présent ouvrage pour la coopération institutionnelle : la légitimité intérieure vérifiée doit venir en premier, l'humanisation culturelle transfrontalière en deuxième, et la volonté politique d'une gouvernance internationale conjointe en troisième. Les accords culturels précèdent les propositions de gouvernance à chaque étape.

Jalons de l'Année 6 :

1. La Commission d'Échange Culturel [Article CIV] est formellement instituée par la loi [un projet de loi du Sénat, voté par la Chambre des Citoyens] en tant qu'organe indépendant, distinct des services de

renseignement et de l'exécutif. Ses Commissaires sont désignés par le Sénat et confirmés par un vote de la Chambre des Citoyens.

2. Le premier accord bilatéral d'échange culturel est signé avec une nation consentante, conformément aux exigences de réciprocité de l'Article CVII.

3. L'Impératif d'Authenticité [Article CIV] est mis en œuvre : le mandat de la Commission consiste à soutenir les échanges culturels, et non à en orienter le contenu.

4. Le S.O.L.P.C.I.G. [Niveau de Vie par Citoyen Indexé à l'Échelle Mondiale] est calculé pour la première fois, établissant ainsi une base de comparaison mondiale.

5. Le Comité d'Audit des Métriques tire l'échantillon anonyme destiné au test de l'Année 9 de la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution et l'interroge pour la première fois.

Jalons de l'Année 7 :

1. Au minimum trois accords bilatéraux d'échange culturel sont opérationnels.

2. Les Articles d'Engagement Culturel Numérique [CX à CXVI] sont appliqués à au moins une plateforme fréquentée opérant sous juridiction Jasutopian. Les exigences de transparence des plateformes [Article CXI] sont mises en application : la Commission contrôle la conformité et saisit d'une infraction présumée l'Autorité Judiciaire, seule habilitée à établir le constat. Les dispositions relatives à la souveraineté des données [Article CXIV] sont opérationnelles.

3. La métrique N.A.A.C.G.A. atteste d'au moins deux pays alliés assistés [en hausse par rapport à l'objectif d'un seul en Année 4].

4. Le T.A.R. [Taux d'Avancement Technologique] affiche des progrès mesurables, par rapport à sa première mesure de l'Année 5, dans les domaines liés aux Trois Principes Fondateurs.

La condition d'échec pour les Années 6 et 7 ne réside pas dans l'absence d'engagement culturel [qui dépend en partie de la volonté de participation des nations étrangères]. Elle réside dans l'absence de préparation institutionnelle. Si, à l'Année 7, la Commission d'Échange Culturel n'existe pas, si les Articles de Diplomatie Culturelle n'ont pas été formalisés en règlements opérationnels, ou si aucun accord bilatéral n'a été amorcé, la Phase de Maturation est au point mort. La mesure corrective consiste en une période d'évaluation prolongée [réitérant le diagnostic de l'Année 5] afin de déterminer si le blocage est d'ordre institutionnel [le système Jasutopian n'est pas prêt] ou externe [les nations étrangères ne sont pas disposées]. Seul le premier relève de la maîtrise du système.

Années 8 et 9 : Approfondissement Institutionnel et Préparation à la S.U.W.

Les Années 8 et 9 constituent la phase la plus poussée de la consolidation positive. Le système ne se contente pas de survivre. Il ne se contente pas de s'engager sur la scène internationale. Il s'approfondit.

La Boucle de Rétroaction Empathie-Institution convertit l'empathie transfrontalière en mandat démocratique à un point décisif. Une population qui a construit une véritable identification culturelle affective avec les peuples voisins nourrit des préférences politiques nettement différentes de celles d'un électorat isolé et déshumanisé. Au sein de l'architecture législative du Jasutopianism, la Chambre des Citoyens [au sein de laquelle tout projet de loi ordinaire requiert plus de 55 pour cent des suffrages exprimés pour être adopté] canalise directement ces préférences vers la loi ; par conséquent, un électorat humanisé rejettera les mesures de rétorsion qui rompent l'ouverture culturelle, renforçant ainsi les protections juridiques qui ont initialement soutenu cette empathie. L'empathie façonne les préférences des électeurs, le vote direct consacre la loi protectrice, et la loi protectrice élargit la rencontre transfrontalière.

Jalons de l'Année 8 :

1. L'ensemble des treize métriques produit des données régulières et fiables. L'infrastructure de mesure est arrivée à maturité.

2. Le S.O.L.P.C.N. témoigne d'une mobilité ascendante : les citoyens progressent à travers les Niveaux de Statut à un rythme indiquant que la structure incitative fonctionne. L'objectif est qu'au moins 40% des citoyens aient progressé d'au moins un Niveau de Statut depuis le placement de l'Année 1.

3. Le D.P.P. a crû par rapport à sa première mesure en Année 2. L'économie n'est pas stagnante.

4. L'I.O. et l'I.N.R. attestent d'une innovation active : de nouveaux produits, de nouvelles entreprises, de nouvelles solutions émergent au sein de l'architecture économique Jasutopian.

5. L'U.A.O.R. fait l'objet d'une nouvelle évaluation formelle lors de l'examen de l'Année 8 du présent plan directeur, à titre de vérification interne de la préparation du pays avant qu'il n'approfondisse les travaux de l'Étape Un spécifiés au Chapitre 11. L'U.A.O.R. est l'échelle qui mesure si une société peut accomplir les fonctions nécessaires au maintien et au développement d'un système utopique (Rodriguez, 2021, Glossaire). À l'Année 8, la question est de savoir si les conditions préalables à un éventuel travail fédératif s'accumulent.

Jalons de l'Année 9 :

1. Si l'évaluation indique une progression, des contacts exploratoires informels peuvent s'amorcer avec les nations ayant conclu des accords d'échange culturel durant les Années 6 et 7. Ces contacts ne font pas avancer le parcours du Chapitre 11 au-delà de l'Étape Un. Il ne s'agit pas de propositions de gouvernance. Ce sont des explorations d'un intérêt mutuel pour une coopération plus poussée. La distinction importe. Elinor Ostrom a établi que la gouvernance polycentrique [de multiples centres de décision se chevauchant à diverses échelles] surpasse les solutions monocentriques dans la gestion des systèmes complexes (Ostrom, 2010a). La S.U.W. ne débute pas comme un gouvernement mondial. Elle s'inaugure comme une confédération polycentrique de systèmes dissemblables qui ne régit que quatre domaines, sous l'égide des Trois Principes Fondateurs [le Chapitre 11

énumère ces domaines et désigne la condition sous laquelle l'union pourra devenir ultérieurement le pays unique que décrit l'Argument XVIII de Jasutopianism]. Les échanges exploratoires de l'Année 9 doivent identifier quels domaines de coopération sont viables, et non proposer un plan d'intégration unique et complet.

2. La Boucle de Rétroaction Empathie-Institution doit pouvoir s'observer dans la relation entre l'engagement culturel et le soutien à une coopération internationale plus approfondie. Le Comité d'Audit des Métriques la met à l'épreuve par échantillonnage anonyme : les mêmes répondants sont interrogés en Année 6 puis de nouveau en Année 9, et aucun relevé de consommation culturelle d'un citoyen n'est relié aux votes de ce citoyen. Une comparaison effectuée à un instant unique ne prouverait rien. Les citoyens déjà ouverts aux autres nations recherchent tout à la fois les produits culturels étrangers et sont favorables à la coopération, de sorte que le test porte sur l'évolution temporelle au sein des mêmes répondants. Si le soutien à la coopération a davantage augmenté parmi les répondants dont l'engagement envers les produits culturels étrangers s'est accru que parmi ceux dont l'engagement n'a pas progressé, le résultat est cohérent avec la boucle. Le résultat réfutant l'hypothèse est énoncé à l'avance. Si aucune différence de la sorte n'apparaît, le premier maillon de la boucle [l'engagement produisant le soutien] a échoué à son test dans ce pays, et le résultat est publié à titre de preuve à son encontre.

3. Le N.C.I. et le C.P.I. doivent témoigner d'une amélioration à long terme par rapport à leurs premières mesures. Le système intérieur n'est pas seulement stable, il s'améliore.

La condition d'échec pour les Années 8 et 9 est la stagnation. Si les treize métriques demeurent stationnaires [sans progression ni recul] à ce stade, le système a atteint une consolidation négative tout en échouant à réaliser une consolidation positive. Une révision structurelle s'ensuit automatiquement : l'Autorité Législative, agissant de concert avec la Chambre des Citoyens, identifie les mécanismes institutionnels qui se sont figés et propose des ajouts constitutionnels [par voie d'addition en vertu de

l'Article XCVI, en laissant intacts les Articles I à CII sous l'égide de l'Article CII, les Articles CIII à CXXIV sous l'égide de l'Article CXXIII ainsi que les Articles CXXV à CXXXV sous l'égide de l'Article CXXXV ; si un mécanisme devait ultérieurement demeurer empiriquement réfuté sur deux cycles d'évaluation, le Chapitre 7 précise le strict Protocole de Substitution Constitutionnelle]. Guillermo O'Donnell, Philippe Schmitter et Laurence Whitehead ont établi que les transitions de gouvernance impliquent de l'incertitude, des choix contingents et des ajustements provisoires (O'Donnell et al., 1986). S'ajuster dans les limites constitutionnelles n'est pas une faiblesse. C'est de la maturité institutionnelle.

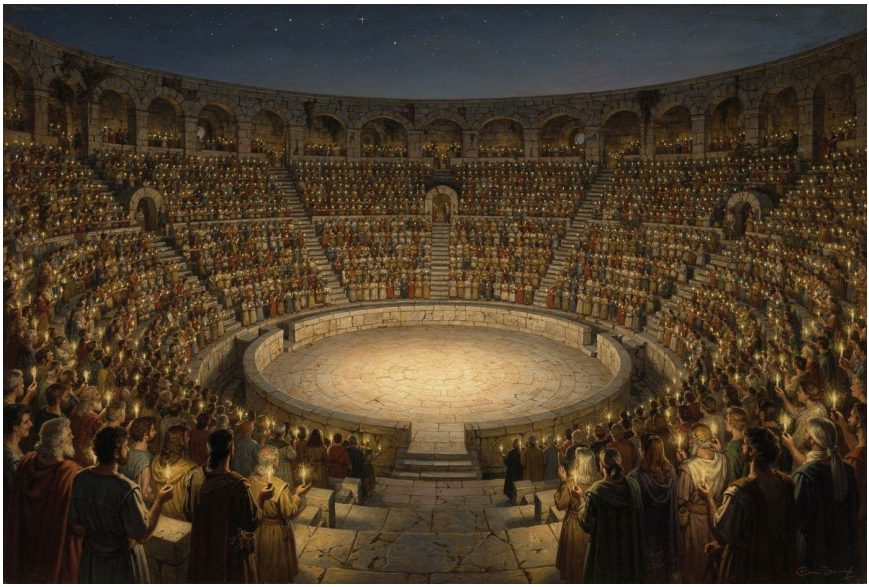

Année 10 : Renouvellement Démocratique

L'Année 10 en est l'aboutissement. La population évalue l'ensemble de la transition au moyen du mécanisme démocratique qu'offre le système lui-même : la Chambre des Citoyens.

L'évaluation de l'Année 10 ne constitue jamais un référendum portant sur l'abandon de l'ordre constitutionnel. Les Articles originaux I à CII demeurent textuellement verrouillés en vertu de l'Article CII, les Articles CIII à CXXIV demeurent textuellement verrouillés en vertu de l'Article CXXIII,

et les Articles CXXV à CXXXV demeurent textuellement verrouillés en vertu de l'Article CXXXV. Le scrutin régit la trajectoire de la décennie suivante. Il s'agit d'un renouveau démocratique mené par la voie législative ordinaire : le Sénat rédige trois projets de loi, et la Chambre des Citoyens se prononce par un vote sur chacun d'eux.

Processus de l'Année 10 :

1. L'Autorité Législative publie une évaluation décennale complète s'appuyant sur l'ensemble des treize métriques et sur les instruments qu'ajoute le présent volume, à partir de chiffres vérifiés par le Comité d'Audit des Métriques. L'évaluation est comparée à la première mesure de chaque métrique, à la ligne de référence de production, à l'Évaluation de l'Année 5 et à l'évaluation de l'Année 8. Chaque trajectoire métrique est rendue publique.

2. La Chambre des Citoyens débat de l'évaluation. Les citoyens disposent d'un plein accès aux données métriques vérifiées.

3. Le Sénat rédige trois projets de loi à partir de l'évaluation, et la Chambre des Citoyens vote sur chacun d'eux [un projet de loi est adopté à plus de 55% des suffrages] :

Le premier projet de loi affirme que le système Jasutopian fonctionne conformément à sa conception. [Évaluation de la performance institutionnelle] S'il est rejeté, aucun Article de Loi ne tombe pour autant. Un réexamen obligatoire s'ensuit : le Sénat doit identifier les mécanismes défaillants et soumettre des Articles correctifs à la Chambre des Citoyens, afin qu'ils soient ajoutés selon la procédure ordinaire de l'Article XCVI.

Le deuxième projet de loi détermine si l'engagement international doit être approfondi, maintenu à son niveau actuel ou réduit. [Orientation pour les Années 11 à 20] Le Sénat soumet une orientation au vote à la fois, et jusqu'à ce que l'une d'elles soit adoptée, l'engagement est maintenu à son niveau actuel.

Le troisième projet de loi ajoute tout nouvel Article de Loi requis pour combler les lacunes identifiées au cours de la première décennie. [Développement constitutionnel]

4. Chaque proposition de loi adoptée suit le parcours de toute loi. Elle est transmise aux Tri-Présidents pour signature [un veto est renversé par au moins 80 % de la Chambre des Citoyens] ainsi qu'à l'Autorité Judiciaire, qui juge de sa conformité aux Trois Principes Fondateurs. Ce qui franchit ce parcours a force de loi et fixe l'orientation de la décennie suivante.

5. Le second vote quinquennal de l'Article CXVII se tient la même année [Chapitre 8]. Il constitue le jalon environnemental de la Phase de Maturation.

Le vote de l'Année 10 est le mécanisme démocratique par lequel la population prend en main l'orientation du système. Il ne rouvre pas la fondation, que les citoyens ont tranchée par leur propre vote lorsqu'ils ont adopté les Articles de Loi ; il transforme ce que la première Tri-Présidence a bâti en ce que la population dirige. Schedler, Larry Diamond et Marc Plattner ont soutenu que l'État qui s'autolimite [un État qui maîtrise sa propre tendance à la concentration du pouvoir] constitue le défi central des nouvelles démocraties (Schedler et al., 1999). Le renouvellement démocratique de l'Année 10 est le mécanisme d'autolimitation du système Jasutopian à l'échelle de la transition. Le système ne se contente pas de fonctionner. Il se soumet à une évaluation démocratique au niveau structurel, en utilisant ses propres métriques comme base probante du jugement que porte sur lui la population.

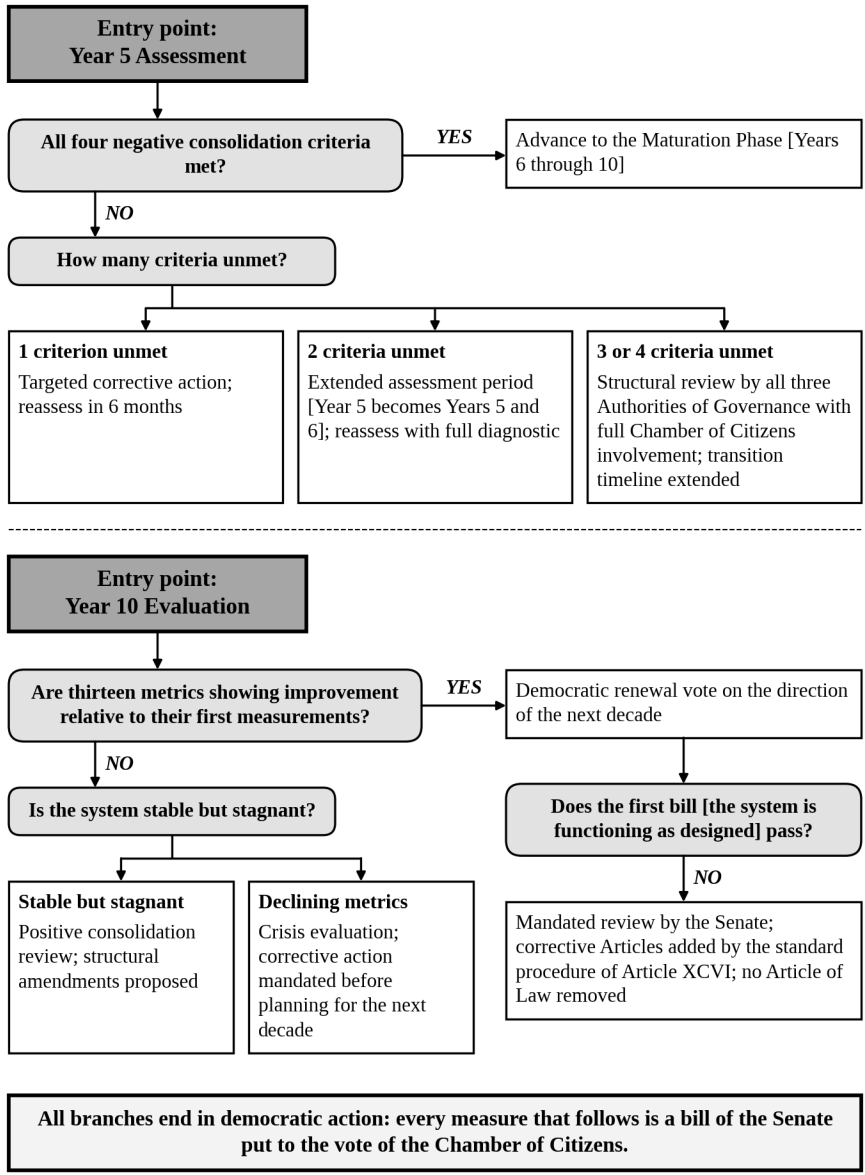

Figure 6.3. L'Architecture de Défaillance : Arbre décisionnel

V. Les Conditions de Défaillance

Un système de gouvernance qui ne peut spécifier ses propres conditions de défaillance ne saurait prétendre au sérieux intellectuel. Jasutopianism reconnaissait que « la phase de transition sera l'une des tâches

les plus ardues jamais confiées à un mandat de Tri-Présidents » (Rodriguez, 2021, Argument VII), mais ne précisait pas ce qui constituerait une défaillance. Jasutopianism 2: The Answer le fait.

Les conditions de défaillance sont organisées par phase.

Défaillances de la Phase de Fondation (Années 1 à 4)

Condition de défaillance	Métrique	Seuil	Mesure corrective
Le placement dans les Niveaux de Statut stagne	S.O.L.P.C.N.	Moins de 60 % placés à la fin de l'Année 1	Étendre l'infrastructure de placement ; prolonger la fenêtre de placement jusqu'à l'Année 2
Ressources essentielles non acheminées	C.P.I.	Le C.P.I. d'une ville quelconque dépasse le niveau de référence pré-Jasutopian de >1 écart-type pendant >2 trimestres consécutifs	Allocation d'urgence des ressources ; enquête de l'Autorité Législative
Retrait progressif à la consommation de Niveau 1 incomplet	Part non monétaire de Niveau 1	Moins de 65 pour cent des transactions de consommation et essentielles de Niveau 1 sous forme non monétaire d'ici la fin de l'Année 1	Autoriser le soutien d'urgence à la compensation de détail ; élargir l'inscription au Système de Registre
Retards dans la compensation industrielle de Niveau 2	Part non monétaire B2B de Niveau 2	Moins de 50 pour cent à l'Année 1, moins de 80 pour cent à l'Année 2, ou moins de 95 pour cent à l'échelle de l'économie au Mois 30	Auditer les goulets d'étranglement de la chaîne d'approvisionnement ; recalibrer les calendriers d'allocation physique avant la décroissance des TCC

Condition de défaillance	Métrique	Seuil	Mesure corrective
La construction de logements ne démarre pas	Rapports des États et territoires	Moins de 50 % des États ont entamé les travaux de construction à la fin de l'Année 1	Mandat fédéral de coordination ; réallocation des ressources
Architecture économique non fonctionnelle	D.P.P.	D.P.P. incalculable à la fin de l'Année 2	Phase de Fondation prolongée ; jalons de l'Année 3 reportés
Chute de la production essentielle	Niveau de référence de la production	Toute catégorie inférieure à 90 % du niveau de référence à la fin de l'Année 2	Ressources et main-d'œuvre réallouées à la catégorie ; entrée des non-citoyens différée jusqu'à ce que le plancher soit atteint
Premier rapport environnemental non publié	Indicateurs de l'Article CXXI	Aucun rapport à la fin de l'Année 2	Mandat de l'Autorité Législative assorti d'un calendrier ; relevés initiaux vérifiés par le Comité d'Audit des Métriques avant le vote de l'Année 5
La criminalité dépasse le niveau de référence	N.C.I.	Toute ville dépasse le N.C.I. pré-Jasutopian de >2 écarts-types	Réallocation des ressources de sécurité ; examen par l'Autorité Judiciaire
Système démocratique non opérationnel	Chambre des Citoyens	Système de vote permanent non fonctionnel à l'Année 4	Élection de l'Année 4 tenue à la date prévue au moyen du système de vote temporaire de la première année [ou par bulletin papier avec la carte Voting I.D. de l'Article VII] pendant l'achèvement du système permanent

Défaillances de la Phase d'Évaluation (Année 5)

Les conditions de défaillance de l'Année 5 sont les quatre critères de consolidation négative énoncés à la Section III. Si l'un quelconque des

critères n'est pas satisfait, la réponse est proportionnelle au nombre de critères non satisfaits :

1 critère non satisfait : Mesure corrective ciblée ; réévaluation dans six mois

2 critères non satisfaits : Période d'évaluation prolongée ; diagnostic complet

3 ou 4 critères non satisfaits : Examen structurel par les trois Autorités de Gouvernance avec pleine participation de la Chambre des Citoyens

Une condition de défaillance de l'Année 5 se situe hors du seuil d'admission. Si le premier vote de l'Article CXVII n'a pas été organisé à la fin de l'Année 5, le pourcentage de recherche de l'Article CXX et les objectifs intermédiaires de l'Article CXXI demeurent non fixés. La mesure corrective consiste en ce que le Sénat soumette immédiatement la proposition de loi à la Chambre des Citoyens, et le retard est consigné au procès-verbal de l'Évaluation.

Défaillances de la Phase de Maturation (Années 6 à 10)

Condition de défaillance	Métrique	Seuil	Mesure corrective
Commission d'Échange Culturel non établie	Institutionnelle	Aucune commission opérationnelle à l'Année 7	Période d'évaluation prolongée [répétant le diagnostic de l'Année 5] ; si la cause est interne, mandat de l'Autorité Législative assorti d'un calendrier
L'engagement international stagne	N.A.A.C.G.A.	Zéro pays allié assisté d'ici l'année 8	Évaluer si l'échec est interne ou externe ; s'il est interne, engager une réforme institutionnelle

Condition de défaillance	Métrique	Seuil	Mesure corrective
La mobilité citoyenne stagne	S.O.L.P.C.N.	Moins de 20 % des citoyens ont progressé d'un Niveau de Statut d'ici l'année 8	Révision de la structure incitative ; calibrage du Nivellement de Statut
L'innovation décline	I.O. + I.N.R.	Les deux métriques en baisse pendant 4 trimestres consécutifs ou plus	Révision de la politique économique ; réforme des incitations à la création d'entreprises
Stagnation économique	D.P.P.	D.P.P. stagnant ou en baisse pendant 2 ans ou plus après l'année 5	Examen économique structurel par le Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens
Désengagement démocratique	Chambre des Citoyens	Taux de participation inférieur à 30 % pendant 2 années consécutives ou plus	Initiative d'engagement démocratique ; révision de l'accessibilité du système de vote
Second vote environnemental non tenu	Article CXVII	Aucun vote d'ici la fin de l'année 10	Le Sénat soumet immédiatement le projet de loi à la Chambre des Citoyens ; le retard est consigné dans l'évaluation de l'année 10

Mancur Olson a démontré que les problèmes d'action collective [le comportement de passager clandestin, soit la logique selon laquelle l'abstention individuelle est rationnelle même lorsque l'engagement collectif est bénéfique] sont endémiques aux systèmes démocratiques (Olson, 1965). Un citoyen Jasutopian donné peut estimer par calcul que son vote individuel ne pèse pas. Si un nombre suffisant de citoyens font ce calcul, le mécanisme de démocratie directe échoue. Le seuil de participation de 30 % pour la Chambre des Citoyens n'est pas tiré d'Olson. Il constitue le minimum choisi par le présent ouvrage, fixé à l'avance et non dérivé d'une quelconque étude.

Jasutopianism ne répond pas au calcul du citoyen par une récompense, puisque les Niveaux de Statut « sont acquis dans la vie par la performance professionnelle et la performance éducative » (Rodriguez, 2021, Articles d'Organisation Sociétale) et qu'un vote ne rapporte aucun point. Il y répond par l'effet direct du vote [le citoyen vote sur le projet de loi lui-même et non pour un représentant], par la transparence du décompte [le système de vote que Jasutopianism prescrit pour les élections permet à chaque citoyen de vérifier dans des archives publiques que son vote a bien été enregistré, et cette même vérification peut servir aux scrutins de la Chambre des Citoyens], et par la confiance qui se développe lorsque les institutions tiennent leurs promesses (Rothstein, 2005). Le seuil de 30 % met à l'épreuve l'efficacité de cette architecture. Un taux de participation inférieur à ce seuil reçoit une interprétation univoque tout au long du présent ouvrage : il constitue un avertissement qui appelle une action corrective, et il ne vaut comme preuve contre cette architecture que s'il s'accompagne d'un second indice [Chapitre 7].

	Jasutopianism, Argument VII	Jasutopianism 2: The Answer, Chapter 6
Phase Zero	Assumes founding majority already exists **Gap** *No adoption pathway specified.*	**NEW, Pre Constitutional Adoption** Stage 0A municipal Fair Pay & audit pilots; 0B verified coalition; 0C sortition convention [1 to Z brackets, baselines]; 0D two stage ratification [>60%, >70%].
Year 1	Status Level exams, National IDs, 6 month monetary phase out, housing, essentials **Gap** *No measurement criteria or B2B clearing bridge.*	Same milestones, plus: Metrics Audit Panel; Tier 1 ≥ 90% [fail < 65%]; Tier 2 TCC B2B bridge [≥ 50%]; S.O.L.P.C.N. 85% target; C.P.I. baseline monitoring; I.O. first measurement.
Year 2	Resource valuation, essential businesses, international trade **Gap** *No success metrics.*	Same milestones, plus: Tier 2 B2B ≥ 80%; Tier 3 ring fenced foreign clearing; D.P.P. first measurement; production ≥ 90% baseline; N.N.R. trajectory; I.N.R. first data; first Bi* environmental report.
Year 3	Noncitizen entry **Gap** *No precondition assessment.*	Same milestones, plus: ≥ 95% economy wide nonmonetary share & 100% TCC decay at Month 30; U.A.O.R. three preconditions; N.A.A.C.G.A. first count.
Year 4	Tri-Presidency evaluation **Gap** *No formal evaluation structure; nothing specified beyond Year 4.*	Same milestones, plus: Fukuyama three component evaluation; every metric then available assessed; election held on schedule.
Year 5		**NEW, Formal Assessment Phase** Negative consolidation determination; Metric Threshold Gate of four criteria; Linz and Stepan's five conditions mapped as commentary; T.A.R. first measurement; first vote of Article CXVII.
Years 6 and 7		**NEW, International Cultural Engagement** Cultural Exchange Commission operational; Articles CIII through CXVI implemented; S.O.L.P.C.I.G. first computation.
Years 8 and 9		**NEW, Institutional Deepening** S.U.W. readiness assessment; all metrics mature; polycentric governance exploration.
Year 10		**NEW, Democratic Renewal** Complete ten year assessment verified by the Metrics Audit Panel; Senate bills voted by the Chamber of Citizens on the direction of the next decade; second vote of Article CXVII.

Figure 6.4. De Jasutopianism à Jasutopianism 2: The Answer, comparaison des spécifications de transition

VI. Le plan directeur et le système combiné

Le plan directeur de transition proposé ci-dessus prolonge le plan de quatre ans de Jasutopianism en un plan de mise en œuvre de dix ans doté de trois propriétés qui faisaient défaut à l'original.

Premièrement, la mesurabilité. La plupart des jalons sont reliés à au moins une des treize métriques de Jasutopianism ; les autres sont attachés à un instrument qu'ajoute le présent ouvrage ou, lorsqu'il s'agit d'événements institutionnels, sont vérifiés au regard des registres publics. La transition n'est pas évaluée sur la foi d'impressions, mais sur celle de données. Le Système National de Registre d'Identification [Articles LXXXV à LXXXVIII, exposés dans l'Argument VIII] fournit l'infrastructure de cette mesure. Le propre registre des transactions du système, vérifié par le Comité d'Audit des Métriques et publié à l'intention des citoyens sous forme de données métriques, devient l'instrument de sa propre évaluation.

Deuxièmement, les conditions d'échec. À chaque étape, le plan directeur précise ce qui révélerait un échec et quelles actions correctives sont disponibles. Un système de gouvernance qui ne peut échouer ne peut apprendre. Un système de gouvernance qui ne spécifie pas ses conditions d'échec demande à ses citoyens une confiance aveugle. Les conditions d'échec proposées ci-dessus ne sont pas exhaustives. Elles constituent le minimum. Tout citoyen, à partir des données métriques accessibles au public, peut identifier des conditions d'échec supplémentaires. Telle est la raison d'être de la Chambre des Citoyens : mettre le jugement collectif de la population au service de questions qu'aucun individu [et aucun document] ne saurait anticiper à l'avance. Le lecteur relèvera que ce mécanisme n'est pas ornemental ; il est l'instrument principal du système pour déceler des conditions d'échec que les auteurs du plan directeur n'auraient pu prévoir.

Troisièmement, le renouvellement démocratique. Le scrutin de l'année 10 transforme la transition d'un plan exécuté par la première Tri-Présidence en un plan dirigé par la population qui l'a vécu. Douglass North a soutenu que les institutions engendrent une dépendance au sentier : une fois établies, elles contraignent les choix futurs (North, 1990). Paul Pierson a étendu cette analyse aux institutions démocratiques en particulier, en montrant que les

choix institutionnels opérés durant les périodes formatrices produisent des rendements croissants qui rendent tout retour en arrière progressivement plus coûteux (Pierson, 2000). Le plan directeur de dix ans constitue la période formatrice. Le renouvellement démocratique de l'année 10 est le moment où la population décide de l'orientation selon laquelle la trajectoire ouverte par la première décennie se prolongera durant les années 11 à 20.

La transition ne s'arrête pas à l'Année 10. Elle entre dans une deuxième décennie guidée par la volonté démocratique des citoyens qui en ont vécu les premières années. La Phase Zéro Préconstitutionnelle a préparé le mandat ; le pont de compensation à trois niveaux a porté l'économie tout au long des Années 1 à 3 ; le plan directeur complet sur dix ans a vérifié chaque jalon. Conjointement avec les 102 Articles originaux, quinze Articles culturels, numériques et de clarification [Chapitres 4 et 5], sept Articles environnementaux à venir [Chapitre 8], onze Articles qui comblent les lacunes économiques et de pouvoir politique [Chapitre 12], la TER étendue [Chapitre 2] et les cas empiriques [Chapitre 3], le code couvre 135 Articles conçus pour sa consolidation pluridécennale.

Ce qui suit constitue la mise à l'épreuve de cette architecture. Le Chapitre 7 présentera les prédictions et les conditions de réfutation [ce qui prouverait que le système est erroné, selon des critères suffisamment explicites pour être vérifiables de manière indépendante]. Le registre change. Le présent chapitre a prescrit ce qui doit être édifié et selon quelle séquence. Le chapitre suivant demande ce qui prouverait que l'édification a été vaine. Ce changement est délibéré. Un système capable de prescrire sa propre construction mais incapable de spécifier sa propre réfutation n'est pas une proposition de gouvernance. C'est un acte de foi. Jasutopianism 2: The Answer ne demande pas la foi. Il exige des preuves.

Références (Chapitre 6)

Fukuyama, F. (2014). *Political order and political decay: From the industrial revolution to the globalization of democracy*. Farrar, Straus and Giroux.

Huntington, S. P. (1991). *The third wave: Democratization in the late twentieth century*. University of Oklahoma Press.

Linz, J. J., & Stepan, A. (1996). *Problems of democratic transition and consolidation: Southern Europe, South America, and post-communist Europe*. Johns Hopkins University Press.

North, D. C. (1990). *Institutions, institutional change and economic performance*. Cambridge University Press.

O'Donnell, G., Schmitter, P. C., & Whitehead, L. (Eds.). (1986). *Transitions from authoritarian rule: Prospects for democracy* (4 vols.). Johns Hopkins University Press.

Olson, M. (1965). *The logic of collective action: Public goods and the theory of groups*. Harvard University Press.

Ostrom, E. (2010a). Beyond markets and states: Polycentric governance of complex economic systems. *American Economic Review*, *100*(3), 641-672.

Paris, R. (2004). *At war's end: Building peace after civil conflict*. Cambridge University Press.

Pierson, P. (2000). Increasing returns, path dependence, and the study of politics. *American Political Science Review*, *94*(2), 251-267.

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Rothstein, B. (2005). *Social traps and the problem of trust*. Cambridge University Press.

Schedler, A. (1998). What is democratic consolidation? *Journal of Democracy*, *9*(2), 91-107.

Schedler, A., Diamond, L., & Plattner, M. F. (Eds.). (1999). *The self-restraining state: Power and accountability in new democracies*. Lynne Rienner Publishers.

Wright, E. O. (2010). *Envisioning real utopias*. Verso.

Chapitre 7 : Prédictions, réfutation et honnêteté intellectuelle



I. De la prescription à la prédiction

Le chapitre précédent précisait ce qui doit être édifié. Année par année, métrique par métrique, le plan directeur de transition identifiait les jalons, les critères de mesure et les conditions d'échec d'une mise en œuvre sur dix ans de la gouvernance Jasutopian. Le registre était opérationnel. La question était pratique : que doit-il advenir, selon quelle séquence, et comment savoir si cela advient ?

Le présent chapitre pose une question différente.

La question n'est pas de savoir si la transition peut être dirigée. Elle est de savoir si le système, une fois édifié, produira les résultats qu'il revendique. Le registre passe de l'opérationnel à l'analytique. La méthode passe de la prescription à la prédiction. La norme passe de « le plan directeur est-il raisonnable ? » à « la théorie est-elle testable ? »

Karl Popper soutenait que le trait distinctif d'une affirmation scientifique n'est pas qu'elle puisse être démontrée vraie, mais qu'elle puisse être démontrée fausse (Popper, 1963). Une affirmation compatible avec toute observation possible n'est pas une affirmation empirique ; c'est une tautologie. Un système de gouvernance qui ne définit aucune condition en vertu de laquelle il reconnaîtrait son échec n'est pas une proposition de gouvernance ; c'est un acte de foi. Jasutopianism ne spécifiait pas de conditions de réfutation. Par convention, il s'agit là d'une caractéristique de genre des écrits politiques prescriptifs ; la Constitution des États-Unis ne précise pas ce qui prouverait qu'elle est erronée, pas plus que *Théorie de la justice* de Rawls, ni *Le Capital* de Marx. L'absence de conditions de réfutation ne rend pas Jasutopianism déficient au sein de son genre. Elle le rend incomplet en tant que proposition de gouvernance testable. Jasutopianism 2: The Answer apporte ce complément.

Imre Lakatos a étendu le modèle de Popper en introduisant le concept de « programme de recherche », une série de théories reliées dotées d'un noyau dur partagé et d'une ceinture protectrice d'hypothèses auxiliaires (Lakatos, 1978). Un programme de recherche est « progressif » s'il engendre des prédictions inédites qui sont ultérieurement confirmées, et « dégénératif » s'il se retranche dans des modifications ad hoc pour protéger son noyau contre la réfutation. La distinction importe. Un système de gouvernance qui répond à chaque échec en expliquant pourquoi l'échec ne compte pas véritablement est dégénératif. Un système de gouvernance qui spécifie à l'avance ce qui compterait comme un échec, et se soumet à cette norme, a accompli ce qu'un programme progressif doit faire en premier lieu ; la question de savoir s'il est progressif est tranchée par la suite, par le sort de ses prédictions.

Le préenregistrement comble ce fossé méthodologique. Tiré directement du critère de réfutabilité de Popper (1963), du standard de programme de recherche de Lakatos (1978), de l'échelle d'abstraction de Sartori (1970), de l'opérationnalisation conceptuelle à trois niveaux de Goertz (2006), des tests de traçage de processus de Collier (2011) et du modèle de gouvernance comparative de Przeworski et al. (2000), le présent chapitre soumet les cinq thèses institutionnelles fondamentales du Jasutopianism à

une épreuve empirique formelle. La prose constitutionnelle prescriptive énonce ce qui doit prévaloir ; l'enquête empirique préenregistrée désigne les instruments exacts, les horizons temporels, les référentiels de comparaison et les seuils d'échec avant même que la mise en œuvre ne commence. Chaque thèse est rattachée aux propres métriques du Jasutopianism ainsi qu'à des indicateurs externes non monétaires vérifiés par le Comité d'Audit des Métriques indépendant, ne laissant aucune marge pour redéfinir l'échec après la survenue des résultats. Cinq prédictions sont spécifiées ci-après. Cinq Conditions de Réfutation se tiennent directement à leurs côtés en la matière.

Jasutopianism 2: The Answer positionne Jasutopianism comme un programme de recherche qui s'expose à la réfutation. Il sera progressif au sens de Lakatos si ses prédictions sont confirmées. Les cinq prédictions qui suivent constituent des affirmations inédites ; elles prédisent des résultats précis qui n'ont pas encore été observés [car aucun pays Jasutopian n'existe]. Les cinq conditions de réfutation précisent quelles observations réfuteraient ces affirmations. Le système indique au monde, à l'avance, ce qu'il accepterait comme réfutation.

Le plancher épistémique se trouve ici : ce à quoi toute proposition de gouvernance doit satisfaire, comme seuil minimal d'honnêteté intellectuelle, avant de pouvoir prétendre être davantage qu'une aspiration. Un système de gouvernance qui ne peut spécifier ses propres critères d'échec demande à ses citoyens de croire sans preuve. Jasutopianism 2: The Answer ne demande pas la confiance. Il demande des preuves, et il précise quelles preuves suffiraient à démontrer qu'il a tort.

II. L'architecture méthodologique

Spécifier des prédictions testables pour un système de gouvernance qui n'a pas encore été mis en œuvre exige une méthodologie permettant de traduire des affirmations abstraites de gouvernance en indicateurs mesurables. Les sciences sociales ont élaboré cette méthodologie sur sept décennies, et le Chapitre 7 s'appuie sur cinq instruments.

L'échelle d'abstraction. Giovanni Sartori (1970) a montré que la plupart des erreurs en politique comparée proviennent de l'emploi de

concepts au mauvais niveau d'abstraction. Une affirmation telle que « le Nivellement de Statut motivera le travail productif » est porteuse de sens en tant qu'énoncé philosophique, mais intestable en tant que prédiction empirique ; elle ne précise pas ce que signifie « motiver », par quoi se mesure le « travail productif », ni quel référentiel de comparaison définit le succès. L'échelle de Sartori descend de l'abstrait [le concept] au concret [l'indicateur mesurable], et chaque prédiction du présent chapitre est formulée à tous les niveaux de l'échelle afin qu'aucune ambiguïté ne subsiste quant à ce qui est prédit.

L'opérationnalisation à trois niveaux. Gary Goertz (2006) a systématisé le processus consistant à transformer des concepts en mesures à travers trois niveaux : le niveau de base [le concept lui-même, par exemple « productivité économique »], le niveau secondaire [les dimensions du concept, par exemple « activité de la main-d'œuvre », « production », « taux d'innovation »], et le niveau des indicateurs [les variables mesurables, par exemple le taux d'activité de la main-d'œuvre et la production par travailleur]. Chaque prédiction ci-dessous est opérationnalisée aux trois niveaux.

Les types de preuves du traçage de processus. David Collier (2011) a identifié quatre types de preuves dans l'analyse causale intra-cas. Une « preuve fétu de paille » (straw-in-the-wind) est une preuve compatible avec l'hypothèse sans la confirmer ; elle est suggestive, non décisive. Un « test du cerceau » (hoop test) est une preuve que l'hypothèse doit « franchir » pour demeurer viable : nécessaire mais non suffisante. Une « preuve flagrante » (smoking gun) constitue une preuve solide si elle est établie : suffisante mais non nécessaire. Un test « doublement décisif » est une preuve à la fois nécessaire et suffisante, définitive. Le Chapitre 3 a présenté sept études de cas. Le présent chapitre reclasse ces preuves, conjointement avec deux nouveaux cas introduits ici [la production entre pairs fondée sur les communs et le Conseil fédéral suisse], à l'aide de la typologie de Collier afin de montrer quel type de preuve existe déjà pour chaque prédiction et quelles preuves supplémentaires seraient requises.

La méthodologie de gouvernance comparée. Adam Przeworski, avec Michael Alvarez, José Antonio Cheibub et Fernando Limongi, dans une étude empirique de la relation entre institutions politiques et performance économique (Przeworski et al., 2000), ont montré comment construire des prédictions testables pour les systèmes de gouvernance : spécifier la variable de gouvernance, l'indicateur mesurable, le référentiel de comparaison et l'horizon temporel. Leur étude couvrait 135 pays de 1950 à 1990, et ses questions portaient sur la survie des régimes et leur performance économique. La méthode est applicable à Jasutopianism bien qu'aucun pays Jasutopian n'existe, car le référentiel de comparaison peut être défini à l'aide de données issues des systèmes existants.

Les normes de la recherche qualitative. James Mahoney (2010) a soutenu que la recherche qualitative a développé des normes rigoureuses qui diffèrent du modèle quantitatif établi par King, Keohane et Verba (1994) sans lui être inférieures : le traçage de processus [le suivi des mécanismes causaux], les méthodes ensemblistes [les conditions nécessaires et suffisantes] et l'analyse historique comparée [la comparaison structurée entre cas]. Puisque Jasutopianism n'a pas été mis en œuvre, il ne peut être testé à l'aide de données quantitatives à grand N. Mais il peut être évalué par les méthodes qualitatives que décrit Mahoney, et les preuves tirées des études de cas du Chapitre 3, structurées selon les types de preuves de Collier, constituent précisément ce type d'évaluation.

Prediction and abstract claim	Concept level [Sartori]	Secondary level [Goertz]: dimensions	Indicator level [Goertz]: measurable variables
	Time horizon	**Comparison baseline [Przeworski]**	**Process tracing evidence [Collier]**
One. Status Leveling will motivate productive work without monetary incentive within one generation	Productivity under nonmonetary incentives	Workforce activity rate; output; voluntary contribution	Workforce activity rate; output per worker; voluntary contribution [added by this book]; the I.O. and the I.N.R. as internal trend measures
	25 years	Labor force participation [about 60 to 75%] and output per worker in OECD countries at comparable development levels	Hoop tests: Kibbutzim, Nordic. Straw-in-the-wind: commons-based peer production, Mondragon, time banking
Two. Innovation rates will stand within the range of monetary system baselines	Innovation capacity of a status based economy	Physical energy productivity; physical material & labor productivity; frontier open science output	Dual Physical Innovation Benchmark [ΔEp per GJ, ΔMp per DMC tonne & labor hour]; open science citations; T.A.R. & I.N.R. as internal diagnostics
	20 years	IEA and OECD Green Growth physical productivity databases; at or above 25th percentile of comparable OECD economies	Hoop test: Nordic. Straw in the wind: open source software, Estonia
Three. Governance stability will hold	Institutional durability under the governance structure	Leadership transition smoothness; legislative and executive output; crisis response	Tenure continuity of the Tri-Presidents; the Chamber of Citizens voting rate; the N.C.I.; the deadlock indicator
	Two Tri-Presidency cycles [8 years]	The Polity5 record of regime durability; voting rate at or above 30%; the N.C.I. within two standard deviations of its pre-Jasutopian baseline	Hoop tests: Swiss Federal Council, Nordic. Straw-in-the-wind: Rojava
Four. Poverty will decline below five percent	Material deprivation under Article I's guarantee	Resource poverty; capability deprivation; comparative wellbeing	The C.P.I. of every city; the national multidimensional poverty rate [Alkire and Foster]
	25 years	The European Union's severe material and social deprivation rate [6.4% in 2024]; the Bhutan GNH Index, a nonmonetary comparison	Hoop test: Nordic. Straw-in-the-wind: Bhutan GNH, time banking
Five. Democratic legitimacy will hold over time	Public support for the governance system	Voting rates; trust indicators; satisfaction surveys	The G.L.I. [voting rate, trust, satisfaction]; the U.A.O.R. as covariate; the Empathy-Institution Feedback Loop metric as supplement
	From Year 10; formal assessment every fifth year	The country's own Year 10 readings of the trust and satisfaction parts of the G.L.I.	Straw-in-the-wind: Rothstein's Nordic mechanism, Estonia, Rojava

Figure 7.1. L'architecture de prédiction : cinq prédictions à trois niveaux



III. Première prédiction : le Nivellement de Statut motivera le travail productif

L'affirmation abstraite. Le Nivellement de Statut [le système au sein duquel les citoyens obtiennent une différenciation matérielle et sociale par la contribution plutôt que par la compensation monétaire] motivera un travail productif sans incitation monétaire en l'espace d'une génération. Une génération, aux fins de cette prédiction, est définie comme vingt-cinq ans à compter de l'établissement d'un pays Jasutopian.

La définition opérationnelle. Le « travail productif » est opérationnalisé selon les trois niveaux de Goertz. Au niveau de base, le concept est la productivité sous incitations non monétaires. Au niveau secondaire, celui-ci se décompose en trois dimensions : le taux d'activité de la main-d'œuvre [quel pourcentage des citoyens en âge de travailler contribue activement], la production [si les citoyens qui travaillent produisent, en quantité suffisante, des biens et services répondant aux normes fonctionnelles] et la contribution volontaire [si les citoyens travaillent au-delà du minimum d'heures obligatoire que la loi fixe pour leur tranche d'âge]. Au niveau des indicateurs, chaque dimension possède sa mesure, et toutes trois sont des instruments qu'ajoute le présent ouvrage : le taux d'activité de la

main-d'œuvre [la part des citoyens en âge de travailler ayant un travail enregistré dans l'année], la production par travailleur [la production physique par citoyen actif] et la contribution volontaire [la part des citoyens dont le travail enregistré excède le minimum d'heures obligatoire de leur tranche d'âge, fixé par les Articles XXXVIII et XLI à XLV de Jasutopianism]. La métrique I.O. [Opportunité d'Innovation], qui suit le potentiel de liberté d'innovation des citoyens, et l'I.N.R. [Taux de Norme d'Innovation], qui mesure le nombre total de produits créés par le biais d'emplois enregistrés comme disposant de plateformes d'innovation, demeurent des mesures de tendance internes. Toutes deux figurent parmi les treize métriques de Jasutopianism, définies dans son Glossaire (Rodriguez, 2021) ; aucun autre pays ne les déclare, de sorte qu'elles ne prennent aucune part à la comparaison.

L'horizon temporel. Vingt-cinq ans à compter de l'établissement. C'est la période au cours de laquelle la première génération à avoir été éduquée entièrement au sein du système Jasutopian atteint l'âge de travailler. La prédiction n'est pas que le Nivellement de Statut motivera le travail productif immédiatement [la période de transition implique des citoyens accoutumés à l'incitation monétaire], mais qu'il produira un schéma stable et durable de contribution productive en l'espace d'une génération.

Le référentiel de comparaison. Conformément à la méthodologie de Przeworski et al., le référentiel de comparaison est le taux d'activité de la main-d'œuvre et la production par travailleur des démocraties à économie monétaire de niveau de développement comparable. Plus précisément : les taux de participation à la population active de l'OECD [environ 60 à 75 % de la population en âge de travailler] et la production par travailleur de ces mêmes pays [comparée, comme le prévoit le Glossaire de Jasutopianism pour le D.P.P., par rapport à la production de chaque pays]. La contribution volontaire n'a pas d'équivalent dans une économie monétaire et n'entre ni dans le référentiel ni dans la condition de réfutation. La prédiction est qu'un pays Jasutopian, vingt-cinq ans après son établissement, se situera à ce référentiel ou au-dessus sur les deux mesures, ou en deçà et en voie de convergence.

Les preuves existantes. Les études de cas du Chapitre 3, reclassées à l'aide de la typologie de Collier, fournissent des données préliminaires de traçage de processus.

Les données relatives aux kibboutzim constituent un test du cerceau. Abramitzky (2008) a démontré que les arrangements communautaires non monétaires survivent lorsque les niveaux de vie rivalisent avec les options extérieures et que l'engagement partagé demeure solide, tandis qu'Abramitzky (2011) a retracé les pressions exactes qui les érodent. Le partage strictement égalitaire a échoué parce qu'il n'offrait aucun moyen institutionnel de retenir les citoyens hautement qualifiés dès lors que la rémunération monétaire extérieure augmentait. Le Nivellement de Statut est conçu spécifiquement pour franchir cet obstacle en récompensant la contribution de manière différenciée au sein d'un code non monétaire, renforcé par les quatre mécanismes nationaux de lutte contre la fuite des cerveaux du Chapitre 3, Section III B [l'Allocation Souveraine de Capital Productif, les Multiplicateurs de Statut Pondérés par la Rareté, les Rotations Internationales à Durée Déterminée et le Registre d'Acquisition et de Rétention au Retour]. La conception ne vaut jamais observation. Dès lors qu'un Niveau de Statut ne saurait franchir les frontières à la manière d'une monnaie privée, la question de savoir si ces quatre mécanismes de rétention maintiennent effectivement les talents rares dans un État mis en œuvre demeure une question empirique ouverte, que le test de production par travailleur de la Prédiction Un mesure directement.

Les preuves issues de la production entre pairs fondée sur les communs constituent une preuve fétu de paille. Yochai Benkler (2006) a documenté que la production d'information en réseau [logiciels libres, Wikipédia, plateformes collaboratives] engendre des biens précieux par une motivation non monétaire [reconnaissance sociale, satisfaction intrinsèque, statut communautaire]. Ce schéma concorde avec la prédiction selon laquelle le Nivellement de Statut peut motiver le travail productif, car le Nivellement de Statut partage la caractéristique structurelle de la reconnaissance non monétaire. Cela étant posé, ces preuves sont suggestives plutôt que décisives : la production entre pairs fondée sur les communs opère dans des

domaines particuliers [des biens informationnels à faible coût marginal] et n'a pas été testée comme système économique général.

Les preuves nordiques en matière d'innovation constituent un second test du cerceau. Esping-Andersen (1990) a classé les pays nordiques comme les États-providence les plus démarchandisants [ceux dans lesquels un citoyen dépend le moins du marché pour sa subsistance], et Hilson (2008) a retracé comment leur modèle s'est développé après 1945 ; ni l'un ni l'autre ne mesure l'innovation. L'Indice mondial de l'innovation le fait, et la Suède, la Finlande et le Danemark figurent tous dans son palmarès des dix premiers [les chiffres sont donnés dans le cadre de la Deuxième prédiction]. Le cas nordique montre qu'une dotation étendue ne détruit pas en soi l'incitation à innover. Un système Jasutopian, qui garantit l'essentiel à chaque citoyen contributeur, doit franchir ce cerceau : si une dotation étendue détruisait l'innovation, la prédiction échouerait. Les preuves nordiques indiquent que tel n'est pas le cas. Le cerceau est étroit : les pays nordiques versent des salaires et des profits en monnaie, de sorte que leur bilan ne dit rien de ce qui s'ensuit lorsque l'incitation monétaire est supprimée, ce qui constitue l'affirmation mise à l'épreuve.

Deux autres cas du Chapitre 3 constituent des preuves fétu de paille pour cette prédiction. Les coopératives de Mondragon ont maintenu le travail productif sous une gouvernance démocratique et une compression des rémunérations ; elles rémunèrent en monnaie, ce qui limite la portée du constat. Les banques de temps montrent la valeur attribuée par la contribution, et non par le prix, fonctionnant à l'échelle communautaire, aux côtés d'une économie monétaire et jamais à sa place.

La Condition de Réfutation. Si les deux conditions venaient à être vérifiées à l'An 25 dans un État Jasutopian mis en œuvre [soit le taux d'activité de la main-d'œuvre, soit la production par travailleur se situant en deçà du référentiel de comparaison de l'OECD, tandis que l'écart ne s'est pas réduit au cours des cinq années précédentes], alors la Prédiction Un serait empiriquement réfutée sous la paramétrisation testée du Nivellement de Statut, établissant que le calibrage existant des incitations non monétaires n'a pas atteint le seuil de productivité requis pour une économie fonctionnelle.

Le test est double et prospectif. Il requiert un déficit de niveau assorti d'une tendance quinquennale figée. Un pays se situant en deçà du référentiel tout en convergeant régulièrement accuse un retard plutôt qu'une réfutation ; un pays se situant en deçà du référentiel avec une convergence nulle sur cinq ans fournit un fondement empirique direct pour un recalibrage institutionnel ou une substitution opérationnelle en vertu de la Section IX des présentes.

IV. Deuxième prédiction : les taux d'innovation se situeront dans la fourchette des référentiels des systèmes monétaires

La thèse abstraite. Une économie Jasutopian mise en œuvre générera une innovation technologique et productive comprise dans la fourchette empirique des démocraties à économie monétaire de niveau de développement comparable [au 25e centile ou au-dessus s'agissant des gains d'efficience physique, ou réduisant régulièrement tout écart] dans un délai de deux décennies suivant son établissement. L'innovation recouvre ici les percées en ingénierie, l'efficience de conversion énergétique, l'utilisation des matériaux et la découverte scientifique de pointe.

La définition opérationnelle. Au niveau de base de Goertz se trouve la capacité d'innovation d'une économie de statut non monétaire. Au niveau secondaire, cette capacité se divise en productivité énergétique physique, en productivité physique des matériaux et du travail, et en production scientifique ouverte de pointe. Au niveau des indicateurs, les métriques internes du Jasutopianism [T.A.R., le Taux d'Avancement Technologique suivant les systèmes vecteurs d'énergie et la capacité scientifique soutenant les Trois Principes Fondateurs, ainsi que I.N.R., le Taux de Norme Innovante suivant la production enregistrée sur la plateforme d'innovation] demeurent strictement des diagnostics internes de tendance nationale ; comparer les décomptes nationaux de I.N.R. aux dépôts de brevets monétaires de l'OECD induirait une distorsion en comparant des réalités hétérogènes, dès lors que le nombre de brevets mesure la défense commerciale de la propriété intellectuelle plutôt que le progrès physique. Afin de mesurer l'innovation avec rigueur entre des systèmes économiques dissemblables sans aucune conversion monétaire, le présent ouvrage établit un **Référentiel Dual**

d'Innovation Physique assorti d'une vérification externe par la science ouverte :

1. **Croissance de la Productivité Énergétique Physique [ΔEp].** Taux de croissance glissant annualisé sur cinq ans de la production physique standardisée par gigajoule [GJ] d'apport d'énergie primaire à travers quatre paniers industriels fondamentaux :

$$\Delta Ep = (1 / n) \sum [(Production\ Physique(k) / GJ(t) - Production\ Physique(k) / GJ(t-1)) \div (Production\ Physique(k) / GJ(t-1))]$$

mesurée selon les kilowattheures par unité d'acier et de béton, le rendement calorique et nutritionnel par apport énergétique dans l'agriculture, les voyageurs-kilomètres par mégajoule [MJ] dans les transports, et l'efficience thermique par mètre carré de logement de niveau standard.

2. **Croissance de la Productivité Physique des Matériaux et du Travail [ΔMp].** Production physique annualisée par tonne métrique de Consommation Intérieure de Matières [DMC] et par heure de travail enregistrée dans des secteurs équivalents de l'industrie manufacturière, de l'énergie et de la construction.

3. **Vérification Externe par la Science Ouverte [Indicateur Supplémentaire].** Publications scientifiques et d'ingénierie évaluées par les pairs pour 100 000 résidents dans des revues indexées au niveau international [évaluées selon l'impact de citation pondéré par discipline], fournissant une vérification non monétaire et arbitrée de l'extérieur de la création de connaissances de pointe.

L'horizon temporel. Vingt ans. Les dynamiques d'innovation se manifestent plus tôt que le renouvellement générationnel complet de la main-d'œuvre : le T.A.R. publie sa première mesure vérifiée à l'Année 5 [Chapitre 6], offrant ainsi quinze années mesurées de trajectoire nationale parallèlement aux moyennes mobiles sur dix ans relatives à ΔEp et ΔMp à l'Année 20.

La base de comparaison. Les relevés annuels d'efficacité énergétique physique et de productivité physique multifactorielle publiés pour des

économies comparables de l'OECD au moyen des *Energy End Uses and Efficiency Indicators* de l'Agence internationale de l'énergie (International Energy Agency, 2026) ainsi que de la série de productivité des *Green Growth Indicators* de l'OECD (Organisation for Economic Co operation and Development, n.d.). Chaque unité est physique [gigajoules, mégajoules, tonnes métriques, heures de travail enregistrées, articles évalués par les pairs]. Les taux de change monétaires n'entrent jamais dans le calcul. Les dépenses monétaires de recherche en proportion du produit intérieur brut sont entièrement omises, car une économie non monétaire n'enregistre aucune dépense monétaire ; l'Indice mondial de l'innovation demeure ci-dessous strictement à titre de contexte empirique de référence plutôt que comme test formel de réfutation.

Les preuves existantes. Les données nordiques relatives à l'innovation constituent un test du cerceau. Trois des pays nordiques associent la protection sociale la plus élevée de l'OECD à des taux d'innovation figurant parmi les dix premiers au monde : dans l'Indice mondial de l'innovation, la Suède s'est classée deuxième dans chaque édition de 2023 à 2026, et la Finlande ainsi que le Danemark sont demeurés parmi les dix premiers (World Intellectual Property Organization, 2024, 2026). Si une protection sociale étendue détruisait les incitations à l'innovation, les pays nordiques enregistreraient de faibles performances. Tel n'est pas le cas. La prédiction doit franchir ce cerceau, qui est tout aussi étroit ici que dans le cadre de la Prédiction Un : il s'agit d'économies monétaires.

Les données relatives aux logiciels libres constituent un indice circonstanciel. Benkler (2006) a documenté que le mouvement du logiciel libre [au sein duquel des programmeurs contribuent au code sans rémunération monétaire directe, motivés par la réputation, l'intérêt intrinsèque et le prestige communautaire] produit des logiciels qui, dans de nombreux domaines, égalent ou surpassent les solutions propriétaires [Linux, Apache, Firefox, Python, les outils qui alimentent la majeure partie de l'infrastructure d'Internet]. Cet élément est suggestif, car il montre l'innovation dans un travail ouvertement partagé au sein d'un domaine où la qualité de la production est objectivement mesurable. Il n'est pas décisif : la description de Benkler ne correspond plus au fleuron du mouvement, puisque

bien plus de 80 % du développement du noyau Linux est effectué par des développeurs rémunérés pour ce travail (Corbet & Kroah-Hartman, 2016). Ce cas démontre qu'un travail ouvertement partagé peut égaler un travail propriétaire ; il ne démontre plus que ce travail demeure non rémunéré.

Les données estoniennes constituent un indice circonstanciel. Un petit État a bâti son administration numérique presque à partir de rien en vingt-cinq ans environ [Chapitre 3], ce qui démontre que des institutions publiques peuvent produire une innovation de haut niveau ; cela ne démontre rien de plus, l'économie de l'Estonie étant une économie monétaire.

La condition de réfutation. La Prédiction Deux serait empiriquement réfutée si, vingt ans après l'établissement dans un État Jasutopian mis en œuvre, (a) le T.A.R. national avait diminué par rapport à sa valeur de référence de l'Année 5, et (b) les moyennes mobiles sur dix ans de l'État pour ΔEp comme pour ΔMp tombaient sous le 25e centile des économies comparables de l'OECD sans réduire l'écart au cours des cinq années précédentes. Si ces deux conditions vérifiées venaient alors à être réunies conjointement, le paramétrage testé du Nivellement de Statut aurait échoué à maintenir les gains de productivité physique et la prise de risque technique requis d'une économie innovante.

Le test est conjoint. L'un ou l'autre manquement pris isolément constitue un avertissement diagnostique audité ; les deux réunis établissent une réfutation formelle selon le calibrage testé. Fixer le plancher au 25e centile reflète une retenue rigoureuse : une économie non monétaire nouvellement établie, au cours de ses deux premières décennies, n'a pas à devancer immédiatement la frontière mondiale, mais elle doit néanmoins maintenir des progrès mesurables d'efficacité physique plutôt que de stagner derrière ses pairs monétaires.

V. Prédiction Trois : La stabilité de la gouvernance se maintiendra

L'affirmation abstraite. Le système des Tri-Présidents [trois dirigeants exécutifs co-égaux exigeant un accord unanime, soumis à la destitution par le Sénat ou sur pétition citoyenne approuvée par les tribunaux,

ainsi qu'au renversement de veto par la Chambre des Citoyens] produira une gouvernance stable et responsable : un pouvoir transféré constitutionnellement à l'issue de chaque mandat, aucun changement de régime, une Chambre des Citoyens que les citoyens continuent d'utiliser, une criminalité maintenue à proximité de son niveau antérieur et aucune paralysie exécutive.

La définition opérationnelle. Au niveau fondamental, le concept est la pérennité institutionnelle sous la structure de gouvernance du Jasutopianism. Au niveau secondaire, celui-ci se décompose en trois dimensions : la fluidité de la transition du pouvoir [si les transferts de pouvoir s'opèrent sans crise constitutionnelle], la production législative et exécutive [si les projets de loi rédigés par le Sénat et soumis au vote de la Chambre des Citoyens, ainsi que les décisions requises des Tri-Présidents, sont menés à terme à des rythmes compatibles avec une démocratie fonctionnelle], et la réponse aux crises [si le système de gouvernance répond efficacement aux chocs externes, aux perturbations économiques, aux catastrophes naturelles et aux menaces sécuritaires, sans effondrement constitutionnel]. Au niveau des indicateurs, les variables mesurables sont la continuité de mandat des Tri-Présidents [si le système produit des transferts de pouvoir réguliers et constitutionnels, sans changement de régime au sens du niveau de référence ci-dessous], le taux de participation au vote au sein de la Chambre des Citoyens [si les citoyens utilisent le mécanisme de démocratie directe ; le Chapitre 6 définit ce taux], le N.C.I. [Indice de Criminalité Urbaine, en tant qu'indicateur indirect de la stabilité de la gouvernance, un système en crise engendrant une hausse de la criminalité], et l'indicateur de blocage [la proportion des décisions que la loi exige des Tri-Présidents au cours d'une année, à savoir la signature ou le veto d'un projet de loi adopté, les nominations requises et l'allocation annuelle des ressources, qui n'ont pas été arrêtées dans le délai légal]. Chaque règle supplétive appliquée en vertu de l'Article CXXVIII [Chapitre 12] compte dans l'indicateur de blocage comme une décision non arrêtée dans son délai légal. La moitié législative de la deuxième dimension et la troisième dimension, la réponse aux crises, ne disposent pas d'indicateur propre ; l'indicateur de blocage mesure la moitié exécutive, et la Condition de Réfutation repose sur les quatre indicateurs nommés. Seul le N.C.I. figure

parmi les treize métriques du Jasutopianism ; les autres sont des instruments ajoutés par le présent ouvrage.

L'horizon temporel. Deux cycles de Tri-Présidence, ce qui, selon les mandats de quatre ans du Jasutopianism, représente huit ans. La stabilité de la gouvernance ne saurait être évaluée après un seul mandat ; elle exige au moins un transfert de pouvoir réussi et la démonstration que le système survit à ses fondateurs.

La base de comparaison. L'ensemble de données Polity5, qui évalue le type de chaque régime sur une échelle de 21 points [de -10, fortement autocratique, à +10, fortement démocratique] (Marshall & Gurr, 2020). Le score indique quel type de régime possède un pays, et non son degré de stabilité ; la comparaison de stabilité repose sur la durabilité, soit le nombre d'années durant lesquelles un régime a perduré sans changement de régime [une variation de trois points ou plus du score sur trois ans], donnée qu'enregistre ce même ensemble. La prédiction est que, tout au long de deux cycles de Tri-Présidence, un pays Jasutopian transférera le pouvoir de manière constitutionnelle à chaque échéance, ne subira aucun changement de régime en ce sens, maintiendra son taux de participation au vote à 30 % ou plus, maintiendra le N.C.I. à moins de deux écarts-types de son niveau de référence pré-Jasutopian [défini au Chapitre 6] dans la plupart des villes, et satisfera au test de blocage ci-dessous.

Les preuves existantes. Les données relatives au Rojava constituent un indice circonstanciel. Knapp, Flach et Ayboga (2016) ont documenté que le système de coprésidence du Rojava [chaque poste exigeait un coprésident homme et une coprésidente femme] a fonctionné en plein conflit armé actif, soit l'épreuve la plus extrême de stabilité de gouvernance. Cet élément est suggestif mais non décisif : le système du Rojava différait du modèle des Tri-Présidents [deux coprésidents plutôt que trois, la parité de genre étant imposée plutôt qu'issue de l'élection]. Édifié à partir de 2012, il a fonctionné en temps de guerre jusqu'en 2026, date à laquelle un accord d'intégration avec le gouvernement syrien a été suivi, en août, par la dissolution de l'Administration autonome du Nord et de l'Est de la Syrie (Security Council Report, 2026). Ce cas montre néanmoins qu'une fonction exécutive partagée

peut opérer dans les conditions les plus rigoureuses ; sa fin montre que ce dispositif n'a jamais été éprouvé en temps de paix.

L'exécutif collégial suisse constitue un test du cerceau. Le Conseil fédéral suisse [un organe collégial de sept membres partageant l'autorité exécutive, dont la présidence fait l'objet d'une rotation annuelle] fonctionne sans interruption depuis 1848. Le cas suisse représente un exemple qui perdure : il démontre que la gouvernance exécutive assurée par plusieurs personnes peut être stable sur le long terme, et non qu'elle doit nécessairement l'être. Une Tri-Présidence Jasutopian, qui partage le principe de l'autorité exécutive collective, doit franchir ce cerceau : si les exécutifs collégiaux étaient structurellement instables, le système suisse aurait échoué. Il n'en a rien été. Une différence demeure : le Conseil fédéral règle ses affaires selon l'avis de sa majorité (Swiss Federal Chancellery, 2012), tandis que les Tri-Présidents ne peuvent prendre aucune décision exécutive sans un vote à 3/3 [Article XIX]. Les annales suisses restent muettes sur le blocage sous une règle d'unanimité, ce que l'indicateur de blocage a précisément pour objet de tester.

Les données nordiques constituent un second test du cerceau. Si une protection sociale étendue devait déstabiliser les gouvernements qui la fournissent, les démocraties nordiques en témoigneraient ; dans les registres de Polity5 jusqu'en 2018, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède affichent chacun plus de soixante-dix ans sans changement de régime [l'Islande ne figure pas dans l'ensemble de données] (Marshall & Gurr, 2020). Ce cerceau évalue si cette protection est compatible avec un gouvernement stable dans des économies monétaires, et non la Tri-Présidence elle-même.

Mancur Olson (1965) a identifié le problème de l'action collective qui menace tous les mécanismes de démocratie directe : des individus rationnels peuvent s'abstenir même lorsque l'engagement collectif est bénéfique, car l'incidence individuelle d'un vote unique est négligeable. Face à la prédiction d'Olson, le présent ouvrage s'appuie sur trois incitations qu'offre le Jasutopianism, dont aucune ne consiste en une rétribution du vote [un vote ne confère aucun Niveau de Statut, lequel est accordé exclusivement pour le travail et l'éducation] : l'effet direct d'un vote [à la Chambre des Citoyens, le

citoyen vote sur le projet de loi lui-même, aucun texte n'est adopté sans plus de 55 % des suffrages, et 80 % de ceux-ci renversent un veto], la transparence [le système de vote que le Jasutopianism prescrit pour les élections permet à un citoyen de vérifier, dans des archives publiques, que son vote a été enregistré tel qu'il a été exprimé, et la même vérification peut servir aux votes de la Chambre des Citoyens], et la confiance qui s'instaure là où il est manifeste que les deux premières conditions sont réunies. Le seuil de participation de 30 % dans la Condition de Réfutation [ci-dessous] vérifie si ces incitations suffisent. Le seuil compte un citoyen qui vote sur au moins un projet de loi dans l'année [Chapitre 6], et le seul pays qui soumet des lois à ses citoyens plusieurs fois par an montre ce que l'on peut attendre de cette mesure : dans le registre du canton de Genève, moins d'un citoyen sur dix s'abstient à chaque scrutin, tandis que les votants occasionnels forment entre les deux tiers et les quatre cinquièmes du corps électoral (Goldberg & Sciarini, 2021).

La condition de réfutation. Si l'une quelconque des quatre conditions vérifiées suivantes venait à se produire sur deux cycles Tri-Présidentiels dans un État Jasutopian mis en œuvre : (a) une passation constitutionnelle de pouvoir n'a pas lieu ou l'État enregistre un changement de régime selon le critère Polity5, (b) le taux de participation au vote de la Chambre des Citoyens tombe sous 30 pour cent pendant deux années consécutives tandis que les mesures de confiance et de satisfaction de l'Indice de Légitimité de Gouvernance [G.L.I., Section VII ci-dessous] diminuent au cours de ces mêmes années, (c) le N.C.I. s'élève de plus de deux écarts-types au-dessus de sa référence sur dix ans dans une majorité de villes, ou (d) l'indicateur de blocage dépasse un dixième pendant deux années consécutives ou une seule décision exécutive requise reste bloquée au-delà de quatre-vingt-dix jours, alors la Prédiction Trois serait empiriquement réfutée selon les règles constitutionnelles testées, établissant que le calibrage actuel d'unanimité exécutive et de législation directe n'a pas assuré la stabilité et la responsabilité requises d'un gouvernement durable.

La condition (a) éprouve le mécanisme de transfert du pouvoir. La condition (b) éprouve le mécanisme de démocratie directe face à l'abstention que prédit l'analyse de l'action collective d'Olson, au seuil retenu par le

présent ouvrage ; un faible taux de participation pris isolément constitue un avertissement et non une réfutation, car des citoyens satisfaits peuvent voter moins, et il n'emporte réfutation que conjointement avec un second signe. La condition (c) éprouve le fonctionnement pratique du système ; l'instabilité de la gouvernance se manifeste par une hausse de la criminalité, et le N.C.I. en fournit l'instrument de mesure. La condition (d) éprouve la règle d'unanimité elle-même : trois dirigeants exécutifs qui ne parviennent pas à s'accorder laissent des décisions requises en suspens, et l'indicateur les dénombre.

VI. Prédiction Quatre : La pauvreté descendra en dessous de cinq pour cent

L'affirmation abstraite. Sous la gouvernance Jasutopian, au sein de laquelle l'Article I garantit la gratuité des ressources essentielles [alimentation, habillement, eau potable, éducation, soins de santé, logement de niveau standard et services publics de base] à tous les citoyens contributeurs, la pauvreté [mesurée par le C.P.I., Indice de Pauvreté Urbaine, ville par ville, ainsi que par le taux national de pauvreté multidimensionnelle] descendra en dessous de 5 % dans chaque ville, et dans la nation dans son ensemble, en l'espace d'une génération.

La définition opérationnelle. Au niveau fondamental, le concept est la privation matérielle au regard de la garantie de l'Article I. Au niveau secondaire, celui-ci se décompose en trois dimensions : la pauvreté en ressources [si les citoyens ont accès aux biens et services essentiels], la privation de capabilités [si les citoyens peuvent accomplir les fonctionnements de base, à savoir la santé, l'éducation, la mobilité et la voix civique, selon l'approche par les capabilités d'Amartya Sen], et le bien-être comparatif [si le niveau de vie matériel dans un pays Jasutopian est comparable ou supérieur à celui de pays présentant des niveaux de développement similaires]. Au niveau des indicateurs, la variable principale est le C.P.I. [Indice de Pauvreté Urbaine], qui suit la pauvreté à l'échelle municipale et fournit une répartition ville par ville [sans établir de moyenne entre les villes, conformément à l'exigence explicite du Jasutopianism]. Le Glossaire du Jasutopianism n'attribue aucune unité à cet indice ; le présent ouvrage l'interprète comme un pourcentage, soit la proportion des résidents

d'une ville ayant été privés d'une ou plusieurs des ressources essentielles de l'Article I à un moment quelconque de l'année, extraite du Système National de Registre d'Identification et vérifiée par le Comité d'Audit des Métriques [l'organe, indépendant des Trois Autorités de Gouvernance, qu'établit le Chapitre 6]. La seconde variable, qui mesure la privation de capabilités, est le taux national de pauvreté multidimensionnelle, calculé selon la méthode d'Alkire et Foster. Le bien-être comparatif s'apprécie en mettant ces deux chiffres en parallèle avec les taux de privation d'autres pays.

L'horizon temporel. Vingt-cinq ans. Une génération. La prédiction est que la combinaison de la garantie de l'Article I, de l'allocation des ressources fondée sur la contribution du système de Nivellement de Statut et des infrastructures édifiées durant le plan de transition [Chapitre 6] ramènera le C.P.I. de chaque ville, et avec lui le taux national de pauvreté multidimensionnelle, en dessous de 5 %.

La base de comparaison. La privation comptabilisée en nature, à périmètre comparable. Le C.P.I. dénombre les personnes ayant manqué de biens essentiels ; son point de comparaison est donc le taux de privation matérielle et sociale sévère de l'Union européenne [la proportion de personnes incapables de s'offrir sept éléments ou plus sur treize], qui s'établissait à 6,4 % à l'échelle de l'Union en 2024, les taux nationaux les plus bas avoisinant 2 % (Eurostat, 2025). La pauvreté monétaire relative constitue une mesure différente et ne sert pas de comparaison : environ 11 % de la population de l'OECD vit avec moins de la moitié du revenu médian de son pays [11,4 % en 2021] (OECD, 2024), et un pays pourrait mettre fin à la privation alors même que ses revenus demeureraient inégaux. Le système du GNH du Bhoutan offre une comparaison non monétaire : Ura, Alkire, Zangmo et Wangdi (2012) ont élaboré l'Indice GNH en recourant à la méthode de mesure multidimensionnelle d'Alkire-Foster, qui définit des seuils de suffisance dans neuf domaines. La prédiction est qu'un pays Jasutopian abaissera le C.P.I. de chaque ville en dessous de 5 %, conjointement avec un taux national de pauvreté multidimensionnelle inférieur à 5 %.

Les preuves existantes. Les données nordiques relatives à la pauvreté constituent un test du cerceau. Les pays nordiques, qui assurent la protection sociale universelle la plus étendue parmi les nations développées, enregistrent une pauvreté monétaire relative de 5 à 7 % au Danemark, en Finlande et en Islande (OECD, 2024) et d'environ 8 % en Norvège (OECD, n.d.), contre une moyenne de l'OECD d'environ 11 %. Un système Jasutopian, qui garantit gratuitement les ressources essentielles à tout citoyen contributeur sans condition de ressources, doit franchir ce cerceau : si une protection étendue laissait la pauvreté intacte, la prédiction échouerait. Les données nordiques indiquent que tel n'est pas le cas. Cela étant posé, le cas nordique opère au sein d'une économie monétaire où la pauvreté se définit par rapport au revenu médian ; un système Jasutopian, où les ressources essentielles sont garanties et où la pauvreté se mesure par la privation absolue plutôt que par le revenu relatif, se situe sur un terrain de mesure distinct.

Les données bhoutanaises sur la suffisance constituent un indice circonstanciel. L'Indice GNH considère une personne comme heureuse lorsqu'elle atteint la suffisance dans six des neuf domaines et, selon cette mesure, 41 % des Bhoutanais étaient heureux en 2010 et 48 % en 2022 (Ura et al., 2012, 2023), indépendamment du faible GDP par habitant du Bhoutan. Pour ceux qui se situent en dessous du seuil, l'indice révèle dans quels domaines la suffisance fait défaut. Cela suggère que les systèmes de mesure non monétaires peuvent identifier et cibler la privation plus précisément que les mesures fondées sur le revenu. Cet élément est suggestif mais non décisif : le système du Bhoutan opère dans un contexte culturel et économique très différent, et le système du GNH n'a pas été éprouvé dans une économie postindustrielle.

Les banques de temps constituent un autre indice circonstanciel. L'échange sans monnaie a réintégré dans la vie communautaire des personnes que l'économie monétaire laisse de côté [Chapitre 3] ; il l'a fait à l'échelle communautaire, en marge d'une économie monétaire.

Kate Raworth (2017) a proposé le modèle du « doughnut », un modèle visuel dans lequel l'anneau intérieur représente le plancher social [normes

minimales pour le bien-être humain] et l'anneau extérieur représente le plafond écologique [limites planétaires]. La prédiction selon laquelle le C.P.I. de chaque ville descendra en dessous de 5 % affirme qu'un pays Jasutopian portera la quasi-totalité des citoyens au-dessus du plancher social. Le doughnut de Raworth fournit une structure visuelle de réfutation : si des citoyens demeurent en dessous du plancher social, le système aura échoué à réaliser sa promesse la plus fondamentale.

La condition de réfutation. Si l'un ou l'autre des seuils vérifiés venait à être franchi vingt-cinq ans après l'instauration du système dans un pays Jasutopian mis en œuvre [le C.P.I. d'une seule ville s'établissant à 5 pour cent ou plus, ou le taux national de pauvreté multidimensionnelle s'établissant à 5 pour cent ou plus], alors la Prédiction Quatre serait empiriquement réfutée, sans qu'aucune exemption ne soit accordée au titre d'une tendance à la baisse, établissant ainsi que les mécanismes d'allocation testés en vertu de l'Article I n'ont pas réduit la privation matérielle au plancher constitutionnel requis.

Le seuil de 5 % n'est pas arbitraire. Il est exigeant à double titre : il s'applique à chaque ville et jamais à une moyenne nationale, et il se situe en deçà du taux moyen de privation matérielle et sociale sévère de l'Union européenne [6,4 % en 2024], tout en demeurant au-dessus des taux nationaux les plus bas [près de 2 %]. Si Jasutopianism, dont l'Article I garantit l'essentiel à chaque citoyen contributeur, ne parvient pas à maintenir la privation dans chacune de ses villes sous la barre des 5 %, soit un seuil inférieur à la moyenne d'une Union d'économies monétaires, alors le mécanisme [et non pas seulement sa mise en œuvre] est sujet à caution.

VII. Prédiction Cinq : La légitimité démocratique se maintiendra dans le temps

L'énoncé abstrait. Le soutien public à la gouvernance Jasutopian [mesuré par l'Indice de Légitimité de Gouvernance (G.L.I.), un instrument composite de légitimité introduit dans le présent ouvrage] se maintiendra dans le temps plutôt que de s'éroder.

La définition opérationnelle. Au niveau fondamental, le concept est le soutien public au système de gouvernance. Au niveau secondaire, il se

décompose en trois dimensions : les taux de participation électorale [si les citoyens s'engagent activement dans les mécanismes démocratiques], les indicateurs de confiance [si les citoyens expriment leur confiance dans l'équité, la compétence et la réactivité du système] et les enquêtes de satisfaction [si les citoyens déclarent que le système tient ses promesses]. Au niveau des indicateurs, la variable principale est l'Indice de Légitimité de Gouvernance [G.L.I.], un instrument composite introduit dans le présent ouvrage qui opérationnalise exactement ces trois dimensions : le taux de participation à la Chambre des Citoyens, les indicateurs de confiance institutionnelle et les enquêtes de satisfaction des citoyens. Les volets relatifs à la confiance et à la satisfaction font l'objet d'enquêtes par échantillons anonymes menées par le Comité d'Audit des Métriques, et l'Autorité Législative publie l'indice sur la base des chiffres vérifiés par le Comité. Les trois volets sont publiés séparément ainsi que conjointement, dès lors que la prédiction est testée sur deux d'entre eux au regard du troisième. Le U.A.O.R. [Indice d'Opportunité de Progrès Utopique], l'échelle des conditions préalables du Jasutopianism, agit comme une covariable contextuelle plutôt que comme la mesure de légitimité elle-même : une société dont les conditions préalables s'érodent verra probablement sa légitimité s'éroder, mais les deux instruments mesurent des réalités distinctes. Un indicateur supplémentaire est la métrique de la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution [si elle est opérationnalisée dans le cadre de l'infrastructure de mesure].

L'horizon temporel. Une mesure continue à compter de l'année 1, avec une évaluation formelle à l'année 5 [Chapitre 6, Phase d'Évaluation], à l'année 10 [vote de renouvellement démocratique], puis tous les cinq ans par la suite. La prédiction porte sur les volets de confiance et de satisfaction du G.L.I. : à chaque évaluation quinquennale postérieure à l'année 10, ils se maintiendront à un niveau égal ou supérieur à leur niveau de l'année 10 [des baisses temporaires entre les évaluations, en période de crise, sont attendues].

La base de référence comparative. Le propre bilan du pays : les relevés de l'année 10 des volets de confiance et de satisfaction du G.L.I., tels qu'ils ont été vérifiés par le Comité d'Audit des Métriques. Les ensembles de données du World Values Survey et de l'Eurobaromètre, qui mesurent la

confiance dans le gouvernement et la satisfaction démocratique dans des dizaines de pays sur plusieurs décennies, fournissent le contexte dans lequel ces relevés peuvent être mis en regard de ceux d'autres démocraties ; ils ne constituent aucune partie du test.

Les données existantes. Bo Rothstein (2005) a mis en évidence le mécanisme précis sur lequel repose cette prédiction : les institutions universelles de protection sociale engendrent la confiance sociale. Lorsque les citoyens perçoivent que le système tient ses promesses [que les ressources essentielles sont véritablement fournies, que la structure de gouvernance est véritablement responsable, que la progression de Niveau de Statut repose véritablement sur la contribution], ils développent une confiance envers le système. Cette confiance renforce l'engagement, lequel renforce le système, lequel renforce la confiance. Le mécanisme de Rothstein constitue un test de la paille au vent pour la Prédiction Cinq, et un test probant : il désigne une voie causale allant de la dotation à la confiance et la montre à l'œuvre dans les pays nordiques. Les programmes nordiques sont universels et inconditionnels et opèrent au sein d'économies monétaires, tandis que la garantie de l'Article I est conditionnée à la contribution et que les Niveaux de Statut hiérarchisent ce qui se situe au-delà de l'essentiel ; déterminer si cette voie opère sous ces conditions est précisément ce que la prédiction met à l'épreuve.

Les données relatives à l'engagement numérique estonien constituent un test de la paille au vent. Heller (2017) a documenté que l'infrastructure de gouvernance numérique de l'Estonie a produit un niveau élevé d'engagement citoyen : un usage quasi universel des services publics numériques, une large adoption du vote électronique et une confiance déclarée élevée dans la transparence du système. Ce constat concorde avec la prédiction selon laquelle la transparence de la gouvernance [le Système National de Registre d'Identification de Jasutopianism enregistre chaque transaction ; le présent ouvrage y ajoute la publication vérifiée de ses chiffres et le droit d'accès du citoyen] engendre la confiance. Ces données sont suggestives : le système estonien opère au sein d'une économie monétaire et d'une structure démocratique conventionnelle, ce qui rend incertaine toute extrapolation directe à Jasutopianism.

Les données relatives au Rojava constituent un troisième test de la paille au vent. Un gouvernement édifié de la commune vers le haut a continué de fonctionner, avec la participation de ses communautés, à travers quatorze années de guerre [Chapitre 3]. Il a pris fin en 2026 par son absorption dans l'État syrien, avant d'avoir pu démontrer si cette participation perdurerait en temps de paix.

Norbert Wiener (1948) a formalisé le principe cybernétique qu'incarne cette prédiction : les systèmes de rétroaction qui fournissent une information exacte à leurs composantes sont autocorrecteurs. Le système Jasutopian comporte une boucle correctrice de cette nature [la boucle des métriques et de la responsabilité, le Pont Responsabilité-Empathie du Chapitre 2] : les institutions produisent des résultats qui sont mesurés par les métriques de Jasutopianism et les instruments ajoutés par le présent ouvrage, les chiffres sont vérifiés par le Comité d'Audit des Métriques et rendus publics, la transparence engendre la compréhension [Concept IV de la Théorie de la Relativité Éternelle], la compréhension engendre la responsabilité, et la responsabilité engendre l'amélioration institutionnelle. Une boucle correctrice maintient un système à son point d'équilibre ; elle ne promet pas une ascension sans fin. La prédiction selon laquelle la légitimité se maintiendra est la prédiction que cette boucle correctrice fonctionnera conformément à sa conception.

La condition de réfutation. Si les relevés vérifiés de confiance et de satisfaction du G.L.I. venaient à décliner durant cinq années consécutives à tout moment après l'année 10 dans un État mis en œuvre [indiquant une érosion structurelle plutôt qu'une fluctuation due à une crise de court terme], tandis qu'au cours de ces mêmes cinq années le taux de participation à la Chambre des Citoyens s'établirait en deçà de 30 pour cent pendant deux années consécutives, alors la Prédiction Cinq serait empiriquement réfutée, établissant ainsi que le calibrage de transparence et de responsabilité testé n'a pas permis de maintenir la légitimité démocratique à long terme.

La double condition [baisse de la confiance et de la satisfaction ET faible taux de participation électorale] est délibérée. Ses deux branches sont indépendantes : la première se lit uniquement sur les composantes de

confiance et de satisfaction de l'indice, de sorte que le taux de participation électorale ne soit pas compté deux fois. La confiance et la satisfaction pourraient à elles seules décliner sous l'effet de facteurs externes [crise internationale, catastrophe naturelle] sans indiquer une défaillance structurelle du modèle de gouvernance. La participation électorale pourrait à elle seule décliner par satisfaction plutôt que par désillusion [des citoyens satisfaits peuvent voter moins, un phénomène documenté dans les démocraties matures] ; un faible taux de participation constitue un avertissement, ici comme au titre de la Prédiction Trois, et jamais à lui seul une réfutation. Les deux réunis signalent une défaillance structurelle : les citoyens n'ont ni confiance dans le système [baisse de la confiance et de la satisfaction] ni engagement envers lui [taux de participation inférieur à 30 %]. Un relevé inférieur au niveau de l'Année 10 qui n'atteint pas ce seuil constitue pareillement un avertissement et non encore une réfutation.

Prediction	Measured by	Time horizon	Falsified if
One. Status Leveling will motivate productive work	The workforce activity rate and output per worker, each against the same measure in OECD countries at comparable development levels	25 years	Either measure stands below the OECD level and the gap has not narrowed over the last five years
Two. Innovation rates will stand within the range of monetary system baselines	Dual Physical Innovation Benchmark [ΔEp and ΔMp against IEA and OECD databases], open science citations, and domestic T.A.R. trend	20 years	Domestic T.A.R. declines from Year 5 baseline AND 10 year trailing averages on both ΔEp and ΔMp fall below 25th percentile of comparable OECD economies without narrowing over 5 years
Three. Governance stability will hold	Transfers of power and the Polity5 record of regime change; the voting rate, read with the trust and satisfaction parts of the G.L.I.; the N.C.I.; the deadlock indicator	Two Tri-Presidency cycles [8 years]	Any one holds: (a) a constitutional transfer of power fails or a regime change occurs; (b) the voting rate stands below 30% for two consecutive years while trust and satisfaction fall in those years; (c) the N.C.I. exceeds its pre-Jasutopian baseline by more than two standard deviations in a majority of cities; (d) the deadlock indicator stands above one tenth in two consecutive years, or any single required decision stays blocked for more than ninety days
Four. Poverty will decline below five percent	The C.P.I. of every city and the national multidimensional poverty rate	25 years	Any city's C.P.I. or the national rate stands at or above 5%; a declining trend earns no exemption
Five. Democratic legitimacy will hold over time	The trust and satisfaction parts of the G.L.I., surveyed by the Metrics Audit Panel through anonymous samples, and the voting rate	From Year 10 onward, read each year; formal assessment every fifth year	Trust and satisfaction fall for five consecutive years and, within those years, the voting rate stands below 30% for two consecutive years

Figure 7.2. Les Conditions de Réfutation : ce qui prouverait que le système a tort

VIII. L'architecture probatoire

Les cinq prédictions sont prospectives : elles décrivent des résultats qui se produiront si le système fonctionne conformément à sa conception. Les données issues des études de cas du Chapitre 3 sont rétrospectives : elles décrivent des résultats qui se sont déjà produits dans des systèmes partageant des traits structurels avec Jasutopianism. La présente section relie les deux en

classant les données existantes selon la méthode du traçage de processus de Collier (2011).

	Prediction				
	1. Status Leveling → productive work	**2. Innovation → within the range of baselines**	**3. Governance stability**	**4. Poverty → below 5%**	**5. Democratic legitimacy → holds**
Mondragon	**Straw-in-the-wind [1]**	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*
Kibbutzim	**Hoop test [2]**	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*
Nordic	**Hoop test [3]**	**Hoop test [6]**	**Hoop test [9]**	**Hoop test [12]**	**Straw-in-the-wind [15]**
Bhutan GNH	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	**Straw-in-the-wind [13]**	*[no relevant evidence]*
Time banking	**Straw-in-the-wind [4]**	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	**Straw-in-the-wind [14]**	*[no relevant evidence]*
Estonia	*[no relevant evidence]*	**Straw-in-the-wind [7]**	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	**Straw-in-the-wind [16]**
Rojava	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	**Straw-in-the-wind [10]**	*[no relevant evidence]*	**Straw-in-the-wind [17]**
Commons-based peer production	**Straw-in-the-wind [5]**	**Straw-in-the-wind [8]**	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*
Swiss Federal Council	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*	**Hoop test [11]**	*[no relevant evidence]*	*[no relevant evidence]*

Darker tint: hoop test. Lighter tint: straw-in-the-wind. No cell is classified as a smoking gun or as doubly decisive.

[1] Democratic governance and compressed pay maintain productivity; monetary context limits transferability.

[2] Equal sharing is sustainable under specific conditions; Status Leveling is designed to counter the identified failure mode.

[3] Extensive provision does not by itself destroy the incentive to innovate; monetary context limits transferability.

[4] Contribution based value assignment functions at community scale, beside a monetary economy.

[5] Nonmonetary motivation produces valuable output in specific domains.

[6] Extensive provision is compatible with high innovation; monetary context limits transferability.

[7] A small state built its digital government from almost nothing within about twenty five years; monetary economy.

[8] In open source software, openly shared work matches or exceeds proprietary alternatives in information goods; most Linux kernel development is paid work.

[9] Denmark, Finland, Norway and Sweden each show more than seventy years without a regime change; monetary context limits transferability.

[10] Copresidency functioned under war from 2012 until the administration was dissolved in 2026; never tested in peace.

[11] A collegial executive of several members stable for more than 170 years; one surviving example, deciding by majority and not by unanimity.

[12] Extensive provision goes with relative income poverty of 5 to 8% against an OECD average of about 11%; a different measure from the C.P.I.

[13] Nonmonetary measurement identifies who lacks sufficiency and in which domains.

[14] Community level nonmonetary exchange reduces social exclusion.

[15] Rothstein's mechanism: universal provision generates trust; causal mechanism identified in monetary democracies with unconditional programs.

[16] Digital transparency goes with high citizen engagement; monetary economy.

[17] Government built from the commune upward kept the participation of its communities through war; ended in 2026 before any test in peace.

Figure 7.3. L'Architecture Probatoire : les études de cas comme données de traçage de processus

Le schéma qui se dégage de l'architecture probatoire est instructif. Aucune prédiction ne dispose d'un test « doublement décisif », c'est-à-dire d'une preuve à la fois nécessaire et suffisante, et aucune ne dispose non plus d'une « preuve irréfutable ». Cette absence est attendue. Aucun système existant n'est Jasutopianism, et une preuve suffisante pour confirmer une prédiction relative à un pays Jasutopian devrait provenir d'un système Jasutopian lui-même. Ce que les données fournissent est un réseau de tests du cerceau et de tests de la paille au vent qui rendent les prédictions plausibles sans les rendre certaines. Les données relatives aux kibboutzim ne prouvent pas que le Nivellement de Statut fonctionnera. Elles prouvent que le mécanisme spécifique qui a provoqué l'érosion des kibboutzim est celui-là même que le Nivellement de Statut est conçu pour contrer. Les données nordiques ne prouvent pas que la dotation Jasutopian engendrera la confiance. Elles montrent que la voie causale allant de la dotation à la confiance opère dans des démocraties monétaires dont la dotation est universelle et inconditionnelle. Ces cas étayent les mécanismes voisins [dotation universelle, métriques alternatives, enregistrement numérique, voix directe]. L'échange non monétaire gradué à l'échelle nationale est sans précédent, et c'est précisément ce que met à l'épreuve la Prédiction Un.

James Mahoney (2010) a soutenu que la recherche qualitative produit une connaissance causale par l'accumulation de multiples éléments de preuve obtenus indépendamment, dont aucun n'est individuellement définitif mais dont le poids conjugué étaye une inférence causale. L'architecture probatoire présentée ci-dessus relève précisément de ce type d'argumentation cumulative. Les prédictions ne sont pas démontrées. Elles sont rendues plausibles par des données qui, à tout le moins, attestent la viabilité des mécanismes les plus proches de ceux sur lesquels elles reposent.

Le lecteur observera que l'honnêteté intellectuelle de cette évaluation doit être préservée. Philip Tetlock (2005) a montré que les prédictions d'experts sur les événements politiques ne sont, en moyenne, que légèrement meilleures que le hasard, et que les experts qui raisonnent à partir d'une seule grande théorie se montrent plus excessivement confiants et moins exacts que ceux qui puisent à de multiples idées. Les cinq prédictions ci-dessus sont suffisamment précises pour être mises à l'épreuve et suffisamment modestes

pour être crédibles. Elles ne prétendent pas que Jasutopianism produira une utopie. Elles affirment que des résultats précis et mesurables se produiront dans des horizons temporels définis, et que des échecs précis et mesurables constitueraient une réfutation.

IX. Ce qui découle d'une prédiction réfutée : l'addition et le Protocole de Substitution Constitutionnelle

Un seuil de réfutation dépourvu de conséquence juridique n'est que pur théâtre. L'Article CII verrouille le code textuel : « Aucun Article de Loi [I-CII] ne peut être retiré ni modifié du présent document après son adoption dans son intégralité » (Rodriguez, 2021), et l'Article CXXIII [Chapitre 8] étend ce même verrouillage textuel aux Articles CIII à CXXIV, comme l'Article CXXXV [Chapitre 12] le fait pour les Articles CXXV à CXXXV. Les politologues universitaires posent à juste titre une question difficile au sujet de la permanence textuelle. Si un mécanisme empirique, économique ou procédural échoue véritablement en pratique, l'immutabilité textuelle enferme-t-elle alors les citoyens à jamais dans une règle défaillante ? Non. Afin de préserver le texte historique intact de l'Article CII tout en dotant un programme de recherche poppérien et lakatosien d'une soupape de sortie constitutionnelle rigoureuse, le présent ouvrage institue une réponse institutionnelle à deux niveaux associant le **Calibrage par Addition** à un étroit **Protocole de Substitution Constitutionnelle [Dérogation Opérationnelle Lex Superior]** ajouté par la voie de l'Article XCVI.

Réponse de Niveau 1 à la Réfutation : Calibrage par Addition. Lorsque les chiffres vérifiés par le Comité d'Audit des Métriques indépendant établissent qu'un seuil de réfutation préenregistré a été franchi pour la première fois, trois étapes s'enchaînent strictement dans l'ordre. Premièrement, l'Autorité Législative publie ouvertement la constatation du Comité, en enregistrant la prédiction comme empiriquement réfutée sans aucune rationalisation. Deuxièmement, le Sénat mène un examen diagnostique public désignant précisément le paramètre ou la procédure défaillante. Troisièmement, le Sénat rédige des Articles correctifs selon la voie législative ordinaire de l'Article XCVI [adoption par le Sénat, approbation par la Chambre des Citoyens, signature de l'Autorité Exécutive

et examen de Congruence par l'Autorité Judiciaire] afin de recalibrer les écarts des Niveaux de Statut de 1 à Z, les pondérations de transactions, les calendriers administratifs ou les procédures de contrôle, tout en laissant chaque Article antérieur textuellement intact.

Réponse de Niveau 2 à la Réfutation : Protocole de Substitution Constitutionnelle [Dérogation Opérationnelle Lex Superior]. Qu'advient-il si le calibrage des paramètres échoue ? L'immutabilité textuelle et la substitution opérationnelle sont juridiquement distinctes. Le fondement du Protocole est le rang et jamais la postériorité. Le Jasutopianism pose les Trois Principes Fondateurs comme « l'ordre le plus haut au-dessus de toute loi » (Rodriguez, 2021), de sorte qu'un mécanisme dont des chiffres vérifiés ont montré deux fois qu'il agit contre la Liberté, la Vie ou la Prospérité cède devant ces Principes ; l'Article Opérationnel de Substitution n'est que la forme sous laquelle ce constat prend effet, et entre deux Articles de même rang le texte antérieur continue de prévaloir [Article CXXXV]. Aucun Article compris entre I et CII, entre CIII et CXXIV ou entre CXXV et CXXXV n'est jamais supprimé, réécrit ni effacé du texte constitutionnel. Toutefois, si un mécanisme économique, administratif ou procédural réfuté demeure empiriquement réfuté sur deux cycles d'évaluation consécutifs, un Article de Substitution Opérationnelle annexé à la fin du code en vertu de l'Article XCVI peut alors légalement suspendre ou modifier l'application opérationnelle de cet Article procédural ou économique antérieur si, et seulement si, l'ensemble des cinq conditions cumulatives suivantes sont réunies :

1. **Déclencheur de Réfutation Vérifiée.** Le Comité d'Audit des Métriques indépendant publie une constatation vérifiée établissant qu'un seuil empirique de réfutation préenregistré du présent chapitre a été franchi sur deux cycles d'évaluation consécutifs.

2. **Période Diagnostique Obligatoire.** Le Sénat mène une enquête diagnostique publique de douze mois distinguant l'erreur de calibrage des paramètres de la défaillance structurelle du mécanisme.

3. **Supermajorité Législative.** L'Article de Substitution Opérationnelle est adopté par le Sénat à la supermajorité des deux tiers [67 pour cent des Sénateurs votants].

4. **Mandat Populaire de Niveau Fondateur.** La Chambre des Citoyens ratifie l'Article de Substitution Opérationnelle à plus de 70 pour cent des suffrages exprimés, correspondant au seuil du Vote Fondateur établi au Chapitre 6.

5. **Examen du Noyau Indérogeable.** L'Autorité Judiciaire certifie la pleine Congruence avec les Trois Principes Fondateurs [Liberté, Vie, Prospérité]. Les droits fondamentaux et les garanties de permanence [les Articles I, III, IV, V, IX, XII, XIV, CII, CXXIII et CXXXV, conjointement avec l'Article clarificatoire CXXIV] sont déclarés indérogeables à titre permanent ; la substitution opérationnelle s'applique strictement aux mécanismes économiques, administratifs ou procéduraux réfutés et jamais aux droits humains fondamentaux ni à leur préservation textuelle.

La distinction constitutionnelle demeure nette. Aucun test de réfutation ne met en jugement les Trois Principes Fondateurs ; les tests empiriques ne jugent que les mécanismes opérationnels. Un programme de recherche dégénératif invente des prétextes pour soustraire des règles défaillantes à la réfutation. Ici, l'échec vérifié entre dans le registre public permanent, le Niveau 1 permet un calibrage rapide par ajout, et le Niveau 2 fournit une dérogation démocratique de niveau Fondateur si un mécanisme économique ou administratif venait à échouer au fil de cycles consécutifs, tout en maintenant intact chaque mot originel du registre constitutionnel.



X. La transformation épistémologique

Jasutopianism est un traité de gouvernance prescriptif. Il propose un système. Il soutient que ce système est souhaitable, complet et doté d'une cohérence interne. Il ne prédit pas les résultats que le système produira, pas plus qu'il ne précise quels résultats prouveraient qu'il est erroné. Ce n'est pas une lacune. C'est une caractéristique générique partagée par tout document constitutionnel, toute théorie du contrat social et tout manifeste politique de la tradition occidentale.

Jasutopianism 2: The Answer transforme le statut épistémique de Jasutopianism. Les cinq prédictions précisent ce que le système affirme qu'il adviendra. Les cinq conditions de réfutation précisent ce qui prouverait l'inexactitude de ces affirmations. L'architecture probatoire relie les prédictions aux données empiriques existantes par une méthodologie rigoureuse de traçage de processus. L'architecture méthodologique garantit que chaque prédiction est formulée à chaque niveau d'abstraction, de l'énoncé philosophique à l'indicateur mesurable.

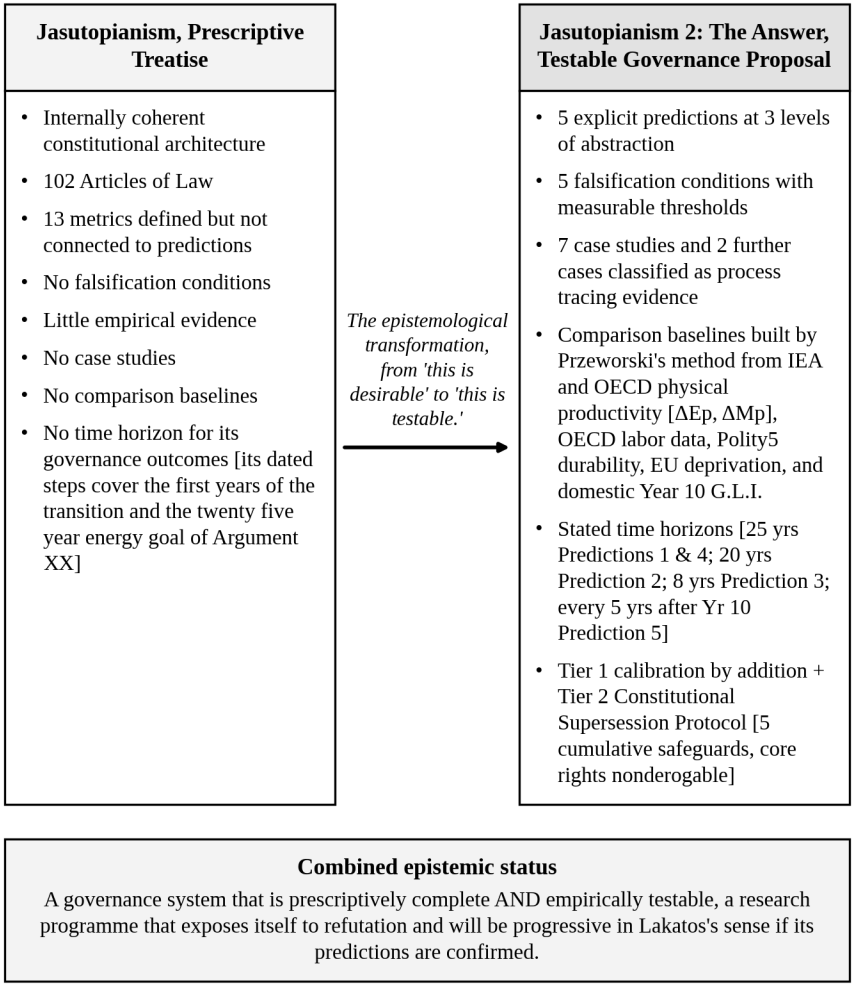

Figure 7.4. De la prescription à la prédiction : la transformation épistémologique

La transformation complète le Jasutopianism sans le diluer. Les Articles originaux demeurent textuellement permanents ; une réfutation vérifiée déclenche d'abord un calibrage par ajout de Niveau 1 et, uniquement sur des cycles d'échec consécutifs assortis de cinq garanties cumulatives, une substitution opérationnelle de Niveau 2 portant sur des mécanismes procéduraux ou économiques non centraux [Section IX ci-dessus]. Les Trois Principes Fondateurs sont déclarés engagements normatifs plutôt qu'hypothèses empiriques, demeurant inchangés quel que soit le résultat d'une métrique. La Théorie de la Relativité Éternelle fournit le fondement

épistémique reliant des institutions transparentes à ces Principes ; si la Théorie venait à être réfutée, ce fondement tomberait tandis que les Principes perdureraient. Le plan directeur de transition demeure un plan opérationnel plutôt qu'une prophétie.

Ce que fournissent les prédictions et les conditions de réfutation, c'est la redevabilité. Un gouvernement Jasutopian qui invoque les Articles de Loi, les Trois Principes Fondateurs et le plan directeur de transition sans référence à des résultats mesurables opère au sein de l'architecture épistémique de Jasutopianism, prescriptive et aspirationnelle. Un gouvernement Jasutopian qui suit le taux d'activité de la main-d'œuvre, le T.A.R., ΔEp, ΔMp, le C.P.I., le N.C.I. et le G.L.I. au regard des niveaux de référence spécifiés ci-dessus, et qui publie ces chiffres à l'intention de chaque citoyen une fois que le Comité d'Audit des Métriques les a vérifiés, opère au sein de l'architecture épistémique de Jasutopianism 2: The Answer, testable et redevable.

La distinction importe parce que la redevabilité exige de la précision. Un gouvernement qui prétend « réussir » sans préciser les critères de réussite ne peut être évalué. Un gouvernement qui prétend réussir lorsque le taux d'activité de la main-d'œuvre se situe à un niveau égal ou supérieur à celui des pays de l'OECD à des niveaux de développement comparables, que le C.P.I. est inférieur à 5 % dans chaque ville, et que les indicateurs de confiance et de satisfaction du G.L.I. se situent à un niveau égal ou supérieur à leur niveau de l'Année 10 peut être évalué : par ses citoyens, par ses alliés et par la communauté internationale. Les métriques de Jasutopianism et les instruments qu'ajoute le présent ouvrage, reliés aux cinq prédictions, reliés aux niveaux de référence comparatifs, fournissent l'infrastructure probante de cette évaluation.

Lakatos (1978) a établi une distinction entre les théories qui s'« immunisent » contre la critique [en ajoutant des modifications ad hoc pour évacuer les échecs] et les théories qui s'exposent à la critique [en produisant des prédictions inédites susceptibles d'être fausses]. Les cinq prédictions de Jasutopianism 2: The Answer sont inédites ; elles n'ont pas été mises à l'épreuve, car il n'existe aucun pays Jasutopian. Les conditions de réfutation sont explicites ; elles précisent ce qui constituerait un échec.

L'architecture probatoire est transparente ; elle reconnaît ce que les preuves existantes étayent et ce qu'elles n'étayent pas.

Tel est le socle épistémique. Non la certitude. Non la preuve. La reconnaissance honnête que les affirmations d'un système de gouvernance peuvent être formulées avec une précision suffisante pour que le monde puisse déterminer si elles sont vraies.

Le chapitre qui suit change une fois encore de registre. Le Chapitre 8 reprend l'architecture de gouvernance que les Chapitres 1 à 7 ont précisée, rendue testable et soumise à des conditions de réfutation, et s'interroge sur la manière dont elle interagit avec la planète sur laquelle elle opère. La coopération environnementale n'est pas un ajout tardif au système Jasutopian ; c'est le domaine où les trois piliers du système [militaire, culturel et de gouvernance] convergent sous leur forme la plus concrète et la plus urgente.

Références (Chapitre 7)

Abramitzky, R. (2008). The limits of equality: Insights from the Israeli kibbutz. *The Quarterly Journal of Economics*, *123*(3), 1111-1159.

Abramitzky, R. (2011). Lessons from the kibbutz on the equality-incentives trade-off. *Journal of Economic Perspectives*, *25*(1), 185-208.

Benkler, Y. (2006). *The wealth of networks: How social production transforms markets and freedom*. Yale University Press.

Collier, D. (2011). Understanding process tracing. *PS: Political Science & Politics*, *44*(4), 823-830.

Corbet, J., & Kroah-Hartman, G. (2016). *Linux kernel development: How fast it is going, who is doing it, what they are doing and who is sponsoring the work* (25th anniversary ed.). The Linux Foundation.

Esping-Andersen, G. (1990). *The three worlds of welfare capitalism*. Princeton University Press.

Eurostat. (2025, September 15). *Severe material & social deprivation rate in EU: 6.4%*. https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20250915-1

Goertz, G. (2006). *Social science concepts: A user's guide*. Princeton University Press.

Goldberg, A. C., & Sciarini, P. (2021). Voter turnout in direct democracy: A joint analysis of individual, referendum and community factors. *European Journal of Political Research*. https://doi.org/10.1111/1475-6765.12493

Heller, N. (2017, December 11). Estonia, the digital republic. *The New Yorker*.

Hilson, M. (2008). *The Nordic model: Scandinavia since 1945*. Reaktion Books.

International Energy Agency. (2026). *Energy end uses and efficiency indicators* [Data set]. https://www.iea.org/data-and-statistics/data-product/energy-end-uses-and-efficiency-indicators

King, G., Keohane, R. O., & Verba, S. (1994). *Designing social inquiry: Scientific inference in qualitative research*. Princeton University Press.

Knapp, M., Flach, A., & Ayboga, E. (2016). *Revolution in Rojava: Democratic autonomy and women's liberation in Syrian Kurdistan* (J. Biehl, Trans.). Pluto Press.

Lakatos, I. (1978). *The methodology of scientific research programmes: Philosophical papers* (Vol. 1, J. Worrall & G. Currie, Eds.). Cambridge University Press.

Mahoney, J. (2010). After KKV: The new methodology of qualitative research. *World Politics*, *62*(1), 120-147.

Marshall, M. G., & Gurr, T. R. (2020). *Polity5: Political regime characteristics and transitions, 1800-2018* [Data set and users' manual]. Center for Systemic Peace.

OECD. (n.d.). *Income distribution database* [Data set]. Retrieved November 15, 2026, from https://sdmx.oecd.org/public/rest/data/OECD.WISE.INE,DSD_WISE_IDD@DF_IDD,1.0

OECD. (2024). *Society at a glance 2024: OECD social indicators*. OECD Publishing. https://doi.org/10.1787/918d8db3-en

Olson, M. (1965). *The logic of collective action: Public goods and the theory of groups*. Harvard University Press.

Organisation for Economic Co operation and Development. (n.d.). *Green growth indicators* [Data set]. OECD Data Explorer. https://data-explorer.oecd.org/

Popper, K. R. (1963). *Conjectures and refutations: The growth of scientific knowledge*. Routledge & Kegan Paul.

Przeworski, A., Alvarez, M. E., Cheibub, J. A., & Limongi, F. (2000). *Democracy and development: Political institutions and well-being in the world, 1950-1990*. Cambridge University Press.

Raworth, K. (2017). *Doughnut economics: Seven ways to think like a 21st-century economist*. Chelsea Green Publishing.

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Rothstein, B. (2005). *Social traps and the problem of trust*. Cambridge University Press.

Sartori, G. (1970). Concept misformation in comparative politics. *American Political Science Review*, *64*(4), 1033-1053.

Security Council Report. (2026, November 2). *Syria: November 2026 monthly forecast*. https://www.securitycouncilreport.org/monthly-forecast/2026-11/syria-97.php

Swiss Federal Chancellery. (2012). *The Swiss Confederation: A brief guide 2012* (34th ed.). https://www.bk.admin.ch/dam/en/sd-web/Nx0UCaULEqje/der_bund_kurz_erklaert2012-barrierefrei.pdf

Tetlock, P. E. (2005). *Expert political judgment: How good is it? How can we know?* Princeton University Press.

Ura, K., Alkire, S., Zangmo, T., & Wangdi, K. (2012). *An extensive analysis of GNH index*. Centre for Bhutan Studies.

Ura, K., Alkire, S., Wangdi, K., & Zangmo, T. (2023). *GNH 2022*. Centre for Bhutan and GNH Studies.

Wiener, N. (1948). *Cybernetics: Or control and communication in the animal and the machine*. Technology Press; John Wiley & Sons.

World Intellectual Property Organization. (2024, September 26). *Global Innovation Index 2024: Switzerland, Sweden, US, Singapore, UK top ranking; China, Türkiye, India, Viet Nam, Philippines among fastest 10-year risers; dark clouds for innovation investments* [Press release]. https://www.wipo.int/pressroom/en/articles/2024/article_0013.html

World Intellectual Property Organization. (2026, September 29). *WIPO Global Innovation Index 2026: Switzerland, Sweden, US, Republic of Korea and Singapore top ranking; AI reshaping innovation investments as deep science startups top $7.6 trillion* [Press release]. https://www.wipo.int/pressroom/en/articles/2026/article_0014.html

Chapitre 8 : La Coopération Environnementale comme Troisième Pilier



I. De la prédiction à l'engagement planétaire

Le chapitre précédent a soumis le système à l'épreuve de la réfutation. Cinq prédictions, cinq conditions d'échec, cinq ensembles de métriques rattachés à des valeurs de référence mesurables. La question était de savoir ce qui prouverait que le Jasutopianism a tort.

Sous chacune de ces prédictions se trouve la planète elle-même.

La question n'est plus de savoir si le système peut échouer. Elle est de savoir si le système peut protéger la planète sur laquelle il opère, et ici le volume prescrit de nouveau là où le Chapitre 7 prédisait.

Jasutopianism a abordé cette question directement. L'Argument XX proposait un plan sur 25 ans visant 100 % d'énergie renouvelable grâce à une technologie avancée de panneaux solaires installés sur Mercure, avec transmission d'énergie sans fil vers la Terre par des chaînes de relais à micro-ondes ou à faisceau laser (Rodriguez, 2021). Le plan précisait les matériaux

[céramique HfC0.5N0.35 résistant à 7 460 degrés Fahrenheit, plastique polyimide SR CEPLA pour les cellules solaires], les mécanismes de transmission [chaînes de relais satellitaires entre Mercure et la Terre], un calendrier politique [former des ingénieurs en dix ans, moderniser les infrastructures nationales en vingt ans, éliminer progressivement les ressources non renouvelables en vingt-cinq ans] et un plan législatif [interdiction de toute nouvelle production industrielle non renouvelable au cours des cinq dernières années de la transition]. L'ambition technique est extraordinaire. La précision politique est rare dans les propositions de gouvernance.

Cela étant posé, Jasutopianism a présenté cette vision environnementale sous forme de proposition, et aucun Article de Loi ne porte sur l'environnement. L'Argument XX ne cite aucun Article [Articles I à CII] ni aucun des autres arguments de l'ouvrage. L'ouvrage relie certes l'énergie renouvelable à son système à d'autres endroits : l'Argument IX désigne « un pays fonctionnel à 100 % de ressources renouvelables » comme son état final, et le T.A.R. mesure le développement de systèmes vecteurs d'énergie plus efficaces (Rodriguez, 2021). Pourtant, aucun Article ne confère à la politique environnementale la force institutionnelle de la loi.

Jasutopianism 2: The Answer fournit ce lien. Le présent chapitre rattache la coopération environnementale aux trois piliers de la paix mondiale [établis à la Section III]. Il actualise l'Argument XX à la lumière du contexte scientifique qui s'est développé depuis la publication de Jasutopianism. Il propose sept nouveaux Articles de Coopération Environnementale [CXVII à CXXIII] dans le registre constitutionnel de Jasutopianism, étendant le code juridique à la gouvernance environnementale aussi formellement que les Articles CIII à CIX couvrent la diplomatie culturelle et les Articles CX à CXVI couvrent la gouvernance numérique. Il en résulte un système Jasutopian dans lequel la gestion responsable de l'environnement n'est pas une aspiration mais une obligation juridique, non une préférence politique mais un mandat constitutionnel.

II. Le contexte planétaire

Jasutopianism a été publié en 2021. La compréhension scientifique des systèmes environnementaux planétaires a progressé au cours des années suivantes. Ces avancées n'affaiblissent pas l'Argument XX ; elles renforcent l'urgence de sa prémisse.

Rockström et al. (2009) ont identifié neuf limites planétaires à l'intérieur desquelles l'humanité peut opérer en toute sécurité. Selon les dénominations que Steffen et al. (2015) leur ont ultérieurement données, il s'agit du changement climatique, de l'intégrité de la biosphère, de la modification de l'usage des sols, des flux biogéochimiques [cycles de l'azote et du phosphore], de l'acidification des océans, de l'utilisation de l'eau douce, de la charge en aérosols atmosphériques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique et des entités nouvelles [pollution chimique et matières plastiques]. À l'époque de cette publication, trois limites avaient été franchies [le changement climatique, le taux d'érosion de la biodiversité et le cycle de l'azote].

Steffen et al. (2015) ont actualisé et quantifié ces limites. Le constat est plus sévère. Quatre des neuf limites avaient alors été franchies : le changement climatique, l'intégrité de la biosphère, la modification de l'usage des sols et les flux biogéochimiques. La limite relative aux entités nouvelles a ensuite été évaluée par Persson et al. (2022) comme également franchie, portant le total à cinq sur neuf. Richardson et al. (2023) en ont dénombré six, en y ajoutant l'utilisation de l'eau douce, et le Planetary Health Check de septembre 2025 a constaté que sept des neuf limites étaient franchies dès lors que l'acidification des océans a dépassé son seuil (Sakschewski et al., 2025). Les deux restantes, la charge en aérosols atmosphériques et l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, demeurent en deçà de leurs limites. L'orientation est constante et la trajectoire s'accélère.

L'implication pour la gouvernance est directe. Tout système qui prétend assurer l'épanouissement à long terme de ses citoyens doit composer avec les limites planétaires à l'intérieur desquelles cet épanouissement est possible. Un pays Jasutopian qui réalise les Trois Principes Fondateurs [Liberté, Vie, Prospérité] tout en dépassant le plafond écologique fonctionne

dans la contradiction : une prospérité qui détruit les conditions environnementales de la prospérité future n'est pas la prospérité selon les termes de Jasutopianism, mais une consommation déguisée en progrès.

Stern (2007) a établi l'argument économique avec précision. Les coûts de l'inaction face au changement climatique s'élèvent de 5 à 20 pour cent de la production mondiale chaque année ; les coûts de l'action s'élèvent à environ 1 pour cent. Le changement climatique constitue, selon l'évaluation de Stern, « la plus grande défaillance du marché que le monde ait jamais connue ». La formulation importe pour la critique économique de Jasutopianism. Si des défaillances du marché d'une telle ampleur sont possibles au sein du capitalisme monétaire, alors un système qui ne fixe pas le prix des ressources en monnaie [comme le propose le Nivellement de Statut de Jasutopianism] peut être structurellement mieux placé pour y faire face. La raison en est structurelle : l'incitation au profit qui alimente l'exploitation environnementale dans le capitalisme monétaire n'existe pas dans une économie Jasutopian ; les entreprises d'un pays Jasutopian sont motivées par la progression du Niveau de Statut, et non par l'extraction d'un rendement monétaire maximal à partir des ressources naturelles.

Raworth (2017) a fourni le modèle conceptuel qui relie les limites environnementales à la protection sociale. Le « doughnut » est un modèle visuel comportant deux limites : un plafond écologique [les limites planétaires de Rockström et Steffen] et un plancher social [les normes minimales du bien-être humain]. L'objectif de l'économie, dans le modèle de Raworth, est d'opérer à l'intérieur du doughnut : satisfaire tous les besoins sociaux sans dépasser aucune limite écologique. Ce que Raworth nomme le plancher social correspond aux Trois Principes Fondateurs de Jasutopianism ; le plafond écologique correspond aux limites planétaires.

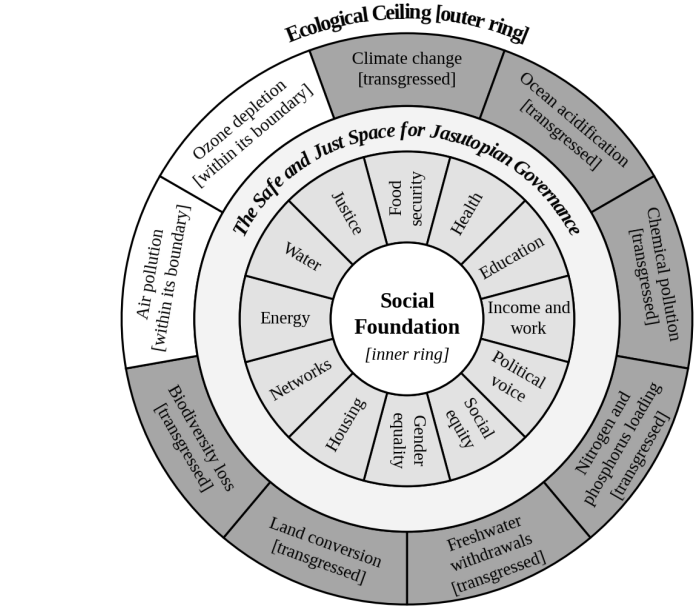

Dark: transgressed, as the Planetary Health Check of September 2025 reports them

Unshaded: within its boundary

The Ecological Ceiling is audited against each country's Consumption and Biophysical Adjusted National Share [Bi].*

Social foundation [inner ring]	Jasutopian equivalent
Food security	Article I free essential resources
Health	Article I free healthcare
Education	Article I free education
Income and work	Status Leveling system
Political voice	Chamber of Citizens and direct democratic voting
Social equity	Three Founding Principles
Gender equality	Articles VIII and IX [universal franchise; nondiscriminatory Status Leveling]
Housing	Article I standard level housing
Networks	Articles LXXXV through LXXXVIII National ID Log System [explained in Argument VIII]
Energy	Article CXVII renewable energy mandate, with the plan of Argument XX as its long range aim
Water	Article I free water
Justice	Three Authorities of Governance

Figure 8.1. La contrainte du doughnut : plancher social et plafond écologique. La gouvernance Jasutopian doit opérer à l'intérieur du doughnut, en satisfaisant le plancher social des Trois Principes Fondateurs sans dépasser le plafond écologique des limites planétaires. Le doughnut n'est pas une suggestion ; c'est la contrainte physique à l'intérieur de laquelle tout système de gouvernance doit fonctionner.

Le doughnut fournit un test environnemental concret de réfutation. Si un pays Jasutopian tombe en deçà du plancher social [audité au moyen du S.O.L.P.C.N., du D.P.P. et du C.P.I.], alors la gouvernance a manqué à ses devoirs envers ses citoyens. Parce que les limites planétaires opèrent comme des totaux mondiaux qu'un État unique franchit rarement à lui seul, la conformité écologique doit être évaluée au regard d'une allocation nationale scientifiquement défendable plutôt que d'un simple décompte uniforme par habitant. L'Article CXXI institue dès lors la **Part Nationale Ajustée par Consommation et Conditions Biophysiques [Bi*]**, vérifiée annuellement par le Comité d'Audit des Métriques indépendant au moyen d'une comptabilité fondée sur la consommation, d'une normalisation climatique thermique et des limites locales de recharge des bassins hydrographiques. Si un État Jasutopian mis en œuvre venait encore à dépasser son Bi* audité pour l'un quelconque des indicateurs de l'Article CXXI au terme de la transition de vingt-cinq ans prévue à l'Article CXVII, il se trouverait en situation de non-conformité avec les limites planétaires. Le doughnut se place directement aux côtés des cinq conditions de réfutation préenregistrées du Chapitre 7.



III. La Coopération Environnementale et les Trois Piliers

La culture à elle seule n'empêche jamais la guerre. La menace militaire à elle seule ne crée jamais la paix. En s'édifiant directement à partir des principes premiers de Jasutopianism, de la Thèse Épistémologique de la Paix et de l'Humanisation Multi-Résolution du Chapitre 2, ainsi que des Articles de Diplomatie Culturelle du Chapitre 4, le présent volume assemble une architecture de sécurité autonome dénommée les **Trois Piliers de la Paix Mondiale**. Chaque pilier comble une vulnérabilité que les deux autres laissent ouverte. La crainte retient le bras sans modifier l'hostilité ; l'empathie adoucit l'hostilité tout en demeurant exposée à moins d'être protégée par une loi permanente ; la réforme intérieure supprime l'expansionnisme mû par le profit mais demeure confrontée aux rivalités extérieures à moins que l'humanisation transfrontalière et la sécurité partagée ne tiennent.

Entre dyades dotées de l'arme nucléaire, une paix durable repose sur l'action simultanée des trois piliers : le **Pilier Un [Dissuasion Physique et Militaire]** par la Destruction Mutuelle Assurée assortie de garanties d'interdépendance environnementale et sécuritaire [caduc entre États dès leur entrée dans l'Union Supranationale du Monde en vertu du Chapitre 11] ; le **Pilier Deux [Dissuasion Culturelle Affective et Humanisation Culturelle Transfrontalière]** fondé empiriquement sur la contrainte ascendante exercée par l'opinion publique (Kertzer & Zeitzoff, 2017), la réduction du déficit d'empathie intergroupe (Cikara, Bruneau, & Saxe, 2011) et les recherches sur l'empathie affective et cognitive (Decety, 2012 ; Batson, 2011) ; et le **Pilier Trois [Dissuasion Structurelle et Économique]** par la réforme de la gouvernance intérieure [le Nivellement de Statut, les Trois Principes Fondateurs et le consentement militaire tri-présidentiel unanime prévu à l'Article XIX] supprimant l'extraction de ressources et les incitations lucratives à la guerre. Aucun pilier pris isolément ne suffit entre rivaux nucléaires. Aucune paire ne suffit davantage. Entre États non nucléaires, la paix repose directement sur le Pilier Deux et le Pilier Trois, tandis que le Pilier Un s'éteint de manière permanente entre États nucléaires lors de l'adhésion à la S.U.W. [Chapitre 11].

Ces trois piliers requièrent une arène opérationnelle commune. Si les limites planétaires s'effondrent de manière irréversible, la dissuasion

physique, la dissuasion culturelle affective et la réforme constitutionnelle intérieure perdent toutes la biosphère qui soutient la civilisation. Parce que les trois piliers agissent à des échelles distinctes [garanties de sécurité entre États, humanisation culturelle transfrontalière entre populations et réforme structurelle de la gouvernance à l'intérieur d'un État ou territoire donné], les limites écologiques imposent une coordination simultanée à chaque échelle (Ostrom, 2010b). La Coopération Environnementale ne constitue pas un quatrième pilier. Elle est le domaine opérationnel au sein duquel convergent les trois piliers.

Jasutopianism 2: The Answer précise comment chaque pilier s'engage dans la coopération environnementale au sein d'un code constitutionnel unique.

Le pilier militaire : la sécurité environnementale

Homer-Dixon (1999) a analysé les chaînes causales reliant la rareté environnementale aux conflits violents. Trois types de rareté environnementale engendrent l'instabilité politique : la rareté induite par l'offre [épuisement des ressources], la rareté induite par la demande [croissance démographique dépassant la capacité des ressources] et la rareté structurelle [répartition inégale des ressources même lorsque l'offre globale est suffisante]. À travers cinq études de cas sur trois continents [Chiapas, Gaza, Afrique du Sud, Pakistan, Rwanda], Homer-Dixon a montré que la rareté environnementale contribue à la défaillance de l'État, à l'insurrection et aux violences ethniques par des mécanismes causaux identifiables.

Le lien militaire demeure indirect et doit être énoncé avec netteté. Les cas étudiés par Homer Dixon documentent la violence civile à l'intérieur des États plutôt que la guerre nucléaire interétatique ; que l'instabilité écologique grave à l'intérieur ou aux frontières d'un État doté de l'arme nucléaire accroisse le risque d'escalade interétatique constitue l'hypothèse analytique explicite du présent volume plutôt qu'un constat définitivement établi. La concurrence pour les ressources et les déplacements climatiques transfrontaliers alimentent précisément l'hostilité intergroupe et les griefs historiques activés que l'humanisation culturelle transfrontalière cherche à apaiser. Une architecture de sécurité qui régit les forces armées tout en

ignorant la pénurie écologique demeure incomplète, cela tient à ce que l'effondrement des ressources multiplie les pressions de crise exactes que la Destruction Mutuelle Assurée doit contenir.

La structure militaire de Jasutopianism [Argument X ; Article XIX, exigeant l'accord unanime des Tri-Présidents pour toute action militaire] est conçue pour empêcher l'agression unilatérale. La coopération environnementale prolonge ce principe : les nations qui dépendent les unes des autres pour leur survie environnementale sont structurellement moins enclines à déclencher un conflit militaire entre elles, à condition que cette dépendance soit mutuelle. La dépendance exerce une retenue lorsqu'elle joue dans les deux sens et qu'aucune partie ne peut couper l'autre sans subir une perte équivalente ; une dépendance à sens unique constitue une faiblesse, et la partie la plus forte peut s'en servir pour exercer une coercition. La dépendance mutuelle engendrée par des projets environnementaux conjoints n'est pas identique à l'interdépendance mutuelle créée par la MAD, mais elle opère par un mécanisme compatible : les coûts de l'agression augmentent lorsque l'agresseur dépend de la cible pour des ressources environnementales, des recherches partagées ou des infrastructures de coopération.

Le pilier culturel : une identité planétaire partagée

Le Chapitre 2 a déduit l'Humanisation Multi-Résolution des travaux évalués par les pairs en psychologie épistémique, cognitive et affective, tandis que le Chapitre 4 a codifié l'humanisation culturelle transfrontalière dans le droit constitutionnel. La rencontre soutenue avec des œuvres créatives authentiques et des entreprises civiques conjointes active le partage affectif et l'adoption de perspective (Decety, 2012 ; Batson, 2011), réduit les écarts d'empathie intergroupe (Cikara et al., 2011) et infléchit les attitudes du grand public de manière ascendante de façon à contraindre les élites de la politique étrangère (Kertzer & Zeitzoff, 2017). Entre rivaux nucléaires, cette dissuasion culturelle affective érige une barrière psychologique aux côtés de la dissuasion physique ; entre voisins non nucléaires, elle édifie la confiance civique requise pour une paix à long terme.

Associée au projet d'énergie renouvelable de l'Argument XX, la coopération écologique étend ce mécanisme d'humanisation culturelle à une

Identité Planétaire Partagée : la reconnaissance civique vécue, cultivée par une intendance planétaire conjointe, que chaque population partage une même atmosphère, un même système océanique et une même biosphère physique. Ici, l'entreprise écologique commune opère aux côtés de la musique, du cinéma et de la littérature comme un point de référence humain commun. Le péril partagé n'unit pas automatiquement les populations. La pénurie peut fracturer les communautés tout aussi aisément qu'elle peut les unir (Homer Dixon, 1999) ; ainsi, l'Identité Planétaire Partagée vaut strictement comme l'attente formulée par le présent volume quant à ce que des projets coopératifs réciproques peuvent cultiver à partir d'une vulnérabilité partagée, et jamais comme une conséquence automatique du seul danger.

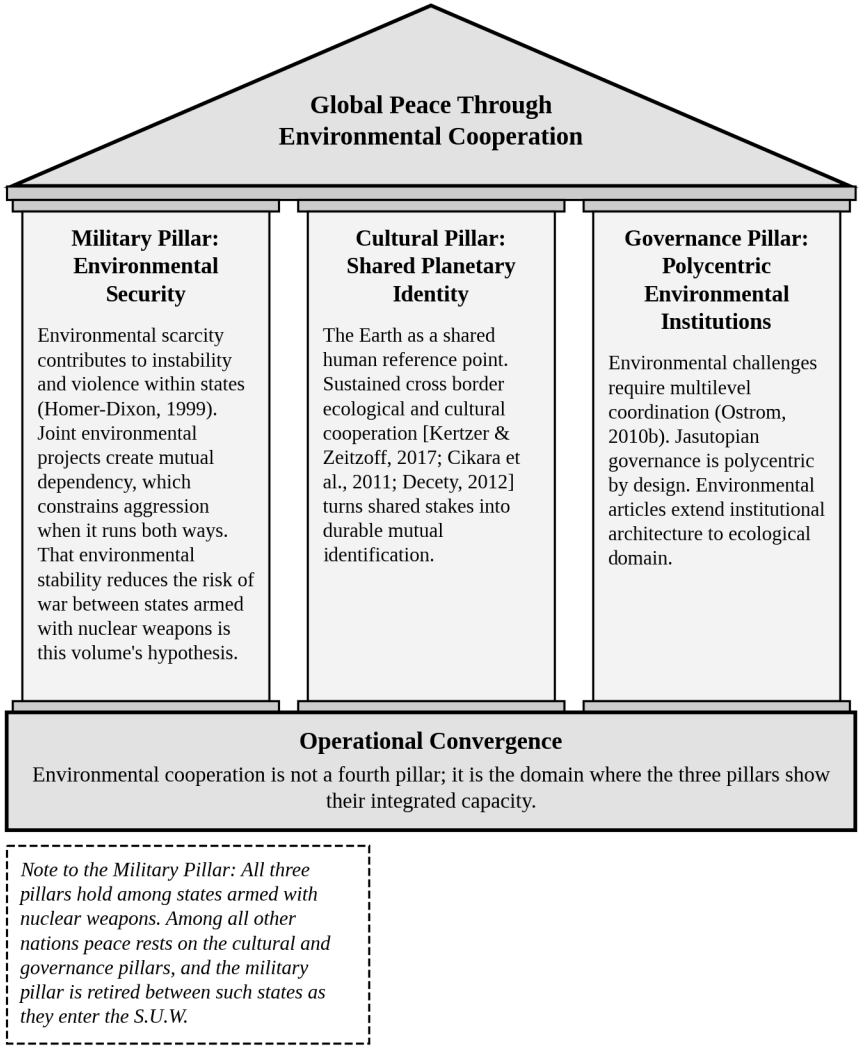

Figure 8.2. La Coopération Environnementale comme domaine opérationnel des Trois Piliers

Dryzek (2013) a établi que la politique environnementale est une confrontation entre des discours concurrents relatifs au rapport de l'humanité à la nature. Le survivalisme, le prométhéisme, le rationalisme administratif, le rationalisme économique, le développement durable, la modernisation écologique, le pragmatisme démocratique et le radicalisme vert [conscience verte et politique verte] rivalisent pour exercer une influence politique.

Chaque discours cadre le défi environnemental différemment et propose des réponses institutionnelles distinctes.

La contribution du Jasutopianism à ce débat discursif est spécifique. Le discours environnemental Jasutopian n'est ni survivaliste [lequel suppose que la catastrophe est inévitable] ni prométhéen [lequel suppose que la technologie résoudra tout sans réforme de la gouvernance]. Il relève de ce que l'on pourrait appeler l'environnementalisme structurel : la position selon laquelle les problèmes environnementaux sont produits par les incitations structurelles du capitalisme monétaire [le motif de profit qui alimente l'extraction des ressources, l'horizon de planification à court terme qui empêche l'investissement à long terme, l'externalisation des coûts environnementaux qui rend la pollution individuellement rationnelle] et que la correction de ces incitations structurelles [par le Nivellement de Statut, par une organisation économique non monétaire, par une planification à long terme que la Chambre des Citoyens adopte par voie législative] constitue la politique environnementale la plus efficace.

L'Argument XX en est l'exemple type. Le Jasutopianism a proposé des panneaux solaires sur Mercure non parce que l'énergie solaire est à la mode, mais pour deux raisons qu'il énonce conjointement : « combattre de manière proactive une crise climatique mondiale et rendre un pays Jasutopian indépendant sur le plan énergétique, réduisant ainsi les pressions politiques étrangères sur le gouvernement » (Rodriguez, 2021). La motivation est structurelle : la dépendance à l'égard des ressources non renouvelables étrangères peut être à sens unique, et une dépendance à sens unique engendre une vulnérabilité géopolitique. La solution est structurelle : un projet national de 25 ans qui exige le type d'investissement coordonné à long terme que les économies monétaires, guidées par des objectifs de profit trimestriels et des cycles électoraux, ne peuvent soutenir. Une économie Jasutopian, organisée autour de la progression en Niveau de Statut plutôt que du rendement monétaire, peut s'engager dans un projet d'infrastructure de 25 ans parce que la structure incitative ne pénalise pas l'investissement à long terme. Les ingénieurs qui consacrent une décennie à se former pour la transition vers les énergies renouvelables progressent en Niveau de Statut tout au long de cette

décennie ; leurs moyens de subsistance ne dépendent pas des prévisions de recettes trimestrielles d'un employeur privé.

Le Pilier de la Gouvernance : Institutions Environnementales Polycentriques

Ostrom (2010b) a démontré que les systèmes polycentriques surpassent les approches monocentriques et descendantes pour traiter les défis environnementaux qui franchissent les frontières juridictionnelles, touchent les populations à différentes échelles et exigent simultanément une coordination locale et mondiale. Un système polycentrique comporte de multiples centres de décision qui se chevauchent et opèrent à différentes échelles, sans qu'aucun centre unique ne détienne une autorité absolue sur les autres.

Le système Jasutopian est polycentrique par conception. Les Trois Autorités de Gouvernance répartissent le pouvoir entre les fonctions exécutive [Tri-Présidents], législative [Sénat et Chambre des Citoyens] et judiciaire, la Chambre des Citoyens apportant une contribution démocratique directe aux décisions politiques. Cette polycentricité interne est directement extensible à la gouvernance environnementale : les décisions environnementales qui touchent une seule municipalité sont prises au niveau municipal ; les décisions qui touchent la nation sont prises au niveau national par l'Autorité Législative, le Sénat formulant les propositions et la Chambre des Citoyens votant ; les décisions qui touchent plusieurs nations sont prises par l'intermédiaire de la structure de la S.U.W. proposée au Chapitre 11.

Biermann (2014) a soutenu que les institutions environnementales internationales existantes [la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Convention sur la diversité biologique] sont inadéquates parce qu'elles ont été conçues pour un monde de problèmes environnementaux distincts, et non pour le « système Terre » interconnecté que révèle la science des limites planétaires. Biermann a proposé une Organisation mondiale de l'environnement ainsi que des réseaux de gouvernance réformés reliant les échelles locale, nationale et mondiale.

L'architecture polycentrique du système Jasutopian offre précisément cette capacité de gouvernance multi-échelle ; ce que Biermann propose à titre de réforme, le Jasutopianism l'intègre dans sa structure constitutionnelle dès le fondement.

Le prolongement des principes internationaux du Jasutopianism engendre une séquence d'intégration portée par la culture avant les traités : l'**Intégration par Préséance Culturelle** [détaillée sur le plan opérationnel au Chapitre 11]. Les paires bilatérales instaurent d'abord une humanisation culturelle transfrontalière ; les paires coopérantes s'agrègent ensuite en réseaux denses d'institutions environnementales et économiques conjointes ; enfin, la proposition formelle de fédération de l'Argument XVIII ratifie ce qu'une confiance civique soutenue a déjà édifié par la base. La diplomatie formalise. La culture prépare. La Section IX expose nettement ces quatre phases séquentielles.

Victor (2011) a démontré pourquoi les traités climatiques universels descendants s'enlisent de manière répétée, en visant directement le Protocole de Kyoto. Il a proposé en lieu et place une stratégie par « blocs de construction » : de petits cercles d'États engagés concluant des accords pratiques contraignants qui s'élargissent progressivement grâce à des résultats vérifiés. L'Intégration par Préséance Culturelle suit exactement cette architecture : l'identification culturelle affective permet d'abord les partenariats écologiques bilatéraux, les partenariats bilatéraux se tissent ensuite en réseaux multilatéraux, et les réseaux vérifiés édifient enfin la préparation institutionnelle requise pour une éventuelle fédération.

IV. Projets environnementaux conjoints en tant que mise en œuvre de l'Intégration par Préséance Culturelle

L'Intégration par Préséance Culturelle postule qu'une fédération supranationale durable naît d'une humanisation transfrontalière soutenue plutôt que de sommets diplomatiques descendants. Quatre phases séquentielles régissent cette trajectoire [numérotées à la Section IX] : la rencontre culturelle réciproque forge l'humanisation mutuelle, l'humanisation ouvre la voie à la coopération bilatérale, la coopération bilatérale s'accumule

en réseaux institutionnels partagés, et les réseaux préparent la fédération volontaire.

La Coopération Environnementale fournit le banc d'essai le plus tangible de cette séquence. Les projets conjoints d'infrastructures écologiques lient les États partenaires sur des horizons pluridécennaux. Une entreprise bilatérale d'énergie renouvelable [telle que l'ingénierie solaire conjointe à haut rendement ou l'interconnexion de réseaux au titre de l'Argument XX] exige simultanément quatre piliers partagés :

Premièrement, la recherche partagée. Des scientifiques et des ingénieurs des deux nations collaborent quotidiennement sur la science des matériaux, le stockage de l'énergie et l'architecture des réseaux. Travailler ensemble sur des problèmes physiques communs agit, aux côtés des arts créatifs, comme une rencontre humanisante transfrontalière durable, réduisant la distance intergroupe par la collaboration professionnelle quotidienne plutôt que par la rhétorique ministérielle.

Deuxièmement, une infrastructure partagée. Les systèmes de transmission d'énergie qui franchissent les frontières nationales créent une interdépendance physique. Une chaîne de relais satellitaires transmettant l'énergie solaire depuis Mercure vers des récepteurs situés dans plusieurs pays rend ces pays interdépendants, et cette dépendance n'exerce un effet modérateur que lorsqu'elle s'exerce dans les deux sens : aucun partenaire ne détient la chaîne à lui seul, et l'interruption de l'approvisionnement énergétique d'une nation perturbe le réseau de transmission pour toutes.

Troisièmement, une gouvernance partagée. Les projets environnementaux conjoints exigent une coordination institutionnelle : qui prend les décisions relatives aux priorités de transmission, comment les différends sont résolus, ce qu'il advient lorsque les besoins énergétiques d'une nation entrent en conflit avec ceux d'une autre. Ces questions institutionnelles sont précisément les questions de gouvernance auxquelles la S.U.W. est conçue pour répondre à grande échelle. La coopération environnementale en constitue le terrain d'exercice.

Quatrièmement, une identité partagée. Deux nations qui exploitent conjointement un système d'énergie renouvelable sur Mercure [ou, plus immédiatement, développent conjointement des infrastructures terrestres d'énergie solaire, éolienne ou de fusion] partagent un projet auquel les deux populations peuvent s'identifier. Le projet devient un produit culturel au sens élargi que le présent ouvrage donne à ce terme : la preuve que « nous avons bâti cela ensemble » produit la même psychologie de lien que celle qu'engendrent la musique, le cinéma ou la technologie partagés.

Une conception autosuffisante ancre tout à la fois le droit interne et les échanges transfrontaliers. La demande publique de musique authentique, d'art et d'entreprises scientifiques partagées s'exerce à travers des millions de citoyens indépendants sans requérir de contrôle policier central constant, tandis que l'architecture constitutionnelle du Jasutopianism [les Trois Principes Fondateurs, le Nivellement de Statut et les registres transparents du Système National de Registre d'Identification] aligne la responsabilité civique interne sans reposer sur un quelconque dirigeant vertueux isolé. Toute architecture tributaire d'un seul chef, d'un seul parti ou d'une seule décennie favorable demeure fragile par construction ; ce versant autosuffisant de l'**Architecture de Permanence** supprime le recours à la coercition extérieure.

Barrett (2003) a examiné plus de 300 traités environnementaux internationaux et établi une règle implacable : les accords durables doivent être auto-exécutoires [individuellement rationnels pour chaque signataire, collectivement rationnels dans l'ensemble et largement perçus comme équitables]. Ce critère fonde directement l'Article CXXIII, en exigeant de tout pacte environnemental bilatéral qu'il associe des obligations transparentes à des gains mutuels concrets [capacité énergétique partagée, recherche technique ouverte, infrastructures conjointes] qui font du respect de l'accord le choix rationnel de chaque État.

Falkner (2016) a analysé la manière dont l'Accord de Paris repose sur une « réciprocité souple », au sein de laquelle les nations pilotes adoptent des engagements écologiques ambitieux dans l'espoir que leurs pairs s'y alignent, tout en mettant en garde contre le fait que des promesses non tenues érodent

rapidement la crédibilité. La réciprocité souple reflète fidèlement l'identification culturelle affective bidirectionnelle. Lorsqu'un pays Jasutopian atteint ouvertement ses jalons vérifiés en matière d'énergies renouvelables, les publics partenaires observent des résultats concrets plutôt que des discours creux ; lorsque deux États partenaires s'accordent réciproquement sur des objectifs écologiques ambitieux, la pression civique mutuelle double l'incitation à en assurer le suivi durable.

V. L'Économie Environnementale du Jasutopianism

Le lien entre la structure économique du Jasutopianism et la gouvernance environnementale n'est pas fortuit. Il est structurel.

Le capitalisme monétaire, comme l'a documenté Stern (2007), produit la destruction environnementale par défaillance du marché : les coûts de la pollution sont externalisés [supportés par le public, par les générations futures, par les écosystèmes plutôt que par l'entreprise polluante], les bénéfices de la conservation sont dispersés [répartis à travers les populations plutôt que captés par des acteurs individuels], et l'horizon temporel de l'investissement est comprimé [cycles de résultats trimestriels, cycles électoraux, taux d'actualisation qui rendent les dommages futurs moins coûteux en valeur présente que le profit immédiat]. Ce ne sont pas des traits fortuits du capitalisme monétaire ; ce sont les conséquences de la structure incitative qui organise l'activité économique autour du rendement monétaire.

La structure économique du Jasutopianism traite chacune de ces défaillances par la conception même du système, et non par la réglementation.

L'externalisation est beaucoup moins avantageuse lorsque les entreprises ne paient pas de coûts monétaires. Dans une économie Jasutopian, une entreprise « n'économise pas d'argent » en externalisant la pollution parce qu'il n'y a pas d'argent à économiser ; elle peut toutefois économiser du travail et des ressources en déversant ses déchets, de sorte que la loi doit atteindre le gain qui subsiste. Le Niveau de Statut d'un propriétaire d'entreprise progresse par la performance professionnelle, mesurée par le « nombre de transactions et autres données empiriques objectivement

vérifiables » (Rodriguez, 2021, Art. IX), et l'Article CXX ajoute à ces données le bilan environnemental publié de l'entreprise, de sorte que la pollution, qui dégrade la communauté, abaisse la performance évaluée du propriétaire. La structure incitative rend la pollution individuellement irrationnelle au sein du système Jasutopian.

Les bénéfices de la conservation sont restitués par des institutions partagées plutôt que laissés dispersés. Dans une économie monétaire, un citoyen qui protège un bien commun [l'air pur, un bassin versant, une pêcherie] ne capte presque aucun des bénéfices, lesquels se diffusent parmi tous ceux qui respirent l'air ou boivent l'eau de la rivière. Dans une économie Jasutopian, la conservation accomplie par le citoyen ne rapporte aucun point de Niveau de Statut, puisque les citoyens font l'objet d'un Nivellement de Statut « par la seule qualité de leur performance professionnelle » (Rodriguez, 2021, Art. IX) et par rien d'autre. Le bénéfice revient plutôt par l'entremise des Articles environnementaux : les indicateurs de la communauté sont mesurés et publiés [Article CXXI], l'Autorité Législative répond de tout objectif manqué, et les citoyens dont le travail relève de la conservation ou de la recherche environnementale progressent grâce à ce travail [Article CXX].

L'horizon temporel de l'investissement est prolongé par mandat constitutionnel. L'Article I garantit la gratuité des ressources essentielles pour tous les citoyens contributeurs. Cette garantie exige une disponibilité des ressources à long terme. La Chambre des Citoyens, par laquelle la population vote directement sur les politiques, a intérêt à promouvoir des politiques qui protègent la disponibilité des ressources d'une génération à l'autre. Le cycle électoral dans un pays Jasutopian ne produit pas l'horizon court des démocraties monétaires parce que les Tri-Présidents servent la nation sous l'égide des Trois Principes Fondateurs, et non sous la pression de donateurs monétaires en quête de rendement à court terme.

Nordhaus (2013) a qualifié le changement climatique de « casino climatique » dans lequel l'humanité joue avec les systèmes planétaires, en prenant des risques dont nul ne peut connaître pleinement l'issue. La métaphore désigne le risque ; l'argument en faveur du Jasutopianism réside

dans l'actualisation. Dans une économie monétaire, un dommage qui surviendra dans plusieurs décennies est actualisé en valeur monétaire, de sorte qu'une perte subie dans cinquante ans pèse moins aujourd'hui qu'un profit réalisé immédiatement, et l'un s'échange contre l'autre. Là où les dommages futurs ne sont pas actualisés en monnaie, ils ne s'échangent pas contre un profit présent, et un pays Jasutopian appréhende une limite planétaire comme un seuil impératif plutôt que comme un prix. La différence tient à la question posée : le capitalisme monétaire demande « combien de dommages climatiques pouvons-nous nous permettre ? » tandis que la gouvernance Jasutopian demande « comment empêcher les dommages climatiques de se produire ? »

L'honnêteté impose une mise en garde claire. La suppression du profit monétaire n'abolit jamais la pression écologique physique. La construction à l'échelle nationale de logement de niveau standard en vertu de l'Article I, l'expansion industrielle mesurée par la Production de Produit Intérieur [D.P.P.] et l'approvisionnement matériel universel continuent de consommer de l'acier, du ciment, des terres, de l'eau et de l'énergie à grande échelle physique ; contexte au sein duquel un opérateur économique cherchant à accroître sa production ou son volume de transactions pourrait encore négliger les normes écologiques afin d'économiser des heures de travail et des matériaux. Cette réalité physique explique précisément pourquoi le mandat de l'Article CXX [intégrant directement le relevé audité des émissions, rejets et déchets de chaque entreprise agréée au cœur des indicateurs objectifs de performance professionnelle régissant la progression du Niveau de Statut] s'impose comme une nécessité structurelle plutôt que comme un ornement facultatif de celle-ci.

VI. Articles de Coopération Environnementale

Les articles suivants étendent le code juridique du Jasutopianism afin de couvrir la gouvernance environnementale. Ils sont numérotés de CXVII à CXXIII, à la suite des Articles d'Engagement Culturel Numérique [CX à CXVI] établis au Chapitre 5. Ils sont rédigés dans le registre constitutionnel du Jasutopianism et sont conformes aux principes consacrés dans les Articles

I à CII du Jasutopianism ainsi qu'aux articles culturels et numériques proposés aux Chapitres 4 et 5.

Article CXVII. Le Mandat Environnemental.

[Par la présente, il est déclaré] qu'un pays Jasutopian a pour mandat d'achever la transition complète vers des sources d'énergie renouvelables dans un délai de vingt-cinq ans à compter de l'établissement du système Jasutopian, par tout moyen renouvelable. [Cela comprend, sans s'y limiter,] le développement de technologies avancées d'énergie solaire, la recherche en vue de la transmission sans fil de l'énergie solaire collectée dans l'espace, la formation d'ingénieurs et de techniciens pour la main-d'œuvre des énergies renouvelables et l'élimination progressive des sources d'énergie non renouvelables ; au sein duquel, les cinq dernières années de la transition interdiront toute nouvelle construction d'infrastructures dépendant de ressources non renouvelables. À intervalles de cinq ans à compter de l'établissement du système, le Sénat soumettra à la Chambre des Citoyens un projet de loi relatif au calendrier de la transition, afin d'évaluer les progrès et d'autoriser les ajustements ; le projet de loi du premier de ces votes, la cinquième année, fixera par la loi le pourcentage minimal de l'Article CXX et les objectifs intermédiaires de l'Article CXXI. Aucun ajustement ne prolongera la période totale de transition au-delà de trente ans, sauf par un projet de loi du Sénat recueillant les deux tiers des suffrages exprimés à la Chambre des Citoyens.

Justification. L'Article prescrit le résultat et laisse la voie ouverte. L'Argument XX du Jasutopianism a proposé une voie [des Super Panneaux Solaires sur Mercure, leur énergie étant acheminée vers la Terre par une chaîne de satellites relais] dans le même délai de vingt-cinq ans ; les précédents de la Section VIII étayent une transition sur Terre dans ce délai, et le plan sur Mercure demeure l'objectif à long terme de la recherche nationale plutôt que la voie imposée. La majorité des deux tiers des suffrages exprimés constitue un seuil que le présent Article et l'Article CXXII instituent pour leurs cas respectifs, à côté des plus de cinquante-cinq pour cent par lesquels la Chambre des Citoyens adopte les autres projets de loi (Rodriguez, 2021, Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Art. I). Les deux tiers

permettent d'adopter un tel projet de loi et ne lèvent pas un veto : si les Tri-Présidents opposent leur veto, la Chambre des Citoyens lève ce veto comme elle lève tout autre veto, avec quatre-vingts pour cent ou plus des voix en faveur, et avec quatre-vingt-dix pour cent en temps de Guerre Formellement Déclarée (Rodriguez, 2021, Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Art. I) ou de Crise Nationale (Rodriguez, 2021, Art. XVI). Le seuil des deux tiers demeure valable en temps de Crise Nationale également : l'Article XVI du Jasutopianism abaisse le seuil d'adoption des autres projets de loi en pareille période, et il n'abaisse pas celui-ci. Le Chapitre 6 inscrit ces votes quinquennaux dans son plan directeur, le premier à l'An 5 et le second à l'An 10.

Article CXVIII. Transparence Environnementale.

[Il est déclaré par la présente] que toutes les données environnementales recueillies par un pays Jasutopian, y compris, sans s'y limiter, les émissions atmosphériques, la qualité de l'eau, la dégradation des sols, les indicateurs de biodiversité et la consommation énergétique, seront publiées par l'intermédiaire du Système National de Registre d'Identification [Articles LXXXV à LXXXVIII] dans un format accessible à tous les citoyens. Aucune donnée environnementale ne sera classifiée, restreinte ou soustraite à l'accès du public. Tout citoyen aura le droit de consulter et de vérifier toutes les données environnementales, ainsi que de contester un chiffre publié devant le Comité d'Audit des Métriques, l'organe indépendant qui vérifie les indicateurs environnementaux avant leur publication.

Justification. Le Système National de Registre d'Identification du Jasutopianism [Articles LXXXV à LXXXVIII, expliqués dans l'Argument VIII] enregistre chaque transaction et la transmet au gouvernement national ; il ne confère au citoyen aucun droit d'examiner ces registres. Le présent Article crée ce droit pour les données environnementales. Cela tient à ce que la responsabilité environnementale, tout comme la responsabilité économique, exige que les gouvernés aient accès aux données sur lesquelles reposent les décisions de gouvernance.

Article CXIX. Gouvernance Environnementale Polycentrique.

[Par la présente, il est déclaré] que la gouvernance environnementale au sein d'un pays Jasutopian doit être de structure polycentrique. Les décisions environnementales qui touchent une seule municipalité ou un seul territoire doivent être prises au niveau municipal ou territorial par des processus démocratiques locaux conformes aux Trois Autorités de Gouvernance. Les décisions environnementales qui touchent la nation doivent être prises au niveau national par l'Autorité Législative, sur des projets de loi que le Sénat propose et sur lesquels la Chambre des Citoyens vote. Les décisions environnementales qui touchent plusieurs nations [au sein de l'Union Supranationale du Monde, le cas échéant] doivent être prises par le biais de la gouvernance de cette union ; selon cette structure, aucun niveau de gouvernance unique ne détient d'autorité exclusive sur la politique environnementale. La répartition du pouvoir de décision environnementale entre les niveaux doit suivre le principe selon lequel les décisions doivent être prises au niveau de gouvernance le plus bas qui soit compétent pour traiter l'ampleur du défi environnemental.

Justification. L'Article applique la conclusion d'Ostrom (2010b) selon laquelle les systèmes polycentriques traitent mieux qu'un centre unique les problèmes qui dépassent les frontières juridictionnelles [Section III]. Au niveau national, il conserve la séquence de Jasutopianism, dans laquelle le Sénat élabore les lois et la Chambre des Citoyens vote à leur sujet ; la gouvernance de l'union est la structure qu'expose le Chapitre 11.

Article CXX. Recherche Environnementale Partagée.

[Il est déclaré] qu'un pays Jasutopian doit consacrer un pourcentage minimal de sa capacité nationale de recherche [telle que mesurée par les métriques I.O. et T.A.R.] aux sciences de l'environnement, aux technologies des énergies renouvelables et à la restauration écologique ; ce pourcentage doit être fixé par la loi lors du premier vote quinquennal de l'Article CXVII et réexaminé à chaque vote ultérieur. Les recherches menées en vertu du présent article doivent être accessibles au public pour tous les citoyens et pour toutes les nations liées par des accords bilatéraux ou multilatéraux de coopération environnementale. Aucune recherche environnementale ne doit

être classifiée à des fins militaires ; à cet égard, le principe selon lequel le savoir environnemental est une ressource partagée doit être protégé par la constitution. Les scientifiques et les ingénieurs participant aux programmes de recherche environnementale doivent progresser en Niveau de Statut grâce à leurs contributions au savoir environnemental ; la structure d'incitation doit garantir que la recherche environnementale soit autant récompensée que toute autre forme de contribution productive. Le bilan environnemental de chaque entreprise agréée [ses émissions, ses rejets et ses déchets, tels que publiés en vertu de l'Article CXVIII] doit figurer parmi les données empiriques objectives à l'aune desquelles la performance professionnelle de son propriétaire est évaluée.

Justification. L'I.O. et le T.A.R. appartiennent au système de mesure de Jasutopianism, nommés dans les sections de niveau National et Mondial du Préambule et définis dans le Glossaire, où le T.A.R. suit déjà le développement de « systèmes vecteurs d'énergie plus efficaces » (Rodriguez, 2021, Glossaire). La dernière phrase donne à la pollution sa place dans un Niveau de Statut : l'Article IX de Jasutopianism nivelle les citoyens selon leur performance professionnelle mesurée par des « données empiriques dont l'objectivité est démontrable », et le bilan environnemental d'une entreprise constitue une donnée de cette nature. La préservation pratiquée par un citoyen en dehors d'un tel travail ne rapporte aucun point [Section V].

Article CXXI. Métriques Environnementales.

[Par la présente, il est déclaré] que les treize métriques du système de mesure du Jasutopianism [S.O.L.P.C.N., D.P.P., I.O., I.N.R., T.A.R., U.A.O.R., N.C.I., C.P.I., etc.] sont complétées par des indicateurs environnementaux mesurant la performance nationale au regard d'une **Part Nationale Ajustée par Consommation et Conditions Biophysiques [Bi*]**, vérifiée annuellement par le Comité d'Audit des Métriques indépendant, plutôt que par une répartition uniforme non ajustée par habitant. Au minimum, quatre domaines écologiques doivent être mesurés et publiés chaque année [le premier rapport audité étant publié avant la fin de l'An 2] : les émissions de carbone par rapport à la limite climatique ajustée, les indicateurs de biodiversité par rapport à l'intégrité de la biosphère, les apports

d'azote et de phosphore par rapport aux flux biogéochimiques, et les prélèvements locaux d'eau bleue par rapport aux seuils de sûreté des bassins versants. Chaque plafond Bi* obéit à trois règles techniques : premièrement, une **Comptabilité Fondée sur la Consommation [CBA]** au moyen d'un suivi entrées-sorties multirégional [MRIO], au sein duquel l'empreinte auditée d'un pays donné en carbone, en nutriments ainsi qu'en terres et en eau incorporées équivaut à la production intérieure augmentée des importations incorporées et diminuée des exportations incorporées [Fi,cons = Fi,prod + Fi,imports − Fi,exports] ; deuxièmement, un **Coefficient Thermique Climatique Borné [αi]** applicable aux parts de transition énergétique et carbone, borné entre 0.85 et 1.15 et normalisé à l'échelle mondiale de sorte que la somme pondérée par la population soit égale à la population mondiale [∑ αi Popi = Popglobal], calculé à partir des degrés-jours de chauffage et des degrés-jours de climatisation météorologiques vérifiés [HDD + CDD] ; et troisièmement, une **Limite d'Eau Douce à l'Échelle du Bassin Versant**, plafonnant les prélèvements annuels d'eau bleue au sein de chaque bassin fluvial national à un niveau inférieur ou égal à 25 à 40 pour cent de la recharge locale vérifiée en eau douce renouvelable, ajustée en fonction des besoins de débit écologique en saison sèche. Chaque indicateur audité doit se situer en deçà du plafond Bi* du pays au terme de la transition de vingt-cinq ans prévue à l'Article CXVII. Des jalons intermédiaires quinquennaux sont adoptés lors du premier vote au titre de l'Article CXVII et réexaminés lors de chaque vote ultérieur ; dès lors qu'un objectif audité n'est pas atteint, le Sénat soumet un plan correctif contraignant à la Chambre des Citoyens dans un délai de douze mois.

Justification. Une division uniforme par habitant des limites planétaires méconnaît tout à la fois les lois de la physique et l'équité. Selon une comptabilité fondée exclusivement sur la production, un État Jasutopian exportant des panneaux solaires ou des éoliennes [Argument XVIII] absorbe le coût carbone de la décarbonation étrangère, tandis qu'un pays pollueur peut fausser son résultat en délocalisant simplement son industrie lourde à l'étranger ; la comptabilité MRIO fondée sur la consommation [Fi,cons = Fi,prod + Fi,imports − Fi,exports] corrige nettement ces deux distorsions. De même, les hivers boréaux extrêmes et les chaleurs équatoriales extrêmes imposent des besoins énergétiques de survie non discrétionnaires dont le

multiplicateur thermique borné αi [0.85 à 1.15] tient compte sans accroître le budget carbone mondial d'une seule tonne. Enfin, l'eau ne peut être échangée d'un continent à l'autre à la manière de permis carbone : le stress hydrologique s'inscrit au sein de bassins fluviaux distincts, de sorte que les critères de recharge à l'échelle du bassin et de débit écologique en saison sèche formulés par Richardson et al. (2023) régissent directement les prélèvements d'eau douce. Associés aux treize métriques intérieures du Jasutopianism, ces plafonds Bi* audités rendent opérationnelle la contrainte du Donut de Raworth [Section II].

Article CXXII. Obligation Environnementale Intergénérationnelle.

[Dans la présente section, il est déclaré] qu'un pays Jasutopian doit reconnaître une obligation juridique explicite envers les générations futures. Les politiques environnementales doivent être évaluées non seulement selon leurs effets immédiats, mais aussi selon leurs effets projetés sur un horizon minimal de cinquante ans, conformément à l'engagement intergénérationnel qu'impliquent les Trois Principes Fondateurs. Une Commission des Futurs Environnementaux doit être établie par la loi [un projet de loi du Sénat, voté par la Chambre des Citoyens] avec pour mandat d'évaluer les conséquences environnementales à long terme de toutes les décisions politiques majeures et de rendre ces évaluations publiques. Ses Commissaires doivent être désignés par le Sénat parmi les citoyens qui exercent en tant que scientifiques de l'environnement, chaque nomination étant confirmée par un vote de la Chambre des Citoyens, pour un mandat de six ans renouvelable au plus une fois, aucun ne devant détenir ni avoir détenu au cours des six années précédant sa nomination une fonction au sein de l'Autorité Exécutive, des forces armées ou des services de renseignement, et chacun n'étant révocable que par destitution selon les voies des Articles des Trois Autorités de Gouvernance ; la Commission doit être indépendante de tout département exécutif et n'être subordonnée à aucun d'entre eux. Aucune politique dont la Commission des Futurs Environnementaux détermine qu'elle accroîtrait la contribution du pays à une quelconque limite planétaire sur les cinquante ans ne peut être adoptée, sauf par un projet de loi du Sénat qui recueille les deux tiers des suffrages exprimés à la Chambre des Citoyens.

Justification. Cette clause de sauvegarde inscrit le principe de précaution dans la constitution. Son déclencheur est la contribution propre du pays à une limite, puisqu'une limite est un total mondial qu'un seul pays franchit rarement seul et que plusieurs sont déjà franchies [Section II]. La Commission est désignée comme l'Article CIV désigne la Commission d'Échange Culturel, car sans une telle disposition sa nomination reviendrait aux Tri-Présidents, qui nomment tous les titulaires de charges « dont les nominations ne sont pas autrement prévues aux présentes » (Rodriguez, 2021, Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Art. IV). Les deux tiers constituent le seuil qu'utilise également l'Article CXVII ; l'unanimité des Tri-Présidents, que toute décision exécutive exige déjà [Article XIX], n'ajoute rien et n'est pas répétée. Comme dans l'Article CXVII, les deux tiers adoptent le projet de loi mais ne lèvent pas un veto, que la Chambre des Citoyens outrepasse par quatre-vingts pour cent ou plus de votes favorables, et par quatre-vingt-dix pour cent en temps de Guerre Formellement Déclarée (Rodriguez, 2021, Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Art. I) ou de Crise Nationale (Rodriguez, 2021, Art. XVI). Les deux tiers demeurent également exigés en temps de Crise Nationale : l'Article XVI de Jasutopianism abaisse le seuil d'adoption des autres projets de loi en une telle période, mais il n'abaisse pas celui-ci.

Article CXXIII. Coopération Environnementale et Union Supranationale.

[Il est déclaré] que la coopération environnementale entre les nations Jasutopian [ainsi qu'entre les nations Jasutopian et les nations partenaires non-Jasutopian au sein de l'Union Supranationale du Monde] s'exerce selon les principes d'auto-exécution, de réciprocité souple et de bénéfice mutuel. Les traités environnementaux bilatéraux fixent des objectifs mesurables, une vérification ouverte, des gains mutuels conditionnels [recherche partagée, flux d'énergie propre, infrastructures conjointes] et un règlement des différends conforme aux Trois Autorités de Gouvernance. Aucun Article de Loi numéroté de CIII à CXXIV ne peut jamais être supprimé ni modifié dans son texte après son adoption, ce qui étend le verrouillage textuel permanent de l'Article CII à chaque Article ajouté par le présent volume ; des Articles supplémentaires peuvent être édictés selon la procédure ordinaire de l'Article

XCVI, et toute substitution opérationnelle d'un Article procédural ou économique empiriquement réfuté s'effectue exclusivement selon le Protocole de Substitution Constitutionnelle à cinq conditions strictes du Chapitre 7, au sein duquel l'Article CXXIII demeure lui-même définitivement indérogeable.

Justification. La coopération environnementale constitue le domaine opérationnel unissant les Trois Piliers de la paix mondiale [Section III] : le travail écologique conjoint protège les limites planétaires, met à l'épreuve les institutions transfrontalières et ouvre une familiarité culturelle organique en tant que retombée spontanée. Cette disposition relie les Articles CIII à CIX [Chapitre 4], les Articles CX à CXVI [Chapitre 5], les Articles CXVII à CXXIII [Chapitre 8] ainsi que l'Article de clarification CXXIV [Chapitre 4, Section V] en un code constitutionnel continu de 124 Articles. Ses bénéfices mutuels conditionnels satisfont à la règle d'auto-exécution de Barrett (2003) [Section IV], tandis que son verrouillage textuel préserve une continuité institutionnelle permanente aux côtés du réexamen du noyau indérogeable prévu au Chapitre 7.

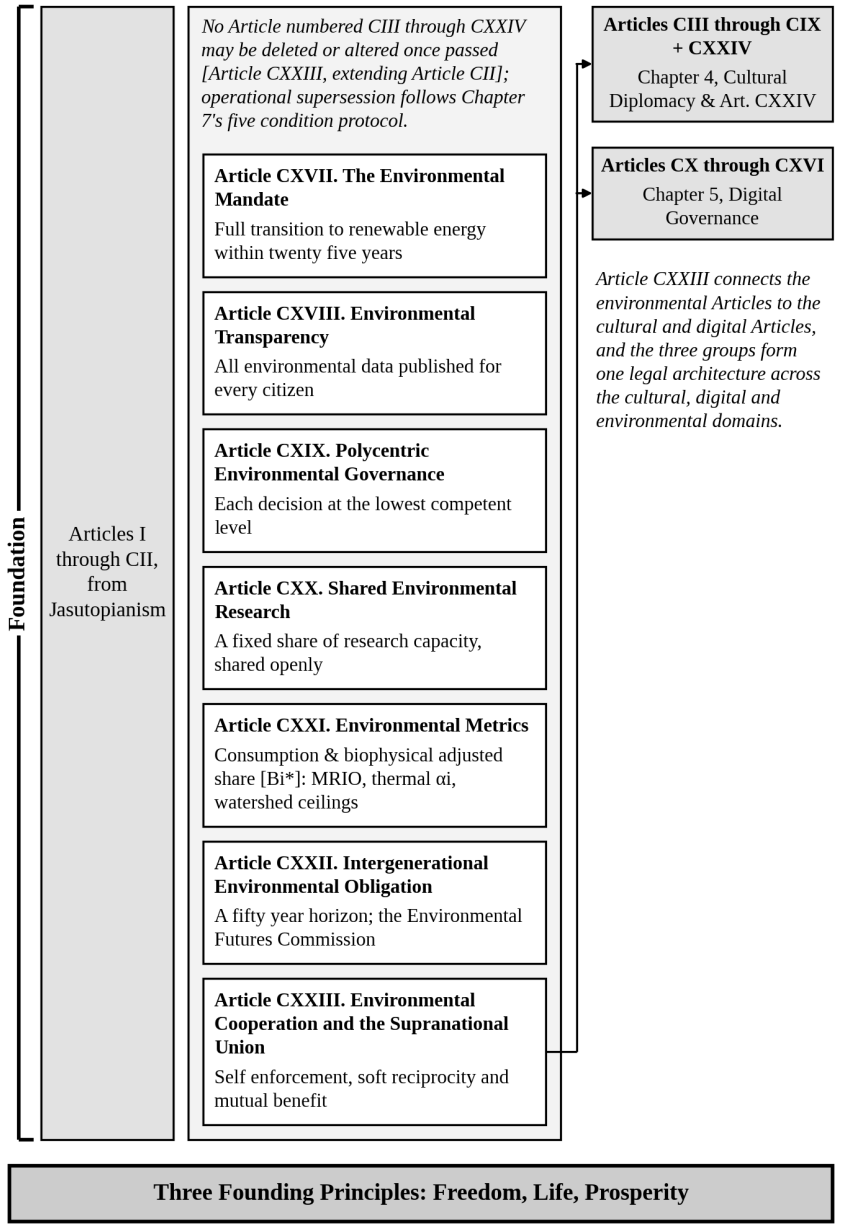

Figure 8.3. Articles de Coopération Environnementale : Architecture Institutionnelle. Les Articles de Coopération Environnementale achèvent l'architecture juridique. Jasutopianism a fourni le fondement constitutionnel. Les Chapitres 4 et 5 ont ajouté la gouvernance culturelle et numérique. Le Chapitre 8 ajoute la gouvernance environnementale. Le code complet couvre désormais les domaines intérieur, culturel, numérique et environnemental, un système juridique conçu pour les conditions du 21e siècle.

VII. La dimension discursive : la réussite environnementale admirée par-delà les frontières

Dryzek (2013) a identifié neuf discours environnementaux : le survivalisme, le prométhéanisme, le rationalisme administratif, le pragmatisme démocratique, le rationalisme économique, le développement durable, la modernisation écologique, ainsi que les deux discours du radicalisme vert, la conscience verte et la politique verte. Chaque discours formule le défi environnemental différemment. Les survivalistes postulent que la catastrophe est inévitable sans transformation radicale. Les prométhéens supposent que l'ingéniosité humaine résoudra les problèmes environnementaux sans changement structurel. Les rationalistes administratifs font confiance à la gestion par les experts au sein des institutions existantes. Les pragmatistes démocratiques recherchent des solutions partagées par la délibération ouverte.

Le discours environnemental de Jasutopianism ne s'inscrit exactement dans aucune des catégories de Dryzek. Il partage l'urgence du survivalisme [les limites planétaires sont réelles et certaines ont été franchies], mais rejette le fatalisme du survivalisme [le système Jasutopian est conçu pour en corriger les causes structurelles]. Il partage la confiance de la modernisation écologique dans les solutions technologiques [la technologie des panneaux solaires sur Mercure de l'Argument XX], mais rejette le postulat de la modernisation écologique selon lequel les structures économiques existantes peuvent fournir ces solutions [le Nivellement de Statut remplace le mobile du profit qui alimente l'exploitation environnementale]. Il partage l'attachement du pragmatisme démocratique à la gouvernance citoyenne directe [la Chambre des Citoyens], mais inscrit cette voix citoyenne au sein d'une structure constitutionnelle [les Articles de Coopération Environnementale] qui restreint ce que même une majorité démocratique peut faire subir aux limites planétaires.

Le discours n'est jamais fabriqué comme une publicité d'État. Ce que les publics étrangers peuvent examiner, évaluer et admirer réside dans des réalisations écologiques vérifiables : un État Jasutopian atteignant ses jalons en matière d'énergie propre, soumettant ouvertement à l'audit des limites

planétaires ajustées à la consommation et inscrivant dans la loi constitutionnelle des devoirs intergénérationnels à horizon de cinquante ans. En vertu de l'Impératif d'Authenticité [Chapitre 4], l'État finance les travaux scientifiques au mérite et lève les obstacles aux échanges ouverts tout en laissant tout effet d'humanisation entièrement dénué de mise en scène. Lorsqu'une réussite écologique parvient aux populations voisines par l'intermédiaire de scientifiques, de cinéastes et d'ingénieurs autonomes, elle suscite une identification culturelle affective précisément parce qu'elle fait écho à ce que chaque famille chérit déjà [un air pur, une eau salubre, des terres habitables et un avenir viable pour les enfants] (Decety, 2012 ; Batson, 2011 ; Cikara et al., 2011).

Les réalisations écologiques franchissent aisément les frontières parce que la survie planétaire est universelle. L'indépendance énergétique et la gestion vérifiée des bassins versants parlent avec clarté à travers toutes les langues et toutes les traditions politiques ; au sein duquel, l'admiration mûrit organiquement en une Identité Planétaire Partagée partout où une coopération soutenue relie les populations autour des enjeux écologiques communs qui en découlent.

VIII. Actualiser la vision environnementale de Jasutopianism

L'Argument XX de Jasutopianism a été publié en 2021. Le contexte scientifique et technologique a évolué depuis lors. La vision fondamentale demeure valide ; le contexte qui l'étaie s'est renforcé.

Le concept de « Super Panneau Solaire » proposait d'installer des panneaux solaires avancés sur Mercure afin de capter l'énergie solaire à des ordres de grandeur impossibles sur Terre, puis de transmettre cette énergie sans fil par le biais de chaînes de satellites relais. La science des matériaux [céramique HfC0.5N0.35, plastique polyimide SR CEPLA] et la technologie de transmission [faisceau de micro-ondes et faisceau laser] s'appuyaient sur des sources datant de 2018 à 2021. Depuis lors, la transmission d'énergie sans fil a encore progressé. En 2023, l'expérience MAPLE du California Institute of Technology a émis de l'énergie par micro-ondes en orbite et dirigé

un faisceau vers la Terre qu'un récepteur situé sur son campus a détecté, constituant la première détection de ce type. Le Naval Research Laboratory des États-Unis testait du matériel de satellite à énergie solaire en orbite depuis 2020, et l'Agence spatiale européenne a approuvé en 2022 son étude SOLARIS consacrée à l'énergie solaire spatiale. La collecte d'énergie solaire dans l'espace et sa transmission vers la Terre, dont le plan de Jasutopianism constitue la forme la plus lointaine, font désormais l'objet de recherches actives aux États-Unis et en Europe ; la collecte sur Mercure même demeure un objectif à long terme.

Cela étant posé, le calendrier demande à être pris en compte. Une transition de 25 ans vers 100 % d'énergies renouvelables est ambitieuse, mais non sans précédent dans les politiques énergétiques nationales. L'énergie éolienne est passée d'environ un dixième de l'électricité du Danemark en 2000 à plus de la moitié en 2020. Le Costa Rica produit environ 98 % de son électricité à partir de sources renouvelables la plupart des années depuis 2015, bien qu'une sécheresse ait ramené cette part à environ 86 % en 2024. La trajectoire à 1,5 °C de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables prévoit que les sources renouvelables fournissent environ 90 % de l'électricité mondiale d'ici 2050. Ces précédents sont terrestres et concernent l'électricité, et ils étayent la faisabilité d'une transition sur Terre en vingt-cinq ans dans des conditions d'engagement politique fort et d'investissement soutenu. Ils ne disent rien du plan sur Mercure, dont le calendrier n'a pas été éprouvé ; c'est pourquoi l'Article CXVII impose le résultat par tout moyen renouvelable et maintient l'Argument XX comme un objectif à long terme.

La différence décisive réside dans la gouvernance. Dans les économies monétaires, les transitions vers les énergies renouvelables sont entravées par la structure d'incitation : les entreprises de combustibles fossiles résistent à la transition parce que leurs rendements monétaires dépendent de la poursuite de l'extraction ; les élus résistent à la transition parce que les industries des combustibles fossiles assurent le financement des campagnes et l'emploi dans des circonscriptions clés ; les consommateurs résistent à la transition parce que les coûts initiaux des infrastructures renouvelables sont plus élevés que la poursuite de la consommation de combustibles fossiles [bien que les coûts

à long terme soient inférieurs, selon Stern, 2007]. Chacune de ces contraintes relève du système monétaire, et non de la technologie ou de la physique.

Une économie Jasutopian supprime chacune de ces contraintes. Il n'existe pas d'entreprises de combustibles fossiles ayant des profits monétaires à protéger [les entreprises existent pour la contribution, et non pour l'extraction]. Il n'existe pas de dons de campagne pour influencer la politique [les Tri-Présidents ne sont pas élus au moyen de campagnes monétisées]. Les coûts initiaux des infrastructures renouvelables ne sont pas supportés par les consommateurs individuels par le biais de prix plus élevés [les ressources essentielles, y compris l'énergie, sont fournies par la garantie de l'Article I]. Les contraintes qui ralentissent la transition vers les énergies renouvelables dans les économies monétaires sont des caractéristiques structurelles de ces économies ; dans une économie Jasutopian, elles n'existent pas.

IX. La coopération environnementale et la voie vers la S.U.W.

Le Chapitre 11 précise le modèle opérationnel complet de l'Union Supranationale du Monde. Le présent chapitre établit le moteur écologique qui entraîne cette trajectoire.

La logique en est limpide. La fédération politique demande aux populations d'accepter une prise de décision supranationale partagée par-delà les frontières, ce qui constitue l'étape la plus ardue de la politique internationale. L'Intégration par Préséance Culturelle prédit qu'une humanisation culturelle transfrontalière soutenue prépare psychologiquement les populations en amont des traités formels : les citoyens qui considèrent déjà les peuples voisins comme des pairs humains perçoivent les institutions communes comme une coopération pratique plutôt que comme une contrainte étrangère.

L'Intégration par Préséance Culturelle se déploie en quatre phases séquentielles. La phase un édifie l'humanisation culturelle transfrontalière : la rencontre soutenue avec des œuvres créatives authentiques et la vie civique réduit la distance à l'égard de l'exogroupe jusqu'à ce que les populations

partenaires se reconnaissent mutuellement comme des pairs. La phase deux amorce la coopération bilatérale pratique : des États partenaires soutenus par des opinions publiques consentantes lancent des projets matériels conjoints qu'aucun n'oserait confier à un adversaire. La phase trois forme des réseaux institutionnels multilatéraux : les accords bilatéraux s'agrègent en pôles de gouvernance polycentriques. La phase quatre formalise la fédération : les institutions supranationales codifient ce que la confiance civique et les infrastructures partagées ont déjà bâti par le bas. Le Chapitre 11 opérationnalise directement ces quatre phases en quatre stades à paliers [Intégration Culturelle, Coopération Économique, Harmonisation Institutionnelle, Fédération Politique], instituant une confédération couvrant quatre domaines énumérés [la gestion environnementale planétaire, l'infrastructure numérique, la coordination des échanges culturels et la sécurité partagée].

La collaboration écologique fournit le banc d'essai le plus exigeant tout au long de ce parcours en quatre stades. Les traités environnementaux conjoints agissent comme des instruments du Stade Deux qui s'ouvrent dès lors que les États partenaires franchissent le Palier 1 :

Étape un : les accords environnementaux bilatéraux. Deux nations qui ont franchi le Palier 1 [deux nations Jasutopian, ou une nation Jasutopian et un partenaire non-Jasutopian] conviennent de coopérer sur un projet environnemental déterminé : développement partagé des énergies renouvelables, adaptation climatique conjointe, gestion des écosystèmes transfrontaliers. L'accord exige une coordination institutionnelle, une recherche partagée et une reddition de comptes transparente conformément à l'Article CXVIII.

Étape deux : les réseaux environnementaux multilatéraux. Les accords bilatéraux s'accumulent. Une nation Jasutopian liée par des accords de coopération environnementale avec six nations partenaires constitue un réseau, lequel s'élargit en une coalition en vertu de la Règle d'Adhésion à la Supermajorité du Chapitre 11 dès que les seuils de saturation et de non-hostilité requis au Palier 1 sont vérifiés. Le réseau requiert des structures de gouvernance qui dépassent la simple coordination bilatérale : des métriques

environnementales partagées [Article CXXI], des mécanismes de règlement des différends et la fixation collective d'objectifs. Ces structures de gouvernance constituent les formes embryonnaires des institutions supranationales que la S.U.W. formalisera.

Troisième étape : la gouvernance environnementale comme précédent pour la S.U.W. Les structures de gouvernance élaborées pour la coopération environnementale multilatérale deviennent le modèle d'une gouvernance supranationale plus large. Si six nations peuvent coordonner leur politique environnementale par une gouvernance polycentrique [Article CXIX], elles peuvent coordonner les autres domaines que l'union doit régir [l'infrastructure numérique, les échanges culturels, l'architecture de sécurité partagée] au moyen de la même architecture institutionnelle. La gouvernance environnementale valide le concept ; la S.U.W. l'étend.

Quatrième étape : la S.U.W. en tant que gouvernance environnementale à l'échelle planétaire. La S.U.W., une fois établie, fournit la capacité institutionnelle nécessaire à une gouvernance environnementale à l'échelle planétaire : la gestion des biens communs mondiaux [atmosphère, océans, biodiversité], la coordination des infrastructures d'énergies renouvelables à travers les continents et l'application du respect des limites planétaires par la redevabilité démocratique plutôt que par une réglementation descendante.

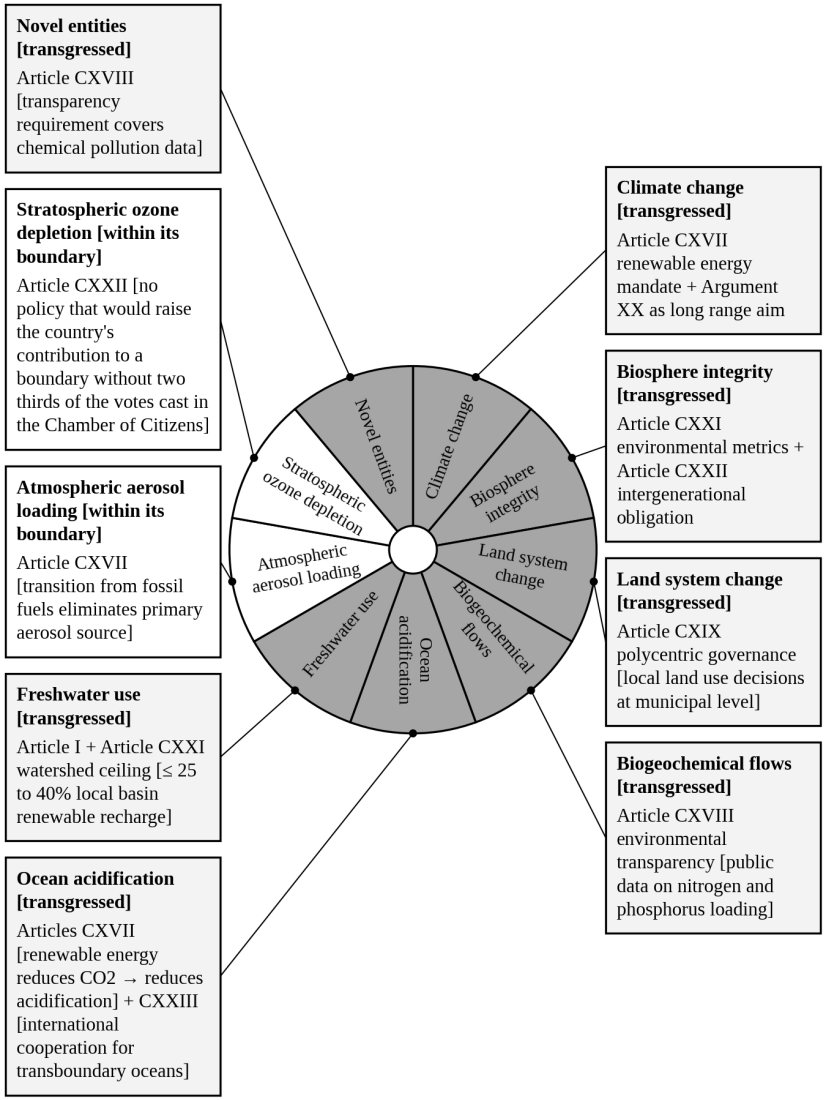

Boundaries after Steffen et al. (2015); status as the Planetary Health Check of September 2025 reports it (Sakschewski et al., 2025). Each boundary is audited against the country's Consumption and Biophysical Adjusted National Share [Bi: MRIO accounting, thermal αi, and basin freshwater ceilings].*

Figure 8.4. Les limites planétaires et la réponse Jasutopian. Chaque limite planétaire dispose d'un instrument de gouvernance Jasutopian correspondant. Le système n'est pas conçu pour traiter les défis environnementaux au moyen d'une politique isolée, mais à travers l'architecture constitutionnelle intégrée.



X. La planète comme héritage partagé

Le Jasutopianism a déclaré que les Trois Principes Fondateurs sont la liberté, la vie et la prospérité. Jasutopianism 2: The Answer y a ajouté ceci : ces principes opèrent sur une planète. La planète n'est pas un décor ; elle en est le substrat. La liberté ne signifie rien dans un écosystème qui ne peut plus soutenir la vie humaine. La vie ne signifie rien dans une atmosphère qui dépasse les limites à l'intérieur desquelles les systèmes biologiques fonctionnent. La prospérité ne signifie rien dans une économie qui a consommé les ressources dont dépend la prospérité future.

La coopération environnementale n'est jamais une annexe politique secondaire. Elle constitue le domaine biophysique au sein duquel la Liberté, la Vie et la Prospérité sont confrontées à des limites physiques non négociables. Chaque ville doit atteindre le plancher social ; chaque économie nationale doit opérer au sein de sa Part Nationale Ajustée par Consommation et Conditions Biophysiques [Bi*] dûment auditée, pour chacune des limites planétaires. Le doughnut de Raworth définit cet espace de fonctionnement sûr. Les mesures de la santé planétaire montrent que les économies monétaires, animées par l'extraction trimestrielle de profits, franchissent constamment ces limites.

Les avantages structurels du Jasutopianism en matière de gouvernance environnementale ne sont pas fortuits. Ils découlent de la conception économique. Un système organisé autour de l'avancement du Niveau de Statut plutôt que du rendement monétaire peut s'engager dans des projets d'infrastructure sur 25 ans. Un système qui consigne chaque transaction par l'intermédiaire du Système National de Registre d'Identification, et dont l'Article CXVIII confère à chaque citoyen le droit de consulter le registre environnemental, ne peut dissimuler les données environnementales. Un système doté d'un vote démocratique direct par l'entremise de la Chambre des Citoyens donne à chaque citoyen voix au chapitre en matière de politique environnementale. Un système pourvu d'articles environnementaux constitutionnels [CXVII à CXXIII] fait de la gouvernance environnementale une obligation juridique plutôt qu'une option politique.

Ces sept Articles complètent la triade internationale du code constitutionnel. Les Articles CIII à CIX instituent la diplomatie culturelle. Les Articles CX à CXVI régissent les plateformes numériques. Les Articles CXVII à CXXIII établissent la gestion environnementale planétaire, parallèlement à l'Article CXXIV portant clarification sur la non-captivité. Joint aux 102 Articles initiaux de Jasutopianism, le code constitutionnel intégral compte 124 Articles couvrant la gouvernance intérieure, l'ouverture culturelle, la souveraineté numérique, la retenue humanitaire et les limites écologiques. Le code répond aux réalités institutionnelles exactes du vingt et unième siècle auxquelles est confronté tout État durable en la matière.

Le chapitre qui suit se tourne de la planète vers les peuples qui l'habitent. Un système de gouvernance qui reconnaît la Terre comme l'héritage partagé de populations adverses doit décider de ce qu'il reconnaît à l'intérieur de ses propres frontières, au sein duquel les langues qu'un pays renferme déjà constituent la première et la plus difficile mise à l'épreuve de cette question. Le Chapitre 9 s'en saisit. La question d'échelle revient par la suite : l'Union Supranationale du Monde, déclarée dans l'Argument XVIII du Jasutopianism, requiert un mécanisme opérationnel, et le Chapitre 11 le fournit.

Références (Chapitre 8)

Barrett, S. (2003). *Environment and statecraft: The strategy of environmental treaty-making*. Oxford University Press.

Batson, C. D. (2011). *Altruism in humans*. Oxford University Press.

Biermann, F. (2014). *Earth system governance: World politics in the Anthropocene*. MIT Press.

Cikara, M., Bruneau, E. G., & Saxe, R. R. (2011). Us and them: Intergroup failures of empathy. *Current Directions in Psychological Science, 20*(3), 149-153.

Decety, J. (Ed.). (2012). *Empathy: From bench to bedside*. MIT Press.

Dryzek, J. S. (2013). *The politics of the earth: Environmental discourses* (3rd ed.). Oxford University Press.

Falkner, R. (2016). The Paris Agreement and the new logic of international climate politics. *International Affairs, 92*(5), 1107-1125.

Homer-Dixon, T. F. (1999). *Environment, scarcity, and violence*. Princeton University Press.

Kertzer, J. D., & Zeitzoff, T. (2017). A bottom up theory of public opinion about foreign policy. *American Journal of Political Science, 61*(3), 543-558.

Nordhaus, W. D. (2013). *The climate casino: Risk, uncertainty, and economics for a warming world*. Yale University Press.

Ostrom, E. (2010b). Polycentric systems for coping with collective action and global environmental change. *Global Environmental Change, 20*(4), 550-557.

Persson, L., Carney Almroth, B. M., Collins, C. D., Cornell, S., de Wit, C. A., Diamond, M. L., Fantke, P., Hassellöv, M., MacLeod, M., Ryberg, M. W., Søgaard Jørgensen, P., Villarrubia-Gómez, P., Wang, Z., & Hauschild, M. Z. (2022). Outside the safe operating space of the planetary boundary for novel entities. *Environmental Science & Technology, 56*(3), 1510-1521.

Raworth, K. (2017). *Doughnut economics: Seven ways to think like a 21st-century economist*. Chelsea Green Publishing.

Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., Drüke, M., Fetzer, I., Bala, G., von Bloh, W., Feulner, G., Fiedler, S., Gerten, D., Gleeson, T., Hofmann, M., Huiskamp, W., Kummu, M., Mohan, C., Nogués-Bravo, D., ... Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances, 9*(37), eadh2458.

Rockström, J., Steffen, W., Noone, K., Persson, Å., Chapin, F. S., III, Lambin, E. F., Lenton, T. M., Scheffer, M., Folke, C., Schellnhuber, H. J., Nykvist, B., de Wit, C. A., Hughes, T., van der Leeuw, S., Rodhe, H., Sörlin, S., Snyder, P. K., Costanza, R., Svedin, U., ... Foley, J. A. (2009). A safe operating space for humanity. *Nature*, *461*(7263), 472-475.

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Sakschewski, B., Caesar, L., Andersen, L., Bechthold, M., Bergfeld, L., Beusen, A., Billing, M., Bodirsky, B. L., Botsyun, S., Dennis, D., Donges, J. F., Dou, X., Eriksson, A., Fetzer, I., Gerten, D., Häyhä, T., Hebden, S., Heckmann, T., Heilemann, A., ... Rockström, J. (2025). *Planetary health check 2025: A scientific assessment of the state of the planet*. Potsdam Institute for Climate Impact Research. https://doi.org/10.48485/pik.2025.017

Steffen, W., Richardson, K., Rockström, J., Cornell, S. E., Fetzer, I., Bennett, E. M., Biggs, R., Carpenter, S. R., de Vries, W., de Wit, C. A., Folke, C., Gerten, D., Heinke, J., Mace, G. M., Persson, L. M., Ramanathan, V., Reyers, B., & Sörlin, S. (2015). Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet. *Science*, *347*(6223), 1259855.

Stern, N. (2007). *The economics of climate change: The Stern Review*. Cambridge University Press.

Victor, D. G. (2011). *Global warming gridlock: Creating more effective strategies for protecting the planet*. Cambridge University Press.

Chapitre 9 : Assimilation forcée d'une langue contre reconnaissance formelle des langues existantes



Moi, l'auteur du présent ouvrage, je m'oppose formellement à l'assimilation forcée imposant une langue nationale au détriment des langues existantes [les langues que parle aujourd'hui la population d'un pays donné]. Cela tient à ce qu'une langue maternelle renferme la culture, l'identité et l'ascendance de ceux qui la parlent ; au sein duquel, la leur arracher par décret revient à les dépouiller de leur dignité et de leur capacité légitime d'autoreprésentation devant l'État qui les gouverne.

Le chapitre précédent a établi la coopération environnementale comme le domaine opérationnel où convergent les trois piliers de la paix mondiale, au sein duquel la Terre elle-même devient l'héritage partagé que des populations adverses sont en mesure de reconnaître en commun. Sept Articles de Coopération Environnementale [CXVII à CXXIII] ont étendu le code juridique au domaine planétaire.

Le présent chapitre pose une question différente.

La question n'est pas de savoir ce qu'un pays donné partage avec d'autres pays. Elle est de savoir ce qu'un pays reconnaît en son sein.

Un pays qui renferme plus d'une langue renferme plus d'une mémoire de la manière dont son peuple s'est constitué, et il lui faut décider de la conduite à tenir face à ce fait. Deux familles de réponses dominent le débat. L'effacement et la reconnaissance [une troisième, la langue commune neutre, est abordée à la Section III]. Le présent chapitre examine la logique de chacune [l'assimilation forcée d'une seule langue imposée à un pays ou à une masse territoriale qui possède déjà des langues établies, face à la reconnaissance formelle des langues existantes, au sein duquel toute langue parlée comme langue maternelle par plus d'un dixième des citoyens concernés figure parmi les langues officielles de ce pays] et confronte ces deux réponses à la logique fondatrice du consentement, au récit des Écritures, aux données politiques comparées et aux plus longues expériences de gouvernance que l'humanité ait menées.

I. Le consentement ne peut être donné dans une langue que l'on ne comprend pas

Aucun instrument de gouvernance n'est plus ancien que la promesse, et nulle promesse ne lie une partie qui ne peut en comprendre les termes. Une loi incompréhensible pour ceux qu'elle régit n'est pas un pacte. C'est un décret. La doctrine est ancienne dans sa substance et moderne dans sa forme première : l'autorité politique légitime dérive du consentement des gouvernés, et le consentement est un acte de raison exercé sur des termes que la partie consentante peut examiner (Locke, 1689/1980) ; la doctrine contemporaine des droits en a tiré le corollaire linguistique, selon lequel les droits d'un citoyen incapable de lire la langue de l'État n'existent que sur un papier que ce citoyen ne peut lire (de Varennes, 1996). Considérons donc un pays moderne donné dont le décret fondateur déclare que la gouvernance dérive du consentement des gouvernés, et que le pouvoir sans représentation adéquate est une tyrannie. Sa constitution est rédigée dans la langue de sa majorité fondatrice [un fait que les responsables nationalistes d'une époque donnée réciteront comme preuve en une seule phrase]. Opposons la boutade au décret et la contradiction éclate au grand jour. Le consentement est un acte

de compréhension, au sein duquel un citoyen qui ne peut comprendre la langue de la loi ne peut valablement consentir à la loi. Une représentation exercée dans une langue étrangère aux représentés n'est une représentation que de nom. Donnons maintenant à cette hypothèse toute sa portée. Supposons qu'un tiers du territoire de ce pays ait été acquis non pas auprès de l'empire fondateur, mais auprès d'un second empire, au sein duquel les citoyens parlaient la seconde langue depuis des siècles avant même que le pays fondateur n'existât. Leurs lignées étaient présentes sur cette terre avant qu'aucune frontière ne la traversât, leur citoyenneté est pleine et légale depuis des générations. Si l'État contraint alors ces citoyens à abandonner leur langue maternelle au nom du décret fondateur, l'État a inversé le décret qu'il prétend défendre. La langue est culture. Arracher la langue de dizaines de millions de citoyens légaux et nommer cet acte liberté n'est pas la liberté ; c'est une oppression menée dans le vocabulaire de la liberté, et elle s'oppose à ses principes fondateurs.



II. Babel assigne les positions

Chaque époque engendre quelque projet d'unification totale, et chacun de ces projets prétend que l'uniformité est force. Le récit le plus ancien et la science la plus récente s'accordent à dire que cette affirmation prend la réalité

à rebours. Genèse 11:7 rapporte que Dieu confondit la langue unique d'un peuple unifié et le dispersa, établissant les groupes linguistiques du monde comme un frein à l'orgueil humain collectif. Lu attentivement, ce passage assigne les deux positions de ce débat à leurs véritables détenteurs. L'imposition d'une seule langue unifiée à tous les peuples est le projet humain, le projet de l'hubris ; la diversité des langues est la correction divine, la limite délibérée posée au pouvoir humain concentré. Cela étant posé, la correction limite le pouvoir, non la sagesse. Une humanité dispersée détient moins de puissance collective qu'une humanité unifiée, mais chaque peuple, raisonnant dans sa propre langue, produit une compréhension dont les autres sont incapables, au sein duquel la diversité qui réduisit la hauteur de la tour pourrait bien avoir accru la sagesse du monde. La linguistique est parvenue au même verdict par une voie empirique : chaque langue est une archive irremplaçable de savoir humain accumulé sur le monde, et la mort d'une langue constitue une perte de compréhension que l'espèce ne pourra jamais pleinement recouvrer (Nettle & Romaine, 2000).

Un État donné qui entreprend de réunifier la langue par la force ne corrige pas Babel. Il rebâtit la tour.

III. Deux voies, et laquelle produit la cohésion

Les États tiennent ensemble par la volonté de leurs peuples d'être unis. Cette volonté se mérite, jamais elle ne se commande. L'architecture de l'appartenance décide si un pays donné accumule la loyauté ou accumule le ressentiment au fil de ses générations.

Deux voies s'offrent à un pays donné au double héritage impérial. La première voie est l'assimilation forcée. L'État déclare la langue fondatrice suprême et entreprend d'éteindre la seconde. La seconde voie est la reconnaissance formelle. L'État reconnaît que ses citoyens descendent de deux histoires [avec des courants plus modestes à leurs côtés issus d'autres migrations, etc.] et accorde un statut officiel à toute langue qui est la langue maternelle de plus d'un dixième des citoyens concernés [le seuil que la Section X nomme et définit].

La thèse du présent chapitre est que le poids des données comparées favorise la seconde voie : elle produit une plus grande cohésion sur le long terme, tandis que la première voie produit l'inverse de ce qu'elle promet. Ce bilan est lu ici comme une balance de cas, non comme une démonstration absolue. Stepan, Linz et Yadav (2011) ont montré que les démocraties multinationales qui reconnaissent formellement leurs langues et identités internes façonnent des identités multiples mais complémentaires, au sein desquelles la fierté d'appartenir à un peuple interne et la loyauté envers l'État plus large croissent de concert ; les politiques qui imposent un moule national unique à une population plurielle ont engendré des identités polarisées et belligérantes dans des pays par ailleurs comparables. L'étude des régimes linguistiques à travers les nations aboutit à une conclusion parallèle : la répartition du pouvoir linguistique relève d'un choix institutionnel [concentrer la langue d'un seul groupe, en partager plusieurs, ou neutraliser par un vecteur commun], et la vieille croyance selon laquelle la multiplicité des langues condamne un État à la pauvreté et à la division ne résiste pas aux données, au sein desquelles même les pays les plus hétérogènes disposent des outils institutionnels pour normaliser leur diversité et prospérer (Liu, 2015). Cela tient à ce que la loyauté ne se fabrique pas par l'effacement, et l'unité ne se fabrique pas par un récit d'origine unique où toute l'histoire d'un peuple entier est classée sous la lignée de l'empire fondateur pour les besoins d'une fable bien ordonnée ; la cohésion acquise par une comptabilité fausse est un emprunt contracté sur l'avenir, et les intérêts courent. Un citoyen autorisé à être fier de son héritage tout en demeurant loyal envers son pays donnera à ce pays l'un et l'autre ; un citoyen sommé de choisir entre les deux éprouvera du ressentiment face à cet ordre, et le ressentiment s'accumule au fil des générations. Si un État donné choisit néanmoins la première voie, il a choisi, au regard de ce bilan, la voie la plus rapide vers sa propre fracture. Il n'en a pas annulé la facture, il en a simplement différé le recouvrement. La question concerne des citoyens jouissant d'un statut juridique plein et entier ; elle demeure entièrement distincte de tout débat sur la migration, qui relève du droit des frontières et non de la langue.

L'étude des régimes linguistiques nomme d'autres choix à côté de ces deux voies, et ils méritent une réponse propre. L'État peut élever une langue commune neutre, qui n'est la langue maternelle d'aucune communauté en son

sein, et gouverner chaque citoyen dans ce vecteur [le troisième régime de cette étude] ; ou il peut conserver une seule langue officielle tout en n'en réprimant aucune autre. Ni l'une ni l'autre n'éteint la seconde langue, et toutes deux répondent à l'accusation d'effacement. Ni l'une ni l'autre ne répond à l'objection de la Section I. Un vecteur neutre demande à chaque citoyen de consentir dans une langue apprise, de sorte que la loi n'atteint aucune cuisine dans le parler de cette cuisine ; une langue officielle unique qui ne réprime rien laisse néanmoins des dizaines de millions de personnes gouvernées dans une langue qu'elles n'ont pas choisie. La reconnaissance est préférée à ces deux options pour cette raison : c'est la seule voie sur laquelle une communauté d'envergure [Section IV] lit ses propres lois dans sa propre langue, tandis qu'un vecteur commun demeure libre de se développer à ses côtés par l'usage même des citoyens.

IV. L'échelle décide avant même que la politique ne commence

Ce que parle un peuple se décide dans la cuisine et au berceau, non au sein du corps législatif. Le corps législatif décide seulement de la somme de souffrances qui accompagnera la tentative d'en décider autrement. L'histoire du haut modernisme étatique confirme cette limite : les grands desseins visant à uniformiser par le haut les pratiques d'une population échouent face aux savoirs locaux qu'ils ne peuvent voir, et plus le dessein est grandiose, plus l'échec est sévère (Scott, 1998). Il existe une différence de nature, et non simplement de degré, entre une minorité linguistique d'un ou deux millions d'âmes et une communauté linguistique de dizaines de millions de personnes, au sein duquel la communauté à l'intérieur du pays rivalise avec la population entière de la nation où la langue est née. Une population de cette ampleur ne peut être balayée sous les coins du tapis avant l'arrivée des invités. Elle imprime, elle diffuse, elle prêche, elle élève des enfants et ensevelit ses grands-parents dans sa propre langue. Nul appareil coercitif ne pénètre dans chaque cuisine.

L'histoire a déjà mené cette expérience dans la condition la plus rigoureuse qu'un peuple puisse affronter, la conquête totale. L'Empire espagnol conquit entièrement les Incas, démantela l'État et tint le territoire

pendant trois siècles. Le quechua, la langue des vaincus, est aujourd'hui parlé par des millions de personnes sur ces mêmes terres, cinq siècles après le début de la conquête. L'historiographie aiguise l'ironie : la couronne conquérante elle-même gouverna et prêcha dans la langue conquise pendant deux siècles et demi, et lorsque le visitador royal José Antonio de Areche en restreignit finalement l'usage en 1781 [dans la répression qui suivit le grand soulèvement andin des années 1780], la restriction échoua faute de tout appareil capable de la faire appliquer, et la langue demeure aujourd'hui la langue maternelle de huit à douze millions de personnes à travers six pays (Hornberger & Coronel-Molina, 2004; Mannheim, 1991). Si la conquête impériale totale n'a pu éteindre la langue des vaincus, alors un État moderne contenu par ses propres lois échouera vraisemblablement à éteindre la langue de dizaines de millions de ses propres citoyens. L'État moderne détient certes un instrument dont la couronne était dépourvue, l'école de la Section VII, et le présent chapitre ne prétend pas que la scolarisation ne puisse éroder une petite langue ; sa thèse est plus circonscrite, à savoir qu'une langue parlée, imprimée, diffusée et prêchée par des dizaines de millions de locuteurs n'est guère susceptible d'être éteinte par un État dont les propres lois lui interdisent la force qu'une conquête pouvait employer. Une telle tentative ne fera qu'enseigner à ces citoyens que l'État est leur adversaire. Le contrecoup dirigé contre les systèmes oppressifs requis pour cette entreprise coûtera plus de cohésion que la langue unique n'était censée en acheter.

V. La coalition qui se tient à la porte

Les êtres humains s'allient selon deux monnaies, les valeurs qu'ils professent et les marqueurs qu'ils arborent, et tout mouvement politique choisit [rarement sciemment] quelle monnaie il honore en premier. L'incongruité s'approfondit dès lors que l'on examine les valeurs. Dans un pays donné répondant à cette description, les citoyens de la seconde langue sont, à tout point de vue touchant à la foi, à la famille et à la tradition, plus étroitement alignés sur le mouvement qui cherche à les assimiler que sur les adversaires de ce mouvement.

La coalition naturelle se tient à la porte. Le mouvement, dès lors, la repousse ; tel est le mécanisme du tribalisme : il trie par le marqueur plutôt

que par la valeur, au sein duquel le marqueur [la langue] pèse plus lourd que la substance [les valeurs] dans le calcul tribal. L'étude comparée des sociétés divisées documente le coût de ce choix : le conflit politique s'aligne sur des clivages ascriptifs même là où les valeurs et les intérêts s'accordent au-delà d'eux, et ce clivage persiste à l'encontre de l'avantage matériel de chaque partie en cause (Horowitz, 1985). Un mouvement qui repousse ses alliés les plus proches par les valeurs à cause de la langue dans laquelle ces alliés prient le même Dieu n'a pas formulé un argument. Il a commis une erreur. Cette erreur n'est pas logiquement cohérente avec l'objectif même que le mouvement déclare poursuivre.

VI. Le nationalisme portant des œillères

Les nations se souviennent de manière sélective ; ce n'est pas un défaut des nations, c'est leur procédé de fabrication. L'analyse fondatrice du nationalisme l'a énoncé sans détour : l'oubli est essentiel à la création d'une nation, au sein duquel les origines plurielles et la violence de l'assemblage de tout État doivent être retranchées du récit que la nation se raconte à elle-même (Renan, 1882/1990) ; et la nation elle-même est une communauté imaginée, assemblée autour d'une langue vernaculaire imprimée partagée, ce qui explique précisément pourquoi une seconde langue vernaculaire apparaît au nationaliste comme une nation rivale plutôt que comme un second héritage (Anderson, 2006). Le nationalisme d'un pays donné au double héritage portera donc souvent des œillères, au sein duquel il ne retient que la moitié de l'histoire qui s'est détachée du premier empire [la célèbre révolte, ses héros familiers] et oublie les provinces qui n'ont jamais traversé cette histoire. Des provinces entières d'un tel pays [une portion approchant un tiers de son territoire] sont entrées dans l'union non par la révolte fondatrice, mais par traité, par achat et par guerre avec un second empire. Leurs peuples parlaient la seconde langue sur cette terre depuis des siècles avant que le pays ne traçât ses frontières. Ni Renan ni Anderson n'obligent une nation à conter son histoire en une seule langue. Ce que tous deux décrivent est une histoire partagée, et une histoire partagée peut être contée en deux langues, la seconde histoire y étant inscrite plutôt que retranchée. L'oubli peut faire une nation lorsque les oubliés sont peu nombreux ou dispersés ; lorsque la seconde histoire appartient à des dizaines de millions de personnes qui

impriment, diffusent, prêchent et élèvent leurs enfants dans leur propre langue [Section IV], la moitié oubliée lit l'omission, et elle se souvient.

Un nationalisme qui ne se souvient que d'un seul parent n'est pas du patriotisme. C'est une amnésie drapée d'un drapeau. L'injonction d'une langue unique repose sur elle ; c'est pourquoi cette injonction paraît naturelle à ceux qui portent les œillères et résonne comme un effacement pour ceux qui n'en portent pas.

VII. Une nation duelle à laquelle on enseigne une histoire unique

Quiconque écrit le manuel scolaire écrit le citoyen.

Un programme scolaire constitue la mémoire d'une nation administrée à doses annuelles, et ces doses peuvent transmettre l'héritage entier ou sa moitié. L'aveuglement possède un programme scolaire. Les recherches sur la mémoire collective montrent comment cette administration opère : les États instaurent par la scolarisation des modèles narratifs schématiques, des cadres de récit uniques que les citoyens reproduisent toute leur vie sans jamais les reconnaître comme des choix (Wertsch, 2002). Un pays donné assemblé à partir de deux empires n'en enseignera souvent qu'un seul, au sein duquel les écoles relatent le récit fondateur de la majorité et passent presque sous silence l'acquisition du tiers restant du territoire, dont les peuples sont entrés dans le pays en parlant une langue entièrement différente sous une couronne entièrement différente. Les deux tiers du pays descendent de la première histoire ; un tiers descend de la seconde [en mettant à part une acquisition peu peuplée auprès d'une troisième puissance]. Le pays formait une nation double dès sa première carte assemblée. Pourtant, l'enfant de la seconde histoire est assis dans une salle de classe et reçoit un récit dans lequel ses ancêtres n'apparaissent point, et l'adulte que cet enfant devient est alors accusé d'appartenance insuffisante par des citoyens à qui l'on n'a jamais enseigné que l'appartenance passait par une autre porte. Cela tient à ce qu'une fausse histoire de descendance unique ne crée point l'unité ; elle engendre la division même qu'elle prétend prévenir. Les dirigeants d'une époque donnée éludent la question linguistique précisément parce que le programme scolaire

ne leur a jamais fourni le vocabulaire nécessaire pour la soulever. Il existe même, dans cette hypothèse, un territoire insulaire au sein duquel la quasi-totalité de la population parle la seconde langue, et où le mandat d'une langue unique s'effondre dans l'absurdité sur ses rivages.

VIII. Le grand livre des comptes, non la langue

Un gouvernement est avant tout le dépositaire d'obligations, et la somme des obligations qu'il honore constitue l'intégralité de sa légitimité ; lorsqu'un gouvernement donné cesse de s'acquitter de ce qu'il doit, la défaillance ne s'annonce pas honnêtement, elle se met en quête d'un déguisement. La langue n'est pas la raison pour laquelle un pays donné de cette nature vacille. La raison réside dans les obligations : la dette, par exemple, les promesses formulées dans la langue majoritaire et rompues dans cette même langue, les engagements accumulés par une classe dirigeante au fil de générations au sein desquelles nulle loi n'imposait l'équilibre annuel des comptes. Huit siècles d'histoire budgétaire montrent le schéma se répétant à travers toute forme d'État : les gouvernements qui font défaut sur leurs obligations entrent dans de longs cycles de crise au sein desquels la confiance, une fois brisée, ne revient qu'au fil des générations (Reinhart & Rogoff, 2009), et les communautés soumises à cette tension se tournent avec une constance terrible vers une minorité désignée sur laquelle la faute peut être rejetée (Girard, 1986). Lorsqu'un gouvernement ne peut honorer ce qu'il a promis, le tribalisme lui devient alors utile, tel un vieil instrument : détourner la colère des citoyens vers un marqueur [une langue, un héritage, une frontière] afin que le grand livre des comptes échappe à l'examen. Sous la dette réside l'habitude séculaire de préférer l'efficacité à la qualité, la vitesse à la beauté, d'abord pour le profit et ensuite pour s'industrialiser assez rapidement afin d'éviter d'être dépassé. Un système monétaire récompense ce choix à chaque point de décision. Ce choix, en s'accumulant, produit à la fois la dette et la laideur. Ni l'une ni l'autre ne seront réparées en légiférant sur la langue du peuple qui a pris la moindre part à la création de l'une comme de l'autre.



IX. Rome répond aux assimilationnistes, en sens inverse

Les empires constituent les plus longues expériences que l'humanité ait menées en matière de gouvernance, et celui d'entre eux qui a vécu le plus longtemps a laissé ses données sur cette question précise. Les faits méritent d'être lus avant que l'argument ne soit répété.

Au terme de tout discours, Rome répond aux assimilationnistes par leur propre exemple, et elle leur répond dans le sens opposé à celui qu'ils visent. Rome gouvernait en deux langues. Le latin régnait à l'Ouest ; le grec régnait à l'Est. L'empire n'imposa jamais la langue latine à la moitié grecque, au sein de laquelle l'administration, le commerce et les écrits de l'Orient se déroulaient en grec sous pleine autorité romaine. L'érudition classique est sans équivoque sur ce point. Rome ne poursuivit aucune politique d'assimilation linguistique dans l'Orient grec, et les deux langues fonctionnèrent côte à côte tout au long des siècles impériaux (Adams, 2003). Au cinquième siècle, le gouvernement oriental, conservant le latin pour son droit formel tout en s'adressant à ses sujets en grec, se présentait comme un Empire romain grec dans une continuité pleine et ininterrompue d'identité romaine (Millar, 2006). L'empire perdura durant des siècles dans cette condition, à travers des masses terrestres séparées qu'aucune langue unique

ne fut jamais appelée à lier. Et lorsque l'Occident latin tomba, l'Orient grec [le même empire, dans sa propre langue] perdura mille ans de plus. Si Rome avait tenté d'imposer une langue unique à travers cette géographie, elle aurait selon toute vraisemblance rencontré la résistance que décrit la Section IV, et rien dans ses annales ne suggère qu'elle eût duré plus longtemps pour l'avoir tenté.

L'exemple auquel les assimilationnistes ont recours pointe dans la direction opposée à celle qu'ils entendent démontrer. L'un des plus vastes États du monde antique maintint ses deux langues côte à côte durant des siècles et n'imposa jamais l'une aux locuteurs de l'autre. Un cas unique ne saurait prouver que la reconnaissance engendre la cohésion, et Rome n'est pas présentée ici comme cette preuve ; elle démontre qu'un État à deux langues peut perdurer pendant des siècles sans assimilation forcée, et que l'exemple le plus fréquemment cité d'unité impériale n'est nullement l'exemple d'une langue unique imposée.

X. Le Seuil de Reconnaissance

Une doctrine ne devient loi que lorsqu'une institution est en mesure de la porter. Les neuf sections précédentes ont plaidé la cause pour un pays hypothétique ; un pays Jasutopian doit encore trancher la question, et il la tranche comme il tranche toute autre loi.

Le Sénat propose la loi de reconnaissance et la transmet à la Chambre des Citoyens à cinquante et un pour cent de ses voix ; la Chambre des Citoyens se prononce ensuite sur elle par un vote, et le projet de loi n'est adopté par cette Chambre qu'avec plus de cinquante-cinq pour cent des suffrages favorables [Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Article I] (Rodriguez, 2021). La loi est adjointe selon la procédure standard que l'Article XCVI énonce pour tout projet de loi, à travers l'ensemble des Trois Autorités de Gouvernance, et l'Autorité Judiciaire, à laquelle toute loi est soumise pour examen, la contrôle au regard des Trois Principes Fondateurs [Article V des mêmes Articles]. La loi de reconnaissance constitue une loi ordinaire, hors du verrou que les Articles CII et CXXIII apposent sur les Articles de Loi, et porte dès lors sa propre garantie : elle dispose qu'une langue qu'un dénombrement ultérieur placerait sous le seuil conserve le statut

qu'elle a acquis, et elle ne peut être modifiée que selon la voie par laquelle elle fut établie, par un projet de loi du Sénat soumis au vote des citoyens.

La loi dénomme sa règle le Seuil de Reconnaissance : une langue qui est la langue maternelle de plus d'un dixième des citoyens est une langue officielle. La ligne est tracée pour le pays, pour le gouvernement national, et tracée à nouveau dans chaque État ou territoire, pour le gouvernement propre à cet État ou à ce territoire. Une langue située en deçà d'un dixième dans le pays et au-delà d'un dixième dans un État ou territoire est officielle dans cet État ou territoire [le territoire insulaire de la Section VII se gouverne lui-même dans la langue que parle son peuple]. Les citoyens sont dénombrés, chacun selon sa propre déclaration de langue maternelle. Le présent ouvrage fixe ce dénombrement tous les dix ans, dans le cadre du Recensement National des Citoyens que désigne Jasutopianism (Rodriguez, 2021), et le Comité d'Audit des Métriques du Chapitre 6 le vérifie.

Le statut officiel constitue une obligation de l'État, non un honneur rendu à une langue. Dans chaque langue officielle, l'État assure les lois, les bulletins de vote de la Chambre des Citoyens, les actes des tribunaux, l'instruction publique ainsi que les services essentiels visés à l'Article I des Articles de Loi. En deçà du seuil, l'obligation se restreint sans s'éteindre : tout citoyen dont la langue maternelle se situe sous le dixième a droit aux lois, au bulletin de vote et aux services essentiels dans une langue qu'il comprend [par voie de traduction et d'interprétation], bien que sa langue ne détienne aucun statut officiel. Tel est l'argument du consentement de la Section I appliqué à chaque citoyen. Une loi qu'un citoyen ne peut lire constitue pour lui un décret, que sa langue soit partagée par des dizaines de millions de personnes ou par un seul village.

Pourquoi un dixième, dès lors. La ligne relève de la pratique et non du principe. Le principe est le consentement, qui est dû à chaque citoyen et que garantit la protection située en deçà du seuil ; la ligne marque uniquement la taille à partir de laquelle la langue d'une communauté doit également devenir une langue de travail de l'État [Section IV], afin que ses locuteurs soient gouvernés dans cette langue et non simplement destinataires de traductions.

Le Chapitre 11 porte la question vers l'extérieur. Une fédération assemblée à partir de nombreux peuples est multilingue avant toute autre chose, au sein de laquelle la doctrine de reconnaissance établie ici constitue la condition préalable à la Chambre Supranationale des Citoyens que le Chapitre 11 précisera. L'Union Supranationale du Monde [S.U.W.] met cette doctrine en œuvre de deux manières : chaque nation membre applique le Seuil de Reconnaissance à l'intérieur de ses propres frontières [condition de la Porte 3 au Chapitre 11], et l'union promulgue ses lois, ainsi que les mandats qu'elle soumet aux citoyens, dans toute langue qui possède le statut officiel au sein d'une nation membre. La reconnaissance à l'intérieur des frontières vient en premier. La fédération en hérite.

Avant la fédération, une question demeure au sein du pays unique, et elle relève du pays qui conserve sa monnaie. Le chapitre qui suit s'en saisit.

Références (Chapitre 9)

Adams, J. N. (2003). *Bilingualism and the Latin language*. Cambridge University Press.

Anderson, B. (2006). *Imagined communities: Reflections on the origin and spread of nationalism* (Rev. ed.). Verso.

de Varennes, F. (1996). *Language, minorities and human rights*. Martinus Nijhoff.

Girard, R. (1986). *The scapegoat* (Y. Freccero, Trans.). Johns Hopkins University Press.

Hornberger, N. H., & Coronel-Molina, S. M. (2004). Quechua language shift, maintenance, and revitalization in the Andes: The case for language planning. *International Journal of the Sociology of Language, 2004*(167), 9-67.

Horowitz, D. L. (1985). *Ethnic groups in conflict*. University of California Press.

Liu, A. H. (2015). *Standardizing diversity: The political economy of language regimes*. University of Pennsylvania Press.

Locke, J. (1980). *Second treatise of government* (C. B. Macpherson, Ed.). Hackett Publishing. (Original work published 1689)

Mannheim, B. (1991). *The language of the Inka since the European invasion.* University of Texas Press.

Millar, F. (2006). *A Greek Roman Empire: Power and belief under Theodosius II (408-450)*. University of California Press.

Nettle, D., & Romaine, S. (2000). *Vanishing voices: The extinction of the world's languages*. Oxford University Press.

Reinhart, C. M., & Rogoff, K. S. (2009). *This time is different: Eight centuries of financial folly*. Princeton University Press.

Renan, E. (1990). What is a nation? (M. Thom, Trans.). In H. K. Bhabha (Ed.), *Nation and narration* (pp. 8-22). Routledge. (Original work published 1882)

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Scott, J. C. (1998). *Seeing like a state: How certain schemes to improve the human condition have failed*. Yale University Press.

Stepan, A., Linz, J. J., & Yadav, Y. (2011). *Crafting state-nations: India and other multinational democracies*. Johns Hopkins University Press.

Wertsch, J. V. (2002). *Voices of collective remembering*. Cambridge University Press.

Chapitre 10 : Si un pays donné doit conserver un système monétaire : l'équation pour éliminer la rémunération injuste comté par comté



Le chapitre précédent a abordé la question de la langue et y a répondu : un pays donné qui comporte déjà des langues établies doit reconnaître formellement les langues qui s'y trouvent, au sein duquel toute langue qui constitue la langue maternelle de plus d'un dixième des citoyens figure parmi ses langues officielles [le Seuil de Reconnaissance]. Ce chapitre demandait ce qu'un pays reconnaît en son sein.

Le présent chapitre demande ce qu'un pays paie en son sein.

Le Jasutopianism répond à la question des moyens de subsistance en modifiant la forme de la monnaie : les Niveaux de Statut remplacent la monnaie fiduciaire et numérique, et l'Article I de ses Articles de Loi garantit sept ressources essentielles, gratuitement, à tout citoyen contributeur [alimentation, eau potable, éducation, habillement, soins de santé, logement

de niveau standard et services publics essentiels] (Rodriguez, 2021, Art. I). Tous les pays n'emprunteront pas cette voie. Aucun pays ne l'emprunte en un jour. Un pays donné peut lire ces pages et conserver sa monnaie, et une réponse est néanmoins due au citoyen qui travaille dans ce pays.

La réponse de ce chapitre tient en une équation et trois lois. L'équation est calculée comté par comté, car le coût de la vie constitue une réalité locale et non nationale. Les lois rendent illégal le fait de rémunérer un travailleur en deçà du coût des sept ressources essentielles en vertu de la Règle du Double Ancrage contraignante [le comté du lieu de travail pour le travail sur site et hybride, le comté de résidence pour le travail à distance]. Une rémunération inférieure à ce coût porte un nom dans ces pages. La rémunération injuste.

I. Le pays qui conserve sa monnaie

Que doit un pays monétaire au travailleur qu'un pays Jasutopian lui octroie directement ? Les mêmes sept ressources, par une autre voie. L'Article I remet les ressources en nature ; un système monétaire verse un salaire et laisse au travailleur le soin de les acquérir. L'obligation ne change pas avec la voie suivie. Si le salaire ne permet alors pas d'acquérir les sept ressources au regard du seuil du comté contraignant cet emploi, le système monétaire a failli envers ce travailleur dans l'unique mission qu'il s'assigne.

Le présent chapitre qualifie ce manquement de rémunération injuste : une rémunération qui, après toute déduction imposée par la loi, laisse une personne active à un niveau égal ou inférieur au coût mensuel des sept ressources essentielles fixé par le Seuil de Rémunération Juste du comté applicable. Le terme est choisi avec soin. L'inégalité des revenus est une mesure déjà définie dans le monde universitaire [l'éventail des revenus au sein d'une population entière], et ce chapitre ne la traite pas. Le Chapitre 7 énonce la distinction en termes simples, à savoir qu'un pays pourrait mettre fin au dénuement tandis que ses revenus demeureraient inégaux, et le Chapitre 3 décrit l'éventail des Niveaux de Statut comme une inégalité régulée, que ses éléments probants situent entre le partage égalitaire qui s'est érodé dans les kibboutzim et l'écart d'environ six à un qui s'est maintenu à Mondragon dans les années 1990. L'équation de ce chapitre supprime le bas de l'échelle. Elle n'aplatit pas le sommet.

La rémunération injuste n'est pas non plus un verdict porté sur le travailleur, puisque le présent ouvrage soutient que le désir de progresser est le même chez un citoyen et chez une nation, et que ce qui diffère est la conception du système qui le canalise. Un mois complet de travail qui ne peut acheter un mois d'existence est un défaut de conception. Ce n'est nullement la faute de la personne qui l'a accompli.

Le principe est plus ancien que ce livre. Adam Smith écrivait en 1776 qu'« un homme doit toujours vivre de son travail, et son salaire doit au moins suffire à son entretien » (Smith, 1776/1976, Livre I, Chapitre VIII). Franklin Roosevelt, le jour de 1933 où le National Industrial Recovery Act des États-Unis devint loi, soutint qu'« aucune entreprise dont l'existence dépend du versement à ses travailleurs d'un salaire inférieur au salaire vital n'a le droit de subsister dans ce pays », et il définit le salaire vital comme « plus qu'un simple niveau de subsistance » (Roosevelt, 1933). Ce qui manquait à ces deux déclarations était une mesure. Un principe sans chiffre est un sentiment, et les employeurs ne paient pas de sentiments.

II. Pourquoi le comté est l'unité

Une moyenne nationale dissimule le travailleur. Le loyer d'un logement dans un comté peut être trois fois supérieur au loyer du même logement dans un autre comté du même pays, et un salaire qui fait vivre un ménage dans le second ne saurait le faire vivre dans le premier. Un seuil unique fixé par le gouvernement national, ou par un État fédéré, est par construction erroné pour la plupart des lieux qu'il régit. Trop élevé pour certains. Trop bas pour le reste.

Cela tient à ce que les coûts qui déterminent si un salaire est suffisant [le loyer avant tous les autres] sont fixés sur des marchés locaux et acquittés sous forme de factures locales, et que le comté est la plus petite unité de gouvernement dont disposent déjà la plupart des pays, dotée d'un budget, d'un registre de ses résidents et du pouvoir de légiférer ; un pays dépourvu de comtés lit ce terme comme son équivalent le plus proche [le district, la municipalité, la préfecture, &c.]. Le Chapitre 6 applique le même raisonnement à la pauvreté elle-même, au sein duquel l'Indice de Pauvreté

Urbaine est lu ville par ville et les villes ne sont jamais fondues dans une moyenne.

C'est donc le comté qui déclare son propre coût de la vie, et non l'État au-dessus de lui. Il déclare ce coût une fois par an. Cela étant posé, une déclaration constitue une tentation : un comté donné peut souhaiter déclarer ses coûts bas, afin d'épargner ses employeurs, ou élevés, afin de complaire à ses électeurs. Le présent ouvrage a déjà conçu le remède. Le Chapitre 6 institue le Comité d'Audit des Métriques [des citoyens tirés au sort et soumis à un contrôle de conflit d'intérêts, à l'instar d'un juré, qui vérifient chaque métrique avant sa publication], et un pays monétaire peut emprunter ce dispositif sans emprunter le reste du système : un collège composé des propres citoyens du comté, tirés au sort pour un mandat fixe, vérifie la déclaration avant son entrée en vigueur.

III. Le Seuil de Rémunération Juste

La déclaration produit un nombre unique pour chaque comté. Le présent chapitre le nomme le Seuil de Rémunération Juste [Ladult, noté L lorsque le contexte est clair] : le coût, pour un adulte pendant un mois, des sept ressources essentielles de l'Article I aux prix de ce comté. Exprimé sous forme de somme, au sein de laquelle chaque lettre représente le coût mensuel d'une ressource [H pour le logement de niveau standard, U pour les services publics domestiques, W pour l'eau potable, F pour l'alimentation, C pour l'habillement, M pour les soins de santé et E pour l'éducation] :

$$\mathbf{L = H + U + W + F + C + M + E}$$

Le maintien de l'uniformité de Ladult entre tous les employeurs bloque nettement les biais familiaux à l'embauche. Si la loi impose de rémunérer davantage les parents, les employeurs écartent instantanément ces derniers. Dissocier la taille du foyer de la masse salariale élimine entièrement toute discrimination à l'embauche fondée sur la situation familiale, tandis que la Section VII institue une Allocation Nationale pour Personnes à Charge Indexée par Comté, versée directement sur les fonds nationaux aux foyers ayant la garde d'enfants afin que les parents isolés ne tombent jamais sous le seuil de subsistance sur la base d'un plancher conçu pour un seul adulte.

Le Seuil est un décompte de coûts et non une opinion sur le confort. Il ne comporte aucune marge pour l'épargne, les déplacements ou les loisirs, et le présent chapitre ne prétend pas qu'un travailleur payé une pièce au-dessus vive bien ; il affirme seulement qu'un travailleur payé en dessous ne peut vivre, dans ce comté, de ce travail.

Quatre règles complètent le Seuil.

La première règle est que la rémunération se mesure après retenues. La rémunération confrontée au Seuil est la rémunération nette [ce qui subsiste après chaque retenue imposée par la loi], puisqu'un travailleur achète son pain avec ce qu'il perçoit et non avec ce qui lui a été promis ; tout montant supérieur au Seuil satisfait à la loi, au sein de laquelle le Seuil constitue la limite et où la loi exige seulement qu'aucun travailleur ne se trouve sur ce seuil ni en dessous.

La deuxième règle est la proportionnalité. Le Seuil divisé par les heures d'un mois à temps plein donne un seuil horaire, et ce taux est dû au travailleur effectuant moins d'heures pour chaque heure travaillée. Écrite pour un seul travailleur, formule dans laquelle p désigne la rémunération nette du mois, h les heures travaillées durant celui-ci et T les heures d'un mois à temps plein, l'ensemble de la loi tient en une ligne :

$$p > L \times (h \div T)$$

La troisième règle est la **Règle Anti-Discrimination du Double Ancrage [Lieu de Travail et Parité à Distance]**. Une règle purement fondée sur la résidence engendre une distorsion aiguë liée aux déplacements pendulaires : un employeur situé dans une juridiction à coût élevé [tel que le comté de New York à 3 136 dollars par mois] aurait un motif financier immédiat d'écarter les résidents locaux au profit de navetteurs venant de comtés moins coûteux [tels que le comté de Niagara à 1 470 dollars par mois]. Deux ancrages légaux clairs suppriment entièrement cette distorsion. Premièrement, pour les **travailleurs sur site et hybrides** [40 % ou plus des heures mensuelles effectuées physiquement sur un site de l'employeur], le plancher contraignant est le Seuil de Rémunération Juste du **Comté du Lieu de Travail [Lwork]** ; chaque travailleur exerçant le même emploi sur site

bénéficie exactement du même plancher légal, mettant totalement fin aux biais d'embauche dirigés contre les résidents locaux. Deuxièmement, pour les **travailleurs entièrement à distance** [moins de 40 % des heures mensuelles sur site], le plancher contraignant est le Seuil de Rémunération Juste du **Comté de Résidence [Lres]**, assorti d'une interdiction légale prohibant toute discrimination géographique fondée sur le comté de résidence dans les offres d'emploi à distance lorsque la présence physique n'est pas nécessaire. Troisièmement, en vertu du Devoir National 1 [Section VII], le comté du lieu de travail d'un employeur est strictement déterminé par l'adresse postale physique où s'exerce le travail, et jamais par les statuts juridiques d'immatriculation de la société y afférents.

La quatrième règle est que le Seuil protège tout travailleur légal en âge de travailler [de l'âge légal du travail dans le pays jusqu'à l'âge de la retraite], citoyen ou non, tout comme l'Article I lui-même s'étend aux non-citoyens contributeurs légalement autorisés. Il n'y a aucune exception. Ni par corps de métier, ni par taille. Le travailleur rémunéré au pourboire, l'apprenti, le mineur ayant l'âge légal de travailler, le salarié d'une œuvre caritative, le prestataire qui travaille principalement pour un seul donneur d'ordre : à chacun est due une rémunération supérieure au Seuil. Seuls les travailleurs indépendants demeurent en dehors du champ, car ils n'ont aucun employeur à lier.

IV. L'Équation de Rémunération Juste

Un membre de l'équation contient ce que perçoivent les résidents actifs d'un comté. L'autre membre contient leurs besoins pondérés par l'échelle d'équivalence.

Soit P l'ensemble de la rémunération nette perçue en un mois par les résidents d'un comté donné, provenant des employeurs privés et des employeurs publics [le registre du comté conserve les deux sommes séparément et les additionne pour le test]. P ne comptabilise que la rémunération : le capital qu'un employeur affecte à ses autres engagements [son loyer, ses matériaux, ses dettes, ses impôts] n'entre pas dans cette somme. Compter chaque résident comme un adulte isolé vivant seul surestimerait les besoins agrégés en logement et en services domestiques

dans les comtés à forte proportion de colocations ou de foyers multigénérationnels, tandis qu'ignorer les enfants sous-estimerait les charges familiales. Pour l'audit à l'échelle du comté, soit donc Neq la population des ménages recensée dans le comté, pondérée selon l'**échelle d'équivalence modifiée de l'OECD** : 1,0 pour le premier adulte de chaque logement, 0,5 pour chaque adulte supplémentaire partageant ce logement, et 0,3 pour chaque mineur à charge (Hagenaars, de Vos, & Zaidi, 1994; OECD, 2013). Soit L le Seuil de Rémunération Juste vérifié du comté [Ladult]. L'Équation de Rémunération Juste s'énonce alors ainsi :

$$\mathbf{P = (Neq \times L) + S}$$

Neq multiplié par L mesure le besoin du comté pondéré selon l'échelle d'équivalence. S représente l'excédent restant, et S peut être inférieur à zéro. Le Ratio de Rémunération Juste du Comté exprime cet équilibre exact en un seul nombre, soit la rémunération agrégée divisée par le besoin pondéré par l'échelle d'équivalence :

$$\mathbf{R = P \div (Neq \times L)}$$

Un ratio égal ou supérieur à un établit un excédent ; un ratio inférieur à un établit un déficit. Les employeurs continuent de rémunérer chaque travailleur strictement sur la base du seuil uniforme Ladult [empêchant toute discrimination familiale], tandis que l'audit du comté calcule Neq à partir de la structure réelle des logements issue du recensement, de sorte que les déficits du comté reflètent la capacité locale véritable plutôt que des artefacts liés à la composition des ménages.

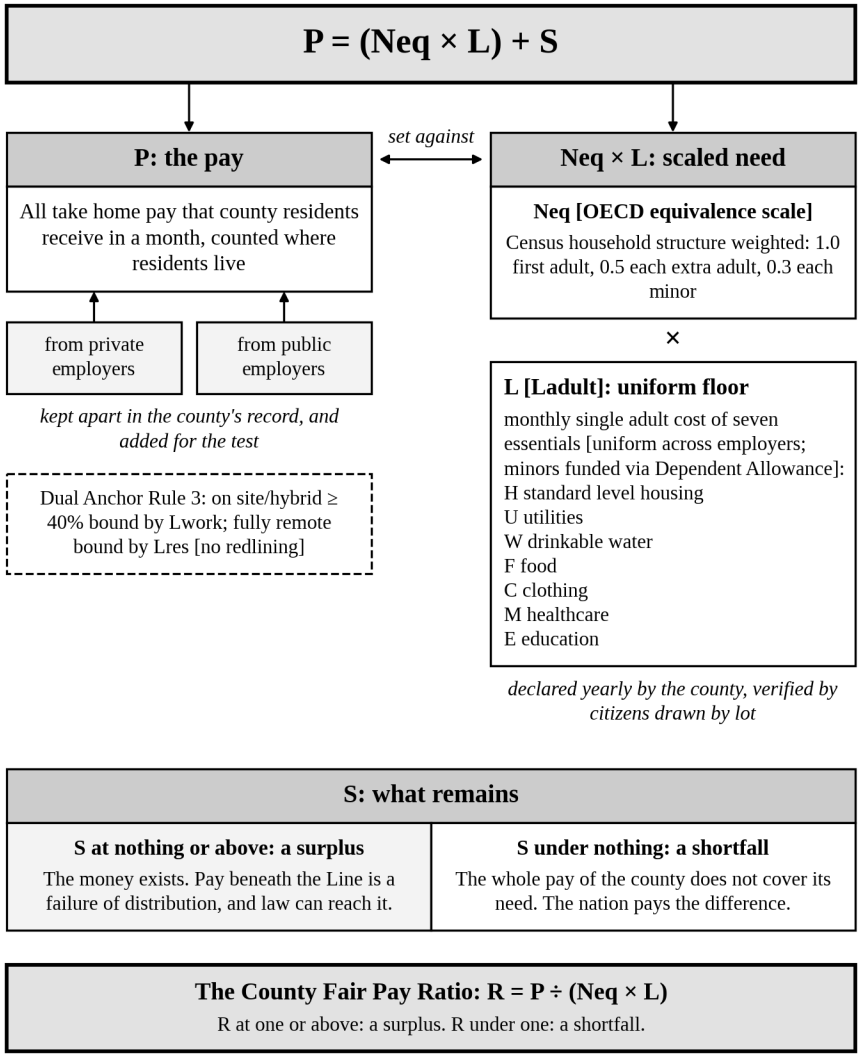

Figure 10.1. L'Équation de Rémunération Juste. Un membre contient la rémunération que perçoivent les résidents en âge de travailler d'un comté, auprès des employeurs privés et publics. L'autre membre contient leur besoin pondéré par l'échelle d'équivalence de l'OECD : la structure des ménages rapportée au Seuil de Rémunération Juste des sept ressources essentielles. Là où la rémunération excède le besoin, les fonds existent, et toute rémunération en deçà du Seuil constitue une défaillance de répartition.

Deux choix dans l'équation sont délibérés. La rémunération est comptabilisée là où résident les habitants tandis que la composition des

ménages est pondérée directement à partir des dénombrements de logements du recensement, afin que les deux membres décrivent exactement la même population résidente ; de plus, chaque résident en âge de travailler [qu'il soit employé ou non] et chaque mineur à charge entrent dans Neq, car aucun comté n'est dispensé du besoin de survie d'un résident au seul motif qu'aucune entreprise n'a encore embauché ce citoyen.

Considérons un comté fictif dont la structure vérifiée des ménages donne 100 000 unités d'équivalence de l'OECD [Neq], où son panel citoyen tiré au sort vérifie un Seuil mensuel de 2 400 unités en monnaie nationale [1 200 pour le logement, 200 pour les services publics domestiques, 50 pour l'eau, 350 pour l'alimentation, 100 pour l'habillement, 400 pour les soins de santé et 100 pour l'éducation]. Le besoin mensuel pondéré par l'échelle d'équivalence s'élève à 240 millions. Si les résidents perçoivent alors 360 millions en rémunération nette [300 millions du secteur privé et 60 millions du secteur public], l'excédent s'élève à 120 millions et R est égal à 1,5. Un mois à temps plein de 160 heures fixe un plancher horaire de 15.

Que prouve un ratio de 1,5 ? Que l'argent existe. Les employeurs de ce comté versent déjà, chaque mois, une fois et demie ce qu'il en coûterait pour placer chaque résident en âge de travailler au Seuil, les résidents sans emploi inclus. Un travailleur de ce comté qui est payé en dessous du Seuil n'est pas victime de la pénurie ; ce travailleur est victime de la répartition, et la répartition est une chose que la loi peut corriger.

Telle est toute la logique de l'équation. C'est la raison pour laquelle la somme est établie avant qu'aucun employeur pris isolément ne soit jugé. La somme est la preuve. La loi en est la conséquence. L'excédent lui-même demeure intact : au-dessus du Seuil, la rémunération peut varier selon la compétence, l'effort et le risque, comme le permet l'inégalité régulée du Chapitre 3.

V. Le test de l'employeur

La même arithmétique s'applique directement à chaque employeur, affinée de sorte que les entreprises à forte intensité capitalistique ne s'effondrent jamais en raison d'une usure ignorée de leurs équipements ou

d'une dette d'exploitation légitime. Pour un employeur donné, que la **Capacité Financière Épurée de l'Employeur [M*]** remplace le chiffre d'affaires brut diminué des charges hors rémunération :

M* = Rev − Cnonpay − Δcap − Idebt − πmin

formule au sein de laquelle Rev représente le chiffre d'affaires brut d'exploitation, Cnonpay couvre les coûts d'exploitation vérifiés hors masse salariale, Δcap correspond à l'amortissement et à l'entretien vérifiés du capital physique [strictement plafonnés selon les barèmes légaux], Idebt désigne le service contractuel d'emprunts productifs d'exploitation ou d'investissement vérifiés [à l'exclusion explicite des dettes contractées pour financer des dividendes aux actionnaires, des rachats d'actions ou des rachats d'entreprises par effet de levier], et πmin constitue une allocation bornée de rendement de rétention du capital [indexée sur le rendement des obligations souveraines nationales majoré de 250 points de base sur les capitaux propres physiques engagés et vérifiés]. Les bénéfices demeurent inclus dans M*. Les dividendes demeurent inclus dans M*. Les rachats d'actions et les rémunérations excessives des dirigeants demeurent inclus dans M*, juridiquement assujettis à la conformité salariale. Comparez directement M* à D, le coût consistant à rémunérer chaque travailleur selon le Seuil du Double Ancrage qui lui est applicable pour les heures travaillées :

D = la somme, pour chaque travailleur de l'employeur, de L × (h ÷ T)

La rémunération des dirigeants est comptabilisée dans la masse salariale au même titre que celle de chaque travailleur d'exécution. Lorsque M* est supérieur ou égal à D, l'entreprise est en mesure de payer ; lorsque M* est inférieur à D, l'entreprise ne peut payer sur la base de ses marges actuelles propres.

Trois constats sont possibles.

Un employeur dont chaque travailleur est payé au-dessus du Seuil a satisfait au test. Rien de plus ne lui est demandé.

Un employeur dont la capacité financière épurée M* couvre D, mais qui rémunère néanmoins un travailleur en deçà du Seuil, a la capacité de payer et s'y refuse. Ce choix constitue une rémunération injuste. La loi accorde un délai de douze mois pour se mettre en conformité, délai au sein duquel l'entreprise doit d'abord relever les rémunérations inférieures au plancher à même sa propre masse salariale [en réduisant la rémunération des plus hauts dirigeants si l'arithmétique l'exige] avant de pouvoir invoquer une situation de difficulté financière.

Un employeur dont la capacité financière épurée M* demeure inférieure à D ne saurait verser ces rémunérations sans aide extérieure. Les situations difficiles exigent de l'ingénierie institutionnelle, jamais la ruine. Lorsqu'une entreprise indépendante de proximité [employant 50 travailleurs en équivalent temps plein ou moins] échoue au test même après avoir plafonné la rémunération des propriétaires et des dirigeants à 3 × L ou moins, le Pont Salarial National pour les Petites Entreprises et le Crédit Mutualisé de Masse Salariale prévus à la Section VII interviennent au moyen de financements nationaux plutôt que de reporter les coûts de transition sur des concurrents privés ; toute entreprise non viable ou prédatrice demeurant incapable d'atteindre ce plancher au terme de douze mois [ou dès l'expiration de son pont de trente-six mois] exerce dans l'illégalité, déclenchant le Service Public de Transition Professionnelle de la Section VII quatre-vingt-dix jours avant la fermeture afin que les travailleurs n'assument jamais seuls les conséquences de cette insolvabilité.

Le délai de douze mois n'est pas arbitraire. Cela tient à ce que douze mois représentent un cycle complet de la déclaration du comté : l'employeur se voit accorder toute la durée de vie d'un Seuil vérifié, de sa publication à la suivante, pour réorganiser sa masse salariale, et aucun employeur ne peut alors alléguer que le chiffre a varié pendant qu'il effectuait encore ses comptes.

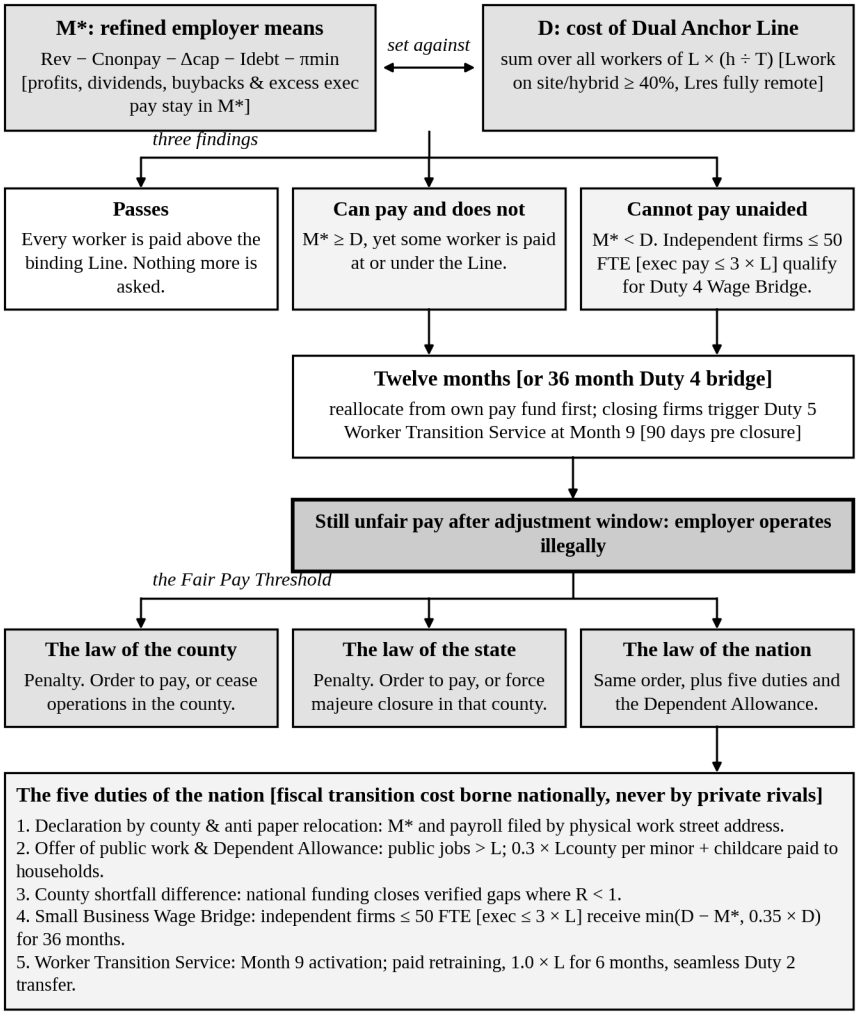

Figure 10.2. Le Test de l'Employeur et les Trois Lois. La capacité financière épurée M* d'un employeur est mise en regard de D, soit le coût consistant à rémunérer chaque travailleur selon son propre Seuil à Double Ancrage. Les entreprises solvables disposent de douze mois pour réallouer leur masse salariale ; les petites entreprises auditées situées en deçà de M* perçoivent le Crédit Mutualisé de Masse Salariale national ; les entreprises en voie de fermeture déclenchent au Mois 9 le Service de Transition Professionnelle parallèlement aux injonctions du comté, de l'État fédéré et de la nation.

Le deuxième constat n'est pas rare, et le mécanisme économique qui le sous-tend a été mesuré : lorsque quelques employeurs embauchent la plupart des travailleurs d'un marché local, ils détiennent le pouvoir de fixer la rémunération en deçà de ce qu'un marché comptant de nombreux employeurs

produirait. Une étude portant sur plus de 8 000 marchés locaux du travail aux États-Unis a établi que le marché moyen était fortement concentré selon le critère que les propres autorités du pays appliquent aux fusions, et a constaté que les salaires affichés étaient plus bas là où la concentration était plus élevée (Azar et al., 2022). Le pouvoir s'exerce localement. Il peut recevoir une réponse locale.

VI. L'Équation lue dans un pays réel

L'argent existe-t-il en fait, ou seulement dans un comté inventé ? La question peut être posée aux chiffres publiés d'un pays monétaire. La lecture qui suit constitue une illustration, assemblée par le présent ouvrage à partir des statistiques publiques des États-Unis, et ne saurait tenir lieu de déclaration propre d'un comté.

La rémunération correspond aux revenus salariaux et traitements perçus par les ménages de chaque comté sur douze mois, avant déductions, rémunérations privées et publiques confondues (U.S. Census Bureau, 2026). Les résidents en âge de travailler sont ceux âgés de 18 à 64 ans qui vivent dans des ménages. Cette tranche est la tranche publiée la plus proche de l'âge légal du travail et de l'âge de la retraite, et elle exclut les casernes, les prisons et les dortoirs collectifs, dont les résidents ne perçoivent aucune rémunération de ménage susceptible d'être comptabilisée de l'autre côté. Le Seuil est bâti à partir de deux sources : pour le logement, les services publics de base et l'eau, le loyer médian du comté, charges comprises, pour un logement d'une chambre ; pour l'alimentation achetée pour le foyer, l'habillement, les soins de santé et l'éducation, ce qu'un ménage d'une personne a dépensé en 2024 en moyenne à travers le pays, soit 9 352 dollars pour l'année (U.S. Bureau of Labor Statistics, 2025).

Sur les 3 144 comtés et équivalents de comté de ce pays, 3 139 publient l'ensemble des chiffres. Pris collectivement, leurs résidents en âge de travailler ont perçu 10,9 billions de dollars face à un besoin de 4,7 billions : soit un ratio de 2,3. Quatre comtés se situent au-dessous de un, et ils comptent 14 761 des 197 millions de résidents recensés. Lorsque la retenue sur salaire que supporte chaque salarié de ce pays [7,65 % de la rémunération

(Social Security Administration, n.d.)] est retranchée de la rémunération, onze comtés se situent au-dessous de un.

Les mêmes chiffres montrent pourquoi le Seuil appartient au comté et non à l'État. À l'intérieur du seul État de New York, le loyer médian charges comprises pour une chambre s'établit à 691 dollars par mois dans le comté de Niagara et à 2 357 dans le comté de New York, au sein duquel le Seuil illustratif du premier est de 1 470 dollars et celui du second de 3 136 ; un seuil unique tracé pour l'ensemble de cet État serait trop élevé pour le premier comté ou trop bas pour le second.

Le comté de Los Angeles, qui en est le comté le plus peuplé, montre ce qu'un excédent dissimule. Son loyer médian charges comprises pour une chambre s'élève à 1 724 dollars, ce qui fixe le Seuil illustratif à 2 503 dollars par mois. Ses 6,2 millions de résidents en âge de travailler ont besoin de 185 milliards de dollars par an à ce Seuil et en perçoivent 335 milliards, soit un ratio de 1,8. Pourtant, 456 926 des résidents ayant travaillé à temps plein tout au long de l'année [plus d'un sur huit d'entre eux] ont gagné moins de 30 000 dollars, soit en dessous du Seuil avant même qu'une seule déduction ne soit opérée. Le comté ne manque pas d'argent. Il manque de la loi.

Le comté d'Oglala Lakota, dans le Dakota du Sud, illustre l'autre cas. Ses 7 402 résidents en âge de travailler ont besoin de 121 millions de dollars par an à un Seuil illustratif de 1 363 dollars par mois [le comté ne publie aucun loyer pour une seule chambre, et la médiane portant sur l'ensemble de ses logements est retenue], et ils en perçoivent 112 millions : soit un ratio de 0,92 et un déficit d'environ 10 millions de dollars. Le comté est petit et ses chiffres comportent une large marge d'erreur [environ un cinquième de sa rémunération]. Cette lecture constitue un signal et non un verdict. L'orientation est suffisamment claire. Ici, les salaires de tous les employeurs réunis n'atteignent pas le besoin, et aucune redistribution à l'intérieur du comté ne saurait combler un écart que la totalité de la rémunération du comté ne couvre pas.

Ces relevés sont effectués avant déductions, traitent séparément chaque adulte en âge de travailler à titre de borne supérieure prudente pour un adulte seul dans l'attente de totalisations complètes des microdonnées d'équivalence

de l'OECD à l'échelle du comté, recourent à des moyennes nationales pour quatre des sept ressources et ne dénombrent que les résidents du ménage. La déclaration annuelle vérifiée d'un comté substitue à chaque approximation des chiffres locaux audités.

VII. Les Trois Lois

Une doctrine ne devient loi que lorsqu'une institution est en mesure de la porter. Le pays considéré dans le présent chapitre désigne tout État contemporain qui conserve sa monnaie ; il ne détient aucune des institutions non monétaires du Jasutopianism et met en œuvre le Seuil Légal de Rémunération Juste par la voie du droit législatif ordinaire à travers trois échelons. En vertu de ce seuil commun, nul employeur [privé ou public] ne versera à quelque travailleur que ce soit une rémunération nette égale ou inférieure au Seuil de Rémunération Juste à Double Ancrage qui lui est opposable [Lwork pour les travailleurs sur site et hybrides, Lres pour les travailleurs entièrement à distance], calculé au prorata des heures travaillées.

Pourquoi trois lois et non une seule ? Chaque échelon détient ce qui fait défaut aux autres. Les comtés connaissent les prix locaux. Les États fédérés transcendent les limites des comtés. Seul le Trésor national couvre l'ensemble des frontières intérieures et dispose d'une profondeur budgétaire suffisante pour soutenir les comtés déficitaires, protéger les entreprises de proximité viables durant l'ajustement, prémunir les travailleurs déplacés et financer directement le soutien aux personnes à charge ; au sein duquel, une règle constitutionnelle explicite lie la politique nationale : chaque fois que l'exigence légale de solvabilité salariale pousse une petite entreprise socialement viable vers l'insolvabilité, le coût budgétaire de la transition incombe strictement au gouvernement national, et jamais aux concurrents du secteur privé de celle-ci.

La loi du comté. Le comté déclare son Seuil de Rémunération Juste une fois par an, et un corps de ses citoyens tirés au sort vérifie la déclaration avant qu'elle ne soit publiée ; un employeur convaincu de verser une rémunération injuste dispose d'un délai de douze mois pour se mettre en conformité, et relève d'abord les basses rémunérations à partir de son propre fonds de rémunération ; un employeur qui verse encore une rémunération

injuste à l'expiration des douze mois exerce illégalement, cas au sein duquel il est frappé d'une pénalité par le comté et sommé de payer, ou de cesser toute activité dans le comté.

La loi de l'État. L'État [ou la province, ou tout autre échelon de gouvernement situé entre le comté et la nation] détient le même pouvoir sur un employeur que l'injonction du comté n'a pas fait fléchir ; il peut frapper l'employeur d'une pénalité et lui ordonner de payer, ou de subir une fermeture pour cas de force majeure dans le comté où il exerce [une fermeture imposée par la force supérieure de l'État, et non choisie par l'employeur].

La loi de la nation. Le gouvernement national détient le pouvoir d'exécution ainsi que cinq obligations légales explicites [assorties d'un soutien direct aux personnes à charge des ménages] qu'aucun comté ne saurait assumer seul :

1. **La déclaration par comté et la garantie contre la délocalisation purement comptable.** Toute entreprise exerçant son activité dans plusieurs comtés ou pays doit déclarer lors de ses déclarations fiscales, pour chaque comté au sein duquel un travail est accompli, sa capacité financière épurée M* ainsi que le fonds salarial désigné pour le comté. Au titre de cette obligation, le comté du lieu de travail est défini strictement par l'adresse postale physique où le travail s'effectue, et jamais par l'adresse de constitution juridique de la société, empêchant ainsi les entreprises d'échapper aux seuils élevés des lieux de travail par des transferts purement administratifs. La déclaration fiscale pays par pays des multinationales a déjà établi ce précédent (OECD, 2015) ; la présente loi transpose exactement cette discipline comptable un échelon juridictionnel plus bas.

2. **L'offre d'emploi et l'Allocation Nationale pour Personnes à Charge Indexée par Comté.** Tout résident en âge de travailler dépourvu d'emploi privé reçoit une offre d'emploi public rémunérée au-dessus du Seuil du comté, et toute personne dont l'incapacité de travail est dûment attestée perçoit le montant du Seuil sur fonds publics [en miroir de l'Article LXXI du Jasutopianism (Rodriguez, 2021, Art. LXXI)]. En outre, afin de garantir que les parents isolés et les familles

ayant la charge d'enfants ne tombent jamais sous le seuil de subsistance avec un plancher employeur uniforme fixé à Ladult, le gouvernement national verse directement aux ménages ayant la garde d'enfants une **Allocation Nationale pour Personnes à Charge Indexée par Comté** égale à 0.3 × Lcounty par enfant mineur, majorée des différentiels vérifiés de frais de garde du comté, dissociant ainsi nettement le soutien familial de la masse salariale de l'employeur.

3. **La compensation du déficit de comté.** Lorsqu'un comté présente un ratio R pondéré selon l'échelle d'équivalence de l'OECD inférieur à un, le gouvernement national verse directement le déficit vérifié aux résidents actifs de ce comté. Un gouvernement national ne disposant pas de recettes suffisantes pour combler cet écart reçoit une injonction légale contraignante : il doit réallouer les dépenses publiques en les détournant des programmes qui ne servent pas directement le bien-être économique des citoyens plutôt que de laisser des résidents actifs en deçà du Seuil.

4. **Le Pont Salarial National pour les Petites Entreprises et le Crédit Mutualisé de Masse Salariale.** Strictement réservé aux petites entreprises indépendantes et non franchisées employant 50 travailleurs en équivalent temps plein ou moins qui, lors de l'audit au titre du Test de l'Employeur, affichent une valeur M* inférieure à D après plafonnement de la rémunération des propriétaires et des dirigeants à 3 × L ou moins [vérifié au moyen des déclarations fiscales du comté]. Financé exclusivement sur les recettes générales nationales [adossées à la réallocation obligatoire des dépenses fédérales étrangères au bien-être économique prévue par l'Obligation 3], le Trésor national verse directement un **Crédit Mutualisé de Masse Salariale** afin de combler l'écart entre la capacité financière épurée de l'employeur et la masse salariale légale :

$$\textbf{Creditbridge} = \min(D - M^*, 0.35 \times D)$$

sur une fenêtre d'ajustement opérationnel de 36 mois, renouvelable strictement pour les secteurs essentiels de proximité à faible marge dûment désignés [garde d'enfants, soins aux personnes âgées et approvisionnement

alimentaire en milieu rural]. Ce plafond de 35 pour cent exerce une discipline indispensable : il maintient en activité les entreprises de quartier viables tout au long de l'ajustement des prix, tout en empêchant les entreprises durablement non viables ou prédatrices de fonctionner indéfiniment sous perfusion intégrale de subventions publiques.

5. **Service Public de Transition Professionnelle.** Pour toute entreprise qui ferme néanmoins au Mois 12 [ou à l'issue de sa fenêtre de pont salarial de trente-six mois], une Agence Nationale de Transition Professionnelle s'active automatiquement au Mois 9 [quatre-vingt-dix jours avant la fermeture], garantissant à chaque travailleur concerné trois droits : une reconversion professionnelle rémunérée immédiate accompagnée d'un appariement d'emploi, le maintien ininterrompu d'un revenu transitoire à hauteur de 1.0 × L pendant une durée maximale de six mois durant le placement actif, et l'accès sans rupture à l'offre d'emploi public prévue à l'Obligation 2 si le reclassement dans le secteur privé demeure sans issue.

Le verrou de l'offre de logement. Lorsque le loyer médian d'un comté augmente, sur quatre trimestres, plus vite à la fois que la rémunération nette perçue dans ce comté [P] sur les quatre trimestres précédents et que le loyer médian de la nation sur les mêmes quatre trimestres, lors de deux lectures trimestrielles consécutives alors, deux mesures s'ensuivent aussitôt : la loi de l'État autorise de plein droit la construction de logements collectifs le long des corridors de transport et d'emploi du comté, et la loi du comté institue une surtaxe sur toute hausse de la valeur du terrain nu au-delà de l'inflation des prix à la consommation de la nation, conservée en dépôt pour la construction de logements dans ce comté. Le paiement du troisième devoir n'est jamais subordonné à l'une ou l'autre mesure, ni réduit, ni retardé. L'épreuve compare le loyer à la rémunération et à la nation, jamais au Seuil, qui contient déjà le loyer. Auckland a élargi le zonage d'environ trois quarts de ses terrains résidentiels en 2016, et la construction a augmenté dans les zones requalifiées (Greenaway McGrevy & Phillips, 2023).

La contribution sur l'excédent. Une entreprise extérieure aux petites entreprises du quatrième devoir dont l'excédent net d'exploitation dépasse

trois fois le rapport médian entre excédent et masse salariale de Rémunération Juste de sa catégorie d'activité [selon la classification propre au pays : NAICS en Amérique du Nord, NACE dans l'Union européenne, ISIC ailleurs] verse une contribution sur cet excès, à un taux que fixe la loi nationale, aux recettes générales nationales sur lesquelles sont payés les quatrième et cinquième devoirs ; le quatrième devoir reste financé exclusivement par ces recettes.

Les entités publiques sont tenues au même titre que les entités privées. Une entité publique qui verse une rémunération injuste tombe sous le coup des mêmes constats et des mêmes injonctions, et le gouvernement qui la détient en supporte le coût selon la règle du troisième devoir : il retranche ce qui ne sert pas le bien-être économique de ses citoyens avant de laisser l'un de ses propres travailleurs au-dessous du Seuil.

VIII. Lorsqu'un comté échoue à l'Équation

Un comté dont le ratio est inférieur à un n'a pas été mis en défaut par ses seuls employeurs. L'ensemble de ses rémunérations ne couvre pas l'ensemble de ses besoins, situation au sein de laquelle aucune injonction adressée à l'un quelconque de ses employeurs ne saurait combler la somme. Le troisième devoir de la nation répond au mois en cours, la différence est versée ; il ne répond pas à la question que soulève le déficit.

La question est de savoir si la monnaie peut seulement porter cette garantie en un tel lieu. Un comté qui échoue à l'équation année après année a démontré, par ses propres chiffres vérifiés, qu'un système monétaire ne peut placer ses résidents actifs au-dessus du coût des sept ressources en ce lieu sans un transfert permanent venu d'ailleurs. Tel est le plaidoyer en faveur de la voie que le présent chapitre a écartée à son ouverture. Jasutopianism ne demande pas au salaire d'acheter les sept ressources : l'Article I les fournit, et le Nivellement de Statut, que Jasutopianism appelle selon ses propres termes « une forme dérivée du capitalisme » (Rodriguez, 2021, Argument V), récompense la contribution au-dessus de ce plancher sans jeton susceptible d'être transféré et thésaurisé. Le comté défaillant est le lieu où l'argument en faveur de cette voie s'établit par l'arithmétique. Non par la persuasion.

L'équation possède une seconde application opérationnelle au sein d'un État Jasutopian en transition. Le Chapitre 6 déploie une Architecture de Compensation Transitoire à Trois Niveaux de l'Année 1 à l'Année 3 [visant une part non monétaire des consommateurs de Niveau 1 d'au moins 90 pour cent dès l'Année 1 avec un plancher d'échec de 65 pour cent, parallèlement aux Crédits de Compensation Transitoire de Niveau 2 jusqu'au Mois 30]. Aussi longtemps qu'un salaire intérieur demeure libellé en monnaie durant la Phase Un [ou dans le cadre des projets pilotes de comté de la Phase Zéro Préconstitutionnelle], le Seuil Légal de Rémunération Juste lie directement ce salaire, promulgué par voie de loi ordinaire préalablement à la Fondation ou en vertu de l'Article XCVI durant la transition de celle-ci.

IX. Ce qui réfuterait le présent chapitre

Le Chapitre 7 soumet chaque affirmation du présent volume à une condition qui la prouverait fausse. Les cinq prédictions qui y sont énoncées ne sont pas modifiées ici ; le présent chapitre énonce une condition qui lui est propre, pour le pays monétaire auquel il s'adresse.

Les données empiriques sur les planchers salariaux sont réelles, et elles sont partagées. Une étude portant sur des restaurants de restauration rapide n'a trouvé aucune indication qu'une hausse du salaire minimum du New Jersey ait réduit l'emploi (Card & Krueger, 1994). Une étude portant sur 138 hausses décidées par des États des États-Unis a établi que le nombre d'emplois à bas salaire demeurait essentiellement inchangé au cours des cinq années suivant une hausse (Cengiz et al., 2019), et une synthèse des données internationales, rédigée pour le gouvernement britannique, a jugé l'effet sur l'emploi très atténué (Dube, 2019). À l'opposé se tiennent une étude portant sur Seattle, au sein de laquelle les heures travaillées dans les emplois à bas salaire ont diminué après que le minimum de la ville eut atteint jusqu'à 13 dollars (Jardim et al., 2022), ainsi qu'une synthèse qui conclut que le salaire minimum n'est pas un bon instrument de politique publique (Neumark & Wascher, 2008).

Aucune de ces études n'a mis à l'épreuve un plancher aussi élevé que peut l'être le Seuil de Rémunération Juste. Les planchers qu'elles ont mesurés étaient modestes au regard de la rémunération locale ; le plancher du présent

chapitre est fixé par le coût, et dans un comté pauvre il peut se situer près de la rémunération du travailleur type. Les données empiriques ne vont pas jusque-là, et le présent chapitre ne prétend pas qu'elles le fassent.

L'affirmation reçoit donc sa condition. L'affirmation du présent chapitre échoue dans un comté donné selon l'une ou l'autre de deux lectures, chacune tirée du registre vérifié de ce comté même. La première : trois ans après l'entrée en vigueur des trois lois, plus d'un sur vingt des résidents actifs du comté perçoit encore une rémunération injuste [les lois n'ont pas été appliquées, ou ne peuvent l'être]. La seconde : cinq ans après leur entrée en vigueur, la part des résidents en âge de travailler du comté qui occupent un emploi se situe à plus de cinq points au-dessous de la moyenne propre du comté sur les cinq années précédant les lois, tandis que la même part pour le pays n'a pas chuté autant [le plancher a détruit plus d'emplois qu'il n'en a réparé].

Deux dangers sont explicitement nommés et surveillés. Là où les loyers locaux augmentent au point d'absorber la hausse des salaires, le Seuil vérifié du comté s'élève automatiquement lors de la déclaration annuelle suivante et le ratio du comté diminue, signalant une tension sur l'offre de logements dans un délai de douze mois ; là où un employeur tente de fuir un comté à coût élevé, la Règle du Double Ancrage 3 bloque nettement tout raccourci [le travail sur site demeure rattaché au comté du lieu de travail physique en vertu de la règle anti-délocalisation sur papier du Devoir 1, tandis que le travail à distance suit le comté de résidence de chaque travailleur sans discrimination territoriale par comté]. Aucune entreprise ne peut dès lors contourner la loi sur papier.

X. La Somme et la Loi

Au terme de tout discours, le présent chapitre formule une unique affirmation : dans un comté où la rémunération de tous excède le besoin de tous, rémunérer au-dessous du coût de la vie relève d'un choix, et un choix peut être rendu illégal ; l'équation identifie les comtés où cela est vrai, les trois lois agissent là où cela est vrai, et la nation paie là où cela ne l'est pas. Un pays donné qui conserve sa monnaie peut accomplir tout cela avec les institutions qu'il détient déjà. Cela requiert une somme, un seuil et une loi.

Trois chapitres achèvent le présent volume. Le Chapitre 11 porte le système vers l'extérieur, jusqu'à la fédération des nations que Jasutopianism nomme l'Union Supranationale du Monde [S.U.W.], le Chapitre 12 comble par addition les lacunes économiques et de pouvoir politique qui demeurent, et le Chapitre 13 assemble le tout.

Références (Chapitre 10)

Azar, J., Marinescu, I., & Steinbaum, M. (2022). Labor market concentration. *Journal of Human Resources*, *57*(S), S167-S199. https://doi.org/10.3368/jhr.monopsony.1218-9914R1

Card, D., & Krueger, A. B. (1994). Minimum wages and employment: A case study of the fast-food industry in New Jersey and Pennsylvania. *American Economic Review*, *84*(4), 772-793.

Cengiz, D., Dube, A., Lindner, A., & Zipperer, B. (2019). The effect of minimum wages on low-wage jobs. *The Quarterly Journal of Economics*, *134*(3), 1405-1454. https://doi.org/10.1093/qje/qjz014

Dube, A. (2019). *Impacts of minimum wages: Review of the international evidence*. HM Treasury. https://www.gov.uk/government/publications/impacts-of-minimum-wages-review-of-the-international-evidence

Hagenaars, A., de Vos, K., & Zaidi, A. (1994). *Poverty statistics in the late 1980s: Research based on micro data*. Office for Official Publications of the European Communities.

Greenaway-McGrevy, R., & Phillips, P. C. B. (2023). The impact of upzoning on housing construction in Auckland. *Journal of Urban Economics*, *136*, 103555.

Jardim, E., Long, M. C., Plotnick, R., van Inwegen, E., Vigdor, J., & Wething, H. (2022). Minimum-wage increases and low-wage employment: Evidence from Seattle. *American Economic Journal: Economic Policy*, *14*(2), 263-314. https://doi.org/10.1257/pol.20180578

Neumark, D., & Wascher, W. L. (2008). *Minimum wages*. The MIT Press.

OECD. (2013). *OECD framework for statistics on the distribution of household income, consumption and wealth*. OECD Publishing.

OECD. (2015). *Transfer pricing documentation and country-by-country reporting, Action 13 - 2015 final report*. OECD Publishing. https://doi.org/10.1787/9789264241480-en

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Roosevelt, F. D. (1933, June 16). *Statement on N.I.R.A.* The American Presidency Project. https://www.presidency.ucsb.edu/documents/statement-nira

Smith, A. (1976). *An inquiry into the nature and causes of the wealth of nations* (R. H. Campbell, A. S. Skinner, & W. B. Todd, Eds.). Oxford University Press. (Original work published 1776)

Social Security Administration. (n.d.). *Social Security and Medicare tax rates*. https://www.ssa.gov/oact/progdata/taxRates.html

U.S. Bureau of Labor Statistics. (2025). *Consumer Expenditure Surveys, 2024* [Data set]. https://www.bls.gov/cex/

U.S. Census Bureau. (2026). *American Community Survey 5-year estimates, 2020-2024* [Data set]. https://data.census.gov/

Chapitre 11 : Le modèle opérationnel de la S.U.W.



I. De la reconnaissance à l'architecture supranationale

Le Chapitre 9 a répondu à la question nationale de la langue : toute langue parlée par plus d'un dixième des citoyens a rang de langue officielle [le Seuil de Reconnaissance]. Le Chapitre 10 a doté les États monétaires de l'Équation de Rémunération Juste du comté, de planchers salariaux à Double Ancrage, de la Capacité Financière Épurée de l'Employeur M*, ainsi que de passerelles nationales pour les petites entreprises et les travailleurs. Le Chapitre 8 a placé la coopération environnementale à la convergence des Trois Piliers de la Paix Mondiale, en ajoutant les Articles CXVII à CXXIII aux côtés de la Part Nationale Ajustée par Consommation et Conditions Biophysiques [Bi*]. Conjointement avec l'Article CXXIV clarifiant la non-captivité [Chapitre 4], le code constitutionnel complet s'établit désormais à 124 Articles.

Une question plus vaste demeure. Comment une architecture de gouvernance édifiée sur 124 Articles change-t-elle d'échelle au-delà d'un seul

pays ? La réponse s'opère en deux étapes d'union : d'abord une confédération à quatre domaines regroupant des systèmes nationaux dissemblables liés par les Trois Principes Fondateurs, puis, uniquement sous réserve d'une stricte condition de fusion populaire unanime [Section VIII], l'entité politique planétaire unifiée qu'envisage l'Argument XVIII.

Jasutopianism a déclaré cette destination directement. L'Argument XVIII spécifie cinq étapes de formation, des élections Tri-Présidentielles à travers les États membres, des Électorats Officiels, des sanctions contre l'Électorat Infidèle et les Trois Autorités à l'échelle planétaire (Rodriguez, 2021). La destination est tracée. La voie opérationnelle ne l'est pas.

L'histoire de l'intégration européenne révèle pourquoi la voie importe. Haas (1958) avait prédit que la coopération économique technique déborderait progressivement vers une fédération politique [une mise en commun du charbon et de l'acier exigeant un marché commun, un marché exigeant une monnaie unique, une monnaie unique exigeant un gouvernement unifié]. L'Europe a emprunté cette voie exacte et s'est enlisée avant l'union politique, parce que les compromis commerciaux et les banques centrales partagées n'ont jamais forgé d'identité civique mutuelle profonde parmi les publics des États membres. En prolongeant nativement les principes premiers de Jasutopianism aux côtés de Haas (1958), Moravcsik (1998) et Ostrom (2010b), le présent ouvrage propose l'**Intégration par Préséance Culturelle** : l'humanisation culturelle transfrontalière vient en premier, le partenariat économique et écologique durable suit, l'harmonisation institutionnelle arrive en troisième lieu, et la fédération politique formalise ce que des décennies de fréquentation civique ont déjà bâti par le bas. La diplomatie ratifie. La culture prépare.

Ce chapitre précise ce modèle opérationnel à travers quatre étapes assorties de seuils de validation. Les traités ne fabriquent jamais la solidarité humaine à partir de rien ; ils codifient ce qu'une rencontre culturelle soutenue a rendu politiquement viable. Chaque étape comporte également une limite de temps fixe afin que la thèse demeure réfutable : toute coalition atteignant la limite d'une étape sans franchir son seuil entre au registre public à titre de preuve contre l'Intégration par Préséance Culturelle [Section IX].

II. Ce que l'Argument XVIII a déclaré

La vision de la S.U.W. exposée dans Jasutopianism mérite d'être réénoncée dans son intégralité ; cela tient à ce que le modèle opérationnel que propose ce chapitre doit être évalué à l'aune de la destination qu'il est conçu pour atteindre.

L'Argument XVIII précise ce qui suit. Un pays donné propose lors d'une réunion des Nations Unies [ou d'une assemblée équivalente où tous les pays peuvent être présents] de former une Union Supranationale, au sein de laquelle cette union équivaut à un seul pays, et chaque pays membre de l'union supranationale équivaut à un pouvoir de niveau étatique par rapport au pouvoir national du gouvernement supranational. Tous les pays entrant dans la S.U.W. doivent formellement faire sécession des unions plus restreintes [l'ouvrage cite l'Union européenne « ou d'autres unions internationales »] dès leur adhésion. Il y aura une élection des Tri-Présidents de l'Union Supranationale, issus des dirigeants en exercice des pays membres qui choisissent de se présenter ensemble par groupes de trois. Les citoyens de chaque pays de la S.U.W. voteront pour le groupe de candidats à la Tri-Présidence qui exercera le mandat. Le dirigeant de chaque pays agira en qualité d'Électorat Officiel, exprimant un vote formel unique au nom de l'ensemble des citoyens du pays. Les dirigeants qui contreviennent à la volonté du choix de leurs citoyens lors du vote populaire seront considérés comme un Électorat Infidèle. La méthode de gouvernance reposera sur les Trois Autorités de Gouvernance : la même structure tripartite [législative, exécutive, judiciaire] utilisée au niveau national (Rodriguez, 2021).

La vision est institutionnellement complète. Elle précise la structure de gouvernance, le mécanisme électoral, la responsabilité démocratique ainsi que les rapports entre l'autorité nationale et l'autorité supranationale. Ce qu'elle ne précise pas, c'est la séquence des événements, les conditions préalables à l'adhésion, les critères mesurables de préparation ou le mécanisme par lequel des nations qui se sont gouvernées de manière indépendante pendant des siècles en viennent à considérer la fédération supranationale comme désirable. L'argument postule que la S.U.W. sera proposée. Il n'explique pas quelles conditions doivent être réunies pour que la proposition aboutisse.

Là réside la lacune. La conception constitutionnelle d'une seule nation précise rarement les mécanismes d'intégration interétatique. Fondé sur les données comparatives du Chapitre 3, le code de diplomatie culturelle du Chapitre 4 et les travaux sur l'intégration de Haas, Moravcsik et Ostrom, ce chapitre fournit une théorie vérifiable expliquant pourquoi des publics souverains mettraient volontairement en commun leur autorité par-delà les frontières.

III. Le défi théorique : pourquoi les nations se fédèrent

Deux théories de l'intégration supranationale dominent la littérature de science politique. Toutes deux expliquent l'Union européenne. Aucune n'explique comment une union de nations pourrait devenir ce que décrit l'Argument XVIII.

Haas (1958) a proposé le néofonctionnalisme : la théorie selon laquelle la coopération économique dans des secteurs spécifiques [le charbon et l'acier dans le cas européen] génère des effets d'« engrenage » qui entraînent une intégration politique plus poussée. La coopération dans un domaine crée des interdépendances qui exigent une gouvernance dans des domaines adjacents, laquelle exige une coopération dans ces domaines, créant de nouvelles interdépendances. Le processus est cumulatif et auto-renforçant. L'intégration économique produit l'intégration politique comme une conséquence fonctionnelle.

Le néofonctionnalisme explique comment la Communauté européenne du charbon et de l'acier de 1951 a été suivie par la Communauté économique européenne de 1957, l'Union européenne de 1993 et la zone euro de 1999. Le mécanisme d'engrenage est visible dans les archives historiques. La coopération dans le charbon et l'acier a exigé des règles commerciales communes. Des règles commerciales communes ont exigé un marché commun. Un marché commun a exigé une politique monétaire commune. Une politique monétaire commune a exigé une coordination politique. Chaque étape a découlé des exigences fonctionnelles de l'étape précédente.

Cela étant posé, le néofonctionnalisme n'explique pas pourquoi le processus s'est enlisé. L'Union européenne a réalisé l'intégration économique,

l'harmonisation réglementaire et une monnaie commune pour la plupart de ses États membres. Elle n'a pas réalisé la fédération politique. Sa politique étrangère commune demeure intergouvernementale et limitée [en place depuis 1993 et décidée, pour l'essentiel, à l'unanimité entre les gouvernements]. Elle n'a pas réalisé l'intégration culturelle qu'exigerait une Union Supranationale du Monde. La Section I en a nommé la cause : le seul engrenage économique est insuffisant pour parvenir à une fédération politique. Les exigences fonctionnelles de la coopération économique peuvent stimuler la coordination réglementaire, mais elles ne peuvent produire entre les populations l'identification psychologique qui rend désirable une union politique plus approfondie. Allemands et Grecs partagent une monnaie. Ils ne partagent pas une identité culturelle. L'engrenage s'est arrêté là où commence la culture.

Moravcsik (1998) a proposé l'intergouvernementalisme libéral : la théorie selon laquelle l'intégration européenne a procédé non pas d'un engrenage technocratique, mais de marchandages interétatiques délibérés mus par les intérêts économiques nationaux. Les gouvernements choisissent de s'intégrer lorsque l'intégration sert leurs intérêts nationaux, et ils y résistent lorsqu'elle ne les sert pas. Le processus n'est ni cumulatif ni auto-renforçant ; il est épisodique, mu par des négociations entre des gouvernements qui conservent la maîtrise du rythme et de la portée de l'intégration.

L'intergouvernementalisme libéral oppose le défi le plus vif au modèle de ce chapitre. Si des négociations interétatiques régies strictement par l'intérêt national matériel dictent chaque étape de l'intégration, alors l'Intégration par Préséance Culturelle pourrait s'avérer insuffisante. Les dirigeants intègrent lorsque les calculs étatiques convergent, et non lorsque les publics admirent la musique étrangère. Cette objection est redoutable. Elle exige une réponse analytique directe.

Moravcsik rend compte avec netteté de l'histoire des traités européens. Les gouvernements négocient âprement, conservent leur droit de veto et arrêtent l'intégration là où cessent les retombées économiques nationales. Pourtant, l'intergouvernementalisme libéral tient les préférences nationales

pour des données fixes formées en amont de la diplomatie, expliquant où les négociations s'enlisent sans expliquer comment les préférences du public se transforment au fil des générations. L'Intégration par Préséance Culturelle fournit ce mécanisme dynamique manquant. Ancrée dans la formation ascendante de l'opinion publique (Kertzer & Zeitzoff, 2017) et la réduction du déficit d'empathie intergroupe (Cikara, Bruneau, & Saxe, 2011 ; Decety, 2012 ; Batson, 2011), l'humanisation culturelle transfrontalière soutenue remodèle ce que les électeurs attendent de leurs propres exécutifs, modifiant l'ordre des préférences nationales que les gouvernements apportent à la table des négociations. Le sens causal s'inverse complètement. Dans l'intergouvernementalisme libéral, les élites négocient d'abord et demandent aux publics de ratifier ensuite ; dans l'Intégration par Préséance Culturelle, les publics bâtissent une familiarité affective au fil des décennies, puis mandatent des traités formels par le bas.

La diplomatie historique offre des indices empiriques circonscrits et honnêtes plutôt qu'une preuve. L'échange culturel n'agit jamais comme un levier magique isolé, mais dans de nombreux cas des vingtième et vingt et unième siècles, le contact humain transfrontalier a précédé l'ouverture politique : la musique occidentale clandestine et les échanges artistiques ont atténué l'éloignement de la guerre froide au sein de la jeunesse soviétique ; les représentations culturelles sud-coréennes à Pyongyang en avril 2018 ont précédé de quelques semaines le sommet de la péninsule coréenne [une séquence temporelle cohérente avec le mécanisme, bien que ne constituant jamais une preuve de causalité] ; et lors des championnats du monde de tennis de table de 1971 à Nagoya, l'échange spontané de présents entre Zhuang Zedong et Glenn Cowan est survenu avant que Pékin n'adresse son invitation formelle ouvrant les relations entre les États-Unis et la Chine. Deux limites contemporaines freinent nettement toute extrapolation excessive. Dans le différend américain concernant TikTok [Encadré 5.1], l'attachement massif des utilisateurs a retardé l'application et remodelé le désinvestissement en janvier 2026 sans annuler la décision légale de 2025 de la Cour suprême. Entre l'Inde et le Pakistan, des décennies de musique et de cinéma partagés n'ont pas empêché les affrontements frontaliers récurrents ; après la confrontation de mai 2025, les autorités indiennes ont enjoint aux services de diffusion en continu de retirer les contenus pakistanais, montrant

avec quelle rapidité une ouverture non ancrée s'effondre lorsque surviennent les interdictions étatiques. L'Intégration par Préséance Culturelle s'appuie strictement sur la séquence causale vérifiée tout en verrouillant l'ouverture dans le droit constitutionnel afin que les interdictions étatiques ne puissent la refermer d'un coup.

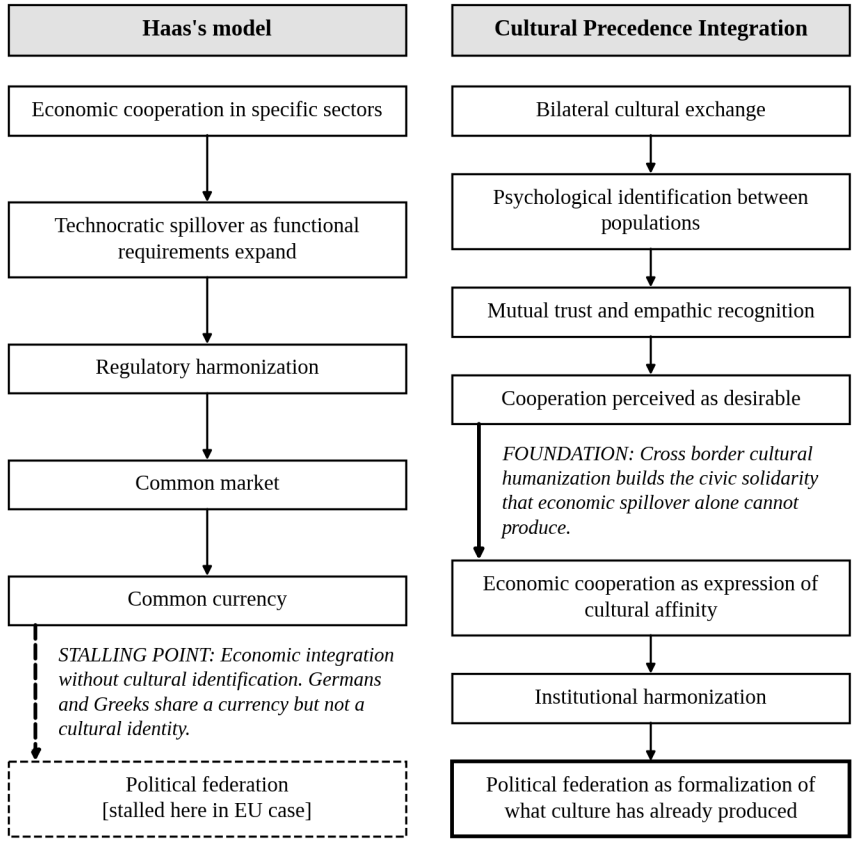

Figure 11.1. Néofonctionnalisme contre Intégration par Préséance Culturelle : deux théories de l'intégration. Le néofonctionnalisme explique comment l'EU a bâti des marchés communs. L'Intégration par Préséance Culturelle explique ce qui a arrêté l'Europe avant la fédération : une humanisation culturelle transfrontalière soutenue édifie la solidarité publique avant les traités plutôt qu'après eux.

IV. Le modèle opérationnel en quatre étapes

La voie vers la S.U.W. se déploie en quatre étapes. Chaque étape s'appuie sur les acquis culturels et institutionnels de l'étape précédente. Une

étape ne peut être sautée qu'au prix qu'illustre l'Europe : une coopération qui se tend lors d'une crise et s'arrête avant la fédération. Le repli vers une étape antérieure demeure toujours possible ; l'effondrement n'est pas inéluctable lorsqu'une étape se révèle prématurée. Le modèle opérationnalise les quatre phases de l'Intégration par Préséance Culturelle [Chapitre 8] en seuils institutionnels vérifiables.

Les quatre étapes sont les suivantes :

1. Intégration Culturelle : échanges culturels bilatéraux et multilatéraux produisant une identification psychologique entre les populations

2. Coopération Économique : accords de partage des ressources, projets d'infrastructures conjoints et structures économiques compatibles

3. Harmonisation Institutionnelle : coordination de gouvernance polycentrique au sein de laquelle les nations partenaires élaborent des structures institutionnelles compatibles [et non identiques]

4. Fédération Politique : l'établissement formel de la S.U.W., sous sa première forme une confédération, avec les Trois Autorités de Gouvernance appliquées à l'échelle planétaire [des Tri-Présidents Supranationaux, une Autorité Législative composée d'un Sénat Supranational et d'une Chambre des Citoyens Supranationale, et une Cour Ultime Supranationale]

À l'échelle nationale, la Phase Zéro Préconstitutionnelle du Chapitre 6 a montré comment des projets pilotes locaux modulaires, une confiance civique auditée et une convention constitutionnelle tirée au sort préparent un seul pays en amont de son Vote Fondateur. La préparation culturelle accompagne ces essais pilotes selon quatre étapes organiques régies strictement par l'Impératif d'Authenticité [Chapitre 4] : les citoyens identifient les valeurs fondamentales de la liberté, de la vie et de la prospérité qu'ils chérissent déjà ; des artistes et penseurs indépendants [jamais des ministères d'État] expriment librement ces aspirations ; des projets pilotes municipaux et des échanges éducatifs entretiennent la familiarité quotidienne ; et les électeurs ratifient finalement une réforme qui leur paraît méritée plutôt qu'étrangère. Cette séquence nationale ancre la **Filière**

Culture-Gouvernance au sein d'une entité politique avant que le pays ne se tourne vers l'extérieur en direction de partenaires bilatéraux.

Les quatre étapes supranationales s'enchaînent selon une séquence stricte. L'Europe a sauté la Première Étape, s'avançant directement vers des marchés communs et une monnaie unique sans parité culturelle profonde ; les crises budgétaires ont durement éprouvé cette union et arrêté la fédération politique. L'Intégration Culturelle bâtit l'empathie transfrontalière qui maintient la Coopération Économique stable durant les chocs. La Coopération Économique crée des enjeux matériels réciproques qui rendent l'Harmonisation Institutionnelle praticable. L'Harmonisation Institutionnelle vérifie la compatibilité constitutionnelle en amont de la Fédération Politique. Chaque étape prolonge la Filière Culture-Gouvernance vers l'extérieur, de la confiance nationale vérifiée jusqu'à une confédération planétaire durable de celle-ci.

Mark (2009) a soutenu que la diplomatie culturelle [le déploiement de la culture d'un État à l'appui de ses objectifs de politique étrangère] peut faire bien davantage pour les relations d'un pays avec d'autres pays qu'elle ne le fait habituellement. Le présent ouvrage classe les formes que peut prendre une telle action en trois catégories, selon ce que chacune exige des deux nations : la projection culturelle [expositions et tournées à sens unique], l'échange culturel [programmes bilatéraux] et la coopération culturelle [projets conjoints entre nations]. Cet ouvrage soutient que la coopération produit une identification mutuelle plus forte que la projection, et tel est le raisonnement qui sous-tend les Articles de Diplomatie Culturelle du Chapitre 4, lesquels imposent la réciprocité bilatérale [Article CVII] plutôt qu'une diffusion culturelle à sens unique. La voie vers la S.U.W. commence à la troisième forme : des nations engagées dans une coopération culturelle conjointe, qui ne se contentent pas d'échanger des produits culturels mais les créent ensemble.

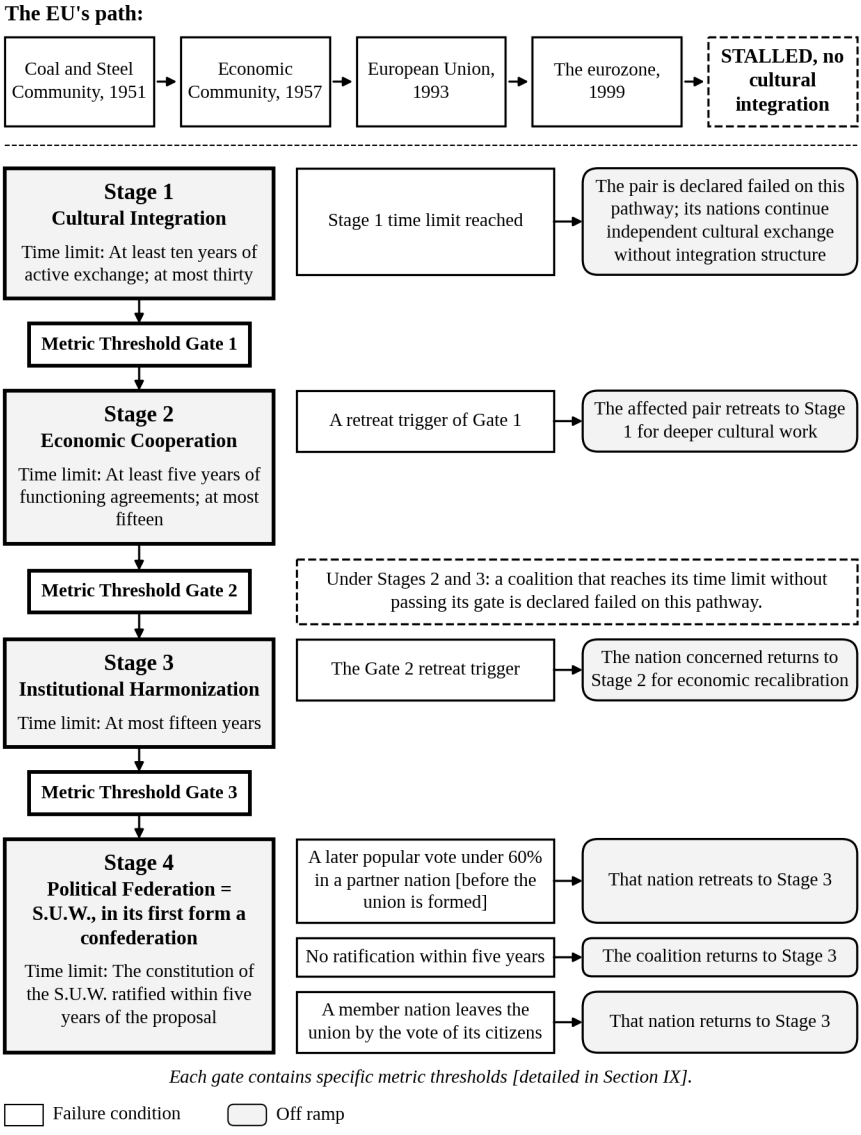

Figure 11.2. Le parcours en quatre étapes vers la S.U.W. Trois portes se dressent entre les quatre étapes, et chaque étape dispose d'une limite de temps et d'une voie de sortie. La S.U.W. n'est pas un trajet à sens unique. Les nations qui ne sont pas prêtes se replient à l'étape précédente plutôt que de faire s'effondrer le processus.



V. Première Étape : Intégration Culturelle

L'Intégration Culturelle constitue le fondement de l'ensemble du parcours. Elle est également l'étape la plus lente, la plus organique et la plus réfractaire à toute accélération artificielle. Cela tient à ce que l'identification culturelle entre des populations ne saurait être fabriquée selon un calendrier politique. Elle doit être cultivée au fil des années, parfois des décennies, par un engagement soutenu envers les produits culturels, les traditions, les réalisations intellectuelles et la vie quotidienne de l'autre population.

La psychologie de l'empathie évaluée par les pairs précise nettement ce mécanisme. L'engagement soutenu envers la musique, le cinéma, la littérature étrangers authentiques et les espaces numériques partagés active la voie de l'empathie affective et cognitive (Decety, 2012 ; Batson, 2011) et comble les écarts d'empathie intergroupe entre des groupes jadis distants (Cikara et al., 2011). Accumulée auprès de millions de citoyens ordinaires au fil des années, cette humanisation culturelle transfrontalière répétée remodèle par le bas les repères sociaux fondamentaux de parité (Kertzer & Zeitzoff, 2017). La parité qui en résulte n'est ni une mise en scène diplomatique ni une conformité idéologique ; elle est la reconnaissance civique durable que les

citoyens d'outre-frontière sont des pairs moraux à part entière partageant des enjeux humains reconnaissables.

La Première Étape de la trajectoire vers la S.U.W. opérationnalise ce mécanisme au moyen des instruments juridiques et institutionnels que les Chapitres 4 et 5 du présent ouvrage ont déjà établis. Les Articles CIII à CIX [Diplomatie Culturelle] prescrivent l'échange culturel bilatéral, le soutien institutionnel par l'entremise de la Commission d'Échange Culturel, l'Impératif d'Authenticité qui empêche l'instrumentalisation, ainsi que des exigences de réciprocité. Les Articles CX à CXVI [Engagement Culturel Numérique] étendent ces dispositions aux plateformes numériques, garantissant que l'échange culturel atteigne tant les expositions physiques que les espaces numériques où les populations modernes mènent leur vie civique quotidienne.

La stratégie de la Commission européenne (2016) pour les relations culturelles internationales fournit le précédent institutionnel. Les trois principes de l'EU [avantage mutuel, respect de la diversité culturelle et complémentarité] trouvent leur correspondance dans le système Jasutopian : l'avantage mutuel correspond à l'exigence de réciprocité de l'Article CVII ; le respect de la diversité culturelle correspond à l'interdiction de la projection culturelle énoncée à l'Article CVII [effet de miroir, jamais de suppression ni de remplacement de la culture d'une autre nation] ; la complémentarité correspond au principe selon lequel l'État Jasutopian soutient l'échange culturel sans en contrôler le contenu. Le Plan directeur de la Communauté socioculturelle de l'ASEAN pour 2025 (ASEAN, 2016) offre un précédent non occidental, fondé sur le consensus, la non-ingérence et le pluralisme culturel plutôt que sur l'approche légaliste de l'EU. Le parcours de la S.U.W. doit s'accommoder des deux modèles ; cela tient à ce qu'une union supranationale qui exige de toutes les nations qu'elles adoptent le même style de coopération culturelle a déjà échoué à l'épreuve de la diversité culturelle.

Mesurer rigoureusement l'intégration culturelle transfrontalière exige deux instruments quantitatifs formels plutôt que des essais diplomatiques impressionnistes. Premièrement, l'**Indice de Consommation Culturelle** suit la consommation volontaire des œuvres culturelles d'une nation partenaire,

désagrégée par cohorte d'âge, support et paire bilatérale [conformément à la règle stricte de désagrégation ville par ville de Jasutopianism] et agrégée selon la méthode à double seuil d'Alkire et Foster (2011) afin qu'un engagement restreint de la jeunesse ne masque jamais une stagnation plus large. Le premier seuil opère à l'intérieur de chaque domaine culturel : un citoyen est comptabilisé comme actif dans un domaine lorsqu'il choisit les œuvres créatives de la nation partenaire sur ce support au moins une fois par mois tout au long de l'année. Le second seuil opère transversalement aux domaines : un citoyen est comptabilisé comme culturellement engagé envers le pays partenaire dès qu'il franchit le seuil dans au moins trois domaines distincts. Deuxièmement, l'**Indice de Parité des Sentiments** rapporte la faveur publique bilatérale à l'opinion de référence mondiale envers chaque pays [à l'aide de séries d'enquêtes transnationales telles que Pew Global Attitudes, reflétant la logique d'indexation mondiale de S.O.L.P.C.I.G.], mesurée en points de pourcentage d'attitude favorable par rapport à la médiane mondiale.

La Première Étape est achevée lorsque les populations des nations partenaires ont atteint ce que le présent chapitre nomme la Saturation Culturelle Supranationale : le seuil auquel l'échange culturel bilatéral a produit une identification psychologique mutuelle suffisante pour que les populations se perçoivent mutuellement comme des pairs culturels plutôt que comme des populations étrangères. Ce seuil est mesurable au moyen de l'Indice de Consommation Culturelle et de l'Indice de Parité de Sentiment, lus pour chaque paire de nations partenaires sur toute la période de leur échange culturel. Il ne s'agit pas d'une condition binaire. Il s'agit d'un spectre. La porte de seuil métrique permettant d'accéder à la Deuxième Étape trace une ligne sur ce spectre. Dans chacune des deux populations, au moins un quart de l'ensemble des citoyens et pas moins d'un dixième de toute tranche d'âge sont culturellement engagés envers l'autre nation [dans au moins trois domaines culturels : musique, cinéma, littérature, médias numériques, gastronomie, échanges universitaires, etc.], et cette mesure s'est maintenue pendant cinq années consécutives. L'opinion favorable doit demeurer élevée tout autant qu'équilibrée : plus de 60 % de chaque population entretient une opinion favorable à l'égard de l'autre, chaque mesure se situe au-dessus de l'opinion médiane mondiale sur cette nation, et les deux mesures s'inscrivent dans un

écart de 15 points de pourcentage l'une de l'autre. La symétrie seule ne saurait suffire, car deux populations également froides l'une envers l'autre sont symétriques sans pour autant être des pairs.

Ang, Isar et Mar (2015) ont soutenu que la diplomatie culturelle doit être repensée au-delà de son cadre traditionnel d'instrument d'intérêt national. Un échange culturel authentique crée un « espace relationnel » où l'identification mutuelle se développe par la rencontre, et non par la communication stratégique. Le parcours de la S.U.W. intègre cet enseignement : la Première Étape réussit lorsque l'engagement culturel a produit un espace relationnel authentique entre les populations, et non lorsque les gouvernements ont signé des accords de coopération culturelle. Les accords constituent l'échafaudage institutionnel. L'espace relationnel en est la substance.

VI. Deuxième Étape : Coopération Économique

La Coopération Économique s'appuie sur l'identification psychologique que l'Intégration Culturelle a produite. La logique en est la suivante : des populations qui se perçoivent comme des pairs culturels sont disposées à soutenir des arrangements économiques que des populations se percevant comme des rivaux étrangers rejetteraient. La faisabilité politique d'accords de partage des ressources, de projets d'infrastructures conjoints et de structures économiques compatibles dépend d'une condition préalable : que les citoyens de chaque nation partenaire considèrent les citoyens de l'autre nation comme des personnes avec lesquelles la coopération est souhaitable plutôt que menaçante.

Haas (1958) avait raison d'affirmer que le partenariat économique crée une interdépendance matérielle. Son erreur fut de placer l'intégration économique avant l'identité civique. Le néofonctionnalisme a commencé par le charbon et l'acier avant de forger une solidarité populaire ; l'Intégration par Préséance Culturelle commence par l'humanisation culturelle transfrontalière avant de proposer des institutions économiques communes. La différence est causale plutôt que cosmétique. Les mécanismes monétaires et budgétaires communs édifiés sans sentiment d'appartenance entre pairs se sont fissurés lors de la crise de la zone euro de 2010 à 2015, mettant au jour des règles

communes dépourvues de solidarité commune. Un partenariat économique établi après cinq années consécutives de saturation culturelle vérifiée aborde les chocs alors qu'une confiance publique mutuelle est déjà présente, affirmation que le palier de quinze ans de l'Étape Deux de la Section IX met ouvertement à l'épreuve.

La Deuxième Étape, pour un pays Jasutopian s'engageant sur la voie de la S.U.W., implique des accords de partage des ressources compatibles avec l'économie Jasutopian. Il ne s'agit pas de la même chose que le commerce. Un pays Jasutopian commerce avec toute nation volontaire dès l'Année 2 de sa transition [Chapitre 6], d'entreprise à entreprise, le travail et les ressources étant échangés comme le décrit l'Argument II de Jasutopianism et consignés par le Système National de Registre d'Identification, et ce commerce se situe en dehors des quatre étapes. Par ce même échange, et jamais par achat, les œuvres culturelles étrangères parviennent aux citoyens dépourvus de monnaie tout au long des années de la Première Étape [le Chapitre 4 explique ce que sont les dotations, les budgets et les abonnements étrangers dans une économie de Niveau de Statut]. La Deuxième Étape est une coopération entre États : des accords de partage des ressources et des infrastructures conjointes entre des partenaires que l'échange culturel a déjà préparés. Un pays Jasutopian fonctionne sans monnaie fiduciaire. La coopération économique avec un pays monétaire exige un mécanisme d'interface. Jasutopianism a traité cette question directement : le pays Jasutopian peut servir de producteur du monde en échange du libre usage intégral des produits et services du pays partenaire pour ses citoyens, ou accepter un revenu régulier en ressources pour les entreprises qui choisissent plutôt le paiement en ressources (Rodriguez, 2021, Argument XVIII). Convenu entre les États partenaires par traité, ce mécanisme d'interface constitue le fondement économique de la Deuxième Étape. Le pays Jasutopian produit ; le pays partenaire fournit l'accès à ses produits et services. L'échange est structuré autour des ressources, et non de la monnaie. Le système de Nivellement de Statut dans le pays Jasutopian garantit que les bénéfices de la coopération internationale sont répartis à travers l'architecture de gouvernance existante plutôt que concentrés entre des mains privées.

Les projets d'infrastructures conjoints constituent l'expression opérationnelle de la Deuxième Étape. Les articles de Coopération Environnementale du Chapitre 8 [CXVII à CXXIII] en fournissent la structure : recherche partagée sur les énergies renouvelables [Article CXX], transparence environnementale [Article CXVIII] et gouvernance coopérative des défis environnementaux partagés [Article CXIX]. Les projets d'infrastructures créent les interdépendances matérielles décrites par Haas, mais au sein d'une structure déjà préparée culturellement par la Première Étape. Ces interdépendances sont souhaitées par les populations, et non simplement tolérées.

La rencontre culturelle transfrontalière soutenue met également à l'épreuve une proposition économique que le présent ouvrage dénomme l'**Hypothèse de Familiarité Institutionnelle**. Les citoyens se méfient naturellement des règles économiques qui ne leur sont pas familières. Pourtant, l'aspiration humaine à améliorer sa condition est partagée tant par les sociétés monétaires que par les sociétés non monétaires ; ce qui diffère réside dans l'appareil institutionnel qui canalise cette aspiration. Si les œuvres créatives et la production culturelle quotidienne d'un État Jasutopian maintiennent un public voisin au niveau de saturation du Palier 1 durant cinq années consécutives, alors les citoyens voisins acquièrent une exposition régulière à la vie quotidienne au sein d'une économie de statut [écoles, ateliers, logements, registres publics audités, etc.]. La vie institutionnelle devenue familière cesse de paraître étrangère, atténuant la crainte réflexe d'une expérimentation économique bilatérale.

Quatre réserves honnêtes maintiennent l'Hypothèse de Familiarité Institutionnelle strictement bornée. Premièrement, elle se présente comme une hypothèse empirique originale du présent ouvrage plutôt que comme une loi établie. Deuxièmement, nul n'en oriente le message : en vertu de l'Impératif d'Authenticité de l'Article CIV, les artistes créent uniquement pour la valeur créative, faisant de la familiarité institutionnelle un sous-produit non scénarisé. Troisièmement, elle comporte un déclencheur explicite de réfutation : partout où des populations partenaires maintiennent la saturation du Palier 1 sans parvenir à franchir le Palier 2 dans la limite de quinze ans de l'Étape Deux prévue à la Section IX, l'Hypothèse de Familiarité

Institutionnelle est réfutée pour cette dyade. Quatrièmement, la familiarité opère de manière symétrique dans les deux sens. En vertu de la stricte réciprocité de l'Article CVII, les citoyens Jasutopian bénéficient d'une exposition quotidienne égale aux sociétés monétaires ; si les métriques internes Jasutopian [Chapitre 6] et les prédictions [Chapitre 7] déçoivent dans la pratique, alors la visibilité mutuelle joue directement contre la réforme Jasutopian plutôt qu'en faveur de celle-ci.

Falkner (2016) a analysé la manière dont l'Accord de Paris vise une « réciprocité souple », au sein duquel les États précurseurs démontrent une performance politique viable encourageant les nations paires à égaler cette ambition, tout en avertissant que les insuffisances érodent rapidement la confiance. Un État Jasutopian achevant sa transition auditée de dix ans [Chapitre 6] agit comme un État précurseur empirique selon cette dynamique exacte. Des résultats nationaux éprouvés, conjugués à la familiarité culturelle de l'Étape Un, invitent à une expérimentation bilatérale volontaire chez les voisins monétaires plutôt que de tenter une imposition politique. L'Hypothèse de Familiarité Institutionnelle vérifie directement si une performance avérée associée à une ouverture culturelle soutenue réduit la résistance institutionnelle par-delà les frontières.

La Deuxième Étape est achevée lorsque les nations partenaires ont établi des accords de coopération économique fonctionnels, mené au moins un projet d'infrastructures conjoint d'envergure majeure, et démontré que cette coopération a produit des bénéfices mesurables pour les populations de toutes les nations partenaires [évalués au moyen des métriques I.O. et D.P.P. pour le partenaire Jasutopian, et d'indicateurs économiques équivalents pour les partenaires monétaires].

VII. Troisième Étape : Harmonisation Institutionnelle

L'Harmonisation Institutionnelle est l'étape à laquelle les structures de gouvernance deviennent compatibles entre les nations partenaires. Le terme est « compatibles », et non « identiques ». La S.U.W., sous la forme confédérale par laquelle elle débute, n'exige pas que chaque nation partenaire adopte le système Jasutopian. Elle exige que les nations partenaires

développent des structures de gouvernance capables de s'interfacer les unes avec les autres au sein d'une structure fédérée.

Ostrom (2010b) a démontré que les systèmes polycentriques surpassent les systèmes monocentriques pour gouverner les problèmes d'action collective qui dépassent les frontières juridictionnelles. Un système polycentrique comporte de multiples centres décisionnels qui se chevauchent et opèrent à différentes échelles, sans qu'aucun centre unique ne détienne une autorité absolue sur les autres. Dans son essence, telle est l'architecture de gouvernance qu'exige la S.U.W. Le système Jasutopian est déjà polycentrique au niveau national : les Trois Autorités répartissent le pouvoir entre les fonctions législative, exécutive et judiciaire, la Chambre des Citoyens apportant une contribution démocratique directe. Le Stade Trois étend cette polycentricité au niveau international : de multiples systèmes de gouvernance nationaux, chacun adapté à son propre contexte culturel, coordonnés par des principes partagés et des interfaces institutionnelles compatibles.

Linz et Stepan (1996) ont identifié cinq conditions d'une démocratie consolidée : une société civile libre et vivante, une société politique relativement autonome, un État de droit assurant des garanties juridiques aux libertés des citoyens, une bureaucratie étatique utilisable que le nouveau gouvernement peut déployer, et une société économique institutionnalisée. Ces cinq conditions servent de liste de contrôle institutionnelle pour le Stade Trois. Chaque nation partenaire doit démontrer que son système de gouvernance, quelle qu'en soit la forme particulière, satisfait à ces cinq conditions. Une nation dotée d'une société civile fonctionnelle, d'institutions politiques autonomes, d'un État de droit, d'une bureaucratie opérationnelle et de dispositifs économiques institutionnalisés est une nation dont le système de gouvernance peut s'articuler avec d'autres au sein d'une structure fédérée. Une nation qui ne remplit pas l'une quelconque de ces conditions est une nation qui requiert un développement institutionnel supplémentaire avant d'accéder à la Fédération Politique.

L'harmonisation institutionnelle n'exige pas que toutes les nations adoptent des Tri-Présidents ou une Chambre des Citoyens [une nation dépourvue de Chambre des Citoyens forme ses mandats au sein d'un organe

équivalent de vote direct des citoyens, tel que décrit ci-dessous]. Elle exige que toutes les nations adoptent des structures de gouvernance respectant les Trois Principes Fondateurs [Liberté, Vie, Prospérité] en tant que fondement constitutionnel partagé de la fédération. Une nation peut gouverner au moyen d'un régime parlementaire, d'un régime présidentiel ou de toute autre forme démocratique, pourvu que ce système garantisse la liberté, pourvoie à la vie et permette la prospérité en des termes conformes aux définitions qu'en donne le Jasutopianism. Les Trois Principes Fondateurs constituent la norme d'interface. Les modalités particulières de gouvernance relèvent des prérogatives nationales. La doctrine de reconnaissance du Chapitre 9 appartient à cette norme d'interface ; cela tient à ce qu'une fédération assemblée à partir de nombreux peuples est multilingue avant toute autre chose ; une nation partenaire qui réprime les langues de ses propres citoyens ne saurait envoyer ces citoyens siéger de manière véritablement significative à une Chambre Supranationale des Citoyens, et la délégation confédérale décrite ci-dessous porterait des mandats qu'une partie de la population ne pourrait jamais lire. Chaque nation membre applique donc le Seuil de Reconnaissance du Chapitre 9 à l'intérieur de ses propres frontières [condition de la Porte 3], avec la garantie que le Chapitre 9 accorde à tout citoyen dont la langue maternelle se situe sous ce seuil [les lois, le bulletin de vote et les services essentiels dans une langue que ce citoyen comprend], et l'union promulgue ses lois, ainsi que les mandats soumis aux citoyens, dans toute langue ayant statut officiel dans une nation membre.

Bookchin (2015) a proposé le confédéralisme comme modèle de gouvernance pour les fédérations de communautés autogouvernées : des municipalités fédérées par l'intermédiaire de délégués porteurs de mandats issus de leurs assemblées, et non par des représentants exerçant un jugement indépendant. La distinction opérée par Bookchin entre délégués et représentants constitue le principe directeur de l'interface de gouvernance de la S.U.W. Au niveau national, la Chambre des Citoyens assure une participation démocratique directe à la législation. Au niveau supranational, la S.U.W. fonctionne par délégation confédérale : chaque mandat est formé par un vote direct des citoyens d'une nation, au sein de sa Chambre des Citoyens ou de son organe équivalent de vote direct des citoyens ; les délégués portent ces mandats à la Chambre Supranationale des Citoyens ; et

le délégué se borne à rapporter le vote des citoyens, sans y adjoindre aucun jugement personnel. Les citoyens de chaque nation membre votent ainsi directement sur les affaires de l'union, conformément à la Chambre Mondiale des Citoyens que le Jasutopianism désigne pour une union supranationale démocratique (Rodriguez, 2021, Argument XVI), et les délégués en transmettent le résultat. Cela garantit que l'autorité supranationale demeure responsable devant les citoyens de chaque nation membre, et non devant une classe de responsables politiques supranationaux détachés des populations qu'ils représentent.

Mansbridge (1980) a documenté tant les forces que les faiblesses de la gouvernance démocratique directe. Son étude ethnographique d'une assemblée communale du Vermont et d'un lieu de travail coopératif a révélé que la démocratie directe engendre une forte légitimité et un engagement citoyen élevé, mais qu'elle comporte également des coûts en temps et peut être dominée par des hiérarchies de pouvoir informelles. La S.U.W. doit tenir compte de ces constats. La délégation confédérale ne supprime pas le coût en temps. Chaque mandat procède d'un vote direct, et chaque vote direct coûte du temps aux citoyens ; ce que la délégation leur épargne, c'est le déplacement et la tenue de l'assemblée, jamais la décision. Ce coût est plutôt limité par le périmètre d'action de l'union : ses affaires sont circonscrites à quatre domaines [la Section VIII en dresse la liste], de sorte que les citoyens ne sont appelés à un vote supranational que sur ce qu'aucune nation isolée ne peut gouverner seule. Le problème des hiérarchies de pouvoir informelles n'est résolu qu'en partie par l'architecture institutionnelle : les Trois Autorités de Gouvernance au niveau supranational [Tri-Présidents Supranationaux, une Autorité Législative composée d'un Sénat Supranational et d'une Chambre Supranationale des Citoyens, et une Cour Ultime Supranationale] assurent des contre-pouvoirs structurels qui empêchent toute hiérarchie informelle de capturer la fédération, mais elles n'atteignent pas les hiérarchies qui se forment partout où un mandat est débattu, lesquelles demeurent un risque dans chaque nation membre.

DeNardis (2014) a établi que la gouvernance d'Internet constitue un domaine de lutte géopolitique, où les décisions techniques relatives aux infrastructures [systèmes de noms de domaine, normes de chiffrement,

protocoles de routage] sont par nature des décisions politiques. Le Stade Trois doit intégrer la gouvernance d'Internet en tant que domaine d'harmonisation institutionnelle. Une S.U.W. fédérée ne saurait fonctionner si l'infrastructure technique sous-jacente autorise la surveillance au niveau du réseau alors même que la structure de gouvernance impose la transparence au niveau politique. Les Articles CX à CXVI [Engagement Culturel Numérique] énoncent les dispositions applicables au niveau national. Le Stade Trois étend ces dispositions au niveau supranational : les nations partenaires conviennent de normes techniques compatibles en matière de gouvernance d'Internet qui respectent les principes de transparence algorithmique, de souveraineté des données et de réciprocité culturelle numérique établis au Chapitre 5.

Le Stade Trois est achevé lorsque les nations partenaires ont atteint la compatibilité de gouvernance au regard des cinq conditions de Linz et Stepan, garanti les Trois Principes Fondateurs dans leurs constitutions, appliqué le Seuil de Reconnaissance du Chapitre 9 à l'intérieur de leurs propres frontières, institué des mécanismes de délégation confédérale pour la prise de décision supranationale et réalisé l'harmonisation institutionnelle dans au moins trois domaines de gouvernance [tels que la gouvernance environnementale, la gouvernance numérique et la gouvernance des échanges culturels]. L'évaluation n'est pas menée par un organe externe. Elle est effectuée par les citoyens de chaque nation partenaire au moyen d'un vote populaire direct sur l'adhésion à la S.U.W., tenu au sein de la Chambre des Citoyens de la nation ou de son organe équivalent de vote direct des citoyens, les résultats chiffrés étant vérifiés par le propre organe d'audit de chaque nation [le Comité d'Audit des Métriques du Chapitre 6 dans une nation Jasutopian].

VIII. Stade Quatre : Fédération Politique

La Fédération Politique est la S.U.W. elle-même. Elle constitue l'établissement formel de l'union que l'Argument XVIII a déclarée, et le présent ouvrage confère successivement deux formes à cette union. Elle commence sous la forme d'une confédération de systèmes dissemblables, qui gouverne quatre domaines en vertu des Trois Principes Fondateurs. Elle peut devenir ultérieurement le pays unique que décrit l'Argument XVIII, à une

condition énoncée ci-dessous. Le stade porte le nom de sa destination, et partout où le présent chapitre traite de la fédération, il traite de l'union sous la forme qu'elle revêt à ce moment.

Le processus de formation adapte les cinq étapes du Jasutopianism aux conditions préalables que les Stades Un à Trois ont établies :

Étape I. Une nation partenaire propose l'établissement formel de la S.U.W. dans une assemblée au sein de laquelle toutes les nations du Stade Trois sont présentes. La proposition ne constitue pas une négociation. Elle constitue une formalisation. L'intégration culturelle [Stade Un], la coopération économique [Stade Deux] et l'harmonisation institutionnelle [Stade Trois] ont déjà produit la substance de la fédération. La proposition formalise ce qui a déjà été édifié. L'assemblée qui reçoit la proposition adopte la constitution de la S.U.W., et chaque nation ratifie cette constitution selon sa propre procédure avant qu'aucune élection ne soit tenue [une nation Jasutopian la ratifie comme un traité, avec l'approbation des deux tiers de l'Autorité Législative, après le vote populaire de la Porte 3]. La ratification doit être achevée dans les cinq ans suivant la proposition, faute de quoi la coalition retourne au Stade Trois.

Étape II. Il sera procédé à l'élection de Tri-Présidents de l'Union Supranationale. Les candidats éligibles sont choisis parmi les dirigeants des nations membres qui décident de se présenter par groupes de trois. Cela préserve la conception du Jasutopianism : l'autorité exécutive au niveau supranational reflète l'autorité exécutive au niveau national.

Étape III. Les citoyens de chaque nation membre votent pour le groupe tri-présidentiel de leur choix. Le vote populaire dans chaque nation est décompté. Le dirigeant de chaque nation agit en qualité d'Électorat Officiel, exprimant un vote formel d'une voix au nom de l'ensemble des citoyens de la nation. Une nation Jasutopian compte trois dirigeants de pouvoir égal, et son vote formel est exprimé conjointement par ses Tri-Présidents ; une nation d'une autre forme exprime son vote par l'intermédiaire de son chef d'État. Un dirigeant qui est candidat n'exprime pas le vote : les Vice-Tri-Présidents, ou le haut responsable venant immédiatement après dans l'ordre constitutionnel de cette nation, l'expriment à sa place.

Étape IV. Les dirigeants qui violent la volonté exprimée par le choix de leurs citoyens lors du vote populaire sont désignés comme Électorats Infidèles. Tout vote formel qui s'écarte du vote populaire de la nation est nul, et le résultat populaire est inscrit à sa place. La constitution de la S.U.W. établit des sanctions formelles à cet égard. Le Jasutopianism laissait ces sanctions indéterminées [« il pourra ou non exister des lois et des sanctions Supranationales formelles établies à quelque moment ultérieur » (Rodriguez, 2021, Argument XVIII)]. Jasutopianism 2: The Answer précise : un Électorat Infidèle est passible de destitution selon les voies prévues par la propre constitution de la nation fautive [dans une nation Jasutopian, un vote aux deux tiers du Sénat pour ouvrir le procès, ou une pétition citoyenne approuvée par les tribunaux], d'exclusion du processus électoral supranational pour un mandat tri-présidentiel complet, et d'un blâme formel prononcé par le Sénat Supranational. Ces sanctions sont conçues pour protéger l'intégrité démocratique sans déstabiliser la fédération.

Étape V. La méthode de gouvernance repose sur les Trois Autorités de Gouvernance appliquées au niveau supranational : une Autorité Législative composée de deux chambres [un Sénat Supranational assurant la représentation de chaque nation membre et, à ses côtés, une Chambre Supranationale des Citoyens dotée d'une délégation confédérale issue de la Chambre des Citoyens de chaque nation ou d'un organe équivalent élu au suffrage direct], des Tri-Présidents Supranationaux soumis à l'exigence de confirmation aux 3/3, ainsi qu'une Cour Ultime Supranationale jugeant de la conformité aux Trois Principes Fondateurs. L'appartenance aux unions régionales préexistantes [Union européenne, ASEAN, Union africaine, etc.] suit l'**Adhésion Échelonnée de Blocs Régionaux et l'Option Annuelle de Sécession Souveraine** plutôt qu'une sortie brutale dès l'entrée :

1. **Phase Confédérale à Quatre Domaines.** Les nations entrantes conservent leur pleine adhésion à leurs unions régionales préexistantes tout au long de la phase confédérale. Les limites juridictionnelles obéissent à un **Protocole de Non-Chevauchement des Compétences** : le droit de la S.U.W. exerce son autorité strictement dans ses quatre domaines énumérés [gestion environnementale planétaire, infrastructure numérique, coordination des échanges culturels et sécurité partagée],

tandis que les unions régionales conservent pleine autorité sur les douanes, les zones monétaires et le commerce régional. Lorsqu'un conflit explicite survient dans ces quatre domaines énumérés, le droit de la S.U.W. prévaut tel que statué par la Cour Ultime Supranationale.

2. **Consultation Annuelle sur la Sécession Souveraine.** À chaque date anniversaire annuelle de l'admission d'une nation membre au sein de la confédération de la S.U.W., le Sénat Supranational transmet une **Demande de Sécession Souveraine** formelle invitant cette nation à envisager de se retirer de son union régionale plus restreinte. La nation membre détient un droit souverain absolu et exempt de pénalité de répondre Oui ou Non chaque année [décidé selon son propre processus constitutionnel ou par un vote de la Chambre des Citoyens]. Répondre Non n'entraîne aucune pénalité, aucune suspension du droit de vote et aucune perte de statut au sein de la S.U.W.

3. **Mandat de Fusion Unitaire.** La sécession formelle de toutes les unions régionales plus restreintes devient juridiquement obligatoire uniquement si et lorsque l'union active la clause de fusion en deux volets de la Section VIII ci-dessous [chaque nation membre adopte le code interne Jasutopian et ratifie la fusion unitaire par plus de 70 pour cent des suffrages populaires].

Held (1995) a plaidé en faveur d'une démocratie cosmopolitique : un système de gouvernance qui étend les principes démocratiques au-delà de l'État-nation pour traiter les questions transfrontalières. La S.U.W. constitue une forme de démocratie cosmopolitique, mais dotée d'une architecture institutionnelle précise qui fait défaut à la proposition de Held. Held a identifié le besoin ; le Jasutopianism en fournit la structure. La S.U.W. n'est pas un gouvernement mondial au sens traditionnel [une autorité centralisée unique imposant sa politique à des États subordonnés]. Elle commence comme une confédération de systèmes dissemblables : les nations membres conservent leurs structures de gouvernance, leurs identités culturelles et leur autonomie politique interne. En vertu des Trois Principes Fondateurs, l'union gouverne quatre domaines et nul autre, les domaines qu'aucune nation isolée ne peut gouverner seule : la gestion environnementale planétaire [sur le

modèle des articles du Chapitre 8], la gouvernance des infrastructures numériques [sur le modèle des articles du Chapitre 5], la coordination des échanges culturels [sur le modèle des articles du Chapitre 4] et l'architecture de sécurité partagée des Trois Piliers. Dans ces domaines, l'union édicte son propre droit : les Articles de ces chapitres présupposent les institutions d'un pays Jasutopian, et ils servent de modèle à l'union sans lier une nation membre d'une autre forme.

Le quatrième domaine évolue à mesure que l'adhésion s'élargit. Les Trois Piliers du Chapitre 8 préservent la paix entre les dyades dotées de l'arme nucléaire ; pour toutes les autres paires, la paix repose sur le Pilier Deux [Dissuasion Culturelle Affective et humanisation culturelle transfrontalière] et le Pilier Trois [réforme structurelle de la gouvernance]. Dès lors que des États dotés de l'arme nucléaire entrent ensemble dans l'union, le Pilier Un [Destruction Mutuelle Assurée] s'efface définitivement entre eux, cela tient à ce que des partenaires fédérés partageant des institutions de sécurité communes ne sont plus des adversaires armés maintenus à distance par la terreur. Les Piliers Deux et Trois assurent dès lors la pérennité de la paix au sein de la confédération.

La confédération est la première forme et n'a pas vocation à demeurer nécessairement la dernière. L'Argument XVIII décrit une union « équivalente à un seul grand pays » (Rodriguez, 2021), et le présent ouvrage énonce la condition à laquelle la confédération peut devenir ce pays. Cette condition comporte deux volets, tous deux requis. Chaque nation membre a adopté pour elle-même le système Jasutopian, par le vote de ses propres citoyens [les Articles de Loi, une économie à Niveau de Statut sans monnaie, les Trois Autorités de Gouvernance]. Les citoyens de chaque nation membre votent ensuite en faveur de la fusion, au seuil de la Porte 3 [plus de 70 % de suffrages favorables dans chaque nation]. Tant que les deux volets ne sont pas remplis, l'union gouverne les quatre domaines et nul autre. Le droit de retrait appartient à la seule confédération. Le Jasutopianism ne prévoit aucune voie permettant à un État ou à un territoire de quitter un pays Jasutopian, de sorte qu'une union qui devient un seul pays conserve ses membres définitivement, et le bulletin de vote relatif à la fusion doit l'énoncer explicitement.

O'Donnell, Schmitter et Whitehead (1986) ont établi que les transitions de gouvernance réussissent lorsqu'elles sont « pactées » : des accords négociés entre les détenteurs actuels du pouvoir et les forces réformatrices qui fixent les règles du jeu avant que la partie ne commence. Le processus de formation de la S.U.W. est conçu comme une transition pactée à l'échelle planétaire. Les Stades Un à Trois accomplissent le travail qu'opère la négociation dans une transition pactée, par des voies culturelles et institutionnelles. Le Stade Quatre constitue le pacte. Les nations qui entrent dans le Stade Quatre se sont déjà accordées, au fil de décennies d'intégration culturelle, de coopération économique et d'harmonisation institutionnelle, sur les principes, les métriques et les structures de gouvernance qu'utilisera la S.U.W. La formation n'est pas un acte de foi. Elle est la formalisation d'une compatibilité éprouvée.

Deux ancrages structurels soutiennent la S.U.W. au fil des générations. Le premier est l'enracinement constitutionnel : à l'image de l'Article CII [verrouillant les Articles I à CII] et de l'Article CXXIII [verrouillant les Articles CIII à CXXIV, sous la seule réserve des règles opérationnelles strictes de substitution du Chapitre 7], la constitution de la S.U.W. protège son propre texte contre toute suppression tout en autorisant des ajouts par voie législative supranationale. Le second est l'élan institutionnel : Pierson (2000) a montré comment les arrangements politiques auto-renforçants génèrent des rendements croissants qui élargissent au fil du temps les groupes sociaux qui les défendent, trajectoire exacte que suit la Boucle de Rétroaction Empathie-Institution. Aux côtés de l'un et de l'autre se tient le Pont Responsabilité-Empathie [Chapitre 2], qui signale toute dérive institutionnelle avant que la dégradation ne s'aggrave, maintenant l'équilibre dynamique au sein duquel la capacité de l'État et le contrôle citoyen se contrebalancent continuellement (Acemoglu & Robinson, 2019).

Capra et Luisi (2014) ont soutenu que les systèmes durables doivent être autopoïétiques : autocréateurs et auto-entretenus par leurs propres opérations, sans dépendre d'une contrainte extérieure. La S.U.W. doit satisfaire à ce critère. Un système de gouvernance supranational dont la survie dépend d'une seule nation, d'un seul dirigeant ou d'une seule génération n'est pas permanent. Il est fragile. L'Architecture de Permanence

exige que la S.U.W. soit conçue de manière à ce que sa survie découle de ses propres propriétés structurelles : la responsabilité démocratique de la délégation confédérale garantit que la fédération sert ses populations ; les Trois Principes Fondateurs fournissent le socle constitutionnel qui encadre la gouvernance quels que soient les titulaires des charges ; les portes de seuils métriques procurent les instruments d'auto-évaluation qui permettent à la fédération d'évaluer sa propre performance.

IX. Conditions préalables, jalons et architecture du repli

Le modèle en quatre stades n'est pas un escalier mécanique à sens unique. C'est un parcours jalonné de portes, et ces portes sont assorties de conditions.

Chaque porte de seuil métrique précise les conditions préalables qui doivent être réunies avant de passer à l'étape suivante. Chaque porte précise également les conditions dans lesquelles le repli vers une étape antérieure est déclenché. Le repli n'est pas un échec. Il constitue la reconnaissance que les conditions préalables à l'avancement n'ont pas été satisfaites et qu'un travail supplémentaire à l'étape antérieure est requis. L'échec est une tout autre chose, et le modèle le nomme : chaque étape comporte une limite de temps, et une trajectoire qui atteint sa limite sans franchir sa porte a échoué. L'Architecture de Repli est aussi essentielle au modèle de la S.U.W. que la voie de l'avancement. Un système de gouvernance supranationale qui ne peut se replier est un système qui ne peut que s'effondrer.

Exiger de chaque paire au sein d'une coalition en expansion qu'elle atteigne une saturation bilatérale complète engendre un goulot d'étranglement exponentiel : $n(n - 1) \div 2$ paires bilatérales croissent de manière ingérable dès que l'adhésion dépasse un petit groupe fondateur. Afin d'éviter la paralysie mathématique sans sacrifier la cohésion culturelle, le Palier 1 fonctionne selon une **Règle d'Adhésion à la Supermajorité** à deux niveaux :

1. **Coalition Fondatrice [$n \leq 5$ nations].** Les coalitions fondatrices de cinq pays ou moins conservent l'exigence de validation unanime de toutes

les paires au Palier 1 afin que le noyau initial entre au Stade Deux avec une cohésion culturelle mutuelle complète.

2. **Coalition en Expansion [n > 5 nations].** Dès qu'une coalition active dépasse cinq membres, une nation candidate franchit le Palier 1 pour entrer au Stade Deux en satisfaisant trois critères cumulatifs : premièrement, la **Saturation et Parité à la Supermajorité**, en atteignant l'intégralité des seuils du Palier 1 [au moins 25 pour cent au total et au moins 10 pour cent par cohorte d'âge à l'Indice de Consommation Culturelle dans au moins trois domaines pendant cinq années consécutives, une opinion favorable supérieure à 60 pour cent dépassant la médiane mondiale, et une symétrie bilatérale dans une marge de 15 points de pourcentage] avec au moins 70 pour cent des membres existants de la coalition ; deuxièmement, un **Plancher Universel de Non-Hostilité** avec les 30 pour cent ou moins restants des membres de la coalition [aucun conflit armé ou diplomatique actif, une opinion favorable égale ou supérieure à 45 pour cent avec une opinion défavorable active inférieure à 30 pour cent, et des traités bilatéraux d'échange culturel actifs en vertu des Articles CIII à CIX en vigueur depuis au moins cinq ans] ; et troisièmement, une **Clause de Convergence Post-Adhésion**, exigeant que la nation candidate atteigne la saturation complète du Palier 1 avec au moins 90 pour cent des membres de la coalition avant que celle-ci ne franchisse le Palier 3 [ou dans les dix ans suivant l'entrée au Stade Deux], au sein de laquelle le recul s'applique strictement à la nation candidate si une dyade quelconque enfreint le déclencheur de divergence de 25 points ou d'opinion favorable inférieure à 50 pour cent.

Les coalitions franchissent les Paliers 2 et 3 collectivement, tandis que les reculs demeurent strictement ciblés sur la nation ou la paire spécifique dont les chiffres audités descendent sous la ligne d'un palier, de sorte que les membres sains poursuivent leur parcours sans perturbation.

Porte 1 : Intégration culturelle → Coopération économique

Conditions préalables à l'avancement :

Coalition Fondatrice [n ≤ 5] : Saturation Culturelle Supranationale complète de toutes les paires [≥ 25 pour cent au total et ≥ 10 pour cent par cohorte d'âge à l'Indice de Consommation Culturelle dans ≥ 3 domaines pendant 5 années consécutives], opinion favorable > 60 pour cent au-dessus de la médiane mondiale [Indice de Parité des Sentiments], symétrie bilatérale dans une marge de 15 points de pourcentage, et dix années d'échanges culturels actifs en vertu des Articles CIII à CIX [ou protections internes équivalentes]

Coalition en Expansion [n > 5] : la candidate atteint la saturation et la parité complètes du Palier 1 avec ≥ 70 pour cent des membres existants, satisfait au Plancher Universel de Non-Hostilité [zéro conflit actif, opinion favorable ≥ 45 pour cent, défavorable < 30 pour cent, traités culturels bilatéraux actifs ≥ 5 ans] avec les ≤ 30 pour cent restants, et demeure liée par la Clause de Convergence Post-Adhésion [saturation complète du Palier 1 ≥ 90 pour cent avant le Palier 3 ou dans les 10 ans suivant l'entrée au Stade Deux]

Déclencheurs de recul : si, à un quelconque moment durant le Stade Deux, les deux relevés divergent de plus de 25 points de pourcentage, ou si l'opinion favorable de l'une ou l'autre population demeure inférieure à 50 pour cent lors de deux relevés annuels consécutifs, ou encore si l'Indice de Consommation Culturelle tombe sous le seuil de saturation pendant deux années consécutives, la paire concernée [ou la nation candidate spécifique dans le cadre d'une Coalition en Expansion] recule au Stade Un pour un travail culturel renouvelé tandis que les autres membres conservent leur stade.

Limite de temps : trente années d'échanges actifs à l'Étape Une.

Porte 2 : Coopération économique → Harmonisation institutionnelle

Conditions préalables à l'avancement :

Au moins un projet d'infrastructure conjoint d'envergure majeure achevé et opérationnel

Des accords de partage des ressources entre les États partenaires fonctionnant depuis un minimum de cinq ans

Les métriques d'I.O. [Opportunité Innovante] dans les nations Jasutopian partenaires ne montrant aucun déclin par rapport aux valeurs de référence enregistrées avant le début de la coopération

Le D.P.P. [Production de Produit Intérieur] par citoyen, ou l'indicateur équivalent d'un partenaire monétaire, supérieur à sa valeur de référence enregistrée avant le début de la coopération, dans chaque nation partenaire [le bénéfice mesurable qui parachève l'Étape Deux]

Un taux de participation électorale à la Chambre des Citoyens égal ou supérieur à 30 % chez chaque partenaire Jasutopian [le seuil de l'Année 5 du Chapitre 6]

Déclencheur de repli : si l'I.O. décline sous la valeur de référence enregistrée avant le début de la coopération, ou si le D.P.P. se contracte pendant quatre trimestres consécutifs dans une nation partenaire, celle-ci revient de l'Étape Trois à l'Étape Deux pour un réajustement économique, et les autres membres de la coalition conservent leur étape.

Limite de temps : quinze ans à l'Étape Deux.

Porte 3 : Harmonisation institutionnelle → Fédération politique

Conditions préalables à l'avancement :

Toutes les nations partenaires satisfont aux cinq conditions de Linz et Stepan (1996) pour une démocratie consolidée

Des mécanismes de délégation confédérale mis à l'épreuve au cours d'au moins trois cycles de prise de décision supranationale dans des domaines politiques spécifiques [gouvernance environnementale, gouvernance numérique, échange culturel]

Un vote populaire direct sur l'adhésion à la S.U.W. dans chaque nation partenaire, recueillant plus de 70 % de suffrages favorables

Une harmonisation institutionnelle dans au moins trois domaines de gouvernance, vérifiée par une évaluation opérationnelle conjointe

Une garantie des Trois Principes Fondateurs [Liberté, Vie, Prospérité] dans la constitution de chaque nation partenaire

Le Seuil de Reconnaissance du Chapitre 9 appliqué par chaque nation partenaire à l'intérieur de ses propres frontières

Déclencheur de repli, applicable jusqu'à la formation de l'union : si un vote populaire ultérieur dans une nation partenaire recueille moins de 60 % de suffrages favorables sur la question de la poursuite de l'engagement dans la voie de la S.U.W., cette nation se replie à l'Étape Trois pour une révision institutionnelle et une consultation démocratique renouvelée, et les autres conservent leur étape.

Limite de temps : quinze ans à l'Étape Trois.

Étape Quatre : Fédération politique

Limite de temps : la constitution de la S.U.W. est ratifiée par chaque nation de la coalition dans les cinq années suivant la proposition [Étape I de la Section VIII], faute de quoi la coalition revient à l'Étape Trois.

Sortie de l'union : après la fédération, le déclencheur de repli de la Porte 3 ne s'applique plus, et une nation membre peut quitter l'union par l'instrument même par lequel elle y est entrée, à savoir un vote direct de ses citoyens. Une majorité en faveur du départ est requise, confirmée par un second vote tenu au plus tôt deux ans après le premier. Le départ constitue un retour à l'Étape Trois : la nation conserve ses accords culturels, économiques et institutionnels, et elle peut de nouveau adhérer par la Porte 3.

Les limites temporelles confèrent à la thèse supranationale ce que le Chapitre 7 exige de toute assertion empirique : un résultat explicitement réfutateur. Une paire ou une coalition atteignant la limite d'un stade sans franchir son palier a échoué sur cette trajectoire, sans nécessiter aucune confession ministérielle, car l'organe d'audit indépendant de chaque nation [le Comité d'Audit des Métriques au sein d'un État Jasutopian] publie le cumul des années passées dans chaque stade [en comptabilisant les années

accumulées avant tout recul]. Les États partenaires poursuivent des relations bilatérales ordinaires en tant que nations indépendantes, tandis que la trajectoire ayant échoué entre dans le registre empirique à l'encontre de l'Intégration par Préséance Culturelle. Si la plupart des trajectoires tentées venaient à expirer sans franchir leurs paliers, la thèse supranationale se trouverait empiriquement réfutée. Le Chapitre 7 met à l'épreuve la viabilité interne ; ces limites temporelles mettent à l'épreuve l'intégration supranationale.

Measure	Stage 1: Cultural Integration [Gate 1: Seed n ≤ 5; Scaling n > 5]	Stage 2: Economic Cooperation [Gate 2]
Supranational Cultural Saturation & Supermajority Accession	Seed [n ≤ 5]: all pairs ≥ 25% total & ≥ 10% per age cohort across ≥ 3 domains for 5 yrs. Scaling [n > 5]: ≥ 70% full saturation + Universal Non Hostility Floor [≥ 45% fav, < 30% unfav, 5 yr treaties] + ≥ 90% convergence by Gate 3 [or 10 yrs].	
Favorable opinion, with the Sentiment Parity Index	Above 60% in each population and above the world's median; the two readings within 15 percentage points. Retreat of the pair: a gap beyond 25 points, or a reading under 50% two consecutive years.	
I.O. [Innovative Opportunity]		Not below its baseline before cooperation [Jasutopian partners]. Return of the nation to Stage 2: I.O. below that baseline.
D.P.P. [Domestic Product Production] per citizen		Above its baseline before cooperation [a monetary partner: its equivalent indicator]. Return of the nation to Stage 2: four consecutive quarters of contraction.
Chamber of Citizens voting rate		At or above 30% in each Jasutopian partner.
Joint infrastructure and shared resource agreements		One joint infrastructure project in operation; shared resource agreements functioning five years.
Time in stage	At least ten years and at most thirty.	At most fifteen years.

Measure	Stage 3: Institutional Harmonization [Gate 3]	Stage 4: Political Federation
Popular vote on S.U.W. membership	Above 70% in each partner nation. Retreat of a nation to Stage 3: a later vote under 60%.	A member nation leaves by a majority vote of its citizens, confirmed by a second vote no sooner than two years later; it returns to Stage 3.
Linz and Stepan conditions	The five conditions met in each partner nation.	
Three Founding Principles and Recognition Threshold	The Three Founding Principles guaranteed in each constitution; the Recognition Threshold applied.	
Confederal Delegation Operational Test	Three rounds of confederal delegation completed.	
Harmonized governance domains	Harmonization in three governance domains.	
Time in stage	At most fifteen years.	Constitution ratified within five years of the proposal, or the coalition returns to Stage 3.

Stage 1 Stage 2 Stage 3 Stage 4 No threshold at this stage

Figure 11.3. Matrice des conditions préalables : Métriques par étape. Chaque porte comporte des seuils énoncés, un déclencheur de repli et une limite de temps. La voie de la S.U.W. est conçue de sorte qu'un avancement prématuré soit structurellement impossible et que le repli soit toujours disponible.

Les jalons sont conçus pour être prudents. La S.U.W. n'est pas un projet réalisable en une décennie. L'étape de l'Intégration culturelle exige à elle seule un minimum de dix ans, et la trajectoire complète de l'Étape Une à l'Étape Quatre s'étendra vraisemblablement sur des décennies. Les données historiques confirment ce calendrier. L'Union européenne a eu besoin d'un demi-siècle pour passer de la Communauté du charbon et de l'acier à sa forme actuelle, et elle n'a pas encore réalisé de fédération politique. Le modèle nordique a exigé des décennies de développement institutionnel avant d'atteindre son niveau actuel de cohésion sociale (Christiansen et al., 2006). La voie de la S.U.W. ne promet pas la rapidité. Elle promet la durabilité. Une union supranationale bâtie sur des décennies d'intégration culturelle, une coopération économique éprouvée et une compatibilité institutionnelle vérifiée est une union conçue pour durer. Une union négociée par des gouvernements sans préparation culturelle correspond à l'Union européenne : fonctionnelle, bénéfique, précieuse, mais structurellement incapable de passer de la coordination économique et institutionnelle à une véritable fédération politique.



X. L'Architecture Supranationale Permanente

Jasutopianism a déclaré les Trois Principes Fondateurs. Jasutopianism 2: The Answer a consacré onze chapitres à démontrer que le système édifié pour servir ces principes peut être élargi, fondé sur des preuves, rendu réfutable, appliqué aux domaines que Jasutopianism ne couvrait pas, et rendu opérationnel à des échelles supérieures à celle d'une seule nation. Les principes eux-mêmes sont déclarés, et ils demeurent quoi que révèlent les épreuves.

La S.U.W. représente la plus grande échelle. Dans sa première forme, elle porte les Trois Principes Fondateurs et les Trois Autorités de Gouvernance au-dessus de la nation dans quatre domaines, parmi autant de nations qui y ont adhéré. Dans sa forme ultérieure, si chaque nation membre en fait le choix, elle constitue l'application de la gouvernance Jasutopian à la planète elle-même.

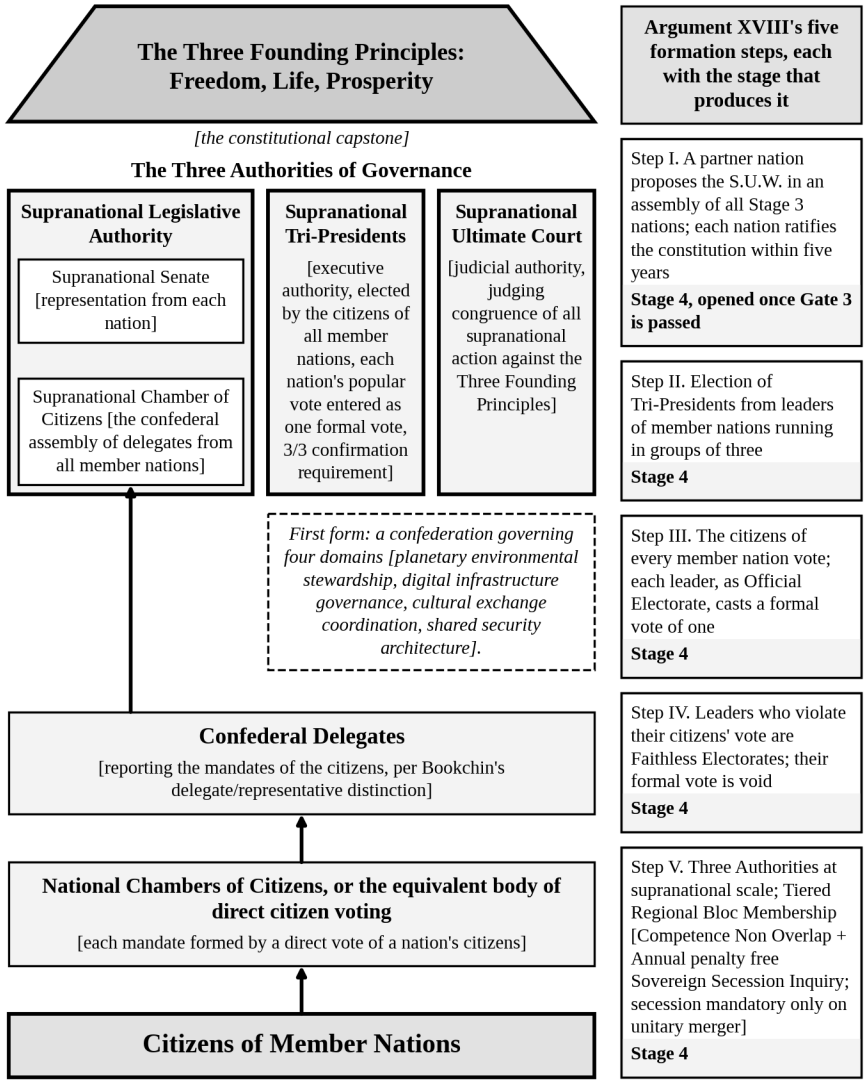

Figure 11.4. L'Architecture de Gouvernance de la S.U.W. La responsabilité démocratique remonte des citoyens, par l'intermédiaire des délégués, jusqu'à la Chambre Supranationale des Citoyens. Les Trois Autorités de Gouvernance opèrent au niveau supranational comme elles opèrent au niveau national. Les Trois Principes Fondateurs encadrent toute gouvernance à chaque niveau.

L'architecture est conçue pour être permanente. Ce qui est permanent, c'est l'architecture, et non l'appartenance d'une nation à celle-ci tant que l'union demeure une confédération : une nation membre peut alors la quitter

par le vote de ses propres citoyens [Section IX], et l'union qu'elle quitte demeure ce qu'elle était. L'Architecture de Permanence exige que le système se maintienne par ses propres propriétés structurelles plutôt que par une contrainte extérieure ou par la volonté d'une seule génération. Le mécanisme de délégation confédérale garantit que l'autorité supranationale rend continuellement compte aux populations nationales. Les portes de seuil métrique garantissent que la fédération évalue continuellement sa propre performance. Les Trois Principes Fondateurs garantissent que le fondement constitutionnel ne peut être abrogé par voie d'amendement par une majorité politique temporaire. Les voies de sortie garantissent que le repli demeure toujours disponible si les conditions préalables à la fédération viennent à s'éroder.

La S.U.W. n'est pas la réponse définitive. Aucun système de gouvernance ne l'est. Les Trois Principes Fondateurs constituent le mécanisme d'adaptation : à mesure que surgissent de nouveaux défis, que de nouveaux domaines requièrent une gouvernance et que de nouvelles populations rejoignent la fédération, les principes demeurent constants tandis que les expressions institutionnelles s'adaptent. Jasutopianism l'a déclaré : les Trois Principes Fondateurs sont la finalité ; les institutions en sont les instruments.

Deux chapitres suivent. Le premier comble par addition les lacunes économiques et de pouvoir politique qui demeurent ; le dernier rassemble tout ce que cet ouvrage a édifié [élargissement philosophique, preuves empiriques, nouveaux Articles de Loi, transition étendue, conditions de réfutation, intégration environnementale, architecture supranationale] en un système complet. La question n'est plus de savoir si Jasutopianism peut être amélioré. Les onze chapitres de Jasutopianism 2: The Answer l'ont amélioré. La question est de savoir si le système complet, tel qu'il se présente désormais, constitue une proposition de gouvernance sérieuse que la communauté des sciences politiques puisse examiner, mettre à l'épreuve, critiquer et évaluer.

Le Chapitre 13 expose ce dont le lecteur a besoin pour y répondre.

Références (Chapitre 11)

Acemoglu, D., & Robinson, J. A. (2019). *The narrow corridor: States, societies, and the fate of liberty*. Penguin Press.

Alkire, S., & Foster, J. (2011). Counting and multidimensional poverty measurement. *Journal of Public Economics*, *95*(7-8), 476-487.

Ang, I., Isar, Y. R., & Mar, P. (2015). Cultural diplomacy: Beyond the national interest? *International Journal of Cultural Policy*, *21*(4), 365-381.

ASEAN. (2016). *ASEAN socio-cultural community blueprint 2025*. ASEAN Secretariat.

Batson, C. D. (2011). *Altruism in humans*. Oxford University Press.

Bookchin, M. (2015). *The next revolution: Popular assemblies and the promise of direct democracy* (D. Bookchin & B. Taylor, Eds.). Verso.

Capra, F., & Luisi, P. L. (2014). *The systems view of life: A unifying vision.* Cambridge University Press.

Christiansen, N. F., Petersen, K., Edling, N., & Haave, P. (Eds.). (2006). *The Nordic model of welfare: A historical reappraisal*. Museum Tusculanum Press.

Cikara, M., Bruneau, E. G., & Saxe, R. R. (2011). Us and them: Intergroup failures of empathy. *Current Directions in Psychological Science, 20*(3), 149-153.

Decety, J. (Ed.). (2012). *Empathy: From bench to bedside*. MIT Press.

DeNardis, L. (2014). *The global war for internet governance*. Yale University Press.

European Commission. (2016). *Towards an EU strategy for international cultural relations*. JOIN(2016) 29 final. Brussels: European Commission.

Falkner, R. (2016). The Paris Agreement and the new logic of international climate politics. *International Affairs*, *92*(5), 1107-1125.

Haas, E. B. (1958). *The uniting of Europe: Political, social, and economic forces, 1950-1957*. Stanford University Press.

Held, D. (1995). *Democracy and the global order: From the modern state to cosmopolitan governance*. Stanford University Press.

Kertzer, J. D., & Zeitzoff, T. (2017). A bottom up theory of public opinion about foreign policy. *American Journal of Political Science*, *61*(3), 543-558.

Linz, J. J., & Stepan, A. (1996). *Problems of democratic transition and consolidation: Southern Europe, South America, and post-communist Europe*. Johns Hopkins University Press.

Mansbridge, J. (1980). *Beyond adversary democracy*. Basic Books.

Mark, S. (2009). *A greater role for cultural diplomacy* (Discussion Papers in Diplomacy No. 114). Netherlands Institute of International Relations 'Clingendael'.

Moravcsik, A. (1998). *The choice for Europe: Social purpose and state power from Messina to Maastricht*. Cornell University Press.

O'Donnell, G., Schmitter, P. C., & Whitehead, L. (Eds.). (1986). *Transitions from authoritarian rule: Prospects for democracy* (4 vols.). Johns Hopkins University Press.

Ostrom, E. (2010b). Polycentric systems for coping with collective action and global environmental change. *Global Environmental Change*, *20*(4), 550-557.

Pierson, P. (2000). Increasing returns, path dependence, and the study of politics. *American Political Science Review*, *94*(2), 251-267.

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Chapitre 12 : Combler par addition les lacunes économiques et de pouvoir politique

Le Chapitre 11 a porté le système vers l'extérieur, jusqu'à l'Union Supranationale du Monde, et il a laissé le code à cent vingt-quatre Articles de Loi. Deux sortes de lacunes demeurent, et aucune n'appartient aux dix que le Chapitre 1 a nommées.

La première est économique. Jasutopianism tient un recensement en temps réel des ressources disponibles et des ressources qui peuvent être nécessaires (Rodriguez, 2021, Argument VIII), évalue chaque ressource par sa nécessité au regard de son abondance comptée [Argument I] et fait échanger à ses entreprises des ressources contre des ressources lors du Jour National du Commerce [Article XC] ; le texte de 2021 ne dit pas à quelle fréquence, ni sous quelle forme, ce recensement parvient à un propriétaire d'entreprise donné une fois que les Crédits de Compensation Transitoire du Chapitre 6 ont décru au Mois 30, comment un secteur encore en retard à cette date la franchit, ni comment le travail à haut risque est récompensé dans un système qui note la production vérifiée.

La seconde concerne le pouvoir. Le vote à 3/3 des Tri-Présidents [Article XIX] tient l'exécutif hors de toute main unique, et un seul refus peut encore laisser un réseau électrique dans le noir, une allocation échue ou un projet de loi en suspens. Une Chambre où chaque citoyen vote chaque projet de loi demande plus d'écoute qu'un citoyen donné ne peut en accorder. Un Système de Registre qui consigne chaque transaction montrerait, entre de mauvaises mains, ce que fait chaque citoyen, tandis que les agents qui attribuent les ressources, comme les organes qui publient les chiffres d'après lesquels le système est jugé, attirent l'influence à eux ; une petite nation qui quitte l'Union peut craindre, de surcroît, que ses accords prennent fin à cause de ce départ.

Ce chapitre comble les deux par addition. Onze Articles rejoignent le code [CXXV à CXXXV], et aucun d'eux n'abroge, ne réécrit ni n'affaiblit un Article antérieur : le Nivellement de Statut reste non monétaire, les Tri-Présidents conservent le vote à 3/3 de l'Article XIX, la Chambre des Citoyens

conserve les seuils que fixent les Articles des Trois Autorités de Gouvernance, le Système de Registre conserve chaque fonction que lui donnent les Articles de 2021, et les Crédits de Compensation Transitoire décroissent toujours au Mois 30. Pour l'essentiel, ils opèrent de quatre manières : par des signaux que personne ne détient [Articles CXXV et CXXVI], par des règles supplétives qui n'agissent que là où aucune décision n'est atteinte [Article CXXVIII], par des registres tenus séparément [Articles CXXX et CXXXI] et par des organes dont l'intérêt va à l'encontre d'un chiffre flatteur [Articles CXXXII et CXXXIII].

Chaque Article énonce la lecture d'après laquelle il sera jugé et la condition dans laquelle il échoue, comme le fait chaque mécanisme des Chapitres 6 et 7. Le dernier des onze inscrit dans le code, comme loi, la règle de l'addition.

I. L'architecture économique

Les Articles qui suivent sont numérotés de CXXV à CXXXV, après l'Article de clarification CXXIV du Chapitre 4. Ils sont rédigés dans le registre constitutionnel de Jasutopianism, et les trois premiers portent la rareté jusqu'au propriétaire d'entreprise sans aucune monnaie, mènent un secteur en retard au-delà du Mois 30 et récompensent la recherche qui échoue avant de réussir.

Article CXXV. Signaux Éphémères d'Orientation de la Production.

[Il est déclaré] que le Système de Registre des Articles LXXXV à LXXXIX publiera chaque jour, pour chaque État ou territoire, trois lectures de chaque matière brute et transformée [dont les vecteurs d'énergie] que les entreprises échangent entre elles, à titre de recensement en temps réel que décrit l'Argument VIII de Jasutopianism [des ressources disponibles et des ressources qui peuvent être nécessaires]. La première lecture est le décompte Y, l'abondance ou le manque de celles-ci que compte l'Argument I [Section A.VI : une valeur comptée, avec la plus grande exactitude possible, et tenue à jour ensuite par la consignation de toutes les transactions, exportations et importations], au sein duquel le décompte d'une matière g donnée dans l'État

ou le territoire s au jour t est le décompte de la veille augmenté et diminué des mouvements consignés ce jour-là :

$$\mathbf{Y(g, s, t) = Y(g, s, t - 1) + In(g, s, t) - Out(g, s, t)}$$

In compte chaque unité de g consignée en entrée dans s au jour t [nouvellement recensée ou produite sur place, importée, ou reçue d'un autre État ou territoire] et Out chaque unité consignée en sortie [consommée, exportée, ou envoyée vers un autre État ou territoire], l'une et l'autre en unités physiques. La deuxième lecture est ce qui est recherché. Chaque entreprise enregistrera auprès des archives du gouvernement national, à côté de la contrepartie que l'Article XC lui impose déjà d'enregistrer, la nature et la quantité qu'elle recherche pour le prochain Jour National du Commerce, et la lecture est la somme de ces enregistrements dans l'État ou le territoire. La troisième lecture est la valeur. Le Sénat, qui détient le pouvoir de réglementer la valeur des ressources et des biens transformés [Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Article I, Section XVII], fixera par la loi le graphe G qui relie la nécessité X d'une matière dans un État ou un territoire donné à son décompte Y en ce lieu, comme le prescrit l'Argument I, et la valeur de chaque matière dans chaque État ou territoire est sa valeur graphée, relue à partir du décompte de chaque jour :

$$\mathbf{V(g, s, t) = G(X(g, s), Y(g, s, t))}$$

Ce qui est recherché n'entre jamais dans la valeur. L'Argument I évalue une ressource par sa nécessité pour la préservation de la société au regard de son abondance comptée, et jamais par la quantité qu'en veut une entreprise donnée ; la deuxième lecture est publiée afin que chaque entreprise voie où une ressource manque et y porte ses transactions, comme l'entend l'Argument VIII.

Ces lectures sont des signaux. Rien de plus. Aucune entreprise ni aucun citoyen n'en détient, n'en dépense ni n'enchérit avec elles, puisque Jasutopianism proscrit toute monnaie électronique [Argument I, Section A.XI], et les lectures de chaque jour remplacent celles de la veille. Le commerce entre entreprises reste un échange de ressources contre des ressources aux dernières valeurs publiées. Chacun de ces échanges est conclu

et enregistré comme une transaction lors du Jour National du Commerce de l'Article XC, avec au plus quatre transactions entre les deux mêmes entreprises et chaque contrepartie enregistrée au préalable auprès de l'archive du gouvernement national. Une transaction peut fixer un calendrier de livraisons sur les jours qui suivent ; chaque livraison est enregistrée comme l'exécution de cette transaction et ne compte pas comme une transaction propre, de sorte que les entreprises échangent des ressources « quotidiennement selon les besoins » (Rodriguez, 2021, Articles d'Organisation Sociétale, Les Entreprises, II) tandis qu'aucune entreprise ne gagne un point en divisant un échange en plusieurs [le but que l'Argument I, Section A.X donne à l'Article XC]. Le Sénat lit ainsi les deux textes ensemble en vertu de son dernier mot sur le sens des mots [Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Article I, Section XXVII].

La récompense en matériaux que l'Argument II fait accorder à chaque entreprise par le gouvernement de l'État et le gouvernement national tous les trois mois [ou selon le terme que fixe la loi] sera lue dans le Système de Registre et dans aucune estimation d'un fonctionnaire. Chaque entreprise reçoit en récompense les matériaux que son adoption vérifiée a consommés au terme précédent [les unités x(g) que le Système de Registre enregistre déjà], augmentés ou diminués dans les limites que la loi fixe pour son niveau selon son rang au titre de l'Article LIV et selon son caractère essentiel pour le pays ; une entreprise à son premier terme prélève ce que son Niveau de Statut débloque au titre de l'Allocation souveraine de capital productif [Chapitre 3]. La récompense est un droit de prélèvement dans le terme. Elle s'éteint avec le terme, et aucune entreprise ne la reporte comme réserve ni comme solde. Là où un matériau manque dans un État ou un territoire [ce qui y est recherché dépassant le décompte] les récompenses de ce matériau sont servies dans cet ordre : d'abord les usages qui fournissent les biens essentiels de l'Article I, ensuite selon la nécessité X de ce qu'une entreprise produit, et entre égaux selon le score d'efficacité allocative défini ci-dessous.

À côté de chaque valeur, le Système de Registre publiera l'empreinte b(g) qu'une unité de la matière porte dans les comptes fondés sur la consommation de l'Article CXXI [carbone, nutriments, sols et eau], afin qu'un ingénieur donné qui redessine un procédé voie son coût écologique à

côté de sa rareté. Chaque entreprise recevra une note d'efficacité allocative, qui figurera parmi les données empiriques objectives d'après lesquelles se lit le classement de l'Article LIV :

A(e) = [Σj X(j) × U(j) ÷ Σg V(g) × x(g)] ÷ la médiane du même rapport dans le niveau d'entreprise de e

où U(j) est l'adoption vérifiée de sa production j par les citoyens et les entreprises au cours de l'année et x(g) les unités de l'intrant g qu'elle a consommées [le Système de Registre les consigne déjà pour chaque produit fini, Argument I, Section A.XI] ; les matières brutes et transformées sont comptées séparément, de même que l'Argument I, Section A.VIII tient les deux catégories séparées, jusqu'à ce que la loi les fusionne. Le Sénat réalisera cette fusion classe par classe : dès que le Comité d'Audit des Métriques vérifie que le Système de Registre contient, pour une classe de matériaux transformés, le temps de travail moyen et les matières premières employées pour fabriquer chacun [les deux mesures que nomme la Section A.VIII], la nécessité X de chaque matériau transformé de cette classe est dérivée de ces mesures enregistrées selon la règle que fixe la loi, et n'est plus graduée matériau par matériau [Section A.V]. La note ne modifie aucun système de points des Articles LIV et LXX. Le Comité d'Audit des Métriques lira chaque année, secteur par secteur [un secteur étant un niveau d'entreprise de l'Article LVI, ou un groupe de niveaux que le Sénat désigne en vertu de l'Article LVIII], la part médiane de ce qui était recherché et qui est resté non satisfait lors du Jour du Commerce ainsi que le délai médian de livraison, chacun au regard de la dernière année monétaire complète du secteur ; si l'une ou l'autre médiane se situe à plus d'un quart au-dessus de cette référence lors de deux lectures annuelles consécutives après le Mois 30 alors, cet Article a échoué à son épreuve, et l'échec est traité en vertu du Chapitre 7, Section IX.

Justification. Ludwig von Mises (1920/1935) et Friedrich Hayek (1945) ont soutenu qu'aucun planificateur ne peut rassembler la connaissance dispersée de la rareté locale que les prix transmettent sur un marché, et Oskar Lange (1936, 1937) a répondu par un bureau central qui corrige ses prix par essais et erreurs. Leur querelle visait le planificateur. Jasutopianism ne maintient aucun planificateur au-dessus de la production : ses entreprises

appartiennent à des citoyens et commercent sur un marché libre [le gouvernement ne contrôle pas tous les moyens de production], une licence d'entreprise est un droit de puiser dans les ressources du pays dans des limites légales et non un stock de celles-ci [Chapitre 3], l'Argument I donne une valeur à chaque ressource et l'Argument VIII promet un recensement en temps réel qui montre où une ressource manque. Le texte de 2021 laisse deux choses à la loi. La première est la fréquence et la forme sous lesquelles ce recensement parvient au propriétaire d'entreprise ; la seconde est la manière de départager deux propriétaires titulaires d'une licence qui veulent la même matière rare [Chapitre 3]. Cet Article répond à la première et donne à la loi une mesure pour la seconde. Chaque jour, par État ou territoire, le propriétaire lit le décompte, ce qui est recherché, la valeur et l'empreinte ; la note d'efficacité figure dans le classement de l'Article LIV, fixé à l'avance ; aucun bureau ne corrige un prix, car la valeur se lit à partir d'un décompte et d'un classement et jamais à partir d'une enchère. Ce qui est voulu oriente malgré tout cette économie, par trois canaux qui ne sont pas la valeur. Une entreprise gagne ses points par ses transactions avec les citoyens, de sorte que ce que les citoyens adoptent décide quelles entreprises s'élèvent [Articles d'Organisation Sociétale] ; la récompense en matériaux suit cette adoption vérifiée et jamais une prévision ; et ce qui est recherché est publié chaque jour à côté du décompte. Une entreprise ne peut agrandir sa récompense en consommant davantage, car seuls les matériaux entrés dans ce qui a été adopté sont récompensés de nouveau. Pour les innombrables biens transformés qui passent d'une entreprise à l'autre, chaque valeur est dérivée du travail enregistré et des matériaux enregistrés une fois sa classe fusionnée, comme une grande firme d'un pays monétaire déplace déjà des pièces entre ses propres usines par calendrier et par coût calculé, sans marché entre elles (Coase, 1937). Les livraisons se font chaque jour. Seule la transaction comptée attend le Jour du Commerce. L'empreinte se tient à côté de la valeur et jamais en elle, puisqu'un pays Jasutopian pèse une limite planétaire comme une limite plutôt que comme un prix [Chapitre 8]. L'objection de Hayek tient encore en partie [un décompte peut évaluer ce qui est consigné, mais il ne peut découvrir ce que personne n'a songé à rechercher], de sorte que cet Article revendique le gain plus étroit et énonce la lecture qui le réfuterait. Cela tient à ce qu'un signal de rareté n'a besoin d'aucune monnaie pour le

porter, seulement d'un décompte publié pendant que les ressources changent encore de mains en tant que ressources. Cela étant posé, les Crédits de Compensation Transitoire décroissent toujours au Mois 30, et aucune entreprise ne détient ensuite quoi que ce soit qu'elle pourrait dépenser.

Article CXXVI. La Marche à Blanc et le Registre Sectoriel Tampon.

[Il est en outre déclaré] que, du Mois 18 au Mois 30 de la transition, les signaux de l'Article CXXV seront publiés à côté des Crédits de Compensation Transitoire du Chapitre 6 sans régler aucun échange, et que le Comité d'Audit des Métriques publiera chaque mois, pour chaque secteur k, son écart d'exécution :

$$F(k, t) = \max[O(k, t) \div O(k, 0), L(k, t) \div L(k, 0)] - 1$$

O est la part de ce qui était recherché et qui est resté non satisfait au cours des trente derniers jours, L le délai moyen de livraison sur les mêmes jours, et l'indice 0 désigne la dernière année monétaire complète du secteur. La décroissance de chaque Crédit de Compensation Transitoire au Mois 30 demeure exactement telle que l'énonce le Chapitre 6. Si F(k) dépasse un quart au Mois 27 alors, un Registre Sectoriel Tampon s'ouvre pour ce secteur au Mois 30. Le gouvernement national acquerra les matières qui manquent au secteur k par la première de ses trois voies formelles [Argument II : la négociation avec des pays et des entreprises étrangers], par échange et jamais par achat, au moyen de l'interface du commerce extérieur du Niveau 3, avec ses comptes souverains de compensation et les Partenariats d'Entreprises Succursales de l'Argument II, comme le prescrit le Chapitre 6. Ce qui est acquis entre dans le magasin public. Il en est tiré par l'affectation permanente du présent Article [Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Article II, Section VI] et attribué aux entreprises du secteur au moyen des calendriers d'allocation des ressources physiques que vérifie le Comité d'Audit des Métriques [Chapitre 6], de même que l'Argument II fait récompenser les entreprises en matières par le gouvernement de l'État et le gouvernement national selon leur niveau, selon leur performance au sein du niveau et selon le caractère essentiel de chacune pour le pays. Aucune entreprise n'enchérit pour l'obtenir. Aucune ne détient de solde en contrepartie. Le Système de

Registre inscrit au Registre Sectoriel chaque unité acquise et chaque unité attribuée, et ce registre demeure ouvert au Comité ; rien de ce qui est ainsi acquis ne passe par un compte de ménage, de sorte que la clôture que le Chapitre 6 dresse autour du Niveau 3 tient [la devise étrangère n'atteint jamais la circulation de détail]. Le Registre Sectoriel se ferme lorsque F(k) s'est maintenu à un dixième ou en dessous pendant quatre-vingt-dix jours consécutifs. Cet Article échoue à son épreuve lorsqu'un secteur dont le Registre Sectoriel est ouvert n'est pas revenu à un dixième dans un délai de douze mois.

Justification. Une échéance que toute une économie doit tenir en un seul jour invite à une paralysie ce jour-là. La marche à blanc accorde douze mois au sein desquels les nouveaux signaux seront observés à côté de l'ancienne compensation avant qu'aucun échange ne repose sur eux, et le Registre Sectoriel ne traite que le secteur en retard, laissant intacte pour tous les secteurs la décroissance du Mois 30. Le pays comble le manque comme l'Argument II lui a toujours fait combler un manque : par son travail et ses services échangés avec le monde plus large, dans les années mêmes où le Niveau 3 reste ouvert. Rien n'est stocké avant le besoin. Dans ce système, une licence est un droit de puiser dans les ressources et non un stock de celles-ci [Chapitre 3], le Registre Sectoriel consigne ce qui passe et ne retient rien, les ressources de réserve que l'Argument II conseille au pays d'épargner restent intactes, et aucune monnaie n'entre dans le commerce propre du pays. Les seuils d'un quart et d'un dixième sont propres à ce volume, choisis à l'avance et non tirés d'une étude, comme l'est le seuil de vote de 30 pour cent.

Article CXXVII. Chartes d'Exploration.

[Il est déclaré] que l'Autorité Législative affectera chaque année par la loi, en dehors et en sus de l'Allocation souveraine de capital productif, des ressources égales à au moins trois pour cent de cette Allocation à des Chartes d'Exploration pour la recherche à haut risque ; aucune part de ce qu'un Niveau de Statut débloque au titre de l'Allocation souveraine de capital productif n'y sera prélevée. Une charte est une subvention au sens que le Chapitre 4 donne à ce mot : une allocation de matières, de laboratoires, d'instruments et d'heures de travail, au sein de laquelle les heures comptent

comme travail et rapportent des points comme tout travail [Article XI]. La moitié des chartes est accordée par soutien quadratique, au sein duquel chaque citoyen et chaque spécialiste enregistré peut accorder des soutiens chaque année jusqu'à une limite annuelle que fixe la loi, une limite pour chaque ID National, et n soutiens à une même charte comptent pour n² sur cette limite [afin que la conviction large l'emporte sur l'intensité d'un petit cercle]. L'autre moitié est accordée par des jurys techniques tirés au sort parmi les spécialistes enregistrés du domaine, un nouveau jury tous les six mois. Le travail effectué au titre d'une charte rapporte ses points au taux plein du niveau d'emploi de son titulaire, que la charte réussisse ou échoue. Une entreprise qui en détient une est réputée remplir son quota de transactions [Argument VI] pour ce travail, et une charte en échec n'abaisse aucun classement en vertu de l'Article LIV, à la seule condition qu'un rapport complet et reproductible de l'échec soit publié ouvertement dans un délai de quatre-vingt-dix jours. Chaque rapport d'échec vérifié vaut à ses auteurs un crédit fixe, qui se convertit en points vers un Niveau de Statut comme le crédit de l'Argument VIII, et une percée conserve les Multiplicateurs de statut pondérés par la rareté du Chapitre 3. Le Comité d'Audit des Métriques publiera chaque année la part des chartes achevées qui ont produit soit un résultat publié, soit un rapport d'échec publié ; cet Article échoue à son épreuve lorsque cette part se situe en dessous de la moitié pendant trois années consécutives.

Justification. Un système qui note le travail d'après la production vérifiée récompense le pas sûr, et le pas qui échoue neuf fois avant de réussir ressemble, jusqu'à la dernière fois, à du gaspillage. Aucun citoyen respectueux de la loi ne peut être rétrogradé [Article XXXVII] ; ce que le travail à haut risque peut coûter sous les règles de 2021, c'est un rythme de points plus lent, lorsqu'un quota n'est pas rempli, et un rang plus bas pour l'entreprise, et cet Article supprime l'un et l'autre pour la durée d'une charte. Pierre Azoulay, Joshua Graff Zivin et Gustavo Manso (2011) ont comparé des chercheurs du Howard Hughes Medical Institute, dont le financement tolère l'échec précoce et récompense la réussite à long terme, à des scientifiques semblables financés par les National Institutes of Health sur de courts cycles d'évaluation ; le premier groupe a produit des articles à fort impact à un taux bien plus élevé, comme le prédit le modèle de Manso

(2011) sur la motivation de l'innovation. Les deux voies suivent Steven Lalley et E. Glen Weyl (2018) ainsi que Vitalik Buterin, Zoë Hitzig et E. Glen Weyl (2019) ; l'ID National fournit la règle d'une personne, une limite, dont le soutien quadratique a besoin.

II. L'architecture du pouvoir politique

Sept Articles traitent des concentrations de pouvoir que les propres institutions du système pourraient produire, d'un blocage entre les Tri-Présidents jusqu'à la sortie d'une nation de l'Union.

Article CXXVIII. Règles Supplétives de Continuité.

[Il est déclaré] que l'Article XIX et l'Article IV, Section VIII des Articles des Trois Autorités de Gouvernance demeurent tels qu'ils sont rédigés, au sein desquels toute décision exécutive requiert un vote à 3/3 des Tri-Présidents, et que les règles supplétives suivantes ne s'appliquent que là où aucune telle décision n'est atteinte :

1. **Protection civile.** Pour une défaillance du réseau électrique, une épidémie, une catastrophe naturelle ou un événement environnemental catastrophique, des Protocoles Permanents de Protection Civile seront adoptés en temps de paix comme loi ordinaire à travers chaque niveau des Trois Autorités de Gouvernance et audités chaque année par le Comité d'Audit des Métriques. Si aucune décision à 3/3 n'est atteinte dans les six heures suivant un événement [soixante-douze heures pour un événement à évolution lente] alors, le protocole correspondant prend effet sous l'autorité du service civil qu'il désigne, sans aucun pouvoir au-delà de son propre texte. Un protocole ne déclare jamais une Crise Nationale en vertu de l'Article XVI, ne reporte jamais aucune juridiction, n'invoque jamais les Articles XVII ou XVIII et ne déplace jamais une force militaire [Articles des Trois Autorités de Gouvernance, Article IV, Sections IX à XI]. Toute décision à 3/3 le remplace aussitôt, et il devient caduc lorsque l'événement prend fin.

2. **Administration.** Lorsque l'allocation annuelle des ressources n'a fait l'objet d'aucune décision à 3/3 quatorze jours après son échéance

légale, l'allocation de l'année précédente se poursuit à parité physique, en tant qu'affectation permanente par la loi [Article II, Section VI], jusqu'à ce qu'une décision soit atteinte. Lorsqu'une nomination requise n'en a fait l'objet d'aucune, l'agent en fonction continue jusqu'à l'entrée en fonction d'un successeur, et les commissions temporaires de l'Article IV, Section XIII restent disponibles.

3. **Projets de loi.** Un veto requiert toujours un vote à 3/3. Un projet de loi que la Chambre des Citoyens a adopté et qui ne reçoit ni une signature à 3/3 ni un veto à 3/3 dans un délai de dix jours est transmis à l'Autorité Judiciaire comme s'il avait été signé, de même qu'un projet devient loi sans signature en vertu de l'Article I, Section 7 de la Constitution des États-Unis, dont sont tirés les Articles des Trois Autorités de Gouvernance.

Un Tri-Président qui émet le seul vote bloquant une décision publiera, dans un délai de vingt-quatre heures, un mémoire signé qui en expose les raisons. Aucune sanction ne s'attache à ce vote. La révocation reste soumise aux voies de l'Article I, Section IX et de l'Article IV, Section XV telles qu'écrites en 2021, au sein desquelles le Sénat ouvre un procès par un vote des deux tiers et la pétition d'un citoyen en ouvre un avec l'approbation des tribunaux. Chaque règle supplétive appliquée en vertu du présent Article compte dans l'indicateur de blocage du Chapitre 7 comme une décision non arrêtée dans son délai légal.

Justification. L'unanimité protège contre la capture de l'exécutif par une seule personne, et sa charge connue est le blocage que la Prédiction Trois mesure déjà. Ces règles supplétives suppriment le dommage qu'un blocage peut causer [un réseau électrique dans le noir, une allocation échue, un projet de loi pris en otage, &c.] sans donner à aucun Tri-Président moins qu'un vote plein sur chaque décision. Le dommage supprimé, il ne reste rien à punir, et c'est pourquoi cet Article n'attache aucune révocation à un vote dissident : une révocation déclenchée par des votes bloquants permettrait à deux Tri-Présidents de présenter des mesures que le troisième doit refuser, puis de révoquer ce troisième, la capture même que l'unanimité existe pour empêcher. La force militaire demeure entièrement sous la règle des 3/3 qu'ont

écrite les Articles de 2021. Compter chaque règle supplétive comme un blocage garde honnête l'épreuve de la Prédiction Trois, puisqu'une conception qui réparerait ses blocages à l'abri des regards ne pourrait jamais échouer à cette épreuve.

Article CXXIX. Jurys Citoyens d'Examen.

[Il est déclaré] que les votes ordinaires de la Chambre des Citoyens tomberont sur au moins quatre Moments de Vote dans l'année, fixés par la loi un an à l'avance, comme le Jasutopianism fait voter le citoyen « au Moment de Vote programmé » (Rodriguez, 2021, Argument XVI) ; qu'un projet de loi qui ne peut attendre [un projet de loi d'une Crise Nationale en vertu de l'Article XVI, un projet de loi issu d'un vote du Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens qui doit être jugé dans les trente jours de l'Article LXVIII, ou un projet de loi que le Sénat déclare urgent aux deux tiers de ses voix] est soumis à un Moment de Vote spécial ; et qu'avant chaque Moment de Vote ordinaire un jury de trois cents citoyens sera tiré au sort dans le Recensement National des Citoyens, comme est tiré le Comité d'Audit des Métriques, équilibré par État ou territoire, âge, tranche de Niveau de Statut et niveau d'instruction. Son service sera consigné comme travail et rapporte des points comme l'exige l'Article XI. Le jury se divise par tirage au sort en panels d'au moins vingt-quatre membres, et chaque projet de loi de ce Moment de Vote est confié à un panel, qui siège en auditions avec des spécialistes, les citoyens les plus concernés et ceux qui sont en désaccord [au moins trois jours par projet de loi et au plus quatre semaines]. Le jury joint au bulletin de chaque projet de loi, dans chaque langue dans laquelle le bulletin est émis [Chapitre 9], trois éléments : une déclaration d'au plus deux pages que le panel rédige sur les arbitrages du projet, son coût physique aux valeurs de l'Article CXXV et son effet sur les minorités ; la part de l'ensemble du jury pour et contre une fois que chaque membre a lu cette déclaration ; et les heures d'audition qui sous-tendent les deux. Un projet de loi soumis à un Moment de Vote spécial est entendu par un panel du jury alors en session, dans le délai que le projet de loi permet, et un projet de loi d'une Crise Nationale ne reçoit aucun jury. Le jury ne décide rien ; le seul vote de la Chambre des Citoyens adopte ou rejette le projet de loi, aux seuils que fixent les Articles des Trois Autorités de Gouvernance. Aucun citoyen ne

siège dans deux organes tirés au sort en même temps, et le Comité d'Audit des Métriques publiera chaque année le nombre de citoyens qui ont siégé dans chacun de ces organes et les heures qu'ils ont données. Le Comité mesurera chaque année, par échantillon anonyme, ce que les électeurs savent des principales dispositions des projets de loi qui leur sont soumis ; cet Article échoue à son test lorsque, cinq ans après son premier jury, les électeurs qui lisent la déclaration ne montrent pas une meilleure connaissance que ceux qui ne la lisent pas.

Justification. Une Chambre où chaque citoyen peut voter chaque projet de loi exige beaucoup d'attention, et un citoyen donné ne peut entendre les témoins de chaque projet. Les jurys portent l'audition pour tous et rendent la décision. Un jury par Moment de Vote garde la charge légère : quatre jurys par an font siéger mille deux cents citoyens, alors qu'un jury pour chaque projet de loi d'une législature qui adopte cent cinquante projets par an en ferait siéger quarante-cinq mille. La Citizens' Initiative Review de l'Oregon le fait depuis 2010 : un panel choisi au hasard rédige une déclaration que l'État imprime dans la brochure officielle des électeurs, et, lors d'une expérience, la lecture de cette déclaration a modifié la connaissance du sujet par les électeurs ainsi que leurs intentions (Gastil et al., 2018). Le panel a la taille de celui de l'Oregon, car une déclaration s'écrit mieux à quelques-uns. Le jury est plus grand, car une part pour et contre signifie peu si l'on n'a pas interrogé des centaines de personnes, et un tirage équilibré selon plusieurs traits à la fois peut encore donner à chaque citoyen une chance équitable d'être tiré (Flanigan et al., 2021). Des Moments de Vote fixes rassemblent l'attention du citoyen sur quelques jours de l'année. Le jury ajoute une voix. Il n'en retire aucune.

Article CXXX. Attestations Non Associables.

[Il est déclaré] que l'ID National émettra, par émission aveugle, des attestations distinctes pour quatre domaines, chacun tenu par son propre dépositaire : les votes de la Chambre des Citoyens [tenus par la société indépendante et publique qui héberge le système de vote en vertu de l'Article LXIII] ; les registres de ressources, de Niveau de Statut et de travail du Système de Registre [tenus comme le décrit l'Argument VIII] ; les

Transactions Numériques Qualifiées de l'Article CXII [tenues par la Commission d'Échange Culturel] ; et les enquêtes du Comité d'Audit des Métriques [tenues par le Comité]. Au sein de chaque domaine, un citoyen apparaît sous un pseudonyme dérivé de la clé de sa propre carte, du domaine et de la période :

N = H(k, domaine, période)

Aucun dépositaire ne peut relier un pseudonyme d'un domaine à un autre domaine sans cette clé. Le Système de Registre conserve chaque fonction que lui donnent les Articles de 2021 : l'ID National et la reconnaissance faciale à chaque transaction, la consignation de chaque transfert, le crédit des points, le recensement des ressources en temps réel, les alertes rouges de l'Article LXXXVIII, le suivi des gains et des pertes inexpliqués de l'Argument VIII, l'enregistrement des contreparties en vertu de l'Article XC et l'État et le Compte de l'Article II, Section VI. Ses registres restent complets ; seule la vue qu'a un agent de la personne derrière un pseudonyme est fermée, tandis que les fonctions automatiques fonctionnent sans elle. Un vote porte deux annulateurs, l'un pour le projet de loi et l'autre pour l'année, afin qu'aucun citoyen ne vote deux fois sur un même projet et que le Comité d'Audit des Métriques puisse toujours compter le taux de vote du Chapitre 6. Les quatre Archives de Vote du Système de Vote Plus Approprié demeurent telles que le texte de 2021 les établit [la liste publique de ceux qui ont voté, le retrait des faux votes au regard du Recensement National des Citoyens et la vérification par le citoyen de son propre vote] ; ce que cet Article ferme, c'est le lien entre le vote d'un citoyen et les registres de ce citoyen dans les trois autres domaines. Une Transaction Numérique Qualifiée porte un annulateur pour la plateforme et le cycle de trente jours. Une enquête porte un pseudonyme qui se maintient d'une vague à l'autre, comme l'exige l'épreuve de l'Année 6 et de l'Année 9, et qui ne relie jamais les votes ni la consommation culturelle d'un répondant. Les dépositaires retireront de leurs registres les localisations réseau et les horodatages, et le vote dans les bureaux de vote demeure.

Justification. Un grand livre qui consigne chaque transaction de chaque citoyen est, entre de mauvaises mains, un recensement de chaque vie.

La conception de 2021 a besoin de ce grand livre [les points, la détection de la fraude et l'évaluation des ressources reposent tous sur lui], de sorte que cet Article garde le grand livre entier et sépare les personnes qui peuvent le lire des personnes qu'il décrit. Le Chapitre 3 a constaté dans la conception de l'Estonie que des registres tenus séparément, sans qu'aucun acteur unique ne détienne l'ensemble, résistent à la fois à la défaillance et à l'abus, et a laissé ouverte la question de savoir si une économie de Niveaux de Statut pourrait tenir ainsi ses propres registres ; les quatre dépositaires sont la réponse de ce volume. La protection est réelle au niveau des attestations et s'arrête là : les localisations réseau, les horodatages et un électeur contraint chez lui peuvent encore trahir ce qu'une attestation cache, c'est pourquoi les dépositaires retirent les deux premiers et les bureaux de vote de 2021 demeurent pour le troisième.

Article CXXXI. Mandats à Seuil et Archive Scellée.

[Il est déclaré] que relier un pseudonyme du Système de Registre à une personne, au-delà des fonctions automatiques de l'Article CXXX, requiert un mandat signé avec trois parts de clé sur cinq, au sein duquel la part d'un juge de la Cour Ultime ou d'une juridiction inférieure est toujours l'une des trois [Article XXIII], et les deux autres proviennent d'un Jury de Confidentialité de douze citoyens tirés au sort, du Comité d'Audit des Métriques, du service enquêteur et d'un Défenseur Citoyen de la Vie Privée tiré au sort parmi les avocats inscrits. Chaque mandat est inscrit dès son émission, par son empreinte, dans un Registre de Transparence des Mandats public où l'on ne peut qu'ajouter, puis intégralement lorsque son affaire se clôt ou dans un délai de douze mois, selon ce qui survient en premier. Une demande qui nomme plus de cent personnes est refusée, et la tentative est inscrite au Registre de Transparence. Aucun registre du Système de Registre n'est jamais détruit [Articles LXXXVIII et II, Section VI] ; les registres identifiés de plus de sept ans passent dans une archive scellée qui ne s'ouvre que par le même mandat, tandis que les copies pseudonymisées restent ouvertes au Comité d'Audit des Métriques sans limite de temps, afin que les chiffres de l'Année 5, de l'Année 10, de l'Année 20 et de l'Année 25 puissent toujours être reproduits.

Justification. L'Article XXIII exige déjà le mandat d'un juge avant une perquisition. Un mandat qui requiert trois clés détenues par des organes répondant à des maîtres différents ne peut être signé en secret par l'un d'eux, et un registre public rend le volume des recherches visible pour chaque citoyen. Les nombres cent et sept sont propres à ce volume. Sceller au lieu de détruire conserve le registre qu'ordonnent les Articles de 2021 et la mesure dont dépend ce volume.

Article CXXXII. L'Équipe Rouge et la Reproductibilité Ouverte.

[Il est déclaré] qu'une Équipe Rouge sera tirée au sort dans le Recensement National des Citoyens, comme est tiré le Comité d'Audit des Métriques, pour un mandat unique de trois ans, indépendante des Trois Autorités de Gouvernance ; ses membres citoyens choisissent ses membres techniques, et sa seule mission, qui rapporte des points comme travail consigné, est de mettre à l'épreuve et de tenter de réfuter les métriques officielles, les notes des Transactions Numériques Qualifiées et les signaux de l'Article CXXV. Quatre-vingt-dix jours avant chaque jalon de l'Année 5, chaque vote de l'Année 10, chaque décision d'exécution relative à une part nationale en vertu de l'Article CXXI et chaque révision en vertu du Chapitre 7, Section IX, le Comité d'Audit des Métriques publiera le code source complet du chiffre ainsi que les microdonnées diffusées sous confidentialité différentielle (Dwork et al., 2006). Les statisticiens du Comité, ses observateurs venus de l'extérieur du pays et l'Équipe Rouge reproduisent exactement le chiffre officiel sur les registres confidentiels sous la supervision du Comité ; tout citoyen ou toute université le reproduit dans les marges publiées de son bruit. Tout tirage au sort que ce code ordonne [le Comité d'Audit des Métriques, les jurys des Articles CXXVII, CXXIX et CXXXI, l'Équipe Rouge et les panels de l'Article CXXXIII] est effectué selon une procédure publiée à partir d'une valeur aléatoire publique fixée avant le tirage ; l'Équipe Rouge et les observateurs du Comité venus de l'étranger reproduisent chaque tirage à l'identique, et tout citoyen peut vérifier cette même procédure avec son propre ID National. Le devoir de publier appartient au seul Comité. Une publication tardive reporte le vote qu'elle sert de quatre-vingt-dix jours au plus, et elle n'annule jamais un déclencheur, un jalon ou une révision.

Justification. L'avertissement de Charles Goodhart, déjà rencontré au Chapitre 5, vaut partout où un nombre devient une cible. Une équipe récompensée pour trouver l'erreur est le seul organe dont l'intérêt va à l'encontre d'un chiffre flatteur. La reproduction exacte sera l'œuvre de ceux qui peuvent voir les registres confidentiels, puisque le bruit de confidentialité est ce qui protège le citoyen ; tous les autres vérifient le chiffre dans ses marges. Faire attendre un vote la publication, plutôt que de le faire tomber avec elle, ferme la porte par laquelle un fichier retenu pourrait annuler une reddition de comptes.

Article CXXXIII. Rotation et Délai de Carence pour Ceux qui Allouent le Capital Productif.

[Il est déclaré] que les agents qui préparent les affectations de l'Allocation souveraine de capital productif [Chapitre 3, Section III B], les agents qui préparent les récompenses en matières que l'Argument II attribue aux entreprises, les agents des comptes souverains de compensation du Niveau 3 et de l'Intermédiaire Souverain de Compensation [Chapitres 5 et 6], les jurys techniques de l'Article CXXVII et les agents qui publient les signaux de l'Article CXXV ne seront remplacés que d'un tiers au plus au cours d'un même cycle ; que les demandes de capital productif seront présentées sans le nom de l'entreprise partout où la demande le permet, et attribuées après leur dépôt à des panels tirés au sort ; et que, pendant cinq ans après avoir quitté une telle fonction, nulle personne ne recevra de crédit de Niveau de Statut lié à une entreprise ou à un secteur auquel elle a alloué du capital. Le Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens demeure exactement tel que le font les Articles LV à LXX, et ses élections demeurent telles que les établissent les Articles LV à LVII et XCII.

Justification. L'influence se rassemble là où les ressources sont attribuées. Dans les livres, ce sont les affectations de l'Autorité Législative et les récompenses en matières que le gouvernement de l'État et le gouvernement national accordent aux entreprises [Argument II] et, à partir de ce volume, les signaux et les chartes qu'il ajoute ; le Comité réglemente les entreprises et n'alloue rien, de sorte que les règles suivent l'allocation et laissent en paix les élections du Comité.

Article CXXXIV. Continuité de Sortie dans l'Union Supranationale.

[Il est déclaré] que, lorsqu'une nation quitte la confédération de l'Union Supranationale du Monde par les deux votes de ses citoyens [Chapitre 11, Section IX], cette nation conserve ses accords culturels, économiques et institutionnels avec ce pays, comme le prévoit le Chapitre 11 pour un retour à l'Étape Trois ; que, pendant au moins trente-six mois après le départ, ce pays ne mettra fin à aucun d'eux, n'en suspendra aucun et n'en laissera aucun sans renouvellement en raison du départ [les échanges de travail et de ressources en vertu de l'Argument II, les projets d'infrastructure communs de l'Étape Deux, les données environnementales de l'Article CXVIII, la recherche partagée de l'Article CXX, l'accès ouvert de l'Article CXIII et l'échange culturel que protège l'Article CIX] ; et que sa délégation à la convention fondatrice de l'union proposera la même garantie pour chaque membre. Les règles de vote au sein de l'union restent du ressort de cette convention.

Justification. La coercition qu'une petite nation redoute au seuil de la sortie est économique et culturelle avant d'être électorale. Le Chapitre 11 fait déjà conserver ses accords à une nation qui part. Ce qu'il laisse non dit, c'est si un membre pourrait punir ensuite le départ en y mettant fin, et l'engagement de n'en terminer aucun pour ce motif retire ce levier sans trancher, pour toute l'union, les règles de vote que le Chapitre 13 laisse aux propres fondateurs de l'union. Une double majorité donnerait en outre aux nations les plus peuplées un poids de blocage, le contraire de la protection recherchée.

III. La règle de l'addition

Un Article verrouille les dix qui le précèdent, et avec eux la règle de l'addition.

Article CXXXV. Le Texte Permanent et la Règle de l'Addition.

[Il est déclaré] qu'aucun Article de Loi numéroté de CXXV à CXXXV ne pourra jamais être supprimé ni modifié dans son texte après son adoption, ce qui étend le verrou textuel permanent des Articles CII et CXXIII ;

qu'aucun Article numéroté CXXV ou au-delà ne sera lu ni appliqué de manière à abroger, réécrire ou affaiblir un Article numéroté de I à CXXIV, les Articles des Trois Autorités de Gouvernance ou les Articles d'Organisation Sociétale, et que, là où un conflit apparaît, le texte antérieur prévaut, selon ce que l'Autorité Judiciaire constate dans son jugement de Congruence, conformément aux Articles XCI et LXV, sauf dans un seul cas : un Article Opérationnel de Substitution adopté selon les cinq conditions du Protocole de Substitution Constitutionnelle du Chapitre 7 peut suspendre ou modifier l'application opérationnelle d'un mécanisme économique, administratif ou procédural resté réfuté pendant deux cycles consécutifs, jamais son texte et jamais un Article indérogeable, parce que les Trois Principes Fondateurs se tiennent au-dessus de tout Article de Loi [Articles d'Organisation Sociétale, État de Droit, I] ; que tout Article qui interprète, calibre ou remplace un Article antérieur nommera cet Article par son numéro et citera les mots qu'il touche, et l'Autorité Judiciaire tiendra et publiera le Code Opératoire, où chaque Article figure dans son texte original complet suivi de chaque Article ultérieur qui le touche, avec la date et les votes de chacun ; et que chaque mécanisme des Articles CXXV à CXXXIV porte l'indicateur et la condition d'échec qu'énonce son propre texte, lus par le Comité d'Audit des Métriques et traités d'abord par l'étalonnage par addition puis, après deux cycles d'échec consécutifs, en vertu du Protocole de Substitution Constitutionnelle du Chapitre 7. L'Article CXXXV lui-même demeure à jamais indérogeable.

Justification. Chaque strate antérieure du code se ferme par un verrou, et la règle selon laquelle la loi nouvelle ne peut qu'ajouter n'était jusqu'ici qu'un énoncé de méthode ; écrite ici comme loi, elle lie chaque lecteur du code, tribunal compris. Un mécanisme ajouté sans épreuve serait la seule partie non éprouvée d'un système qui demande à être éprouvé. Deux règles de préséance dans un même code embrouilleraient toute cour qui le lirait, de sorte que cet Article n'en laisse qu'une. Entre deux Articles, l'antérieur prévaut. Au-dessus de tout Article se tiennent les Trois Principes Fondateurs, et le Protocole du Chapitre 7 est la seule porte par laquelle ils agissent sur un mécanisme dont des chiffres vérifiés ont montré deux fois qu'il agit contre eux. Aucun lecteur ne rencontre un Article sans son histoire, puisque le Code

Opératoire imprime le texte ultérieur sous l'antérieur et que chaque Article ultérieur nomme les mots qu'il touche.

IV. Ce qu'ajoutent les onze Articles

Au terme de tout discours, les lacunes de ce chapitre se comblent par la seule addition. Un propriétaire d'entreprise lira chaque jour, par État ou territoire, le décompte, ce qui est recherché, la valeur et l'empreinte de chaque matière, et échangera toujours des ressources contre des ressources lors du Jour National du Commerce ; un secteur encore en retard au Mois 27 est porté au-delà du Mois 30 par des matières que le pays acquiert à l'étranger par échange ; le travail effectué au titre d'une Charte d'Exploration rapporte ses points que la charte réussisse ou échoue, et un échec publié intégralement n'abaisse aucun classement. Un seul refus ne plonge plus un réseau électrique dans le noir et ne retient plus un projet de loi. Un jury tiré au sort entend un projet de loi avant que la Chambre ne le vote, et ne décide rien. Le registre de chaque transaction reste entier dans quatre domaines qu'aucun dépositaire ne peut relier, au sein desquels, hors des fonctions automatiques du Système de Registre, un pseudonyme n'est relié à une personne que par un mandat signé avec trois parts de clé sur cinq. Une Équipe Rouge éprouve les chiffres, les agents qui attribuent les ressources sont soumis à rotation, et une nation qui quitte l'Union conserve ses accords avec ce pays.

Rien de tout cela n'est prouvé. Chaque Article nomme la lecture qui le réfuterait, le Comité d'Audit des Métriques la lit, et un échec est traité d'abord par l'étalonnage par addition puis, après deux cycles d'échec consécutifs, en vertu du Protocole de Substitution Constitutionnelle du Chapitre 7 [Article CXXXV]. Cela étant posé, la thèse de ce chapitre est étroite : les lacunes qui demeuraient pouvaient être comblées sans retirer un seul mot du code.

Le code compte désormais cent trente-cinq Articles de Loi. Le Chapitre 13 rassemble le système complet et pose la question que le Chapitre 11 a laissée au dernier chapitre.

Références (Chapitre 12)

Azoulay, P., Graff Zivin, J. S., & Manso, G. (2011). Incentives and creativity: Evidence from the academic life sciences. *RAND Journal of Economics*, *42*(3), 527-554.

Buterin, V., Hitzig, Z., & Weyl, E. G. (2019). A flexible design for funding public goods. *Management Science*, *65*(11), 5171-5187.

Coase, R. H. (1937). The nature of the firm. *Economica*, *4*(16), 386-405.

Dwork, C., McSherry, F., Nissim, K., & Smith, A. (2006). Calibrating noise to sensitivity in private data analysis. In *Theory of Cryptography Conference* (pp. 265-284). Springer.

Flanigan, B., Gölz, P., Gupta, A., Hennig, B., & Procaccia, A. D. (2021). Fair algorithms for selecting citizens' assemblies. *Nature*, *596*(7873), 548-552.

Gastil, J., Knobloch, K. R., Reedy, J., Henkels, M., & Cramer, K. (2018). Assessing the electoral impact of the 2010 Oregon Citizens' Initiative Review. *American Politics Research*, *46*(3), 534-563.

Hayek, F. A. (1945). The use of knowledge in society. *American Economic Review*, *35*(4), 519-530.

Lalley, S. P., & Weyl, E. G. (2018). Quadratic voting: How mechanism design can radicalize democracy. *AEA Papers and Proceedings*, *108*, 33-37.

Lange, O. (1936). On the economic theory of socialism: Part one. *Review of Economic Studies*, *4*(1), 53-71.

Lange, O. (1937). On the economic theory of socialism: Part two. *Review of Economic Studies*, *4*(2), 123-142.

Manso, G. (2011). Motivating innovation. *Journal of Finance*, *66*(5), 1823-1860.

Mises, L. von. (1935). Economic calculation in the socialist commonwealth. In F. A. Hayek (Ed.), *Collectivist economic planning* (pp. 87-130). Routledge. (Original work published 1920)

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Chapitre 13 : Le Système Complet



Jasutopianism s'ouvre sur une déclaration dans son Préambule. Trois Principes Fondateurs [Liberté, Vie, Prospérité] sont énoncés avant tout article de loi, avant tout argument, avant toute théorie. Ils ne sont pas déduits d'une philosophie antérieure. Ils ne sont pas justifiés par des données empiriques. Ils sont déclarés, comme le sont des principes constitutionnels premiers, parce que l'auteur les tient pour les conditions irréductibles auxquelles une société humaine donnée peut prétendre gouverner avec justice. Tout ce qui suit dans Jasutopianism [cent deux Articles de Loi, les Articles des Trois Autorités de Gouvernance, le Bureau de la Tri-Présidence, la Chambre des Citoyens, le Comité National Démocratique des Entreprises des Citoyens, le système de Nivellement de Statut, la Théorie de la Relativité Éternelle, les treize métriques formelles, le plan de transition sur quatre ans, l'Union Supranationale du Monde] découle de ces trois mots.

Liberté. Vie. Prospérité.

Jasutopianism 2: The Answer n'a pas altéré ces mots. Il n'en a pas ajouté un quatrième. Il n'a pas réinterprété les trois originaux. Ce qu'il a accompli, tout au long de douze chapitres, consiste à bâtir vers l'extérieur à

partir du fondement posé par Jasutopianism : en fournissant les preuves empiriques, la philosophie développée, les nouveaux articles de loi, la transition prolongée, les conditions de réfutation, l'intégration environnementale et le modèle opérationnel supranational que l'ouvrage originel, par les limites naturelles de sa portée et de son genre, n'aurait pu offrir.

Ce chapitre rassemble le système complet dans une vue d'ensemble unique. Ce que le Chapitre 11 a laissé au présent chapitre, à savoir si le système complet, tel qu'il se présente désormais, constitue une proposition de gouvernance sérieuse, est la question vers laquelle tout ce livre a tendu. Un bilan honnête de ce qui a été édifié, de ce qui a été mesuré et de ce qui demeure ouvert est requis avant qu'une réponse puisse être donnée.

I. Ce que Jasutopianism 2: The Answer a édifié

Le Chapitre 1 a appliqué les trois critères d'Erik Olin Wright (2010) [désirabilité, viabilité et réalisabilité] à Jasutopianism (2021) en tant que projet constitutionnel strictement national, identifiant dix lacunes structurelles. Ces omissions découlaient naturellement de la portée nationale de l'ouvrage, de son genre déclaratif et de sa date de publication en 2021. Plutôt que de répéter dix synthèses distinctes déjà traitées en détail dans les Chapitres 2 à 11, la matrice de référence générale ci-dessous relie directement chaque lacune à sa résolution opérationnelle :

Lacune	**Omission structurelle auditée au Chapitre 1**	**Chapitre**	**Mécanisme opérationnel ajouté**
Lacune 1	Absence de critères de réfutation préenregistrés	Ch. 7	Cinq prédictions à trois niveaux, Référentiel Dual d'Innovation Physique [ΔEp, ΔMp] et cinq tests conditionnels de réfutation assortis d'un ajout de Niveau 1 et du Protocole de Substitution Constitutionnelle de Niveau 2

Lacune	Omission structurelle auditée au Chapitre 1	Chapitre	Mécanisme opérationnel ajouté
Lacune 2	Absence de droit international de la diplomatie culturelle	Ch. 4	Articles CIII à CIX [Commission d'Échange Culturel, Impératif d'Authenticité, réciprocité, continuité en temps de crise] ainsi que l'Article CXXIV clarificateur sur la non-captivité et la reddition
Lacune 3	Absence de gouvernance des plateformes numériques	Ch. 5	Articles CX à CXVI [taxonomie des plateformes habitées par opposition aux plateformes admirées, transparence, souveraineté des données, lutte contre la manipulation] ainsi que la spécification anti-captation des Transactions Numériques Qualifiées [QDT] et l'Intermédiaire Souverain de Compensation
Lacune 4	Prose déterministe sans nuance dans les affirmations analytiques	Ch. 3, 7, 9, 13	Registre analytique doté d'une atténuation probabiliste explicite et d'une formulation conditionnelle prospective tout en préservant le droit constitutionnel déclaratif
Lacune 5	Absence d'études de cas empiriques comparatives	Ch. 3	Sept études de cas comparatives [Mondragon, kibboutzim, États nordiques, Bhoutan, banques de temps, Estonie, Rojava] ainsi que quatre contre-mécanismes nationaux contre la fuite des cerveaux [Section III B]
Lacune 6	Absence d'appareil formel de citations académiques	Tous les Chapitres	Citations évaluées par les pairs au format APA 7e édition reliant l'architecture constitutionnelle à l'économie, aux sciences des systèmes, à la psychologie de l'empathie, aux sciences de l'environnement et aux sciences politiques

Lacune	Omission structurelle auditée au Chapitre 1	Chapitre	Mécanisme opérationnel ajouté
Lacune 7	Politique environnementale et limites écologiques non codifiées	Ch. 8	Les Trois Piliers autonomes de la Paix Mondiale, les Articles CXVII à CXXIII et la Part Nationale Ajustée par Consommation et Conditions Biophysiques [Bi*] vérifiée par MRIO, bornes thermiques et recharge des bassins versants
Lacune 8	Exposé philosophique condensé de la TER	Ch. 2	Quatre Concepts développés avec des parallèles structurels isomorphes dans les sciences des systèmes et de l'information, l'Humanisation Multi-Résolution sur trois niveaux évalués par les pairs, la Thèse de la Paix Épistémologique et le Pont Responsabilité-Empathie
Lacune 9	Voie opérationnelle non spécifiée vers la S.U.W.	Ch. 11	Intégration par Préséance Culturelle en quatre étapes conditionnelles, Hypothèse de Familiarité Institutionnelle, Règle d'Adhésion à la Supermajorité [n > 5] et Adhésion Échelonnée de Blocs Régionaux assortie d'une Enquête Annuelle de Sécession Souveraine
Lacune 10	Transition de quatre ans dépourvue de métriques, de Phase Zéro ou de passerelle B2B	Ch. 6	Phase Zéro Préconstitutionnelle [Étapes 0A à 0D], Architecture de Compensation Transitoire à Trois Niveaux [TCC jusqu'au Mois 30], Comité d'Audit des Métriques, Jalon de Consolidation de l'Année 5 et renouvellement à l'Année 10

Les dix lacunes sont désormais comblées au sein d'un seul volume auditable. Trois chapitres supplémentaires prennent place aux côtés de cette matrice de manière délibérée, sans correspondre aux dix lacunes initiales. Le Chapitre 9 soumet un différend linguistique national réel à l'épreuve de l'Article XCVI, fixant le Seuil de Reconnaissance à 10 pour cent afin que tout pays aspirant à la fédération honore d'abord chaque langue établie à

l'intérieur de ses propres frontières. Le Chapitre 10 s'adresse directement aux pays qui conservent aujourd'hui une monnaie fiduciaire, en fournissant l'Équation de Rémunération Juste ajustée selon l'échelle d'équivalence de l'OECD, les planchers salariaux du Double Ancrage, la capacité financière épurée de l'employeur M*, les Crédits Mutualisés de Masse Salariale pour les petites entreprises nationales, le Service de Transition Professionnelle du Mois 9 et les Allocations pour Personnes à Charge directes. Le Chapitre 12 comble par addition les lacunes économiques et de pouvoir politique : des signaux quotidiens d'orientation qui portent la rareté sans aucune monnaie, une marche à blanc et un Registre Sectoriel Tampon avant le Mois 30, des Chartes d'Exploration, des règles supplétives de continuité qui laissent entier le vote à 3/3, des Jurys Citoyens d'Examen consultatifs, des attestations non associables assorties de mandats à seuil, une Équipe Rouge, la rotation de ceux qui allouent et la continuité de sortie dans l'Union.

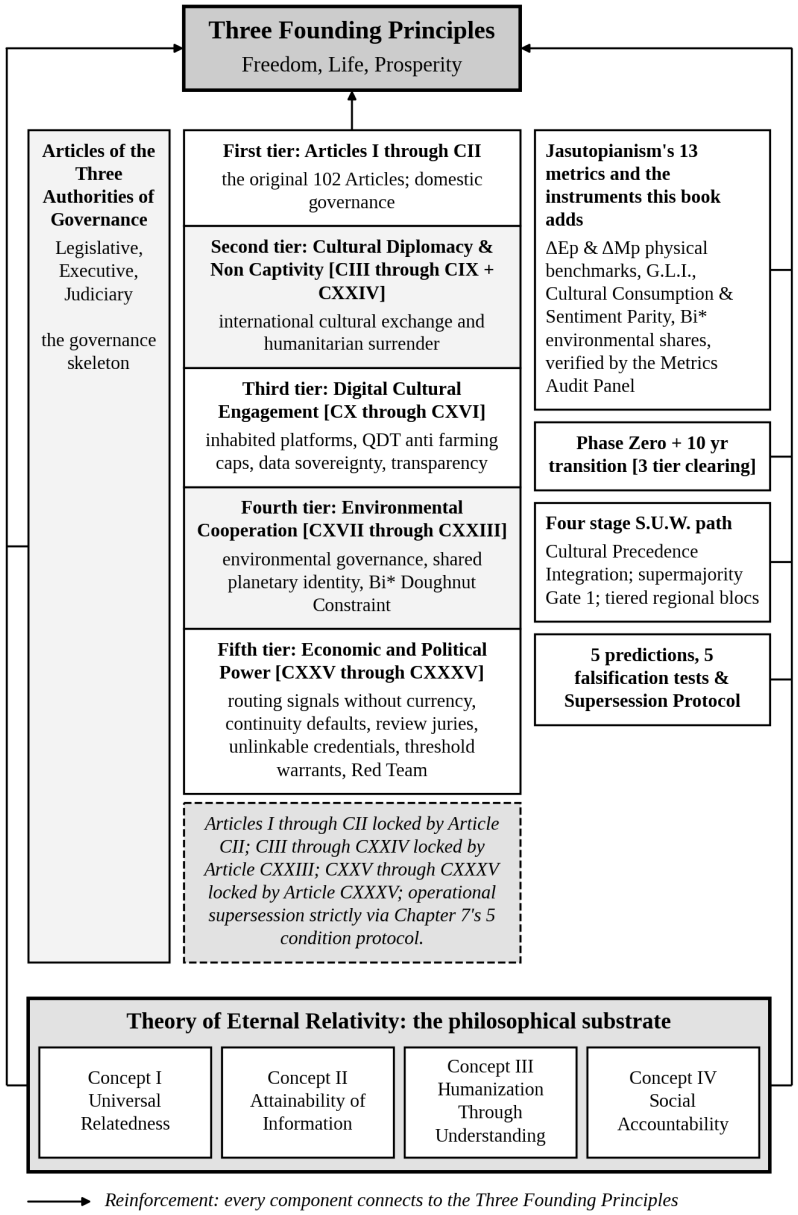

Figure 13.1. L'Architecture Complète du Système. Chaque composante est contrainte par les Trois Principes Fondateurs et mesurable par les métriques de Jasutopianism, complétées par les instruments qu'ajoute le présent ouvrage.

II. L'Architecture Constitutionnelle Complète

Le code tient bon. Trente-trois Articles viennent s'ajouter aux cent deux Articles initiaux. Rien dans le texte fondateur ne bouge. Aux côtés des Articles des Trois Autorités de Gouvernance, cette architecture constitutionnelle élargie de cent trente-cinq Articles de Loi lie les droits matériels nationaux, la diplomatie culturelle transfrontalière ouverte, la souveraineté algorithmique des plateformes, les règles humanitaires de non-captivité, les limites biophysiques ajustées par consommation et les contrepoids au pouvoir économique et politique dans un code juridique unique et vérifiable au sein duquel ni la dérive partisane ni la captation bureaucratique occulte ne peuvent effacer discrètement une protection légale y afférente.

Les Articles initiaux I à CII régissent la vie nationale avec une précision opérationnelle concrète : l'Article I garantit sept ressources essentielles à chaque citoyen contributeur, l'Article IX lie le Nivellement de Statut strictement à la performance professionnelle vérifiable, et l'Article CII verrouille définitivement le texte des Articles I à CII contre toute suppression ou réécriture. À travers les Chapitres 4, 5, 8 et 12, le présent volume adjoint trente-trois Articles étendant cette discipline constitutionnelle exacte à cinq domaines :

Les Articles CIII à CIX [Chapitre 4] codifient la Diplomatie Culturelle, instituant la Commission d'Échange Culturel indépendante, l'Impératif d'Authenticité, la réciprocité bilatérale, les registres publics et la résilience en temps de crise afin que l'humanisation culturelle transfrontalière ne succombe jamais à une manipulation occulte ni à une abrogation partisane. L'Article CXXIV clarificateur [Chapitre 4, Section V] inscrit l'obligation de non-captivité de l'Article IV dans le droit humanitaire explicite, prohibant tant les camps de détention que tout refus de quartier envers les combattants qui se rendent.

Les Articles CX à CXVI [Chapitre 5] régissent l'ère des plateformes habitées, séparant les habitats habités des canaux admirés, imposant la transparence algorithmique et la souveraineté des citoyens sur leurs données sur toutes les plateformes, proscrivant la manipulation de l'attention grâce à

des Transactions Numériques Qualifiées [QDT] exécutoires, prévoyant un troc par l'Intermédiaire Souverain de Compensation pour les opérateurs étrangers et interdisant les embargos culturels algorithmiques.

Les Articles CXVII à CXXIII [Chapitre 8] instituent la gouvernance planétaire : une transition renouvelable sur vingt-cinq ans, des registres environnementaux ouverts, une autorité polycentrique, une recherche partagée non classifiée reliant le bilan écologique audité de chaque entreprise à sa performance de Niveau de Statut, des Parts Nationales Ajustées par Consommation et Conditions Biophysiques [Bi*], une supervision des Perspectives Environnementales sur cinquante ans et des traités écologiques auto-exécutoires. L'Article CXXIII étend le verrouillage textuel de l'Article CII aux Articles CIII à CXXIV, tandis que l'étroit **Protocole de Substitution Constitutionnelle [Dérogation Opérationnelle Lex Superior]** [Chapitre 7] permet à un Article Opérationnel de Substitution annexé de suspendre strictement un mécanisme procédural ou économique réfuté à deux reprises uniquement lorsque cinq conditions cumulatives sont réunies [déclenchement vérifié par le Comité d'Audit des Métriques sur deux cycles consécutifs, enquête du Sénat de douze mois, adoption par les deux tiers du Sénat, ratification par la Chambre à plus de 70 pour cent et contrôle de Congruence par l'Autorité Judiciaire déclarant les Articles I, III, IV, V, IX, XII, XIV, CII, CXXIII, CXXIV et CXXXV définitivement indérogeables].

Les Articles CXXV à CXXXV [Chapitre 12] comblent par addition les lacunes économiques et de pouvoir politique : le Système de Registre publie chaque jour le décompte, ce qui est recherché et la valeur de chaque matière comme des signaux qu'aucune entreprise ne détient ni n'utilise pour enchérir, une marche à blanc et un Registre Sectoriel Tampon portent un secteur en retard au-delà du Mois 30, les Chartes d'Exploration récompensent la recherche qui échoue avant de réussir, les règles supplétives de continuité n'agissent que là où aucune décision à 3/3 n'est atteinte, les Jurys Citoyens d'Examen entendent un projet de loi avant que la Chambre ne le vote, quatre domaines d'attestations non associables et les mandats à seuil gardent le Système de Registre entier tout en fermant la vue qu'a un agent de la personne qui se trouve derrière lui, une Équipe Rouge éprouve les chiffres officiels, la rotation astreint ceux qui allouent et la continuité de sortie

protège une nation qui quitte l'Union. L'Article CXXXV étend le verrouillage textuel aux Articles CXXV à CXXXV et inscrit dans le code la règle de l'addition.

Cent trente-cinq Articles couvrent désormais les droits nationaux, l'ouverture culturelle internationale, la souveraineté numérique, la retenue humanitaire, les limites biophysiques et les contrepoids au pouvoir économique et politique au sein d'un même code vérifiable. La portée est l'ambition revendiquée. La perfection ne l'est pas. Les preuves décident.

Jasutopianism [2021]	The Complete System [Jasutopianism + Jasutopianism 2: The Answer]	Provided by
102 Articles of Law	135 Articles of Law [102 + 7 cultural + 7 digital + 7 environmental + Art. CXXIV non captivity + 11 economic and political]	Chapters 4, 5, 8 and 12
TER in four paragraphs	TER expanded with isomorphic structural parallels and peer reviewed Multi Resolution Humanization	Chapter 2
4 year transition	Phase Zero + 10 year transition [3 tier clearing bridge, TCC decay Month 30, Year 5 gate, Year 10 renewal]	Chapter 6
13 metrics [named in the Preamble's National and Global level sections and defined in the Glossary, not operationalized with threshold gates]	13 metrics operationalized alongside ΔEp, ΔMp, G.L.I., Bi*, and Gate 1 indices; verified by Metrics Audit Panel	Chapters 6, 7, 8 and 11
No falsification conditions	5 predictions, 5 falsification tests, Tier 1 addition, and Tier 2 Constitutional Supersession Protocol	Chapter 7
No international cultural exchange provisions	Cultural Exchange Commission, Authenticity Imperative, and Art. CXXIV non captivity standard	Chapter 4
No digital governance	Inhabited and admired platforms, QDT anti farming caps, Sovereign Clearing Intermediary, data sovereignty	Chapter 5
No environmental integration	Shared planetary identity, Doughnut Constraint, and Bi* adjusted national shares	Chapter 8
Article CII locks Articles I through CII	Article CXXIII locks CIII through CXXIV and Article CXXXV locks CXXV through CXXXV; narrow 5 condition operational supersession protects nonderogable core	Chapters 7, 8 and 12
A census of resources in real time; 3/3 executive unanimity; one National ID Log System	Daily routing signals without currency, continuity defaults, review juries, four unlinkable credential domains, threshold warrants and a Red Team [Articles CXXV through CXXXV]	Chapter 12
S.U.W. declared but not operationalized	Cultural Precedence Integration, Supermajority Accession [n > 5], and Tiered Regional Bloc Membership	Chapter 11

Figure 13.2. Jasutopianism face au Système Complet : Avant et Après. Jasutopianism 2: The Answer prolonge chaque composante de Jasutopianism sans altérer les 102 Articles initiaux, portant le code à 135 Articles assortis de la Phase Zéro, d'un plan décennal, de tests de réfutation préenregistrés et du Protocole de Substitution Constitutionnelle.

III. Le fondement épistémologique

Comme l'a montré le Chapitre 2, la Théorie de la Relativité Éternelle n'est pas un appendice supplémentaire au système Jasutopian. Elle est le sol

épistémologique à partir duquel croissent les institutions du système. Ses quatre Concepts [Interconnexion Universelle, Accessibilité de l'Information, Humanisation par la Compréhension et Responsabilité Sociale] constituent un argument philosophique qui relie la nature de l'information à la structure de la gouvernance. Si toute chose est reliée [Concept I], et si l'information qui rend cette interconnexion visible est accessible [Concept II], et si la compréhension de la nature de sa relation à autrui produit l'humanisation [Concept III], alors les systèmes sociaux qui régissent l'interaction humaine doivent être conçus pour la transparence [Concept IV]. Associé aux Trois Principes Fondateurs, qui fournissent ce que l'argument seul ne peut apporter [que la liberté, la vie et la prospérité méritent d'être garanties], cet argument épistémologique explique pourquoi l'architecture constitutionnelle revêt la forme qui est la sienne.

La rigueur structurelle importe ici. Le Chapitre 2 classe explicitement les liens de la TER avec la théorie de l'information de Shannon (1948), la théorie générale des systèmes de Bertalanffy (1968), la cybernétique de Wiener (1948) et les modèles de réseaux de Barabási (2003) et de Watts (2003) comme des parallèles structurels isomorphes à travers la théorie des systèmes plutôt que comme des preuves déductives, en relevant clairement les points où l'entropie physique et les limites cognitives bornent en pratique la récupération informationnelle. L'Humanisation Multi-Résolution [Chapitre 2] déploie ensuite de manière native un même processus d'humanisation sur trois échelles analytiques évaluées par les pairs : le traçage épistémologique de la méta-information [Concepts I à III de la TER], la dissolution cognitive du déficit d'empathie intergroupe et la rencontre affective incarnée, fondée sur la psychologie du développement et la psychologie sociale plutôt que sur des allégations biochimiques non vérifiées.

Pourquoi le fondement épistémologique importe-t-il ? Parce qu'il répond à la question que posera tout critique de la gouvernance utopique : pourquoi ces institutions devraient-elles exister plutôt que d'autres ? Enracinée dans la TER, la réponse est que ce sont là les institutions qui servent les Trois Principes Fondateurs dans les conditions épistémologiques de la vie humaine. La transparence n'est pas une préférence axiologique arbitraire ; elle est l'expression institutionnelle de l'assertion selon laquelle

l'information, dûment retracée, restreint la capacité de violence. La responsabilité n'est pas une mode politique ; elle est l'expression en termes de gouvernance de l'assertion selon laquelle l'humanisation par la compréhension produit l'empathie qui rend la responsabilité possible. La liberté, la vie et la prospérité ne sont pas des slogans, et elles ne sont pas déduites de la Théorie : elles sont déclarées, et elles demeurent quoi que montrent les épreuves. La Théorie explique pourquoi les institutions de transparence et de responsabilité les servent, et si la Théorie venait à être réfutée, cette explication tomberait, mais non les Principes.

IV. Le socle probant et l'architecture de réfutation

Le Chapitre 3 a doté Jasutopianism de ce dont il n'avait jamais prétendu avoir besoin, mais que toute proposition sérieuse de gouvernance se doit à terme de fournir : la preuve que des mécanismes voisins des siens ont fonctionné, sous une forme partielle, dans des sociétés réelles.

Sept études de cas ne constituent pas une preuve. Aucune évaluation honnête ne prétend le contraire. Classé selon les normes de traçage des processus du Chapitre 7, chaque cas se situe strictement au rang de test du cerceau ou de fétu de paille dans le vent, jamais plus haut. Mondragon constitue un fétu de paille dans le vent pour la productivité du Nivellement de Statut : soixante-dix années de gouvernance ouvrière sous une échelle salariale resserrée [environ six contre un dans les années 1990, environ neuf contre un avant impôt aujourd'hui], circonscrite par les salaires monétaires. Les kibboutzim d'Israël fournissent à la fois le bilan de mise en garde et le test du cerceau le plus incisif : l'égalité uniforme s'est érodée dès lors que les membres qualifiés sont partis vers des salaires monétaires extérieurs plus élevés, précisément l'échec que le Nivellement de Statut contrecarre conjointement aux quatre mécanismes nationaux de rétention des cerveaux de la Section III B du Chapitre 3 [l'Allocation Souveraine du Capital Productif, les Multiplicateurs de Statut Pondérés par la Rareté, les Rotations Internationales à Durée Déterminée et le Registre d'Acquisition des Droits et de Réintégration]. La social-démocratie nordique fournit un test du cerceau sur quatre prédictions : une confiance élevée et des planchers universels coexistent avec l'innovation, la productivité, la durabilité du régime et une

faible pauvreté [circonscrite par les marchés monétaires]. Le Bonheur National Brut du Bhoutan fournit un fétu de paille dans le vent pour les métriques publiques non monétaires inscrites dans sa Constitution de 2008. La gouvernance numérique de l'Estonie fournit un fétu de paille dans le vent pour la transparence étatique consignée : bâtie à partir de 1,57 million d'habitants lors de l'indépendance jusqu'à des services électroniques nationaux sur vingt-cinq ans, permettant aux citoyens de vérifier les requêtes de données via son outil Data Tracker [couvrant 15 des plus de 300 systèmes de l'État en décembre 2025]. Les banques de temps fournissent un fétu de paille dans le vent à l'échelle du quartier aux côtés des marchés monétaires. Le Rojava fournit un fétu de paille dans le vent pour des assemblées ascendantes ayant survécu à quatorze années de guerre active jusqu'à leur dissolution en 2026, avant que la paix ne puisse les mettre à l'épreuve.

Le Chapitre 7 transforme cette base probante en redevabilité préenregistrée. Cinq prédictions, opérationnalisées à travers l'échelle d'abstraction de Sartori et les trois niveaux de Goertz, associent des horizons temporels explicites et des référentiels non monétaires [activité de la main-d'œuvre et production physique de l'OECD, le Référentiel Dual d'Innovation Physique ΔEp et ΔMp tiré des données de productivité de l'IEA et de l'OECD, durabilité Polity5, privation matérielle de l'EU et enquêtes anonymes sur le G.L.I.] à des verdicts prospectifs et conditionnels de réfutation. Chaque chiffre est vérifié de manière indépendante par le Comité d'Audit des Métriques tiré au sort. Une réfutation avérée déclenche d'abord un Calibrage par Addition de Niveau 1 en vertu de l'Article XCVI et, sur deux cycles consécutifs d'échec, déverrouille la Substitution Opérationnelle de Niveau 2 portant strictement sur les règles procédurales ou économiques réfutées sous cinq garanties cumulatives de supermajorité, tandis que les droits essentiels demeurent intacts en permanence [Chapitre 7, Section IX]. Satisfaire au seuil de réfutabilité de Popper (1963) et au premier critère d'un programme de recherche progressif selon Lakatos (1978) substitue l'épreuve de testabilité à la simple assertion.

Les instruments que le présent volume adjoint aux treize métriques du Jasutopianism figurent clairement dans un répertoire unique. Le Chapitre 6 ajoute les parts non monétaires de Niveau 1 et de Niveau 2, le suivi de la

dépréciation des Crédits de Compensation Transitoire, la référence de production physique et le taux de participation au vote de la Chambre. Le Chapitre 7 ajoute le taux d'activité de la main-d'œuvre, la production par travailleur, la contribution volontaire, le Référentiel Dual d'Innovation Physique [ΔEp et ΔMp ainsi que la production de citations en science ouverte], l'indicateur de blocage exécutif et l'Indice de Légitimité de Gouvernance. Le Chapitre 8 remplace les répartitions écologiques uniformes par habitant par la Part Nationale Ajustée par Consommation et Conditions Biophysiques [Bi*] à travers quatre domaines planétaires audités. Le Chapitre 11 ajoute l'Indice de Consommation Culturelle et l'Indice de Parité de Sentiment régissant la saturation du Palier 1 et les planchers de non-hostilité. Le Chapitre 12 ajoute les lectures quotidiennes de l'Article CXXV avec sa note d'efficacité allocative, l'écart d'exécution de la marche à blanc, la part annuelle des Chartes d'Exploration qui publient un résultat ou un rapport d'échec, la mesure annuelle de ce que les électeurs savent des projets de loi qui leur sont soumis et le Registre de Transparence des Mandats. Chaque chiffre requiert la vérification indépendante du Comité d'Audit des Métriques avant publication.

Par là, la transformation épistémologique est achevée. Jasutopianism a commencé comme un traité prescriptif. Il demeure un traité prescriptif. Mais il est désormais aussi une proposition de gouvernance testable. Les deux catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Considérons ceci : la Constitution des États-Unis est un document prescriptif. Elle est également, après deux siècles et demi de mise en œuvre, un corpus d'éléments probants sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans des conditions constitutionnelles spécifiques. Jasutopianism a fourni les prédictions et les critères d'échec préalablement à la mise en œuvre plutôt qu'a posteriori. Selon tout critère honnête, le résultat constitue un progrès en rigueur épistémique.

V. La voie de transition : nationale et supranationale

Deux niveaux structurent l'architecture complète de la transition.

Sur le plan national, le Chapitre 6 fait précéder le Jour 1 de la **Phase Zéro Préconstitutionnelle** [dix années de projets pilotes modulaires de

Rémunération Juste à l'échelle des comtés, de coalitions de performance vérifiées, d'une convention constitutionnelle tirée au sort publiant à l'avance ses calendriers opérationnels, et d'un vote à la supermajorité en deux étapes franchissant 60 pour cent pour l'autorisation préparatoire et plus de 70 pour cent pour la ratification finale]. Les Années 1 à 4 [Phase de Fondation] protègent les ménages par des biens essentiels gratuits dès le Jour 1 tout en amortissant la transition des usines grâce à l'**Architecture de Compensation Transitoire à Trois Niveaux** [Niveau 1 de retrait progressif à la consommation, Niveau 2 de Crédits de Compensation Transitoire à taux zéro s'éteignant au Mois 30, et Niveau 3 de compensation cloisonnée du commerce extérieur], appuyée par le Comité d'Audit des Métriques indépendant et le premier rapport environnemental de l'Année 2. L'Année 5 [Phase d'Évaluation] éprouve la consolidation négative au regard de quatre critères de Palier stricts, parallèlement au premier vote énergétique de l'Article CXVII. Les Années 6 à 10 [Phase de Maturation] poursuivent la consolidation positive (Schedler, 1998), en lançant la Commission d'Échange Culturel et les échanges bilatéraux avant de s'achever par les projets de loi de renouvellement démocratique et le second vote sur les énergies renouvelables de l'Année 10.

Sur le plan supranational, le Chapitre 11 précise quatre étapes conditionnées par des paliers [Intégration Culturelle, Coopération Économique, Harmonisation Institutionnelle, Fédération Politique] guidées par l'**Intégration par Préséance Culturelle**. L'union s'ouvre comme une confédération à quatre domaines régissant la gestion environnementale planétaire, les infrastructures numériques, la coordination des échanges culturels et la sécurité partagée sous le régime de l'**Adhésion Échelonnée de Blocs Régionaux** [maintenant intacts les ensembles régionaux préexistants en vertu d'un Protocole de Non-Chevauchement des Compétences, assorti d'une Demande Annuelle de Sécession Souveraine sans pénalité jusqu'à toute éventuelle fusion populaire unanime]. Le néofonctionnalisme de Haas (1958) a cartographié l'engrenage du marché européen tout en omettant d'expliquer pourquoi l'intégration s'enrayait là où cessait la parité culturelle ; l'intergouvernementalisme libéral de Moravcsik (1998) a éclairé les limites de la négociation interétatique tout en traitant les intérêts nationaux comme statiques. L'Intégration par Préséance Culturelle montre comment une

humanisation culturelle transfrontalière soutenue remodèle par le bas les préférences publiques nationales en amont de la fédération formelle.

Des Paliers de Seuils Métriques gardent chaque franchissement. Le Palier 1 applique la **Règle d'Adhésion à la Supermajorité** [saturation complète de toutes les paires pour les coalitions fondatrices de cinq pays ou moins, passant pour les coalitions de plus de cinq membres à une saturation à la supermajorité de 70 pour cent associée à un plancher universel de non-hostilité et à une règle de convergence post-adhésion de 90 pour cent afin que les goulots d'étranglement dyadiques exponentiels ne gèlent jamais l'expansion]. Le Palier 2 audite les infrastructures conjointes et les bénéfices économiques parallèlement à l'épreuve de quinze ans de l'**Hypothèse de Familiarité Institutionnelle** ; le Palier 3 exige une démocratie consolidée, le Seuil de Reconnaissance, les Trois Principes Fondateurs constitutionnels et des scrutins populaires directs dépassant 70 pour cent. Des voies de dégagement ciblées permettent aux membres sous tension de prendre du recul sans faire s'effondrer la coalition, une procédure populaire en deux scrutins autorise un départ pacifique de la confédération, et des délais stricts par étape [trente ans pour l'Étape Un, quinze pour les Étapes Deux et Trois, cinq pour la ratification] enregistrent ouvertement les trajectoires bloquées comme des preuves empiriques à l'encontre de l'Intégration par Préséance Culturelle.

Les deux échelles suivent une même séquence opérationnelle dénommée la **Filière Culture-Gouvernance** : l'équité nationale vérifiée édifie d'abord la confiance civique, la confiance nationale soutient ensuite l'ouverture culturelle vers l'extérieur, l'humanisation transfrontalière soutenue permet en troisième lieu les entreprises économiques et écologiques conjointes, et la compatibilité institutionnelle vérifiée prépare en quatrième lieu la confédération politique. Une gouvernance sans confiance civique demeure fragile ; une ouverture civique sans institutions durables se dissout en temps de crise.

VI. Ce qui demeure ouvert

Aucun code ne prévoit tous les siècles. Énoncer ouvertement les limites subsistantes relève de la discipline, jamais de l'esquive. Les dix

lacunes structurelles auditées au Chapitre 1 sont désormais pourvues de conceptions opérationnelles, mais achever un plan institutionnel ne clôt jamais l'histoire.

L'adaptation demeure arrimée aux Trois Principes Fondateurs [Liberté, Vie, Prospérité]. Les Articles CII, CXXIII et CXXXV préservent en permanence l'intégralité du registre textuel des Articles I à CXXXV, l'Article XCVI autorise de nouveaux Articles à mesure qu'émergent des domaines inédits, et le Protocole de Substitution Constitutionnelle à cinq conditions du Chapitre 7 confère aux citoyens un pouvoir d'annulation opérationnelle à la supermajorité, strictement réservé aux règles non essentielles réfutées à deux reprises. Les droits essentiels demeurent permanents. Les règles opérationnelles restent testables.

Quatre horizons ouverts se tiennent hors des spécifications résolues du présent ouvrage.

Premièrement : l'intelligence artificielle. Les modèles autonomes reconfigurent déjà le travail, la vérification de l'information et la paternité créative ; le Chapitre 5 régit les plateformes numériques plutôt que les modèles de fondation eux-mêmes, laissant à de futurs Articles adoptés en vertu de l'Article XCVI le soin de lier directement les systèmes autonomes à la Liberté, à la Vie et à la Prospérité.

Deuxièmement : la gouvernance interplanétaire. L'Argument XX esquisse l'ingénierie de l'énergie solaire orbitale comme un objectif technique de long terme plutôt que comme un droit constitutionnel extraterrestre ; des établissements permanents au-delà de la Terre exigeront des institutions nouvelles répondant aux mêmes Trois Principes Fondateurs.

Troisièmement : la divergence civilisationnelle. Les voies de dégagement et la Règle d'Adhésion à la Supermajorité régissent l'élargissement de la coalition entre démocraties compatibles, mais la coexistence à long terme avec de grandes puissances rejetant structurellement les Trois Principes Fondateurs demeure une frontière stratégique ouverte.

Quatrièmement : la mécanique constitutionnelle supranationale. Bien que la Règle d'Adhésion à la Supermajorité du Chapitre 11 résolve les

goulots d'étranglement à l'entrée de vastes coalitions, trois règles constitutionnelles relèvent en propre de la convention fondatrice de la S.U.W. : la compétence précise de la Cour Ultime Supranationale sur les différends entre États membres, la justification formelle du maintien d'Électorats Officiels selon le principe d'une nation, une voix malgré des populations inégales, ainsi que la répartition des sièges et les règles de vote au sein du Sénat Supranational et de la Chambre des Citoyens.

Ces horizons ne sont pas des esquives. Tout plan prétendant ne laisser aucune question ouverte appelle l'incrédulité ; nommer ce qui demeure ouvert oriente directement les futurs juristes et chercheurs scientifiques vers le prochain travail à accomplir en la matière.



VII. L'Architecture de Permanence

Une paix durable et l'autogouvernement exigent une protection opérant simultanément à deux niveaux distincts. Par-delà les frontières, l'humanisation culturelle transfrontalière et la Dissuasion Culturelle Affective atténuent l'hostilité entre les populations ; au sein d'un pays donné, les Trois Autorités de Gouvernance du Jasutopianism, les registres audités et les Articles permanents protègent l'ouverture civique et l'équité matérielle.

Carlisle et Gruby (2019) observent que les systèmes polycentriques réduisent le risque d'effondrement grâce à des redondances institutionnelles qui se chevauchent. Si une tension diplomatique interrompt alors les échanges bilatéraux, le droit national consacré préserve le droit à l'ouverture jusqu'à la reprise des contacts ; si les dirigeants nationaux dérivent vers la captation du pouvoir, une parité culturelle soutenue et des référentiels comparatifs transparents alimentent la pression publique en faveur d'une réparation constitutionnelle. La redondance inter-niveaux tient strictement lorsque les chocs demeurent indépendants, et une analyse franche reconnaît sa limite : une censure autoritaire simultanée à l'intérieur et une guerre interétatique à l'extérieur peuvent frapper conjointement les deux niveaux.

Le Chapitre 5 a défini l'Architecture de Permanence par une capacité empathique humaine durable associée à un droit constitutionnel permanent. Le présent chapitre conclusif retrace la manière dont les composantes nationales s'imbriquent au sein d'un même pays.

De la Théorie de la Relativité Éternelle procède le fondement épistémique reliant l'information traçable à l'autogouvernement. Cent trente-cinq Articles traduisent ce fondement en institutions exécutoires. Les treize métriques du Jasutopianism, aux côtés des référentiels audités du présent volume [vérifiés par le Comité d'Audit des Métriques], mesurent en continu la performance réelle. Cinq Conditions de Réfutation préenregistrées, complétées par l'addition de Niveau 1 et la substitution opérationnelle de Niveau 2, préviennent la stagnation idéologique. Au sommet, les Trois Principes Fondateurs garantissent les droits indérogeables à travers les siècles changeants, tandis que la Phase Zéro Préconstitutionnelle, la transition décennale et quatre étapes supranationales relient le plan à la réalité.

Au sein d'un même pays, ces éléments se complètent plutôt qu'ils ne se dupliquent. Retirez la TER et les Articles perdent leur ancrage épistémique. Retirez les Articles et la philosophie demeure inerte. Retirez l'audit indépendant et les métriques deviennent creuses. Retirez la réfutation préenregistrée et la permanence dégénère en dogme, tandis que le maintien solidaire de ces cinq éléments engendre un renforcement mutuel entre des

composantes distinctes, alors qu'une redondance inter-niveaux opère entre le droit national et l'humanisation transfrontalière.

Cette rétroaction structurelle fait écho à ce que Capra et Luisi (2014) nomment l'autopoïèse dans les systèmes vivants : des processus imbriqués reproduisant continuellement les conditions de leur propre persistance. Toutefois, le parallèle demeure strictement une analogie. Les Articles ne s'appliquent jamais d'eux-mêmes. Ce sont les citoyens qui les font appliquer. L'unanimité tri-présidentielle bloque la captation exécutive solitaire, le vote direct de la Chambre bloque la captation législative élitaire, les Articles CII, CXXIII et CXXXV bloquent l'abrogation silencieuse, et les voies de dégagement conditionnées bloquent la surenchère prématurée ; la tenue des contrepoids nationaux est éprouvée ouvertement par la Prédiction Trois [Chapitre 7], tandis que les délais par étape du Chapitre 11 mettent à l'épreuve la trajectoire supranationale.

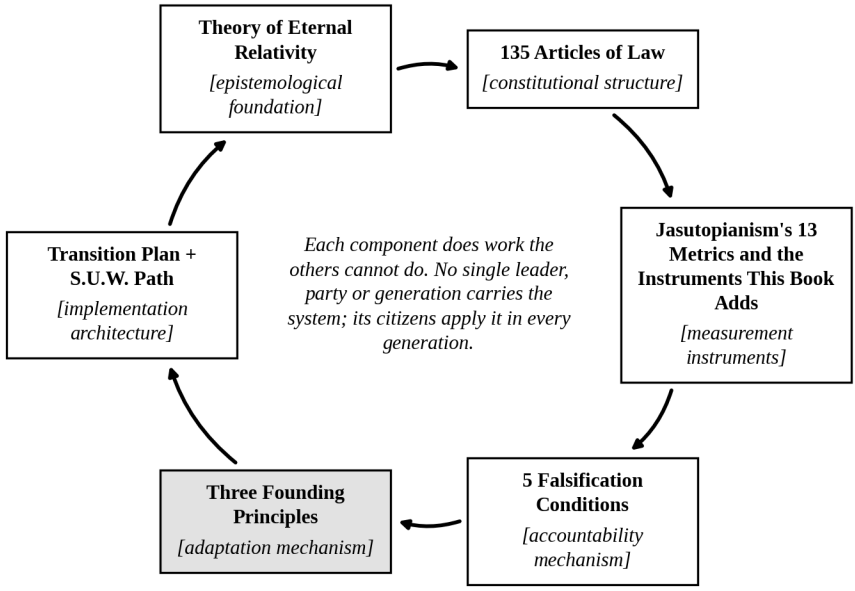

Leader dependent system	Structure dependent system
Fragile	Designed for permanence
Requires continuous political will	Requires that citizens keep applying the structure
Vulnerable to authoritarian capture	Checks designed to prevent capture
Degrades when the founding generation departs	The founding principles constrain all future interpretation

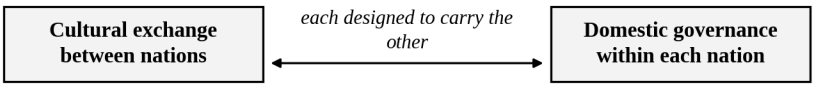

Redundancy holds where failures are independent; a war can strike both levels at once.

Figure 13.3. L'Architecture de Permanence : Redondance et Renforcement. Au sein d'une nation, l'Architecture de Permanence se manifeste comme le renforcement mutuel de composantes qui ne font pas double emploi ; entre les nations et en leur sein, elle se manifeste comme une redondance à travers deux niveaux.

VIII. Un programme empirique modulaire pour une mise à l'épreuve immédiate

Nul n'a besoin d'attendre une conversion constitutionnelle nationale. La science politique académique se défie à juste titre des plans tout-ou-rien qui

repoussent toute vérification empirique au-delà d'une révolution imaginée. Conformément à la méthode des utopies réelles d'Erik Olin Wright (2010) et à la Phase Zéro Préconstitutionnelle [Chapitre 6], cinq axes modulaires de recherche et d'action publique peuvent être lancés dès aujourd'hui au sein des démocraties monétaires existantes à partir de données publiques en temps réel et d'arrêtés municipaux ordinaires :

1. **Axe 1 : Vérification économique infranationale [Chapitre 10].** Les services statistiques des comtés et les équipes universitaires d'économie du travail peuvent calculer et publier en source ouverte les Seuils de Rémunération Juste [L] et les Ratios de Rémunération Juste du Comté [R] pondérés selon l'échelle d'équivalence de l'OECD pour chaque comté à partir de microdonnées nationales en temps réel, assortis de simulations fiscales de la Capacité Financière Épurée de l'Employeur [M*], des déplacements de navetteurs sous la Règle du Double Ancrage et des décaissements du Crédit Mutualisé de Masse Salariale pour les petites entreprises. L'arithmétique vient d'abord. La législation vient ensuite.

2. **Axe 2 : Institutions d'audit par tirage au sort [Chapitre 6].** Les administrations municipales et de comté peuvent expérimenter des Comités d'Audit des Métriques statutaires [jurys citoyens tirés au sort travaillant aux côtés de statisticiens indépendants] chargés de vérifier les données désagrégées par quartier relatives à la pauvreté, à la criminalité violente, à l'accès au logement et aux bassins versants ou émissions locaux, en menant des enquêtes longitudinales contrôlées face à des juridictions appariées afin de tester l'hypothèse causale de Rothstein (2005) selon laquelle la transparence auditée par les citoyens accroît la confiance institutionnelle.

3. **Axe 3 : Protections des plateformes et protections linguistiques [Chapitres 5 et 9].** Les législatures infranationales et nationales peuvent promulguer le Seuil de Reconnaissance de 10 pour cent en tant que loi linguistique ordinaire et codifier la taxonomie des plateformes numériques habitées par opposition aux plateformes admirées, la divulgation algorithmique obligatoire, les métriques anti-

fermage des Transactions Numériques Qualifiées et la souveraineté des données citoyennes sans toucher à la monnaie nationale. Le droit modulaire se teste proprement.

4. **Axe 4 : Préenregistrement formel et modélisation computationnelle [Chapitres 3 et 7].** Les politologues et les économistes peuvent dès à présent préenregistrer publiquement les trajectoires de référence de productivité physique énergétique et matérielle de l'OECD [ΔEp et ΔMp], les référentiels de durabilité de régime Polity5 et les enquêtes infranationales anonymes sur l'Indice de Légitimité de Gouvernance, tandis que les modélisateurs computationnels exécutent des simulations multi-agents ouvertes de la vélocité des tranches 1 à Z du Nivellement de Statut, des plafonds anti-manipulation des QDT et des quatre mécanismes de rétention des cerveaux du Chapitre 3 [l'Allocation Souveraine du Capital Productif, les multiplicateurs ajustés par Y, les rotations internationales et les registres d'acquisition des droits] afin de mettre au jour les limites de défaillance avant toute expérimentation réelle.

5. **Axe 5 : Signaux d'Orientation et Jour du Commerce dans des Chaînes d'Approvisionnement Volontaires [Chapitre 12].** Des réseaux coopératifs et des équipes universitaires de recherche opérationnelle peuvent publier pendant un an les trois lectures de l'Article CXXV à côté de leurs comptes ordinaires, sans rien régler par elles, puis échanger entre eux un ensemble choisi de matériaux un jour de commerce par semaine aux valeurs publiées, avec des livraisons programmées et une récompense en matériaux lue dans leurs propres registres. Les deux médianes que nomme l'Article CXXV [la part de ce qui était recherché restée non servie et le délai de livraison] sont publiées chaque trimestre par rapport à l'année précédente du même réseau. Un réseau dont les médianes se dégradent de plus d'un quart a montré la limite de la conception à sa propre profondeur de chaîne d'approvisionnement, et ce constat est publié aussi ouvertement qu'un succès.

Chaque axe produit des résultats publiables en trois à cinq ans. Si une composante échoue alors à l'épreuve de résistance empirique, les chercheurs publient ouvertement cet échec et révisent ou écartent le mécanisme bien avant que les citoyens n'y engagent leurs moyens de subsistance nationaux.

IX. La question qui demeure

Le Chapitre 11 s'est achevé sur une mise à l'épreuve directe : le système complet assemblé ici constitue-t-il une proposition de gouvernance sérieuse que les politologues peuvent examiner, modéliser, contester et soumettre à l'épreuve des faits ? Douze chapitres en fournissent les éléments probants plutôt qu'une prétention à la certitude.

Son substrat philosophique repose sur l'épistémologie plutôt que sur le dogme. La Théorie de la Relativité Éternelle soumet une chaîne explicite reliant l'information traçable, l'humanisation intergroupe et la responsabilité publique, étayée par des parallèles systémiques isomorphes et une psychologie de l'empathie évaluée par les pairs. Si cet argument épistémique venait à être réfuté, son explication tomberait, tandis que les Trois Principes Fondateurs déclarés demeureraient ouverts à une conception institutionnelle renouvelée.

Les cas empiriques fournissent des précédents délimités de traçage de processus plutôt qu'une preuve définitive. Sept études historiques et contemporaines confirment que des mécanismes voisins [coopératives de travailleurs, socles sociaux universels, comptabilité sociale non monétaire, pistes d'audit publiques numériques, assemblées locales] fonctionnent dans des sociétés réelles, tandis que les quatre contre-mécanismes de fuite des cerveaux du Chapitre 3 affrontent ouvertement l'exode sélectif. L'échange non monétaire gradué à l'échelle nationale demeure non testé ; la Prédiction Un le met directement à l'épreuve.

La précision constitutionnelle remplace la prose abstraite des manifestes. Cent trente-cinq Articles spécifient des règles exécutoires couvrant la gouvernance intérieure, la diplomatie culturelle, les plateformes numériques, la non-captivité humanitaire, les limites écologiques planétaires et les contrepoids du Chapitre 12 au pouvoir économique et politique,

assorties d'autorités d'exécution nommément désignées et du Protocole de Substitution Constitutionnelle à cinq conditions.

Le phasage opérationnel remplace les sauts utopiques. La Phase Zéro Préconstitutionnelle construit la preuve démocratique à l'échelle locale, l'Architecture de Compensation Transitoire à Trois Niveaux assure le pont de l'An 1 à l'An 3 sans effondrement de l'approvisionnement, le plan directeur décennal mesure chaque jalon intérieur, et quatre étapes conditionnées par des seuils portent les États volontaires vers la confédération sous des délais précis et des retraits ciblés.

La réfutation préenregistrée régit l'honnêteté intellectuelle. Cinq prédictions, des référentiels duaux d'efficience physique [ΔEp et ΔMp] et cinq tests d'échec conditionnel déclarent par avance quels éléments probants exactement réfutent chaque prétention institutionnelle.

Les juges attendent hors de ces pages. La preuve fait loi. Quant à savoir si cette architecture constitutionnelle élargie constitue véritablement une proposition de gouvernance durable, sérieuse et empiriquement défendable, ce verdict appartient strictement aux chercheurs indépendants, aux critiques sceptiques, aux statisticiens municipaux et aux citoyens électeurs opérant bien au-delà du bureau de l'auteur ; chaque spécification, niveau de référence, équation et seuil de réfutation est posé ouvertement sur la table, et la mise à l'épreuve rigoureuse incombe désormais pleinement à la communauté des sciences politiques.

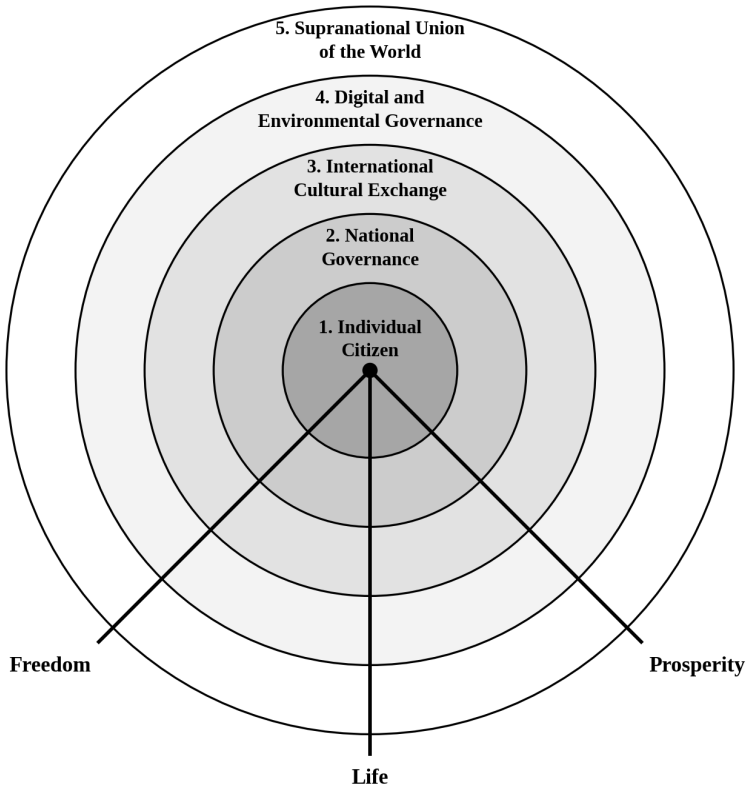

The three lines: the Three Founding Principles, Freedom, Life and Prosperity, constrain governance at every level of scale.

1. Individual Citizen	Status Level; essential resources guaranteed; democratic voice through the Chamber of Citizens
2. National Governance	102 Articles of Law; Three Authorities; Tri-Presidents; 13 metrics and audited instruments added by this volume
3. International Cultural Exchange	Articles CIII through CIX + CXXIV; Cultural Exchange Commission; Authenticity Imperative; bilateral reciprocity
4. Digital and Environmental Governance	Articles CX through CXXIII; inhabited platforms, QDT caps, data sovereignty, shared planetary identity, Bi* Doughnut Constraint
5. Supranational Union of the World	Four domain confederation with Tiered Regional Bloc Membership; Supermajority Gate 1; Confederal Delegation; Supranational Three Authorities

Figure 13.4. De la Gouvernance Intérieure à l'Architecture Planétaire. Les mêmes principes régissent chaque niveau. Le citoyen individuel et l'Union Supranationale du Monde sont gouvernés par les mêmes Trois Principes Fondateurs et tenus à la même norme de responsabilité.



X. Lettre au lecteur

C'est ici que le registre change. Tout ce qui précède cette section conclusive suivait la voix qu'exige la théorie académique de la gouvernance : mesurée, sourcée, nuancée et vérifiable. Ici, je m'exprime simplement de ma propre voix, sans armure académique.

J'ai écrit Jasutopianism en 2021. Je l'ai écrit seul, sans laboratoire de recherche, sans subvention institutionnelle, sans chaire universitaire et sans aucune certitude que quiconque le lirait. Je l'ai couché sur le papier parce que l'architecture constitutionnelle vivait intensément dans mon esprit et parce que des décennies d'observation des sociétés humaines m'ont convaincu que le dénuement généralisé, la capture politique et les conflits cycliques sont des défaillances structurelles plutôt que des lois de la nature. Changez l'architecture institutionnelle, et les résultats humains changent avec elle.

Jasutopianism n'a jamais été exempt de défauts. Cinq années d'examen critique ont rendu ses lacunes manifestes : études de cas empiriques manquantes, raisonnement philosophique condensé, règles culturelles et écologiques internationales non codifiées, absence de droit des plateformes numériques pour l'ère qui s'ouvrait juste après la publication, transition de

quatre ans dépourvue de seuils d'échec clairs et zéro test de réfutation préenregistré. Pourtant, Jasutopianism fut rédigé en toute bonne foi, offrant un plan directeur indépendant fondé sur les premiers principes plutôt qu'une énième critique émise depuis la touche.

Jasutopianism 2: The Answer marque l'achèvement quinquennal de ce travail. Pas un mot du texte original de 2021 n'a été effacé ni subrepticement réécrit. Au lieu de cela, au fil de treize chapitres, le socle initial a été étendu en un système constitutionnel de 135 Articles, appuyé sur des preuves empiriques comparatives, des contre-mécanismes intérieurs de fuite des cerveaux, des projets pilotes de la Phase Zéro Préconstitutionnelle, un pont de transition économique à trois niveaux, des limites planétaires ajustées selon la consommation et les bassins versants, une Équation de Rémunération Juste modulaire à l'échelle du comté pour les États monétaires, une règle d'extension à la supermajorité pour la fédération supranationale, cinq conditions de réfutation préenregistrées et un Protocole de Substitution Constitutionnelle strictement encadré afin que la permanence ne se mue jamais en aveuglement. Chaque affirmation majeure a été énoncée avec assez de netteté pour qu'un chercheur sceptique puisse la tester, la simuler ou en démontrer la fausseté.

Au lecteur qui est resté jusqu'au bout des treize chapitres : merci. Un traité de gouvernance n'offre rien du réconfort narratif de la fiction. Tout au plus offre-t-il une architecture concrète digne d'être débattue et cinq pistes empiriques immédiates dignes d'être explorées dès aujourd'hui. Que vous acceptiez chaque Article, chaque équation ou chaque seuil n'est jamais l'essentiel. L'essentiel est que la proposition se présente désormais complète, sourcée et vérifiable. Testez les équations de comté à l'aune de données statistiques en temps réel. Pilotez des comités d'audit par tirage au sort. Simulez les tranches de Nivellement de Statut et les plafonds de QDT. Contestez chaque mécanisme face aux niveaux de référence préenregistrés imprimés dans ces pages.

Au lecteur qui découvre cet ouvrage pour la première fois : commencez par Jasutopianism pour le Préambule original, les Trois Principes Fondateurs et les Articles I à CII, puis lisez Jasutopianism 2: The Answer

pour l'ancrage empirique, le code constitutionnel élargi, la transition opérationnelle et l'architecture de réfutation.

Par la présente, il est énoncé devant chaque chercheur, critique et citoyen lisant ces lignes qu'une proposition constitutionnelle mérite le respect non en revendiquant l'infaillibilité, mais uniquement en se soumettant ouvertement à l'épreuve des faits.

Jasutopianism a posé les fondations en 2021. Jasutopianism 2: The Answer a achevé la structure vérifiable en 2026. Le plan directeur est prêt. Ce qui sera testé, contesté, révisé ou bâti ensuite appartient désormais à chaque chercheur, concepteur et citoyen disposé à reprendre le flambeau.

Références (Chapitre 13)

Barabási, A.-L. (2003). *Linked: How everything is connected to everything else and what it means for business, science, and everyday life*. Plume.

Bertalanffy, L. von. (1968). *General system theory: Foundations, development, applications*. George Braziller.

Capra, F., & Luisi, P. L. (2014). *The systems view of life: A unifying vision*. Cambridge University Press.

Carlisle, K., & Gruby, R. L. (2019). Polycentric systems of governance: A theoretical model for the commons. *Policy Studies Journal, 47*(4), 927-952.

Haas, E. B. (1958). *The uniting of Europe: Political, social, and economic forces, 1950-1957*. Stanford University Press.

Lakatos, I. (1978). *The methodology of scientific research programmes: Philosophical papers* (Vol. 1, J. Worrall & G. Currie, Eds.). Cambridge University Press.

Moravcsik, A. (1998). *The choice for Europe: Social purpose and state power from Messina to Maastricht*. Cornell University Press.

Popper, K. R. (1963). *Conjectures and refutations: The growth of scientific knowledge*. Routledge & Kegan Paul.

Rodriguez, J. (2021). *Jasutopianism*. [Self-published].

Rothstein, B. (2005). *Social traps and the problem of trust*. Cambridge University Press.

Schedler, A. (1998). What is democratic consolidation? *Journal of Democracy*, *9*(2), 91-107.

Shannon, C. E. (1948). A mathematical theory of communication. *Bell System Technical Journal*, *27*(3), 379-423.

Watts, D. J. (2003). *Six degrees: The science of a connected age*. W. W. Norton.

Wiener, N. (1948). *Cybernetics: Or control and communication in the animal and the machine*. Technology Press; John Wiley & Sons.

Wright, E. O. (2010). *Envisioning real utopias*. Verso.